This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 30.13

Harvard College Library

GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DE BORDA

DAX (LANDES)

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE (1897)

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DE BORDA

DAX (LANDES)

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE (1897)

PREMIER TRIMESTRE

DAX

IMPRIMERIE-RELIURE H. LABÉQUE

11, rue des Carmes

—

1897

Digitized by Google

Fr 30.13

Harvard College Library
AUG 15 1912
Gift of
Prof. A. C. Coolidge

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA

AU 1er AVRIL 1897.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. le Préfet des Landes.
le Maire de la Ville de Dax.
le Recteur de l'Académie de Bordeaux.
LASTEYRIE (le Comte Robert de), ❋, membre de l'Institut, professeur d'archéologie à l'Ecole des Chartes, secrétaire du Comité des travaux historiques (au Ministère de l'Instruction Publique), membre de la Commission des monuments historiques, 10 bis, rue Pré-aux-Clercs, à Paris.
* SERRES (Hector), ❋, membre de plusieurs sociétés savantes.

MEMBRES HONORAIRES

MM. EVANS (John), président de la Société des Antiquaires de Londres, Nash Mills Hemel Hempstead, à Londres.
MOREAU (Frédéric), ❋, père, 98, rue de la Victoire, à Paris.
LÉON-DUFOUR (Albert), docteur en médecine à St-Sever (Landes).
A. RAULIN, professeur honoraire de la Faculté des Sciences de Bordeaux, à Montfaucon d'Argonne (Meuse).

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

ABBADIE (François), ancien magistrat.

AMBROISE (l'abbé), docteur en théologie, aumônier du Couvent Sainte-Marthe, à Oloron (Basses-Pyrénées).

ARGOUBET (Albert d'), propriétaire, à Arsague (Landes).

ARNAUDIN (Félix), propriétaire, à Labouheyre (Landes).

ARNÉ (G.), 121, rue Judaïque, à Bordeaux, ou à Messanges (Landes).

ARRAMBIDE (Sr Dn Juan B.), escribano publico, Calle, 9, Esquina 49 (Altos) à La Plata (République Argentine).

* AUBÉ, ✻, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, chargé du service maritime, à Nice.

BARRÈRE (l'abbé), chanoine honoraire, supérieur du Petit Séminaire, à Aire-sur-l'Adour (Landes).

BEAURREDON (l'abbé J.), vicaire général en retraite, Saubrigues.

BEHR (Léonce de), propriétaire, à Dax, ou à Gamarde (Landes).

BERGERON (Léopold), juge de paix, à Soustons (Landes).

BERNADET (Charles), industriel

BERNÈDE (Paul), à Pomarez (Landes).

BERTHON (Henri), propriétaire.

BESSELÈRE (l'abbé), chanoine honoraire, à Maylis, par Mugron (Landes).

BIRABEN (Alexis), négociant.

BLANCHET (Adrien), bibliothécaire honoraire, à la bibliothèque nationale, 164, boulevard Pereire, à Paris.

BOISOT (Jean), agent de la Compagnie Royale Asturienne, 8-10, boulevard Maritime, à Marseille.

BOISREDON (A. de), contrôleur des contributions directes, à La Rochelle.

BON (le docteur), à Mimbaste (Landes).

BONHOMME (l'abbé Eugène), vicaire du chapitre, à Aire-sur-l'Adour (Landes). (M. P.).

BONNEBAIGT, avoué à Privas (Ardèche).

(1) Les noms des membres fondateurs sont précédés d'un astérique. MM. les membres de la Société, dont le domicile n'est pas indiqué, résident à Dax.

Digitized by Google

BORDES (Félix), juge de paix à Peyrehorade (Landes).
BORIE, notaire.
BOUCAU (Yves), à Lévignacq (Landes).
BOUGLON (le baron de), à La Bastide d'Armagnac (Landes).
BOURRETÈRE (le docteur Eugène).
BOUSQUET, avoué-licencié.
BRETHES (l'abbé), chanoine honoraire, professeur au Grand Séminaire, à Aire (Landes).
BRUTAILS, archiviste départemental, à Bordeaux.
CALMON (Paul), percepteur des finances, à Béziers.
* CAMIADE (Georges).
CAMIADE (Henry), propriétaire, à Gaas (Landes).
CAMPET (Alphonse), ancien notaire.
CARDAILLAC DE ST-PAUL (de), inspecteur des forêts, à Mont-de-Marsan.
CARDENAU DE BORDA (Alexandre, baron de), ancien député, Tilh (Landes)
CARDENAU (Lucien), propriétaire à Gamarde (Landes).
CARRÈRE (Henri, avocat, à Marciac (Gers).
CAUPENNE D'ASPREMONT (marquis de), à St-Pandelon (Landes).
CAZALIS (Etienne), entrepreneur).
CAZAUX (l'abbé), curé de Saugnac-et-Cambran (Landes).
CAZAUX (le docteur), à Luë (Landes).
CAZAUX (Lucien), avocat, membre du Conseil général, à Pouillon (Landes)
CHASTEIGNER (Alexis, comte de), ancien officier des haras, membre de l'Académie de Bordeaux, 7, rue de Grassi, à Bordeaux, ou aux Giraudières, par Ingrandes-sur-Vienne).
CLAYE (Anatole de), ancien auditeur au Conseil d'Etat, rédacteur en chef du *Moniteur Universel*, 52 bis, rue de Varennes, à Paris, ou à Amou (Landes).
COLLONGUE (l'abbé), curé-doyen de Pouillon (Landes).
COMET (H.), rentier.
CORTA (Paul), ❋, propriétaire à Tercis (Landes).
* COUDANNE (Félix), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amou.
CRESTIN, négociant.
CROUZET (Louis), à Castets (Landes).
CURIE-SEIMBRES, juge de paix à Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).
CUZACQ, expert-géomètre, à Tarnos.
DAIGNESTOUS, pharmacien, à Gondrin (Gers).
DALBOUZE (Valery), ingénieur-mécanicien, 29, rue de Rocroy, à Paris.

Digitized by Google

DAMPIERRE (le comte de), château du Vigneau, par Cazères (Landes).
DARCLANNE, notaire à Clermont (Landes).
DARMAILLACQ, agent-voyer, à Pouillon (Landes).
DARMANTIÉ, propriétaire et maire, à Pouillon (Landes).
DARRACQ (Auguste), ❋, notaire.
DARRIGADE (le docteur Paul), à Pomarez (Landes).
DARRIGAN (Paul), propriétaire.
DARROZE (le docteur Alfred), maire, à Pontonx-sur-l'Adour (Landes).
DARTHOS (l'abbé), curé de St-Paul-lès-Dax.
DARTIGUELONGUE (Amé), à Soustons (Landes).
DAUGÉ (l'abbé), curé de Saint-Agnet (Landes).
DAUNESSE (Joseph), industriel.
D'AVEZAC DE MORAN (Rémy).
D'AVEZAC DE MORAN (Louis).
DEGERT (l'abbé), docteur ès-lettres, professeur au Collège libre de Dax.
DÉGOS (le docteur Alfred), à Mugron (Landes).
DELAPART (l'abbé), ❋, curé de Tebessa (Algérie).
DELOR, conservateur des hypothèques.
DELMAS (le docteur), directeur de l'Etablissement de Longchamps, à Bordeaux.
DELMAS (le docteur Maurice), Médecin attaché aux Thermes de Dax.
DELUCQ (le docteur), à Orthevielle (Landes).
DELVAILLE (le docteur), à Bayonne.
DEMOULIN DE RIOLS (le docteur), ancien sénateur des Landes, conseiller général, à St-Lon (Landes).
DENIS (Théodore), député des Landes, 5, rue de Champagny, à Paris.
DÉPART (l'abbé), curé-doyen de St-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
DEPETON (le docteur), à St-Martin-de-Hinx (Landes).
DESCANDE (Adrien), propriétaire, à Bayonne.
DESCANDE (Armand), agent de la Compagnie Royale Asturienne, 70, quai du Mont-Riboudet, à Rouen.
DESQUERRE (Paul) propriétaire, à Rivière (Landes).
DÉTROYAT (Arnaud), banquier, membre de plusieurs sociétés savantes, à Bayonne.
DICHAS (le docteur), à Ste-Marie-de-Gosse (Landes).
DIÈRES-MONTPLAISIR (Pierre).
DONIEZ (l'abbé), curé de Mimbaste (Landes).

Digitized by Google

DUBALEN, conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Mont-de-Marsan, à Montsoué, (par St-Sever).

DUCAMP, entrepreneur.

DUFORT (Vincent), licencié en droit, à St-Paul-lès-Dax.

* DUFOURCET, ancien juge au tribunal de première instance, inspecteur, pour le département des Landes, de la Société Française d'Archéologie.

DULAU (l'abbé), chanoine honoraire, curé de St-Vincent-de-Xaintes, Dax.

DULAU (Constant), député des Landes), 14, rue de Moscou, à Paris.

DULAU (Julien), propriétaire à Hagetmau (Landes).

DULAU (Georges, ingénieur civil, 70, rue de Courcelles, à Paris.

DU MOULIN DE LABARTHÈTE (l'abbé), curé de Magescq (Landes).

DUPIN, notaire à Sabres (Landes).

DUPONT (l'abbé), curé de Vielle-Soubiran (Landes). (M. P.)

DUPOY (Hector), avocat

DUPUY (Joseph), à Capbreton (Landes).

DUPUY (le docteur), maire et conseiller général, Roquefort (Landes).

DUVERGER (Alexandre), naturaliste, conservateur du Musée de Borda.

DUVIVÉ (l'abbé), curé de Tilh.

EYSSAUTIER (d'), commandant en retraite, rue du 14 Juillet, 69, à Pau.

FOIX (l'abbé), curé de Laurède (Landes).

FORSANS (René), conservateur des hypothèques, à St-Palais (Basses-Pyrénées).

FRAISSE (Louis), avocat.

FRANÇOIS SAINT-MAUR, ❋, ancien président de Chambre à la Cour d'appel de Pau.

GABARRA (l'abbé), curé de Capbreton (Landes).

GALARD (le comte B. de), au château de Captan, par St-Sever (Landes).

GARDILANNE (Paul).

GARRIGOU (le docteur), 38, rue Valade, à Toulouse.

GÉRARD (le baron), au château de Castillon, à Arengosse (Landes), ou au château de Maisons, par Bayeux (Calvados).

GIEURE (le docteur), 37, rue de Rivoli, à Paris.

GISCHIA (Henri), industriel.

GISCHIA (Léon), ingénieur civil.

GOBERT (le docteur Emile), ancien maire de Mont-de-Marsan.

Digitized by Google

GOROSTARZU (Maxime de), avocat, 27, Cadogan Terrasse S. W. à Londres.
GOROSTARZU (Alfred de), propriétaire à St-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
GUITTOU, banquier.
HARISTOY (l'abbé), curé de Ciboure.
HOURCASTAGNÉ (l'abbé), curé de Balansun, par Orthez (Basses-Pyr).
INGHUEM (le comte d'), rue Wande Weyer, 15, Bruxelles.
JUMEL (Henri), député des Landes, 16, avenue de La-Motte-Piquet, Paris.
LABAIGT (Laurent), *(Jean Rameau)*, homme de lettres, 13, rue de l'Arc-de-Triomphe, à Paris.
LABAT (Gatien), propriétaire, à Momuy (Landes).
LABATUT (le docteur).
LABÉQUE (Hazaël), imprimeur.
LABEYRIE, directeur général du Crédit Foncier, à Paris.
LABORDE (Henri), pharmacien.
LABORDE D'ARBRUN (Robert de), à Monfort (Landes).
LABORDE-LASSALLE (André de), ancien sous-préfet, à Eyres-Moncube (Landes).
LABROUCHE (Paul), archiviste départemental, à Tarbes. (M. P.)
LACAU-BARRAQUÉ, pharmacien, à Habas (Landes)
LACOIN, ancien magistrat, maire de St-Pandelon (Landes).
LAFARGE, négociant.
LAFARGUE (le docteur), à Peyrehorade (Landes).
LAHARGOU (l'abbé), docteur ès-lettres, supérieur du Collège libre.
LAILHACAR (Guelfe de), 8 bis, rue de Châteaudun, Paris. (M. P.)
LAJUS (Paul), avoué-licencié.
LAJUS (Albert), notaire, à Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).
LALANNE DES CAMPS, O. ✠, chef de bataillon en retraite, à Pau. (S. C.)
LANABÉRE (François), propriétaire, à Pouillon.
LAPEYRÈRE, propriétaire, à Castets (Landes).
LAPORTERIE (Joseph de), ancien magistrat, à St-Sever (Landes).
LARAUZA, (le docteur), médecin attaché aux Thermes de Dax.
LARRÈDE (Jules), commis greffier près le tribunal civil de Dax.
LARREILLET (Gustave), rue David-Jonhston, à Bordeaux.
LASSALLE, notaire, à Soustons (Landes).
LASSÈGUE (le docteur Louis), à Pouillon.
LASSERRE (Ernest), propriétaire.
LASSERRE (J.-E), avocat, 29, rue Grassies, à Pau.

Digitized by Google

* LATAULADE (Gaspard de), avocat.
LAUDUMIEY, pharmacien, à Bayonne.
LAUSSUCQ (Gustave), agréé au tribunal de commerce.
LAVIELLE (le docteur Charles), directeur de l'Etablissement des Baignots.
LAVIELLE (Gaston), à Peyrehorade (Landes).
LAVIELLE (l'abbé), curé de Poyanne, (Landes).
LAVIGNE (Stanislas), négociant à Pau.
LÉGLISE (A.), député des Landes, 9, rue Duphot, Paris.
LEMAIRE (Arthur), 35, rue de Rome, à Paris.
LESCARRET (l'abbé), curé de Lüe (Landes).
LETAILLEUR, à Baigts, par Montfort (Landes).
LEVRIER (le docteur), à Aire-sur-l'Adour (Landes).
LORREYTE (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Dax.
LORREYTE (le docteur), à Pouillon.
LORRIN (Victor).
LOURREYT, notaire.
LOUSTALOT, ancien député des Landes.
LOUSTALOT (Louis), à St-Etienne, Bayonne.
LOUSTAU, agent-voyer en chef du département, à Mont-de-Marsan.
LOYER (Raoul), receveur municipal.
MAGESCAS, conseiller à la Cour d'appel, 17, rue Samonzet, à Pau.
MAISONNAVE (le docteur), conseiller général, à Castets (Landes).
MAISONNAVE, juge de paix à Castets (Landes).
MALICHECQ (Pierre), à Parentis-en-Born.
MANGIN, O ✻, à Labatut (Landes).
MASSIE (le docteur Ferdinand), à Labatut (Landes).
MATTON (le docteur).
MAURIN (l'abbé), curé de Sort (Landes).
MENGELATTE (l'abbé), curé-doyen de Sore (Landes).
MÉOULE (Charles), notaire à Marmande (Lot-et-Garonne).
MERCIER (Maurice), au château de Saubion (Landes).
MEYRANX (l'abbé), curé de Cazères-sur-l'Adour (Landes).
MILLIÈS-LACROIX (Raphaël), sénateur des Landes.
MILLIÈS (Pierre), négociant.
MONREDON (Le Deschaut de), à Castelnau-Chalosse (Landes).
MONTAUT (l'abbé), curé-doyen de Tartas (Landes).
* MORA (le docteur).

Digitized by Google

NEURRISSE (Eugène), à Castets (Landes).
PACHÉ, pharmacien de 1re classe.
PETIT, naturaliste, 13, place Grammont, à Pau. (S. C.)
PEYRÉ (J.-B.), entrepreneur de voitures.
PEYRECAVE (Louis de), ancien magistrat, à Saubrigues (Landes).
PIETTE, juge honoraire, à Rumigny (Ardennes).
PINTUS, ancien négociant, 46, rue de Londres, Paris.
PLANTÉ (Adrien), ancien magistrat, inspecteur divisionnaire de la Société Française d'Archéologie.
PLANTIÉ, sous-préfet, à Abbeville (Somme).
POISSON, avocat, conseiller général, à Rion-des-Landes (Landes).
PONTOU (Georges), notaire, à Grenade (Landes).
POTHIER (Edgard), général, 14, rue Bellechasse, Paris.
POYMIRO, major au 27e d'infanterie, à Dijon.
PUYAU (Ferdinand), docteur en droit, avocat.
PUYAU (Maurice), pharmacien.
RICARD, architecte de la ville.
ROMIEU, au château de Juillac, à Betbezer, par Gabarret (Landes), ou à Paris, 50, rue Laborde.
SAINTE-MARIE (Paul), juge de paix, à Soustons (Landes)
ST-MARTIN (Anatole de), à Capbreton (Landes).
ST-MARTIN (Léon de), à Soustons (Landes).
SAINTORENS (Ernest), pharmacien.
ST-PÉ (l'abbé), curé-doyen de St-Martin-de-Seignanx (Landes).
* SALETTES (baron de), ancien président du tribunal civil de Dax, à Denguin, par Lescar (Basses-Pyrénées).
SALLES (Isidore), ancien préfet, 152, boulevard Hausmann, à Paris.
SEGUIN (Eudoxe de), à Clermont (Landes).
SENTEX (le docteur), à St-Sever (Landes).
SÉRON, agent-voyer d'arrondissement à St-Sever (Landes).
SOLDÉ (Anatole), ingénieur des Arts et Manufactures, 85, avenue Bosquet, à Paris.
SOUBIRAN (l'abbé), curé-doyen de Montfort (Landes).
SOURBIÉ, juge au tribunal civil, à Oloron.
TALOBRE, correspondant du journal la *Dépêche*.
TARTIÈRE (Henry), archiviste départemental, à Mont-de-Marsan.
TRESAUGUE, négociant.

Digitized by Google

TUCOULAT (le docteur), Bayonne.
UZER (Cyprien d'), ancien magistrat, avocat, à Mont-de-Marsan.
VERGEZ (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier des Dominicaines.
VIELLE, pharmacien.
WILLEMAIN (Maurice), à Aire (Landes).

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

ADNET, ancien sénateur, à Trie-sur-Baïse (Hautes-Pyrénées).

BARBIER (l'abbé), chanoine, à Pamiers (Ariège).

BATCAVE (Louis), avocat, 27, rue Molitor, à Paris, ou 21, rue Bourg-Vieux, à Orthez.

BAUBY (Léopold), avocat, à Orthez (Basses-Pyrénées).

BILLIOT, secrétaire-général de la Société Linnéenne rue St-Genès n° 12, à Bordeaux.

BASFORD DEAN (le docteur), professeur de biologie au Colombia College, à New-York.

BEAURAIN (G.), receveur de l'enregistrement, à Hornoy (Somme).

BRÉZETS (Arthur de), avocat, au château de Cantecer, à Gaujacq, près Marmande (Lot-et-Garonne).

CARDAILLAC (de), avocat, 11, rue Marensin, à Tarbes.

CAZALIS DE FONDOUCE, ingénieur, à Montpellier.

CLARETIE (Jules), membre de l'Institut, administrateur général de la Comédie Française, à Paris.

DARROMAN (Gérard), rue Emile Fourcaud, 29, Bordeaux.

DEJEANNE (le docteur), à Bagnères-de-Bigorre.

DOLFUS (Gustave), naturaliste, attaché au service de la carte géologique de France, 45, rue de Chabrol, à Paris. (M. P.).

DUHOURCAU (le docteur), médecin consultant à Cauterets, et l'hiver à Pau.

FROSSARD (Charles), pasteur de l'église réformée, 14, rue de Boulogne, à Paris, ou à Bagnères-de-Bigorre.

GARDÈRE, instituteur à Loubieng, par Orthez (Basses-Pyrénées).

HÉRARD (Fernand), 6, rue d'Assas, à Paris.

JACQUART (R. P.), membre de l'Académie de Lyon, à Coublevie (Isère).

JUSTIN (F.), éditeur, Maison Dulau et C°, 37, Soho square, à Londres.

KŒNEN (Von), professeur à l'Université de Gottingen (Allemagne).

LAFONT (Félix), banquier à Orthez.

LARTET (Louis), professeur à la Faculté des Sciences de Toulouse.

LASSERRE-CAPDEVILLE (Alexandre), propriétaire à Baigts (Basses-Pyr).

LAVERGNE (Adrien), inspecteur pour le département du Gers de la Société Française d'Archéologie, à Castillon-de-Bats, par Vic-Fezensac (Gers).

Digitized by Google

LIVET (Ch.-L.), ✱, homme de lettres, à Aix-les-Bains (Savoie).
LOUGE (le docteur), à Dému (Gers).
MORGAN (Eugène de), à Doffine, par Tincques, (Pas-de-Calais).
PICHE (Albert), 8, rue Montpensier, Pau.
POYMIRO (Robert), Conseiller à la Cour d'appel, à St-Denis (La Réunion).
SAINT-MARTIN (le docteur), à Bonnut (Basses-Pyrénées).
SALES DE HYS (l'abbé de), curé de Belloc, par Salies-du-Salat (Haute-Garonne.
SOULICE (Léon), bibliothécaire de la ville, Pau.
TESTUT (le docteur Léo), professeur d'anatomie à la Faculté de médecine 3, Avenue de l'Archevêché, Lyon.
WENTWORT-WEBSTER (Révérend), pasteur anglican, à Sare (Basses-Pyr)

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DE BORDA ÉCHANGE SON BULLETIN

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Agen. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Alais. — Société Scientifique et Littéraire.
Amiens. — Société Linnéenne du Nord de la France.
Angers. — Société d'Etudes Scientifiques.
Angoulême. — Société Archéologique et Historique de la Charente.
Arcachon. — Société Scientifique et Station Zoologique.
Auch — Société Historique de Gascogne. (Adresser à M. Léonce Couture, directeur de la Revue de Gascogne, à Toulouse).
Autun. — Société Eduenne.
Bagnères-de-Bigorre. — Société Ramond.
Bayonne. — Société des Sciences et Arts.
Biarritz. — Biarritz-Association.
Bône. — Académie d'Hippone.

Digitized by Google

Bordeaux. — Académie Nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
— — Club-Alpin-Français, Section du Sud-Ouest.
— — Société Archéologique.
— — Société de Géographie Commerciale.
— — Société Linnéenne.
— — Société des Sciences Physiques et Naturelles.
Bourg. — Société Littéraire et Historique de l'Ain.
Brest. — Société Académique.
Brive. — Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze.
Cahors. — Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques du Lot.
Carcassonne. — Société des Sciences et Arts.
— — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude.
Châlons-sur-Saône. — Société des Sciences Naturelles de Saône-et-Loire.
Chambéry. — Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
Châteaudun. — Société Dunoise.
Cherbourg. — Société Nationale des Sciences Naturelles et Mathématiques.
Compiègne. — Société Française d'Archéologie.
Constantine. — Société Archéologique.
Dijon. — Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.
Draguignan. — Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques.
Foix. — Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts.
Gap. — Société d'Etudes des Hautes-Alpes.
La Rochelle. — Société des Sciences Naturelles de la Charente-Inférieure.
Le Hâvre. — Société Hâvraise d'Etudes Diverses.
Le Mans. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.
Limoges. — Société Archéologique et Historique du Limousin.
Lyon. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
— — Société d'Anthropologie.
Mâcon. — Académie de Mâcon.
Montauban. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Tarn-et-Garonne.
— — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne.
Montbrison. — La Diana.
Nancy. — Société d'Archéologie Lorraine.

Digitized by Google

Nantes. — Société Archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure.
— — Société d'Etudes des Sciences Naturelles du Sud-Ouest.
Oran. — Société de Géographie et d'Archéologie de la province d'Oran.
Orléans. — Société Archéologique et Historique de l'Orléanais.
Paris. — Musée Guimet, 30, avenue du Trocadéro.
— — Société de Géographie, 184, boulevard St-Germain.
— — Société Nationale des Antiquaires de France, au Palais du Louvre.
— — Revue des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France, 14, boulevard St-Germain.
Pau. — Société des Sciences, Lettres et Arts.
Périgueux. — Société Historique et Archéologique du Périgord.
Perpignan. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
Rochechouart. — Société des Amis des Sciences et des Arts.
Rochefort. — Société de Géographie.
Rodez. — Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.
Rouen. — Société industrielle.
Saïgon. — Société des Etudes Indo-Chinoises.
Saint-Denis (Réunion). — Société des Sciences et Arts de la Réunion.
Saintes. — Commission des Arts et Monuments Historiques de la Charente-Inférieure et Société d'Archéologie de Saintes.
— — Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie.
Saint-Quentin. — Société Industrielle de St-Quentin et de l'Aisne.
Tarbes. — Société Académique des Hautes-Pyrénées.
Toulouse. — Société Académique Franco-Hispano-Portugaise, rue de l'Université, 2, Toulouse.
— — Société Archéologique du Midi de la France.
— — Société d'Histoire Naturelle.
Tours. — Société Archéologique de Touraine.
— — Société de Géographie de Tours, 25, rue Etienne Pallu.
Troyes. — Société Académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres de l'Aude.
Vannes. — Société Polymatique du Morbihan.

Digitized by Google

Vendôme. — Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois.
Versailles. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise.
Vitry-le-François. — Société des Sciences et Arts.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Bruxelles. — Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, au Palais des Académies.
— — Société Belge de Microscopie.
— — Société Royale Malacologique de Belgique.
— — Société Royale de Numismasique. (Adresser à M. Alphonse de Witte, bibliothécaire, au Palais des Académies, *par la poste).*
Copenhague. — Société des Antiquaires de Danemark.
Kordoba (République Argentine). — Académie Nationale des Sciences.
Kiew. — Société des Naturalistes.
Lausanne. — Société Vaudoise des Sciences Naturelles.
Liège. — Société Géologique de Belgique.
Londres. — Anthropological Institute of Great Britain and Ireland, 4, St-Martin's place.
— — Royal Archeological Institute of Great Britain and Ireland, Oxford mansion, Oxfort street.
— — Royal institution of Great Britain. — Almebarle street Piccadilly.
Madrid. — Sociedad Geografica.
Metz. — Académie de Metz.
Moscou. — Société Impériale des Naturalistes de Moscou.
Neufchâtel. — Société des Sciences Naturelles.
New-York. — Academy of Sciences.
Philadelphie. — American Philosophical Society.
Porto. — Sociedade de Geographia Commercial.
Rochester. — Academy of Sciences.
Stockolm. — Académie Royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockolm.
Washington. — Smithsonian Institution.
— — M. le Président (the Director of United States Geological and Geographical Survey of the territories, Washington).

Digitized by Google

PUBLICATIONS REÇUES PAR LA SOCIÉTÉ DE BORDA

Auch. — Archives Historiques de la Gascogne (S. B).
Dax. — Dax-Thermal. (S. B).
Lyon. — Revue Epigraphique du Midi de la France. (M. A. Almer, 47, quai Claude Bernard).
Palerme. — Il Naturalista Siciliano.
Paris. — *Ministère de l'Instruction Publique.*
— — Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Scientifiques et Historiques. (S. B.)
— — Bulletin Historique et Philologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. (S. B).
— — Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques (Section des Sciences Economiques et Sociales). (S. B).
— — Répertoire des Travaux Historiques. (S. B.)
— — Revue des Travaux Scientifiques. (S. B).
— Association Française pour l'Avancement des Sciences, Hôtel des Sociétés Savantes, 14, rue des Poitevins.
— Feuille des Jeunes Naturalistes. (M. A. Dolfus, 35, rue Pierre-Charron).
Pau. — Bulletin de la Société d'Education et d'Instruction Populaires des Basses-Pyrénées. (S. B.)
— — Etudes Historiques et Religieuses du Diocèse de Bayonne.
Romans. — Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie Religieuse (M. l'abbé Ulysse Chevalier).

SERVICE FAIT PAR LA SOCIÉTÉ DE BORDA

Auch. — Préfet du Gers. (Pour les Archives).
Bordeaux. — Bibliothèque Municipale.
Paris. — Bibliothèque Nationale.
— — Bibliothèque des Sociétés Savantes au Ministère de l'Instruction Publique. (5 B.)

Digitized by Google

COMPOSITION DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA

Pour l'année 1897

MM.

Président :	E. DUFOURCET.
Vice-Présidents :	Dr BOURRETÈRE. Dr MORA.
Secrétaire - Général :	G. CAMIADE.
Archiviste :	F. ABBADIE.
Secrétaire-Adjoint :	Dr CH. LAVIELLE.
Trésorier :	P. BORIE.

MM.

Membres du Comité de Publication :

- LE PRÉSIDENT
- LE 1er VICE-PRÉSIDENT
- LE 2e VICE-PRÉSIDENT
- LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL
- LE SECRÉTAIRE-ADJOINT
- L'ARCHIVISTE

Membres de droit

- G. DE LATAULADE
- LAHARGOU (l'abbé)
- Dr A. LARAUZA

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 14 JANVIER 1897

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Dufourcet, président.

Le procès-verbal est lu par M. Abbadie, archiviste, en l'absence des secrétaires, et il est adopté sans observations.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance qui se compose de :

1° Une lettre de M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux disant qu'il lui est impossible de communiquer, autrement que sur place, les textes gascons ayant figuré à la dernière exposition et fixant le prix que coûterait une copie de ces textes ;

2° Une circulaire de l'*Escole Gastou-Fébus*, invitant les membres de la Société à une réunion qui a eu lieu, à Pau, le 7 du courant ;

3° Une lettre de M. Lalanne des Camps, offrant à la Société de magnifiques collections d'objets préhistoriques venant d'Algérie ;

4° Une lettre de M. François Lanabère, remerciant la Société de l'avoir nommé membre titulaire ;

5° Une lettre de M. Batcave, donnant son adresse à Orthez ;

6° Une lettre de M. Adrien Blanchet, accompagnant l'envoi des deux manuscrits, dont il sera, ci-après, question ;

7° Une lettre d'un libraire allemand, demandant à la Société de souscrire à diverses publications ;

8° Une lettre de M. le Préfet des Landes, annonçant à M. le Président

Digitized by Google

qu'il est nommé membre du Comité de préparation de l'Exposition universelle de 1900.

9° Une lettre de M. le Bibliothécaire de l'Académie de Lyon demandant le 1er trimestre du Bulletin de 1893.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

AUCH. — Revue de Gascogne. — Décembre 1896 et janvier 1897 ;
BIARRITZ. — Bulletin de Biarritz-Association. — Décembre 1896 ;
BORDEAUX. -- Bulletin de la Société de Géographie Commerciale. — Décembre 1896 ;
— Bulletin de la Société Archéologique. — T. XX, 3e et 4e trimestres ;
BREST. — Bulletin de la Société Académique. — Deuxième série, T. XXI ;
CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles. — Novembre et décembre 1896 ;
CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise. — Octobre 1896 ;
FOIX. — Bulletin de la Société Ariégeoise. — Vol. V, numéro 8 ;
LIMOGES. — Bulletin de la Société Archéologique. — T. XIV, 1re livraison ;
LE MANS. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — 1895-1896, 4e fascicule ;
NIMES. — Mémoires de l'Académie. — Année 1895 ;
PARIS. — Ministère. — Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. — Bulletin Historique et Philologique. — Année 1896, nos 1 et 2 ;
— Association pour l'Enseignement des Sciences Anthropologiques. L'Ecole d'Anthropologie de Paris, (1875-1896), par le docteur Philippe Salmon. — La Société, l'Ecole et le Laboratoire d'Anthropologie à l'Exposition Universelle de 1889 ;
— L'Intermédiaire de l'Afas. — Décembre 1896 ;
— Revue des Sciences Naturelles de l'Ouest. — Août 1896 ;
— Société de Géographie. — Compte-Rendu des Séances. — Nos 15 et 16, 1896 ;
— Feuille des Jeunes Naturalistes. — Janvier 1897 ;
PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société Historique et Archéologique. — T. XXIII, 6e livraison ;
PERPIGNAN. — Bulletin de la Société Agricole, Scientifique et Littéraire. — 37e vol. ;

Digitized by Google

ROCHECHOUART. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts. — T. VI, n° IV ;

ROCHEFORT. — Bulletin de la Société de Géographie. — T. VIII, 1896 ;

SAÏGON. — Bulletin de la Société d'Etudes Indo-Chinoises. — 1896, 2e fascicule ;

SAINT-OMER. — Bulletin Historique de la Société des Antiquaires de la Morinie. — 1896, 3e fascicule ;

TOULOUSE. — Revue Botanique. — T. XIII, année 1895 ;

— Revue des Pyrénées. — 1896, 4e livraison ;

— Revue Mycologique. — Janvier 1897 ;

— Bulletin Archéologique du Midi de la France. — Série in-8°, nos 17 et 18 ;

TROYES. — Mémoires de la Société Académique. — T. XXXII, 1895 ;

BRUXELLES. — Revue Belge de Numismatique. — 1re livraison 1897 ;

LAUSANNE. — Bulletin de la Société Vaudoise. — 4e série, volume XXXII, nos 120 et 121 ;

MONTEVIDEO. — Anales del Museo Nacional de Montevideo. — VII ;

MOSCOU. — Bulletin de la Société Impériale des Naturalistes. — 1896, n° 1 ;

U-KNINU. — Starohrvatska Prosvjeta Glasilo Hrvatskoga Starinarskag Druzeta U-Kninu. — Cod. II. Br. 3 ;

BIARRITZ. — Note Climatologique et Démographique sur Biarritz, par le docteur Lobit. (Hommage de l'auteur).

PARIS. — Etude d'Ethnographie Préhistorique. — Les Plantes Cultivées de la Période de Transition au Mas-d'Asil, par Edouard Piette. (Hommage de l'auteur).

— Recherche sur les Origines de l'Egypte. — L'âge de la Pierre et les Métaux, par J. Morgan, inspecteur général des Antiquités de l'Egypte. (Hommage de M. Eugène de Morgan, membre correspondant de la Société).

M. le Président appelle l'attention de ses collègues sur ce magnifique ouvrage.

M. le Président offre à la Société pour le Musée :

1° De la part de M. Abel Molia, un lot de monnaies anciennes ;

2° De la part de M. Auguste Darracq, de gros fragments de deux énormes amphores trouvées à Heugas au lieu dit le *Castillon de Crestian*, à quelques mètres d'un camp romain et de la motte féodale de *La Salasse*.

Digitized by Google

On a déjà fait au même endroit, des découvertes du même genre et des fouilles y donneraient, probablement, des résultats importants.

La Société vote d'unanimes remerciements à MM. le docteur Lobit, Edouard Piette, Abel Molia, Auguste Darracq et tout particulièrement, à M. Eugène de Morgan.

Il est ensuite procédé au vote pour la nomination, comme membre titulaire, de M. Robert de Laborde d'Arbrun, présenté par MM. Dufourcet et François Abbadie. Ce candidat est élu à l'unanimité des suffrages.

M. le chanoine Dulau, curé de St-Vincent-de-Xaintes, annonce qu'il a enfin traité avec un mosaïste de Bordeaux, M. Christofoly, pour la réparation et le déplacement de la magnifique mosaïque gallo-romaine, découverte, lors de la reconstruction de l'église, et qui servait de pavement à la *cella* d'un temple païen que l'on croit remonter au IIe siècle. Ce travail de restauration est déjà commencé et sera terminé dans deux mois. La mosaïque, une fois réparée, sera placée au centre de la croix du transept de la nouvelle église. Sur la proposition de M. le président, la Société vote à nouveau, une somme de cent francs, qui avait déjà été votée en 1896, pour contribuer à la conservation de ce précieux souvenir de notre ancienne cité.

M. Dufourcet communique, tout d'abord, à la Société, de la part de M. Adrien Blanchet, un premier manuscrit découvert à Paris par notre dévoué et savant collègue. Il contient un travail des plus intéressants sur le défrichement et le boisement des Landes de Gascogne, et est écrit par un auteur bien connu par ses nombreux ouvrages sur la région, M. Saintorens, de Tartas. M. le président est chargé de rechercher si ce mémoire n'a pas été déjà imprimé, en 1824, date que porte le manuscrit et s'il ne l'a pas été, la Société le publiera dans son bulletin.

M. Dufourcet lit, ensuite, des extraits d'un second manuscrit communiqué par M. Blanchet. C'est l'original d'un rapport adressé à l'Académie de Médecine par le docteur Dufau, (auteur d'une véritable biographie, sous forme de discours, de notre patron scientifique, Jacques-François de Borda), sur une épidémie qui régna à Mont-de-Marsan pendant les années 1808, 1809 et 1810.

Dans cette étude qui offrira le plus grand intérêt aux nombreux médecins qui font partie de la Société, le savant observateur montois rapporte ce qu'il appelle quelques histoires particulières de la maladie, pour bien faire connaître son caractère et ses variétés ; il en déduit la description générale de ce mal importé par les prisonniers espagnols ; il en recherche

Digitized by Google

les causes, et fait connaître les moyens curatifs et préservatifs qui lui ont paru les plus efficaces.

M. l'abbé Degert donne lecture de la première partie de son mémoire ayant pour titre : *Un poète Dacquois*. Ce poète s'appelle Jean-Louis de Sarps. Il est né à Versailles le 26 février 1768, mais sa famille était de Dax, ou des environs. Il était propriétaire à Tilh, à Tercis et à Dax, et se maria avec Mlle Hippolyte Rosalie de Castelan qui lui apporta en dot le château de Siest. C'était le bisaïeul de nos collègues MM. Rémy et Louis d'Avezac de Moran et de Madame Auguste Darracq. Le castillon du Crestian, où ont été trouvées les deux amphores dont il a été parlé plus haut, dépendait de la propriété de Siest.

De Sarps fut en relations avec Garat, l'abbé Delile, Bernardin de St-Pierre-Legouvé, Campenon et l'abbé Royer de l'Académie Française. Il fut aussi l'ami et le protecteur d'un autre poète dacquois, Lalanne, l'auteur du *Poème des Jardins*.

Cette première communication de M. l'abbé Degert n'est qu'une note biographique ; à la prochaine séance il donnera une étude complète de la correspondance et des œuvres de de Sarps dont quelques-unes ont été imprimées.

La séance est levée à cinq heures et la prochaine réunion aura lieu le jeudi, 11 février.

Pour le Secrétaire Général,

F. ABBADIE.

SÉANCE DU JEUDI 11 FÉVRIER 1897

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de Monsieur Dufourcet, président.

Le procès-verbal est lu par M. G. Camiade, secrétaire général, et il est adopté sans observations.

M. le président dépouille la correspondance qui se compose de :

1° Des lettres du Ministère relatives aux échanges entre Sociétés ;

2° Une circulaire de M. Revillout, conservateur au Musée du Louvre,

Digitized by Google

invitant les membres de la Société à prendre part à une excursion qu'il prépare pour visiter la Haute-Egypte et la Nubie ;

3° Une lettre de M. Adrien Blanchet, accompagnant l'envoi d'un manuscrit qui sera lu à la prochaine séance, et demandant des renseignements, qui lui ont été fournis par M. le président, sur la première enceinte gallo-romaine de Dax ;

4° Une lettre de M. Tartière, archiviste à Mont-de-Marsan, disant qu'il ne croit pas que le manuscrit de Saintourens, communiqué par M. Blanchet, ait jamais été imprimé.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants reçus depuis la dernière séance :

AUCH. — Revue de Gascogne. — Février 1897 ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société des Sciences et Arts. — 3e trimestre 1896 ;

BIARRITZ. — Bulletin de Biarritz-Assiociation. — Janvier 1897 ;

BONE. — Académie d'Hippone. — 1° Bulletin numéro 26 ; 2° Compte Rendus des séances, année 1896 ;

BORDEAUX. — Inventaire des Registres de la Jurade. — 1520 à 1783 ;

— Bulletin de la Société de Géographie commerciale. — Numéros 1, 2 et 3 1897 ;

BRIVE. — Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique. — T. XVII, première livraison ;

CAHORS. — Bulletin de la Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques. — T. XXI, 3e fascicule ;

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise. — Janvier 1897 ;

DAX. — *Dax-Thermal*. — Janvier 1897 ;

MONT-DE-MARSAN. — L'Agriculture Nouvelle. — Numéros 12, 1896 et 1, 1897 ;

NANTES. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France. — 4e trimestre 1896 ;

ORLÉANS. — Bulletin de la Société Archéologique et Historique. — 2e trimestre 1896 ;

ORTHEZ. — Bulletin de l'Observatoire. — Octobre et Novembre 1896 ;

PARIS. — L'Intermédiaire de l'Afas. — Janvier 1897 ;

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. -- Février 1897 ;

PAU. — Escole Gastou Fébus. — Réclams de Biarn é Gascougne. — Heuré 1897 ;

— Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts. — 1894-1895 ;

Digitized by Google

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — 3e trimestre 1896 ;

ROUEN. — Bulletin de la Société Industrielle. — Novembre et Décembre 1896 ;

SAINTES. — Bulletin de la Commission des Arts et Monuments Historiques. -- Janvier 1897 ;

TOULOUSE. — Revue des Pyrénées. — 1896, 5e livraison ;

VALENCE. -- Bulletin d'Histoire Ecclésiastique et d'Archéologie Religieuse. -- Année 1896 et 10e livraison supplémentaire ;

BRUXELLES. -- Programme de la Section Scientifique de l'Exposition Universelle de 1867 ;

WASHINGTON. -- Report of the Director of Département of the Interior, United States Geological Survey. — 1894-1895 ;

BAYONNE. -- Histoire du Domaine de Baudonne, par M. P. Cuzacq. (Hommage de l'auteur) ;

PAU. — L'Instruction Publique à Orthez, par M. Louis Batcave. (Hommage de l'auteur).

M. le président offre à la Société pour le Musée :

1° De la part de MM. les Missionnaires de Buglose, une pièce arabe, en argent ;

2° De la part de M. Paul Ducamp, un petit bronze romain, fruste.

La Société vote d'unanimes remerciements à MM. les Missionnaires de Buglose, Paul Ducamp, Cuzacq et Batcave.

Sur la proposition de M. le président, on vote aussi, à l'unanimité, des félicitations à M. le docteur Bourretère, vice-président, qui vient de recevoir une distinction bien méritée : un récent décret lui ayant accordé les palmes d'Officier d'Académie.

M. le président donne la parole à M. François Abbadie. qui fait une remarquable communication, dont le résumé ci-après fera comprendre la haute importance aux lecteurs du procès-verbal.

Il rappelle, tout d'abord, que dans une séance précédente, en faisant part à la Société de son projet de publier le texte inédit du Coutumier de Dax, contenu dans le *Livre Noir* de la ville, il lui avait, en même temps, promis la lecture des principales parties de la préface qui doit accompagner ce document.

Il se propose de répondre à l'accueil favorable que la Société voulut bien faire alors à cette promesse, en lui soumettant d'abord le deuxième

Digitized by Google

chapitre de la préface, consacré à l'Histoire de la commune de Dax, depuis ses origines jusqu'à sa chute, en tant que pouvoir judiciaire.

Il suffit, dit en résumé M. Abbadie, de remuer à une certaine profondeur le sol dacquois, dans le périmètre circonscrit autrefois par son enceinte gallo-romaine, pour trouver les restes antiques d'une ville morte ensevelie sous la ville vivante. Là fut en effet Aquœ Tarbellicœ, l'ancienne capitale des Tarbelles, devenue romaine, et l'une des 113 cités de la Gaule dotées les premières du régime municipal. L'existence de l'*Ordo*, ou corps des curiales, y est attesté par un monument d'épigraphie, malheureusement incomplet, mais dont le sens a été rétabli d'une manière identique par les interprètes. Le titre de *civitas* ou de *municipium* entraînait d'ailleurs la coexistence du duumvirat et des magistratures accessoires élues par la Curie.

Les plus illustres historiens du droit, Raynouard, Giraud, Laferrière. Guizot, de Savigny, ne mettent pas en doute que le principe du régime municipal romain ne se soit perpétué dans les Gaules depuis la chute de l'Empire jusqu'au mouvement communal des XIe et XIIe siècles.

La filiation pour le royaume des Visigoths, et conséquemment pour la troisième Aquitaine, a son point de départ dans la *Lex romana* ou code d'Alaric. Le droit municipal y occupe une grande place.

Après la conquête mérovingienne, les comtes Francs remplacèrent les comtes Goths, mais les institutions ne changèrent pas ; d'abord parce que les Francs ne s'établirent jamais assez nombreux en Novempopulanie pour pouvoir bouleverser les habitudes romaines de la population, ensuite parce qu'ils appliquèrent le principe de la personnalité des lois qui laissait à chaque peuple, à chaque individu même, la jouissance de son droit d'origine.

L'organisation judiciaire du code d'Alaric n'est pas incompatible avec le régime politique de Dax durant le haut moyen-âge. Plusieurs textes du Cartulaire de Lescar et du Cartulaire de Sorde prouvent que l'action gouvernementale des vicomtes de Dax, lieutenants plutôt que vassaux des ducs de Gascogne, fut toujours très limitée. En outre, des débris du langage administratif romain attestent, de leur temps, la continuité du régime municipal dans le Sud-Ouest Gascon. Tel est le titre de *homo nobilis et curialis* donné par le Cartulaire de Sorde à un personnage important qui vivait entre les années 1033 et 1037. Cet *homo curialis* représentait une magistrature distincte de celle des vicomtes qui tenaient

Digitized by Google

les plaids importants au nom des ducs, mais qui ne pouvaient, on le comprend, suffire seuls à l'expédition de toutes les affaires.

La *Cort d'Ordre* ou assemblée générale des chefs de maison, dans la coutume de la Soule ; la cloche dite de *orde* spécialement affectée dans les usages municipaux à St-Pé de Bigorre, à la convocation du Conseil de ville, paraissent se rattacher à une tradition de l'*Ordo* romain, répandue tout le long de la chaîne pyrénéenne.

Et ce qui prouve que le régime municipal s'est maintenu par tradition dans les villes du Midi de la France, c'est que leurs constitutions communales n'ont pas d'origine documentairement certifiée. Elles sont nées d'une évolution naturelle, non d'une révolution. Un pouvoir souverain les a quelquefois confirmées, mais non octroyées.

C'est le cas pour Dax.

Avant l'établissement de la mairie, la ville était déjà organisée en commune gouvernée par un chef appelé *Capdel* et vingt *justiciers*. Ces titres seuls portent le cachet d'une origine très reculée. Le Capdel dacquois était une sorte de seigneur électif et temporaire, juge et commandant de la cité, moitié magistrat, moitié capitaine.

Le Capdel et les justiciers durent assez tôt supplanter les vicomtes qui jouent un rôle de plus en plus effacé depuis la moitié du XIIe siècle. Ainsi, en 1149, l'Archevêque de Bordeaux rendant compte à Suger de l'état de la province, lui signale que la cité de Dax a été attaquée par le vicomte de Gabardan. La lettre ne fait pas mention du comte de Dax, Raymond Arnaud, qui vivait alors.

Quelques années après, la suzeraineté de la Gascogne passe des rois de France aux rois d'Angleterre par le divorce et le second mariage d'Eléonore. Richard-Cœur-de-Lion vient à Dax en 1170 et accorde aux habitants d'importantes franchises. Le dernier vicomte de Dax meurt les armes à la main, après une glorieuse mais vaine tentative pour ressaisir la puissance éclipsée de sa maison.

Viennent alors d'autres compétiteurs : Alphonse IX de Castille prétend avoir reçu la Gascogne en dot de sa femme Aliénor, fille de Henri II d'Angleterre. Dans une charte de donation à l'Eglise de Dax, il s'intitule *Dominus Vasconiæ* avec l'adhésion des principaux évêques et seigneurs du pays réunis à St-Sébastien, en novembre 1204. En 1215, Jean-sans-Terre, successeur de Richard, redevenu maître de Bayonne et de Dax, concède à la première de ces villes l'organisation communale de La Rochelle et confirme à la seconde les franchises accordées par son père et

Digitized by Google

son frère. Mais en 1225, le petit-fils d'Alphonse de Castille ne paraît pas avoir renoncé à ses droits sur la Gascogne. Ce petit-fils était saint Ferdinand, qu'un diplôme précieux de notre *Livre Rouge* nous montre associé un instant à l'histoire dacquoise, sous les traits d'un bienfaiteur et d'un ami. En témoignage de son affection pour les habitants de Dax — *por amor de los de Ax que quiero bien* — il ordonne à ses sujets d'oublier les torts qu'ils en ont reçus et leur promet de les laisser commercer en paix dans tout son royaume.

Le 10 septembre 1243, Henri III substitua la Mairie au Capdelat. La charte d'institution est insérée au *Livre Rouge,* folio 17 et transcrite au *Livre Noir,* folio XXVIII ; cette charte fondamentale ne crée pas une institution nouvelle, elle confirme plutôt l'ancienne. Le nombre des magistrats municipaux reste le même, c'est leur dénomination seule qui change. La seule innovation consiste probablement dans le mode d'élection du maire et des jurats. Le droit conféré au suzerain de choisir le maire sur trois candidats présentés par les jurats entr'ouvrait la porte à son ingérence dans la direction des affaires communales.

Mais les circonstances politiques expliquent, jusqu'à un certain point, la nécessité où se trouvait le pouvoir royal d'affermir son action sur une ville de l'importance de Dax, et l'intérêt qu'avait celle-ci à y consentir. La Gascogne occidentale était en butte à une foule d'ennemis : les rois de Navarre, de Castille, les vicomtes de Béarn. Enfin cent fois plus à craindre, la maison de France, obéissant à l'impulsion irrésistible du génie national, enveloppait de son envergure menaçante le Midi tout entier. Henri III venait d'être vaincu à Taillebourg. Du côté de la Méditerranée, l'union du Narbonnais à la couronne et l'usurpation du comté de Toulouse par Alphonse de Poitiers avaient couronné les sanglants exploits de la croisade Albigeoise. Des sources de la Garonne à son embouchure, l'unité française poursuivait sa marche inéluctable vers les contrées pyrénéennes, et les chants attristés des derniers troubadours prophétisaient déjà la fin prochaine des nationalités de la langue d'Oc.

Par ailleurs, la paix publique ne régnait pas toujours au sein de nos petites oligarchies gasconnes. Chaque faction éprouvait, à certaines heures, la nécessité d'un frein capable d'arrêter des luttes fratricides, nuisibles aux intérêts de tous.

La commune sacrifia donc une part de ses immunités séculaires, mais

Digitized by Google

en stipulant l'imprescriptibilité de son droit de retour à la constitution ancienne dans le cas où le roi violerait les promesses de la nouvelle.

Le pacte scellé entre le roi-duc et la commune n'intimida pas Gaston VII de Béarn qui assiégea Dax en 1245, et mit la ville au pillage. Ce seigneur s'était fait le promoteur de la ligue des barons Aquitains contre la domination des Plantagenet, généralement sympathique aux classes populaires. Simon de Montfort, comte de Leicester, reçut la mission de rétablir l'ordre. Les rigueurs nécessaires de son gouvernement soulevèrent de la part des Dacquois des plaintes dont il n'est pas facile d'apprécier la justesse. L'original de ces plaintes, conservé à la Bibliothèque nationale, a été publié dans le Bulletin de la Société de Borda, par M. Aug. Brutails, archiviste de la Gironde.

La continuation de la lecture du mémoire de M. Abbadie est renvoyée à la prochaine séance.

M. l'abbé Degert lit la fin de son Etude sur le poète de Sarps. Dans la dernière séance, il s'était occupé de la vie, cette fois, il aborde l'œuvre de notre « poète dacquois ».

Après quelques indications bibliographiques sur ses œuvres imprimées ou manuscrites, il en signale le caractère fondamental :

Exercice de délassement ou simple affaire de passe-temps, les poésies de de Sarps ne visent qu'à charmer et égayer le petit cercle d'amis pour lesquels elles sont écrites. Il s'y trouve cependant assez de grâce et de finesse pour faire les délices des amateurs.

M. le président remercie MM. Abbadie et l'abbé Degert de leurs intéressantes communications et il est approuvé par tous les membres présents puand il dit que la réunion de Février 1897 est certainement une des plus importantes qu'ait eues la Société depuis sa fondation, à cause de la valeur exceptionnelle des deux travaux qui y ont été lus.

La séance est levée à cinq heures et la prochaine réunion aura lieu le jeudi 11 mars, à trois heures.

Le Secrétaire Général,

G. CAMIADE.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 1897

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Dufourcet, président.

Le procès-verbal est lu par M. G. Camiade, secrétaire-général, et il est adopté sans observations.

M. le Président dépouille la correspondance, qui se compose de :

1° Trois lettres de M. l'abbé Haristoy relatives à un manuscrit dont il propose l'impression à la Société et qui contient une savante étude du verbe basque par le capitaine Duvoisin ;

2° Une lettre de sir John Evans demandant le bulletin du 3e trimestre 1895 ;

3° Une lettre Of the American Philosophical Society, accusant réception du 3e trimestre 1896 ;

4° Une lettre de M. Madray, de Toulouzette, offrant à la Société de lui vendre un certain nombre de vieux meubles.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

BIARRITZ. — Bulletin mensuel de Biarritz-Association. — Février 1897.
BORDEAUX. — Club-Alpin Français. — Section du Sud-Ouest. — Bulletin numéro 40 ;
— Bulletin de la Société de Géographie Commerciale. — Février 1897 ;
CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles. — Janvier 1897 ;
CHAMBÉRY. — Mémoires de la Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie. — T. XXXV, 2e série, T. X ;
DAX. — Dax-Thermal. — Février 1897 ;
GAP. — Bulletin de la Société d'Etudes. — 4e trimestre 1896 ;
MONTBRISON. — Bulletin de la Diana. — Juillet-Décembre 1896 ;
MONT-DE-MARSAN. — L'Agriculture Nouvelle. — Février 1897 ;
NIMES. — Bulletin de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles. — Octobre-décembre 1896 ;

Digitized by Google

ORAN. — Bulletin trimestriel de Géographie et d'Archéologie. — Janvier-mars 1897 ;

ORTHEZ. — Bulletin de l'Observatoire. — Décembre 1896 ;

PARIS. — L'Intermédiaire de l'Afas. — Février 1897 ;

— Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Revue des Travaux Scientifiques. — T. XVI, numéros 8 et 9 ;

— Revue Bleue et Revue Scientifique. — Numéros spécimen ;

PAU. — Etudes Historiques et Religieuses. — Février 1897 ;

PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société Historique et Archéologique. — T. XXIV ;

TOULOUSE. — Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France. — T. XV, 2e livraison ;

VENDOME. — Bulletin de la Société Archéologique. — T. XXXV, 1896 ;

BRUXELLES. — Bulletin de la Société Belge de Microscopie. — 1896-1897, numéros I, II et III ;

LONDON. — The Archœological Journal. — Décembre 1896 ;

METZ. — Mémoires de l'Académie. — 1894-1895 ;

PALERMO. — Il Naturalista Siciliano. — Nueva série, numéros 8, 9, 10, 11 et 12 ;

PHILADELPHIA. — Procedings of the American Philosophical Society. — August 1896 ;

STOCKHOLM. — Kongl. Witterhets Historie Och Antiquiteds Akademiens Manadsb ad. — 1892 ;

UPSALA. — Bulletin of the Geological Institution of the university of Upsala. — Vol. II, part 2, numéro 4, 1895 ;

PARIS. — La Photographie du Spectre Infra-Rouge et Etude des Rayons Rœntgen, par Albert Nodon, ingénieur-chimiste. (Hommage de l'auteur) ;

— Evolution Quaternaire de la Pierre et Faux Paleonthnologiques, par Gabriel de Mortillet. (Hommage de l'auteur).

La Société vote d'unanimes remerciements à MM. Nodon et de Mortillet.

C'est aussi à l'unanimité qu'il est décidé, sur la proposition de M. le Président, que mention sera faite au procès-verbal des regrets que fait éprouver à la Société le décès de M. Mestre de Larroque, membre titulaire.

Il est ensuite procédé à l'examen des comptes de 1896, produits par M.

Digitized by Google

le Trésorier. Les recettes se sont élevées à 3,362 fr. 44 et les dépenses à 3,155 fr. 60 ; ce qui fait qu'il reste en caisse 506 fr. 84 c.

Après avoir constaté la parfaite régularité de ces comptes et voté des remerciements à M. le Trésorier, la Société établit comme suit le budget de 1897 :

RECETTES

1° Solde en caisse	506 fr.	84 c.
2° Cotisations en retard	54	»»
3° Cotisations de 1897 :		
240 membres titulaires, à 12 fr. .	2,880	»»
13 abonnés, à 12 fr.	156	»»
35 membres correspond., à 6 fr.	210	»»
4° Cotisations de nouveaux membres	150	»»
5° Subvention du Conseil général .	100	»»
Total.	4,056 fr.	84 c.

DÉPENSES

1° Frais d'impression et planches .	3,000 fr.	»» c.
2° Frais d'administration	50	»»
3° Personnel	180	»»
4° Fouilles, achats, excursions . .	200	»»
5° Réparations diverses	100	»»
6° Disponible	526	84
Total égal aux recettes . .	4,056 fr.	84 c.

M. le Président communique à la Société deux manuscrits émanant l'un d'un auteur anonyme, l'autre de M. l'abbé Haristoy, curé de Ciboure. Le premier est un compte-rendu, sous forme de notes, de ce qui s'est passé à St-Sever pendant la période révolutionnaire ; le second est un traité des plus complets du *Verbe basque*, dont l'auteur est le capitaine Duvoisin, et que M. l'abbé Haristoy voudrait publier en l'annotant. La Société vu la longueur de ces deux communications, dont les manuscrits ont l'un 42 et l'autre 122 pages, considérant de plus, pour la première, qu'elle s'est toujours interdit de publier des écrits anonymes, et, pour la

Digitized by Google

seconde, qu'un texte aussi long, en langue basque, intéresserait bien peu de lecteurs du Bulletin, décide qu'il ne sera imprimé de ces deux manuscrits que des extraits, de deux feuilles au plus (32 pages) et à la condition, pour le premier, que l'auteur voudra bien signer ses extraits.

M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre de M. Batcave, contenant des observations sur le dernier Bulletin et des renseignements qui prouvent l'intérêt qu'il porte à la Société. Il serait à désirer que les membres qui ne peuvent pas assister aux séances suivent son exemple ; 2° d'une autre lettre de M. le curé de St-Vincent-de-Xaintes, annonçant que la magnifique mosaïque du IIe siècle, découverte, il y a quelques années, par les membres de la Société, dans les restes d'un temple païen, en dessous de la crypte de l'église, construite à St-Vincent, en 960, par l'évêque Gombaud, a été restaurée et placée au milieu du transept de l'église actuelle. M. le Président invite ses collègues à aller la visiter.

Suit la teneur de ces deux lettres importantes, dont la publication a été décidée :

Paris, 8 mars 1897.

Cher Monsieur,

Je m'offre aujourd'hui le plaisir de causer avec vous un moment. Bayonne, vous m'avez dit, s'était ému des articles où son antiquité était discutée. Ne pourriez-vous pas me dire quels journaux locaux en ont parlé. Le savant M. Bladé pourrait ne pas voir sans intérêt cette lutte qui m'intéresse.

P. LXVIII il est dit que je cite une Histoire des Ursulines imprimée à Orthez en 1787 : c'est un lapsus du procès-verbal. C'est Orléans qu'il fallait. Voici l'indication : A Paris, chez Nyon, libraire, rue du Jardinet, et à Orléans, chez C. A. Jacob aîné, imprimeur-libraire, rue St-Sauveur.

Je ne croyais pas que le livre des *Règles et Statuts* fût rare. Si vous l'aviez désiré, je l'aurais acquis pour la Société.

Il est fâcheux qu'on n'ait pas de bibliographie des ouvrages imprimés à Dax : on ne peut apprécier leur rareté. J'en ai acquis un dont voici le titre : « Tarif du « pain, à la livre, qui doit se vendre et débiter dans la Ville Faubourgs et Banlieue « de Dax. A d'Acqs, de l'imprimerie de René Leclerc, 1716. » Je pourrai vous en faire un petit résumé si vous le jugez bon.

Les ouvrages de Thore se vendent couramment de 4 à 6 fr., plutôt encore 4, reliés en bon état.

Me permettez-vous une réflexion ? Pourquoi, faisant une pagination séparée

Digitized by Google

pour l'Aquitaine si curieuse que vous publiez en appendice, collez-vous le tout sous la couverture du bulletin ? Quand on veut détacher cette seconde partie pour la faire relier, ce qui est mon cas, on a des pages maculées. Il y aurait peut-être là un mieux à réaliser.

Je ne pense pas que mon Beneharnum soit encore prêt. Je voulais rédiger un aperçu de la question au point de vue historique, mais après les travaux qui ont paru et ceux qui se préparent, je crois que j'étudierai plus à fond la question et que l'amitié de M. Bladé voudra bien le faire s'intéresser à mon travail.

Le catalogue Chevaray, de mars 1897, mentionne sous le n° 101 une lettre écrite le 20 août 1676 par le duc d'Epernon à M. de Poyanne, sénéchal des Lannes et lui ordonnant de faire célébrer par des réjouissances publiques, à Dax, le mariage du duc Gaston d'Orléans avec Mademoiselle de Montpensier.

Voilà les quelques renseignements que je pouvais vous apporter.

Je vous prie de croire à mes sentiments tout dévoués.

LOUIS BATCAVE.

St-Vincent-de-Xaintes, 10 Mars 1897.

Monsieur le Président,

La Société de Borda sera certainement bien aise d'apprendre que, d'après son désir et ses indications, la mosaïque gallo-romaine découverte dans l'ancienne église de St-Vincent, a été restaurée et transportée dans la nouvelle église, au centre du transept, où elle est parfaitement en vue.

Ce travail, artistique autant que difficile, a été exécuté par Louis Christofoli, mosaïste à Bordeaux, qui l'a signé, pour le prix de 600 fr. dont 400 ont été payés sur le budget communal, 100 sur les fonds de la fabrique de St-Vincent, et les autres 100 sur la caisse de la Société de Borda. Je vous prie, Monsieur le Président, de la remercier d'avoir bien voulu prendre part à cette dépense, qui préservera de la destruction un reste précieux des temps les plus reculés de notre histoire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

CH. DULAU, ch. hon.

Digitized by Google

M. Devillars, président de la Société Artistique de Roubaix-Tourcoing, présent à la séance, veut bien faire à la Société des observations des plus justes et dont on trouvera le résumé dans le vœu ci-après, qu'il propose et qui est voté à l'unanimité des voix. Il sera adressé, par les soins de M. le Président, à la municipalité de Dax :

« La Société de Borda, fidèle aux principes qui ont présidé à sa fondation et au but qu'elle poursuit, soucieuse de l'intérêt que doit présenter à ses concitoyens, comme aux étrangers l'aspect de la ville de Dax et en particulier cette merveille dont l'a dotée la nature, connue sous le nom de *Fontaine-Chaude.*

« Emet le vœu :

« Que les murailles, dont nos pères l'ont entourée dans le but évident de conserver aux sources toute leur pureté en raison des bienfaits qu'elles répandent dans la cité ; que ces murailles soient débarrassées des affiches de toutes sortes qui leur enlèvent tout leur cachet ancien, par conséquent vénérable. Elles reprendront alors l'aspect primitif qu'ont voulu leur donner nos pères et que méritent ces nombreuses sources chaudes, qui de tout temps, comme jadis le Pactole chez les Grecs, ont répandu dans Dax la richesse et leurs vertus curatives.

« La Municipalité dacquoise, en se rendant au vœu de la Société de Borda, aura relevé aux yeux de ses concitoyens le prestige de cette merveille de la nature, tant soit peu entamée par des images tout à fait déplacées qui ont peut-être la prétention d'être des ornements, et qui ne sont que de misérables réclames dont n'a nullement besoin la Fontaine Chaude. Cette source bénie doit rester un sujet de fierté pour les habitants de Dax.

« Et l'étranger, en arrivant à Dax, lorsqu'il s'approchera de cette source, en face de ces murailles qui la préservent, soigneusement entretenues, d'un aspect sévère et monumental, ne pourra se soustraire à un sentiment de respect et d'admiration.

« La Ville de Dax aura dit ainsi toute la délicatesse de ses sentiments patriotiques et sa reconnaissance pour les bienfaits dont l'a comblée la nature. »

M. Dufourcet donne lecture d'un manuscrit communiqué par M. Adrien Blanchet, qui l'a découvert à la Bibliothèque nationale et auquel il a ajouté des notes et des renseignements qui en font une petite notice

Digitized by Google

historique de notre Cathédrale. Ces renseignements se trouvent dans la première partie d'un rapport, fait à la demande du chapitre, le 25 février 1786, par un nommé Lusca, architecte et inspecteur des casernes de Bayonne ; la seconde partie de ce rapport est un projet de restauration et d'agrandissement de la Cathédrale. L'architecte de 1786 prévoit qu'on devra y faire plus tard, les grands travaux qu'on vient d'y exécuter et dont il est peut-être le premier à avoir eu l'idée. Il ne proposait, cependant, que la construction d'un seul clocher, tandis qu'on vient d'en bâtir deux qui produisent un très bon effet et font de notre église un monument complet.

M. Abbadie continue la lecture de son mémoire sur la *Commune de Dax*.

Il en était resté aux plaintes provoquées par l'administration de Simon de Montfort en 1248.

En 1252, Henri III donna la Gascogne et l'île d'Oléron à Edouard, son fils aîné, avec charge de les transmettre à ses héritiers. Il signifia cette donation au maire de Dax et à la communauté en spécifiant que la substitution dont elle était grevée avait pour but d'empêcher qu'ils fussent jamais séparés de la couronne d'Angleterre. Mais le nouveau maître n'était âgé que de 14 ans. Son père dut venir en personne repousser les attaques d'Alphonse X de Castille. Il déploya une activité qui ne lui était pas ordinaire et après plusieurs actions victorieuses termina la guerre, en 1254, par un traité qui eut pour épilogue le mariage d'Edouard avec la fille d'Alphonse, et la renonciation définitive de ce dernier à la Gascogne.

Les Dacquois avaient dû rester fidèles, les lettres de rémission que le prince leur accorda, en 1262, paraissent se référer à des infractions d'ordre intérieur.

En 1264, ils dépêchèrent vers Edouard deux citoyens, Pierre de Tosse et Bonet de Cazalis, pour protester contre une décision du sénéchal, Henri de Cusance, qui interdisait aux jurats de juger les appels de toute la Gascogne. Mais, à cause de la crise redoutable que traversait à cette heure la dynastie anglo-normande, les émissaires ne purent traverser la Manche. Henri III venait d'être fait prisonnier à la bataille de Lewes. Son fils s'était donné en otage. C'est la reine Aliénor, réfugiée en France, qui fit droit à la réclamation des Dacquois.

L'heureuse évasion d'Edouard, suivie de la victoire d'Evesham, rendit son roi à l'Angleterre et son duc à la Gascogne.

Pour apaiser la lutte des deux factions d'Auger-Robert et d'Arnaud de Maisonnave, Edouard devenu roi, prit la mairie en sa main, c'est-à-dire

Digitized by Google

s'attribua la prérogative de nommer le maire sans le concours des jurats. Toutefois il ne la conserva pas longtemps. En 1278, il restituait à la commune le droit de mairie avec stipulation de retour éventuel au régime des capdels et des justiciers, telle que l'avait consentie son père.

Cette condition de retour qui se formulera encore à la veille du XVe siècle, et au XVe siècle même, après la conquête française, montre à quel point la population restait attachée à ses primitives franchises municipales.

La prise de possession de la Guyenne par Philippe-le-Bel ne s'effectua pas sans résistance. Les bourgeois de Bayonne chassèrent les officiers du roi de France, et remirent en place ceux du vassal dépossédé. St-Sever soutint un siège de trois mois. Dax, de gré ou de force, se soumit plus tôt et après la victoire remportée sous ses murs par le comte d'Artois, obtint de ce capitaine des franchises commerciales très étendues, tandis qu'Edouard Ier lui enlevait au contraire le ressort des bailliages de Gosse, Seignanx et Labenne, pour les transporter à Bayonne.

Etabli arbitre du différend qui troublait si profondément la Gascogne et gardien des terres en litige, Boniface VIII envoya un légat qui prit un peu trop à la lettre son rôle de séquestre et s'immisça directement dans les affaires du pays. Philippe, dans une lettre adressée aux évêques, aux barons et aux communes, lui reproche d'avoir provoqué des assemblées séditieuses à Bordeaux et ailleurs ; il déclare enfin n'avoir jamais résigné ses prérogatives souveraines entre les mains du Pape, par un compromis quelconque ; il annonce en outre l'arrivée de deux commissaires, Jourdain de l'Isle et Siccard de Baure.

Jourdain de l'Isle, nommé sénéchal en 1301, fit de Dax un centre commercial important, en décidant que les foires qui s'y tenaient le dimanche de la Mi-Carême et le jour de la St-Vincent de septembre commenceraient désormais huit jours avant et se continueraient huit jours après.

Edouard Ier recouvra la Guyenne le 20 mai 1303.

Le 8 avril 1306, il prit de nouveau la mairie de Dax en sa main, mais pour trois ans seulement. Le maire imposé s'appelait Ayssin de Galard, il remplaçait le maire élu, Dominique de Mont-Olive, qui avait refusé de réprimer certains désordres.

Le même jour, Edouard Ier donna la Guyenne à son fils aîné nommé lui-même Edouard, le premier des héritiers de la couronne d'Angleterre qui ait porté le titre de prince de Galles et qui l'ait associé à celui de

Digitized by Google

duc d'Aquitaine. Ce prince devint roi en 1307. Il eut à lutter contre les intrigues odieuses de sa femme Isabelle. Celle-ci, vers 1324, vint avec son fils, appelé encore Edouard, et âgé seulement de douze ans, s'établir auprès de son frère Charles le Bel, à qui elle livra la presque totalité des possessions anglaises du continent. Un vent de révolte souffla sur la Gascogne indignée. Deux commissaires se présentèrent devant Dax, armés d'une lettre comminatoire évidemment forgée par le roi de France, bien que signée par le prince-enfant : on refusa de les recevoir. La lettre porte qu'elle fut signifiée devant le pont. *Dade davant lo pont. lo VIII*an *iorn de Julh* (1325).

Edouard II mourut assassiné à l'instigation de sa femme.

Son fils, Edouard III, racheta les infidélités de sa jeunesse. Une foule d'actes à Bordeaux, à Bayonne, à Dax, témoignent de sa vigilante administration en Aquitaine. Mais il prétendit à la couronne de France et perdit par là la sympathie qui s'attache à la cause des Plantagenet tant qu'elle reste identifiée à celle des nationalités du continent dont ils étaient les suzerains héréditaires et, pour parler comme Froissard, « les naturels seigneurs. »

La guerre de cent ans ne prit pas les Dacquois au dépourvu. D'après un mandat de paiement de la trésorerie de Bordeaux, la garnison de Dax commandée, en 1337 et 1338, par Bernard de Béarn, dit l'Aspois, se composait de vingt cavaliers et de quarante sergents de pied, outre les milices municipales. De plus les habitants avaient fait de grandes dépenses pour la réparation de leurs remparts ; ils furent exemptés, à titre d'indemnité, de la grande coutume de Bordeaux.

Cependant en 1352, les guerres et surtout la terrible peste de 1348-1349 avaient causé de tels vides au sein de la population, qu'elle n'était plus en état de suffire au service de la place. (1) Edouard III y assujettit les

(1) Le souvenir de l'épidémie qui décima nos pères, il y a cinq siècles et demi, n'est malheureusement pas dépourvu d'actualité. La peste célèbre de 1348 n'était autre en effet que la peste bubonique qui sévit à cette heure en Hindoustan, et dont la ligue sanitaire des gouvernements européens a pour but de prévenir la redoutable invasion. Elle prit naissance dans la partie de la Chine qu'on appelait alors l'empire du Cathai, gagna de proche en proche les provinces occidentales de l'Asie jusqu'aux bouches du Nil, sauta en Grèce, puis longea les côtes de la Méditerranée, dépeupla l'Italie et pénétra à travers la France jusqu'au cœur de l'Europe. Les historiens contemporains en signalent avec effroi les symptômes et les effets foudroyants. « Sitôt qu'une tumeur se levoit à l'aisne ou aux aisselles on étoit perdu. » Jeanne d'Angleterre, la propre fille d'Edouard III, tomba victime du terrible fléau, tandis qu'elle traversait la Guyenne pour aller épouser, en Espagne, le fils du roi de Castille, Alphonse XI.

Digitized by Google

habitants de St-Vincent et de St-Paul. Il veilla aussi bien au maintien des prérogatives de la commune qu'à la sécurité de ses remparts. Un bourgeois ayant été arrêté et jugé à Bordeaux pour homicide et vol de numéraire à la maison de la monnaie de Dax, les jurats protestèrent qu'ils avaient seuls le droit de juger un des leurs, et le sénéchal leur délivra une lettre de non-préjudice. Cette lettre révèle authentiquement l'existence de l'atelier monétaire de Dax, connu seulement jusqu'ici par trois pièces de sa fabrication. Elle portent, à l'avers, l'exergue : *Dax aqitanie*. L'omission de la qualité royale montre que le titre de duc d'Aquitaine impliquait seul la suzeraineté, tandis qu'au revers la personnalité communale s'affirme dans la légende : *Aq (ue) nsis civitas*.

Une ville qui, sous le protectorat accepté d'une dynastie héréditaire, jouissait presque des attributs d'un état libre devait redouter l'invasion du système unitaire de la France. Henri III a déjà consacré son union perpétuelle à la monarchie anglaise, Edouard III, cent ans après son bisaïeul, prend à son tour l'engagement de ne jamais aliéner ses droits sur la cité à d'autres qu'au futur héritier de la couronne d'Angleterre.

En 1362, Edouard réunit tous ses états situés entre la Loire et les Pyrénées, en une seule principauté qu'il donna à son fils aîné le prince Noir avec le titre de prince d'Aquitaine. L'année suivante, celui-ci convoqua à Bordeaux les corps municipaux des villes et bourgs pour recevoir et prêter le serment d'usage à chaque mutation de seigneur. Les jurats de Dax alléguèrent qu'ils ne devaient pas le serment en dehors de leur résidence. Ils vinrent à Bordeaux tout de même, mais ils exigèrent du vainqueur de Crécy et de Poitiers une déclaration écrite que le précédent serait regardé comme non-avenu.

Le prince d'Aquitaine connaissait trop l'importance militaire de Dax pour risquer de s'aliéner sa fidélité. Lorsqu'il entreprit la campagne d'Espagne pour replacer sur le trône Pèdre-de-Castille, dépossédé par Henri de Transtamare, c'est à Dax qu'il fixa d'abord son quartier général. Il y donna rendez-vous à son frère Lancastre, au comte de Foix, au captal de Buch, aux sires d'Albret et de Clisson, toute la fleur de la chevalerie anglo-gasconne. Puis, après s'être assuré le passage par la Navarre, il divisa ses troupes en trois corps d'armée, qui entrèrent en Espagne par Ronceveaux et gagnèrent le 3 avril 1367 la célèbre bataille de Najera.

C'est au prince Noir que Dax dut la création d'un marché hebdomadaire fixé au lundi. Ce prince mourut à Canterbury le 8 juin 1376 sans

Digitized by Google

avoir porté la couronne. Elle échut, en 1377, à son fils Richard II. Richard confirma les privilèges de la commune et les augmenta même au point de vue judiciaire, en annexant la vicomté de Soule au ressort de la cour de Dax.

Le 26 mai 1383, il donna à son oncle le duc de Lancastre la lieutenance de la Guyenne qu'il convertit en donation viagère le 2 mars 1390. On doit à ce duc des mesures d'administration qui dénotent une intelligente sollicitude pour les intérêts de la cité. Elles sont relatives aux abus du privilège de clergie, à la suppression des tavernes qui servaient de repaire aux malfaiteurs « au cap dou pont de Saint-Pandelon, à Œyre, Saubagnac, Yzosse, Quilhac, Bielle et Agoade » ; à la condition des débiteurs ; à la liberté du change de monnaies. Enfin la plus notable de toutes, est celle qui, modifiant pour la première fois le statut organique de 1243, abaissa le nombre des jurats à douze, à cause du grand nombre d'hommes sages et éclairés dont la ville se trouvait privée par suite des guerres et des maladies. La réforme ne dépassa pas les limites de ce sacrifice nécessité par les circonstances et rien ne fut changé ni au mode de nomination ni aux attributions de l'assemblée municipale. Au contraire, la clause de retour possible au régime archaïque des Capdels vint consacrer encore le principe inaliénable de l'autonomie communale. Clause remarquable si l'on songe que nous touchons au 15e siècle et que, presque partout, les libertés municipales ont péri.

La fin de la lecture du mémoire est renvoyé à la prochaine séance qui aura lieu le 8 avril.

Le Secrétaire Général.

G. CAMIADE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 8 AVRIL 1897

La séance est ouverte, à trois heures, sous la présidence de M. Dufourcet, président.

Le procès-verbal est lu par M. Abbadie archiviste, en l'absence de MM. les secrétaires et il est adopté sans observations.

La correspondance dépouillée par M. le président se compose de :

1° Des lettres du ministère relatives aux échanges entre Sociétés ;

2° Le programme du Congrès que la Société française d'Archéologie tiendra, le 18 mai prochain, à Nîmes ;

3° La Revue générale des Sciences Pures et Appliquées — prospectus ;

4° Listes des ouvrages sur le Béarn se trouvant dans la bibliothèque de feu M. de Bordenave d'Abère ;

5° Une circulaire de l'*Escolo Audenco Carcassouno* — Renseignements sur les fouilles à faire dans la cité ;

6° Une lettre de M. le président de la Société des Archives Historiques de la Gironde annonçant l'envoi à la Société de Borda d'une notice sur le regretté M. Léo Dronyn et d'une série de 10 planches de marques de besoigne d'artisans des XVIe et XVIIe siècles, etc. ;

7° Une lettre annonçant la mort de M. Léon Bacque ;

8° Une lettre de M. l'abbé Haristoy dont il sera question, ci-après.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

AUCH. — Revue de Gascogne — Mars et avril 1897 et Archives Historiques de la Gascogne ; XIIe année, 3e et 4e trimestres ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société des Sciences et Arts ; 4e trimestre 1897 ;

BIARRITZ. — Bulletin de Biarritz Association — Mars 1897 ;

BORDEAUX. — Bulletin de la Société de Géographie Commerciale : n°s 5 et 6, 1897 ;

CAHORS. — Bulletin de la Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistique ; T. XXI, 4e fascicule ;

CHALONS-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles. — Février 1897 ;

DAX. — Dax-Thermal — Mars et avril 1897 ;

Digitized by Google

FOIX. — Bulletin de la Société Ariégeoise des sciences, lettres et arts. — 5e volume, n° 9 ;

MONT-DE-MARSAN. — L'agriculture Nouvelle — Mars 1897 ;

NARBONNE. — Bulletin de la Commission Archéologique — 1er trimestre 1897 ;

ORTHEZ. — Bulletin de l'Observatoire de Moncade — Janvier 1897 ;

PARIS. — L'Intermédiaire de l'Afas — Mars 1897 ;

— La Feuille des Jeunes Naturalistes — Mars et avril 1897 ;

— Société de Géographie — Compte-rendu des séances — nos 17, 18 et 19, 1896 et 1, 2 et 3, 1897 — Bulletin, 3e trimestre 1896 ;

— Ministère — Rapport de M. le directeur des Beaux-Arts, tendant à la création d'un bulletin du comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements. — Bibliographie des Travaux scientifiques ; T. I, 2e livraison ;

PAU. — Ecole Gastou Fébus ; Reclama de Biarn e Gascoune. — 1re anade, n° 2, 1 d'abriou 1897 ;

— Etudes Historiques et Religieuse — Mars 1897 ;

ROCHECHOUART. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts ; T. VI, n° 5 ;

ROCHEFORT. — Bulletin de la Société de Géographie — 4e trimestre 1896 ;

ROUBAIX. — Compte-Rendu de l'Assemblée Générale de 1896, de la Société artistique de Roubaix-Tourcoing ;

ROUEN. — Bulletin de la Société Industrielle. — Janvier et février 1897 ;

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. — Mars 1897 ;

— Bulletin de la Société des Archives Historiques. — Table du T. XVI ;

SAINT-OMER. — Bulletin Historique de la Société des Antiquaires de la Morinie. — 4e fascicule 1896 ;

TOULOUSE. — Annuaire de l'Université de Toulouse. — 1896-1897 ;

— Rapport Annuel du Conseil de l'Université de Toulouse. — 1er décembre 1896 ;

— Revue Mycologique. — Avril 1897 ;

— Revue des Pyrénées. — T. VIII, 6e livraison, 1896 ;

BRUXELLES. — Revue Belge de Numismatique. — 2e livraison, 1897 ;

LAUSANNE. — Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles. — 4e s. Vol. XXXII, n° 122 ;

Digitized by Google

LONDRES. — The Journal of the Anthropological institute. — February 1897 ;

PHILADELPHIE. — Procedings of the American Philosophical Society. — Novembre 1896 ;

VENEZIA. — Catalogo di Monete Antiche moderne in vendetta della casa G. Morchio e N. Mayor ;

BAYONNE. — Napoléon à Bayonne, par M. Ducéré (Ouvrage à la publication duquel la Société avait souscrit) ;

BORDEAUX. — 1° Leo-Dronyn, notice biographique ; 2° Dix planches de marques de besoigne d'artisans des XVIe et XVIIe siècles ; 3° Trois planches de fac-simile d'autographes, dont un en couleur et un acte de mariage juif écrit en hébreu avec les signatures précédées de mentions en espagnol (Hommage de la Société des archivistes de la Gironde).

M. le président appelle l'attention de ses collègues sur ce magnifique cadeau fait à la Société qui vote, sur sa proposition, d'unanimes remerciements.

On vote, également sur la proposition de M. le Président, qu'il sera fait au procès-verbal mention des regrets que font éprouver les décès de M. Léon Bacque et de M. Antoine d'Abbadie, membre de l'Institut, président d'honneur de la Société de Borda depuis sa fondation, et son bienfaiteur.

M. l'abbé Lahargou annonce qu'il a l'intention d'assister au Congrès des Sociétés Savantes qui aura lieu à la Sorbonne le 20 avril courant. La Société le délègue officiellement pour la représenter à ce Congrès.

M. le Président lit une lettre de M. G. Camiade, secrétaire général, qui s'excuse de ne pouvoir pas assister à la séance et qui fait part à la Société d'une occasion qui se présente pour elle de faire, à d'excellentes conditions, l'acquisition d'un appareil photographique, avec un objectif grand angulaire.

La Société met à la disposition de M. Camiade un crédit de 150 fr. pour cette acquisition.

Elle vote également une somme annuelle de cent francs que M. le bibliothécaire-archiviste emploiera à faire relier un certain nombre de volumes de la bibliothèque et à son choix.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Poutignac-Devillars, président de la Société Artistique de Roubaix-Tourcoing, qui constitue

Digitized by Google

une véritable et intéressante communication sur la fontaine chaude de Dax et plus particulièrement sur les gaz qu'elle dégage. Ce gaz est, croit-on, de l'azote, mais en a-t-on la certitude ? Dans le cas où ce serait réellement de l'azote, ne pourrait-on pas le recueillir et l'utiliser ? Telles sont les deux questions que l'auteur de la communication propose à la Société de mettre à l'étude.

M. Dufourcet répond à la première en citant une analyse faite autrefois par M. Hector Serres (Bulletin de la Société de Borda 1876) et de laquelle il résulte que la composition moyenne en volume de ce gaz est la suivante :

Acide carbonique.	1.62
Oxygène.	0.25
Azote.	98.03
TOTAL.	100.00

M. l'abbé Degert a étudié avec grand soin le premier volume des *Documents Pontificaux sur la Gascogne,* publiés par la Société des Archives Historiques de la Gascogne. Il en a extrait un résumé de tous ceux de ces documents qui sont relatifs aux deux anciens diocèses de Dax et d'Aire et la note qu'il communique à ce sujet à la Société a une telle importance qu'il est décidé qu'elle sera publiée dans le bulletin et non pas simplement insérée dans le procès-verbal, comme M. l'abbé Degert se contentait de le demander.

M. Dufourcet dit quelques mots sur la découverte qu'on vient de faire en démolissant une partie des magasins de la Maison Universelle, à Dax, d'une tour de l'ancienne enceinte du IVe siècle. Cette tour était creuse et a certainement servi d'habitation, ou de casemate, comme celle de *Cutchets,* produite par Roach Smith, et publiée par M. Taillebois dans le premier volume de l'Aquitaine Historique et Monumentale, p. 33. Celle du Cutchets existe encore et se trouve à l'angle des remparts, en face le café de la Renaissance. Celle de la maison universelle a, comme l'autre, une porte qui la met en communication avec l'intérieur de la ville mais, au lieu d'être en plein centre, elle est ogivale et ne date évidemment que de la fin du XIIe siècle, époque à laquelle furent réparées les fortifications de Dax, qui avaient été à peu près détruites, comme celles de Bayonne, par les Vandales et par les Normands. Comme à Bayonne aussi, ces tours de l'enceinte gallo-romaine de Dax furent, au moyen-âge, l'objet

Digitized by Google

de donations faites à divers personnages en reconnaissance de services rendus par eux.

Celle de Cutchets fut donnée, le 12 avril 1288, par Edouard Ier d'Angleterre, à Vital de Rue, archidiacre de Dax et, l'année suivante, le 7 juin 1289, le même roi confirma la donation d'une autre tour, faite précédemment, à Garsie Arnaud de le Luke, citoyen de Dax (Aquitaine Historique et Monumentale, T. I, pages 32 et 33, en note).

M. Dufourcet parle ensuite d'un mur évidemment romain, et d'un aqueduc son contemporain, qu'on vient de découvrir en creusant aux égouts dans la rue du Miralh. Il dit que tout porte à croire que ce mur, large de deux mètres, et cet aqueduc dépendaient des grands Thermes Impériaux qui étaient tout près de la rue du Mirailh, dans le carré compris entre cette rue, celle des Pénitents, la place de la Fontaine Chaude et le bas de la rue Cazade. On pourra mieux étudier ces substructions, qu'on coupera à angle droit, quand on fera les fouilles pour la construction de l'égout dans la rue des Pénitents.

Avant de donner la parole à M. Dupuy, M. le Président répare un oubli en lisant à la Société une lettre de M. l'abbé Haristoy, qui insiste pour demander la publication de l'*Etude du Verbe Basque* par M. Duvoisin. Il offre de réduire cette étude à une soixantaine de pages d'impression. La Société charge M. le Président de répondre à M. l'abbé Haristoy qu'elle consentira à publier le travail de M. Duvoisin, mais à la condition qu'il n'aura pas plus de soixante pages, dans lesquelles sera comprise une traduction en français du texte basque et qu'il n'en paraîtra chaque trimestre, qu'une feuille de 16 pages. Ce qui fait que la publication durera toute une année.

M. Dupuy lit un compte-rendu des plus complets des observations météorologiques faites, sous sa direction, à l'observatoire de Capbreton.

La séance est levée à 5 heures et la prochaine réunion aura lieu le jeudi 13 mai prochain.

Pour le Secrétaire Général,

F. ABBADIE, Archiviste.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 13 MAI 1897

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le docteur Bourretère, vice-président.

Le procès-verbal est lu par M. Camiade, secrétaire-général et adopté sans observations.

M. le Président procède au dépouillement de la correspondance qui se compose de :

1° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, envoyant à M. l'abbé Lahargou, délégué par la Société, une carte d'invitation au Congrès de la Sorbonne ;

2° Une lettre de M. Lacau-Barraqué, demandant divers renseignements qui lui ont été donnés par M. le Président ;

3° Une lettre de M. Adrien Lavergne, demandant aussi des renseignements qui lui ont été donnés par M. Dufourcet ;

4° Une lettre de M. le Président de l'Escole de Gastou-Fébus, invitant les membres de la Société à une réunion et à un banquet qui ont eu lieu à Pau le lundi 19 avril dernier ;

5° Une lettre de M. Poutignac-Devillars, président de la Société artistique de Roubaix-Tourcoing, remerciant la Société de l'accueil qu'elle lui a fait, pendant son séjour à Dax, et parlant encore de la Fontaine Chaude et des moyens d'utiliser l'azote qui s'en dégage ;

6° Une lettre du secrétaire de la Société de Numismatique et d'Archéologie de Montréal (Canada), demandant à faire échange de bulletins avec la Société ;

7° Une lettre de M. Anatole de Claye, que M. le Président lit *in extenso* et par laquelle notre collègue annonce qu'il a obtenu pour la Société un ouvrage dont il lui fait hommage, « l'*Inventaire des Meubles du Château de Pau*, » ouvrage tiré à 130 exemplaires seulement et publié avec luxe par la Société des Bibliophiles français.

L'insertion au procès-verbal de cette lettre est votée par les membres présents. Elle est ainsi conçue :

Digitized by Google

22 avril 1897.

Mon cher Président,

« La Société des Bibliophiles Français, dont je fais partie, a publié il y a quelques années un livre intitulé : « *Inventaire des Meubles du Château de Pau.* »

» L'ouvrage a été tiré à 130 exemplaires seulement, dont les 30 premiers pour les 30 membres composant la Société.

» A raison de l'intérêt que le sujet offre pour notre région, j'ai prié la Société de bien vouloir disposer en faveur de la Société de Borda d'un des rares exemplaires restés dans son dépôt.

» Je suis heureux de vous informer qu'il a été donné satisfaction à ce désir, et j'ai l'honneur de vous prier d'offrir à la Société de Borda l'exemplaire joint à cette lettre.

» Nos collègues auront la bonté de voir dans mon intervention une preuve que je prends à leurs travaux, sinon une part aussi active que je le voudrais, du moins un très vif et sincère intérêt.

» Je vous prie, mon cher Président, d'agréer l'hommage de mes sentiments les plus dévoués.

» An. de CLAYE. »

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages ci-après :

ANGERS. — Bulletin de la Société des Etudes Scientifiques — XXVe année 1896 ;

AUCH. — Revue de Gascogne — Mai 1897 ;

BIARRITZ. — Bulletin de Biarritz-Association — Avril 1897 ;

BORDEAUX. — Bulletin de la Société de Géographie Commerciale — Nos 7 et 8, 1897 ;

CAEN. — Congrès Archéologiques de France — LXe session, tenue à Abbeville en 1893 — LXIe session tenue à Saintes et La Rochelle, en 1894 ;

CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles — Mars 1897 ;

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise — Archéologie, Histoire, Sciences et Arts — Avril 1897 ;

CONSTANTINE. — Recueil des Notices et Mémoires de la Société Archéologique — Années 1895 et 1896 ;

DAX. — Dax-Thermal — N° 177 ;

DIJON. — Mémoires de la Commission, des Antiquités du Département de la Côte-d'Or — T. XII, années 1889, 90, 91, 92, 93, 94 et 95 ;

Digitized by Google

MONT-DE-MARSAN. — Annales de la Société d'Agriculture — Avril, mai, juin 1897 ;

— L'Agriculture Nouvelle — Avril 1897 ;

PARIS. — Feuille des Jeunes Naturalistes — Mai 1897 ;

— L'Intermédiaire de l'Afas — Avril 1897 ;

— Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts — Bulletin Archéologique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques — 1896, 1re et 2e livraisons ;

— Revue des Sciences Naturelles de l'Ouest — Décembre 1896 ;

PAU. — Etudes Historiques et Religieuses — Avril 1897 ;

PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société Historique et Archéologique — T. XXIV, 2e livraison ;

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest — 4e trimestre 1896 ;

ROUEN. — Bulletin de la Société Industrielle — Mars et avril 1897 ;

SAÏGON. — Bulletin de la Société des Etudes Indo-Chinoises — 3e fascicule 1897 ;

SAINTES. — Recueil de la Commission des Arts et Monuments Historiques — Avril 1897 ;

TOULOUSE. — Revue des Pyrénées — 1re livraison 1897 ;

TOURS. — Bulletin de la Société Archéologique — 2e, 3e et 4e trimestres 1896 ;

— Revue de la Société de Géographie — 2e semestre 1897 ;

WASHINGTON. — Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution — July 1894 ;

PARIS. — Inventaire des Meubles du Château de Pau, publié par la Société des Bibliophiles Français. (Hommage de M. le baron Anatole de Claye).

M. le Président offre à la Société de la part de M. Bardou, par l'intermédiaire de M. Hector Serres, une pièce de monnaie de Louis XIII.

La Société vote des remerciements à M. Bardou et tout particulièrement à M. le baron de Claye.

Elle déclare consentir à l'échange de bulletins proposé par la Société de Numismatique et d'Archéologie de Montréal.

Sur la proposition de M. le Président, la Société décide qu'il sera fait mention au procès-verbal des regrets très sensibles que lui fait éprouver

Digitized by Google

la perte de M. le docteur Rochet, membre titulaire, qui a trouvé la mort dans le récent incendie du « Bazar de la Charité » à Paris.

Il est procédé ensuite à l'élection comme membre correspondant de M. Despax conseiller à la cour de Saïgon, présenté par MM. Dufourcet et Abbadie. M. Despax est élu à l'unanimité.

La parole est donnée à M. l'abbé Lahargou pour le compte-rendu sommaire des séances du Congrès des Sociétés savantes ouvert à la Sorbonne le 20 avril dernier et auquel il a assisté comme délégué de la Société de Borda.

Dans une communication verbale M. Lahargou donne d'abord des détails intéressants et utiles sur la tenue du Congrès, son sectionnement en comités et la lecture des travaux qui ressortissent suivant leur nature de ces comités. Il a assisté aux séances du comité des travaux historiques et a eu le regret de constater que le Sud-Ouest — nous ne disons pas le midi — y était représenté dans une assez faible proportion.

Parmi les mémoires les plus remarquables, il faut citer celui de M. Bladé qui ne cesse de poursuivre avec une patience et une érudition de Bénédictin, la série d'études partielles auxquelles la Gascogne devra prochainement, il faut l'espérer, son histoire générale et définitive.

A signaler aussi le travail du savant abbé Douais, de l'Université catholique de Toulouse, sur les messageries privées organisées par le commerce Toulousain au 15e siècle, parallèlement aux messageries royales.

Une lettre de M. Batcave qui habite Paris et qui a suivi assidument le Congrès, ajoute quelques détails aux renseignements fournis par M. l'abbé Lahargou.

Voici ce qui lui a paru le plus intéresser notre région : « M. Nicolaï, de Bordeaux, a fait une communication sur une image du XVIIIe siècle, encadrée d'une complainte à Mgr St-Jacques, que les pèlerins chantaient en cours de route. L'itinéraire qui l'accompagne, prouve que malgré les ordonnances restrictives de Louis XIV et de Louis XV, les pèlerinages subsistaient ainsi que la dévotion. Il donne les stations de Paris à Compostelle. »

« M. Piette a présenté la statuette d'ivoire découverte à Brassempouy et dessinée par M. Pilloy. Elle fut trouvée au milieu d'ossements de Mammouth et parait devoir remonter à l'époque préhistorique.

« M. Roque-Ferrier signale quelques améliorations à introduire dans les dictionnaires topographiques : mettre à côté des noms français le

Digitized by Google

nom vulgaire des localités ; indiquer les vestiges archéologiques, les nécropoles. Cette communication a été très favorablement accueillie. »

« M. Durègne, d'Arcachon, résume l'histoire de la fixation des dunes landaises, depuis Villiers et Brémontier. Il y avait à l'origine à la Teste de Buch et à Arcachon de vieilles dunes boisées qui ont servi de type. Leur orientation n'est pas comme celle des dunes actuelles, parallèle au rivage ; elles sont en arc de cercle à convexité tournée soit au N.-E. soit au S.-E. et sont séparées par des cuvettes horizontales. Elles se composaient d'anciens apports littoraux repris ensuite par les vents dominants et arrivés de longue date à un état de stabilité qui a permis le développement d'une végétation déjà ancienne. »

« M. Bladé étudie les grands fiefs de la Gascogne. Il démontre que durant son existence, le duché de Gascogne releva des rois de Navarre. Il comprenait d'abord le comté de Bordeaux, le comté des Gascons et le comté de Fezenzac. M. Bladé ne s'occupe pas du premier. Le comté des Gascons comprenait le Bazadais, l'Albret primitif, les vicomtés de Tartas, du Marensin, Tursan, Gabardan, Maremne, Dax, Orthe ; le pays de Born et autres terres. Suivent le démembrement du comté de Fezenzac (deux fois réduite) en comtés de Fezenzac (avec l'Eauzan) d'Armagnac, (avec le pays de Rivière-Basse) vicomté de Fezenzaguet et comté de Gaure. La vicomté de Maremne (?) et le comté de Pardiac, sont des démembrements de l'Astarac.

M. Bladé s'occupe ensuite de la Gascogne Pyrénéenne.

Son étude est bien la plus complète qui ait paru dans notre région. Tous les travaux édités ou inédits, les manuscrits de nos bibliothèques y sont cités et ont permis à l'auteur de rédiger un travail de haute valeur, comme il en a l'habitude.

Il a utilisé pour les Landes, le savant Pouillé d'Aire par l'abbé Cazeaurang. Je me demandais pourquoi la Société de Borda ne poursuivrait pas l'œuvre entreprise par ce savant ecclésiastique. Il existe en effet aux Archives Nationales G. 8. A /4 volumes comprenant les décimes de nos divers diocèses en 1580 sur le pied fixé en 1516 ; au tome IV je relève : Aire p. 1565 v° ; Acqs p. 1699. Enfin les archives du clergé de France, aliénation des biens d'église le G 8 1329 est consacré au diocèse Dacqz. Il y aurait là les éléments d'un travail précieux. »

L'ordre du jour appelle ensuite la continuation et la conclusion du mémoire de M. Abbadie sur la *Commune de Dax*.

Après la Révolution qui fit passer la couronne de la tête de Richard II

Digitized by Google

sur celle de son cousin, fils du duc de Lancastre, récemment décédé, le nouveau roi, Henri IV, envoya à Dax quatre commissaires : François, archevêque de Bordeaux, Hugues le Despenser, Henri Bowet et John Traylli, maire de Bordeaux. Le 26 septembre 1400, ils adressèrent un manifeste aux habitants, et remirent copie de leurs pouvoirs. Le 4 octobre suivant, ils confirmèrent les privilèges de la cité ; ils invitèrent en outre le maire à se rendre où à se faire représenter aux assises qu'ils devaient tenir à St-Sever. Ce sont là les derniers actes de nos cartulaires.

Les villes de Bordeaux, Dax et Bayonne, à peu près livrées à elles-mêmes sous les deux premiers Lancastres, échappèrent aux calamités qui désolèrent les malheureuses provinces d'outre-Loire durant les vingt dernières années du règne de Charles VI.

La répercussion des évènements qui aboutirent à l'anéantissement momentané de la France, n'est accusée à Dax que par la tenue des Etats de Guyenne qui y eut lieu sur l'ordre d'Henri V, en vue d'une demande de subsides.

Le compte-rendu de ces Etats nous a été conservé par les registres de la Jurade de Bordeaux. Ils se réunirent le vendredi matin 11 mai 1420 dans le réfectoire du couvent des Frères Mineurs. Cette première séance fut consacrée à la lecture de la demande du roi, commentée par John Radcliff, connétable, qui invita l'assemblée à consentir l'impôt d'un noble d'or d'Angleterre par feu.

A la seconde séance qui eut lieu l'après-midi du même jour, les députés de Guyenne, savoir : l'archevêque de Bordeaux, les seigneurs de Montferrand, de la Lande, etc., et les gens des communes du Bordelais s'apprêtaient à délibérer en commun avec ceux des Lannes, lorsque Fortaner de Lescun, sénéchal des Lannes, dit que les députés de sa sénéchaussée entendaient délibérer séparément, et ils se retirèrent malgré les objurgations de l'archevêque.

Cette question des Etats particuliers du pays des Lannes devait encore passionner l'opinion locale, et aiguiser la verve érudite des régionalistes dacquois à la veille des grands Etats généraux de 1789.

La miraculeuse épopée de Jeanne d'Arc allait bientôt fixer les destinées de la France, mais elle n'éveilla aucun écho dans le Sud-Ouest aquitain qui avait été le berceau et devait être le dernier refuge de l'indépendance gasconne.

C'est l'esprit communal, qui seul, de l'embouchure de la Garonne aux Pyrénées occidentales, essaya de barrer la route à la monarchie française.

Digitized by Google

Les chefs municipaux bien plus que les capitaines anglais de l'époque jouèrent le principal rôle dans cette guerre de défense suprême. On les vit à Tartas et à Guiche mener les populations au combat contre leurs propres seigneurs devenus les lieutenants du roi de France : à Tartas contre Amanieu d'Albret, sire d'Orval, à Guiche contre Gaston de Foix, vicomte de Béarn.

Ces deux grands seigneurs régionaux devaient se retrouver un peu plus tard en présence des bourgeois de Dax, qu'ils forcèrent de se rendre le 8 juillet 1451.

La capitulation cependant respecta les franchises de la ville.

Charles VII la ratifia à Taillebourg quelques jours après. Il fit plus, il confirma séparément les privilèges les plus importants : celui d'Edouard I approuvé autrefois par Philippe le Bel qui sanctionnait la constitution communale de 1243 et la faculté conditionnelle de retour au régime des capdels ; celui aussi d'Edouard I et de Philippe le Bel qui maintenait la Cour de Dax dans son drolt de ressort avec défense à qui ce soit d'y contredire.

Un appel de la cour de Mauléon-Soule, interjeté le 16 mai 1477 devant le maire et les jurats, prouve qu'ils n'avaient encore rien perdu à cette époque de leurs attributions judiciaires. Mais à leur autorité de fait il manquait l'ancien prestige moral que des causes multiples avaient atteint depuis longtemps dans ses sources.

Les ravages de la guerre de Cent ans, la brusque rupture aussi des rapports commerciaux avec l'Angleterre avaient porté un coup funeste à la prospérité de Dax.

La misère des temps avait engendré le manque d'hommes.

En 1513, lors de la réformation de la coutume, les Etats constatèrent avec humiliation qu'on ne trouvait plus de jurats convenables. Cette désolante pénurie de sujets avait favorisé l'accès de l'Hôtel-de-Ville aux officiers du roi qui tendaient à y faire prévaloir l'esprit de centralisation, contre l'esprit de communalisme.

On avait sacrifié l'homogénéité politique à la supériorité intellectuelle.

On profita de l'occasion de la réforme pour prendre un autre parti et réduire les douze jurats à quatre, dont deux fournis par les praticiens de robe longue, et deux autres par la corporation des marchands. Par contre, les Etats décidèrent que les officiers du roi ne seraient plus éligibles.

L'homogénéité se trouvait cette fois rétablie au préjudice du nombre.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1550. A cette époque, un édit géné-

Digitized by Google

ral d'Henri II interdit à tous les gens de robe longue, avocats, procureurs, de faire partie des corps municipaux. Cette mesure équivalait pour beaucoup de villes à la suppression de leur juridiction. Les habitants de Dax démontrèrent aussitôt que l'édit ne saurait leur être applicable, car il leur « seroit impossible de pouvoir exercer la justice en la dite ville d'Acqs, s'il n'y avoit gens lettrés, praticiens et expérimentés. »

Une ordonnance du roi fit droit à ces réclamations le 1er avril 1551 (vieux st.) Ce fut une victoire sans lendemain. L'*Edit des Présidiaux* instituait dix mois après (janvier 1551 v. st.) « en chacun des principaux bailliages et sénéchaussées, un siège présidial » avec des pouvoirs qui sont connus. On sait aussi que les juges du Présidial ne formèrent avec les juges du sénéchal qu'une même compagnie dont la compétence se dédoublait suivant qu'elle avait à se prononcer dans les limites ou en dehors des limites de l'Edit.

En 1552, un conseiller délégué par le Parlement de Guyenne venait installer le Présidial de Dax.

Le corps municipal avec ces deux modestes jurats de robe longue ne pouvait affronter une lutte inégale contre un corps de judicature composé de magistrats de carrière à compétence aussi étendue que nettement définie, et qui ayant acheté leurs charges à beaux deniers comptants, entendaient en tirer tout l'honneur et le profit possibles.

Il y eut encore à l'Hôtel-de-Ville des administrateurs investis de la garde des intérêts communaux et de la juridiction de police, il n'y eut plus de pouvoir politique et judiciaire.

La commune de Dax avait vécu.

Le Secrétaire Général,

G. CAMIADE.

Digitized by Google

SÉANCE DU 10 JUIN 1897

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de Monsieur Dufourcet, président.

Le procès-verbal est lu par M. Camiade, secrétaire général, et il est adopté sans observations.

M. le président procède au dépouillement de la correspondance qui se compose de :

1° Des lettres du ministère relatives aux échanges entre Sociétés savantes ;

2° Une lettre de M. Batcave demandant à faire porter à l'ordre du jour de la séance la communication dont il va être donné lecture ;

3° Une lettre de M. l'abbé Meyranx annonçant qu'il ne donnera pas à la Société, pour le bulletin, son intéressant travail sur les « *Fors de Brassenx* ». M. le président lui a écrit pour le prier de revenir sur cette résolution, qu'il regrette. Ses regrets sont partagés par tous les membres présents ;

4° Une circulaire demandant des souscriptions à un ouvrage important qui va être publié par M. Alexandre Nicolaï, et ayant pour titre : *M. St-Jacques de Compostelle* ;

M. le président a pris sur lui d'y souscrire, et la Société l'approuve en votant la somme de 10 francs, montant de la souscription ;

5° Une circulaire proposant l'abonnement à la revue l'ARCHAEOLOGIA, qui se publie à Paris ;

6° Deux lettres de M. Adrien Blanchet, l'une relative à sa communication sur l'ancien clocher de la cathédrale de Dax et l'autre annonçant à la Société, qui lui vote d'unanimes félicitations, que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de lui décerner le prix Allier de Hauteroche, pour l'ensemble de ses travaux sur la Numismatique grecque et romaine ;

7° Une lettre de M. Decrock, chef des travaux pratiques de l'Institut de botanique de Montpellier, demandant quelques échantillons frais de l'Anagallis crassifolia de Thore. M. le président a transmis la demande de M. Decrock à M. Hector Serres, qui veut bien se charger d'entrer en

Digitized by Google

relations evec ce botaniste et de lui fournir la plante qui se trouve aux environs de Dax ;

8° Une circulaire de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences, annonçant que son prochain Congrès aura lieu à St-Etienne, du 5 au 10 août 1897 ;

9° Une de M. X., membre titulaire, demandant si la Société n'a pas des correspondants qui pourraient lui procurer le renseignement ci-après : Savoir si vers la fin du XII° siècle (1112), le port de Bayonne ne fut pas admis à l'alliance avec les ports de Hambourg, de Brême et de Dantzig, qui formaient, à cette époque, « l'Union de l'anse teutonique » ;

10° Une circulaire de la *Revue des Inscriptions et Belles-Lettres*, annonçant sa fondation, son programme et son but, qui est celui de servir de trait d'union entre toutes les Sociétés savantes.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants reçus depuis la dernière séance :

ALAIS. — Mémoires de la Société Scientifique et Littéraire. — Année 1895 ;

ANGOULÊME. — Bulletin de la Société Archéologique. — 6e série, T. VI ;

AUCH. — Revue de Gascogne. — Juin 1897 ;

BAGNÈRES-DE-BIGORRE. — Bulletin de la Société Ramond. — 2e série, T. I, 1897 ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société des Sciences et Arts. — 1er trimestre 1897 ;

BIARRITZ. — Bulletin de Biarritz-Association. — Mai 1897 ;

BORDEAUX. — Bulletin de la Société de Géographie Commerciale — Numéros 9 et 10, 1897 ;

BRIVE. — Bulletin de la Société Archéologique. — T. XIX, 1re livraison;

CAHORS. — Bulletin de la Société des Etudes Littéraires et Scientifiques. — T. XXII, 1er fascicule ;

CHALONS-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles. — Avril 1897 ;

DAX. — Dax-Thermal. — Numéros 178 et 179, 1897 ;

GAP. — Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes. — 1er trimestre 1897 ;

LYON. — Mémoires de l'Académie des Sciences et Lettres. — 3e série, T. IV ;

LE MANS. — Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts. — Années 1897-1898, 1er fascicule ;

Digitized by Google

MACON. — Annales de l'Académie. — 2e série. T. XII ;
MONTAUBAN. — Bulletin de la Société Archéologique. — Année 1896 ;
MONTBRISON. — Bulletin de la Diana. — T. IX, numéro 5 ;
MONT-DE-MARSAN. — L'Agriculture Nouvelle. — N° 5, mai 1897 ;
NANCY. — Mémoires de la Société Archéologique. — T. XLVI, 3e série, V. XXIV ;
NANTES. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France. — 1er trimestre 1896 ;
NICE. — Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts. — T. XV ;
NIMES. — Bulletin de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles. — Janvier-Mars 1897 ;
ORAN. — Société de Géographie et d'Archéologie. — Bulletins d'avril et juin 1897 ;
ORTHEZ. — Bulletin de l'Observatoire de Moncade. — Février, Mars et Avril 1897 ;
PARIS. — Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France. — 1895 ;
— Mémoires de la même Société. — 1894 ;
— Comptes Rendus de la Société de Géographie. — Numéros 4, 5, 6, 7, 8, 1897 ;
— L'Intermédiaire de l'Afas. — Numéros 15 et 16, Mai et Juin 1897 ;
— La Feuille des Jeunes Naturalistes. — Juin 1897 ;
PAU. — Etudes Historiques et Religieuses. — Mai et Juin 1897 ;
POITIERS. — Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — T. XIX, 1896 ;
ROCHECHOUART. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts. — T. VI, numéro VI ;
SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. — Mai 1897 ;
SAINT-OMER. — Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie. — 1er fascicule et tables du t. IX ;
SAINT-QUENTIN. — Bulletin de la Société Industrielle. — N° 12, 1896 ;
TOULOUSE. — Revue des Pyrénées. — 1897; 2e livraison ;
LAUSANNE. — Bulletin de la Société Vaudoise — N° 123 ;
LONDRES. — Journal of the Antropological Institute. — May 1897. — List of the Fellons.
LONDRES — Procedings of the Royal Institution of the Great Brictain. — Vol. XV. Part I, n° 90 ;

Digitized by Google

— The Journal of the Council of the Royal Archœological Institute. — Vol. LIV, n° 213. March. 1897 ;

MOSCOU. — Bulletin de la Société Impériale des Naturalistes de Moscou. — N° 2, 1896 ;

NEUFCHATEL. — Bulletin de la Société de Géographie. — T. VIII, 1893-1895 ;

WASHINGTON. — Annual Report of Geological Survey. — 1895-1896 ;

PARIS. — Jeanne d'Albret et la guerre civile par le baron de Ruble. — Librairie Em Paul et Fils et Guillemin, 28, rue des Bons Enfants — Feuilles spécimen.

— Dépenses de la maison du comte de Provence, en 1774, par J. Adrien Blanchet (Hommage de l'auteur) ;

TOURS — Troisième centenaire de Descartes : Compte-Rendu des Fêtes qui ont eu lieu à cette occasion. (Offert par la Société Archéologique de Touraine).

M. le Président offre à la Société, pour son Musée :

1° De la part de M. Charles Froment, une monnaie de don Carlos VII, d'Espagne ;

2° De la part de M. Laborde, pharmacien, un lot nombreux et important de monnaies anciennes et de médailles commémoratives ;

3° De la part d'un anonyme, une carte de la région, sans nom d'auteur, et remontant, probablement, au commencement du siècle. Cette carte est par feuilles, comme celle de l'Etat-major.

M. Louis Batcave, présent à la séance, fait don à la Société de deux gravures anciennes représentant, l'une le vieux pont du Commerce de Mont-de-Marsan, l'autre l'église de St-Sever.

La Société vote d'unanimes remerciements à MM. Adrien Blanchet, Louis Batcave, Charles Froment et, plus particulièrement, à M. Laborde.

M. l'abbé Degert pose à la Société la question ci-après :

Dans une lettre inédite du cardinal d'Armagnac à Fourquerault, alors gouverneur de Narbonne, au sujet du passage du premier ambassadeur du Grand Turc, Mural Bey. L'ambassadeur passe à Toulouse le 3 juin 1665, se dirige vers Bordeaux, où le baron Lagarde l'attend pour le conduire à Dax « *devers Leurs Majestés avant l'entrevue de Bayonne.* »

M. l'abbé Douais, qui va publier cette lettre, voudrait savoir si Mural Bey est réellement venu à Dax et s'il y a vu la reine.

M. Batcave et M. Dufourcet feront des recherches et en rendront compte à la prochaine séance.

Digitized by Google

M. le président annonce à la Société que les travaux de reconstitution et de restauration de l'ancien portail gothique de la cathédrale, classé parmi les monuments historiques, sont enfin commencés. On sait que ce portail du XIIIe siècle, le plus remarquable qu'il y ait au sud de la Loire, va être placé, intérieurement, dans le transept nord de l'église actuelle.

M. le président rend compte des quelques observations qu'il a pu faire dans les fouilles nécessitées par la construction d'égouts, en cours d'exécution, dans les rues du Mirailh et des Pénitents. On y a trouvé une canalisation dépendant, évidemment, des thermes impériaux, et un rempart de cinq mètres d'épaisseur, déjà signalé par M. Dompnier qui le fait remonter au IIe siècle. Ce qu'il y a de sûr c'est qu'il faisait partie d'une enceinte antérieure à celle du IVe.

M. Dufourcet dit, enfin, quelques mots des caves ou souterrains voûtés qu'il vient de visiter à Bayonne, et dont plusieurs ont les dimensions de véritables églises. Ils sont presque tous du XIVe siècle et ressemblent aux bas-côtés de la cathédrale de cette même ville. L'un deux, cependant, est du XIIe siècle, comme ceux qui existent sur plusieurs points de la ville de Dax.

M. Dufourcet ne peut pas se prononcer encore sur la destination de ces souterrains, dont il parlera plus longuement, dans une prochaine communication destinée à l'Aquitaine Historique et Monumentale.

M. Batcave, rappelle à M. Dufourcet qu'il en a visité un il y a trois ans, à Orthez, et qu'il était, comme ceux de Dax, de l'époque romane. Lui, non plus, ne se prononce pas encore sur la destination de ces immences caves.

M. Batcave, après avoir communiqué officieusement à la Société quelques notes extraites de « l'*Almanach Historique de Guienne* » de 1750, et contenant des renseignements précieux pour la géographie et l'histoire de la région, promet d'en faire l'objet d'une communication dès que M. Bladé aura publié un travail qu'il prépare sur le même sujet et dans lequel il lui sera permis, il l'espère, de puiser de nouveaux documents sur les anciennes juridictions des sénéchaussées de Dax, de St-Sever, de Tartas et de Bayonne, et sur celles des justices locales qui en ressortissaient.

M. Batcave donne ensuite lecture d'une étude des plus intéressantes sur la Faïencerie de Maslacq, dont l'existence avait été soupçonnée par le regretté docteur Sorbets, qui possédait une soupière portant au dos le nom de Maslacq. On se demandait si ce n'était pas un simple dépôt, ou

Digitized by Google

une succursale, de Samadet. M. Batcave prouve, par deux documents qu'il a découverts et dont il a pris copie, que cette fabrique béarnaise a réellement existé. Un arrêté du Conseil d'Etat du 7 août 1767 en autorise, en effet, la fondation et, par une supplique, adressée le 10 mai 1768 aux Etats de Béarn, les familles de Laussat et de Candeloup, qui en étaient propriétaires, demandaient, pour les aider à augmenter son importance, une subvention de 6,000 livres. Il ne leur en fut accordé que 4,000.

M. de Behr commence la lecture d'un important travail de M. l'abbé Daugé ayant pour titre « *Montgaillard pendant la Révolution.* » Cette étude doit être lue en entier. Elle contient tant de choses intéressantes qu'il est impossible d'en donner un résumé. La lecture en sera continuée à la prochaine réunion qui aura lieu le jeudi 8 juillet prochain.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire Général,
G. CAMIADE.

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 8 JUILLET 1897

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Dufourcet, président.

Le procès-verbal est lu par M. Georges Camiade, secrétaire-général.

M. le président dépouille la correspondance, qui se compose de :

1° Une lettre de M. Milliès-Lacroix, Sénateur des Landes, Maire de Dax, annonçant le don fait par la ville à la Société de Borda, d'un exemplaire du magnifique ouvrage ayant pour titre : *Monsieur Saint-Jacques de Compostelle*, récemment publié, à Bordeaux, par M. Alexandre Nicolaï ;

2° Une carte de la librairie Borain, de Paris, demandant les Bulletins de 1891 ;

3° Une lettre de M. Despax, conseiller à la Cour de Saïgon, remerciant de l'avoir nommé membre correspondant ;

4° Une lettre de M. l'abbé Besselère, demandant un bulletin qu'il n'a jamais reçu ;

5° Une lettre de M. l'abbé Barbier, de Pamiers, demandant le premier volume de l'*Aquitaine Historique et Monumentale ;*

6° Une lettre de M. le Baron de Claye, engageant ses collègues de la Société à prendre part à un concours institué en vue d'encourager les « Monographies des Communes », et annonçant l'envoi d'un rapport de M. Cheysson sur ce sujet ;

7° Une circulaire de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences, contenant le programme d'un voyage d'études en Russie.

M. le président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

AUTUN. — Mémoires de la Société Eduenne. — T. XXIV ;
BIARRITZ. — Bulletin de Biarritz-Association : — Juin 1897 ;
BORDEAUX. — Bulletin de la Société de Géographie Commerciale. — Juin et juillet 1897 ;
— Actes de la Société Linnéenne. — Vol. I, 5e série, T. X ;
CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles. — Mai et juin 1897 ;

Digitized by Google

DAX. — Dax-Thermal, numéro 180 ;

LIMOGES. — Bulletin de la Société Archéologique et Historique. — T. XLV, 2e livraison ;

LYON. — Bulletins de la Société d'Anthropologie. — 1896 et 1897 ;

MONT-DE-MARSAN. — L'Agriculture Nouvelle. — Juin 1897 ;

ORLÉANS. — Bulletin de la Société Archéologique et Historique. — T. XI, numéro 159 ;

PARIS. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 1° Revue des Travaux Scientifiques. — T. XVI, numéros 10 et 11 et T. XVII, numéro 1 ; 2° Bulletin du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des Départements. — Juin 1897 ;

— Comptes-Rendus des séances de la Société de Géographie. — Numéros 8, 11 et 12, 1897 ;

— L'Intermédiaire de l'Afas. — Numéro 17 ;

— L'Archaeologia. — Numéro 4, 1897 ;

— Feuilles des Jeunes Naturalistes. — Juillet 1897 ;

PAU. — Escole Gastou-Fébus. — Numéro 3, 1897 ;

PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société Historique et Archéologique. — T. XXIV; 3e livraison ;

ROCHEFORT. — Bulletin de la Société de Géographie. — T. XIX, numéro 1 ;

RODEZ. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron. — T. XV, 1re livraison ;

TOURS. — Revue de la Société de Géographie. — Janvier-avril 1897 ;

BRUXELLES. — Revue Belge de Numismatique. — 3e livraison, 1897 ;

LIÈGE. — Annales de la Société Géologique de Belgique. — T. XXIV, 1re livraison ;

MONTEVIDEO. — Annales del Museo Nacional. — VI ;

BORDEAUX. — Monsieur Saint-Jacques de Compostelle, par M. Alexandre Nicolaï ; (Hommage de M. le Maire de Dax).

PARIS. — Concours sur la Monographie des Communes, institué par la Société des Agriculteurs de France. — Rapport de M. E. Cheysson. (Hommage de M. le Baron de Claye).

M. le président offre à la Société, pour le Musée, de la part de M. Georges Mestre de Larroque, une petite pièce de monnaie prussienne.

Des remerciements unanimes sont votés à MM. Milliès-Lacroix, Sénateur des Landes, Maire de Dax, le Baron de Claye et Georges Mestre de Larroque.

Digitized by Google

M. Dufourcet communique à ses collègues un plan de la ville de Bayonne, destiné à être joint à la Notice Historique et Archéologique sur cette ville, en cours de publication dans l'*Aquitaine Historique et Monumentale*. On voit, figurées sur ce plan, les diverses enceintes qui ont existé ou existent encore à Bayonne, depuis les remparts gallo-romains du IVe siècle, jusqu'à ceux construits par Vauban et, postérieurement, par le Génie militaire. On y voit aussi le Château-Vieux, le Château-Neuf et le Châtelet, appelé le Réduit, dont la démolition vient d'être décidée par le Ministère de la Guerre.

M. Dufourcet dit ensuite quelques mots des travaux de déblai qui se font actuellement, à Dax, sur la place de la Halle. Les terrassements qu'on enlève avaient été faits, en 1523, par Haubardin de Luxembourg, gouverneur de la ville, qui l'avait mise en état de défense contre les Espagnols menaçant alors de venir l'assiéger. On n'a trouvé dans ces déblais qu'un puits ancien, mais postérieur aux terrassements ; pas de monnaies, ni d'objets ayant quelque valeur archéologique.

M. l'abbé Degert donne lecture d'une Etude qui doit servir d'introduction aux constitutions synodales du diocèse de Dax.

Ces constitutions, au nombre de six, ont été peu connues par nos historiens locaux. Les quelques mentions qu'on en trouve chez eux sont incomplètes ou erronnées.

En s'aidant de quelques chartes publiées dans le *Bulletin de la Société de Borda*, M. Degert arrive à identifier avec des noms déjà connus, les noms des notaires ou des chanoines qui concoururent à la confection ou à la promulgation de ces constitutions. Il parvient ainsi à déterminer la date exacte des dernières. Elles doivent s'échelonner entre les années 1283, 1328, 1345, 1351, 1360 et 1401.

Ces premières rectifications lui permettent d'expliquer et de redresser, en passant, certaines inexactitudes de nos listes épiscopales telles que les ont publiées Oihénart et les rédacteurs du *Gallia Christiana*.

Mais, comme n'a pas de peine à le démontrer M. l'abbé Degert, l'intérêt des publications, du genre de celle qu'il entreprend, ne se borne pas à des rectifications de dates. Elles sont une source de précieux renseignements pour l'historien des idées, des mœurs et des institutions du moyen-âge. Pour notre histoire locale en particulier, nos constitutions synodales de Dax ne le cèdent en importance ni en antiquité à aucune de celles que publia, au siècle dernier, Dom Martène, dans son *Thesaurus* ou dans son *Amplissima Collectio*.

Digitized by Google

M. l'abbé Degert termine par l'histoire et la description du texte des constitutions qu'il fait passer sous les yeux de ses confrères présents et donne quelques renseignements sur la façon dont il compte les publier.

M. Abbadie donne lecture de la fin de la communication de M. l'abbé Daugé sur *Montgaillard pendant la Révolution*. Cette intéressante étude contient de curieux détails qui viennent compléter les ouvrages de M. l'abbé Légé et de Dompnier de Sauviac sur l'Histoire de la Révolution dans les Landes, et même le feuilleton, dont la publication a été commencée dans la *Croix des Landes*, sous la signature Cornélius Népos, et dont l'auteur est connu de tout le monde.

Sur la proposition de M. le président, appuyée par M. l'abbé Degert, il est décidé que la séance d'août aura lieu le premier jeudi de ce mois, tandis que celles des autres mois se tiendront le second. Cette décision est motivée par ce fait que les vacances scolaires commencent la première semaine d'août et que MM. les professeurs du Collège, dont plusieurs tiennent à assister à la séance, s'absentent avant le second jeudi.

La séance est levée à cinq heures, et en exécution de la décision qui vient d'être prise, la prochaine réunion aura lieu le jeudi 5 août à 3 heures de l'après-midi.

Le Secrétaire-Général,
G. CAMIADE.

SÉANCE DU JEUDI 5 AOUT 1897

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Dufourcet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. Abbadie, archiviste, en l'absence de MM. les Secrétaires, et il est adopté sans observations.

M. le Président dépouille la correspondance qui se compose de :

1° Une circulaire de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences relative au Congrès de St-Etienne ;

Digitized by Google

2° Un catalogue de la librairie Mendel, 118, rue d'Assas, à Paris ;

3° Une demande de souscription à un magnifique ouvrage que va publier sir John Evans et ayant pour titre : *The Ancient Stome implements Weaponsi and ornaments of great Britain ;*

4° Une lettre de M. le Président de l'Académie d'Hippone demandant un certain nombre de bulletins de la Société de Borda qui manquent aux collections de cette Académie ;

5° Une lettre de M. Raulin, relative à une communication qu'il fera à une prochaine séance ;

6° Une lettre de M. Tartière, archiviste départemental, engageant la Société à examiner avec soin un lot de manuscrits intéressant les Landes et dont elle pourra peut-être faire l'acquisition à de bonnes conditions.

M. le Président a prié M. Abbadie de vouloir bien se charger de l'examen de ces manuscrits qui lui ont été envoyés sur sa demande.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

AMIENS. - Bulletin de la Société Linnéenne du Nord de la France. — T· XIII, numéros 281 à 302, et Procès-Verbaux, numéros 284 à 292 ;

AUCH. — Revue de Gascogne. — Juillet-Août 1897 ;

BIARRITZ. — Biarritz-Association. — Bulletin de Juillet 1897 ;

BORDEAUX. — Bulletin de la Société de Géographie Commerciale. — Numéro 13, 1897 ;

— Club-Alpin Français, Section du Sud-Ouest. — 1° Bulletin Numéro 41 ; 2° Catalogue de la Bibliothèque (C. A. F.) ;

BRIVE. — Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique. — T. XIX, 2e Livraison ;

CAHORS. — Bulletin de la Société des Etudes Littéraires, Scientifiques et Artistiques. — T. XXII, 2e fascicule ;

DAX. — Dax-Thermal. — Numéros 182 et 183, 1897 ;

MONT-DE-MARSAN. — L'Agriculture Nouvelle. — Juillet 1897 ;

NANTES. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France. — 2e trimestre 1897 ;

— Bulletin de la Société Archéologique. — 1er semestre 1896 ;

NIMES. — Mémoires de l'Académie de Nîmes. — Année 1896 ;

— Bulletin de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles. — Avril Juin 1897 ;

ORTHEZ. — Bulletin de l'Observatoire de Moncade. — Mai et Juin 1897 ;

Digitized by Google

PARIS. — L'Intermédiaire des Chercheurs et Curieux. — Numéro Spécimen ;

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. — Août 1897 ;

— Bulletin Historique et Philologique du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts. — 1896, numéros 3 et 4 ;

PAU. — Etudes Historiques et Religieuses. — Juillet-Août 1897 ;

ROCHECHOUART. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts. — T. VII, numéro I ;

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. — Juillet 1897 ;

SAINT-OMER. — Bulletin Historique de la Société des Antiquaires de la Morinie. — 2e fascicule 1897 ;

TOULOUSE. — Revue Mycologique. — Juillet 1897 ;

LAUSANNE. — Revue de la Société Vaudoise des Sciences Naturelles. — Vol. XXXIII, numéro 124 ;

PALERME. — Il Naturalista Siciliano. — Anno II, numéros 1, 2, 3 ;

STOCKOLM. — Bulletin de l'Académie Royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités. — Année 1893 ;

PARIS. — La classification Paléontologique de Gabriel de Mortillet. — (Hommage de l'auteur).

— Discours prononcés à la séance générale du Congrès de la Sorbonne du 24 Avril 1897. (Hommage du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts).

M. le Président distribue à ses collègues le programme du Congrès qui se tiendra à la Sorbonne le 11 avril 1898.

M. le Président offre à la Société, pour le Musée :

De la part de M Charles Froment, un double tournois de Louis XIII, trouvé dans les déblais de la place des Tilleuls.

La Société vote d'unanimes remerciements à MM. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, Gabriel de Mortillet et Charles Froment.

Il est ensuite procédé au vote pour la nomination comme membre titulaire, de M. Roffé, banquier à Dax, présenté par MM. Dufourcet et Abbadie.

Ce candidat est nommé à l'unanimité des voix des membres présents.

M. Abbadie rend sommairement compte d'un premier et rapide examen qu'il a fait des manuscrits et titres anciens dont M. Tartière a proposé à la Société de lui faire faire l'acquisition. Il y a trouvé des

Digitized by Google

choses intéressantes pour l'histoire locale. Aussi décide-t-on qu'on lui donne plein pouvoir pour traiter avec le vendeur, et que la somme nécessaire pour payer le prix de cette acquisition sera mise à sa disposition sans vote nouveau.

M. l'abbé Degert donne lecture des Constitutions synodales promulguées par Arnaud de Ville, évêque de Dax, de 1278 à 1305. Elles portent sur l'administration des sacrements (baptême, confirmation, eucharistie, etc. etc.,) sur la sépulture et la juridiction ecclésiastique, etc., etc.

On y voit, entre autres particularités, que le baptême par immersion était encore en usage dans le diocèse de Dax à la fin du XIII• siècle et que la confirmation était conférée aux enfants même avant qu'ils eussent atteint l'âge de raison. Diverses superstitions se sont greffées sur quelques-uns de ces sacrements contre lesquelles le synode prémunit les fidèles. M. Degert signale en même temps les particularités de style qui marquent le début des constitutions. Elles présentent un exemple remarquable de prose rythmique dont MM. Noël Valois et L. Couture ont donné la théorie et fait l'histoire.

M. Dufourcet lit la première partie d'une importante communication sur la géologie et la minéralogie des Landes, dans laquelle, après avoir reproduit la théorie de l'éminent professeur Raulin, membre honoraire de la Société, sur la manière dont s'est formé le sol de notre département il expose un système d'après lequel il explique, à l'aide des soulèvements ophitiques et des mouvements ondulatoires occasionnés par les divers soulèvements pyrénéens, l'apparition à fleur du sol ou à une petite profondeur des roches et des minéraux qu'on rencontre dans la région.

Il étudie, ensuite, ce qu'on appelle le cortège habituel de l'ophite, c'est-à-dire les eaux thermales, les eaux sulfureuses, les eaux salées, le sel gemme, le gypse, le soufre, le bitume, etc., etc., que l'on rencontre dans le pays. Il va jusqu'à dire qu'il ne serait pas impossible qu'on y rencontrât le pétrole et même le diamant.

La lecture de ce travail intéressant sera continuée à la prochaine séance qui aura lieu le 11 novembre prochain.

Pour le Secrétaire Général empêché.

F. D'ABBADIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 11 NOVEMBRE 1897

La séance est ouverte, à trois heures, sous la présidence de M. Dufourcet, président.

Le procès-verbal de la réunion du mois d'Août est lu par G. Camiade, secrétaire-général, et il est adopté sans observations.

M. le Président dépouille la correspondance qui se compose de :

1° Des lettres du Ministère, relatives aux échanges des Bulletins ;

2° Des lettres de M. Etienne Charavay, ayant trait à la vente de manuscrits dont il sera question, à une prochaine séance ;

3° Une lettre du Directeur du Geological Survey de Washington, accusant réception du dernier Bulletin ;

4° Une lettre de M. le Comte de Marsy, directeur de la Société Française d'Archéologie, demandant divers renseignements et félicitant la Société de l'intérêt qu'offrent ses publications si variées ;

5° Une lettre de Madame la Marquise de Folin, offrant à la Société de lui vendre la magnifique collection de coquilles terrestres que lui a léguée son mari.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance, savoir :

AGEN. — Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — 2e Série, T. XIII, 1re partie ;

ANGERS. — Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques. — 1896-97 ;

AUCH. — Revue de Gascogne. — Septembre et Octobre 1897 ;

BAGNÈRES-DE-BIGORRE. — Bulletin de la Société Ramond. — 1er Trimestre 1897 ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société des Sciences et Arts. — 2e Trimestre 1897 ;

BIARRITZ. — Bulletin de Biarritz-Association. — Septembre et Octobre 1897 ;

BÔNE. — Académie d'Hippone. — Procès-Verbaux des Séances de Juin à Septembre 1897 ;

BORDEAUX. — Observations de la Commission Météorologique de la Gironde. — 1894 à 1896 ;

Digitized by Google

— Bulletin de la Société Archéologique. — 1er et 2e Trimestres 1896 ;
— Mémoires de la Société des Sciences Physiques et Naturelles. — 5e Série, Tomes I et II ;
— Bulletin de la Société de Géographie Commerciale. — Nos 14 à 19, 1897 ;
— Bulletin de la Société des Amis de l'Université. — 1897, n° 5 ;
BRIVE. — Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique. — T. XIX, 3e livraison ;
CAHORS. — Bulletin de la Société d'Etudes. — T. XXII, 2e Fascicule ;
CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise. — Juillet 1897 ;
CHERBOURG. — Bulletin de la Société Nationale des Sciences Naturelles. — T. XXX ;
DAX. — Dax-Thermal. — Août, Septembre, Octobre et Novembre 1897 ;
GAP. — Bulletin de la Société d'Etudes. — 2e et 3e trimestres 1897 ;
LE HAVRE. — Recueil des Publications de la Société d'Etudes Diverses. — Année 1896 ;
MACON. — Annales de l'Académie. — 3e Série, T. I ;
MONTBRISON. — Société de la Diana. — 1° Bulletin Avril-Juin 1897 ; 2° Recueil des Mémoires et Documents sur le Forez. — T. XII ;
MONT-DE-MARSAN. — Annales de la Société d'Agriculture. — 2e et 3e trimestres 1897 ;
— L'Agriculture Nouvelle. — Août et Septembre 1897 ;
NANTES. — Bulletin de la Société des Sciences de l'Ouest de la France. 3e Trimestre 1897 ;
NARBONNE. — Bulletin de la Commission Archéologique. — 2e Semestre 1897 ;
ORAN. — Bulletin de Géographie et d'Archéologie. — 2e Semestre 1897 ;
PARIS. — L'Intermédiaire de l'Afas. — Nos 17, 18 et 19, 1897 ;
— Feuille des Jeunes Naturalistes. — Septembre à Novembre 1897 ;
— Société de Secours aux Amis des Sciences. — Cempte-rendu de l'exercice 1896 ;
— Société de Géographie. — Bulletin du 1er et 2e Trimestres 1897 et Comptes-Rendus des séances, nos 13 et 14, 1897 ;
— Ministère de l'Instruction Publique. — 1° Revue des Travaux Scientifiques. — T. XVI, n° 12 et T. XVII, nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7. — 2° Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques. — Section des Sciences Economiques et Sociales. — Année 1896 ;
— Revue Populaire des Beaux-Arts. — Numéro spécimen ;

Digitized by Google

PAU. — Etudes Historiques et Religieuses. — Septembre et Octobre 1897 ;
— Escole Gastou-Fébus. — Nos 4 et 5, 1897 ;
PÉRIGUEUX. — Bulletin de la Société Historique et Archéologique. — T. XXIV, 4e et 5e livraisons ;
PERPIGNAN. — Bulletin de la Société Agricole et Scientifique. — Vol. XXXIII ;
POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. — 1er Trimestre 1897 ;
ROCHECHOUART. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts. — T. VII, nos 2 et 3 ;
ROCHEFORT. — Bulletin de la Société de Géographie. — 2e Trimestre 1897 ;
LA ROCHELLE. — Société des Sciences Naturelles. — Annales de 1897 ;
ROUEN. — Bulletin de la Société Industrielle. — Nos 3 et 4, 1897 ;
SAÏGON. — Bulletin de la Société Indo-Chinoise. — 4e Trimestre 1896 ;
SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. - Septembre et Novembre 1897;
— Recueil de la Commission des Arts et Monuments Historiques. — Juillet et Octobre 1897 ;
TOULOUSE. — Revue des Pyrénées. — 3e et 4e Livraisons 1897 ;
— Bulletin de la Société Archéologique du Midi de la France. — Série in-8o, no 19 ;
— Revue Mycologique. — Octobre 1897 ;
TROYES. — Mémoires de la Société Académique, 1896 ;
VERSAILLES. — Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts. — Vol. XVII ;
BRUXELLES. — Revue Belge de Numismatique. — 4e Livraison de 1897 ;
— Bulletin de la Société de Microscopie. — 1896-1897 ; nos VII, VIII IX et X ;
COPENHAGUE. — Mémoires de la Société Royale des Antiques du Nord. — 1896 ;
KIEW. — Mémoires de la Société des Naturalistes de Kiew. — T. XV, 1re et 2e Livraisons ;
LAUSANNE. — Société Vaudoise des Sciences Naturelles. — Vol. XXXIII, no 125 ;
LONDON. — Journal of the Anthropological Institute. — August 1897 ;
— The Archœolagical Journal of the Archœological Institute. — June 1897 ;
MOSCOU. — Bulletin de la Société Impériale des Naturalistes. — Année 1896, no 3 ;

Digitized by Google

PHILADELPHIE. — Proceedings of the American Philosophical Society. — January 1897 ;

WASHINGTON. — Annual Ruport of the Smithsonian Institution. — 1893, 1894, 1895 ;

— Annual Report of the Bureau of the Ethnology. — 1892-1893, 1893-1894, 1894-1895 ;

BORDEAUX. — Les Embouchures et les Anciens Lits de l'Adour, avant le XVI° siècle, par M. Charles Duffart. (Hommage de l'auteur) ;

PARIS. — Quelques Notes sur Charles Nodier, pour servir de Préface de l'Edition de Inès de Las Sierras, illustrée par Paul Avril, par M. Anatole de Claye. (Hommage de l'auteur) ;

— La Bibliophilie en 1893, T. II, par d'Eylac, (Anatole de Claye), (Hommage de l'auteur) ;

QUÉBEC (Canada). — Le Baron de Lahontan, par J. Edmond Roy. (Hommage de l'auteur) ;

M. le Président appelle l'attention de ses collègues sur ces quatre derniers ouvrages, tous de la plus haute importance et demande à la Société de voter des remerciements tout spéciaux à leurs trois auteurs.

Il offre ensuite pour le Musée :

1° De la part de M. Truquez, cantonnier de la Ville, une petite pièce, très curieuse, peut-être de Louis XIII ? et qu'il n'a pas été possible de déterminer exactement. M. le Président va la soumettre à l'examen de M. Adrien Blanchet ;

2° De la part de M. Laurent Robin, un centime de la première République.

La Société vote d'unanimes remerciements à MM. Duffart, Anatole de Claye, Edmond Roy, Truquez et Robin.

M. le Président fait en quelques mots, l'éloge de M. le Chanoine Lorreyte, Archiprêtre de Dax, auquel on doit la restauration de notre belle Cathédrale et, sur sa proposition, la Société décide qu'il sera fait, au procès-verbal, une mention spéciale, des regrets que lui fait éprouver la mort de celui qui fut un de ses membres fondateurs.

Il est ensuite procédé au vote pour la nomination, comme membres titulaires : 1° de M. Lachaze, Président du Tribunal Civil de Dax, présenté par MM. de Lataulade et Dufourcet ; 2° de M. l'abbé Beyria, curé de St-Pierre-du-Mont, présenté par MM. l'abbé Doniez et Dufourcet ; 3° de M. Laussucq, Juge au Tribunal Civil de Bordeaux, présenté par

Digitized by Google

MM. Labèque et Dufourcet ; 4° de M. Roques de Borda, à Bonnegarde, présenté par MM. de Lataulade et Dufourcet, qui présentent également, comme membre correspondant, M. Emile Ancibure, négociant à Bayonne. Ces cinq candidats sont admis à l'unanimité des suffrages.

M. Dufourcet rend compte des constatations que lui ont permis de faire les travaux qu'on exécute, en ce moment, à Dax, pour la construction des égouts. Il en résulte que la porte Saint-Vincent n'existait pas à l'époque gallo-romaine ; que ce n'est qu'au XII° siècle qu'elle a été ouverte dans les remparts du IV°. Que cette porte ressemblait beaucoup à celles que l'on peut voir encore à Bayonne, au Château-Vieux et au Château-Neuf, qui datent de la même époque, à laquelle on fit de grands travaux de fortifications dans toutes les places de la contrée.

Jusqu'alors, la porte St-Vincent devait se trouver plus au Sud, dans l'axe de la rue Gambetta et elle donnait probablement accès sur la place de Chanoines, aujourd'hui place des Tilleuls.

M. le Docteur Bourretère donne lecture d'une communication des plus intéressantes de son confrère, le Docteur Dichas, contenant la généalogie de la famille de La Bégorre, de Ste-Marie-de-Gosse, à laquelle se rattachent presque toutes les familles nobles de la région : les De Roll, les de Laas, les de Salettes, les d'Aspremont, les de La Ville, les de Miremont, les de Laneufville, etc., etc., et même celle de notre si sympathique collègue, M. Isidore Salles, l'inimitable poète gascon.

M. Dufourcet continue à lire son travail sur la formation du sol des Landes et il étudie, plus particulièrement, dans cette partie de sa communication, la craie et le calcaire nummulitique qu'on rencontre en si grande abondance dans notre département. Les chapitres relatifs aux terrains tertiaires et quaternaires seront lus à la prochaine séance qui aura lieu le 9 décembre prochain.

M. le Président rend compte verbalement d'une excursion qu'il a faite dernièrement à Oloron et donne la description de deux églises, remarquables, qu'il y a visitées et qui sont classées, toutes les deux, parmi les monuments historiques. Il a remarqué, avec étonnement, que tous les personnages qui ornent le magnifique portail gothique de l'une d'elles, celle de Ste-Marie, *ont des yeux en verre, qui leur ont été ajoutés, paraît-il, lors d'une récente restauration.*

Le Secrétaire-Général,

G. CAMIADE.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 1897

La séance est ouverte à trois heures sous la présidence de M. Dufourcet, président.

Le procès-verbal est lu par M. Abbadie, archiviste, en l'absence de MM. les Secrétaires.

M. le Président dépouille la correspondance qui se compose de :

1° Des lettres du Ministère relatives aux échanges de publications ;

2° Des lettres de MM. Lachaze, président du Tribunal civil de Dax, Laussucq, juge à Bordeaux, l'abbé Beyria, curé de St-Pierre-du-Mont et Emile Ancibure, négociant à Bayonne, remerciant la Société de leur nomination comme membres titulaires ou correspondants ;

3° Une lettre de M. le Directeur de la Revue de la Société des Etudes Historiques, dont le siège est à Paris, à la Bibliothèque de l'Arsenal, 1, rue de Sully, demandant l'échange avec le Bulletin de la Société de Borda. M. le Président est chargé de se procurer un spécimen de cette revue ;

4° Une lettre de M. Adrien Blanchet, dont il sera question ci-après ;

5° Une circulaire demandant des souscriptions à un ouvrage ayant pour titre : « Metz — Documents Généalogiques » ;

6° Une lettre de M. Adrien Planté, relative à la subvention votée par la Société pour encourager la fondation de l'*Escole de Gastou Fébus ;*

7° Une lettre de M. le Docteur Chopinet, médecin-major de 1re classe, au 34e régiment d'infanterie, à Mont-de-Marsan, demandant des renseignements sur les camps préhistoriques des Landes et du Béarn.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

AUCH. — Revue de Gascogne. — Novembre 1897 ;

BAYONNE. — Bulletin de la Société des Sciences et Arts. — 3e trimestre 1897 ;

BÉZIERS. — Bulletin de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire. — 3e Série, T. II, 1re Livraison ;

BIARRITZ. — Biarritz-Association. — Bulletins des mois d'Août et Novembre 1897 ;

Digitized by Google

BORDEAUX. — Bulletin de la Société des Amis de l'Université. — 1897, numéro 5 ;

— Bulletin de la Société de Géographie Commerciale. — Numéros 20 et 21, 1897 ;

CARCASSONNE. — Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques. — T. VIII, année 1897 ;

CHALON-SUR-SAONE. — Bulletin de la Société des Sciences Naturelles. — Juillet, août et septembre 1897 ;

DAX. — Dax-Thermal. — Numéro 189 ;

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Etudes Scientifiques et Archéologiques. — 1894-1895 ;

MONT-DE-MARSAN. — L'Agriculture Nouvelle. — Numéro 11, 1897 ;

ORTHEZ. — Bulletin de l'Observatoire de Moncade. — Numéros 30 et 31, 1897 ;

PAU. — Etudes Historiques et Religieuses. — Novembre 1897 ;

PARIS. — L'Intermédiaire des Biologistes. — Numéro spécimen ;

— L'Intermédiaire de l'Afas. — Décembre 1897 ;

— Société de Géographie. — Compte-rendu des séances. — Juillet-Octobre 1897 ;

— La Feuille des Jeunes Naturalistes. — Décembre 1897 ;

— Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — 1° Bulletin du Comité des Travaux Historiques et Scientiques. — Congrès des Sociétés Savantes de 1897 ; 2° Revue des Travaux Scientifiques. — T. XVII, numéros 8 et 9 ;

— Revue des Sciences Naturelles de l'Ouest. — T. VII, numéro 1 ;

ROCHECHOUART. — Bulletin de la Société des Amis des Sciences et Arts. — T. VII, numéro 4 ;

ROCHEFORT. — Bulletin de la Société de Géographie. — Juillet-Août-Septembre 1897 ;

ROUEN. — Bulletin de la Société Industrielle. — Septembre-Octobre 1897 ;

SAINT-OMER. — Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie. T. XXIV, 1897-1898 ;

TOURS. — Bulletin de la Société Archéologique. — 2e et 3e trimestres 1897 ;

— Revue de la Société de Géographie. — Mai-Août 1897 ;

BRUXELLES. — Bulletins de l'Académie Royale de Belgique. — Années 1894, 1895, 1896, 1897 ;

Digitized by Google

— Annuaire de la même Académie. — 1896 et 1897 ;
— Bulletin de la Société Belge de Microscopie. — 1896-1897, numéros IV, V et VI ;
— Annales de la même Société. — T. XXI ;

LIÈGE. — Annales de la Société Géologique de Belgique. — T. XXII, 3e Livraison (deux exemplaires) ;

PHILADELPHIE. — Proceedings of the American Philosophical Society. — Décember 1896 (deux exemplaires) ;

AIRE-SUR-L'ADOUR. — Les Scolanies de l'Ancien Diocèse d'Aire, par l'abbé C. Daugé. (Hommage de l'auteur) ;

BAYONNE. — L'Adour. — Son Passé, son Présent, son Avenir, par Adrien Descande. (Hommage de l'auteur) ;

MAYENNE. — L'Abbaye de Fontaine Daniel. — Etude Historique par MM. Grosse Duperon et Gouvrois ;

PARIS. — Service Hydrométrique du bassin de l'Adour : 1° Observations sur les cours d'eau et la pluie, centralisées pendant l'année 1896 par M. Belleville, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées et Massenet, ingénieur ordinaire, sous la direction de M. Eyriaud-Desvergne, inspecteur général. — 2° Résumé des observations centralisées, pendant l'année 1895, par les mêmes ingénieurs. (Hommage de l'Administration).

M. le Président rappelle à la Société qu'à la dernière séance il fut décidé qu'une petite pièce de monnaie, trouvée dans les travaux du couvent des sœurs Dominicaines, serait soumise à l'examen de M. Adrien Blanchet et que M. Duverger pensait, sans cependant pouvoir l'affirmer, qu'elle était de Louis XIII et qu'elle avait été frappée en Espagne.

M. Adrien Blanchet a confirmé l'opinion de M. Duverger et le savant numismate parisien a donné de cette pièce, qui est, paraît-il, très rare, la description suivante :

« Monnaie en cuivre dite *Menut,* frappée à Vich (Catalogne), sous » Louis XIII.

+ LVDO. D. G. R. FRANC.
tête à droite
Revers + CIVITAS VICEN (sis)

» sans date, mais elle est, probablement, de 1643. »

En retournant cette pièce, M. Adrien Blanchet en a envoyé trois

Digitized by Google

autre qu'il offre à la Société, pour son Musée ; il les décrit ainsi, dans sa lettre d'envoi :

« 1° Un quart d'écu de Henri II, roi de Navarre, (de 1586), plus tard » Henri IV ;

» 2° Un jeton de François d'Estaing, évêque de Rodez, de 1653 ;

» 3° Pièce de deux oboles (Diobole) de Tarente (Calabre)

A. Tête de Pallas
R. Hercule étouffant le lion de Némée. »

M. le Président offre à la Société, de la part de M. Charles Froment, un sol de Louis XVI.

D'unanimes remerciements sont votés à MM. l'abbé Daugé, Adrien Descande, Adrien Blanchet, Charles Froment et à l'Administration des Ponts-et-Chaussées.

Il est ensuite procédé au vote pour la nomination, comme membre titulaire, de M. Albert Dubroca, avocat à Dax, présenté par MM. Louis Fraisse et Dufourcet. Ce candidat est nommé à l'unanimité des suffrages.

M. le Président dépose dans l'urne les votes qu'il a reçus pour le renouvellement du Bureau et les membres présents lui remettent également leurs bulletins.

Ont pris part à ce vote : MM. Abbadie, Arné, de Behr, Blanchet, l'abbé Beyria, Bordes, Borie, de Bouglon, Bourretère, Georges Camiade, Campet, de Cardenau de Borda, le docteur Cazaux, l'abbé Collongue, Crestin, Curie-Seimbres, Cuzacq, Darracq, Darrigan, l'abbé Daugé, l'abbé Degert, Delucq, Depeton, Armand Descande, Dichas, Ducamp, Dufourcet, l'abbé Dulau, Constant Dulau, Joseph Dupuy, Duverger, Fraisse, Garrigou, Alfred de Gorostarzu, l'abbé Haristoy, Labèque, de Laborde d'Arbrun, de Laborde-Lassalle, Lachaze, Lafargue, l'abbé Lahargou, Lapeyrère, de Laporterie, Lassalle, Lassègue, de Lataulade, Charles Lavielle, Lavigne, Lorreyte, Lorrin, Lourreyt, Loustau, Maisonnave, Mangin, l'abbé Mengelatte, Mercier, de Monredon, Mora, Petit, Adrien Planté, Maurice Puyau, Roffé, Romieu, Roques de Borda, Anatole de St-Martin, de Salettes, Isidore Salles, Talobre, l'abbé Vergez et Willemain.

Digitized by Google

MM. l'abbé Daugé et Labèque ont dépouillé le scrutin qui a donné les résultats suivants :

Votants : 74

Président :	M. Dufourcet	71 voix
Vice-Présidents	M. le Dr Bourretère	71 —
	M. le Dr Mora	69 —
Secrétaire Général :	M. G. Camiade	71 —
Secrétaire-Adjoint :	M. le Dr Lavielle	69 —
Archiviste :	M. Abbadie	71 —
Trésorier :	M. Borie	71 —
Membres du Comité de Rédaction	M. l'abbé Lahargou	70 —
	M. de Lataulade	70 —
	M. le Dr Larauza	70 —

M. le Président proclame ces résultats et remercie la Société de l'honneur qui lui est fait ainsi qu'à ses collègues du Bureau.

Les commissions permanentes sont maintenues par un vote unanime à mains levées. Elles demeurent composées comme ci-après :

COMMISSION D'ÉCONOMIE

MM. G. Camiade, Larauza et Duverger.

COMMISSION DU MUSÉE

MM. G. Camiade, de Behr et Hector Serres.

COMMISSION DE MÉTÉOROLOGIE

MM. Bourretère, Charles Lavielle, Larauza, Hector Serres, Joseph Dupuy et G. Camiade.

M. l'abbé Daugé donne lecture de la lettre suivante qu'il a trouvée dans les papiers du baron de Pomiès, au château de Pujo-le-Plan :

Lettre. A Bourdeaux, le 22 décembre 1737.

En conséquence de la Liberté que vous m'en avez donné, Monsieur, je vous envoie un estat de la terre de Capbreton et du prix pour lequel je veux la vendre ; avec cette instruction, l'habile homme que vous avez la bonté de me procurer pourra entamer et finir la négociation de cette vente. Si la terre de Maransin, composée de seize paroisses, estoit plus du goût des acquéreurs qu'il a en mains, je me prêterais volontiers à leurs idées.

J'ai quitté la Prade avec regret, et je ne sache pas de meilleur remède à cela qué d'y retourner. Je serais au comble de mes vœux si je vous y retrouvais, Monsieur. Il y a longtemps que vous y seriez si vous aviez secondé l'envie qu'on a de vous y voir. Gatineau vous y attend de pied ferme. Il a joint à ses grâces naturelles un air de guerre qui les augmente de beaucoup. C'est au moyen de

Digitized by Google

deux grandes cicatrices produites par des blessures d'un fer meurtrier dont il est parfaitement guéri. On a voulu ménager votre sensibilité en ne vous apprenant le risque honorable qu'il a couru qu'après son parfait rétablissement.

Je ne vous dirai rien de Bourdeaux, de peur que, dans mes récits, vous ne trouvassiez des traits de l'influence contagieuse dans laquelle cette ville est absorbée. Cette maladie épidémique n'attaque que le cœur et l'esprit, sans affliger le corps. Elle consiste dans une complication de méchanceté, de sottise et d'ennui. Ces maux effroyables mettent en fuite tout ce qui y arrive ; je suis dans le cas et vais m'en éloigner à tire d'ailes.

Rendez-moi, je vous supplie, la justice d'estre convaincu de tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'estre, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur. MARCELLUS.

On savait que la famille de Marcellus avait de grandes propriétés dans les Landes.

M. l'abbé Degert, empêché d'assister à la séance nous a envoyé la suite des constitutions synodales du diocèse de Dax entre 1383 et 1401. Il en est donné lecture par M. Abbadie.

Arnaud de Ville avait doté l'Eglise de Dax d'un corps de statuts assez étendu et suffisant pour les besoins du diocèse et du moment. Mais la période qui suit est aussi pour l'Eglise l'époque de la grande codification du droit canonique. En moins de trente ans voient successivement le jour le Sexte, les Clémentines, les Extravagantes. Nos évêques durent tenir compte de cette législation nouvelle qui sur quelques points systématisaient avec plus de précision la discipline en usage ou la modifiait sur d'autres ; d'autre part de nouveaux besoins s'étaient fait jour dans le clergé et appelaient quelques suppléments aux constitutions d'Arnaud de Ville. De là les trois constitutions ; celles de Bernard de Liposse, celles du cardinal Pierre Itier, celles de Garsias-Arnaud de Navailles.

M. l'abbé Degert signale les principales dispositions de ces trois conditions. Elles portent sur la règlementation des quêtes, la célébration des synodes, les testaments des curés et des clercs, le partage des revenus dans la succession des bénéficiaires, l'administration des biens des fabriques, la collation des bénéfices, les droits de ventes ou *procurations*, la police des marchés autour de la cathédrale, etc.

Le tout se termine par un résumé de la doctrine chrétienne, une sorte de petit catéchisme à l'usage des curés et des clercs.

M. Dufourcet lit une troisième partie de son important travail sur la Géologie des Landes, celle relative au terrains tertiaires et, plus particulièrement, au sables fauves du pliocène, appelés *terre rouge*, en

Digitized by Google

Chalosse. Il réserve, pour la prochaine séance, l'étude du sable des Landes et des terrains quaternaires, des traînées glaciaires et des alluvions récentes.

La séance est levée à cinq heures et la prochaine réunion aura lieu le deuxième jeudi de janvier 1898.

Pour les Secrétaires absents,
F. ABBADIE.

Digitized by Google

UN

POÈTE DACQUOIS

Le poète dont il va être ici question est généralement inconnu. (1) Son existence ne m'a été révélée à moi-même que par une question que la *Revue de Gascogne* (2) adressait naguère à ses lecteurs. Si j'ai pu faire assez rapidement connaissance avec ses écrits imprimés ou manuscrits (3), je le dois uniquement à la gracieuse communication qui en a été faite par son arrière petit-fils. C'est là que j'ai puisé les quelques renseignements qu'on trouvera ici sur la vie et les œuvres du poète de Sarps, car c'est de lui qu'il s'agit.

Il ne faudrait pas prendre trop à la lettre le titre de cette étude. A proprement parler de Sarps n'est pas Dacquois. Mais s'il n'est pas né à

(1) La *France Littéraire* de Quérard (II. 488) mentionne cependant quatre de ses opuscules.

(2) Par M. L. C[OUTURE]. *Revue de Gascogne*, 1892, p. 292. Une réponse à cette question a été annoncée dans la même Revue (1892, p. 543). Nous ne sachons pas qu'elle ait encore paru.

(3) On verra plus loin ce que ces papiers contiennent. Que M. R. d'Avezac de Moran reçoive ici mes remerciements pour avoir bien voulu les mettre à ma libre disposition.

Digitized by Google

Dax, sa famille était originaire de Tilh (aujourd'hui dans l'arrondissement de Dax) et elle y était toujours représentée par plusieurs de ses membres. Par son mariage et par ses fréquents séjours à Dax ou dans les environs, notre poète nous donne bien le droit de le considérer comme un Dacquois. Lui-même, d'ailleurs, ne parle jamais de Dax que comme « de sa patrie adoptive ». (1)

C'est avec le grand-père de notre poète, Jean de Sarps, que la famille de Sarps alla s'établir à Paris, dans le second tiers du XVIIe siècle. Dans une lettre qu'il écrit à son ami le poète Lalanne, notre héros écrit qu'il y avait, en 1791, 120 ans que ses ancêtres avaient quitté le « bon pays des Lannes. » Ceci nous ramène vers 1670.

Ce Jean de Sarps fut d'abord banquier à Paris, puis pourvoyeur de la reine. En 1720, il achetait au sieur de Lalanne, baron de Castelnau, la caverie d'Arracq, sise à Tilh. Aussi, son fils Jean-François s'intitulera « seigneur d'Arracq ». (2) Il fut lui aussi pourvoyeur du duc d'Orléans, de la Reine et finalement du Roi. En cette qualité, il résidait à Versailles. Il y possédait même quelques biens assez importants. (3) C'est là que naquit, de son mariage avec Charlotte de Laballe, (4) Jean-Louis de Sarps, le 5 février 1769. (5)

Après avoir commencé ses études à Versailles, de Sarps les achevait à Paris. Il ne les avait pas encore terminées quand il perdit successivement son père, mort à Tilh (17 juin 1784), et sa mère (janvier 1785). Ce double deuil, qui le faisait orphelin avant sa majorité, semble avoir donné à son esprit une maturité précoce. Peu de temps après, son oncle

(1) Notamment dans sa *Dédicace* à M. Lalanne, mise en tête de ses *Lettres sur son Séjour à Dax*. Voir plus loin.

(2) Jusqu'en 1792, notre poète signera lui aussi « de Sarps d'Arracq écuyer ». Depuis la Révolution, il ne signe plus que « Desarps. »

(3) Parmi ces biens, dont le revenu s'élevait à 3,400 livres en 1789, figure une maison qui deviendra le fameux « hôtel des Réservoirs », et aura sous ce nom, pendant l'occupation prussienne (1870-71), son heure de célébrité.

(4) De ce mariage naquit aussi une fille, Louise-Françoise de Sarps, mariée à Raphaël Paillot de Beauregard, chevalier de St-Louis, lieutenant-colonel en 1785, maréchal de camp en 1791. Leur fille unique épousa en 1806 Armand de Guitar. Elle en eut une fille qui est entrée par mariage dans la famille des Brémond d'Ars.

(5) C'est la date fournie par le certificat de résidence délivré à de Sarps par les administrateurs du District de Dax en l'an VIII.

Digitized by Google

Bertrand Ricarrère (1) d'Amou, administrateur de ses biens de Tilh, pouvait le féliciter de son ardeur au travail et vanter l'application qu'il mettait « à perfectionner son esprit et son cœur. »

Arrivé au terme de ses études, de Sarps ne se sentit aucune vocation pour une profession déterminée. A la veille d'un mariage dont on ébauchait les projets pour lui avec Mademoiselle Lanevère de Hinx, il écrivait en 1788 : « Pour beaucoup de raisons, je ne prendrai pas encore d'état ; on ne l'exige pas pour l'instant ; quand j'en serai à cette époque, je consulterai ma fortune et le peu de connaissances que j'ai acquises. »

Ce mariage le rapprochait de ses biens de Tilh qui, au dire de son oncle Ricarrère, étaient « assez considérables pour le faire vivre noblement. » C'était là, d'ailleurs, qu'était mort son père, et que vivait une partie de sa famille. (2) Jointes à ses goûts simples, ces diverses considérations le déterminèrent à venir se fixer sur son domaine de Tilh. Il arrivait au mois de mai 1788 chez ses parents d'Amou et s'installait d'abord chez eux. Il partageait là son temps entre l'administration de ses biens, la chasse et les vers, car les petits vers forment déjà son passe-temps favori.

Mais les évènements qui se précipitent viennent quelque peu déranger la paisible existence qu'il rêve. A Amou, comme ailleurs, les gardes nationales s'organisent après le 14 juillet 1789 et les jeunes miliciens élisent de Sarps pour leur colonel. A quelque temps de là ils le députent même à Paris pour les représenter à la fête de la Fédération. A ce titre, il assista à la grande fête du 14 juillet au Champ de Mars (3). Il avait aussi pour mission de solliciter auprès du ministre de la guerre des armes pour les gardes nationales d'Amou et de Tilh. Il s'y employa de son mieux, mais sans succès. D'ailleurs chez lui comme à Amou, l'enthousiasme de la première heure fut de courte durée. Dès le mois d'octobre suivant, de Sarps envoyait sa démission de colonel. Ses électeurs le suppliaient de la reprendre, mais eux-mêmes voyaient tous les jours leurs

(1) Ces divers renseignements nous sont fournis par les lettres de Ricarrère d'Amou. Ce dernier avait épousé Marie-Thérèse de Sarps, fille de Bertrand-Pascal de Sarps, procureur juridictionnel d'office du marquisat d'Amou et frère de Jean de Sarps.

(2) Dans la famille Ricarrère, vivait encore à Amou Judith Pompone de Sarps, sœur de Madame Ricarrère et tante, à la mode de Bretagne, de notre Jean-Louis.

(3) Le certificat de sa présence au Champ de Mars, lui fut délivré le 21 juillet suivant. Il est signé par Bailly et Lafayette.

Digitized by Google

rangs s'éclaircir, et Ricarrère pouvait écrire à de Sarps à la même époque : « Le corps dont vous êtes colonel est comme mort et votre présence, après laquelle tous soupirent, ardemment peut seule lui donner la vie. » (1)

De Sarps revint bien dans les Landes au bout de quelques mois (fin septembre 1791), mais les appels réitérés du « régiment d'Amou » n'y furent pour rien. (2) Il passe tout son temps à Tilh ou à Dax. C'est à ce séjour que nous devons des *Epitres* mêlées de prose et de vers sur Dax et ses environs, qui furent réellement adressées par de Sarps à une dame de sa connaissance et publiées en partie dans le *Journal des Landes* en 1816.

Un nouveau voyage ramène de Sarps à Paris en 1792. Il y arrivait le 15 août, cinq jours après les émeutes qui venaient de renverser la royauté et de livrer la capitale aux hommes de la Commune et de la Législative.

Quoique il se fut, au début, montré nettement favorable aux idées nouvelles, de Sarps n'était pas homme à s'accommoder de pareilles violences. Ces évènements et ceux qui en furent la conséquence produisirent sur lui la plus profonde impression. Dans une lettre (3) à son cousin Ricarrère, il écrit qu'il vit à la campagne « en homme retiré du monde » et il croit n'avoir rien de mieux à faire « en un temps où les hommes semblent avoir rompu tous les liens de la société. » Il a hâte de recueillir ce qui doit lui revenir (4) pour s'en aller « couler doucement au milieu des siens des jours qu'il consacrera aux travaux de la campagne et au bonheur de soulager des hommes qui ne seront ni des loups ni des tigres. »

Mais sur des renseignements que ses parents lui font parvenir, il comprend qu'il n'y a guère plus de sécurité pour lui à Dax qu'à Paris. Les membres du District menacent de le traiter comme émigré et de séquestrer ses biens, et, pour les sauver de leurs griffes, il est obligé d'envoyer certificats sur certificats.

Bientôt il rentre lui-même à Tilh, au mois de juillet suivant, mais n'y passe que quelques mois. Un de ses amis intimes, Coulon, le fils de son hôte à Paris, venait d'être nommé Inspecteur dans les subsistances

(1) Le 7 octobre 1790.

(2) Dans ses lettres à des amis de Paris il ne mentionne même pas, à leur grand étonnement, l'accueil que lui ont fait les gardes nationales d'Amou.

(3) Cette lettre n'est point datée, mais elle est postérieure au 15 novembre et antérieure au 13 décembre 1792.

(4) Ses biens de Paris consistaient surtout en rentes sur l'Hôtel-de-Ville ; ces rentes s'élevaient à 4000 francs par an.

Digitized by Google

militaires auprès de l'armée des Alpes, en résidence à Grenoble. Deux mois après sa nomination il pouvait disposer dans son administration d'un emploi « assez peu considérable, disait-il, mais qui pourrait le devenir dans la suite. »

Cette situation, outre qu'elle améliorait sa situation un peu gênée à cette heure, le rapprochait d'un autre de ses plus intimes amis, dont nous aurons à parler plus tard. Vincent Campenon, (car c'est de lui qu'il s'agit), se trouvait aussi dans l'entourage de l'inspecteur Coulon et aussi très lié avec lui. De Sarps n'eut garde de laisser échapper cette occasion de se rapprocher de ses deux amis et de faire œuvre utile de ses loisirs. Il entrait donc dès le mois de novembre 1793 dans l'administration de l'armée des Alpes. En cette qualité il va s'installer à Grenoble, mais rayonne tout autour et nous le retrouvons tantôt à Lyon, tantôt à Chambéry, tantôt à Toulouse. C'est ainsi qu'il passe une bonne partie de l'année 1794.

A la fin de cette année il était attaché à l'administration centrale. Mais déjà (1) s'engagent de nouveaux pourparlers de mariage et, pour les suivre de plus près, de Sarps se faisait envoyer à l'armée des Pyrénées Occidentales. (2) Au mois de mars il se trouvait donc à Bayonne en qualité de sous-inspecteur des fournitures militaires ; il poussait même sur les pas de nos armées jusqu'à Saint-Sébastien où nous le trouvons au commencement de juillet.

Mais ici prennent fin ses fonctions dans l'administration militaire. La paix allait être signée avec l'Espagne (22 juillet 1795) et de Sarps avait hâte de conclure un mariage qui allait l'unir à une famille justement considérée des environs de Dax. Le 6 octobre, il épousait Mademoiselle Hippolyte-Rosalie de Castellan, dont le nom depuis longtemps connu à Dax, venait d'y acquérir une lugubre célébrité. (3) Un oncle d'Hippolyte-

(1) Le projet de mariage avec Mademoiselle de Lanevère avait été rompu dès 1792.

(2) La première lettre qui reste de de Sarps à Mademoiselle de Castellan porte la date du 11 janvier 1795.

(3) Les de Castellan étaient seigneurs caviers de Lassalle à Siest. Dans l'assemblée des trois Etats de la sénéchaussée des Lannes, tenue à l'Evêché de Dax le 20 octobre 1513, pour la rédaction et réformation de la coutume de Dax figure entre autres le seigneur de Lassalle. En 1615, dans un procès contre Antoine de Gramont, comte de Gramont et de Guiche, seigneur de Tilh, père du célèbre auteur des *Mémoires de Gramont*, ils durent faire preuve de deux siècles de noblesse. Dans la suite des gentilshommes qui sous le commandement du duc de Navailles vont, en 1670, porter secours aux Crétois assiégés par les Turcs, se trouve le

Digitized by Google

Rosalie, Michel de Castellan, ancien curé de Pomarez, avait été une des premières (1) victimes de la fameuse « Commission révolutionnaire » qui promena la guillotine dans les Landes. Il avait été guillotiné à Dax sur la place Poyanne, le 21 germinal an II (10 avril 1794). Son principal crime était d'avoir dans une lettre intime à un ami traité les assignats de « chiffons. »

Avant de devenir Madame de Sarps, Mademoiselle de Castellan avait été elle-même incarcérée à Dax, (2) et elle n'était sortie de prison que le 23 Février 1795.

Elle apportait en dot à son mari le château de Lassalle et le domaine de Siest. C'est là que de Sarps vint s'installer le surlendemain de son mariage célébré à St-Aubin (3), et il y séjournera jusqu'au moment où ses fonctions l'éloigneront définitivement de sa patrie adoptive. Pendant plus de dix ans qu'il y séjourne, c'est à peine s'il s'en éloigne pour quelques voyages à Paris. (4) Il vendra son domaine (5) d'Arracq en 1803, mais il gardera Siest et un pied-à-terre à Dax. Aussi bien quand l'administration des droits réunis s'organise en France, M. de Sarps est nommé d'emblée receveur principal (6) avec résidence dans cette ville.

major de Castellan. Le grand père de Madame de Sarps, Jean de Castellan, écuyer, seigneur-cavier de Siest, eut trois enfants, l'aîné Louis, fut le père d'Hippolyte-Rosalie, Michel, l'infortuné curé de Pomarez, MarieAugustine qui fut sous-prieure aux Ursulines de Dax. Chassée de son Couvent par la Révolution, elle se retira à Siest et y vécut, toujours fidèle à ses premiers vœux, chez sa nièce Madame de Sarps. Cfr. Dompnier de Sauviac, *Les Chroniques de la cité et diocèse d'Acqs*, L. X. *La Révolution*, p. 29, 158 et suivantes.

(1) Exactement la troisième. Avant lui, furent exécutés l'abbé Lannelongue, ancien curé de Gaube, et la vénérable sœur Rutan, supérieure de l'hôpital de Dax.

2) En vertu de l'arrêté lancé par Pinet, représentant de la Convention dans le Gers, les Pyrénées et les Landes, le 2 Ventose an II, (20 février 1794).

(3) Chez le vicomte d'Abbadie de Saint-Germain, son oncle, comme frère de sa mère Uranie d'Abbadie de Saint-Germain. Le vicomte Jean-Pierre d'Abbadie de Saint-Germain, dont il s'agit ici, avait épousé en 1789 Anne-Marguerite de Cours. Ils eurent pour unique enfant Charlotte d'Abbadie de Saint-Germain, qui épousa Elie-Louis Aimar, marquis de Dampierre, pair de France sous Charles X, père de Jean-Baptiste-Elie, marquis de Dampierre, député des Landes, de 1848 à 1852, et d'Arnaud-Guillaume Guy, comte de Dampierre, aujourd'hui membre du conseil général des Landes. Une autre tante de Madame de Sarps, Marie-Hippolyte-Rosalie d'Abbadie de Saint-Germain, fut mariée en 1769 à Joseph de Laborde-Lassalle, chevalier, lieutenant des vaisseaux du roi.

(4) Notamment en 1801, en 1803 et en 1804. En 1801, il séjourne 5 mois à Paris.

(5) A M. de Baillenx de Cassabé, pour la somme de 55,000 francs.

(6) Une lettre de M. de Baillenx datée du 6 Brumaire an XIII (29 octobre 1804) nous apprend que la nomination de de Sarps était encore toute récente.

Digitized by Google

Son existence sera désormais celle d'un haut fonctionnaire. A part quelques déplacements ou avancements, rien ne trouble plus le cours paisible de sa monotone carrière. C'est ainsi que de Dax il est envoyé à Béziers, de Béziers à Marseille en juillet 1809, comme inspecteur et contrôleur des Droits réunis. De Marseille, où il laisse de grands regrets, il passe par permutation dans l'administration centrale, à Paris (février 1815). Après avoir été quelque temps à Mâcon, il est nommé en 1820 inspecteur des contributions indirectes à Bayonne, et trois ans plus tard à Melun. C'est là qu'il meurt le 19 octobre 1824.

Retiré dans son domaine rural de Siest ou confiné dans ses fonctions financières, de Sarps prit soin d'égayer par le culte des lettres ou des amis ce qu'il y avait de prosaïque dans une telle existence.

Des amis, il s'en fit de bonne heure, puisque dès 1787 son oncle pouvait lui écrire d'Amou : « Je vois avec bien du plaisir que vous vous êtes fait des amis solides, dont la société est infiniment précieuse à un jeune homme que les mauvais exemples environnent de toutes parts. » Et partout où il passera, il s'en créera de nouveaux. C'est que par l'extrême amabilité de son caractère, par son exquise complaisance (1) qui fait de lui à Paris le commissionnaire de tous ses compatriotes de Dax, (2), par la délicatesse de ses procédés (3) il s'attirait vite les plus chaudes sympathies de tous ceux que les circonstances mettaient en rapports avec lui.

De tous ses amis, nous ne pouvons nommer ici que ceux qui eurent en leur temps quelque notoriété. (4) Une première mention est bien due à notre compatriote de Dax, le poète Lalanne, l'auteur des *Oiseaux de la*

(1) Les débris survivants de sa correspondance en fournissent la preuve autant que ses poésies.

(2) Comme on peut le voir par diverses lettres où ils le remercient de son obligeance à s'occuper d'une foule de menues commissions.

(3) Ainsi, dans une visite à Lalanne, à Paris, il lui laisse 14 louis que son ami ne lui demande pas, mais dont il prévoit qu'il pourra avoir besoin. Lalanne devra insister plus tard pour qu'il veuille bien les reprendre.

(4) Parmi les amis moins connus, signalons cependant, pour ceux que ces noms pourraient intéresser, outre M. de Baillenx, déjà nommé, l'abbé Lallemand, vicaire général de Mgr de Laneuville et de Mgr Loison, Salenave, ancien receveur du District, Cantin, Pémolié, un ancêtre de la famille de Barrau dont une descendante a épousé M. Léon de Tinseau, le romancier bien connu, de Borda, de la famille du savant, Brocha, d'abord avocat, puis juge au tribunal, tous bourgeois fort considérés de Dax et des environs, et dont les noms figurent parmi les reclus incarcérés, en même temps que Mademoiselle Hippolyte-Marie de Castellan, en vertu de l'arrêté précité du conventionnel Pinet.

Digitized by Google

Ferme, du *Potager*, etc. Entre de Sarps et lui s'établit une fréquente correspondance où celui des deux amis qui se trouvait à Paris tenait l'autre au courant de tous les évènements littéraires de la capitale. Malheureusement, je n'ai guère eu dans les mains que les lettres de Lalanne. En 1801, tandis que de Sarps, comme le lui écrit un ami commun (1) fréquente « dans le grand monde littéraire », il se lamente de se voir « à Dax, rue des Jurés ». (2) Il y a « entrevu l'apparition de la *Correspondance* de Laharpe et la guerre qu'a entraînée ce manifeste littéraire ». Mais « à Dax, ajoute-t-il mélancoliquement, on ne se bat jamais pour des matières de littérature ». Néanmoins, il brûle d'en sortir, et il supplie de Sarps et ses amis « de le déprovincialiser ». Effectivement ils s'y employèrent, et y réussirent à moitié. Ils lui obtinrent une chaire de professeur à Tulle, à Tours et à Sens. Il se décida pour Sens, mais, dans l'intervalle, il put passer quelque temps à Paris, l'objet constant de ses vœux. A son tour, il put donc mettre son ami dans la confidence des petits évènements de leur monde littéraire. Et il le fait avec une abondance quelque peu prodigue. Tout y passe, et les dîners chez Palissot (3) « le meilleur homme du monde », et les succès au théâtre de Mesdemoiselles Duchesnois et Volnais (4), et l'exposition au *Salon* de l'Hippolyte de Guérin (5), et les caricatures contre Vigée, et les rééditions d'ouvrages en vogue (6) ou l'apparition de quelque nouvelle primeur, mais surtout les thés chez Delille. « Léger et frivole dans la conversation comme un jeune cadet de 20 ans, le poète fait bon visage à tout le monde » et « lit volontiers ses vers. » Il n'y a que la maîtresse de la maison qui lui gâte un peu cet aimable intérieur. Il est vrai que « le talent et la réputation du maître baissent sensiblement au dire de Lalanne, et ce n'est pas trop de

(1) Saint-Aignan, dont nous parlerons plus tard.

(2) Aujourd'hui rue St-Vincent.

(3) Telle n'était pas tout à fait la réputation que s'était faite alors Palissot de Montenoy (né à Nancy 1730-1814) connu surtout comme satirique par sa comédie des *Philosophes* et sa satire la *Dunciade*.

(4) Lettre de Lalanne, 16 décembre 1802.

(5) Ibid.

(6) Dans la même lettre est annoncée l'apparition prochaine des *Mémoires* littéraires de Palissot : ailleurs celle de l'*Enéide*, en vers français de Delille (14 septembre 1803) ou le *Répertoire du théâtre français*, un recueil de pièces de deuxième ordre, chez Didot, ou même la réimpression des propres œuvres de Lalanne (*Voyage à Sorèze*, le *Potager* et quelques imitations de l'Espagnol). (Lettre du dernier de l'an XII.

Digitized by Google

ce dragon pour défendre ce qui reste de gloire à l'auteur des *Géorgiques.*»

« La réputation de l'abbé Delille, écrit-il dès 1803, dégringole grand train. Les *Géorgiques* et les *Jardins*, voilà ses deux retranchements. Je les croix inexpugnables, sa femme pourrait bien aussi lui faire un rempart de son corps ; elle est assez épaisse pour résister et assez lourde pour repousser ; je ne parle pas de sa méchanceté qui vaudrait une armée ; l'abbé est le meilleur homme du monde, mais il est dominé par cette créature qui le tyrannise épouvantablement. » (1) Le portrait n'est pas flatté, mais Lalanne devait en revenir, et moins de deux ans après il mandait à de Sarps qu'il était « du dernier mieux avec Madame Delille » et qu'elle lui avait fait cadeau du *Paradis perdu.* (2)

Entre temps il pouvait apprendre à son ami qu'il avait dîné chez Fontanes, (3) que Joseph Chénier retouchait son *Tyran* et que Lebrun « un singulier original » qui l'aimait beaucoup, venait de faire « une ode contre les Anglais. Le premier consul l'avait autorisé à la trouver bonne en lui envoyant mille écus. » C'est bien payé, ajoutait Lalanne avec une légère pointe d'ironie, je vous l'assure. Je l'ai vu depuis la gratification, il est ivre en tout sens. » (4)

Cette correspondance nous donne encore des renseignements sur quelques-uns de leurs amis communs, tels que Legouvé, (5) Saint-Ange, (6) Ginguené. (7)

Mais il faut nous borner ici à parler du plus intime et du plus constant des amis de notre de Sarps, du poète Campenon. L'auteur aujourd'hui oublié, mais alors célèbre de l'*Epître aux Femmes* (1800) de la *Maison des Champs* et surtout de l'*Enfant prodigue*, fut l'ami et le successeur de

(1) Lettre de Lalanne, 17 Messidor an XI.

(2) Lettre du 4 janvier 1805.

(3) Ibid.

(4) Lettre du 14 septembre 1803.

(5) Gabriel LEGOUVÉ, père de l'académicien actuel, Ernest Legouvé, écrivain estimable dont le *Mérite des Femmes* n'est pas tout à fait oublié. Les lettres écrites à de Sarps par Gabriel Legouvé ont été remises spontanément à la famille de ce dernier.

(6) SAINT-ANGE (François-Forian de), né à Blois 1747-1810. Ecrivain vanté en son temps pour sa traduction en vers des principales œuvres d'Ovide et pour quelques-autres poèmes qui lui ouvrirent en 1810 les portes de l'Académie française.

(1) GINGUENÉ (Pierre-Louis, 1748-1816) est surtout connu par son Histoire littéraire de l'Italie. Il fut ministre plénipotentiaire à Turin et membre du Tribunat.

Digitized by Google

Delille à l'Académie Française. Une amitié de jeunesse l'unissait à de Sarps. Dès 1794 en pleine Terreur, de Sarps écrit à son ami de charmantes lettres en prose et en vers et Campenon se désole d'avoir laissé partir de Sarps de Grenoble sans l'avoir embrassé. (1) Et cette amitié cimentée par des visites, des lettres et des services mutuels, se continue jusqu'à la mort toujours avec la même fraîcheur et la même intimité. En 1822, ils éprouvent encore le besoin de se dire avec la naïveté de jeunes écoliers tout le bonheur qu'ils trouvent dans leur affection réciproque : « Mon Dieu que cette vie a d'amertumes, écrit Campenon à de Sarps après l'avoir entretenu de ses chagrins domestiques, mais est-ce à moi de me plaindre quand j'ai un ami comme celui que tu connais et où je puis confier mes pensées ? » (2)

Rien de plus fréquent entre les deux amis que les échanges de bons procédés, de vers et de dédicaces. Tantôt c'est Campenon qui adresse ses compliments en vers (3) à Madame de Sarps qu'il n'a pas encore vue, tantôt c'est de Sarps qui dédie à Campenon une *Epître en vers sur son retour à Versailles*, ou le remercie, toujours en vers, d'une amitié dont il lui donne tous les jours des preuves nouvelles. La mort de de Sarps put seule rompre ces touchantes relations.

II

Comme on a pu déjà le deviner par la qualité des personnages, c'est le culte des lettres et surtout des petits vers qui rapproche de Sarps des écrivains que nous venons de nommer et de bien d'autres encore. (4) Et de fait il a cultivé les vers d'aussi bonne heure que les amis. Les

(1) Un moment même Coulon et Campenon rêvèrent de venir s'installer auprès de de Sarps à Tilh ou dans les environs. (Lettres de Coulon à de Sarps, 25 Messidor, an III.

(2) Lettres de Campenon à De Sarps, 6 janvier 1822.

(3) Ces vers ont été publiés dans l'*Almanach des Muses* de 1804 après une lettre de Lalanne à de Sarps (21 septembre 1804) et dans la deuxième édition de la *Maison des Champs*. Cf. *Quelques poésies*, par M. D. S., p. 9.

(4) Tels que le docteur Ferlus, bel esprit, poète à ses heures, propriétaire et directeur de l'Ecole de Sorèze, (*V. Biographie universelle* de Michaud), l'abbé Roger, principal du Collège de Sens ». Terrasson, un employé de de Sarps qui publia dans le *Mercure de France* du 24 août 1813, une traduction en vers du 4e chant de l'*Enfer* de Dante et écrivit deux opéras : *Velléda* et *Iphitus* ou le *Rétablissement des jeux Olympiques*.

Digitized by Google

premières, datent de 1786 et pendant trente ans il continuera d'en écrire toujours avec le même entrain sinon avec la même verve.

Mais il ne se décide à en publier quelques-uns que vers 1810. Et la raison qu'il donne pour s'excuser de son audace est à noter pour sa charmante naïveté : « J'ai fait beaucoup de vers, écrit-il, en tête de sa première œuvre imprimée, et qui n'en fait pas ? Le grand point est de savoir si cette ardeur de rimer vient du talent ou d'une manie insignifiante...

Dans cet état d'indécision pourquoi ne consulterais-je pas le public et ses organes, les journaux littéraires ? Je connais tous les dangers de cette tentative ; cependant si l'œuvre a du bon quels que soient le besoin et le sujet de critiquer, elle reçoit une petite dose d'éloges qui remue le cœur et peut faire jaillir le talent ; si elle est absolument mauvaise elle est anéantie par mille traits qui la frappent sans pitié... et quant à l'auteur il en est quitte pour jurer *qu'on ne l'y prendra plus.* »

Le public, fort restreint d'ailleurs, auquel s'adressait de Sarps, ne doit pas sans doute lui faire trop grise mine : car on reprit l'auteur à publier encore quelques autres plaquettes. C'est ainsi qu'après l'Epitre (1) dont l'*Avant-Propos* nous a fourni quelques lignes, de Sarps publia encore quelques poésies. (2) Une *Epitre sur le danger et l'injustice de ne pas honorer les emplois de finance*, (3) *la Censure*, (4) une Epitre sur l'*Alliance des Beaux-Arts et des travaux plus sérieux*, (5) une Epitre encore sur son retour à Versailles, (6) et finalement un dialogue philoso-

(1) Elle porte comme titre : *Une Epitre et une Héroïde*, par M. D. S., avec *Avant-Propos* et dissertation sur l'héroïde en général, 16 pages. Paris, Didot aîné, 1810. Des indications écrites de la main de de Sarps font mention des journaux signalés ci-après. Ce sont sans doute ceux où il a été question des œuvres de de Sarps. Ne les ayant pas sous la main, je ne puis vérifier ma conjecture. Je me contente de transcrire ici ces notes pour chaque œuvre qui en porte.

(2) *Quelques Poésies*, par M. D. S. (Paris Didot aîné, 1811.

(3) Paris, Didot aîné, 1812, 7 pp.

(4) La *Censure*, petit conte extrait d'une grande épitre. Paris, impr. Fain, avril 1814, 8 p. in-8. V. le *Nain Jaune*, 5 juin 1814. La *Gazette de France*, 2 décembre 1814, l'*Almanach des Muses*, 1815, le *Journal général*, 9 février 1815.

(5) Par l'auteur de la *Censure*. Paris, Delaunay, 1814, 17 p. V. le *Journal de Paris*, 8 octobre 1815. Le *Nain Jaune*, l'*Almanach des Muses*, le *Journal de la Librairie*. *Loc. cit.*

6) *Mon retour à Versailles, lieu de ma naissance.* Epitres en vers à mon ami... (Campenon, écrit par de Sarps dans son exemplaire) par M. Desarps. Paris, Delaunay, 1814, 16 p. in-8. V. mêmes journaux que ci-dessus.

Digitized by Google

phique en prose sur le *Ridicule* et les *Poches*, suivi d'une Epitre en vers sur les emplois de finance. (1).

Ajoutons les *Epitres mêlées de prose et de vers* sur son séjour à Dax, et nous en aurons fini avec les œuvres imprimées de de Sarps. Mais en dehors de celles-ci, il existe encore dans ses papiers un lot considérable de poésies inédites. Il y a là des épitres toutes en vers ou mêlées de proses, des élégies, des épigrammes, des charades, « des stances élégiaques », des stances « marotiques », des logogriphes, trois impromptus à Garat et même une comédie en 3 actes, en prose, mêlée d'ariettes, ayant pour titre *Claudine,* et dont la scène se passe à Turin. La dernière en date de ces pièces errantes est une élégie présentée au concours des Jeux Floraux, en 1815, sous le titre : *Les Illusions de ma Jeunesse.*

La plupart de ces pièces ont été recueillies par de Sarps dans un cahier in-4° de 132 pages ; un bon nombre d'autres n'ont même pas été jugées dignes de cette hospitalité si peu dispendieuse. Il les a laissé traîner sur les petits bouts de papiers sur lesquels il les a jetés dès l'origine. Recueillies ou abandonnées, ces pièces fugitives n'ont été jugées dignes d'impression. C'est dire le peu de cas qu'en faisait leur auteur. Après les avoir lues, nous n'avons trouvé aucune raison de nous inscrire en faux contre le jugement qu'il a porté sur elles. On me croira sans peine quand j'aurai fait connaître le titre de quelques-unes de ces pièces.

Ainsi je trouve là : « Un Impromptu à Mademoiselle X..., à qui j'ai pris un gant » ; « une *Epitre* à Madame de L..., à qui j'avais eu le malheur de brûler la main » ; un « Impromptu à Mademoiselle X..., en lui présentant un œuf » ; quelques stances « à trois aimables sœurs en leur envoyant l'*Almanach des Muses* » ; une « *Epitre* à M..., officier au régiment de Cambrésis, en lui renvoyant une botte qu'il m'avait prêtée » ; une *Epitre* encore « A Madame X..., en lui envoyant un médaillon sur lequel était peint l'amour s'échappant des bras d'une nymphe ».

Par le titre seul, on devine le contenu, et aussi le peu d'intérêt que peuvent offrir ces petits jeux rimés. On me dispensera même d'entrer dans l'analyse des poésies plus importantes, elle risquerait d'être plus étendue que la pièce, et l'intérêt qui en résulterait pour nous pourrait bien ne pas compenser la peine.

(1) Avec nom de l'auteur, M. Desarps. Paris, Delaunay, 1815, 27 p. *Gazette de France*, 2 février 1815. *Journal des Modes* du 15 février 1815.

Digitized by Google

Il y a lieu, toutefois, de faire une exception en faveur d'une description que de Sarps trace de nos courses landaises, telles qu'il les a vues en 1791. Nous avons fait du chemin depuis ce temps, ainsi que le fera voir cette peinture plus intéressante comme document historique que comme œuvre poétique.

« Souvent aussi, dit De Sarps » nous avons les plaisirs de la course, non pas des courses anglaises que nous avons imitées à Paris,

Où plus de vingt chevaux qu'à peine on laisse paître
Le cou tendu, l'œil fixe et les naseaux ouverts
Pour l'honneur d'Albion et les profits du maître
Semblent suivre le vent et voler dans les airs.

Ce n'est pas de cette sorte de courses qu'il est ici question, c'est de la course du bœuf ou du taureau, plaisir qu'on est d'abord tenté de reprocher au spectateur. Au reste le peu de frais qu'entraine la course, l'insouciance des gens riches pour former et embellir une arène qui y soit propre témoignent assez que ce plaisir est moins un goût national qu'une imitation imparfaite de la passion des Espagnols pour ce genre d'amusement et qui a vraiment en Espagne une importance et un appareil, à ce qu'on dit très curieux.

C'est là que vous verriez le fier toréador
Braver avec sang-froid la corne menaçante
S'exposer à ses coups, vous glacer d'épouvante
S'esquiver et sans crainte et presque sans effort
Abattre le taureau sur la poudre qu'il mord.

Ici c'est tout simplement un bœuf chétif et pacifique fuyant devant quelques centaines d'hommes hurlant et sifflant après la pauvre bête qui cependant surprend de temps en temps les maladroits et les roule et les mutile aux éclats de rire et aux huées du reste des coureurs. » (1)

Les *aficionados*, tout en rendant hommage à la vérité de bien des traits, feront, j'en ai peur, des réserves sur quelques points. Ils seront les premiers à me faire remarquer que les courses landaises, telles que les a dépeintes de Sarps, ne se rencontrent plus que dans quelques petits villages des

(1) *Séjour à Dax*, Epitre mêlée de prose et de vers (brouillon).

Digitized by Google

Landes. A Dax il y a longtemps que tout le monde se passionne à grands frais pour celles d'Espagne... du moins en paroles, et aujourd'hui il serait malséant d'en parler avec l'indifférence de notre poète.

Mais revenons à de Sarps et aux légères productions de sa « Muse » facile. Aussi bien ne nous arrêteront-elles pas longtemps. Il n'y a là trop souvent que des bluettes sans importance, de petits riens comme peut en produire une éphémère fantaisie. L'esprit, la finesse, la grâce n'y font pourtant point défaut. Plus d'un de ces essais put même à son apparition sembler piquant et ingénieux. Mais cet intérêt tenait à des allusions alors transparentes, il ne pouvait survivre aux circonstances dont s'était inspiré l'auteur.

Même dans les œuvres qu'il a livrées au public, le ton ne s'élève guère davantage. Aucune grande passion n'inspire notre poète, aucun grand enthousiasme ne l'entraîne. C'est à peine si une fois il s'essaie à évoquer sur Versailles déchue le souvenir de ses anciennes splendeurs. Le plus souvent il porte moins haut ses regards. Rimer quelques jolis compliments à des amis ou des parents, défendre les fonctionnaires des finances contre les préventions de l'opinion et l'insouciance des pouvoirs publics qui les oublient dans la question des préséances et plus encore sur les listes des décorations annuelles ; cela suffit à sa verve modeste.

Quant aux crimes de la Révolution ou aux succès de l'Empire il n'en faut point chercher l'écho dans ses œuvres. Est-ce insensibilité, est-ce indifférence ? Nullement, de Sarps a ressenti autant de haine pour les uns que de joie pour les autres. Mais il a obéi d'instinct à une juste et sage méfiance de ses forces et il a confiné son talent dans le petit domaine pour lequel il se sentit du goût.

Jamais d'ailleurs il ne s'imagina que le poète fut nécessairement celui que Dieu

Mit au centre de tout comme un écho sonore.

Pour l'en blâmer il faudrait ignorer complètement sa façon d'envisager la poésie en général et ses petits poèmes en particulier.

Jamais il ne songe à la postérité ; son meilleur ami lui reproche même de trop dérober ses vers au grand public de ses contemporains. C'est que dans son intention, ses vers ne devaient être connus que de sa famille ou de ses intimes. Nées dans un cercle d'amis, ses poésies s'inspiraient uniquement de leurs goûts et aussi de leurs préjugés, elles n'ambitionnèrent jamais d'autres suffrages.

Digitized by Google

Pour lui, comme pour eux, la poèsie était donc une récréation innocente un agréable passe-temps dans l'inaction de la campagne, une affaire de délassement dans les fatigues de l'administration financière. Et de fait, tels de ses quatrains semblent avoir été composés entre deux transcriptions « d'Etats de la caisse » et d'autres coupent brusquement sur ses comptes personnels, la liste des mesures de froment ou de barriques de vin que viennent de lui apporter ses métayers de Siest.

Rien ne manque du reste de ce qui pouvait s'apprendre dans ces poèsies d'amateur et de lettré. Le « respect des genres » l'art des transitions, le souci de la variété, préoccupent beaucoup notre auteur. Il se croit tenu de mettre des préfaces en tête de ses petites brochures, pour nous en avertir : « Versailles et ses vicissitudes, écrit-il en tête d'une de ses Epîtres (1), ce sujet d'éternelles méditations, la grandeur et l'intérêt des pensées qui s'y rattachent et qui n'excluaient pas les détails familiers ; tout cela exigeait une grande variété de tons, et beaucoup d'adresse dans les transitions » et ailleurs. « Dans la poèsie fugitive on peut, je crois, considérer l'héroïde comme le cadre le plus heureux pour peindre et développer les divers mouvements des passions. Mais qu'est-ce que l'héroïde ? Tout le monde le sait et personne ne l'a dit. Nulle part je n'ai pu trouver une définition de cette sorte de poème. » (2) Vite une dissertation pour combler cette lacune et prouver que de Sarps ne rompt pas avec les cadres classiques. Il va sans dire que la même docilité aux « règles » préside à la coupe matérielle du vers. Toujours la même monotonie à la césure de l'hémistiche ; toujours même proscription d'enjambement ou de « licences » et trop souvent hélas ! même sécheresse de langue, même pauvreté de forme, même absence de coloris.

On pense bien que l'époque et le milieu ont laissé aussi leur empreinte sur cette poésie soi-disant classique. Ce n'est pas de Sarps qui aurait osé s'insurger contre « les secrets de l'art et les lois du goût ». L'attention à ne désigner les choses que par les termes les plus généraux a produit ici son effet ordinaire. Presque jamais n'apparaît dans ses peintures l'expression concrète, le relief tranchant qui donne la sensation du vrai et l'impression du réel. Dans toutes les « Iris en l'air » qu'il chante en ses vers faciles, il ne trouve à admirer que « des fronts d'ivoire, des

(1) *Epître sur mon retour à Versailles*. Avant-propos.
(2) *Une épître et une héroïde.*

Digitized by Google

regards divins, des cous d'albâtre ». La nature elle-même prend une teinte monotone et grisâtre sous la plume de ce poète rustique. Qui s'imaginerait, à le lire, que pendant près de vingt ans il a eu sous les yeux les plaines pittoresques de la Chalosse et du Béarn, avec leur cadre lointain de l'Océan et des Pyrénées ? Il ne semble avoir jamais vu la nature que dans les livres, et naturellement il n'y a rencontré que de « beaux ombrages », des « ondes pures » et des monts blanchis par les frimas ». Jamais de Sarps n'a compris le pur amour de la nature, l'amour des champs tel que l'affichait alors, après J.-Jacques Rousseau, Bernardin de St-Pierre, qui fut, assure-t-on (1), son ami. Il s'en exprime, dans ses vers, sans détour et avec une franchise, cette fois quelque peu brutale.

..... La campagne
Perdrait ses charmes les plus doux
Si, pour en jouir, avec nous
Nous n'avions pas une compagne (2).

Ce réalisme d'expression n'est pas, ai-je besoin de le dire, dans les habitudes de son style. Il pécherait plutôt par des défauts tout opposés. On n'abuse pas impunément de la périphrase et « des ornements mythologiques ». Et jamais poète n'en abusa davantage. Aussi son style vague et terne, avec sa noblesse soutenue et ses oripeaux grecs et romains par trop défraîchis agace singulièrement le lecteur moderne, tout épris de relief et de précision. Chez lui, le dernier mot en fait de beauté, c'est toujours de rendre « Vénus jalouse », et en fait de poésie « d'exciter l'envie d'Apollon ! » Vaut-il la peine de relever les « temples de Plutus » pour l'administration des finances, ou les « dons de Comus » pour la verve comique ? C'est peut-être assez de signaler en ce genre les « salubres naïades auxquelles votre docteur vous livre » pour nous dire que notre médecin nous prescrit les bains.

Il serait aisé de montrer encore ces vices du temps s'aggravant chez

(1) Dans des notes manuscrites rédigées sur de Sarps par un de ses descendants.

(2) Vers inédits.

Digitized by Google

notre poète de défauts à lui bien particuliers, tels que le prosaïsme d'une langue assez souvent imprécise et traînante, la facilité déplorable de certaines rimes, la monotonie de ses peintures.

Mais en voilà bien assez pour faire voir quel large tribut de Sarps a payé aux préjugés littéraires de son temps.

Pour achever d'être juste, il faut bien aussi signaler les heureuses trouvailles qu'on peut faire à travers ses œuvres. Si l'on y sent trop souvent l'art et le convenu, on y perçoit aussi parfois l'écho de sentiments bien personnels. Par exemple, dans ces regrets des jeunes ans :

« C'est ainsi que coulaient mes pleurs
Au souvenir amer et mêlé de douceurs
De ma jeunesse disparue
Lorsqu'un nouveau rayon du céleste séjour
Soudain a pénétré mon âme.
Il la remplit, la console et l'enflamme
De tous les sentiments du paternel amour.
Ah ! de lui désormais mon bonheur doit dépendre.
. . . . . .

Il y a bien quelque charme aussi dans le souvenir ému qu'il donne à ses vieux serviteurs lors de son retour à Versailles :

Mais Angélique vit, et l'outrage des ans
Sur elle a fait en vain de tristes changements.
Son souvenir est là, tout prêt à me rapprendre
Ce que déjà cent fois elle m'a fait entendre
Comme de mon aïeule elle avait les bontés,
Comme elle en a joui quarante ans bien comptés.
. . . . . .
. . . . . et même elle est témoin
Que j'ouvris l'œil, là-bas, là, dans ce coin.
Et confondant alors des sentiments contraires
De naissance et de mort, de temps durs ou prospères
Elle sourit et pleure, et d'un œil obscurci
Cherche encore son défunt qui nous servit aussi.
Pardonne à mes enfants si ta robe troussée
Ma chère, et si ta coiffe ou ta faille plissée
Les font sourire.

Çà et là aussi se rencontrent bien des vers écrits de verve, avec

(1) Vers inédits. « Sur les *Illusions de ma jeunesse.* »

Digitized by Google

une légère pointe d'ironie. On nous permettra d'en citer quelques-uns que je trouve dans son chef-d'œuvre, la *Censure* :

Un jour, pour excuser certaine œuvre sans fiel,
Où le trône, les mœurs, les intérêts du Ciel
Tout était respecté, j'entrai dans le dédale
Dont l'enseigne portait : *Censure impériale.*
Un homme d'un ton sec et d'un air peu courtois
Me dit : Vous écrivez ! c'était bien autrefois,
Maintenant à quoi bon ! — Monsieur, le goût des lettres !...
— N'est qu'un goût dangereux ; ayons des géomètres
Et surtout des soldats ; le reste est trop subtil.
L'éloquence, les vers, à quoi cela sert-il ?

Et plus loin :

En sortant du manoir de l'honnête censeur,
Où les mots sont pesés, imposés ; car le pire
C'est qu'on imposait tout, l'art d'enseigner, d'écrire,
Jusqu'à l'art d'enterrer ; je fus tout soucieux,
Savourer chez *Lambin* un moka très douteux.
Contre tous les chagrins ce nectar est un baume !
Ah ! dis-je entre mes dents, pourquoi faut-il qu'on chôme
De bon café ! Mais quoi ! dans ce siècle de fer,
Nous avons si peu d'or ; tout devient si cher !
Il faut bien se borner à cette demi-tasse.
— Voulez-vous, dit un homme en faisant la grimace,
Voulez-vous qu'aux Anglais nous payions un tribut ?
— Je ne dis pas cela. — Je vois bien votre but !
Vous croyez que la France, au mépris de sa gloire,
N'a sur le continent qu'un blocus illusoire ?
— Je ne dis pas cela — Je m'y connaîtrais mal,
Si vous ne blâmiez pas le point continental.
— Je ne dis pas cela — Jusqu'au fond de la Perse,
Ne voulez-vous donc pas attaquer le commerce ?
— Je ne dis pas... — Hé bien ! que voulez-vous, Monsieur ?
— Je veux que mon café soit moins cher et meilleur,
Voilà tout. — Je comprends, et c'est ainsi qu'on prouve
Que la cour fait des lois que monsieur désapprouve.
— Ah, me dis-je à part moi, cet homme est un censeur ;
Je suis perdu ! Pourtant je n'en eus que la peur ;
Plusieurs emplois rendaient sa fortune assez bonne ;
Il avait un grand air, et n'arrêtait personne ;
Mais, dès le lendemain, je crus prudent et bon
De changer de logis, de quartier et de nom.

Digitized by Google

A côté de ces vers on en pourrait citer bien d'autres où se montre une certaine grâce relevée d'un peu de malice et de fin bon sens aiguisé de finesse ; partout même se laisse voir une entente suffisante du métier.

Mais pourquoi faut-il que des vers de ce genre ne soient pas plus fréquents dans son œuvre ? On serait si à l'aise pour dire du bien de cet homme aimable qui n'a jamais dit du mal de personne.

Il a eu un tort je le sais, c'est de se croire poète ; mais il a eu la sagesse de ne pas élever trop haut sa prétention. Il a fait quantité de vers ; il n'en a publié qu'un petit nombre ; (1) c'est un mérite qui doit lui être compté à une époque où tant de gens en imprimaient qui ne valaient pas mieux que les siens. Peut-être même ai-je pris trop au sérieux une innocente manie d'amateur. Après tout, de toutes les façons possibles d'occuper une solitude campagnarde ou des loisirs de fonctionnaire, la chasse aux rimes était bien la plus inoffensive. Cela ne donne pas le droit de publier de méchants vers, mais cela autorise bien à en faire de médiocres pour amuser ses amis, et dispense sûrement d'en faire de génie.

A. DEGERT.

(1) Campenon le lui reprochait même en cette aimable façon :

Tes vers nés dans ton clos et partout sûrs de plaire
Cherchent peu du public le regard indiscret,
Mais ton fils les apprend pour les dire à sa mère
De ta gloire tous trois vous garder le secret.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXTRAIT

DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT

SUR ce qui a été représenté au Roy en son Conseil, que dans le Diocèze Dax Généralité Dauch, il y a trois hopitaux, dont l'un appellé Fosseguibaut, est situé près la parroisse de Taller ; le second nommé Poymartel est situé dans celle de Gourbera, et le troisième dans celle Darancou dont les titres de fondation n'existent point étant même inconnûs aux habitans de ces paroisses qu'il resulte du Reglement fait en 1541 Par les Commissaires des Grands Jours que les revenus de ces hôpitaux devaient être employés pour les pauvres impotens et nommément pour les Pèlerins qui allaient à St-Jacques en Galice, que ces hopitaux sont pure administration séculière, régis par des laïques sans être attachés à aucuns bénéfices. Ceux de Taller et de Gourbera partageant la dixme et le reste des revenus dont ils jouissent avec les curés de ces Parroisses qui ont leurs Droits fixés, distincts et séparés et celui Darancou partageant aussy la dixme ave le chapitre de l'Eglise colegialle de Bidache, lequel perçoit sa moitié distincte et séparée de l'autre de façon que les differents titulaires ainsy que les dts hopitaux

Digitized by Google

font leurs beaux séparément, que cependant l'hospitalité n'y est point exercée et qu'on n'y entretient pas même aucune retraite pour les impotens ;

« Que les Administrateurs des hopitaux qui sont des simples payzans abuzent des revenus et les dissipent, n'observent aucune règle dans la Direction et rendent leurs comptes sans aucun ordre et sa Majesté étant informée que le moyen le plus convenable pour remédier à des pareils abus et pourvoir en même temps au soutient de l'Etablissement de l'Hôpital Général de Laville Dax; le quel a été choisy pour renfermer les Mandians, en éxécution de la déclaration du 18 Juillet 1724; serait d'unir les dits trois hopitaux avec tous leurs biens droits et revenus au dit hopital général Dax, ou il y a un bureau compozé de plusieurs personnes capables d'une bonne administration, à quoi sa Majesté dézirant pourvoir, Veu l'avis du Sieur Conseiller du Roy en ses conseils, Me des Requettes, Ordres de son hotel, commissaire..... dans les généralités de Pau et Auch. Oüy le Raport du Sr... Coner d'Etat ordinaire et au Conseil Royal, Coner Général des Finances, Le Roy étant en son conseil a uni et incorporé audit hopital général établi en la ville Dax, tous les biens fonds, droits et revenus appartenants aux dits hopitaux de Fossequibaut Poymartet et Arancou.

« A la charge par les administrateurs du dit hopital Dax de recevoir et entretenir par préférence les Pauvres invalides des dites Paroisses, en conséquense ordonne sa Majesté :

« Que le bureau du dit hopital de Dax sera et demeurera à l'avenir sul administrateur de tous les dits biens, revenus, droits ; desquels il se fera rendre compte pour le passé par les Jurats et Députtés des dittes parroisses de Taller, Gourbera et Arancou ; à ce faire les dits Jurats et Députtés constraints par les voyes ordinaires et accoutumées, fait Sa Majesté déffenses aux Jurats et Députtés des dites Parroisses de faire à l'avenir aucune fonction par rapport à l'administration des dits biens, ordonne en outre Sa Majesté,

« Que les fermiers des dits hopitaux payeront à l'avenir le prix de leurs beaux au trésorier de l'hopital général de Dax et non à autres, à peine de payer deux fois, enjoint Sa Majesté au sieur Commissaire ez dittes Généralités de Pau et Auch de tenir la main à l'exécution du Présent Arret sur lequel toutes lettres nécessaires seront expédiées.

Digitized by Google

« Fait au Conseil d'Etat du Roy Sa Majesté
« Y étant tenu à Versailles. »

On trouvera dans l'Extrait des Registres du Conseil d'Etat, réuni le 4 mai 1728, ci-joint, les raisons pour lesquelles les hôpitaux d'Arancou, de Fossequibaut et de Poymartet furent soumis à l'Administration de l'hôpital Saint-Eutrope.

L. DE BEHR.

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA

Mois de Janvier 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Vendr. 1	775.30	775 10	10.	5.	97	69	NO.	8	
Sam. 2	774.85	774.	10.	2.8	84	77	NO. NNO.	1	
Dim. 3	769.50	769.10	10.5	-2.	96	79	NO.	0	
Lundi 4	767.30	767.05	9.	-4.5	87	83	NO.	0	
Mardi 5	762.35	760.35	10.8	-3.5	80	74	N. NO.	0	
Merc. 6	754.	749.10	11.5	1.	79	70	NO.	8	
Jeudi 7	751.80	750.80	12.7	3.1	94	77	N. NO.	10	
Vend. 8	754.80	754.10	19.3	8.	92	72	SO. SSO	0	
Sam. 9	752.50	751.15	18.1	3.1	100	89	O. S.	8	
Dim. 10	753.80	753.15	13.2	6.1	88	65	S.	10	
Lundi 11	753.15	752.50	13.5	2.8	87	60	O.	9	4.
Mardi 12	751.35	750.60	13.	3.1	91	73	O.	10	
Merc. 13	750.10	749.	15.3	5.	86	79	N.	6	
Jeudi 14	755.50	754.80	12.	7.5	94	61	NO.	10	
Vend. 15	754.75	753 85	10.5	3.	84	73	NO.	6	
Sam. 16	753.50	752.35	10.	6.2	94	85	NO.	8	
Dim. 17	764.40	763.50	7.	3.	87	77	NO.	10	
Lundi 18	763.80	763.25	5.2	1.	97	67	NO.	10	
Mardi 19	759.50	758.75	6.3	-1.	96	71	NO.	0	
Merc. 20	759 30	758.80	8.2	-2.	100	66	N.	10	
Jeudi 21	750.15	749.10	8.	-1.	100	79	N.	10	
Vend. 22	748.90	748.50	7.8	3.3	85	70	NO.	10	
Sam. 23	750.75	749.80	1.8	-2.	100	96	NO.	8	neige
Dim. 24	759.35	758.75	3.2	-7.	100	96	NO. O.	6	neige
Lundi 25	764.75	764.20	8.4	-3.	100	89	SO.	9	
Mardi 26	756.85	756.20	11.1	3.	95	66	SO.	7	35.
Merc. 27	765.50	760.15	9.5	4.	90	84	S.	10	10.5
Jeudi 28	770.80	770.15	8.	-2.2	81	80	O.	1	4.
Vend. 29	768.50	766.	10.	6.8	100	81	S. SO.	9	3.
Sam. 30	756.40	755.75	10.6	1.5	91	79	SO.	10	5.5
Dim. 31	748.50	787.85	10.	3.5	100	80	SO.	10	35.
Extrêmes	775.30	748.50	19.3	- 7.	100	61	N. 5 NO. 17 S. 4 SO. 7 E. NE. O. 4 SE.	10-0	97.0
Moyennes	758.55		11.6 -2.93		89.2			6.9	

Le 30, tempête.

Digitized by Google

Mois de Février 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Lundi 1	758.30	757.45	19.5	5.5	83	72	SO.	.0	47
Mardi 2	759.75	758.70	19.2	8.5	86	79	SO.	6	
Merc. 3	764.	761.35	14.	10.9	95	79	SO.	10	
Jeudi 4	761.80	760.10	17.8	9.	95	92	NO.	2	
Vend. 5	757.85	756.15	15.2	7.	84	79	O.	10	
Sam. 6	764.15	763.40	15.	7.5	75	61	SO.	6	
Dim. 7	765.15	764.85	14.5	10.	83	45	SO.	10	
Lundi 8	773.45	772.50	14.	4.9	79	75	NO.	3	11.5
Mardi 9	771.80	770.50	14.	7.	94	65	NO.	0	
Merc. 10	772.80	771.30	15.	5.8	88	57	NO.	6	
Jeudi 11	771.	770.15	13.8	5.	95	77	O.	10	
Vend. 12	769	768.10	12.4	4.8	90	71	NO.	10	
Sam. 13	769.35	769.	14.5	5.8	93	76	O.	10	
Dim. 14	771.85	770.15	14.1	9.	84	52	O.	10	
Lundi 15	769.80	769.50	13.9	8.5	97	63	NO.	10	
Mardi 16	773.80	770.50	15.2	2.2	78	65	NO	2	
Merc. 17	773.80	773.50	14.9	2.	86	75	NO.	0	
Jeudi 18	773.40	773.10	18.	1.	80	69	NO.	0	
Vend. 19	775.15	773.90	16.8	3.	100	88	NO.	1	
Sam. 20	777.10	775.85	14.	10.5	93	46	NO.	10	5
Dim. 21	780.35	779.50	13.5	8.	84	73	O	10	
Lundi 22	782.	781.50	14.5	8.2	94	73	NO.	8	
Mardi 23	779.90	779.15	15.	8.5	82	66	N.	4	
Merc. 24	769.10	764.50	18.	10.	80	67	SO.	10	37
Jeudi 25	778.60	775.50	18.4	2.8	95	78	NO.	0	
Vend. 26	775.	773.10	21.2	1.	78	70	NO.	0	
Sam. 27	770.80	770.15	19.4	3.5	91	65	O.	0	
Dim. 28	767.50	766.50	18.2	1.5	91	73	NO.	0	
Extrêmes	779.90	756.15	21.2	1.	100	45	N. 1 NO. 15 S. SO. 6 E. NE. O. 6 SE.	10-0	100.5
Moyennes	769.93		10.57		78			5	

Digitized by Google

Mois de Mars 1897.

JOURS	*Baromètre* Maximum	*Baromètre* Minimum	*Thermomètre* Maximum	*Thermomètre* Minimum	*Hygromètre* Maxim.	*Hygromètre* Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Lundi 1	764.	763.80	15.4	6.1	95	48	SO.	10	
Mardi 2	769.05	767.10	16.5	7.5	90	81	SO.	9	6.
Merc. 3	765.50	764.80	14.	6.4	95	69	O.	10	
Jeudi 4	763.15	760.85	14.8	7.	95	76	O.	10	22.
Vend. 5	759 80	758.50	11.4	3.	86	77	S.	10	18.4
Sam. 6	760.35	759.10	13.	3.5	91	75	O.	7	36.4
Dim. 7	7 5.80	764 10	13 8	3.2	86	69	NO.	7	6.7
Lundi 8	767.50	766.90	15.6	2.	87	66	NO.	4	
Mardi 9	770.	768 35	15 8	6.5	93	73	NO.	5	
Merc. 10	771.	769.30	17.4	4.8	100	80	SO.	10	
Jeudi 11	767.10	763.80	20.	5.3	91	69	NO.	5	
Vend. 12	763.85	762.05	14.	8.5	95	76	O.	9	4.5
Sam. 13	759.80	756.50	18.5	6.5	95	62	O.	7	9.5
Dim. 14	754.15	752.85	19.2	7.	98	70	SO.	3	
Lundi 15	754.80	753.55	19.	6.	98	72	O.	4	
Mardi 16	758.35	756.50	19.1	3 9	100	64	SO.	3	
Merc. 17	759 80	758.90	22.2	5.3	92	80	SO.	3	
Jeudi 18	768.40	767.10	20.	10.	98	80	O.	3	
Vend. 19	773.50	772.85	21.2	13.8	94	80	O.	8	
Sam. 20	771.55	770.95	22.4	9.	96	81	O. NO.	0	
Dim. 21	770.80	769.05	28 8	7.7	89	74	O.	0	
Lundi 22	767.50	766.35	27.5	5 9	93	83	NO.	0	
Mardi 23	765.05	764.	29.5	7.	87	57	NO.	0	
Merc. 24	769.40	767.35	22.	11.8	80	67	O.	0	
Jeudi 25	770.90	770.	18.	10.5	95	78	N.	3	
Vend. 26	769.15	767.85	25.	8.	78	64	NO.	0	
Sam. 27	767.50	760.15	18.8	11.5	93	72	NO.	9	
Dim. 28	757.	756.15	27.8	8.3	81	76	O.	2	
Lundi 29	759.	757.35	18.8	11.	95	74	O.	10	3.
Mardi 30	754.	753.10	16.5	9.	95	72	O.	3	6.5
Merc. 31	756.20	755.40	17.	8.	93	81	O.	5	5.
Extrêmes	773.50	752.85	29.5	2.	100	48	N. 2 NO. 8 S. 1 SO. 6 E. NE. O. 16 SE.	10-0	118.0
Moyennes	763.50		13.2		80.3			5.1	

Les 1, 3 et 13, tempête. — Le 5, orage.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

COMMUNE DE DAX

Il suffit de remuer à une certaine profondeur le sol dacquois, dans le périmètre circonscrit autrefois par son enceinte gallo-romaine, pour trouver des substructions d'édifices, des débris d'architecture, des mosaïques, des objets d'art, des monnaies, restes antiques d'une ville morte, ensevelie sous la ville vivante. (1) Là, fut en effet *Aquæ Tarbellicæ*, appelée plus tard *Aquæ Augustæ*, l'ancienne capitale des Tarbelles devenue romaine, et l'une des cent treize ou cent quinze cités de la Gaule, dotées les premières du régime municipal. (2)

(1) MM. Dufourcet et Camiade, (*Aquitaine historique et monumentale*. Bulletin de la Société de Borda, avril-juin 1890, p. 26 et suiv.) énumèrent une quantité d'objets, dont le hasard des démolitions ou les travaux opérés par la ville ont amené la découverte.

(2) V. Raynouard *Hist. du Dr. municip. en France*, t. 1, p. 21. — La Notitia Galliæ (sec. 5) dans Dubos, *Histoire crit.*, ne compte que *113 civitates*.

Digitized by Google

Assise au point d'intersection des deux grandes routes de l'Aquitaine, entourée de solides remparts, célèbre par la splendeur et l'efficacité curative de ses Thermes impériaux, *Aquæ Augustæ*, qualifiée de *nobilissimum oppidum Aquis* dans une charte qui se rapporte à sa destruction par les Normands, paraît avoir été sous les maîtres du monde, un foyer régional de civilisation et de luxe, en même temps qu'un poste militaire de premier ordre. (1) L'existence de l'*Ordo* ou corps des curiales y est attesté par un monument d'épigraphie malheureusement très incomplet, mais dont la lecture a été restituée d'une manière à peu près identique par les interprètes les plus autorisés. (2)

On peut très vraisemblablement supposer que le *flamen item duumvir* de l'inscription de Hasparren n'était autre que le premier magistrat de la civitas Tarbellienne. (3) Mais sans soulever ce problème, il est avéré et cela suffit, que le titre de *civitas* ou de *municipium* impliquait la coexistence du duumvirat et des magistratures accessoires qui formaient le conseil exécutif de la curie.

En donnant aux villes de la Gaule le droit de s'administrer elles-mêmes par la curie et les magistrats élus dans son sein, Rome créa une foule de petits gouvernements à son image. Par le fait même de cette assimilation, elle opposa à l'influence jadis omnipotente de l'aristocratie gauloise, une force sociale toute nouvelle alors, celle de la classe moyenne qui devait après des transformations successives, devenir la classe bourgeoise, et sauver une fois de plus au moyen-âge, les libertés publiques par le régime municipal.

Cette assertion paraîtrait peut-être hasardée, si elle n'avait pour elle

---

(1) Post hœc maximâ furiâ invecti ad nobilissimum oppidum Aquis, quod nunc dicitur Cauteres tunc lautum et pingue, nunc satis debile, afflati, illorum malas mentes exagitaturi, rabiem cum magno impetu exercent... Dani vero Barbari, cum se victores esse conspexissent, ad dictum oppidum demoliendum cum festinatione properant, cujus speciosissima edificia detrahentes ad ima, thermas imperiales balneorum habentes usum, et venas salutiferas quæ ibi antiquitus constructæ fuerant, demoliuntur.

Tiré du *Cartul. de Bigorre* par Nicolas BERTRANDI, dans Dom Brugeles *Chron. eccl. du dioc. d'Auch*, Preuves page 10.

(2) V. *Revue de Gascogne*, T. XXIII, p. 70

(3) L'autorité des duumvirs s'étendait sur la ville et sur tout le territoire ou pays qui composait la cité. RAYNOUARD. *Hist. du Dr. municip. en France*, t. I, p. 61.

Digitized by Google

l'autorité de Giraud et de Laferrière (1), virtuellement confirmée par les inductions et les savantes recherches de Raynouard, de Guizot et de Savigny. Aucun de ces graves historiens du droit ne met en doute que le principe du régime municipal romain, ne se soit perpétué depuis la chûte de l'Empire, sous des formes plus ou moins diverses, plus ou moins obscures, jusqu'au moment où il se montra de nouveau avec éclat dans le mouvement communal des XIe et XIIe siècles.

La filiation pour le royaume des Visigoths et conséquemment pour la 3e Aquitaine, a son point de départ positif dans la *Lex Romana* ou code d'Alaric. Nous reparlerons assez longuement de ce code, et nous ferons, quant au droit civil, d'importantes réserves sur l'intégralité de son application dans la région pyrénéenne. Mais les mêmes raisons n'existent pas pour croire qu'il ne fut pas plus ponctuellement observé en matière de droit public.

Or, le droit public municipal y occupe une place considérable : « la curie et ses magistrats, les duumvirs, les défenseurs, etc., y reviennent à chaque instant, et attestent que la municipalité romaine subsiste et agit. »

Elle fait plus que subsister, elle progresse, surtout dans le domaine judiciaire, en étendant ses attributions à des cas nombreux autrefois du ressort des présidents de province, et désormais soustraits à la juridiction des comtes germains, leurs successeurs. (2) Autre déplacement de pouvoir plus notable encore à cause de sa tendance démocratique : la Curie participe collectivement à l'exercice de la juridiction jusque là attribuée au duumvir ou au défenseur en personne ; elle devient ainsi une sorte de cour de justice qui se rapproche déjà sensiblement des cours de consuls ou de jurats du moyen-âge. (3)

Après la conquête mérovingienne, lès comtes Francs remplacèrent les comtes Goths, mais les institutions ne changèrent pas, pour deux raisons. La première est que les Francs ne s'établirent jamais assez nombreux en Novempopulanie pour pouvoir bouleverser les habitudes romaines qui étaient celles de la grande masse de la population. La seconde raison est

---

(1) CH. GIRAUD *Essai sur l'Hist. du Dr. Français au moyen-âge*. T. II, p. 125. LAFERRIÈRE. *Hist. du Dr. Fr*. T. II. p. 241.

(2) GUIZOT *Hist de la civilis. en France*, t. I, p. 292. — DE SAVIGNY, *Hist. du Dr. romain au moyen-âge*. Traduct. Guenoux, t. I, pp. 203 et suiv.

(3) GUIZOT. *Ibid*. p. 293. — DE SAVIGNY. *Ibid*. pp. 82 et 206. V. Interp. L. 1. cod. Theod. de denunciat. (II. 4).

Digitized by Google

qu'ils ne le voulurent pas. Au contraire, ils conservèrent à chaque peuple, à chaque individu même, la jouissance de son droit d'origine. Le principe de la personnalité des lois qu'ils appliquèrent indistinctement à toutes leurs possessions est posé dans une constitution de Clotaire II du VIe siècle, (1) dans les formules de Marculfe du VIIe siècle, (2) dans plusieurs capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, (3) enfin, dans l'édit de Charles-le-Chauve de 864, connu sous le nom d'*Edictum Pistense*. (4) Comment, au surplus, la législation d'Alaric n'aurait-elle pas survécu dans le pays où elle avait pris naissance, alors que du VIIe au Xe siècle, elle étendit son empire chez les Francs, (5) chez les Burgondes, (6) et chez les Lombards ? (7)

Cette question, résolue quant au droit civil, l'est moins clairement en ce qui touche la constitution politique et judiciaire, mais nous demande-

---

(1) *Cons. Chlotarii.* (BALUZE, t. I, p. 7) Cap 4. « Inter Romanos negotia causarum Romanis legibus, prœcipimus terminari ».

(2) *Marculfi form.* I. 8. et omnis populus ibidem commanentes, tam Franci, Romani, Burgundiones, quam reliquas nationes sub tuo regimine et gubernatione degant et moderantur, et eos recto tramite secundum legem et consuetudinem eorum regas.

(3) Capit. 6. a. 803 art. 2 (BALUZE. I. p. 401) « lege Romanam legem, et sicut ibi inveneris, exinde facias. Si autem ad salicam pertinet legem, etc. » — Capit. 2. a. 813 (BALUZE I. 505) « Karolus... constituit ex lege Salica, Romana atque Gundobada. »
Ludovici P. divisio imp. a. 817, art. 9 (BALUZE I. 606) « Proprium autem suum secundum suam legem unusquisque absque injusta inquietudine possideat. »

(4) *Edictum Pistense* ap. BALUZE T. II, p. 173, cap. 16, 23, 13, 20, 31 « in illa terra in qua judicia secundum legem Romanam terminantur, secundum ipsam legem judicetur. Et in illa terra in qua judicia secundum legem Romanam non judicantur, etc. »

(5) Voir les documents dans SAVIGNY, T. II, pages 65 et suiv. — Dans un des manuscrits du Breviarium d'Alaric, on lit à la suite du *Commonitorium :* « Et iterum anno XX Regnante Karolo rege Francorum et Longobardorum et patricio Romanorum. » D'après Cujas, cette mention est une confirmation expresse du Breviarium par Charlemagne. M. de Savigny croit au contraire, qu'elle est l'ouvrage du copiste, et s'applique à la date de la copie. Mais l'opinion de Cujas est soutenue avec raison, croyons-nous, par Hauteserre et par Hœnel dans la préface de son édition du Breviarium. Plus récemment M. Emile Jarriand dans sa très intéressante *Histoire de la Novelle 118* a résumé en les adoptant les arguments de Hœnel, dont le principal est que la formule « Et iterum » (sous-entendu *recognovimus*) est le type de la formule solennelle de confirmation par les rois.

(6) SAVIGNY, T. II, § 3 à 12.

(7) *Ibid.*, § 85.

Digitized by Google

rons avec M. de Savigny : « Comment concilier l'anéantissement total de l'organisation judiciaire des Romains avec l'application du droit romain ? »

L'induction générale du savant auteur allemand peut très bien s'accorder avec ce que nous savons du régime politique de Dax durant le haut moyen-âge.

Constatons d'abord que la vicomté de Dax ne figure pas dans le grand nombre de petits Etats qu'engendra, au sein du royaume, l'hérédité des fiefs et des offices royaux, légalement consacrée par Charles-le-Chauve.

Les vicomtes de Dax, tard venus dans le monde féodal, paraissent n'avoir été que de simples lieutenants des ducs de Gascogne, chargés de défendre les marches méridionales de leur domaine, et de tenir les plaids en leur nom. On dirait plutôt des officiers du souverain comme les comtes Francs et plus tard les sénéchaux, que des propriétaires de fiefs gouvernant pour leur propre compte.

Voici trois faits qui prouvent leur dépendance :

Entre les années 1060 et 1070, le vicomte Garsie-Arnaud est délégué par Gui Geoffroy, duc d'Aquitaine et comte de Gascogne, pour juger un différend relatif à la dîme de l'Eglise de Carresse, revendiquée contre son possesseur par Raymond, évêque de Lescar. (1)

Au sujet du même vicomte Garsie-Arnaud, le cartulaire de Sorde rapporte que le duc Berlenger avait donné à un homme appelé Auriol Garsies de Navarre, certains domaines. Auriol Garsies de Navarre les donna au vicomte qui à son tour les céda au monastère. Le comte Gui Geoffroy désapprouva plus tard cette libéralité, et après la mort du vicomte, reprit par force les biens donnés. (2)

Dans l'acte 58 du même cartulaire, on voit un autre vicomte, Navarre, institué par le duc Guillaume VII, défenseur des biens d'un jeune seigneur, victime de la rapacité de son tuteur. L'acte dit expressivement : « *potestative illum defendebat pro comendatione comitis Gilelmi.* »

Ces faits démontrent que la juridiction et la souveraineté résidaient en entier dans la personne du comte-duc.

---

(1) Chartarium Lascurrense, dans MARCA, *Histoire de Béarn*, p. 283 « et misi messatiçum Gassiarnaldum Vicecomitem Aquis, qui tenuisset placitos ante se, sicut comes debebat facere. »

(2) Cart. de l'abbaye de St-Jean de Sorde édité par Paul Raymond. Acte XL.

Digitized by Google

Les vicomtes n'avaient donc qu'une autorité directe très limitée, et il ne faut pas s'étonner si on ne sait absolument rien de leurs rapports avec la cité dont ils portaient honorifiquement le nom, mais qui probablement continuait à s'administrer elle-même, en vertu de sa constitution traditionnelle.

C'est là, il faut le reconnaître, une simple conjecture, car on ne saurait se dissimuler que la question des origines du régime municipal reste encore fort obscure. Elle a enfanté deux systèmes, on pourrait presque dire deux écoles, l'école des juristes dont nous venons d'exposer les principaux arguments, et l'école plus moderne des diplomatistes qui se refusent à croire aux données de la science juridique parce qu'ils n'en retrouvent pas l'expression positive dans les faits et dans les formules. Mais quel que soit le silence des formules, ou plutôt l'imparfaite connaissance que nous en avons, il est bien difficile d'admettre que les textes de lois n'aient eu absolument aucune influence sur les mœurs et sur les coutumes. Aussi, tout en repoussant comme un anachronisme la théorie de la transmission en bloc de l'antique organisation municipale, on est raisonnablement porté à croire qu'elle ne périt pas tout entière et que les débris du vocabulaire administratif romain répandus çà et là bien avant la renaissance du droit romain, (1) correspondaient à une tradition qui

---

(1) La qualification par exemple de *homo nobilis et curialis* donnée à Auriol Garsies de Navarre dans l'acte où il est nommé plus haut comme donataire de Berlenger, duc de Gascogne, de 1033 à 1037. Le titre de *homo curialis* porté par un personnage important, laisse entrevoir une sorte d'organisation municipale à la romaine, existant encore à cette époque, et impliquant un pouvoir judiciaire en dehors de celui des vicomtes qui ne pouvaient, on le comprend, suffire seuls à l'expédition des procès ordinaires.

On serait tenté également de voir une tradition de l'*Ordo* ou conseil général de la cité romaine, dans la dénomination de *Cort d'ordre* employée par des coutumes du pays pour désigner l'assemblée générale des chefs de maison, et quelquefois la réunion particulière du corps municipal. *Les messadges,* dit la Coutume de Soule, *quant per lor senhor son mandats cascun en sa messadgerie, son tenguts e deben mandar los tres Estats à la Cort d'ordre doudit pays, tant per los afferes qui toquen au Rey, que per las coeintes deu pays.* La même institution existait à Dax et dans les seigneuries dépendant de son ressort, sous l'appellation de *Cort generau.* Le nom d'*ordre* ou *orde* synonyme d'assemblée n'est d'ailleurs pas spécial à la Soule, il devait être répandu le long de la chaîne pyrénéenne, puisque on le retrouve dans les usages municipaux de la petite ville de St-Pé-de-Bigorre, avec une acception qui se rapproche encore davantage de l'acception romaine. Aux termes d'une délibération du corps municipal de 1601, l'office de la cloche dite de *orde* était « d'appeler les consuls de ladite ville à conseil à part, et pour le bien publicque, par signe de la dite cloche, asembler le conseilh institué en ladite ville, dont et par l'avys duquel la republicque prent son repos. » (Arch. Histor. de la Gascogne. *Les Huguenots en Bigorre,* p. 239.) Il faut dire cependant que le mot *Orde* signifie plus souvent une assemblée ou une levée de gens de guerre, et que Marca lui attribue dans ce sens une origine visigothique. V. *Hist. de Béarn,* p. 500.

Digitized by Google

ne s'était jamais complètement perdue, au sein de certaines cités, dont la physionomie extérieure et les monuments évoquaient sans cesse la glorieuse histoire. C'est ce qui explique pourquoi la plupart des constitutions communales dans le Midi de la France n'ont pas d'origine précise et documentairement certifiée. Elles n'ont pas été créées à date fixe. Elles sont nées d'une évolution naturelle et non d'une révolution. Un pouvoir souverain les a quelquefois confirmées, transformées, mais sans leur donner le principe de vie qu'elles tenaient d'une hérédité ancienne.

Nous allons voir que cela est essentiellement vrai pour Dax.

Lors de l'établissement de la mairie en 1243, la ville était déjà organisée en commune, gouvernée par un chef, appelé Capdel, et vingt justiciers : *comuniam XXti justiciarios et unum capdellum.* (1).

Cette organisation devait être d'origine spontanée, puisqu'il n'est dit nulle part qu'un souverain l'ait jamais octroyée. Elle était en outre fort ancienne, puisque les chartes la caractérisent par les termes de *pristinas libertates*, *pristinum statum*, l'ancien état des habitants — *prout erant ante premissorum regum privilegium.* (2)

On a dit que le corps municipal de Dax n'était à l'origine et même dans les temps très postérieurs composé que de membres de la noblesse, d'où le titre de *Cour des nobles*. Il convient d'en finir une fois pour toutes avec cette fausse légende, due à l'esprit inventif d'un dacquois du XVIe siècle, (3) et accréditée depuis par Belleforest avec une légèreté dont le consciencieux auteur de la *Notitia utriusque Vasconiæ* a déjà fait sévèrement justice. (4)

---

(1) Arch. mun. de Dax. Privilège d'Edouard Ier, du 8 août 1278 confirmé par Philippe le Bel. AA. 3. Liv. rouge. fol. 9. AA. 4. Livre noir, 2e p. fol. XII.

(2) Ordonn. de Jean, duc de Lancastre, du 5 octobre 1395, *infine*. Livre rouge, fol. 62. Livre noir, 2e p., fol. CVIII.

(3) *De la ville d'Acqs en Gascogne* par André de LA SERRE. — Revue de Béarn, Navarre et Lannes, T. I., p. 509.

(4) Après avoir infligé à Belleforest l'épithète de *nugator* au sujet de l'interprétation fantaisiste qu'il donne de la devise de Bayonne, Oihenart ajoute : « Consimilis genii est cognomen *civitatis nobilium* oppido Aquarum Tarbellicarum ab eodem authore additum, ex eo quod Anglis in Aquitania rerum

Digitized by Google

Le capdel et les justiciers comme plus tard le maire et les jurats étaient des bourgeois ou plus exactement selon le terme romain exclusivement employé dans les chartes, des *cives*. Le préfixe *En* ou par élision N' qui précède quelquefois leur nom, n'est pas une particule nobiliaire. C'est à tort, que Marca, le P. Anselme et Du Cange lui attribuent cette valeur. Le seigneur de haute naissance, le chevalier est toujours qualifié *miles* ; le seigneur de condition inférieure est qualifié cavier, donzel, *domicellus*, tandis que la particule *En*, est donnée indifféremment à des nobles, à des bourgeois, (1) à des hommes du peuple et même à des hommes de glèbe, à des questaux. (2)

L'idée d'une commune gouvernée par des privilégiés répugnait à la conception démocratique qui avait présidé à la fondation des communes. Aussi voit-on au contraire les nobles tenus partout en défiance. A Bordeaux, des statuts maintefois renouvelés, s'opposaient à ce qu'ils fissent partie, non seulement de la jurade mais même de la bourgeoisie. (3) Et tandis que la noblesse ne croyait pas déroger en aspirant à la bourgeoisie, la bourgeoisie était assez grande dame, au moins dans le Midi, pour ne rien envier à la noblesse. Dans le domaine politique elle traitait presque d'égal à égal avec les rois ; dans le domaine civil elle n'était justiciable que d'elle-même, dans le domaine féodal, elle relevait du suzerain comme en relevaient les plus grands feudataires, pour le service de l'*ost*, mais elle jouissait en échange, de franchises qu'une foule de petits seigneurs n'avaient pas. Tel le droit de chasse dans toute l'étendue du diocèse sans distinction de gibier et sans

---

potientibus à XII nobilibus, ut aït, regeretur, quorum unus quisque turrim in eà haberet suœ gentis cognominem ; nam hoc quoque cum vetustioribus scriptoribus indictum, et in fide dignis monumentis hactenus illectum fuerit, perindé pro ludicro haberi debet. » *Not utr. Vasc.* p. 542.

(1) La *Coutume de Bayonne* débute par les noms des 87 bourgeois qui la rédigèrent. Tous portent la particule *En*. On pourrait citer bien d'autres exemples.

(2) « Cum nos Ramonard. Dax p. le graci de Diu vescompte de Tartas demenassem per seinhorie et tienco«sem p. fire homi na Ramon (pour N. Aramon) de Vic. » — Acte d'affranchissement de Ramon de Vic. — Livre rouge, folio 24 ; Livre noir, 2e partie, folio 39. — Sur « l'usage des préfixes *En* et *Na* » voir *Bull. arch. et histor. de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne.* — T. XIV, p 117.

(3) Arch. mun. de Bordeaux. — *Livre des Bouillons*, texte impr. pages 291, 380, 496, 498.

Digitized by Google

redevance au prévôt du roi, (1) droit seigneurial par excellence qui autorisait le bourgeois de Dax à fouler en paix pour son plaisir le vaste territoire s'étendant de la Basse-Navarre aux landes de la Gironde, et de la Chalosse centrale à l'Océan.

Les Justiciers devaient ce titre assez insolite à la haute charge judiciaire qu'ils remplissaient. Une charte de 1264 nous apprend que leur compétence s'étendait en appel sur toute la Gascogne. (2) Quelle était la source d'une juridiction si extraordinaire pour des juges municipaux ? Le document ne le dit pas ; ce qu'il y a de certain, c'est que les jurats l'exercèrent à leur tour et ne cessèrent chaque fois qu'on y mit obstacle, de la revendiquer comme un héritage de leurs prédécesseurs.

Le titre franchement gascon de Capdel, ou Capdet, qui distinguait le premier magistrat de la cité, porte aussi le caractère d'une origine très reculée. Pris en lui-même et isolément, il n'est représentatif d'aucune fonction ; il signifie chef dans le sens le plus large de ce mot, et ne tire une acception particulière que de la nature des services auxquels il se rapporte. Un simple chef de maison, (3) ou de confrérie, (4) un commandant de troupe, (5) étaient dans la sphère de leurs attributions, des capdels. D'après un texte cité par Marca, c'est aussi le vocable par lequel les peuples pyrénéens désignaient leurs chefs politiques au XIe

---

(1) « Note per costume anciane e observade tant que no es memorie au contre que tot ciutadant Dax pot cassare prende en quoauqz maneyre que poyra perlitz franquement per tot lavesquat Dax, e meys pot cassar et prende tote saubatgie franquement schetz pagar seme au prebost per tot lodit abescat Dax. » — *Coutumier Dacquois*, art. 667. Livre Noir, 1re partie.

(2) Charte de la reine Aliénor. Livre rouge, f· 19. Livre noir, 2e p., fol. XXXI.

(3) *Coutumier Dacquois*, art. 259, 260. Livre Noir, 1re partie. Table. De trayssion feyte per lo baylet au capdet. -- De quet qui se iogue so qui es de son capdet.

(4) « Capdello confratrie Baione. » *Rôles gascons*, transcrits et publiés par Francisque MICHEL. T. I, n° 1612.

(5) Le For de Morlaas dispose que si le seigneur exige de ses vassaux le service de l'ost au-delà des limites de la seigneurie « queus deu dar capdeigs ung deu soos baroos ab sa companhe a l'anar et au tornar. » *Fors de Béarn*. Édit. Mazure et Hatoulet, p. 120. Le viguier de Sauve en Languedoc, s'obligeant à fournir un certain nombre d'hommes au roi dans des cas déterminés, dit : « Debeo dictos homines conducere et capdelare per me vel per alium. » MARCA. *Hist. de Béarn*, p. 261.

Digitized by Google

siècle, et avant sans doute. (1) A Bayonne, la qualification de Capdel est donnée vers le milieu du XIIIe siècle à un personnage qui semble occuper un rang quelconque dans la hiérarchie municipale à côté du maire, mais qui n'est peut-être que le *capdellum*, le chef d'une de ces associations jurées qui se signalaient par leurs coups de violence, (2) et qu'Henri III interdit sous peine de forfaiture. (3) La dénomination de Capdel à Dax, n'a pas cette signification équivoque, elle désigne par excellence le chef de la commune, elle se spécialisa pour ainsi dire en sa personne et devint un véritable titre de magistrature qu'il conserva jusqu'à l'institution de la Mairie.

Le Capdel dacquois, sorte de seigneur électif et temporaire ne le cédait guère en puissance aux plus grands seigneurs féodaux. Il présidait la cour des justiciers, et son nom figurait pour époque au bas des actes publics comme celui des consuls à Rome ; il commandait une des places fortes les plus importantes du Sud-Ouest et menait en temps de guerre les milices au combat ; comme le titre de Captal avec lequel il a une parenté étymologique, le titre de Capdel résonne en effet militairement à l'oreille, et répond bien à l'idée qu'on se fait des chefs de commune du moyen-âge, moitié magistrats, moitié capitaines.

Il est donc vraisemblable, nous le répétons, que l'institution du Capdel et des justiciers existait au temps des anciens ducs de Gascogne et qu'elle se développa progressivement à partir d'une époque qu'il est impossible de déterminer. On ne s'expliquerait pas qu'un pouvoir régional aussi considérable que celui que nous constaterons plus tard ait pu être créé tout d'une pièce. Il puisait sa source dans l'antique suprématie de la cité. En tout cas, les vicomtes de Dax jouent un rôle de plus en plus effacé dans l'administration de la ville, depuis le milieu du XIIe siècle.

Lorsque l'Aquitaine, alors dépendante de la couronne de France, était, comme le reste du royaume, gouvernée par Suger au nom de Louis VII, qui s'obstinait à guerroyer sans profit en Terre Sainte, l'habile ministre

---

(1) « Car per mudansa de costumes, sol lo pobles murmurar es sol arancurar contre sos capdets. » *Ibid.*, p. 815.

(2) *Rôles Gascons.* T. I. Nos 25, 820, 1068, 1071, 1073. — ...Et quarumdam confratriarum occasione, conjurationes faciunt manifeste. *Hist. Monasterii Sancti Severi.* T. I. p. 219.

(3) *Rôles Gascons.* Nos 1214, 1612.

Digitized by Google

confia aux évêques la surveillance des provinces les plus éloignées, et il reçut en 1149, la lettre suivante, de Geoffroy, archevêque de Bordeaux :

« Geoffroy archevêque de Bordeaux à Suger ».

« *A son révérend et très cher en Christ, Suger par la grâce de Dieu, vénérable abbé de Saint-Denis, son frère Geoffroy, dit évêque de Bordeaux avec le salut d'amour et de respect dont il est capable dans le Seigneur.* Nous avions à vous faire part de l'état de notre pays comme nous en étions convenus ; mais nous avons retardé jusqu'à présent, afin que si quelque changement avait lieu, nous n'eussions à vous annoncer que des choses certaines et connues. Vous saurez d'abord que le jour de l'Assomption de la bienheureuse Marie, à Mansan, où s'étaient rendus l'Archevêque d'Auch et presque tous les évêques et grands de Gascogne, nous avons en présence de tous, attaqué le vicomte de Gabardan, (1) sur ce que les terres du Seigneur roi étaient envahies par lui et les siens, et sur ce qu'il tenait assiégée la cité de Dax, propriété du roi. (2) »

La lettre ne fait aucune mention du vicomte Raimond Arnaud, qui vivait de ce temps. Par contre, en qualifiant la cité de Dax de propriété du roi, elle confirme cette assertion fort ancienne que Louis VII « regardait comme lui appartenant toutes les villes où il y avait des communes. » (3)

Louis s'intitulait alors sur les monnaies et sur les diplômes « roi des

---

(1) Pierre, fils de Pierre, vicomte de Gavarret, et de Guiscarde, sœur et héritière de Centulle, vicomte de Béarn. V. MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 440. — OIHENART. *Notitia utr. Vasconiæ*, p. 484.

(2) *Historiens de France*, t. XV, p. 515. « Noveritis itaque nos apud Menusanum in Assumptione beatæ Mariæ, ubi Auscitanus archiepiscopus et feré omnes episcopi et proceres totius Guasconiæ convenerant, Gavarritanum vicecomitem in præsentia omnium convenisse super imparatione et infestatione terræ domini Regis ab ipso et a suis, sed et de obsidione qua tenebat Aquensem civitatem, quæ de proprietate Regis est, obsessam »

(3) *Hist. episcop. autissiodor. ap. script. rer. gall. et francic*, T. XII, p. 304. — Aug. THIERRY. *Lettres sur l'Histoire de France*. p. 183. C'est dans le même sens qu'il faut entendre sans doute le passage d'une bulle d'Honorius III du 16 décembre 1216, qui dit que dans la commune de La Rochelle, au bout d'un an et un jour, tout étranger sans seigneur devenait homme du roi : « Cum de antiqua ipsius ville consuetudine sit hactenus observatum ut quicumque advena sine domino per annum et diem ibi moratur, statim efficitur homo regis. ARCÈRE. *Hist. de la Rochelle*, t. II, p. 622, cité par Giry, *Etabl. de Rouen*, I, p. 83.

Digitized by Google

Français et duc des Aquitains. » Il perdit bientôt le dernier de ces titres par son divorce et le second mariage d'Aliénor avec Henri II Plantagenet.

L'ère des ducs d'Aquitaine, rois d'Angleterre, commence.

Le premier acte par lequel leur gouvernement paraît s'être signalé à Dax, est du temps d'Henri II lui-même. Son fils Richard-Cœur-de-Lion, comte de Poitou, concède aux habitants — *hominibus meis de Aquis* — le droit d'acheter dans les terres de son domaine, et de transporter chez eux sans aucun empêchement toutes sortes de marchandises : vins, céréales, viandes. (1) Ce privilège, délivré à Bordeaux, sans date, existe aux archives de Dax contenu dans un vidimus, solennellement dressé le jeudi 5 février 1287 à la prière du maire et de son conseil, par le Chapitre, l'abbé de Divielle, l'Official, le gardien des Frères mineurs et le prieur de l'hôpital de Saint-Esprit du bout du pont. (2) Comme il est placé en tête de trois autres actes chronologiquement transcrits dans le vidimus, il est certainement d'une époque antérieure au second, qui porte le millésime de 1177. On le retrouve inséré au Livre Rouge, folio 44 (3) et au Livre Noir, deuxième partie, folio LXXVII. (4)

Le second privilège est aussi de Richard-Cœur-de-Lion. Le prince à cause des bons services que lui ont rendus les habitants de Dax, les exempte de tout cens coutumier dans l'étendue de ses terres de Poitou, d'Aquitaine et de Gascogne. Il leur octroie ce don et le confirme selon le bon vouloir de son père — *hoc donum in bona voluntate dñi patris mei dedi et confirmavi*. De même que le privilège précédent, on retrouve

---

(1) Sive vinum, sive messem, seu carnes et aliam mercaturam.

(2) Arch. mun. de Dax, AA.I. : Noverint universi quod nos... Capitulum aquensis ecclesie ; frater Vitalis humilis Abbas monasterii Dei Ville ; magister Bertrandus Officialis aquensis ; frater Johannes Gardianus fratrum minorum aquensium et Raymondus humilis prior hospitalis Sancti-Spiritus de capite pontis aquensis, vidimus, tenuimus ac diligenter de verbo ad verbum, inspeximus quatuor privilegia quorum duo sunt sigillati sigillo domini Richardi filii quondam excellentissimi principis domini Hanrici regis Anglie comitis Pictavensis, ut prima facie cudebatur ; tertium verò sigillo excellentissimi principis domini Johannis dei gratia quondam regis Anglie, et quartum sigillo excellentissimi principis domini Henrici dei gratia quondam regis Anglie ut prima facie cudebatur, quorum tenores inferius continentur. — *Orig. en parchemin* avec les attaches des cinq sceaux des rédacteurs du vidimus qui ont été malheureusement enlevés.

(3) Arch. mun. de Dax. AA. 3.

(4) *Ibid.* AA. 4.

Digitized by Google

celui-ci reproduit au Livre Rouge, folio 7 et au Livre Noir, deuxième partie, folio VIII, mais avec la date de 1170. C'est là évidemment une erreur des copistes. Outre que les formes d'authenticité données au vidimus du XIIIe siècle sont de nature à inspirer toute confiance, les caractères intrinsèques de l'acte rapprochés des circonstances historiques doivent faire tenir pour vraie la date de 1177.

L'année 1177 fut en effet celle du renversement définitif de la dynastie vicomtale de Dax. On sait que son dernier représentant Pierre II, s'étant associé à un soulèvement des barons de la Gascogne orientale, réussit à occuper Dax, aidé du comte de Bigorre, son beau-père, y soutint un siège de dix jours contre Richard, et mourut les armes à la main, après une glorieuse mais vaine tentative pour ressaisir la puissance éclipsée de sa maison. (1) Ainsi s'explique que la charte ait été octroyée à Dax par Richard victorieux, et souscrite à l'exclusion de Pierre II par les principaux seigneurs du pays, notamment : W. B., évêque de Dax ; (2) R. Robert, vicomte de Tartas ; (3) P., vicomte de Castillon ; Lob. G., vicomte d'Orthe ; (4) Garsi. A. de Navailles ; A. W. de Marsan. Les mots de la charte : *pro bono servicio quod mihi fecerunt* s'expliquent aussi par le fait, que les Dacquois peu dévoués à la cause du vicomte livrèrent eux-mêmes Centulle son allié à la merci du vainqueur. D'où il faut conclure en passant, qu'ils virent sans regret disparaître un pouvoir issu de la féodalité et opposé par principe au progrès des idées communales.

Leur destinée les condamnait au reste à être sans cesse ballottés entre d'éternelles compétitions.

Dès les premières années de son règne, Jean-sans-Terre fut continuellement en butte aux hostilités d'Alfonse VIII de Castille, son beau-frère, dont l'armée victorieuse incendia Bayonne, (5) couvrit le Labourd, la Soule, une partie du Béarn jusqu'à Orthez, et occupa Dax en 1204. (6)

---

(1) OIHENART. *Notitia utr. Vasconiæ*, p. 406. — MONLEZUN. *Hist. de la Gasc.* II, 219.

(2) Guillem Bertrand de Sault, évêque de Dax, de 1167 ou 68 à 1203.

(3) Raimond Robert, vicomte de Tartas, de 1170 à 1180.

(4) Loup Garsie, vicomte d'Orthe, de 1177 à 1212.

(5) C'est bien à cette époque, en effet, que paraît se rapporter l'incendie et la ruine de la ville, rappelés par une lettre du maire et des officiers municipaux bayonnais à Henri III. Rymer *Fœdera*, T. I, p. 91, première partie.

(6) MARCA. *Hist. de Béarn*, p. 506.

Digitized by Google

Le prince espagnol revendiquait la Gascogne, comme l'ayant reçue en dot de sa femme Aliénor, fille de Henri II. (1) Fondées ou non, ses prétentions furent, durant une assez longue période, favorisées par le succès. La preuve en est d'abord dans la charte souvent citée, que Marca et les auteurs de la Gallia Christiana ont tirée du cartulaire de Dax — *e chartario aquensi* — par où il faut entendre, non le cartulaire de la ville, mais celui de l'évêché, aujourd'hui disparu. Dans cette charte par laquelle il donne à l'église-cathédrale de Dax et à l'évêque Fortaner (2) « son très affectionné ami » quinze domaines sis à Angoumé et Saâ, Alfonse VIII prend le titre de « Dominus Vasconiœ » avec l'adhésion des principaux évêques et des plus grands seigneurs de la région : Bernard, évêque de Bayonne ; Gaillard, évêque de Bazas ; Gaston, vicomte de Béarn ; Géraud, comte d'Armagnac ; Arnaud-Raimond, vicomte de Tartas ; Loup-Garsie, vicomte d'Orthe ; venus à St-Sébastien pour confirmer en même temps qu'un grand nombre de prélats espagnols, le don de joyeux avènement fait à l'Eglise de Dax. On doit donc assigner à la prise de cette ville, une date un peu antérieure à celle de la charte qui est du mois de novembre de l'année 1242 (ère d'Espagne) correspondant à l'année 1204 de Jésus-Christ. (3)

La guerre n'était pas terminée en 1205, (4) ni même bien plus tard. Toutefois le sort des armes avait changé. En 1215, on voit Jean-sans-Terre, usant de sa souveraineté reconquise, s'efforcer de gagner l'appui de la bourgeoisie contre le baronage, en dotant Bayonne de l'organisation communale dite de La Rochelle ou de Rouen, et en confirmant aux habitants de Dax, l'exemption de coutume qu'ils tenaient des rois ses prédécesseurs : *quitanciam et libertatem de omni consuetudine... sicut*

---

(1) Dans la renonciation faite en 1254 par Alfonse X aux droits de son arrière grand-mère, il est dit : « damus, dimittimus, cedimus seu quitamus pro nobis et heredibus nostris . quicquid juris habemus vel quasi habemus, vel habere debemus in tota Vasconia vel in parte... ratione donationis quam fecit, vel fecisse dicitur Dominus Henricus quondam Rex Anglie et Alienora uxor sua, Alienore filie sue et bone memorie domino Alfonso regi Castelle. » — *Roles Gascons*, T. I., supplément n° 4341 et avec de légères variantes dans Marca *Hist. de Béarn*, p. 601

(2) Fortaner de Mauléon, évêque de Dax de 1204 à 1215.

(3) MARCA, p. 507.

(4) *Ibid.* Traité entre Gaston de Béarn et Raimond Garsie de Navailles : « anno ab incarnatione Domini M. CC. V. tempore quo III. Rex Castellœ contendebat cum Joanne Rege Angliœ pro Vasconiâ.»

Digitized by Google

eam melius habuerunt temporibus H. regis patris nostri et R. regis fratris nostri. (1)

La confirmation eut lieu au Mas [d'Agenais ?], peut-être au Mans, le 7 juillet 1215, et par une contradiction étrange, elle eut pour témoins Fortaner, évêque de Dax et E[rnaldus], vicomte de Tartas, fils de celui qui avait été naguère, avec l'évêque, un des partisans les plus résolus du prétendant espagnol.

D'autre part, dix ans après, le petit-fils d'Alfonse VIII, Ferrand ou Ferdinand III, ne semblait pas avoir perdu tout espoir de recouvrer la dot de sa grand-mère Alienor, aux droits de laquelle il se trouva seul substitué en vertu d'une dévolution héréditaire qu'il est nécessaire de faire connaître.

On voit dans la charte de Saint-Sébastien qu'Alfonse et Aliénor avaient deux fils : Ferrand et Henri. (2) Mais ils avaient aussi une fille, Bérengère, (3) — *alias* Berenguela — qui ne figure pas dans le préambule de la charte, parce qu'elle était déjà sortie de la famille par son mariage avec Alfonse, roi de Léon.

Ferrand mourut sans régner.

Henri mourut peu de temps après avoir ceint la couronne sous le nom d'Henri Ier.

Bérengère se trouva par le fait élevée au trône de Castille et abdiqua presqu'immédiatement en faveur de son fils Ferrand, qui à la mort de son père réunit définitivement les couronnes de Léon et de Castille. (4) Un

---

(1) Arch. mun. de Dax AA. I. Vidimus de 1287 et Livre rouge, folio 20, Livre noir, 2e partie, folio XXXIII.

(2) ... Cum uxore mea Alienor Regina et cum filiis meis Ferrando et Henrico.

(3) .. Vel per collationem nobis... factam a Reginâ Berengaria filia Alfonsi Regis et Regine Alienore. *E Regesto Burdegal*, dans MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 601 et *Rôles Gascons*, T. I, suppl. n° 4341.

(4) Alfonso IX, rey de Leon, habia casado de segundas nupcias con doña Berenguela infanta de Castilla. Tuvo de este matrimonio à Fernando, el que gañò la ciudad de Còrdoba. Por muerte de D. Enrique I subiò al trono castellano doña Berenguela ; y sin consultar al marido, abdicò desde luégo en Fernando.

Fué, despues de todo, rey de Leon y Castilla y no volvieron à separarse las dos coronas PI Y MARGAL. *Las Nacionalidades*, p. 211. — .. Ego Ferrandus Dei gratia rex Castille et Toleti... ex assensu et beneplacito domine Berengarie regine, genitricis mee, libenti animo et voluntate spontanea pro remedio animarum parentum meorum illustris regis Aldefonsi felicis recordationis et uxoris sue Alionoris. Charte de Ferdinand III contenue dans une confirmation de 1255 publiée par M. E. François Saint-Maur, *Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, t. IV, p. 321.

Digitized by Google

diplôme curieux du Livre Rouge, nous montre associée un instant à l'histoire dacquoise sous les traits d'un bienfaiteur et d'un ami, la personne de ce souverain qui fut dans sa patrie un guerrier célèbre, un législateur et un saint.

Un mot d'abord sur la date : *Dade a Burgos en el ñro regno expres lo XXVII die d'octubre era M.CC.XXV.* Le millésime 1225, malgré le mot *era* qui le précède est ici évidemment celui de l'ère française et non celui de l'ère espagnole. S'il en était autrement, la date devrait être reportée 38 ans en arrière, à l'année 1187. Or, Ferdinand III régna de 1217 à 1252. Il est vraisemblable que le roi jugea à propos d'adopter l'ère du pays bénéficiaire de la charte, et que l'emploi de l'indication *era* doit tout simplement être mis sur le compte de l'habitude. On trouve un autre exemple de l'an de l'Incarnation, adopté par un roi d'Espagne dans l'acte de renonciation à la Gascogne par Alfonse X en 1254 : *Facta carta apud Burgos rege exprimante, prima die novembris anno Domini millesimo ducentesimo liiij°.* (1) La locution *rege exprimante*, mal lue par Marca, explique le mot *expres*, abréviation d'*expresante*, dans la charte de 1225 (2) dont la copie au Livre rouge dénote d'ailleurs, par ses incorrections, un scribe visiblement ignorant de la langue espagnole.

Ferdinand y constate en substance, que depuis les guerres passées, les gens de Belforado, gardent toujours rancune des maux que leur ont infligés en Gascogne les gens de Dax, et en témoignage de son amitié personnelle pour ces derniers — *por amor de los de Ax que quiero bien* — il enjoint à ses sujets d'oublier les torts qu'ils en ont reçus et de les laisser commercer en paix dans tout son royaume. « J'ordonne et je défends, dit-il, que nul ne soit assez osé pour leur faire tort, ni force, non seulement dans leurs personnes, mais encore dans tout ce qui leur appartient, ni pour les saisir à moins qu'ils ne soient engagés comme débiteurs ou comme cautions, et quiconque ferait violence à l'un d'eux

---

(1) *Rôles Gascons*, t. I. suppl. N° 4341. - MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 601.

(2) On retrouve la même formule dans les lettres de sauvegarde proclamées par Alfonse X en faveur d'Edouard, fils d'Henri III, lorsqu'il se disposait à aller en Espagne en 1254 : Datum apud Toletum, Kalendas aprilis, rege expr...era cc. nonagesima secunda. *Rôles Gascons*, t. I, n° 3714.

Digitized by Google

dans son corps ou en quoi que ce soit, c'est à moi pour lui qu'il le paiera. » (1)

On peut, sans faire injure à la magnanimité de saint Ferdinand, soupçonner quelque arrière-pensée politique sous la forme tendrement familière que revêtait sa royale générosité ; on le peut d'autant mieux, que la minorité d'Henri III offrait en ce moment une occasion favorable aux vieilles prétentions de la maison de Castille, mais ces prétentions qui ne devaient abdiquer que trente ans après, ne diminuaient ni l'utilité ni le mérite de la charte de protection libéralement octroyée par le monarque espagnol aux citoyens dacquois.

Henri III confirma, le 3 août 1237, les privilèges de Richard et de Jean-Sans-Terre. (2) Par une charte du 6 du même mois, il enjoignit au maire, aux jurats et à ses baillis de Bordeaux, de protéger les marchands de Dax lorsqu'ils iraient dans leur ville, de les traiter avec considération et de ne tolérer à leur égard aucune vexation contraire aux privilèges qu'ils tenaient de Richard son oncle et de Jean son père (3).

Il est à remarquer que les privilèges dont il a été question jusqu'ici, sont décernés aux citoyens de Dax en général : *hominibus meis de Aquis — fidelissimis civibus meis aquensis civitatis.* De ce que le Capdel et les justiciers n'y sont pas mentionnés, on ne saurait conclure qu'ils n'existaient pas sous les trois premiers rois Plantagenets. Le défaut de mention signifierait plutôt que les rois ne reconnaissaient pas officiellement une constitution communale non revêtue de la sanction souveraine. A partir de 1242, Henri III s'adresse tantôt au Capdel et aux prudhommes, (4) tantôt au Capdel et au justicier, (5) — *justiciario* pour *justiciariis* — tantôt à l'universalité des habitants. (6) Ce n'est qu'après l'établissement de la mairie, que la suscription au maire, aux jurats et à la communauté devient de style à peu près invariable.

---

(1) Livre Rouge, fol. 34. Livre Noir, 2e p., fol. LVIII. « Mando e deffendo que ninguno non sea osado de faser los tuerto ni fuerça ni demas a ellos ni a todo lo suyo, ni de pendrar los si non fuesse por so debido o propio o por fiadura que ouissen feche, e a el qui lo fiziesse a cuerpo e a quanto que ouisse me tornara por ello. »

(2) Arch. mun. de Dax, A.A. I. Vidimus de 1287 et Livre Rouge, fol. 20. Liv. Noir, 2e p., fol. XXXIII.

(3) *Ibid.* Livre Rouge, fol. 49 ; Livre Noir, fol. LXXXV.

(4) *Rôles Gascons.* T. Ier, Nos 340, 1291.

(5) *Ibid.* No 952. Capdello et justiciario Aquensibus.

(6) *Ibid.* Nos 590, 813.

Digitized by Google

Le Capdel En Ramon-Arnaud Pelegrin, fut présent à l'acte d'affranchissement d'un homme nommé Ramon de Vic par Ramon-Arnaud de Dax, vicomte de Tartas. Il y est qualifié *Capdet Dax de les justicis e de le cort Dax*, et figure immédiatement après Navarre de Miossans, évêque et sénéchal du roi d'Angleterre. (1) L'acte est daté : *en lo mes de juin lan de ñre seinhor mil CCX;* mais l'épiscopat de Navarre de Miossans n'ayant commencé qu'en 1239, c'est probablement mil CCXL qu'il faut lire.

A Ramon Arnaud Pelegrin dut succéder Garssie-Arnaud Degos qui était en fonction lorsque Henri III dans la 27e année de son règne, substitua la Mairie au Capdelat. La charte d'institution du nouveau régime est ainsi conçue :

« HENRICUS Dei gracia rex Anglie, dominus Hybernie, dux Normandie « Aquitanie et comes And [egavie] Omnibus ballivis et fidelibus suis ad « quos presentes littere pervenerint, salutem. Sciatis quod concessimus « hominibus probis nostris aquensibus quod singulis annis, quamdiu nobis « placuerit, possint creare sibi maiorem, communiam et xxti juratos ad « custodiam et regimen civitatis aquensis, ità quod singulis annis quando « sibi maiorem eligere debent, tres eligant, et eosdem presentent senescallo « nostro Vasconie ut idem senescallus noster quem viderit eorum utiliorem « in maiorem aquensem recipiat. Concessimus etiam eisdem probis homi- « nibus nostris quod habeant omnes libertates et consuetudines suas « intactas et illibatas, salvis nobis libertatibus et consuetudinibus quas « nobis de novo concesserunt, infra civitatem aquensem et extra, de quibus « nobis conficient cartam suam et eam liberabunt senescallo nostro Vas- « conie. Et si aliquis eorum presumeret aliquomodo venire contra libertates « et consuetudines illas nobis ab eis de novo concessas, omnia bona sua tam « mobilia quam inmobilia publicentur, quorum una medietas usibus nostris « applicentur, et alia medietas utilitati civitatis aquensis. Et si forte de « voluntate nostra volumus eis aufferre quod non possint singlis annis sibi « creare maiorem, communiam et xxti juratos sicut eis concessimus, liberé « redeant ad pristinas libertates et consuetudines suas quas habuerunt ante

(1) Livre Rouge, fol. 24. — Livre Noir, 2e part. fol. XXXIX. — Queste cause fo feite en presentie et en le mang de Navar de Miusens per le graci de Diu abesque Dax lore senescaut de ñre senhor lo rey d'Angleterre, ed en Ramon Arnaud Pelegrin lore capdet Dax de les justicis et de le cort Dax, et de l'abat de Diubiele et de motz d'autres prodomis.

Digitized by Google

« confectionem presentium. In cujus rei testimonium has litteras nostras « eisdem hominibus fieri fecimus pattentes, teste me ipso. Apud Burde- « galam xª die. » (1)

Cette charte fondamentale n'est pas autrement datée dans nos cartulaires ; mais son enregistrement dans les *Rôles Gascons* à la suite d'actes du 9 septembre de la 27ᵉ année du règne d'Henri III permet de lui assigner la date précise du 10 septembre 1243. (2)

Nous disons enregistrement parce que la charte n'est que résumée dans les Rôles sous forme de note. Au lieu du style diplomatique direct : « Henricus Dei gracia... sciatis quod concessimus, » les rôles disent : « Rex concessit. » La teneur de l'acte y est même diminuée dans une de ses parties essentielles. Ainsi le scribe a eu soin de relater la peine encourue par les contrevenants aux droits fiscaux concédés par la commune au roi, mais il a omis volontairement de mentionner la clause résolutoire stipulée contre le roi dans le cas où il ne tiendrait pas ses engagements vis-à-vis de la commune. (3)

Le 2 octobre suivant la municipalité nouvelle inaugurait son avènement par la remise au Sénéchal, des Lettres d'accord convenues selon les termes de la charte. (4) Elles précisaient sous la forme d'un règlement d'administration publique adressé aux habitants, les droits et devoirs réciproques des parties contractantes.

Peu de jours avant que ces changements s'opérassent à Dax, Henri III avait changé aussi l'organisation de Bayonne, en y rendant exécutoires les *Etablissements de Rouen*, (5) déjà octroyés en 1215 par son père, et demeurés à peu près lettre morte. (6) On ne s'explique guère la différence de régime appliquée à deux villes voisines, ayant les mêmes mœurs, et solidaires au même titre des intérêts de la couronne. Les Etablissements

---

(1) Livre Rouge, fol. 17. — Livre Noir, 2ᵉ part. fol. XXVIII.

(2) *Rôles Gascons*, T. I, nº 1230. — Garssie-Arnaud Degos était encore Capdel le vendredi avant l'Ascension 1243, qui correspond au 15 mai. Il signa le compromis passé entre le clergé et les bourgeois au sujet de leur différend : Garssie-Arnardi Degos tunc capdellum aquense, Livre Rouge, fol. 56, Livre Noir, 2ᵉ p. fol. XCVII.

(3) Et si voluntate nostra volumus eis aufferre, etc.

(4) ...De quibus nobis conficient cartam suam et eam liberabunt senescallo nostro Vasconie.

(5) *Rôles Gascons*, T. I, nº 1215.

(6) A. Giry. *Les Etablissements de Rouen*, p. 109.

Digitized by Google

trahissaient leur importation étrangère. Ils instituaient un corps de cent pairs, qui présentait au roi les candidats à la mairie, et élisait dans son sein les vingt-quatre magistrats annuels subdivisés en douze échevins et douze jurats ; ils règlaient la police des séances et audiences, le service militaire ; édictaient même certaines dispositions de droit civil et des peines criminelles telles, par exemple, que l'abattis de maison, châtiment barbare, usité dans presque toutes les communes du Nord et d'origine franchement germanique, (1) ils constituaient en somme un code presque complet de législation municipale.

La charte de Dax était loin de modifier aussi profondément l'organisme de la cité.

A première vue, cette charte fort succincte paraît plutôt confirmer la situation antérieure, qu'en consacrer une nouvelle. Elle ne crée aucune institution en dehors de celle qui existe déjà. Le nombre des magistrats municipaux reste le même, c'est leur dénomination seule qui change. Le capdel prendra désormais le titre de maire et les justiciers celui de jurats. Il semble que le souverain n'ait eu en vue que de substituer à une désignation surannée, une désignation plus généralement reçue.

Mais derrière cette réforme d'apparence superficielle, il n'est pas malaisé d'en découvrir une réelle, et non sans importance, celle du mode de nomination des futurs représentants de la cité. Le droit réservé au duc ou à son sénéchal, de choisir le maire sur une liste de trois candidats dressée par les jurats, et l'attribution qui, bien qu'omise dans le texte de la charte, était conférée aux vingt jurats sortants de désigner eux-mêmes annuellement leurs successeurs, constituent évidemment l'innovation essentielle de l'acte royal. Cela est si vrai, que lorsque la municipalité convertit le contrat passé entre elle et le roi en statut organique qu'elle notifia aux habitants, elle leur présenta le système de création des jurats et du maire sous l'aspect d'un règlement absolument nouveau pour eux : *De maior et XX^ti jurati creandis hec fit forma.* Puis suppléant au

(1) Cette peine sauvage avait dû prendre place dans la législation de Bayonne bientôt après l'importation des *Etablissements* par Jean-sans-Terre. Henri III, en 1243 défendit d'y recourir sans son expresse permission : « Sciatis quod concessimus vobis et pro statuto publico haberi volumus in civitate nostra Baionie, quod nullus vestrum sine speciali precepto nostro, pro aliquo forisfacto, de cetero, per domorum subversionem, aut virgultorum sive vinearum evulsionem, sicut prius fieri consuevit minus juste, set secundum quantitatem delicti amercietur, sive alio modo puniatur. (*Roles Gascons*. T. I, n° 1022). Le mode de répression était entré dans les mœurs et passa dans la Coutume bayonnaise, rédigée par les bourgeois vers 1273.

Digitized by Google

silence de la charte : *Maior et XX^ti jurati annuatim mutentur, et XX^ti jurati eligant alios XX^ti juratos.* (1)

Malgré donc l'absence de données comparatives qui empêche de préciser les altérations qu'eut à subir l'ancien mode de recrutement du corps municipal, on doit tenir pour certain qu'il fut modifié, et assurément dans un sens favorable à l'autorité du suzerain. Le droit qui lui était conféré de nommer le maire sur présentation, ouvrait la porte à son ingérence dans la direction des affaires communales. On ne sait si ce droit fut importé d'outre-Manche, toujours est-il qu'on le trouve inscrit en tête des Etablissements de Rouen, grâce auxquels les rois anglais l'avaient propagé les premiers dans leur domaine continental. Les rois de France d'ailleurs, ne firent faute de se l'approprier. St Louis l'étendit en 1256 à toute la Normandie, et s'efforça sans y réussir de le généraliser en France. (2) Henri III en l'appliquant à Dax restait fidèle à la politique de ses ancêtres, politique inspirée, il faut le dire, moins peut-être par esprit personnel de domination que par un légitime souci de gouvernement.

Les maires du XIIIe siècle, comme les Capdels étaient chefs militaires de la cité. Leur pouvoir se trouve ainsi défini dans l'extrait sur feuille volante d'un livre appelé « Vieux Coutumal de la ville, » qui fut consumé probablement par l'incendie de 1631. « Page 22e. Coustume es en le ciutat Dax que lo mayre commande les armes en la ciutat et dahore dens l'estendude de le mayretat, et si lo seigne Rey a besoinh de lor ost cum los medixs citadins an acoustumat de fa et deben, lo medixs maïre ordonnera l'ost et condiura on sera besoinh. » (3)

Le commandement du maire s'étendait même fort au-delà de la ville et de la banlieue. Les habitants du château royal de Pouillon qu'Henri III fit restaurer vers 1254 devaient l'ost conjointement avec ceux de Dax. (4)

Suivant la coutume de Maremne de 1300, le seigneur de Maremne, un d'Albret, ne pouvait contraindre les hommes de la vicomté à prendre les armes, si ce n'est contre les ennemis du roi et pour un siège ou bataille

---

(1) Livre Rouge, fol. 4. Livre Noir, fol. 1.

(2) A. Giry. *Les Etablissements de Rouen*, T. I, p. 35 et 436.

(3) *Extrait du Vieux Coutumal de la ville Dax en langage gascon.* Arch. mun. de Dax, AA. I.

(4) *Rôles Gascons.* T. I. Supplément N° 4330. « Concedimus omnibus qui apud Polionem castrum nostrum quod de novo claudi fecimus, se receperint morandi causâ, quod, cum sit de balliva nostra Aquensi, cum eisdem Aquensibus nobis exercitum faciant. »

Digitized by Google

« en laquelle la banière ou enseigne de la ville Dacqs sortist dehors icelle et y allast. » (1)

Le vicomte avait beau donner des ordres, si Dax ne déployait pas sa bannière communale, les Maremnois ne marchaient pas. On comprend combien il importait au roi que cet emblème de ralliement fut confié à des citoyens d'une valeur et d'une fidélité éprouvées.

Les larges attributions judiciaires que les maires de Dax exerçaient de concert avec les jurats exigeaient en outre, de la part des uns et des autres, une véritable compétence de juristes. De là, sans doute, le pouvoir accordé aux jurats de se recruter eux-mêmes, et de désigner les candidats les plus aptes à la mairie. Un pareil système devait avoir pour inconvénient, de ramener périodiquement en fonctions les mêmes hommes, et de créer dans la cité une sorte d'aristocratie bourgeoise, mais il offrait à tout prendre plus de garanties de bonne justice que les fluctuations du suffrage populaire.

Les circonstances politiques expliquent d'ailleurs jusqu'à un certain point, la nécessité où se trouvait alors le pouvoir royal d'affermir son action sur une ville de l'importance stratégique de Dax, et l'intérêt qu'avait celle-ci à y consentir, même au prix de quelques-unes de ses libertés.

Depuis les conquêtes de Philippe-Auguste, la Gascogne occidentale, faible débris de la puissance anglaise sur le continent, ne cessait d'être visée par une foule d'ennemis. Les rois de Castille, on l'a vu, ne désarmaient pas ; ceux de Navarre manifestaient par intervalle des dispositions inquiétantes. Voisins avides, infatigables chevaucheurs, les vicomtes de Béarn semblaient nourrir depuis longtemps l'ambition de faire des places fortes de Dax et de Bayonne, les clefs de leur domaine agrandi aux dépens des Lannes et du Labourd. Enfin cent fois plus à craindre, la Maison de France, obéissant à l'impulsion irrésistible du génie national, enveloppait de son envergure menaçante le Midi tout entier. Après la déroute de Saintes, Louis IX eut infailliblement planté son oriflamme sur les murs de Bordeaux et franchi la Gironde sans la maladie qui décima soudainement ses troupes et mit ses propres jours en danger. Du côté de la Méditerranée, les barons du Nord triomphaient à la faveur d'une guerre sans merci. L'union du Narbonnais à la couronne, l'usurpation du comté de

(1) *Cout. de Mar.*, art. 66.

Digitized by Google

Toulouse par Alfonse de Poitiers avaient couronné les sanglants exploits de la croisade albigeoise, et l'heure n'était pas éloignée où la belle Provence allait à son tour passer sous la domination capétienne par le mariage de Béatrix avec Charles d'Anjou, troisième frère de saint Louis. Le Couserans et le Comminges, deux cités épiscopales appartenant comme Dax à la province auscitaine, avaient subi la loi des vainqueurs. Du côté des sources de la Garonne comme à son embouchure, l'unité française poursuivait sa marche inéluctable vers les contrées pyrénéennes et les chants attristés des derniers troubadours prophétisaient la fin prochaine des nationalités de la langue d'Oc. (1)

Il est impossible de voir une coïncidence purement fortuite entre ces faits généraux et la constitution destinée à resserrer l'union de la commune dacquoise avec son suzerain.

Au surplus, la tranquillité publique ne régnait pas toujours au sein de nos petites oligarchies gasconnes. L'institution de la mairie à Dax, survenait au lendemain d'une de ces crises intestines qui laissent après elles des maux nombreux à réparer. La paix y était à peine rétablie entre le clergé et le peuple longtemps armés l'un contre l'autre au sujet de taxes ecclésiastiques et de droits juridictionnels à tort ou à raison contestés. La discorde durait encore au début de l'année 1243, déchaînant sur la ville un véritable ouragan de haines et de représailles.

D'une part, le meurtre commis sur un particulier (2) par les gens de l'Evêque, l'interdiction de la cathédrale, l'excommunication successivement fulminée contre plusieurs capdels, de l'autre, la destruction des maisons canoniales, le séquestre des biens d'église, l'exil du prélat, tels étaient les tristes fruits d'une guerre civile et religieuse qu'Henri III s'efforçait vainement d'apaiser par l'intermédiaire de ses sénéchaux, (3)

---

(1) « Au lieu d'un brave seigneur, s'écrie l'un d'eux, les Provençaux vont donc avoir un sire ! On ne leur laissera plus bâtir tours ni castels ; ils n'oseront plus porter la lance ni l'écu devant les Français. Puissions-nous tous mourir avant que de tomber en semblable état ! Provence n'est plus Proensa (prouesse), mais Faillense (défaillance) puisqu'elle souffre telle chose. » RAYNOUARD. *Poésies des Troubadours.*

(2) Il n'est pas prouvé que la victime fut le prêtre Durand de Vik.

(3) *Rôles Gascons* T. I. N° 590. Loquelam que suscitata est ex contencione nuper orta inter Aquensem episcopum et probos homines nostros civitatis Aquensis, volumus coram Rustingo de Solers, senescallo nostro Wasconie, vel coram vigerio ejusdem civitatis si predictus senescallus, ad hoc vacare non poterit deduci, secun-

Digitized by Google

lorsqu'enfin, pris directement pour arbitre, (1) avec un ecclésiastique son trésorier et son serviteur intime nommé Pierre Chace-

---

dum consuetudinem ejusdem civitatis et terminari, ita quidem quod unus eorum eandem querelam sine ulteriori questione decidat,

Ibid. N° 952. *Pro clericis Aquensibus.* Mandatum est cabdello et justiciario Aquensibus quod permittant clericos Aquenses excolere vineas suas, terras et viridaria sua, dum tempus fuerit ea excolendi, usque ad adventum Regis in partes illas.

Ibid. N° 1591. Rex, ad querimoniam proborum hominum de Aquis, fecit summoneri episcopum Aquensem quod sit coram eo, responsurus quare hostiliter invasit predictos homines in enorme dedecus Regis, et ejus dignitatis lesionem, et ex eis tres cepit, et unum occidit ; et prefixus est dies apud Burdegalam quinto Die Natalis Domini T. R. apud Burdegalam XV die Decembris. (1242).

Item dies prefixus est predictis civibus et ibidem, ad prosequendum contra episcopum predictum.

Ibid. N° 1196. Aquensis episcopus summonitus est quod sit coram Rege, ubicumque Rex fuerit, die Martis in quindena Epiphanie Domini, recepturus ab hominibus Aquensibus justiciam, et eis facturus quod justum fuerit. T. R. apud Burdegalam iij die Januarii.

Hominibus Aquensibus similiter mandatum est quod tunc sint ibi justiciam accepturi.

Ibid. N° 1201. Rex proposuit in proximo mittere Johannem Maunselle ad partes Aquenses pro quibusdam negociis suis ibidem expediendis, et visum est Regi et consilio suo quod inter cetera agenda sua audiantur coram eodem Johanne et aliis fidelium (*sic*) Regis quos assumet, contentiones orte inter episcopum Aquensem et cives Aquenses, et per ipsos, si poterit, terminentur. Et mandatum est eidem episcopo quod non opportet quod propter eas contentiones accedat ad Regem in octabis Purificacionis Beate Marie, set coram eis quod justum fuerit recipiat et faciat, et inibitum est eidem episcopo ne interim eos molestet, sicut vult Regis vindictam evitare.

Item mandatum est civibus Aquensibus super eodem negocio.

(1) Le compromis passé à Dax le vendredi avant l'Ascension 1243 (15 mai) entre l'Evêque et le Chapitre d'une part, les bourgeois de Dax de l'autre est inséré tout au long, Livre Rouge, fol. 56. Livre Noir, 2e part., fol. XCVII. Les deux parties s'obligent sous serment et sous peine d'une amende de mille marcs, à respecter la sentence des arbitres, elles fournissent, en outre, des fidéjusseurs qui en garantissent l'exécution sur leurs personnes et sur leurs biens. Ces fidéjusseurs étaient, pour l'Evêque et les chanoines : Raymond Garssie de Navailles, Garssie Arnaud, vicomte de Maremne, Guilhem Loup de Tilh, Jean de Came et Arnaud Raymond de Dax ; pour les habitants : Bernard de Bessabat, Germain de Serres, Otto Wylem de Léon, chevaliers, et Brun de Sort, damoiseau. En tête des cinquante-deux citoyens qui souscrivirent le compromis au nom de la ville, figure Arnaud-Raymond, descendant des anciens vicomtes, devenu simple bourgeois de Dax : « Arnardum Raydi de Aquis, militem, Garssiarnardi Degos tunc capdellum aquense, Petrum de Finx, Petrum de Aquis, Enturrim de Maisonnave, Raydum Johannem de Maisonnave, Ardum Guilhermi Porquet, etc. » Il est fait mention dans la clôture de l'acte de l'apposition des sceaux respectifs de l'Evêque, du Chapitre, des citoyens, des fidéjusseurs, du roi, de son trésorier, des Evêques de Lescar, d'Aire, d'Oloron, des Abbés de Saint-Sever, de la Réole, de Cagnotte et de Sorde.

Digitized by Google

porc (1), tous deux terminèrent le différend par leur sentence datée de Bayonne le 25 mai 1243. (2)

Chaque faction éprouvait à certaines heures, la nécessité d'un frein capable d'arrêter des luttes fratricides nuisibles aux intérêts de tous. La charte en déclarant que la mairie est instituée *ad custodiam et regimen civitatis* semble viser le double ordre de préoccupations que nous venons d'indiquer.

Quoiqu'il en soit, si la commune sacrifiait à l'instinct de sa sécurité extérieure et intérieure, une part des immunités séculaires, le même instinct l'avertissait des abus possibles d'une intervention supérieure, et elle stipulait l'imprescriptibilité de son droit de retour à la coutume ancienne, dans le cas où le roi violerait les promesses de la nouvelle.

Cette réserve est formulée dans les Lettres-patentes municipales du 2 octobre 1243, en des termes d'une fierté singulière. Le maire, les jurats et le conseil commun, — *commune consilium* — c'est-à-dire tous les bourgeois jouissant de leurs droits politiques, (3) portent à la connaissance

---

(1) Pierre Chaceporc ou Chacepork, souvent nommé dans les *Rôles Gascons*, appartenait à la chancellerie d'Henri III auprès duquel il était en grande faveur. Le compromis plus haut cité le qualifie de « canonicum Pictavense ». Mais cette prébende n'était pas la seule qu'il possédât. Le roi profitant de la vacance de l'évêché de Londres lui avait donné notamment en 1242 dans l'église de St-Paul, le canonicat qui avait appartenu à Pierre de Bordeaux. *Rôles Gascons*, T. I. N° 517. V. aussi N°s 785, 2106, 2181.

(2) Le roi statuant au temporel ordonna que tous les biens et revenus saisis sur l'Evêque et le Chapitre leur seraient restitués, et que les prisonniers faits de part et d'autre, seraient remis en liberté, il condamna la commune à 120 livres morlanes d'indemnité envers l'évêque, à 100 livres envers le Chapitre et à la restitution des amendes extorquées à ceux qui durant l'interdiction de la cathédrale avaient déserté ses offices pour s'en aller à d'autres églises ; il nomma enfin une commission de six étrangers nobles et de six citoyens de la ville, chargée de statuer après enquête sur les droits juridictionnels prétendus par la commune sur les habitants de Sentes, et contestés par l'évêque.

Pierre Chaceporc décida au spirituel que le corps du prêtre Durand de Vik serait exhumé et transporté à Divielle, et que les corps des paroissiens étrangers, inhumés dans le cimetière de la cathédrale pendant les troubles seraient rendus à leurs églises respectives. Cela fait, l'universalité des habitants devait aller à la rencontre de l'évêque jusqu'à la chapelle du bout du pont et après avoir obtenu son pardon du prélat, le reconduire processionnellement jusqu'à la cathédrale. Là, l'évêque à son tour devait relever Garssie Arnaud Degos et autres capdels ses prédécesseurs des sentences qu'ils avaient encourues, réconcilier l'église et le cimetière. Il devait en outre instituer un prêtre chargé de prier pour le salut de l'âme de celui que ses valets avaient tué, et envoyer à la même intention un de ses serviteurs en Terre Sainte. Livre Rouge, fol. 12. Livre Noir, 2e p., fol XX.

(3) Auguste BRUTAILS. Essai sur l'élection et l'organisation des corps municipaux dans le Sud-Ouest de la France aux XIIIe et au XIVe siècles. Thèse inédite.

Digitized by Google

de la généralité des citoyens — *universitati vestre notum facimus* — d'une part les concessions fiscales faites par la commune au roi, d'autre part la concession de la mairie faite par le roi à la commune. Puis ils libellent en les calquant sur la charte, les sanctions réciproques qui correspondent à ce double engagement.

En ce qui concerne les habitants, toute infraction de leur part aux règlements établis par la ville en faveur du roi les rendait passibles de la saisie et de la vente de leurs biens tant mobiliers qu'immobiliers, pour le produit en être affecté par moitié au trésor royal et à la commune.

Au regard du roi la sanction était exprimée en ces termes : *Si forte dominus rex, de voluntate sua vellet nobis aufferre que non possemus singlis annis nobis in forma predicta creare maiorem, comuniam et juratos sicut nobis concessit, libere redeamus ad pristinas libertates, et eis utamur ut prius.*

Il s'agit bien là d'un contrat synallagmatique qui lie les deux parties et qui donne la plus haute idée des bourgeois dacquois du XIIIe siècle traitant de puissance à puissance avec un grand souverain, lui accordant certains droits en échange de sa protection, mais fixant en même temps des limites à son autorité, sous la garantie d'une clause résolutoire aussi simplement qu'énergiquement exprimée, par laquelle ils stipulent de redevenir, le cas échéant, indépendants et libres comme ils l'ont toujours été jusque là.

Il n'était d'ailleurs dérogé en rien aux fors, coutumes et libertés non spécifiées dans le contrat : *Hec omnia supradicta* CONCESSIMUS, disent les jurats, *salvis nobis in omnibus aliis foris et consuetudinibus et libertatibus intacte et illate, sicut in litteris domini nostri regis super hiis nobis datis continetur.* (1)

Les lettres municipales scellées du sceau de la commune furent remises au roi en la personne de Nicolas de Molis, sénéchal de Gascogne, qui les scella à son tour. Elles étaient selon la diplomatique usitée en matière de

(1) Livre Rouge, fol. 4. Livre Noir, 2e p. fol. 1. La traduction en langue vulgaire à la suite du texte latin porte ce titre : « Letre balhade au rey dangleterre duc de Guiayne p. la ciutat Dax, partide per a. b. c. en que troberas quenhes causas autreya la ciutat au duc de Guiayne quent losde le maiorie e quenh se deben elegir lo mayre e juratz cade an, e si lo duc de Guiayne oste le maiorie a la biele, en que deben tornar. »

Digitized by Google

conventions (1), [in] *cirograffum divisas*, ou comme disent les vieux textes romans *partides per A. B. C.* On transcrivait sur une même feuille deux originaux de l'acte juxtaposés et séparés par une simple ligne médiane portant échelonnées les majuscules A. B. C. On partageait ensuite la feuille, et les trois lettres se trouvaient divisées. L'adaptation de leurs fragments certifiait dans la suite l'authenticité de l'acte.

Le pacte passé entre le duc et la commune, n'intimida guère Gaston VII de Béarn qui assiégea Dax en 1245 et mit la ville au pillage. Ce seigneur oublieux de l'hommage qu'il avait récemment prêté à Bordeaux entre les mains de son suzerain, (2) s'était fait le promoteur d'une ligue des barons Aquitains contre la domination des Plantagenets généralement sympathique aux classes populaires. Simon de Montfort, comte de Leicester, beau-frère du roi, reçut mission de rétablir l'ordre. Les rigueurs nécessaires de son gouvernement soulevèrent des plaintes dont il n'est pas toujours facile d'apprécier la justesse.

Les Dacquois, par exemple, l'accusèrent d'avoir, sans les consulter, pardonné au vicomte de Béarn, les méfaits commis envers eux.

Ils le rendaient en outre responsable d'un incendie qui avait dévoré une partie de la ville pendant qu'ils étaient en instance à la cour de Saint-Macaire pour un des leurs prévenu d'avoir pignoré son débiteur, malgré la défense du comte, lequel ne voulait ni leur rendre ce qui leur était dû, ni contraindre les débiteurs.

Ils lui reprochaient enfin, d'avoir, à l'occasion du meurtre d'un clerc suivi d'arrangement entre parties, retenu prisonnier un ancien maire, et de ne l'avoir relâché que sous la garantie de son corps et de ses biens, en exigeant la même garantie des habitants, pour sûreté de la paix qu'il imposerait. (3)

Les justifications du comte écrites dans la langue naïve de Ville-Hardouin et de Joinville méritent d'être rapportées : Il répondit sur le

---

(1) Une convention passée entre Henri III et Raimond, vicomte de Fronsac, en 1242 porte la formule finale suivante : Et ad hec omnia fideliter servanda tam idem dominus Rex quam predictus vicecomes se obligaverunt et ad majorem securitatem presens scriptum in modum cyrographi inter se confici fecerunt ; cujus alteri parti, remanenti penes ipsum Regem, appensum est sigillum ipsius vicecomitis, et parti remanenti penes vicecomitem, sigillum ipsius domini Regis est appensum. *Roles Gascons*, T. I, N° 591.

(2) *Ibid.* N° 721.

(3) Ces réclamations sont rédigées en latin dans un petit rouleau de parchemin (Archives Nationales. J. 1031, N° 5) et ont été transcrites par M. Auguste Brutails. (Bull. de la Soc. de Borda. 1883, 2e trim.)

Digitized by Google

premier point « que il oï bien quant il vint en païs les torz et les dommages e d'ommes morz e d'autres choses assez que mon seigneur Gaston avoit fet sur cels d'Aix e en autres lieus assez sus le roi et sus les suens ; e pur ce que les mespreisons (1) mon seigneur Gaston estoient si granz e si lèdes, ne s'en vot le conte chargier, tot li offrit il (2) a fere granz amendes, ainz lesa tot sur le roi a cui (mon) il le fist aler en Angleterre, e li Roi fist mesme pes a lui cum il meesmes set, e le conte autre pes ne fist a lui. » (3)

Cette assertion est conforme au récit de Mathieu Paris, d'après lequel Gaston de Béarn tombé au pouvoir de Leicester fut contraint d'aller en Angleterre solliciter sa grâce, que les prières de la reine sa parente, arrachèrent à la faiblesse ordinaire du roi. (4)

Sur le second grief, le comte reconnaît avoir mandé les bourgeois à la cour de Saint-Macaire sans que cela puisse les autoriser à conclure « que par aventure se il fussent en leur ostel, que la vile ne fust mie arse si cum ele fu » car, ajoute-t-il avec ironie, on pourrait leur répondre que si d'aventure ils y avaient été, ils se fussent peut-être brûlés « mes la vérité si est icele que il furent mandé à la cort pour adrecier (5) ce qu'ils ne tenoient pas bien, les establissemenz qui avoient esté fet par commune cort e de prélaz e de barons e de chevaliers e de borjois puis que le conte vint en païs e nommèement que nuls ne pignorast autre sanz seignur ou sans baillif de seignur. E cilz establissement estoit plus au profiz des borjois e deu communal, quar les pignores estoient ausi come commencement de totes les guerres : dont celz gens se deussent loer de cest establissement e bien tenir. E pur ceste raison desus dite furent mandé ; e leur commenda l'en estroitement qu'il tenissent cest establissement e que jamès n'allassent encontre ne ne l'enfreinxissent si cum il avoient fet ; e sus ce s'empartirent sanz ce que le conte en preist nule amende, tot la peust-il avoir prise a droit se il vousist. »

---

(1) Méfaits.

(2) Malgré qu'il lui offrit.

(3) Bibliothèque Nationale. — Fonds latin. N° 9016. — Transcription de M. Brutails, *loc. cit.*

(4) V. Marca, *Hist. de Béarn*, p. 587.

(5) Redresser.

Digitized by Google

Le comte avait-il bien tort d'exiger l'exécution d'un établissement dont la vieille coutume de Dax (1) confirme l'existence, et qui avait pour but de remédier à l'abus des saisies opérées « sans seigneur ou sans baillif de seigneur », c'est-à-dire sans mandat de justice ? Il serait peut-être injuste de l'affirmer.

Le troisième grief évoque un de ces épisodes dramatiques qui caractérisent bien la vie continuellement orageuse des communes du moyen-âge. « Une femme weve d'Aix se plainst au conte d'un suen fill clerc que Bernard de François qui estoit meires avoit fet ocierre a un suen neveu à seue de tote la ville ; e puis tantost après ce fet, il par sa force e par la force de ses amis purchaça que autres mères (2) fu fet à sa volonté sanz ce que nulz i fust de par le roi ne que nuls congé en fust requis si cum droiz est e costume. »

Le nouveau maire, il s'appelait Bernard de Maisonnave, força les frères et les amis de la victime à faire la paix et à promettre qu'ils ne porteraient pas plainte. Mais la pauvre veuve maintint la sienne au péril de sa vie. « Le conte assembla les preudes hommes de la vile et deu païs entour, e devant l'arcevesque d'Aux e l'evesque de la vile et la cort tote plenière de chevaliers et de borjois fu la vérité trouvée einsi cum la preude femme s'estoit plainte. » Les coupables prirent peur et se soumirent à l'amende que le comte exigerait, mais pour mieux s'assurer du paiement le comte les retint en otage ; il « commanda sur leur serement à celui qui le clerc fist ocierre e a celui que il e ses amis avoient fet mere (3) par leur autorité que il alassent après lui tresquatant qu'il leur deist sa volenté, ne autre force le conte ne leur fist ; e il allèrent après lui tresquatant qu'il vint à Bourdeaus : là leur donna le conte congé, à Bernard de Maisonneve de raler à Aycs sanz entrer en la vile dedenz les murs, e que Bernard du François demorast à Burdeaus jusques a tant qu'il peust entendre a pardelivrer ceste chose, quar en nule manière le conte ne vout ceste chose délivrer a haste sanz ce qu'il n'eust grant conseil pur le fet qui estoit si ledz, ne autre chose n'en a esté fet tresque au jor d'ui. » (4)

---

(1) *Coutumier*, art. 353 et *passim*.

(2) Maire.

(3) Maire.

(4) Bibl. Nat. *loc. cit.*

Digitized by Google

Quel que puisse être en soi le mérite de ces explications, elles contiennent de curieux détails sur l'existence intérieure de ce petit monde qui s'appelait la Commune ; elles nous le montrent à peu près tel qu'il était partout ailleurs, tantôt uni par le patriotisme contre les attaques du dehors, tantôt comprimé dans ses murs comme dans une arène étroite où le déchaînement des passions locales atteignait les dernières limites de la violence.

La loi organisatrice des pouvoirs publics est forcément chancelante sur un sol aussi tourmenté ; c'est pourquoi, contrairement aux statuts communaux récemment souscrits et promulgués, nous avons vu un maire Bernard du Frances prendre sur lui de désigner pour son successeur, un homme de sa faction, Bernard de Maisonnave « sanz ce que nulz i fust de par le roi, ne que nuls congé en fust requis si cum droiz est e costume, » c'est-à-dire sans la formalité essentielle de la présentation au souverain, ou à son sénéchal.

(A suivre) F. ABBADIE.

Digitized by Google

LE PREMIER VOLUME

des

DOCUMENTS PONTIFICAUX

SUR LA GASCOGNE

Ce volume (1) est le premier d'une publication qui fera époque dans notre histoire provinciale. Voilà près de dix ans que les évêques des diocèses compris dans l'ancienne Gascogne ont pris l'heureuse résolution de faire transcrire dans les archives pontificales et publier tous les documents relatifs à notre pays. L'abbé Guérard, envoyé à Rome pour s'occuper de cette transcription, nous donne aujourd'hui dans ce fascicule le premier résultat de ses fouilles dans les archives du Vatican.

---

(1) *Documents pontificaux sur la Gascogne* d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII (1316-1334). Textes publiés et annotés pour la Société Historique de Gascogne, par l'abbé Louis Guérard. T. I. Paris, Honoré Champion et Auch, Léonce Cocharaux ; in-8° LXXX, 252.

Digitized by Google

Le volume s'ouvre par une ample et fort instructive introduction de 80 pages. L'auteur, qui n'est autre que l'abbé Guérard, y fait l'histoire du projet qui reçoit aujourd'hui un commencement d'exécution. Il donne quelques renseignements sur le contenu des archives pontificales et quelques notions indispensables pour l'intelligence du plan qu'il a adopté et sur la façon dont il pourra se poursuivre. Car il ne faut pas se faire illusion, ce n'est pas là l'œuvre d'un homme ni peut-être d'un siècle. Quelques chiffres, fournis par M. Guérard, vont nous édifier là dessus. Pour découvrir les documents relatifs à la Gascogne, il faut parcourir toute la série pontificale de Jean XXII à nos jours, et le Bullaire de certains papes est d'une richesse vraiment prodigieuse. Pour un pontificat de 18 ans, Jean XXII a plus de 50,000 bulles réparties dans 55 volumes, ce qui donne plus de 900 bulles par volume. Les bulles des autres papes d'Avignon remplissent 347 volumes ; ce qui, pour une période de près de 80 ans, promet un ensemble de 3000 bulles environ.

Et aux bulles, il faudra ajouter les suppliques, qui de toutes les parties de la chrétienté aboutissaient à la cour de Rome. Sous le nom de *Libri supplicationum* elles ne comprennent pas moins de sept mille à sept mille cinq cents volumes de Martin V à Pie VII.

Après le Bullaire il restera encore à feuilleter « l'Archive Caméral », sorte de cour des comptes pontificale où se trouvent les registres des dépenses et recettes des Papes, avec l'indication de leur objet et de leur provenance, le relevé des taxes payées par les abbés et évêques au pape et aux cardinaux, et des diverses impositions perçues par la curie. Le tout comprend encore plusieurs centaines de volumes. En s'aidant de renseignements qu'il y a puisés, l'abbé Guérard établit déjà que le revenu annuel d'un évêque de Dax montait, au XIVe siècle, à environ 15.000 francs de notre monnaie. Mêmes revenus pour l'évêque d'Aire ; mais l'évêché d'Oloron ne rapportait que 9,000 fr. et celui de Bayonne 3,000, tandis qu'Auch donnait 300,000 fr. à son métropolitain. (1)

---

(1) M. Guérard évalue à 10 francs environ la valeur absolue du florin à cette époque. M. Müntz qui tient compte de la différence du numéraire au XIVe siècle et à notre époque donne au florin une valeur de 60 francs. (*Mémoire « sur le luxe de la cour pontificale d'Avignon*, » lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, le 15 janvier 1897. — D'après le *Bulletin Critique* du 25 mars 1897, p. 179).

Digitized by Google

Nous allions oublier les *Miscellanea,* ces recueils de pièces diverses qui, pour avoir été moins étudiées jusqu'ici, ne présentent que plus d'intérêt. Sur 54 de ces pièces dont M. Guérard a relevé le titre, il y en a déjà 7 relatives à la succession de Garcie-Arnaud, évêque de Dax, (1305-1326) et parmi elles je signale, comme pouvant être particulièrement intéressante, l'inventaire de sa bibliothèque et de ses biens meubles. A relever encore dans la même collection, le rendement des dîmes des églises du diocèse d'Aire (1334-1337), une copie du testament d'Armand, évêque de Dax, (s'agit-il bien d'un évêque de Dax? Nos listes épiscopales ne contiennent aucun nom semblable pour cette époque) les listes des taxes de la province d'Auch, des inventaires des biens d'évêques de Dax, leurs comptes de recettes et dépenses, etc.

Tous les documents relatifs à notre pays sont éparpillés dans ces milliers de volumes, et pour orienter ses recherches au milieu de cette masse de manuscrits pas toujours très lisibles, on n'a que des inventaires partiels ou des index incomplets ; il y a même telle série de documents pour lesquels il n'existe ni classement, ni index.

C'est dire la somme de travail et les difficultés de tout genre qu'ont assumées les intrépides ecclésiastiques qui se sont attelés à cette besogne. Pour des raisons expliquées dans l'Introduction, ils ont commencé leurs recherches par les Papes d'Avignon et déjà ils ont pu explorer tout le Bullaire de Jean XXII et celui de Benoit XIII. (1) L'abbé Guérard qui s'était chargé de celui de Jean XXII y a découvert 793 bulles relatives à la Gascogne, là-dessus 55 ont trait au diocèse de Dax, 42 à celui d'Aire.

Notre collègue l'abbé Ambroise qui a dépouillé le registre de Benoit XII prévoit que les documents gascons y figurent dans la même proportion ; et ils croient, les deux, que pour les seuls papes d'Avignon (1334-1417) il y aura de 4 à 5000 bulles à recueillir. Et qu'on le remarque toujours on n'aura encore là que les bulles.

Dans le fascicule ici présent nous n'avons que 160 numéros qui vont du 16 septembre 1316 au 18 septembre 1321. La plus grande partie ont trait

(1) On regrette presque qu'ils aient commencé par là, puisque MM. Coulon et Daumel viennent de commencer chez Fontemoing la publication des registres de ces deux Papes. Mais, comme nous en avertit M. l'abbé Guérard, ses recherches ont été entreprises à une époque où l'on ne pouvait prévoir les publications de MM. Coulon et Daumel.

Digitized by Google

à la paix que Jean XXII travailla à établir entre les maisons de Foix et d'Armagnac. Notre Gabardan formait l'objet principal du litige. Puis viennent la question de la tutelle des enfants de Foix, petits fils de Marguerite de Béarn, les empiètements des sénéchaux anglais sur les juridictions ecclésiastiques et aussi ceux des ecclésiastiques sur les juridictions laïques. On voit encore défiler comme destinataires des lettres pontificales les noms des comtes de Comminges, de Jourdain de l'Isle, du vicomte de Lomagne qui, apparentés à Clément V ou à Jean XXII, jouèrent quelque rôle dans notre histoire locale. Certains de ces documents nous parlent à plusieurs reprises, d'assez graves désordres qui désolaient alors la Gascogne. (P. 74, 119, 215).

Le mode de publication est celui qui a été adopté par l'Ecole française de Rome pour les Registres pontificaux. Les textes sont publiés intégralement ou partiellement suivant l'intérêt qu'ils peuvent présenter.

Le présent fascicule est accompagné d'une excellente annotation qui en double le prix. (1) On peut la signaler comme un modèle d'érudition et de critique à nos travailleurs locaux qui nous envoient des documents à publier.

Mais j'en ai dit assez pour faire entrevoir les précieux renseignements que notre histoire locale peut attendre de cette publication ; on comprendra aussi toute la reconnaissance que méritent de la part des travailleurs sérieux, les évêques qui ont pris l'initiative de cette publication et les savants ecclésiastiques qui l'entreprennent sous les auspices de la *Société des Archives Historiques de la Gascogne.*

A. DEGERT.

---

(1) Je relève une petite erreur géographique à la note I de la page 1 · Labrit est chef-lieu de canton et ne se trouve donc pas dans le *canton*, mais dans l'*arrondissement* de Mont-de-Marsan.

Digitized by Google

LE CLOCHER

DE LA

CATHÉDRALE DE DAX

On connaît les efforts successifs, faits en pure perte, pour achever la cathédrale de Dax et, en particulier, pour élever un clocher digne d'un monument de cette importance (1). Nous suivons assez bien la trace de ces efforts ; mais après 1727, date du second écroulement du clocher, l'église semblait n'avoir plus d'histoire.

On va voir, par la lecture du document publié plus loin, que le chapitre de la cathédrale avait repris espoir, vers la fin du dix-huitième siècle, et s'occupa avec une certaine activité de la reconstruction du clocher. Mais la date de 1786, que porte la seconde partie de notre document, était bien rapprochée de celle des grands évènements qui changèrent si profondément la vie de la France. Les projets du chapitre furent laissés de côté,

(1) Voy. un résumé de la question dans : E. Dufourcet, E. Taillebois et G. Camiade, l'*Aquitaine Historique & Monumentale*, t. I, page 96. On sait que les deux clochers de la cathédrale de Dax ont été édifiés tout récemment.

Digitized by Google

et il semble qu'il n'en soit pas resté d'autre souvenir que le document retrouvé récemment aux Archives nationales.

Ce document comprend deux parties. La première, rédigée sous l'inspiration des membres du chapitre de Dax, est un exposé historique des tentatives faites pour achever l'église et des sacrifices consentis de divers côtés pour mener l'œuvre à bien. Nous apprenons même que saint Vincent de Paul avait obtenu dans ce but une somme de quarante mille livres, accordée par la reine Anne d'Autriche. Le document nous initie à quelques faits de l'histoire intime de la cathédrale, luttes intestines entre le chapitre et le clergé subalterne.

La seconde partie du document est formée par un rapport d'architecte où l'on trouve des descriptions et des critiques de certaines parties anciennes de l'édifice. L'architecte Lusca proposait de modifier le plan de trois chapelles et de construire le clocher si longtemps désiré. Le devis des travaux montait à soixante-deux mille six cent quatre-vingt-quinze livres onze sous, et était justifié par des plans que nous n'avons pas retrouvés.

La lecture du projet suffira, du reste, à faire comprendre l'importance des travaux qu'on espérait entreprendre. Je borne donc à ces quelques lignes le commentaire du mémoire qui mérite certainement d'être publié intégralement. (1)

J.-Adrien BLANCHET.

MÉMOIRE

Pour le Chapitre Cathédrale d'Acqs

L'Eglise d'Acqs, une des plus anciennes du Royaume, est de fondation royale. Guillaume, duc d'Aquitaine, la fit reconstruire dans le commencement du onzième siècle.

Le Roi François Ier ayant voulu garantir la ville d'Acqs des incursions

(1) J'ai ajouté quelques notes destinées à éclairer plusieurs points.

Digitized by Google

des Espagnols, fit terrasser les remparts de la ville. On y éleva des Bastions, on fit de nouvelles fortifications sur le terrain occupé par le cloître des Chanoines. (1) Ces ouvrages ébranlèrent les fondements de l'église et en déterminèrent la chute peu de temps après. (2)

Le Chapitre, abandonné à ses propres ressources, crut devoir attendre des secours étrangers pour entreprendre la reconstruction de son église. Il les sollicita inutilement pendant plus d'un siècle. La chapelle dans laquelle il faisait les offices, menaçait une ruine prochaine ; les promesses, faites par François Ier et par les rois ses successeurs, restaient sans effets. Le Chapitre se détermina à des sacrifices ; il obtint la permission d'aliéner les fonds de la musique et de la psalette (3) ; il fit des réserves sur sa propre Manse. Il entreprit la reconstruction de son église. Elle ne fut achevée que sur la fin du siècle dernier.

Les aumônes des fidèles, les libéralités de plusieurs chanoines qui consacrèrent à cette œuvre une partie de leur patrimoine (4), furent les principales ressources du Chapitre. Le Gouvernement ne contribua à cette dépense que par une somme de quarante mille livres accordée par la Reine Anne d'Autriche, aux sollicitations de St Vincent-de-Paul.

Le clocher de cette nouvelle église fut à peine achevé qu'il s'écroula (5) ; il avait été bâti sur un terrain très resserré et peu solide ; on n'avait pas pris toutes les précautions qu'exigeait une terre meuble et transportée en grande partie, lorsque les murs de la fortification furent terrassés.

Toutes les ressources du Chapitre étaient épuisées. Il fit placer ses cloches sur l'épaisseur d'un ancien mur qui ne pouvait supporter qu'une charpente très légère (6). Il n'était pas possible qu'un mur isolé et une charpente imparfaite résistassent longtemps. Aussi n'offrent-ils, dans ce

---

(1) Travaux ordonnés par Haubardin de Luxembourg, en 1523.

(2) Cette catastrophe arriva au mois de janvier 1646 (Voy. J.-E. DUFOURCET, *Les Landes et les Landais*, 1892, p. 439). Plusieurs écroulements étaient déjà survenus en 1623.

(3) Lieu où l'on exerçait les enfants de chœur.

(4) Le chanoine Darrieulat ou Darriolat, mort le 28 juin 1725, avait légué, à cet effet, une somme de 25,000 livres. (J.-E. DUFOURCET, *op. laud.* p. 440).

(5) Cet évènement arriva le 28 octobre 1727 (Manuscrit de J.-B. Thore, cité par J.-E. Dufourcet, *op. laud.*, p. 440). On voit que notre Mémoire, exact quant aux faits eux-mêmes, tient peu de compte des dates auxquelles ils sont arrivés.

(6) C'est ce clocher provisoire qui existait encore il y a peu d'années. (Voy. E. DUFOURCET, *op. laud.*, p. 440).

Digitized by Google

moment, au Chapitre et à toute la Ville, que la perspective la plus alarmante. Une sécurité plus longue ne serait de la part du chapitre qu'une imprudence dont les suites pourraient être aussi funestes qu'accablantes pour ceux à qui on ne manquerait pas de les imputer.

Depuis plus d'un siècle, le Chapitre (de la) Cathédrale d'Acqs et la Ville, qui n'a pas d'autre église paroissiale, sont privés d'une sonnerie. Les cloches étaient dans un espace trop resserré ; elles n'étaient pas placées assez solidement pour qu'on dût s'exposer à s'en servir. Les besoins publics et le service divin font une loi au Chapitre d'Acqs de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces, pour *démenager* les moyens de faire construire un clocher.

Les fonds de la Fabrique sont modiques ; ils sont épuisés par les procès qu'elle a eu à soutenir, par les réparations extraordinaires qu'il a fallu faire depuis quelques années dans l'Eglise. Le Chapitre est en avance, ou plutôt a fait le sacrifice d'une somme de quinze mille livres pour différents objets, qui sont à la charge de la Fabrique. La Manse capitulaire est épuisée par les procès qu'une décimation insolite et particulière au Diocèse occasionne, par les sacrifices que le Chapitre a cru devoir faire pour la suppression de son bas Chœur, qui entretenait depuis plus de quatre cents ans le feu de la discorde dans son Eglise. Les fonds de la Ville suffisent à peine à ses besoins, elle se refuse dans ce moment-cy à une dépense qui l'intéresse essentiellement, l'achat de la clôture d'un terrain pour un cimetière.

Quelque disposé que soit le Chapitre d'Acqs à faire tous les sacrifices, que la modicité de sa dotation lui permettra, il ne peut cependant entreprendre la reconstruction d'un clocher qu'avec le secours de quelques bienfaits du Roi. Il ose les réclamer avec cette confiance qu'inspire le sentiment d'un besoin pressant. Il invoque avec cette même confiance les bontés de Monseigneur l'Evêque d'Autun (1), et cet esprit d'équité que dirige ce ministre dans les distributions qu'il fait des fonds affectés par sa Majesté à des objets d'utilité publique.

---

(1) La demande du Chapitre, paraissant remonter à la même époque que le rapport de l'architecte, c'est-à-dire à l'année 1786, l'évêque d'Autun, dont il est question ici, doit être Yves-Alexandre de Marbeuf.

Digitized by Google

Pour le projet du Clocher de la Cathédrale de Dax

Bayonne, février 1786.

Nous soussigné Architecte et Inspecteur des Cazernes de la Ville, des Châteaux et citadelle de Bayonne, certifions à qui il appartiendra, qu'à la réquisition de Monseigneur Le Quien de la Neuf-Ville, (1) évêque de Dax, et de Messieurs du Chapitre, nous être rendu dans la dite ville de Dax, pour prendre connaissance des motifs qui nous faisaient demander, après avoir entendu en général le corps du Chapitre et nous avoir fait connaître combien ils étaient en dépourvue d'un clocher qui puisse convenir à leur sonnerie et d'en conserver les cloches ; que l'endroit où elles sont n'est ni sûr ni solide par la vestutée de l'endroit qui les renferme ; comme aussi d'apprécier quelle serait la réparation qu'il conviendrait de faire au pignon principal de l'Eglise et de bien examiner tout ce que cette cathédrale peut avoir besoin, soit pour le présent, soit pour l'avenir ; ne désirant dans ce moment qu'édiffier et réparer le plus urgeant et le plus indispensable, avec la plus grande économie, sans néanmoins négliger la solidité,

D'après l'exposé de ces Messieurs, nous nous sommes portés à examiner l'emplacement le plus convenable pour placer le clocher, de façon qu'il puisse répondre au corps de l'Eglise, sans interrompre la vue de largeur du pignon de la nef, ni celle des côtés collatéraux. En conséquence, nous le proposons à l'entrée du cloître, marquée 6, dégagée de l'église, telle que l'on peut voir par le plan de la feuille 1re désignée en couleur jaune, et par l'élévation, feuille 2e, représentée d'un goût simple, et sans ornement, ni décoration ; seulement une élévation indispensable pour éviter une grande dépense ; en y joignant néanmoins la solidité la plus réfléchie et la proportion qu'exige l'édiffice.

Nous étant portés à l'examen du pignon principal de l'Eglise, nous avons effectivement reconnu qu'il ne devait pas être celui qui devait

(1) Ch.-Aug. Le Quien de la Neuville, appelé au siège épiscopal de Dax (1772), en fut le dernier titulaire. Il mourut en 1805.

Digitized by Google

terminer la longueur de la nef, devant être portée en avant de l'entrée du Porche, et qu'il n'avait été arrêté que provisionnellement pour laisser le tems d'achever le reste qui paraît avoir été abandonné. Nous nous en sommes convaincus par les trous des solives que nous y avons remarqués, comme d'une grande ouverture masquée en forme de fenêtre qui devait ouvrir la continuation de la nef. Des raisons que nous ne pouvons pas prévoir ont obligé d'abandonner le travail, on s'est fixé forcément à la longueur actuelle puisque l'on a voûtée la dernière travée de la nef pour y établir la tribune des orgues, qui aujourd'hui fait un grand obstacle pour pouvoir remplir l'idée du 1er projet de l'Eglise ; (nous disons un obstacle) à cause de la grande dépence que l'on serait obligée de faire pour l'entière perfection de cette cathédrale. Il faut donc renvoyer ce travail à un tems plus reculé ; il est des circonstances qui pourront favoriser cette exécution. En formant une place devant ce portail, le projet du fondateur sera achevé ; c'est pourquoi nous ne nous fixons qu'à réparer le pignon et l'entrée du portail, que comme provisionnellement capable de servir de baze dans tous les tems, nous proposant la réparation de ces deux objets conformément au plan et à l'élévation de cette partie, feuille 1re et 2e du projet ; la réparation que nous fixons pour le bien et l'agréable de la chose étant suffisante pour l'embelissement qu'il convient aujourd'huy, en reformant un délabrement extérieur désagréable. Puisque nous avons remarqué que le pignon est bon et solide, il ne faut que réformer et abattre les deux premiers arcbutant gothique, qui sont déjà dégradés et menacent de tomber ; renformer les trous des solives et autre écorchement ; réparer quelque partie de maçonnerie avec pierre de taille ; détruire un contrefort irrégulier et inutile ; démolir un escalier très mauvais qui conduit aux cloches ; abattre cette espèce de galerie où elles sont, étant dans un avant corps, soutenu par des corbeaux en saillie, aussi peu agréable que peu solide ; ainsi qu'une espèce de pointe de clocher adaptée à celle du pignon, qui ne signifie rien que du mauvais goût pour une église dont l'intérieur n'est pas désagréable et bien conditionné. C'est dans le corps de cette église que nous avons aussi examiné une imperfection concernant trois chapelles adossés contre les faux arceaux du côté collatéral, au bas côté de la nef. Ces trois chapelles contigues n'ayant point de renfoncement, le prêtre se trouve gêné et les personnes qui entendent la messe étant obligées de rester dans le collatéral, sont importunées par les allants et venants qui entrent ou qui sortent de l'église de ce côté-là. Il serait très possible dans tous les tems, avec

Digitized by Google

une moindre dépense, d'ouvrir les trois arceaux marqués au plan 3, 4 et 5, d'enfoncer les chapelles dans le cimetière comme l'on l'a figuré au plan feuille 1re, adossées contre le clocher telle que la chapelle marquée 3 où l'on peut placer les fonts baptismaux. Ces trois chapelles se trouveront en ligne entre le clocher projeté et la grande chapelle de la croix de la nef.

Après avoir cité ce qui nous a paru intéressant pour le bien général, nous joignons à notre rapport la récapitulation du prix des différents articles du devis, pour faire connaître les dépenses des différents objets en particulier, auxquels on donnera dans le temps une police de conditions, pour maintenir l'entrepreneur dans son entreprise, soit pour la fourniture des matériaux de la meilleure qualité, soit pour le travail à observer dans l'exécution.

En foi de quoi nous avons signé ce présent rapport, avec nos plans, feuille 1re et 2e particulières et feuilles des détails, 1re, 2e, 3e, 4e et 5e (1), pour servir autant que besoin. Fait à Bayonne, le 25 de Février 1786 et remis à Messieurs du Chapitre de Dax le 15 du mois de mars suivant.

LUSCA,

Architecte et Inspecteur des Casernes de Bayonne.

Total de la maçonnerie	34.995 l.	16 d.
Total de la charpente	14.962	15
Total du Peristil au portail d'entrée . .	6.102	15
Total du Pignon de l'Eglise	6.634	5
Somme totale des trois objets ensemble.	62.695 l.	11 d.

LUSCA.

(Archives Nationales, G9 631, n° 1, 4e cahier).

(1) Ces plans n'ont pas été retrouvés.

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATIONS

MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à Cap-Breton en 1896.

MES CHERS COLLÈGUES,

L'ANNÉE qui vient de finir a été particulièrement féconde en évènements météorologiques, et dans toutes les parties du monde où il a été possible d'en faire l'observation, on a pu tirer de ces évènements d'intéressantes conclusions, qui sont venues corroborer des hypothèses depuis longtemps émises, pour la prévision des temps.

A Cap-Breton, selon le rapport à établir entre la modestie de nos moyens et les ressources des grands observatoires, nous avons pu noter aussi des phénomènes typiques, lesquels dans l'avenir nous seront fort utiles pour dresser les cartes des vents dans le golfe de Gascogne.

Les intensités et les directions respectives de ces derniers sont régies, j'en suis de plus en plus convaincu, par une loi immuable, intimement

Digitized by Google

liée à celles dont dépendent le mouvement des ondes lunaires atmosphériques, des marées et des ondes diurnes solaires ; desquelles, abstraction faites des effets produits par la vitesse rotative initiale de notre globe terrestre, dépendent directement elles-mêmes des pressions atmosphériques dont le barographe nous transmet la courbe exacte.

Ainsi que je vous le disais en avril 1894, c'est par l'étude approfondie de ces diverses règles naturelles et des causes ordinaires de leurs variations, que l'on arrivera à la réalisation de ce desideratum exprimé par Leverrier, lorsqu'il demandait « l'établissement d'une Loi atmosphérique, permettant la prévision exacte des ascensions et dépressions de la colonne barométrique. »

* * *

Il y a place, me semble-t-il, dans le cadre de cette étude, pour tout ce qui concerne les calculs de probabilité du temps !

Je ne voudrais pas, je l'avoue, en faire une simple suite de tableaux, si scrupuleusement établis soient-ils, des variations atmosphériques relevées sur notre littoral landais.

Des observatoires merveilleusement installés suffiraient à peine, je le répète, avec un nombreux personnel de savants, à noter tous les phénomènes de l'air que je vois se dérouler si intéressants dans la région du golfe de Gascogne que je puis surveiller.

Je dois malheureusement me borner à quelques enregistrements quotidiens sur lesquels je puis pourtant baser avec certitude les raisonnements, dont vous écoutez toujours le développement avec une inaltérable bienveillance.

Aujourd'hui, mes chers collègues, je vais me borner à quelques réflexions sur les relations existant entre les ondes atmosphériques, dites lunaires, les mouvements de la colonne mercurielle dans le tube barométrique et les intermittences et alternances des pluies et des vents dans le golfe de Gascogne, naturellement influencées par les marées et les alternatives de chaud et de froid.

Ainsi que le disait Monsieur Bouquet de la Grye, dans son étude sur les ondes atmosphériques lunaires, « la question de l'influence de la lune sur l'atmosphère est une de celles qui ont été le plus discutées dans le monde des météorologistes du siècle. »

Cependant, fait-il observer, si Laplace a trouvé infinitésimale sur ces

Digitized by Google

mouvements de la colonne barométrique l'action de notre satellite, de grands savants ont pensé que cela tenait à la défectuosité du lieu où il avait établi son observatoire.

Arago a appelé sur cette influence extra-terrestre, l'attention des météorologistes, et n'a pas hésité à donner comme caractéristique de l'influence lunaire, les résultats obtenus à Vienne, par Pilgram, en 1788, qui notait 29 jours de pluie après la pleine lune et 25 après le premier quartier.

Ainsi que Monsieur Bouquet de la Grye l'a mis en lumière par sa comparaison graphique des tableaux Schüber et de Gasparin, indiquant des jours de pluie en Europe, selon les phases de la lune, on est frappé de la netteté des variations obtenues par Schüber en 1830, après qu'il a eu compulsé 20 années d'observations pluviométriques faites à Munich, Stuttgard et Augsbourg, et par de Gasparin à Paris, Carlsrühe et Orange.

On remarque en effet que sur 10.000 jours de pluie observés, il y a un excès de 28 jours entre le premier quartier et la pleine lune et une diminution de 29 jours au moment du dernier quartier.

Plus intéressantes encore sont les observations faites par Flougergues, à Viviers ; M. Bouquet de la Grye, en exprime les résultats non en millimètres de hauteur de mercure, mais en millimètres de hauteur d'eau, pour pouvoir les juxtaposer aux tableaux de hauteur des marées.

Il a établi péremptoirement de cette manière, que la courbe des pressions observées, est inverse de celle de la pluie, ce qui est bien conforme à l'idée générale qui fait dire que le temps est à la pluie lorsque le baromètre est bas.

Les mille causes qui viennent compliquer l'équation météorologique, ont cette complexité spéciale qui s'attache aux choses à influences réciproques, souvent locales ou régionales, infiniment variables avec le temps.

En effet : Prenons l'exemple donné par Monsieur Bouquet de la Grye, sur les observations relatives « à la fréquence ou à la quantité d'eau qui « tombe dans une région. Si elle est entourée de forêts, il y a excès « d'humidité, abondance de pluie ; un déboisement survenant modifie « l'état météorologique et cela d'une façon différente suivant l'aire du « vent où il est opéré par rapport au lieu de l'observation.

Et ce seul fait explique suffisamment cet aveu du savant qui déclare que « combiner les faits observés dans une première période avec ceux d'une seconde, amène une confusion des résultats. »

Digitized by Google

Le graphique A justifie ce dire, mais ne doit pourtant pas être une cause supplémentaire de découragement et d'abandon.

De ce que Schüber et de Gasparin ne sont pas d'accord dans leurs établissements de moyennes pluviométriques européennes, il ne faut pas conclure que tout est faux et imprévu dans la prédiction des périodes humides ou sèches. — Mais simplement que ces savants ayant calculé leurs lignes de comparaison avec des résultats obtenus dans des lieux de latitude, de longitude, d'altitude et d'exposition aux courants atmosphériques très différents les uns des autres, ils devaient fatalement dans leurs calculs arriver à des conclusions différentes.

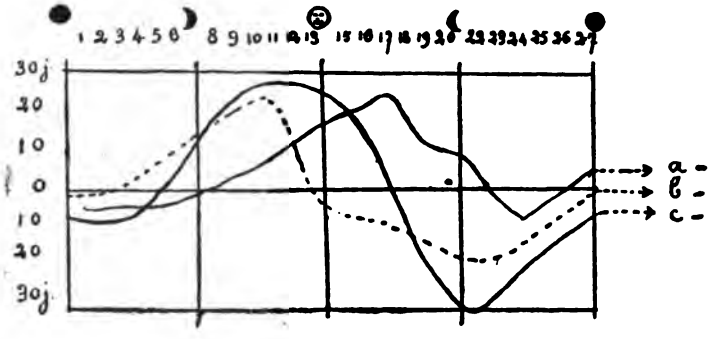

GRAPHIQUE A.

a). — Observations Cap-Breton pour les mois de printemps et d'été : Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre.

b). — Observations de Gasparin.

c). — Observations Schübler.

NOTA. — *b* et *c* représentent les jours de pluie en Europe, selon les phases de la lune.

Digitized by Google

Rien ne m'a semblé plus paradoxal au courant de mes lectures météorologiques, que ces tableaux de forces ascensionnelles des colonnes d'air relevées par les explorateurs dans les régions équatoriales, et sous les latitudes polaires, aboutissant cependant à des résultats équivalents.

Des causes absolument contraires ne produisent-elles pas là des effets identiques ?

La fusion des glaces aux pôles et l'échauffement des mers et des continents à l'équateur, sont en effet les agents très différents dans leur forme, qui concourrent aux mêmes phénomènes atmosphériques, par les différences de densité qu'elles amènent dans les atomes aériens.

On a découvert ces lois en apparence insaisissables, qui dans des régions déterminées et moins soumises que d'autres à l'action des continents, régissent les intermittences et les alternances des vents ; pourquoi, à l'aide de procédés appropriés, ne trouvera-t-on pas des éléments invariables qui serviront à trouver l'inconnu, l'X constante des régions littorales déterminées ?

Il est certain que déjà, par les cartes des isobares, on a pu fixer des principes sérieux pour l'étude des variations dans les directions et les insensités des courants aériens.

Suivant l'avis de M. le lieutenant de vaisseau E. Guilhon, il est certain que la « circulation générale des vents à la surface de la terre est compliquée d'une circulation correspondante dans les couches supérieures.

« D'immenses zones et centres où l'air monte, sont en communication par le haut, avec d'autres centres aussi grands par lesquels l'air redescend.

« Chacun de ces centres communique, d'ailleurs, par le haut et par le bas, avec tous ceux qui l'entourent ; et c'est sans doute par l'étude de leurs communications qu'on arrivera à prévoir le temps, longtemps à l'avance.

« Tous les centres déterminent un mouvement général de rotation de l'air autour d'eux. Ce mouvement a lieu de l'Ouest vers l'Est, en passant du côté de l'équateur autour des centres de montée.

« Ces mouvements de rotation, dont la courbe est exactement dessinée par les isobares, représentent le mouvement général de l'atmosphère à la surface de la terre. Si donc on a pour chaque mois une carte des isobares moyennes sur tout le globe, on peut à première vue savoir quel est le vent probable en un lieu donné.

Digitized by Google

« Ainsi, pour la côte française de la Manche et de l'Atlantique, les cartes donnent :

Janvier	S. S. W. forts.
Mars	Variables. N. E. N. N. N. W. W. S. W.
Juillet	W. S. W. Var. S. S. E.
Octobre	S. W.

M. le lieutenant de vaisseau Guilhon se hâte d'ailleurs d'ajouter que ces probabilités seront souvent en défaut ; mais même dans ce cas, elles auront leur utilité. « Au milieu des immenses mouvements tournants de l'atmosphère circulent de nombreuses dépressions et hautes pressions, cyclones et anticyclones, qui rompent l'harmonie du mouvement général, mais ce mouvement n'en continue pas moins à exister.

« C'est lui qui entraîne tous les météores que nous venons de citer et qui leur donne ces mouvements de translation si difficiles à expliquer à première vue.

« La direction qu'ils doivent suivre est donc celle du mouvement général, et dès qu'ils seront signalés, un coup d'œil sur la carte des isobares moyennes du mois *indiquera où ils vont*.

« Tous ceux qui connaissent la marche des cyclones et des typhons peuvent aisément vérifier cette loi, en tenant compte de l'action déviatrice des continents. »

Ces affirmations de Monsieur Guilhon, sont bien faites pour rassurer ceux qui se sentaient gagner par le scepticisme météorologique. Elles seront fatalement vraies, le jour où on saura selon quel mode on doit les faire concorder avec les constantes connues des heures des marées maritimes, et les ondes quotidiennes, demi-mensuelles et mensuelles lunaires.

L'influence de ces dernières joue en effet un rôle important, par l'amplitude immense des ondes d'air qu'elles actionnent, selon un mode de vitesse qui se rapproche d'autant plus de l'infini que les altitudes sont plus considérables.

Digitized by Google

Il est en effet démontré que le mouvement de l'air dans les hautes régions de l'atmosphère est infiniment rapide.

Monsieur Bouquet de la Grye en donne deux exemples concluants :

1° Dans sa recherche d'établissement des courbes de marées atmosphériques diurne et semi-diurne, il découvrait que le graphique donnait pour Brest deux inflexions, selon une sinusoïde irrégulière dans laquelle on constatait la coexistence de deux ondes, l'une diurne, l'autre semi-diurne ; le maximum de hauteur ayant lieu à peu près au moment du passage du méridien, l'amplitude est excessivement faible, $1^{mm}3$ de hauteur d'eau, ce qui correspond à une onde d'air de 1 m. de hauteur, au-dessus du niveau de la mer. Et pourtant à ce moment il se produit une brise qui caractérise pour les marins l'arrivée du flot sur nos côtes océaniques avec direction W. si le temps est calme et un renforcement de la brise si le vent vient déjà du large.

2° Il découvre une analogie frappante entre l'onde marée de 1 m. sous l'équateur vis-à-vis des profondeurs moyennes de 5000 m. et une onde atmosphérique de 2^{mm} provenant d'une couche d'air dont le poids est le 10.000^{mm} de hauteur d'eau.

« Le peu de retard de l'onde, dit ce savant hydrographe, *tient à la mobilité extrême des couches supérieures de l'atmosphère.* »

Toutes ces considérations, appliquées au cas particulier du golfe de Gascogne nous donnent la certitude de la possibilité de découverte de la loi qui régit nos courants aériens et notre régime de pluies, si intimement lié à l'action des vents.

C'est donc vers les recherches anémométriques que nous devons porter toute notre sollicitude, les tableaux suivants vous montreront avec quel soin je me suis appliqué à établir les moyennes de direction, dans le courant de 1897, j'établirai de même les moyennes des forces aériennes et de leurs vitesse, pour les combiner avec les courbes des marées, du barographe, des actions réflexes, en provenant des dilatations et contractions de l'air par le chaud et le froid, afin d'en arriver à des conclusions météorologiques d'autant plus intéressantes qu'elles seront un acheminement vers la découverte des lois d'équilibre atmosphérique sur lesquelles nous pourrons appuyer tous nos calculs de prévision locale du temps.

Jos. DUPUY.

Ce 8 juin 1897.

Digitized by Google

ANÉMOMÉTRIE

Observations anémométriques faites à Cap-Breton en 1896

MOIS	DIRECTION DES COURANTS AÉRIENS							
	Nord	*Nord-Est*	*Nord-Ouest*	*Sud*	*Sud-Est*	*Sud-Ouest*	*Est*	*Ouest*
Janvier . . .	9	11	11	4	0	16	2	10
Février . . .	11	2	15	2	1	7	1	6
Mars	14	17	17	1	2	14	1	12
Avril.	12	2	21	1	1	4	1	1
Mai	2	2	14	1	1	11	1	3
Juin	6	4	9	1	10	12	1	23
Juillet	15	1	2	0	16	10	1	12
Août.	25	1	5	11	1	11	»	31
Septembre .	8	1	25	3	00	30	1	12
Octobre . . .	8	5	16	6	»	21	4	22
Novembre. .	16	7	14	11	»	11	»	21
Décembre. .	10	15	19	3	1	19	1	10
TOTAUX. .	136	68	168	44	33	166	14	163

NOTA : Il est bien établi que les chiffres du tableau indiquent approximativement le nombre des variarions de direction des vents, et qu'ils ne pourraient servir de base à une évaluation exacte du temps pendant lesquels les orientations aériennes qu'ils indiquent, se sont maintenues.

J. D.

Digitized by Google

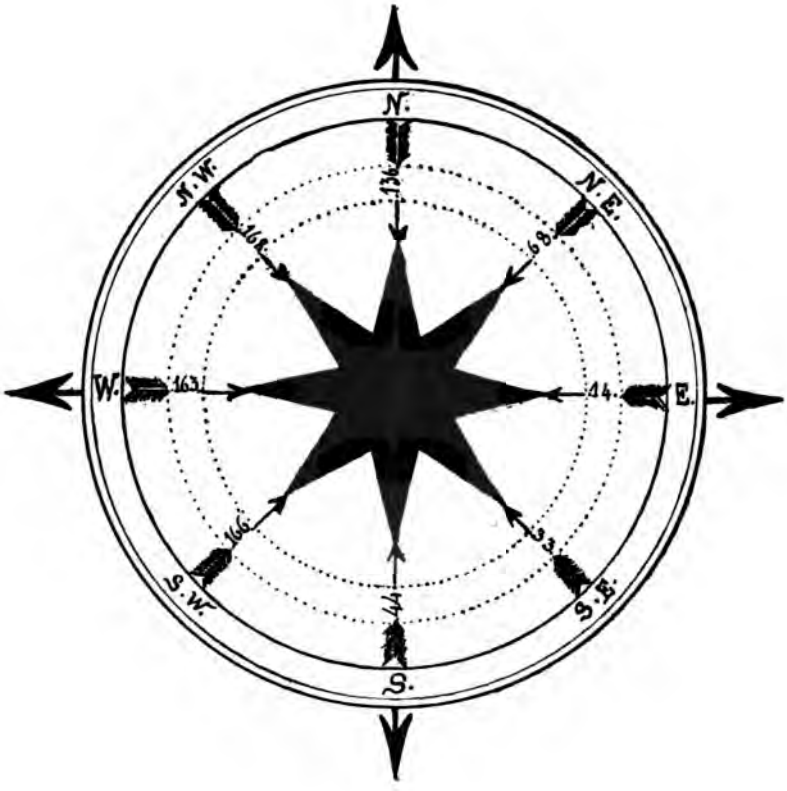

Les chiffres de variation de direction des courants aériens à Cap-Breton, exprimés sur cette rose des vents, n'indiquent pas les durées de ces directions, en temps, mais simplement le nombre des alternances observées.

1896, Jos. Dupuy.

Digitized by Google

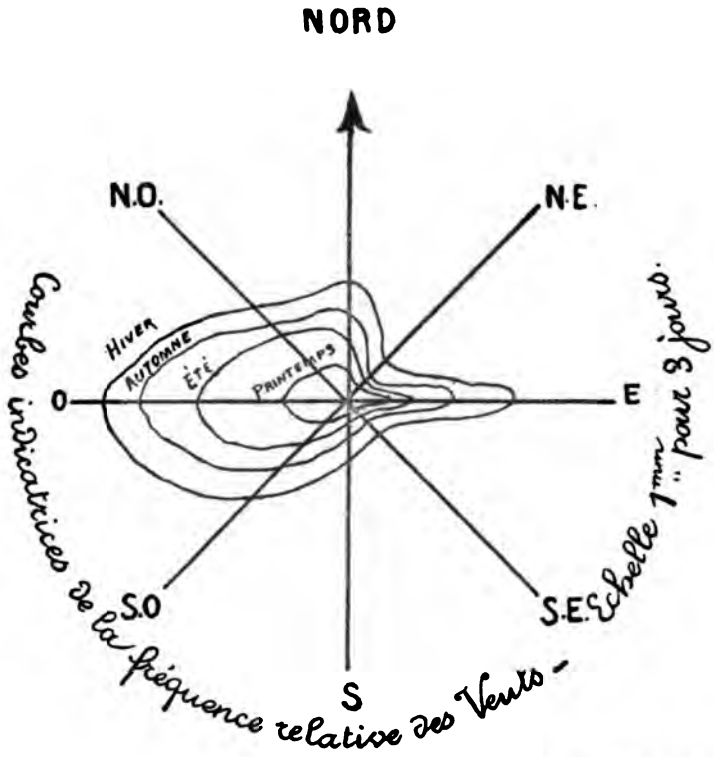

Extrait de l'Atlas des ports de France. — J. D.

Dans ce graphique, on a établi une relation entre l'unité de durée et l'unité de direction des vents dans la région de Cap-Breton.

La fréquence des courants atmosphériques S. W. W. et N. W., y est remarquable.

Digitized by Google

MÉTÉOROLOGIE

RELEVÉS MÉTÉOROLOGIQUES POUR 1896

JANVIER

BAROMÈTRE

Maximum.	779mm85
Minimum	761
Moyenne	772 90

TEMPÉRATURE

Max.	th. sec . .	+ 16·5
	th. humide.	+ 12.
Min.	th. sec . .	— 7.9
	th. humide.	— ?
Moy.	th. sec . .	+ 11·3
	th. hum. .	+ 6.1

PLUIE

3 jours, avec 21 millimètres.

VENTS

N.	9 fois	approximativement
NE	11	
N. W	11	
S.	4	
S. E	0	
S. W	16	
E	2	

Observations. — Malgré quelques rapides oscillations de la colonne barométrique correspondant à de violents coups de vent, N. W. et S. W., les hautes pressions se sont succédé presque sans interruption, favorisant

Digitized by Google

les 32 périodes de courants N. S. avec rhumb variant E. S. ; mais corrigés au point de vue de l'influence moyenne des températures, par 20 périodes de vents de la direction Sud.

FÉVRIER

—

BAROMÈTRE

Maximum.	783mm 1
Minimum.	750 9
Moyenne.	770 5

TEMPÉRATURE

Max.	t. s.	+ 21·5
	t. h	+ 6·8
Min.	t. s.	— 2·1
	t. h.	»
Moy.	t. s.	+ 12·9
	t. h.	+ 6.8

PLUIE

3 jours, avec 27 millimètres.

VENTS

N.	11 fois	approximativement
N. E.	2	
N. W..	15	
S.	2	
S. E.	»	
S. W..	7	
E.	0	
W..	6	

Observations. — Encore un mois de hautes pressions, toute la première période oscillant entre 770 et 783. Si les vents n'eussent été très faibles, leur persistante N. eût singulièrement refroidi la température. 8 jours sont remarquables au point de vue des relations entre les températures et les pressions barométriques ; les hauteurs de 760 à 769mm de mercure, ont au thermomètre centigrade, des hauteurs correspondantes de + 17° à + 21°5.

Digitized by Google

MARS

—

BAROMÈTRE

Maximum.	777mm
Minimum	750
Moyenne	767

TEMPÉRATURE

Max.	t. s.	+ 24°
	t. h.	+ 17°
Min.	t. s.	0°
	t. h.	»
Moy.	t. s.	+ 15°
	t. h.	+ 9°

PLUIE

8 jours, avec 106 millimètres.

VENTS

N.	14 fois	approximativement
N. E.	17	
N. W..	17	
S.	1	
S. E.	2	
S. W.	14	
E.	1	
W.	12	

Observations. — Mois de pressions moyennes, remarquable au point de vue des directions des courants atmosphériques et des tempêtes de hautes pressions dès la date du 25.

Relations à noter entre les périodes d'évaporation des mois précédents et les plus abondantes du début de la saison de primptemps.

Au point de vue des marées d'équinoxe, la relation entre les maxima et minima et les p. b. est nettement marquée.

Digitized by Google

AVRIL

—

BAROMÈTRE

Maximum.	779mm1
Minimum.	763 5
Moyenne.	770

TEMPÉRATURE

Max.	t. s. . . .	+ 20°
	t. h. . . .	+ 18°
Min.	t. s. . . .	0°
	t. h. . . .	»
Moy.	t. s. . . .	+ 12°
	t. h. . . .	+ 9°

PLUIE

8 jours, avec 37 millimètres.

VENTS

N.	12 fois	approximativement
N. E.	2	
N. W.	21	
S.	1	
S. W.	4	
S. E.	1	
E.	1	
W.	1	

Observations. — Mois de hautes pressions mêlées d'inflexions nombreuses dans la courbe du barographe. — Moyenne quand même élevée. Normal quant à la situation météorologique, sauf pour les premières journées.

En résumé, on peut dire que pendant ce mois, il a bien fait un temps de saison.

Digitized by Google

MAI

—

BAROMÈTRE

Maximum.	770mm
Minimum.	760
Moyenne.	764 50

TEMPÉRATURE

Max.	t. s.	+ 30°
	t. h.	+ 20°
Min.	t. s.	0°
	t. h.	»
Moy.	t. s.	13°
	t. h.	9°

PLUIE

9 jours, avec 40 millimètres.

VENTS

N.	2 fois	approximativement
N. E.	2	
N. W.	14	
S.	1	
S. E.	1	
S. W.	11	
E.	1	
W.	3	

Observations. — Toutes les pluies de ce mois ont été précédées d'effets merveilleux de lumière violette, dus sans doute à réverbération des sables dorés de la dune littorale.

L'ombre du jaune est d'ailleurs figurée en violet par les peintres. Les vents ont des directions fortement marquées N. W. S. W. avec 1/2 rhumb par journée.

Digitized by Google

JUIN

BAROMÈTRE

Maximum.	775mm
Minimum.	751 5
Moyenne.	769 8

TEMPÉRATURE

Max.	t. s. . .	+ 31°
	t. h. . .	+ 18°
Min.	t. s. . .	+ 8°
	t. h. . .	+ 2°
Moy.	t. s. . .	+ 14°
	t. h. . .	+ 8·9

PLUIE

8 jours, avec 150 millimètres

VENTS

N.	6 fois	approximativement
N. E	4	
N. W	9	
S	1	
S. E	2	
S. W	10	
E.	1	
W	23	

ORAGE

2 jours, le 25 et le 8.

Le 25 avec 765mm Le 8 avec 751mm	Vents N. W.

Observations. — L'orage de haute pression du 25 a été suivi d'une phosphorescence de la mer entre 9 h. 1/2 et 10 heures du soir.

Digitized by Google

JUILLET

—

BAROMÈTRE

Maximum	775mm4
Minimum	758 5
Moyenne	767 5

TEMPÉRATURE

Max.	t. s.	+ 34°
	t. h.	+ 19°5
Min.	t. s.	+ 12.
	t. h.	+ 5°1
Moy.	t. s.	+ 20°
	t. h	+ 17°

PLUIE

6 jours avec 100 millimètres

VENTS

N.	15 fois	approximativement
N. W	1	
N. E.	2	
S.	0	
S. W	16	
S. E.	10	
W	12	
E	1	

ORAGE

3 jours.

Le 10 . .	758	vents variables rhumb complet
Le 11 . .	b. p.	
Le 12 . .	761	

Digitized by Google

AOUT

—

BAROMÈTRE

Maximum.	774mm9
Minimum.	761 1
Moyenne	766 9

TEMPÉRATURE

Max.	t. s. . .	+ 31°
	t. h. . .	+ 18°
Min.	t. s. . .	+ 9°
	t. h. . .	+ 5°
Moy.	t. s. . .	+ 19°
	t. h. . .	+ 15°

PLUIE

6 jours, avec 49 millimètres.

ORAGE

2 jours.

VENTS

N.	25 fois	
N. W..	1	approximativement
N. E.	5	
S.	»	
S. W..	11	
S. E.	0	
W..	31	
E.	1	

SEPTEMBRE

—

BAROMÈTRE

Maximum.	775mm90
Minimum.	758 1
Moyenne	766 50

Digitized by Google

TEMPÉRATURE

Max.	t. s.	+ 35°
	t h.	+ 16°
Min.	t. s.	+ 04°
	t. h.	+ 2°
Moy.	t. s.	+ 21°
	t. h.	+ 11°

PLUIE

8 jours avec 75 millimètres.

VENTS

N.	8 fois	approximativement
N. W	25	
N. E.	1	
S	3	
S. E		
S. W	30	
W.	12	
E.	1	

Observations. — Le 10. Variations infinitésimales avec ressauts barométriques, résultantes indirectes du cyclone parisien.

OCTOBRE

BAROMÈTRE

Maximum.	771.09
Minimum.	750.
Moyenne.	764.

TEMPÉRATURE

Max.	t. s.	+ 29·9
	t. h.	+ 16°

Digitized by Google

Min.	t. s	+ 1·
	t. h. . . .	+ 1·
Moy.	t. s	+ 17·9
	t. h	+ 6·

PLUIE

15 jours avec 355 millimètres.

VENTS

N	8 fois	approximativement
N. W	16	
N. E.	5	
S	6	
S. E.	»	
S. W	21	
W.	22	
E	4	

Observations. — Comme pendant les mois prééédents, les vents de S.W. W. se lèvent régulièrement à l'heure du flot.

La persistance des vents dans le 1/2 cercle *N. N. W. SW. S.* est absolument caractéristique.

NOVEMBRE

—

BAROMÈTRE

Maximum.	780mm
Minimum.	740
Moyenne	770

TEMPÉRATURE

Max.	t. s. . . .	+ 17·
	t. h. . . .	+ 12·
Min.	t. s. . . .	0·
	t. h. . . .	»
Moy.	t. s	+ 12 9
	t. h. . . .	+ 5·

Digitized by Google

PLUIE

5 jours, avec 116 millimètres.

VENTS

N.	16 fois	approximativement
N. E.	14	
N. W.	1	
S.	»	
S. W.	19	
S. E.	1	
E.	»	
W.	11	

Observations. — Atterrissements considérables d'épaves et matériaux marins avec les vents de S. W.

Le 10, les vitesses des courants aériens supérieurs sont infiniment rapides et déplacent les nuages du S. au N. avec une allure de tempête, tandis que, à terre, une légère brise se fait sentir.

DÉCEMBRE

BAROMÈTRE

Maximum.	785mm
Minimum.	737
Moyenne.	763

TEMPÉRATURE

Max.	t. s.	17°9
	t. h.	10°
Min.	t. s.	1°
	t. h.	»
Moy.	t. s. . . .	= 9°
	t. h. . . .	= 4°

PLUIE

8 jours, avec 80mm5.

Digitized by Google

VENTS

N.	10 fois	
N. W..	15	approximativement
N. E.	1	
S.	3	
S. W..	19	
S. E.	1	
E.	1	
W.	19	

ORAGE

Un jour.

Observations. — Les tempêtes des 5, 6, 7, 13 et 14, qui ont causé de si nombreux sinistres maritimes ont été caractérisées par l'affollement de la colonne barométrique. L'influence magnétique était remarquable le 7. Les atterrissements d'épaves ont persisté du 5 au 14 en particulier.

Digitized by Google

RELEVÉ PLUVIOMÉTRIQUE POUR 1896

MOIS	HAUTEUR en millimètres d'eau recueillie		JOURS de PLUIE	ORDRE pluviométrique des mois en hauteur d'eau	ORDRE pluviométrique des mois en jours de pluie
Janvier ...	21	»	3	12	6
Février.....	27	»	3	11	6
Mars.....	106	»	8	4	3
Avril.....	37	»	8	10	3
Mai	40	»	9	9	2
Juin	150	»	8	2	3
Juillet.....	100	»	6	5	4
Août.....	49	»	6	8	4
Septembre	75	»	8	7	3
Octobre....	355	»	15	1	1
Novembre.	110	»	5	3	5
Décembre.	80	50	8	6	3

GRAPHIQUE

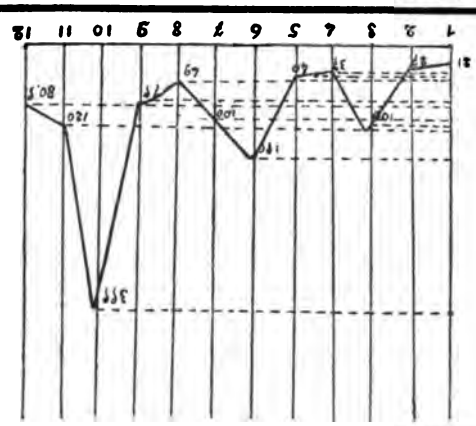

COURBE DES PLUIES POUR 1896. — CAP-BRETON
(Hauteurs exprimées en dixièmes de millim).

Jos. DUPUY.

87 jours de pluie. — 1150 millimètres d'eau.

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA

Mois d'Avril 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Jeudi 1	755.50	753.	16.5	10.2	96	78	SO.	0	
Vendr. 2	764.	761.35	16.6	7.8	98	71	SO.	6	29.
Sam. 3	757.	750.	19.6	6.5	76	59	NO. SO.	7	
Dim. 4	759.10	757.35	17.8	7 5	91	78	SO.	10	
Lundi 5	767.50	763.	18.3	7.	86	62	SO. O.	5	
Mardi 6	765.15	763.10	16.2	10.4	83	66	SO.	6	
Merc. 7	761.50	760.15	14.5	7.	70	61	SO.	9	10.
Jeudi 8	767.90	766.80	14.4	5.	86	76	SO.	10	34.5
Vend. 9	768.80	768.10	16.8	6.	98	74	NO.	10	14.4
Sam. 10	770.50	769.85	17.2	9.	84	78	O.	10	31.
Dim. 11	767.15	765.40	19.	4.9	72	60	NO.	0	
Lundi 12	765.15	764.10	19.3	15.	96	00	NO.	4	
Mardi 13	763.15	759.	18.7	7.	86	72	NO.	10	
Merc. 14	768.15	766.40	21.8	7.9	83	50	O.	2	
Jeudi 15	774.50	773.	16.3	9.2	92	70	NO.	10	
Vend. 16	775.50	774.80	17.2	7.1	83	69	NO.	4	
Sam. 17	773.80	773.10	19.	3.	69	53	NO.	0	
Dim. 18	772.50	772.15	17.5	6.8	89	46	NO.	5	
Lundi 19	770.50	769.25	18.	8.3	91	71	NO.	10	
Mardi 20	762 50	761.10	19.8	7.9	91	78	O.	10	
Merc. 21	759.	758 05	23.2	7.	90	79	N.	0	
Jeudi 22	757.35	755.	24.8	12.	92	72	N.	4	
Vend. 23	749.50	748.10	23.4	11.5	90	75	NO.	0	
Sam. 24	752.50	750.35	19.4	12 5	83	72	NO.	10	
Dim. 25	756 80	755.75	24.	13.6	84	79	NO.	10	
Lundi 26	756.75	756.	25.	12.	81	77	NO.	2	11.
Mardi 27	760.55	760.	25.8	11.6	96	96	O. NO.	7	
Merc. 28	770.50	760.85	27.	9.	98	85	NO. SO.	3	
Jeudi 29	766.	765.10	24.	10.5	90	71	NO. N.	5	
Vend. 30	764.	762.50	23.	12.4	78	66	NO. O.	0	
Extrêmes	775.50	748.10	27.	3.	98	46	N. 3 NO. 18 S. SO. 9 E. NE. O. 6 SE.	10-0	129.9
Moyennes	767.77		9.7		73.			5.5	

Les 1, 2, 3 et 4, tempête.

Digitized by Google

Mois de Mai 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Sam. 1	761.	759.80	20.5	9.	86	71	N.	10	
Dim. 2	760.80	760.10	18.7	14.	64	52	NO.	3	
Lundi 3	763.50	762.90	21.8	10.	83	61	NO.	10	
Mardi 4	770.10	768.30	17.5	8.8	92	66	NO.	9	
Merc. 5	766.10	764.80	19.7	5.3	96	70	NO.	10	
Jeudi 6	770.05	769.15	19.	5.2	100	81	NO.	6	
Vend. 7	772.	771.40	18.	5.8	80	67	NO.	2	
Sam. 8	771.50	770.15	18.5	9.	98	85	NO.	10	
Dim. 9	770.35	770.	21.5	12.	95	81	NO.	7	
Lundi 10	765.10	762.15	21.8	10.5	83	71	NO.	2	
Mardi 11	760.10	759.15	22.	8.2	80	74	NO. ONO.	2	
Merc. 12	765 10	760.80	20.5	7.	80	64	N	1	
Jeudi 13	768.15	766.85	18.9	3.8	86	57	N.	4	
Vend. 14	770.	769.30	21.	3.	81	50	N.	0	
Sam. 15	767.50	765.10	22.5	4.	75	64	N.	0	
Dim. 16	763.35	761.40	22.8	5.2	80	58	O.	1	
Lundi 17	760.80	759.35	20.2	11.	92	58	NO.	10	
Mardi 18	761.80	761.10	25.4	12.	80	69	O.	4	
Merc. 19	761.	760.35	27.2	8.9	74	64	O.	0	
Jeudi 20	758.50	756 45	29.5	10.8	61	57	NO.	0	
Vend. 21	755.10	753.80	24.8	12.4	73	62	O.	5	orage
Sam. 22	753.10	752.40	21.	13.8	74	52	O.	10	
Dim. 23	753.40	752.15	22.7	13.8	76	61	O.	6	
Lundi 24	756.15	754.35	22.1	14.	93	45	O.	7	
Mardi 25	758.90	757.85	22.3	10.2	78	67	NO.	4	
Merc. 26	757.45	756.40	21.2	9.9	84	58	NO.	7	
Jeudi 27	756.10	755.40	19.7	10.2	72	64	SO.	10	
Vend. 28	757.15	755.85	25.5	9.	78	67	O.	7	
Sam. 29	762.15	760.35	30.	11.	67	53	O.	2	
Dim. 30	763.20	762.35	33.	13.2	82	60	NO.	0	
Lundi 31	761.50	761.	29.	11.5	64	52	NO.	6	
Extrêmes	772-	752.15	33.	3.	100	45	N. 5 NO. 17 S. SO. 1 E. NE.	10-0	
Moyennes	760.85		16.		71.5		0. 9 SE.	5	

Digitized by Google

Mois de Juin 1897.

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Mardi 1	762.15	761.80	22.8	10.8	98	66	NE.	8	
Merc. 2	764.10	763.20	24.8	14.3	91	61	O.	9	3.5
Jeudi 3	765.10	764.75	22.8	14.2	76	65	O.	4	7.5
Vend. 4	764.25	763.15	19.9	14.3	86	77	NO.	7	
Sam. 5	766 85	765.50	18.	13.8	94	74	NO.	10	
Dim. 6	768.15	767.30	25.4	14.	83	64	O.	9	2.3
Lundi 7	765.40	763.	29 9	14.5	72	53	N.	0	
Mardi 8	761.10	759.50	31.2	13.8	92	72	N.	4	
Merc. 9	766.50	765 15	24.	15.	68	58	NO. O.	3	
Jeudi 10	770.35	769.80	28.2	15.	83	53	O.	9	
Vend. 11	770.55	770.50	31.1	15.9	75	63	N.	0	
Sam. 12	776.80	775.80	33.2	13.	65	56	N.	1	
Dim. 13	766.50	766.	31.2	16.	70	57	O.	0	
Lundi 14	770.	769.35	24.2	17.	90	63	O.	9	
Mardi 15	769.15	768.55	24.8	14.5	67	66	O.	2	
Merc. 16	767.15	765.50	25.1	15.8	86	60	O.	0	
Jeudi 17	767.55	766.10	24.9	12.	89	63	O.	2	
Vend. 18	765.80	765.50	25.1	8.	67	57	O.	0	
Sam. 19	770.90	770.10	23.2	13.	83	58	O. NO.	0	
Dim. 20	768.85	767.55	24.2	8.	80	65	O.	5	
Lundi 21	770.95	770.10	30.8	13.9	66	59	NO.	0	15.5
Mardi 22	767.10	765.80	35.3	11.5	80	63	NO.	4	
Merc. 23	763.	760.15	37.2	15.8	74	47	NO. S.	2	
Jeudi 24	764.15	762.80	31.8	17.	73	69	NO.	7	6.8
Vend. 25	764.	763.55	34.	16.4	67	42	NO.	2	
Sam. 26	762.85	762.20	31.3	16.	69	55	NO. N.	2	8.7
Dim. 27	764.75	763.15	30.8	11.3	92	61	NO.	4	
Lundi 28	761.55	761.	29.3	16.	72	53	NO.	3	
Mardi 29	762.50	762.10	29.1	15.1	76	49	NO.	0	
Merc. 30	763.55	762.85	26.2	16.	69	67	NO.	1	
									12.
Extrêmes	770.90	759.50	37.2	8.	98	42	N. 5 NO. 14 S. 1 NE. 1 E. SO. O. 13 SE.	10-0	56.3
Moyennes	765.85		20.85		60.3			3.5	

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FORMATION DU SOL

DU

DÉPARTEMENT DES LANDES

SA COMPOSITION GÉOLOGIQUE & MINÉRALOGIQUE

MONSIEUR Raulin, le savant professeur qui a bien voulu accepter d'être membre d'honneur de notre Société, vient de publier la troisième et dernière partie de sa « *Statistique Géologique et Agricole du Département des Landes* ». C'est le texte explicatif de la carte qu'il a dressée, avec son collègue M. Jacquot, sous les auspices du Conseil général.

Cet important travail est à lire en entier. Ne pouvant pas le reproduire tout, nous avons cru bon de donner aux lecteurs de notre Bulletin, le résumé qu'en a fait l'auteur dans son dernier chapitre, qui contient aussi les couclusions de ses nombreuses et patientes observations. Il avoue lui-même que dans ses conclusions, il n'est pas d'accord avec tous les géologues ; aussi nous permettra-t-il, quoique nous soyons presque un

Digitized by Google

profane en la matière, de lui faire humblement quelques objections et d'émettre quelques opinions qui se trouveront en contradiction avec les siennes. Ces questions de géologie locale sont si intéressantes qu'on ne saurait trop appeler sur elles l'attention des spécialistes Nous n'avons pas d'autre but, et c'est ce qui nous donne l'audace de critiquer quelques-unes des idées de celui que, malgré cela, nous considérons, avec raison, comme notre maître.

Voici comment, d'après lui, a été formé le sol de notre département :

« Les Pyrénées, dont le noyau est constitué par les terrains primitifs, » l'écorce première du globe terrestre, formaient une barrière qui limitait » au Sud une vaste surface concave, aujourd'hui plane, le bassin du » Sud-Ouest de la France ou Aquitaine, il était limité au Nord-Est et au » Nord par le plateau Central et la Gâtine de Vendée également primitifs.

» C'était un golfe des mers Atlantiques qui a parfois communiqué soit » avec le bassin de Paris ou Neustrie par le détroit du Poitou entre le » Plateau Central et la Gâtine de Vendée, soit avec le bassin méditer- » ranéen par le détroit de Rodez au Nord du Rouergue et de la Montagne » Noire et celui de Carcassonne au Sud, entre celle-ci et les Pyrénées.

» Ce bassin profond, tout en s'approfondissant graduellement, a » cependant été comblé par l'ensemble des dépôts sédimentaires dont les » plus anciens, (Cambriens, Siluriens, Dévoniens, Carbonifères, Permiens, » Triasiques et Jurassiques) se montrent en affleurement sur les bords, » tant le long du Plateau Central et de la Gâtine de Vendée, que dans » les pentes septentrionales de la chaîne des Pyrénées. Les dépôts plus » récents, crétacés et tertiaires, se montrent plus ou moins loin des » bords et dans le centre, en formant la vaste plaine de l'Aquitaine.

» Le département des Landes est au bord de celle-ci et ne présente » que ces derniers terrains dans les parties visibles de son sol.

» Cependant un pointement, mais excessivement restreint, *de terrain* » *primitif se montre à une assez grande distance des Pyrénées, au* » *Montpeyroux, au sud de Dax.* Il y a peut-être toujours formé un îlot » découvert.

» Suivant certains géologues, la partie supérieure du terrain triasique, » le *keuper* ou *marnes irisées*, formerait plusieurs pointements plus ou » moins étendus dans les protubérances de la Chalosse ; mais d'autres, » parmi lesquels je me range, *n'y voient que la partie moyenne des terrains* » *crétacés.* Il en est de même pour un pointement très restreint *à*

Digitized by Google

» *St-Pandelon, rapporté à la partie la plus inférieure du terrain* » *jurassique.*

» Les ophites, *d'origine ignée*, s'étaient déjà épanchés et forment, » toujours dans la Chalosse, plusieurs îlots aujourd'hui entourés par les » dépôts redressés des mers crétacées et nummulitiques ; le massif de » Bergouey et Gaujacq, celui de Saint-Pandelon et celui de Ste-Marie- » de-Gosse ; ils paraissent n'avoir pas été recouverts ou l'avoir été » faiblement.

» Les derniers dépôts secondaires, les terrains crétacés, affleurent dans » le bassin du Sud-Ouest en formant, au Nord-Est, une bande continue » de Rochefort à Cahors, et au Sud, une autre dans la chaîne des » Pyrénées et sur ses pentes septentrionales. Dans le département des » Landes, il se montre en continuité avec ceux des Pyrénées dans la » seule commune d'Œyregave au sud du Gave de Pau. *Mais par suite* » *des plissements du sol survenus probablement avant la période tertiaire,* » *ils forment dans l'intérieur plusieurs protubérances insulaires, allongées* » *suivant la direction des Pyrénées : celles de Sainte-Marie-de-Gosse, de* » *Saint-Pandelon, renferment de l'ophite*, celles de Saint-Sever, de » Roquefort, n'en renferment pas, (non plus que celles de la Gironde).

» *La protubérance de Bergouey et Gaujacq présente les ophites entourés* » *par le terrain nummulitique ou triasique suivant l'appréciation des* » *auteurs.*

» C'est alors que s'est établi le bassin tertiaire comblé successivement » par les diverses assises nummulitiques et néogènes, dont les rivages » méridionaux successifs étaient dans le voisinage de la limite méridio- » nale du département. Les rivages septentrionaux n'étaient pas atteints » par les limites orientales et septentrionales de celui-ci.

» Après le dépôt des terrains crétacés ont donc succédé les mers » nummulitiques qui ont occupé tout le bassin depuis les rives de la » Gironde ; les plus anciens dépôts ne se rencontrent guère que dans la » partie orientale au Sud de la protubérance de Saint-Sever. Les dépôts » moyens ne se montrent qu'*entre les protubérances et autour de chacune* » *d'elles, comblant ainsi une partie des détroits qui les séparaient.*

» Les supérieurs, plus restreints, apparaissent seulement à l'extrémité » Sud-Ouest du département, vers Bayonne et Biarritz.

» Ces dépôts ont été terminés par le soulèvement principal des » Pyrénées, dirigé de l'Est-Sud-Est à l'Ouest-Nord-Ouest, *et qui a été* » *accompagné de la surélévation des protubérances de la Chalosse, de*

Digitized by Google

» *Roquefort et autres*. La côte présenta alors dans le département des
» Landes, des anses plus ou moins profondes, ouvertes à l'Ouest.

» *La pleine mer oligocène de Bordeaux semble montrer ses bords à*
» *Lourquen et Lahosse, au tuc de Saumon, et même à Lesperon, près*
» *de Tercis*. Mais ce serait dans le fond d'une anse, bordée par l'étage
» nummulitique moyen, que seraient venus se faire les riches dépôts de
» Gaas.

» Les protubérances semblent avoir été ensuite surélevées de nouveau
» et accrues, car le terrain tongrien est relevé autour, mais moins
» fortement que le terrain nummulitique et surtout le terrain crétacé.

» Les terrains néogènes (miocène et pliocène) ont achevé le comblement
» de la mer. Pour le falun de Saint-Avit et de Saint-Paul, pendant que se
» faisaient dans la pleine mer ceux qui affleurent à Canenx, Saint-Avit,
» ceux de Meignos et de Saint-Paul se déposaient sur le littoral, et dans
» une anse entre les deux Chalosses, ceux de Mimbaste et d'Ozourt.

» Les faluns plus récents déposés dans la pleine mer à Salles (Gironde),
» à Sainte-Eulalie-en-Born et qui ont pour contemporains les calcaires de
» Mont-de-Marsan et les sables de Chalosse inférieurs, se montrent aussi
» dans la même anse à Narrosse, à Clermont et jusqu'à Sallespisse et le
» Parant au Nord-Est d'Orthez.

» C'est dans une anse un peu plus méridionale, bordée par les dernières
» pentes des Pyrénées et circonscrite par le terrain nummulitique moyen
» que se trouve le falun de Peyrehorade dont la partie de la pleine mer
» est visible à St-Geours-de-Maremne. Enfin, à l'entrée de cette anse, se
» trouvent les faluns de Saubrigues et de St-Jean-de-Marsacq, dont une
» partie de pleine mer se voit à Soustons.

» Des assises marines occupent donc la partie occidentale du dépar-
» tement ; mais dans la partie orientale, il s'intercale dans le terrain
» néogène des assises lacustres qui sont presque seules dans les dépar-
» tements du Lot-et-Garonne et du Gers et qui, en diminuant d'épaisseur
» et d'importance, viennent mourir dans les Landes : l'étage de l'Agenais
» à Cassen, au Sud de Tartas, et l'étage de l'Armagnac à Habas, sur la
» ligne du chemin de fer de Dax à Puyoo. *Il devait y avoir à ces deux points*
» *des digues, sans doute des dunes, qui empêchaient les eaux marines*
» *occidentales de s'introduire dans les grandes nappes d'eau douce*
» *orientales qu'elles avaient d'abord occasionnées*.

» Le bassin du Sud-Ouest de la France ne présentait alors qu'une
» légère dépression dans laquelle les protubérances ne formaient plus

Digitized by Google

» que de légères saillies ; *et le tout a été définitivement nivelé par la* » *dernière nappe tertiaire, très probablement marine,* CELLE DU SABLE » DES LANDES, *qui recouvre encore toute la partie du département ainsi* » *dénommée, mais qui la dépasse un peu vers l'Est.*

» Enfin, postérieurement au comblement du bassin tertiaire, des » courants d'eau diluviens sont descendus des Pyrénées et ont raviné le » sol en produisant les vallées et les vallons qui le sillonnent et en » déposant sur le fond, les flancs et les *plateaux avoisinants*, des *nappes* » *de sables* et de cailloux formés *par les éléments les plus résistants des* » *roches pyrénéennes, les quatz et les quartzites.*

» *Dans les hautes vallées des Pyrénées, s'étaient peut-être déjà établis* » *de grands glaciers dont les moraines frontales sont si visibles autour* » *d'Arudy et de Lourdes, mais qui ne paraissent pas avoir atteint notre* » *département.*

» C'était le commencement de notre période actuelle.

» Les alluvions ont alors commencé à se déposer dans les vallées et » les vallons jusqu'au niveau des plus hautes crues des cours d'eau. Sur » la côte se sont formées les dunes qui, poussées graduellement par les » vents dominants de l'Ouest, ont occasionné la formation des grands » étangs dont le niveau s'élèverait constamment s'il n'était maintenu par » des canaux de décharge naturels ou artificiels.

» Le département des Landes occupe donc une partie méridionale du » bassin Sud-Ouest de la France, bassin existant dès l'établissement des » mers à la surface du globe, dans lequel les dépôts sédimentaires se » sont faits sans interruption, excepté aux périodes houillère, *miocène* et » *pliocène*, pendant lesquelles des eaux douces se sont établies dans la » partie orientale, vers le fond du bassin. »

Il y aurait eu, d'après M. Raulin, un îlot primitif dans la mer Aquitanique, au Montpeyroux de Pouillon.

Les marnes irisées qui accompagnent partout l'ophite, le gypse et le sel gemme appartiendraient à la partie inférieure du crétacé, et il n'y aurait pas dans les Landes de sédiments inférieurs.

La craie aurait ensuite formé d'autres îlots, à Bergouey, à Gaujacq, à St-Pandelon, à Ste-Marie-de-Gosse.

Là elle aurait été relevée, ainsi que le nummulitique, par des épanchements d'ophite, *roche d'origine ignée*. Les autres affleurements crétacés, ceux de St-Sever, ne renferment pas d'ophite, pas plus que ceux de la Gironde.

Digitized by Google

Ces soulèvements et ces affleurements de craie et de calcaire nummulitique inférieur ont formé des protubérances autour desquelles et entre lesquelles se sont formés des dépôts de nummulitique moyen. Le supérieur ne se montre qu'à l'extrémité du département vers Bayonne et Biarritz.

Après la formation de ces dépôts, le soulèvement principal des Pyrénées a occasionné le soulèvement des protubérances de Roquefort et de la Chalosse qui ne contiennent pas d'ophite.

D'autres soulèvements accentuèrent ces diverses protubérances après le dépôt de l'étage tongrien.

Des anses existent ensuite entre ces nombreux soulèvements, c'est ce qui explique les assises marines qui occupent la partie occidentale du département.

Mais dans la partie orientale viennent s'intercaler des assises lacustres des étages dits de l'Agenais et de l'Armagnac. Ce phénomène étrange ne peut s'expliquer que par la formation de dunes, formant des digues qui empêchaient les eaux marines de s'introduire dans les eaux douces orientales qu'elles avaient arrêtées.

Ces dunes étaient composées de *sable des Landes*, qui serait une formation tertiaire, d'origine marine qui recouvre encore les grandes et les petites Landes, et une partie du Gers.

Enfin, les grands plateaux, faisant suite à celui du Pont-Lony de Pau, ne sont pas des traînées glaciaires, mais des terrains alluvionnels. Les débâcles glaciaires n'auraient pas produit des effets de transport de roches et de matériaux divers, au-delà des limites des glaciers eux-mêmes, dont les moraines frontales étaient dans la partie des Pyrénées correspondant au département, à Lourdes et à Arudy.

Telles sont les hypothèses du système, d'ailleurs très ingénieux, de M. Raulin, que nous avons soulignées dans son texte et auxquelles nous nous permettons d'opposer, sur les mêmes questions, d'autres hypothèses, basées sur les observations faites par plusieurs géologues étrangers, dont nous avons résumé les théories dans une suite de feuilletons que nous avons publiés il y a quelques années, dans le journal *La Croix des Landes*. Nous y avons ajouté le résultat de nos constatations personnelles et celles de notre savant ami, M. Jules Thore, et des autres géologues de la « Société de Borda. »

Nous faisons les lecteurs juges de ces questions nécessairement controversables et controversées comme tout ce qui touche aux sciences naturelles, plus hypothétiques qu'expérimentales.

Digitized by Google

Voici comment nous avions exposé notre système :

Les premiers géologues qui se sont occupés de la région qu'ils ont appelée sous-pyrénéenne, Bourguet, Palassou, Charpentier, Borda, etc., y ont signalé l'abondance d'une roche éruptive. Elle fit longtemps l'objet d'une savante et intéressante discussion entre l'abbé Palassou, qui lui donna le nom d'ophite, et le naturaliste dacquois, Jacques-Francois de Borda d'Oro, qui voulait que ce fût un produit volcanique. Cette roche et son riche cortège, composé, toujours et partout où on la rencontre, en France, en Russie près de la mer Noire, en Palestine, etc., d'argiles bariolées, de gypse, de sel gemme, de dolomies, d'eaux thermales et souvent sulfureuses, de bitume, de soufre et quelquefois même de pétrole, a été tout dernièrement étudiée par MM Rangey et Jean Seunes, deux savants parisiens, et par un Landais, qui porte dignement un nom bien connu dans le monde scientifique, M. Jules Thore, petit-fils du célèbre botaniste qui vivait au commencement de ce siècle...

M. Thore a établi par d'ingénieuses observations que, depuis les Pyrénées jusque bien avant dans les Landes, le sol a été, en quelque sorte, tourmenté par un puissant mouvement ondulatoire, ayant produit, suivant des alignements parallèles à la chaîne des montagnes auxquelles ils se rattachent, des sommets et des creux qui ont amené des déchirements par lesquels s'est épanché l'ophite à l'état liquide ou, plus probablement boueux. IL EN FAIT UNE ROCHE D'ORIGINE HYDROTHERMALE PLUTOT QU'IGNÉE, qui devait avoir cependant, lors de son apparition, une température très élevée et dont le refroidissement, nous allons le voir plus bas, a duré très longtemps.

Ces boursouflements ondulatoires de l'ophite constitue ce que nous avons souvent appelé *la charpente osseuse du département*. C'est en effet sur eux qus viennent s'appuyer les étages géologiques qu'ils ont redressés, presque perpendiculairement sur certains points, et qui sont les seuls que l'on puisse voir dans la contrée, les autres n'existant pas, pour ainsi dire pour nous, vu la profondeur à laquelle ils se trouvent.

On peut ainsi affirmer, sans crainte de se tromper, que le soulèvement ophitique a eu lieu à une époque relativement postérieure à celle pendant laquelle les couches soulevées ont été formées.

C'est ce qui a permis à Delbos, Maynan, Dieulafait et à MM. Michel Lévy et Viguier, d'assigner un âge à l'ophite.

M. Seunes constate que ces géologues sont loin d'être d'accord sur cet âge et croit pouvoir avancer que l'épanchement de cette roche est

Digitized by Google

contemporain des accidents post-nummulitiques. (C'est aussi l'opinion de M. Raulin.)

M. Thore la rajeunit et la fait apparaître au moment où la contrée tout entière était couverte par la mer qui a déposé les faluns du miocène moyen dont on rencontre le type à Narrosse. On trouve en effet dans ces faluns, avec une baguette aimantée, des particules attirables de fer oligiste qui rentrent, on le sait, dans la composition de l'ophite.

Cet excellent observateur a remarqué, de plus, que les pointements ophitiques qui ont laissé leurs traces dans les faluns que l'on trouve à proximité sont plus anciens en apparence, plus décomposés, d'un vert plus pâle, que d'autres roches de même nature, plus dures, d'un vert plus foncé qui, chose extraordinaire et à noter, se rencontrent toujours dans des endroits dont les noms prouvent que l'homme a assisté, sinon au soulèvement lui-même, du moins au non refroidissement des matières éruptives expulsées par les failles que ce soulèvement avait occasionnées.

C'est ce qui arrive au *Moun-Houga* de Pouillon, (tout à côté du Montpeyroux), qui s'appelait autrefois *Moun Ahouécat*, Montagne allumée; au *Pouy d'Arset,* que les vieux titres désignent sous la dénomination de *Mons Ardens* et à *Moun-Caoüt*, la montagne chaude de Gaujacq.

Sur ces trois points, M. Thore n'a trouvé, avec sa baguette aimantée, de fer oligiste que dans les couches superficielles, postérieures évidemment à la création de l'homme.

C'est sur ces noms significatifs et sur la tradition qu'ils transmettent de génération à génération, que Borda s'appuyait pour soutenir que l'ophite du *Tuc d'Eoüze* de Dax et celui d'Arzet était une roche basaltique.

Les lignes ondulatoires parallèles dont nous venons de parler, sont faciles à tracer sur une carte géologique, comme l'a fait M. Thore sur celle de MM. Raulin et Jacquot.

On peut y suivre leurs alignements. Ils sont bien nettement indiqués sur cette carte par les teintes de l'ophite, de la craie et du nummulitique que l'ophite a amenés avec lui, à la surface. On y voit que le premier de ces alignements va de Salies-de-Béarn à Sainte-Marie-de-Gosse et à Saint-Laurent, en passant par Sorde et par Peyrehorade. On rattachera ensuite Pouillon, Arzet, St-Pandelon et Dax, à la craie de Tercis et au nummulitique de Saint-Geours et de Soustons; Bastennes, Gaujacq et Bergouey, à Gibret, Montfort, Gamarde, etc.; Audignon et Eyres-Moncube à la craie signalée par M. Dubalen aux environs de St-Sever; et comme

Digitized by Google

nous l'avons fait remarquer dans l'Aquitaine monumentale et historique, à Barbotan, à Lagrange, à Créon et peut-être à Mimizan ? (1)

Les terrains les plus anciens que l'on trouve dans les Landes, (à l'exception des marnes irisées et des calcaires du Hourn de St-Pandelon) appartiennent au crétacé. Il n'y a certainement pas de terrains primitifs et MM. Raulin et Jacquot se trompent, d'après nous, quand ils font des calcaires schisteux de Bernat (Montpeyroux) de Pouillon, des talschistes. Nous les avons examinés avec soin, M. Thore les a analysés, et la chose ne peut pas être douteuse, ce ne sont que des calcaires dolomitiques comprimés et métamorphisés par l'ophite. Ils sont, il est vrai, légèrement talcqueux, mais bien différents des talcschistes que l'on trouve avec le granit.

L'ophite n'est pas une roche primitive; c'est une roche hydro-thermale, de la boue solidifiée, semblable ou à peu près, comme composition, aux boues thermales de Dax.

Il n'y a pas non plus, dans les Landes, de terrains dits de transition, à moins que ceux qui pensent que la carrière du Hourn de St-Pandelon (et nous avouons que nous sommes portés à le croire) appartient au trias, ne viennent à prouver qu'ils ont raison. On a enfin trouvé, dans cette carrière, des fossiles qui aideront à la classer. Les principaux déterminés par M. Seune sont l'*actæonina fragilis,* la *turitella melania,* le *trocus Jamoignacus*, l'*aniscordia* et l'*avicula*. Ce qu'il y a de sûr, c'est que s'il n'y a pas au Hourn du *trias ou du Lias*, M. Seunes y a positivement constaté l'existence du *calcaire oolithique*.

L'ophite, nous l'avons vu plus haut, est toujours accompagné d'un cortège spécial, composé de sel gemme, de sources salées, d'argiles bigarrées ou marnes irisées, de plâtre, de soufre, d'eaux sulfureuses, d'eaux et de boues thermales, d'aragonites prismatiques, d'hyacinthes de Compostelle, de bitume et de pétrole.

On trouve même quelquefois, dans les détritus des roches décomposées, à proximité de l'ophite, diverses pierres précieuses, entr'autres le *corindon* et le *diamant*.

Un minéralogiste allemand, de passage à Dax, a signalé l'existence de fragments microscopiques de corindon à la carrière du Pouy d'Eoüze, dans les dépendances actuelles de l'Etablissement des Baignots. Y

(1) *Aquitaine Historique et Monumentale*, t. I. — Roquefort, Sarbazan et les Bastilles du Marsan.

Digitized by Google

trouvera-t-on son précieux compagnon, le diamant ? Ce n'est pas impossible, mais nous n'allons pas jusqu'à l'espérer, quoique les terrains dans lesquels on l'exploite, au Cap de Bonne-Espérance, soient les mêmes que ceux de nos soulèvements sous-pyrénéens. Tous les autres membres du cortège de l'ophite manifestent chez nous leur présence. Nous allons le démontrer en consacrant à chacun d'eux quelques lignes qui indiqueront où se trouvent leurs principaux gisements et feront ressortir le parti qu'on en tire ou qu'on en a tiré, soit pour l'agriculture, soit pour l'industrie.

On connaissait depuis longtemps les sources salées de la région. Celle de *Biras*, ou de *Bidas*, à Pouillon, a même eu une certaine vogue sous Louis XIV, et même l'honneur insigne de figurer sur la table du grand roi. A petite dose elle est digestive, et il faut en avaler plusieurs litres pour qu'elle devienne purgative. C'est qu'elle est bien moins salée que d'autres sources analogues, notamment que celle de Salies-de-Béarn ; mais elle a sur cette dernière l'avantage de contenir, avec du chlorure de sodium, d'autres substances qui la rendent très bienfaisante pour certaines maladies de l'estomac et des intestins. Si on la concentrait, comme on le fait pour des sources similaires, en Allemagne, on pourrait obtenir un produit qui rivaliserait certainement avec tous les purgatifs naturels en usage. L'analyse qui en a été faite en est la meilleure preuve. On y trouve en effet, par litre d'eau :

Chlorure de sodium	8 g. 90
Sulfates de chaux, de soude et de magnésie.	2 43
Carbonate de chaux	appréciable
Alumine et fer	0 09
TOTAL	11 g. 33

Elle dégage, en outre, les gaz spontanés suivants :

Acide carbonique.	4.87
Oxygène.	1.43
Azote.	93
TOTAL	100

Aucune source du même genre ne réunit des éléments aussi complets, ni aussi bien combinés pour les besoins des malades auxquels on commence à les ordonner sérieusement.

Les sources de Saint-Pandelon, de Gaujacq et de Bastennes n'ont pas les mêmes vertus curatives. On ne les utilise que pour l'usage externe, en bains, et pour les besoins domestiques.

Digitized by Google

Celle de Gaujacq a même été exploitée, au moyen-âge, pour la fabrication du sel.

Toutes ces sources salées indiquaient bien l'existence dans le sol, à proximité des points d'où elles émergeaient, des bancs plus ou moins importants de sel gemme, à une profondeur difficile à préciser, mais que tout faisait supposer être assez peu grande pour qu'il fut possible d'arriver à avoir des mines comme celles du Jura et des Salines de l'Est.

Cependant personne n'avait jamais entrepris de les rechercher, et c'est au hasard, fortement aidé par un homme aussi actif qu'intelligent, qu'on doit la découverte du sel dans les Landes et le creusement du premier puits qui a servi à l'alimentation des Salines de Dax.

C'était en 1861 : M. Claude Lorrin, dont un nouveau boulevard de la ville qu'il a contribué à enrichir, porte le nom, était venu de Lyon, comme ingénieur civil chargé de l'installation de l'usine à gaz. Le pays lui avait convenu et il se décida à s'y établir. Il fit l'acquisition d'une propriété située sur la place St-Pierre, dont le jardin était formé d'une portion des anciens fossés qui entouraient les remparts gallo-romains, dans lesquels se trouve aussi, à quelques centaines de mètres, l'établissement de bains Lauquet, avec ses boues thermales si justement renommées et ses eaux chaudes si abondantes.

Son projet et son but, en faisant cette acquisition, étaient de rechercher l'eau chaude. Il avait, dans son jardin, des terrains boueux ressemblant à ceux du jardin Lauquet, et il se disait que, en dessous, il la trouverait infailliblement et qu'il pourrait, lui aussi, arriver à constituer un petit établissement thermal.

Il se mit à l'œuvre et commença, avec quelques ouvriers, un sondage qui le mena bien plus loin qu'il ne l'aurait voulu. La sonde s'enfonça tout d'abord, sans difficulté aucune, à travers six à huit mètres de boues tourbeuses, puis elle pénétra, plus péniblement, dans des couches de glaises bigarrées, mélangées de rognons de gypse et formant une sorte de magmat compact, mais peu homogène. Jamais l'eau chaude ne jaillissait, au grand désespoir du chercheur qui allait abandonner son entreprise, quand se produisit un de ces évènements fortuits comme on en rencontre fort souvent à l'origine des découvertes les plus importantes : Un jour, une forte pluie d'orage l'obligea à interrompre ces travaux ; la cuiller avait, ce jour-là, déposé à côté du trou de sonde, une terre plus rouge que celle extraite précédemment et contenant des fragments d'une

Digitized by Google

pierre à cassure saccaroïde à laquelle notre explorateur ne porta pas une grande attention.

Après la pluie, vint naturellement le beau temps, et un soleil d'autant plus vif que l'orage avait été violent. Quand, le lendemain, M. Lorrin voulut reprendre son travail, il vit, avec étonnement, que tous les déblais rejetés à côté du sondage étaient recouverts d'une efflorescence blanche qui lui parut si extraordinaire qu'il alla immédiatement chercher notre regretté collègue M. Sanguinet, alors architecte de la ville. Ce dernier eut vite reconnu la chose : il dit à M. Lorrin de porter à la bouche, pour le goûter, le produit chimique que la pluie et le soleil venaient de préparer pour lui et celui-ci s'écria aussitôt : « MAIS C'EST DU SEL. »

M. Sanguinet fit obtenir à son ami une concession régulière, qui fut, bientôt après, cédée par l'inventeur à un industriel anglais, M. Maxwel Lyte, qui la céda, à son tour, à une puissante compagnie qui a, depuis, installé plusieurs autres salines dans le pays, toujours à proximité des soulèvements ophitiques.

L'exploitation du puits St-Pierre étant devenue dangereuse pour la sécurité des habitants du faubourg qui lui a donné son nom, cette compagnie ne tarda pas à l'abandonner et en faire un autre, à St-Pandelon, non loin de la source du Hourn.

C'est de ce dernier puits que l'on tire, aujourd'hui, le sel nécessaire pour la saline et pour l'établissement des bains salés construit, tout dernièrement à Dax.

Entre la concession de St-Pandelon et celle de St-Pierre, il en a été accordé une autre à une seconde compagnie qui a fait de nombreux sondages et même creusé un puits sans avoir encore commencé son exploitation.

C'est ce qui est également arrivé pour une troisième concession, plus étendue, qui comprend plusieurs quartiers de Saugnacq, de Pouillon et de Mimbaste, dans lesquels on a constaté l'existence du même banc de sel gemme, à des profondeurs qui varient de 80 à 200 mètres. C'est à 80 mètres que M. Lorrin l'avait rencontré à Dax.

M. Jullian, ingénieur civil des mines, qui a dirigé les sondages de cette troisième concession a fait des constatations géologiques importantes dont nous avons à plusieurs reprises, rendu compte à la Société. Il en résulte, d'une façon évidente, *qu'on est sûr de trouver le sel partout où il y a des glaises bigarrées, avec des rognons de gypse.* On pourrait donc

Digitized by Google

établir, dans le département des Landes et dans celui des Basses-Pyrénées, d'innombrables salines. On y trouvera le sel partout à proximité de l'ophite.

Ces argiles bigarrées, faciles à reconnaître à leur aspect que leur nom indique, à leur couleur lie de vin jaspée de jaune et de blanc, contiennent ordinairement deux curiosités minéralogiques qu'on ne rencontre pas ailleurs, en France : *l'aragonite prismatique* et le *quartz hématoïde*, vulgairement appelé *hyacinthe de Compostelle.*

L'aragonite est un carbonate de chaux, mais cristallisé dans le système prismatique rectangulaire, en héxaèdres si réguliers, qu'on les dirait taillés de main d'homme. Sa cassure est vitreuse et brillante, et sa dureté assez grande pour rayer le calcaire.

On n'avait signalé ces belles cristallisations qu'à Bilin, en Bohême, à Leongang, dans le Salzbourg, à Molina, dans l'Aragon, et de là leur est venu le nom d'aragonite.

On connaissait cependant, déjà depuis assez longtemps, le gisement de Bastennes, qui a fourni à tous les musées d'Europe des échantillons de ce curieux minéral, mais ce n'est qu'en 1874, que M. Victor Lorrin, fils de celui qui avait découvert le sel, en trouva un autre gisement abondant à Pouillon, près de la métairie de Couqué.

Depuis, M. Jullian en a, lui aussi, rencontré à Urt (Basses-Pyrénées) et nous en avons ramassé, nous-même, des cristaux très nombreux mais très petits, à Dax, sur le *pouy* ophitique du tuc d'Eoüze, à quelques mètres de la *tour de Borda.*

Le quartz est de la silice pure, cristallisée dans le système rhomboïdrique et dont les cristaux offrent toujours des dodécaèdres à triangles isocèles, mais qui sont souvent plus ou moins déformés. Ce quartz, lorsqu'il est blanc, est le cristal de roche ; il devient de l'améthiste lorsqu'il est coloré par l'oxyde de manganèse. Il y en a aussi de jaunes, de bruns et d'enfumés. Ce n'est que très rarement, si bien que beaucoup de minéralogistes n'en parlent même pas, que ces cristaux de quartz prennent, au contact du fer, une couleur rouge de sang qui les a fait appeler *quartz hématoïdes.*

Ce sont ces quartz si rares, ramassés peut-être, en passant dans la contrée, par les pèlerins de St-Jacques de Compostelle, qui les appelaient hyacinthes à cause de leur ressemblance avec la fleur qui porte ce nom, qu'on trouve dans nos argiles bigarrées, en compagnie des aragonites.

Il y en a à Pouillon, à Bastennes, à Dax, à Arzet, etc., même dans des

Digitized by Google

endroits où on n'a pas encore rencontré sa compagne habituelle. Nous sommes sûr qu'on l'y trouverait aussi, en cherchant bien.

On y trouverait également le *gypse,* ou sulfate de chaux hydraté, qui, une fois cuit, fournit le plâtre dont les usages sont si nombreux et qu'on a le tort de ne pas employer encore assez chez nous, comme amendement pour les prairies naturelles ou artificielles.

On n'exploite actuellement le plâtre qu'à Pouillon dans le département. On l'a aussi exploité autrefois à St-Cricq-Chalosse.

A Pouillon, les cristaux de gypse affectent, parfois, la forme de *fers de lances*, disposition peu commune des environs de Paris.

Avant de parler des autres voisins de l'ophite, nous croyons intéressant de dire quelques mots d'une autre substance minérale des plus précieuses qui, malheureusement, n'existe plus en quantité exploitable dans la contrée. La décomposition de l'ophite amène souvent, comme celle des roches primitives avec lesquelles elle a les plus grands rapports, la formation de véritable *kaolin*, cette argile spéciale que l'on emploie pour a fabrication de la porcelaine. Le savant naturaliste de St-Sever, Léon Dufour, fut le premier à en signaler l'existence sur les confins des deux communes, si riches pour les minéralogistes, de Bastennes et de Gaujacq. Il fit fabriquer, avec ce kaolin landais, divers objets qui n'ont rien à envier, comme finesse et comme blancheur à ceux faits avec les argiles plus feldspathiques de Saint-Yrieix. On peut voir au Musée de Borda, un sucrier, donné par M. le docteur Albert Léon-Dufour, fils de notre illustre compatriote, et à sa vue, on se demandera pourquoi on n'utilise pas, sur place, une ressource industrielle aussi précieuse que celle qu'offrent les kaolins de Chalosse ? La réponse est, malheureusement, bien simple : c'est qu'il n'y en a pas en quantité suffisante. On en a, cependant, expédié pendant quelque temps à Limoges, mais on a dû s'arrêter bien vite.

Il en a été, hélas, de même pour les bitumes qui imprégnaient les sables fauves et les terrains tertiaires avoisinant le soulèvement ophitique de *Moncaoüt*, à Gaujacq, à Bastennes et à St-Laurent. Après avoir fait la fortune de MM. Lasserre, de Dax, qui les avaient exploités les premiers avec intelligence et activité, ils devinrent la propriété d'une compagnie qui les épuisa assez rapidement, un peu par sa faute.

Peut-être leur exploitation pourra-t-elle être reprise. C'est ce qu'a essayé de faire M. Destaillats, ancien agent-voyer, propriétaire à Gaujacq.

On ne trouve pas le soufre, à l'état natif, dans le département, mais, à

Digitized by Google

quelques kilomètres des communes landaises de Tilh et d'Ossages, sur le territoire de celle de St-Boës, en Béarn, on le voit, parfaitement pur, en gros rognons, dans la roche de laquelle émerge la source si renommée qui appartient à M. Thore.

Certains calcaires de Bastennes dégagent, au coup de marteau, une odeur fortement sulfureuse, surtout les schistes qui se trouvent à côté de la tuilerie de M. Destaillats.

Le soufre manifeste encore sa présence dans notre sol, non seulement dans la combinaison chimique qui a donné naissance au gypse et à d'autres sulfates, mais encore et surtout par l'apparition à sa surface de nombreuses sources d'eaux sulfureuses, dont les plus importantes sont celles de Dax, de Tercis, de Gamarde, d'Arimblat (entre Bastennes et Donzacq) et de St-Loubouer ou Eugénie-les-Bains.

Nous croyons devoir entrer dans quelques détails sur ces différentes sources qui mériteraient d'être étudiées séparément. Il nous semble que notre travail sur la *composition géologique et minéralogique* des terrains des Landes ne serait pas complet, si nous ne parlions pas assez longuement de ces sources sulfureuses et de nos eaux thermales. Nous espérons que ce que nous avons dit plus haut des richesses minéralogiques de la contrée et ce que nous allons en dire encore, intéressera les lecteurs du Bulletin, et c'est pour nous mettre à la portée de tous, même de ceux qui sont peu familiarisés avec les sciences naturelles, que nous avons donné des renseignements et des définitions inutiles pour les naturalistes et pour les savants spécialistes nos correspondants.

Les eaux thermales de Dax, sur lesquelles nous aurons à revenir, ne sont que légèrement sulfureuses. Elles contiennent cependant, par 1,000 grammes, 0 g. 57120 de sulfates de chaux, de magnésie, de soude et de potasse.

Ce n'est pas de ces eaux que nous avons voulu parler quand nous avons dit qu'il y avait dans notre ville des eaux sulfureuses d'une importance suffisante pour les faire figurer à côté de celles de Tercis, de Gamarde, etc.

Ces eaux sulfureuses dacquoises sourdent sur divers points faciles à reconnaître à distance, à la vue d'une végétation, d'une algue spéciale qui ne vient que dans les sources où il y a du soufre et que, à cause de cela, on appelle la *sulfuraire*.

On trouve cette algue dans une des fontaines des bains Lauquet, on la rencontre encore dans plusieurs des suintements d'eaux, plus ou moins chaudes, qui se produisent le long des quais de l'Adour.

Digitized by Google

Il existe de plus, à Dax, deux véritables sources contenant du soufre en quantité relativement considérable.

L'une est employée pour la cure des maladies tributaires des eaux de ce genre, et plus spécialement pour celles de l'estomac. Elle est dans les dépendances des Baignots et vient compléter la richesse hydrologique de cet établissement dont la prospérité est toujours croissante. L'autre est la propriété des Grands Thermes; elle est située en dessous de la première pile du pont du Sablar, du côté de la ville.

La source de la BAGNÈRE DE TERCIS est située à six ou sept kilomètres de Dax, *tertiis leucis*, à trois lieues gauloises (de 2,200 mètres) de la vieille cité des eaux. Cette source prend place, d'après plusieurs auteurs, pour sa composition chimique, entre Uriage et Aix-la-Chapelle Elle débite 100,000 litres environ par 24 heures, et sa température est de 37°. On l'emploie en bains et en boisson, dans un établissement qui appartient à M. le docteur Massie, notre collègue, qui en est, à la fois, le directeur et le propriétaire.

Son analyse a donné à M. Félix Coudanne, les résultats suivants :

EAU : 1 LITRE

Hydrogène sulfuré.	1 g. 818594
Chlorure de sodium	2 1652
— de magnésie . . .	0 1227
— de calcium	0 0122
Silicate de soude	0 0290
Sulfate de chaux	0 0935
— de magnésie	0 0085
Bicarbonate de chaux. . . .	0 1357
— de magnésie . .	0 0123
— d'amoniaque . .	0 000313
— de lithine . . .	traces.
— de fer.	
Borates.	
Phosphates	
Alumine	
Iodures alcalins	
Matière organique	0 1030
TOTAL.	4 g. 501007

Digitized by Google

Les eaux de Gamarde sourdent des fentes d'une roche calcaire de l'éocène, disloquée par l'ophite, à quelques kilomètres de l'établissement thermal de Préchacq. On y voit deux sources anciennes, celles de BUCCURRON ou VIEUX-GAMARDE et de STE-MARIE, appartenant à notre collègue le Baron de Behr, et celle de LOUER, récemment découverte par M. Duport, sur le territoire de la commune qui porte ce dernier nom, à deux pas des deux premières.

Trois établissements, dont le plus confortable est celui de Ste-Marie, sont installés à côté pour l'exploitation de ces sources éminemment sulfureuses, quoique froides.

(A suivre). J.E. DUFOURCET.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

COMMUNE DE DAX

(SUITE)

SIMON de Montfort fut rappelé de son commandement en juin 1252. Aussitôt Henri III confirma la donation de la Gascogne et de l'île d'Oléron qu'il avait faite précédemment à Edouard son fils aîné, à condition qu'il les transmettrait à ses héritiers. Par lettres-patentes datées le 8 juin de Westminster, il signifia cette donation au maire de Dax et à la communauté, en spécifiant que la substitution perpétuelle dont elle était grevée, avait pour but d'empêcher qu'ils fussent jamais séparés de la couronne d'Angleterre : *ita quod vos nec heredes vestri ullo modo separemini a corona nostra Anglie in perpetuum.* (1)

---

(1) Livre Rouge fol. 60. Livre Noir, 2e p. fol. CV.

Digitized by Google

Mais le nouveau maître n'était guère en état de défendre son apanage toujours menacé. Il était à peine âgé de quatorze ans. Son père dut venir repousser en personne les attaques d'Alfonse X de Castille, dont les prétentions au duché de Gascogne s'étaient réveillées à l'instigation de Gaston de Béarn et de quelques châtelains influents des rives de la Garonne. (1) Débarqué à Bordeaux peu après la mi-août 1253, le roi anglais fit face au danger avec une énergie qui ne lui était pas ordinaire : il institua un sénéchal particulier pour Bayonne, Dax, Saint-Sever et Sault ; (2) nomma provisoirement un maire et un héraut ou crieur public — *preco* — (3) à Saint-Sever, en dépit des protestations que l'Abbé, seigneur de la ville, adressa au pape ; (4) fit taire les partis qui divisaient

---

(1) MATHIEU PARIS, p. 837. — MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 594 et suiv. *Rôles Gascons*, n° 2474.

(2) *Rôles Gascons*, n° 2426. *Pro Amalvino de Vareys. De senescalcia Vasconie.*

(3) Le *preco* était l'annonciateur et l'exécuteur des ordres de l'Abbé qui avait seul droit de le nommer. Ce fonctionnaire dont du Cange définit mal les attributions, était-il propre aux villes abbatiales ? On le dirait. L'abbé de Saint-Jean-d'Angely au XIe siècle avait aussi un *preco* « Habet etiam prœconem in villa, et nullus a ius ibi habet nec habere potest prœconem. » (Cartulaire de l'abbaye, cité par M. Giry, *Etabl. de Rouen* I. p. 290, note 5). Vers l'an 1200, les bourgeois de Saint-Sever, secouant le joug de l'Abbé condamnèrent son *prœco* au silence et en instituèrent un autre à sa place ; « abbatis prœconem obmutescere facientes, alium, qui quotidie prœconaretur authoritate consulum et populi, creaverunt. » (*Hist. mon. S. Sev.*, I p. 218). Dans un concile provincial tenu à Saint-Sever même, en 1208, Navarre d'Acqs, légat du pape Innocent III, restitua à l'Abbé son droit de nomination. « Prœconem villae, abbas eligat et instituat » (*Hist. mon. S. Severi*, I. p. 225) On comprend que l'abbé devait tenir essentiellement à la collation d'un emploi qui était, comme le dit M. Giry, caractéristique de la suzeraineté.

(4) *Rôles Gascons*, N° 2468. — N° 2561. « *De majore et precone de Sancto-Severo.* Mandatum est majori et universitati procerum Sancti Severi per litteras Regis patentes quod, non obstante appellacione quam abbas de Sancto-Severo fecit ad dominum papam, habeant in eadem villa majorem et preconem ad exequenda mandata Regis quamdiu guerra Regis duraverit. Et Rex conservabit eos versus ipsum abbatem et quoscumque alios, indempnes, et eciam promisit servare jus ipsius abbatis in hoc facto si voluerit. Teste apud Millanum V die Maii. »

Innocent IV, d'ailleurs dévoué aux intérêts d'Henri III, avait délégué deux commissaires, l'Evêque de Bath et le doyen de St-André de Bordeaux pour admonester et au besoin excommunier les envahisseurs des terres du roi anglais. La sentence d'excommunication avait été solennellement portée contre Gaston de Béarn et autres, dans les diocèses de Bordeaux et de Bazas, le doyen de St-André enjoignit à l'Evêque d'Aire de l'exécuter dans son diocèse sous peine de suspense : « unde eadem auctoritate vobis mandavimus, firmiter injungendo, quatenus omnes predictos excommunicetis et excommunicatos denuncietis per totum Episcopatum vestrum singulis diebus dominicis et festivis, candelis accensis et pulsatis campanis. » V. MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 594 et 595.

Digitized by Google

Bayonne, en donnant directement la Mairie ainsi que le château et la prévôté à un chevalier du Bordelais, Bertrand de Podenzac ; (1) plaça sous le commandement d'un capitaine nommé Jean le Parker, les hommes du plat pays depuis Belin jusqu'à Labenne, (2) s'assura le concours des hauts barons et des évêques (3), et après plusieurs actions victorieuses, termina la guerre vers le milieu de l'année 1254, par un traité qui eut pour épilogue le mariage d'Edouard avec la sœur d'Alfonse, son royal adversaire, et la renonciation définitive de ce dernier à la Gascogne. (4)

Cependant, des ferments de sédition couvaient encore dans le pays. Il est probable que la création d'un maire contre la volonté de l'Abbé avait fait des mécontents à Saint-Sever. Lorsqu'Edouard passa par cette ville en revenant d'Espagne après son mariage, des bourgeois mutinés tombèrent sur ses gens et sur ses bagages (5). Au sein de chaque petite république communale, deux factions rivales se disputaient les charges de l'Hôtel-de-Ville et fomentaient en permanence l'indiscipline et la révolte. Le pouvoir ducal voyait d'un œil inquiet ces luttes dissolvantes. Bayonne et Bordeaux y perdirent leur autonomie. Dépossédées du droit de présentation à la mairie, ces deux villes durent se résoudre à accepter des maires directement choisis par le prince et le plus souvent étrangers (6). Dax fut traitée avec moins de rigueur. La discorde qui y régnait

---

(1) *Rôles Gascons*, nos 3755 et 3757. — BALASQUE *Et. hist sur la ville de Bayonne* II. p. 141. — La seigneurie de Podensac appartenait à l'ancienne famille bourgeoise des Calhau de Bordeaux. V. BRISSAUD, *Les Anglais en Guyenne*, p. 126.

(2) *Rôles Gascons*. T. I, No 2219. *Pro Johanne le Parker*. Rex probis hominibus suis de Belino, de Fabba, de Farina, de Marencino et de Marmium (Maremne), de Gous (Gosse), de Seingnans, de Avena (Labenne), de Aurea Valle (Auribat), de Puntuns et de la Luca. Cf. N 3569.

(3) *Ibid*. Nos 2204, 2210, 2212, 2466, 2467, 2539, 3556, 3558, 3559, 3614 — 3577.

(4) *Ibid*. Suppl. No 4341. MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 601. Sur toute cette campagne, voir la belle *Introduction* de Charles Brémont dans son supplément au tome I des *Rôles Gascons*.

(5) *Rôles Gascons*. T. I. Suppl No 4488 et 4500.

(6) Les Bayonnais déjà privés en 1253 du droit de mairie, mais à titre transitoire, le furent par voie de réforme constitutionnelle à partir de 1254 (Arch. mun. de Bayonne, *Livre des Etablissements*, p. 26. RYMER, T I, pars. I, p. 189) et les Bordelais à partir de 1261 (Arch. mun de Bordeaux. *Livre des Bouillons*, p. 378). Les uns et les autres ne le recouvrèrent dans la suite que par intervalles et à travers mille vicissitudes. (Voir Arch. mun. de Bordeaux *Livre des Coutumes*, p. 405. BALASQUE, *Etudes Histor. sur la ville de Bayonne*, et GIRY, *Etabl. de Rouen*, chap. VII, *passim*.

Digitized by Google

en 1255 entre les Bilambytz (1) et les du Frances, n'était probablement que la continuation de celle qui avait occasionné quelques années auparavant le meurtre reproché à Bernard du Frances, et provoqué la sèvère intervention de Simon de Montfort. Edouard envoya, pour rétablir l'ordre, Etienne de Longuépée (2) récemment nommé sénéchal de Gascogne, et Pierre de Bordeaux ; (3) il écrivit en même temps aux maire et jurats de les aider de tout leur pouvoir. (4)

---

(1) Les Bilambytz ou Balembitz figurent dans le compromis de 1243 entre l'évêque et la commune et sont nommés plusieurs fois dans les *Rôles*. Ils jouissaient d'une fortune considérable acquise probablement dans le commerce, comme celle de tous les grands bourgeois de Bordeaux et de Bayonne Lorsque Henri III eut besoin d'argent pour solder les frais de la campagne de 1254 et les dépenses du mariage de son fils, il envoya à Dax Simon de Montfort, Pierre de Savoie et Guilhem de Canteloup pour solliciter un emprunt du maire et des jurats, ou de toute autre personne, à défaut d'eux. (*R. G.*, n° 2237). Un membre de la famille des Bilambytz, André, leur ouvrit sa bourse. Il prêta au roi cent marcs vingt-neuf sous onze deniers sterlings (Patentes facte in Wasconia de anno 39° regis Henrici III, octobre-décembre 1254, N° 14. *R. G. Introd.* au Supplément p. LXXIII) Le même emprunt est mentionné n° 2323.

Vers le même temps, Geoffroy et André de Bilambytz (le texte porte Bolembit) avaient prêté à Edouard, 1500 livres morlaas (*R. G*) n° 4325.

(2) Il était de la famille des Salisbury. Il fut fait sénéchal le 30 septembre 1255. (*R. G.*) n° 4558.

(3) Un des membres les plus riches et les plus puissants de la bourgeoisie de Bordeaux au XIII siècle. Il était beau-père d'Amanieu d'Albret. Nommé sénéchal avec Drogon de Barentin, le 18 mars 1253 ; (Pat. Roll. anno 37. m 4) ; ne l'était plus en 1254. (*R. G.* n°s 2271, 4617). Le 30 septembre 1255, « vice-sénéchal de Gascogne (*R. G.* n° 4557) ; renommé sénéchal le 25 octobre 1255 « in Baionensi et Aquensi dyocesibus » (*R. G.* n° 4669) ; nous le retrouverons en 1264, lieutenant en la sénéchaussée de Gascogne. (Liv. Rouge, fol 19. — Liv. Noir, 2° p. fol. XXXI). Il ne doit pas être confondu avec un autre Pierre de Bordeaux, son parent sans doute, qui porte toujours dans les *Rôles*, le titre de *magister*, qui fut au mois de juin 1242, chargé par Henri III d'une ambassade auprès de Frédéric, empereur d'Allemagne et roi des Romains, et ne put probablement pas l'accomplir, car c'est certainement à raison de sa mort, attestée par l'acte 1451 des *Rôles*, qu'il fut remplacé le 13 octobre 1242 par Pierre Chaceporc, dans la prébende dont il était titulaire à Saint-Paul de Londres.

(4) *Rôles Gascons*, T. I. Suppl. n° 4565. « E. etc. majori, juratis, toti que universitati proborum hominum Aquensium, salutem etc Cum sicut intelleximus, lis et contencio olim fuerit inter Willelmum de Bilembiz et aliquos amicos suos cives Aquenses, ex parte una, et Willelmum deu Francs et amicos suos, ex altera, propter quam adhuc viget discordia et dissensio ad invicem inter ipsos, nos, videntes et considerantes dampna que domino regi patri nostro et nobis multipliciter evenerunt propter hujusmodi divisiones et dissensiones in civitatibus et villis nostris Wasconie existentes, quas pacificare et ad tranquillum statum reducere volumus et optamus, ne illi qui in nostra fidelitate et sub dominacionis nostre brachio debent esse unanimes et concordes, divisi et discordes et inimici ad invicem videantur, in civitatum et villarum tocius que terre nostre Wasconie

Digitized by Google

Depuis le départ de son père pour l'Angleterre, le jeune prince avait pris à cœur les affaires de l'Aquitaine. Il y passa toute l'année 1255 en déplacements presque continuels, déployant déjà les qualités de gouvernement qui devaient plus tard illustrer son règne. La confirmation des coutumes de Gosse, de Seignanx, de Labenne, de Maremne, de Laluque, de Marensin, de Mimizan, (1) l'organisation en communautés ou paroisses, des châtellenies de Bouricos, (2) de Saint-Geours-d'Auribat et de Pouillon (3), sont autant d'actes dus à son initiative pendant cette période.

Il revint à Dax en 1262 et accorda aux habitants des Lettres de rémission (4). La teneur des Lettres ne dit pas pour quel motif. On doit supposer qu'il s'agissait de simples infractions d'ordre intérieur, car elles ne donnèrent lieu à aucune mesure contre les libertés municipales. Deux ans plus tard, au contraire, la reine Aliénor, en restituant à la commune

---

periculum et dominacionis nostre non modicam lesionem, volentes eciam vobis et civitati nostre Aquensi, quos et quam scincera (*sic*) dileccione amplectamur, salubriter providere, ne infirmitas tante discordie augeatur inter vos... mandamus vobis, vestram ex corde rogantes fidelitatem, quatinus una cum dilectis et fidelibus nostris domino Stephano Lungespee, consanguineo nostro, ac senescallo nostro Wasconie et Petro de Burdegala, vel ipsorum altero ad partes vestras primo accedente, dictam discordiam ad firmam pacem et concordiam reducatis, ad hoc totis viribus fideliter laborantes; civitati enim nostre propter dictam discordiam sauciate, non sunt adibenda vulnera, sed salutare pocius medicamentum. »

(1) *Rôles Gascons*, nos 4393, 4394, 4395, 4396, 4397.

(2) *Ibid.* no 4475.

(3) *Ibid.* No 4585. *Pro castro Sancti Georgii* « E. etc... Pacem et libertatem debitam subditis nostris, inviolabiliter conservare volentes, concedimus, pro nobis et heredibus nostris, hominibus castri Sancti Georgii in Aurevalle, pro se et heredibus suis, quod in eodem castro tanquam fideles nobis et locum nostrum tenentibus commorentur, retinentes nobis et heredibus nostris ibidem plateam ad construendum nobis domum, et plateam ad faciendum forum seu ad opus mercati, exercitum et cavalgatam, furna et molendina, mercatum, et lesnam, et lumbos porcorum et linguas boum qui ibi interficientur ad vendendum, et omnem justiciam majorem et minorem, et quatuor denarios morlanorum pro cirmanagio in unaquaque domo ipsius castri, exceptis domibus militum, quamdiu in eis personaliter morabuntur, et una tantum domo capellano ejusdem loci pro servicio divino, etc. »

La charte organique de Pouillon insérée sous le numéro suivant des *Rôles*, fut donnée le même jour que celle de St-Geours-d'Auribat, à Bordeaux, le 8 octobre 1255. Elles sont identiques dans la partie qui vient d'être citée. Elles varient un peu seulement dans leurs dispositions finales. Cf. *Rôles*, Nos 4327, 4330.

(4) Livre Rouge, fol. 22. Livre Noir, 2e p., fol. XXXIV.

Digitized by Google

un de ses privilèges les plus importants, rendait hommage à sa fidélité traditionnelle (1).

L'ingérence gouvernementale de l'épouse d'Henri III, la poétique Aliénor de Provence (2), fut amenée par la crise redoutable que la dynastie anglo-normande traversait à cette heure de l'autre côté de la Manche. Un parti violent y avait usurpé l'autorité souveraine, sous le prétexte, assez fondé d'ailleurs, de la soustraire à l'ascendant des favoris étrangers et principalement des parents de la reine qui monopolisaient les plus importantes charges de l'Etat. Le roi, contraint de revendiquer son droit par les armes, venait de tomber au pouvoir des factieux dans la sanglante bataille de Lewes (3). Le prince Edouard s'était offert généreusement en otage pour la délivrance de son père qui n'en demeurait pas moins captif de la révolution victorieuse (4). Quelque temps avant la bataille de Lewes, Aliénor elle-même, grossièrement outragée et menacée par la populace, un jour qu'elle se disposait à remonter la Tamise pour gagner Windsor, avait pris le parti de chercher refuge auprès de sa sœur la reine de France (5). A la nouvelle de la captivité de son mari et de son fils, elle saisit le gouvernement de l'Aquitaine, et c'est ainsi qu'elle intervint dans les affaires de Dax.

Henri de Cusance, naguère et peut-être alors encore, sénéchal de Gascogne (6) avait, de concert avec deux autres officiers du roi, Erard

---

(1) *Ibid.*, fol. 19. *Ibid.* fol. XXXI. « Nos verò intellecto, quod dicti maior et jurati et tota comunitas eorum, dicto Edduardo fideles sunt et devoti, et quod predecessores eorum se habuerunt eodem modo, temporibus retroactis... »

(2) Fille de Raimond Bérenger, comte de Provence et de Béatrix de Savoie ; mariée à Henri III en l'église de Canterbury le 12 janvier 1236. Elle etait sœur de Marguerite, femme de saint Louis, de Sanchette, femme de Richard de Cornouailles, roi des Romains, et de Béatrix, femme de Charles d'Anjou, roi de Sicile. On lui attribue un roman provençal intitulé : Blandin de Cornouailles.

(3) Sur les causes et les péripéties de la bataille de Lewes, voir le mémoire intitulé : *The Battle of Lewes* par le Rév. W. R. W. Stephens, Rector of Woolbeding ; *Archæological Journal*, Vol. XLI, p. 189.

(4) John LINGARD, *Hist. d'Angleterre*, traduction de Wailly. T. I, p. 652

(5) *Ibid.*, p. 647.

(6) Il était sénéchal depuis 1261 (*Arch. hist. de la Gir.* III p. 9, 11) et l'était encore au mois d'avril 1264 (*Arch. de Bayonne*, AA. I. p. 66). Il dut être nommé vers cette époque, maire de Bordeaux, (*Livre des Coutumes*, p. 405) et remplacé par Pierre de Bordeaux « tenenti locum in senescallià Vasconie » sous le gouvernement provisoire d'Amanieu d'Albret, de Guilhem de Montgauger et d'Arnaud Guilhem Aymeric.

Digitized by Google

de Valery, (1) et Jean de Greisch (2), interdit aux jurats de continuer à juger les appels de toute la province. La commune expédia deux citoyens nommés Pierre de Tosse et Bonet de Casalis pour obtenir le redressement de cette décision. Mais comme à raison des évènements qui viennent d'être résumés, les émissaires n'osèrent tenter de traverser la mer — *et eidem propter turbationem regni Anglie, ad memoratum Edduardum transffretare non possent* — ils supplièrent la reine de rapporter l'interdiction au nom de son fils, ce qu'elle fit par Lettres-patentes datées de Paris le 3 juin 1264 (3). Amanieu d'Albret (4), Guilhem de Montgauger, connétable de Bordeaux, et Arnaud Guilhem Aymeric, (5) vice-gérant du sénéchal furent chargés d'en assurer l'exécution. D'où il résulte le fait, jusqu'ici peu mis en lumière, que ces trois hauts

---

(1) Gerard de Valery, évidemment le même qu'Erard, fut témoin avec Amaubin de Bares, Pierre de Bordeaux et Raimond Marques, dans un acte du 15 décembre 1261 par lequel Amanieu d'Albret, cède à Edouard, fils d'Henri III, tous ses droits sur le château de Meilhan, en échange d'autres domaines. (*Arch. hist. de la Gir.* VI, p. 167).

(2) Le personnage ainsi désigné doit être Jean de Greilli que l'on retrouve associé à Henri de Cusance, dans une lettre de non-préjudice conjointement délivrée par eux aux habitants de Bayonne en 1264. (*Arch. de Bay.* AA. I. p. 66).

(3) Livre Rouge, fol. 19. — Livre Noir, 2e p. fol. XXXI.

(4) Amanieu VI d'Albret, fils d'Amanieu V et d'Assaride de Tartas. Il avait épousé Mathe, fille de Pierre de Bordeaux, un de ces puissants bourgeois bordelais qui marchaient de pair avec la plus illustre noblesse. Elu arbitre par le vicomte d'Orthe et par la commune de Dax, qui étaient en guerre au sujet du droit de padouensage que la commune prétendait avoir sur les terres du vicomte, il régla le désaccord, de concert avec un co-arbitre nommé Pes de Bordes, par sentence rendue au pont de Saint-Pandelon le 24 juin 1257. (Liv. Rouge, fol. 8. Livre Noir, 2 p. fol. XI). Il testa une première fois le 25 juillet 1262 et une seconde fois le 26 juin 1270. Par son dernier testament. il institua son fils aîné Bernard-Ezi héritier de tous ses biens, sauf de la terre de Maremne qu'il avait reçue d'Edouard, duc d'Aquitaine, le 15 avril 1263 (*Arch. des B. Pyr. E.* 188) et qu'il donna à Amanieu son second fils, à condition qu'il demeurerait l'*homme* et le *chevalier* de son frère. L'original du testament est aux archives des Basses-Pyrénées (E. 17) Voir *Notice sur les origines de la maison d'Albret*, par A. LUCHAIRE.

(5) Arnaud Guilhem Aymeric. occupait une place marquante dans la bourgeoisie de Bordeaux. Nous le voyons ici remplir les fonctions de vice-gérant du sénéchal. Il avait été maire de Bordeaux en 1257. (Arch mun. de Bordeaux, *Livre des Coutumes*, p. 405) Versé dans la science du droit, il appartenait au corps des jurisconsultes « coutumiers » dont les juges de tout degré et les sénéchaux mêmes, s'entouraient pour éclairer leurs décisions dans les affaires difficiles : « E en aquest jutgament foren et se consentiren Arnaud Guilhem Aymeric, Bernard Dalhan... et mot autres savis costumers. » (*Ibid.* p. 131. V. aussi p. 78 et *R. G. passim*).

Digitized by Google

personnages formaient une délégation, chargée du gouvernement de l'Aquitaine, sous la régence de la reine. (1)

L'heureuse évasion d'Edouard, suivie de la victoire d'Evesham en Worcester, le 4 août 1265, rendit son roi à l'Angleterre et son duc à la Gascogne.

Henri III mourut le 20 novembre 1272, dans la cinquante-septième année de son règne. Edouard se trouvait alors en Sicile, revenant de la Terre-Sainte, après y avoir relevé un instant par ses propres forces, l'étendard de la croix, tombé des mains défaillantes de Saint Louis à Carthage. Il traversa rapidement l'Italie, franchit le mont Cenis, vint à Paris faire hommage à Philippe III pour ses terres mouvantes de la couronne de France, et au lieu de rentrer directement en Angleterre, rebroussa chemin vers la Gascogne, où les passions tumultueuses s'étaient de nouveau donné carrière en son absence. Dax surtout avait été le théâtre de graves désordres. Les factions un moment dissoutes par la conciliation ou par la force, s'y reformaient sans cesse. Elles avaient pour chefs en 1271, un bourgeois nommé Auger Robert et le maire Raimond Arnaud de Maisonnave. Un jour Auger Robert et ses amis, au nombre desquels Pierre de Tosse, l'émissaire de 1264, se précipitèrent sur le maire en plein conseil et le criblèrent de coups de dague. Une rixe terrible suivit cette agression sauvage ; il y eut des morts et des blessés de part et d'autre. (2) Pour mettre fin à des divisions meurtrières que l'incorrigible Gaston de Béarn attisait secrètement, Roger de Leyburne, sénéchal ou plutôt alors véritable vice-duc, (3) s'était servi du moyen

---

(1) La formule exécutoire qui suit la lettre de la reine le démontre pertinemment : « Unde nos predicti, Amaneus, constabularius et Arnardus Gmi ex parte domini nostri domini Edduardi firmiter injungimus omnibus fidelibus et subditis suis Vasconie, ut predicto mandato illustris domine regine Anglie obediant, nec contra mandati sui tenorem presumant aliquid attemptare et in predictorum testimonio, presentibus litteris sigilla nostra apposuimus. »

(2) M. et J. DELPIT. *Not. du mss de Wolfenbuttel*, p. 105 à 112

(3) «...Rogerium de Leyburna, ordinatorem, reformatorem et factorem solempnem nostrorum negotiorum et terrae nostrae Vasconiae et aliunde... cui in omnibus committimus vices nostras, dantes eidem plenam et liberam protestatem ordinandi, faciendi negotia supradicta, justitiam exhibendi, pacem reformandi, statuta statuendi et consuetudines corrigendi etc. » (Lettres-pat. d'Edouard du 24 novembre 1270. *Hist. Mon. S. Severi*, T. I. p 246). Ce mandat illimité s'explique en un moment où Edouard se disposait à partir pour la Palestine et où Henri III était paralysé par l'âge et la maladie. C'est à cette époque que Roger de

Digitized by Google

appliqué avec succès à Bayonne et à Bordeaux. Il avait mis la mairie « en main » du prince, c'est-à-dire avait enlevé aux jurats la prérogative de concourir à la nomination du maire. Cette suspension du droit municipal, ne dura pas plus de six ans. Dès le 11 janvier 1278, Edouard octroyait à la commune des Lettres de pardon, avec restitution du droit de mairie (1) et il renouvelait cette double concession plus explicitement encore quelques mois après.

Par une charte datée de Gloucester le 8 août, il déclarait abjurer tout sentiment d'indignation ou de rancune envers les citoyens de Dax — *necnon indignationem animi seu rancorem si ex aliqua causa contra eos seu aliquem ex eis conceperamus* — il confirmait l'organisation municipale précédemment existante, et ratifiait en termes expressifs la clause résolutoire consentie autrefois par son père : *Volumus utique et concedimus, quod si aliquo tempore contingerit, nos vel heredes nostros aufferre eisdem civibus nostris aquensibus, potestatem habendi communiam et XX^ti^ juratos ac eligendi maiorem singlis annis ad regimen populi civitatis ipsius vel partem aut totum, iidem cives aquenses ad statum quem habuerunt ante tempus quod dominus rex genitor noster eisdem primo contulit maioriam, in quo habebant comuniam, XX^ti^ justiciarios et unum capdellum, cum suis antiquis libertatibus, absque impedimento nostro vel nostrorum, dum eis placuerit, revertantur* (2).

Leyburne, fonda sur l'emplacement d'une petite paroisse au confluent de l'Isle et la Dordogne, une grande bastide à laquelle il donna son nom : Leyburna, aujourd'hui Libourne, (Curie-Seimbres. *Essai sur les Villes fondées dans le Sud-Ouest de la France aux XIIIe el XIVe siècles,* p. 240) de même que le sénéchal John de Hastings donna son nom à la bastide de Hastingues, et le sénéchal Antoine Pessaigne de Janua à celle de Geaune : « nova bastida que Janua perpetuo ab omnibus appellaretur. » (Charte approbative du paréage de 1318 entre Antoine de Pessaigne et Jean de Castelnau, donnée par Edouard II à Westminster le 6 août 1321 et vidimée par le notaire Guilhem de Pesle, à Geaune le 28 octobre 1391. *Orig. du vidimus.* Arch. de la Soc. de Borda)

(1) Liv. Rouge, folio 15. Livre Noir, fol XXV. « Concedimus etiam eis quod ipsi de cetero singlis annis in creatione maioris, tres eligant fideles, nobis vel senescallo nostro Vasconie presentandos, de quibus nos vel dictus senescallus unum quem maluerimus acceptemus et confirmemus in maiorem civitatis ejusdem, et in omnibus foris, libertatibus et consuetudinibus habeant statum illum quem habebant tempore quo Rogerius de Leyburne tunc senescallus noster Vasconie, cepit in manum nostram, maioriam civitatis predicte... Datum apud turrim Londonie undecima die Januarii anno regni nostri sexto. »

(2) Livre Rouge, fol. 9. — Liv. Noir, 2e p., fol. XII. La charte portait amnistie spéciale en faveur des citoyens compromis dans les dernières luttes de factions : « Obligationes siquidem, quas certi cives aquenses fecerunt occasione discordie

Digitized by Google

Cet esprit de retour que nous verrons se manifester encore à la veille du XVe siècle (1) et même au XVe siècle après la conquête française. montre à quel point la population restait attachée à ses premières franchises municipales.

Peu de temps auparavant, Edouard Ier avait sanctionné le privilège de ressort déjà reconnu par sa mère, qui confirmait la ville de Dax dans son antique et extraordinaire fonction de métropole judiciaire de tout le pays (2). Nous en reparlerons plus longuement au chapitre de l'organisation judiciaire.

Quand le glas des *Vêpres Siciliennes* donna le signal d'une guerre à mort entre les maisons d'Anjou et d'Aragon, les bourgeois de Dax ne se doutaient guère que la solution du débat lointain autour duquel s'agitaient les passions Guelfes et Gibelines, réclamerait à un titre quelconque leur concours personnel. Ce résultat inattendu fut l'œuvre d'Edouard Ier. Charles d'Anjou, Philippe le Hardi son protecteur, et don Pèdre, leur commun adversaire, étant morts en 1285, au cours de la lutte dont la Sicile était l'enjeu, Edouard conçut la louable pensée de rétablir la paix entre leurs successeurs. Il y consacra les années 1286, 1287 et 1288, qu'il passa sur le continent. La première condition du traité dont il arrêta les bases à Oloron (3) avec Alfonse, héritier de don Pèdre, devait être la mise en liberté du prince de Salerne, fils de Charles d'Anjou, fait prisonnier par l'amiral Roger de Loria, dans un combat naval devant Naples, et interné depuis plus de deux ans à Barcelonne. Alfonse y consentit dans une seconde entrevue qui eut lieu à Camfranc, petite ville de la frontière espagnole, mais en exigeant de nombreux otages qui furent pris dans la plus haute noblesse de Gascogne, et parmi les notables bourgeois de Bordeaux, de Bayonne, de Dax, de Lectoure, de Condom, de Bazas, de Marmande et de La Réole. Le choix du maire, des jurats et du conseil

---

condam habite inter Augerium Robberti et suos, ex parte una, et Raymundum Arnaldi de Domo nova et suos, ex altera, penitus remittimus et relaxamus. »

Auger Robert, le principal fauteur de la rixe sanglante de 1271, reçut même du roi l'autorisation gracieuse de construire un moulin près d'une des portes de la ville. (*Catal. des Rolles Gasc.* De anno 6 Edwardi I, memb. 2, p. 8).

(1) Livre Rouge, fol. 62. — Livre Noir, 2e p. fol. CVIII.

(2) *Ibid.*, fol. 8 et 28. — *Ibid.* fol. X et XLVII.

(3) MARCA. *Hist. de Béarn*, pp. 666 et suiv.

Digitized by Google

commun de Dax, assemblés dans le cloître de la cathédrale le dimanche avant la fête de St André 1288, s'arrêta sur Guillaume Raymond du Frances, Jean de la Baste, Bernard de Pouillon et Jean de Cabanes (1). Un de ces bourgeois fut suppléé par un cinquième nommé Bernard Dantes, à qui Edouard donna plus tard en reconnaissance, des terrains à construire, aux environs de la Fontaine-Chaude (2), dite la Nèhe, nom très probablement celtique que la tradition populaire avait conservé et qu'elle conserve encore aujourd'hui (3).

La prise de possession de la Guyenne par Philippe-le-Bel, ne s'effectua pas sans résistance. Le suzerain français chercha vainement à s'attirer l'affection des communes, en confirmant un à un leurs privilèges. (4) Les bourgeois de Bayonne chassèrent ses officiers et remirent en place ceux du vassal dépossédé. (5) La plupart des villes de la Gascogne maritime, tentèrent avec moins de succès d'imiter cet exemple. Il s'ensuivit une véritable guerre conduite d'abord par le comte de Valois, propre frère de Philippe, puis par le comte d'Artois, son cousin, qui battit et fit prisonnier le sénéchal anglais aux environs ou plutôt sous les remparts mêmes de Dax, déjà au pouvoir des Français.

Le 25 août 1296, en effet, le comte, maître de la ville, lui octroyait les franchises commerciales les plus étendues, en Aquitaine et en France pour indemniser les habitants des dépenses qu'ils avaient supportées et des maux de toute sorte qu'ils avaient souffert durant un long siège.

---

(1) RYMER. T. I, pars 1, p. 39. Les noms de la Baste et de Cabanes, généralement défigurés par les auteurs qui écrivent Labache et Cabanet doivent être rétablis tels qu'on les retrouve dans les cartulaires de Dax : Ray^dum^ Johannem de la Baste (Compromis de 1243, Livre Rouge, fol. 56, Livre Noir, 2· p., fol. XCVII). En Johan de Cabanes, W. R. de Cabanes (Sentence de 1257 sur le *padoent* de la terre d'Orthe. Liv. Rouge, fol. 8. Liv. Noir, 2· p , fol XI).

(2) *Ibid.*, pars III, p. 48. — *Catal. des Rolles Gasc.*, page 24, de anno 17 Edw. 1, memb. 8 n· 4 et page 27 memb. 3 n· 39. Il se peut, comme l'affirme Dompnier de Sauviac, que la charte de donation ait autrefois existé à l'Hôtel-de-Ville de Dax, nous l'y avons, quant à nous, infructueusement recherchée.

(3) Voir « Sur le nom de Nèhe que porte la Fontaine Chaude de Dax » le savant aperçu de feu M. Emile Taillebois. *Bull. de la Soc. de Borda*, année 1887, 3· trim.

(4) Voir pour Dax, Liv. Rouge, fol. 6, 7, 8, 9, 20, 28, 31, 51. — Livre Noir, 2· p. fol. VI, VIII, X. XII, XXXIII. XLVII, LII, LXXXIX.

(5) BALASQUE, *Etudes histor. sur la ville de Bayonne*, II, p. 534 et suiv.

Digitized by Google

Le diplôme débute par des réflexions curieuses sur les effets salutaires de la munificence des princes : *Decet principem esse munifficum et suorum subjectorum obsequiis, condigne retributionis meritis, providere, ut hii propterea ad serviendum devotius et ferventius animentur, alii que ad id invitentur exemplo ; hinc enim exaltatur ejus dominium, nomen ejus et gloria sublimatur, dum bene meriti regiis ditantur muneribus, et honorantur munifficentia premiorum.* (1) Ce pompeux exorde qui répond au caractère altier de Robert II d'Artois, neveu de St-Louis, (2) renfermait évidemment une leçon à l'adresse des villes réfractaires, telles que Bayonne et St-Sever. (3) Mais s'inspirant du même esprit, Edouard Ier, par un juste retour, transportait au maire de Bayonne, le ressort des bailliages de Gosse, Seignanx et Labenne qui avait jusque-là appartenu au maire de Dax. (4)

Etabli arbitre du différend qui troublait si profondément la Gascogne, en même temps que gardien provisoire des terres en litige, Boniface VIII envoya un légat qui prit à la lettre son rôle de sequestre, et s'immisça directement dans les affaires du pays. Philippe s'émut. Il écrivit le 11 décembre 1301 [v. st.] (5) aux prélats, aux barons, aux communes, une lettre que le maire de Dax, Barthélemy de Maisonnave reçut comme les autres et dont il requit la transcription en forme publique sur le registre du notaire de la ville. La lettre expose que Philippe a accueilli avec sa « bienveillance accoutumée, » l'évêque d'Apolète, (6) légat du Souverain

(1) Liv. Rouge, fol. 14. — Liv. Noir, 2e p. fol. XXIII.

(2) C'est lui qui s'écriait aux Etats-Généraux de 1302 « que quand le roi voudrait souffrir les entreprises du pape (sur le temporel) la noblesse ne les souffrirait pas » et qui à la bataille de Courtrai « quoiqu'il fut navré de trente blessures ou plus, toutefois combattait-il vaillamment et vigoureusement préférant gésir mort avec les nobles hommes qu'il voyait devant lui mourir que de se rendre à ce vil et vilain peuple, et d'en être mis à rançon » (Chron. de St Denis). Il mourut en effet de ses blessures.

(3) St-Sever avait soutenu un siège de trois mois contre les Français : « Anno namque 1295 .. obsidionem sustinuit trimestrem nempe a die sexta aprilis ad 25 julii, nec nisi compositione, fame cogente, fecit deditionem. *Histor. Mon. S. Severi*, T. I, p. 267.

(4) Bibl. Nat. Coll. Moreau, vol. 640, fol. 255. — BALASQUE, *Et. histor. sur la ville de Bayonne*, T. II, p 549.

(5) « Datum Parisiis die lune post hunc festum beati Nicolaï anno Domini Mo CCCo primo. »

(6) Les textes latins portent lisiblement : *Apoletan episcopum*, et la traduction en gascon : *l'abesque de Apolete.* Mais outre qu'on cherche vainement une ville épiscopale répondant au nom d'Apolète, on ne connaît jusqu'ici d'autre légat à la cour de France en 1301, que le fameux évêque de Pamiers, Bernard de Saisset. Nous n'osons cependant proposer la lecture : *Appam*[*iensem*].

Digitized by Google

Pontife, et qu'il a répondu de même au rescrit papal comme aux communications portées verbalement à sa connaissance ; qu'aussitôt cette réponse reçue, le légat s'est transporté auprès du roi d'Angleterre, puis est venu en France et a demandé un sauf-conduit pour s'en retourner à Rome par le chemin le plus direct, mais qu'au lieu d'observer le sauf-conduit, il s'est rendu en Gascogne où il a provoqué des assemblées séditieuses, à Bordeaux et ailleurs, falsifiant dans ses discours le sens des lettres papales et excitant le peuple en prêtant au roi des intentions attentatoires aux privilèges de la province. Philippe détruit cette imputation en confirmant d'une manière générale les dits privilèges et en déniant, en ce qui les concerne, avoir jamais résigné son autorité entre les mains du pape par un compromis quelconque (1). Il annonce enfin l'arrivée dans le pays de deux commissaires, Jourdain de l'Isle et Siccard de Baure, munis de ses lettres de créance.

Dans la formule qui clôture l'acte de transcription de l'instrument royal par Pierre de Saint-Siméon, notaire, à la date du 5 janvier 1301, Philippe IV est qualifié « roi de France tenant le duché d'Aquitaine » (2) ; qualification correcte, assurément, mais curieuse par ce détail piquant, que Philippe avait voulu autrefois l'imposer à Edouard (3).

Frère cadet de ce puissant comte de l'Isle, seigneur de Casaubon apparenté au pape Jean XXII et célèbre brigand féodal, grâcié d'abord, puis repris pour nouveaux crimes, condamné à mort, attaché à la queue des chevaux et pendu à Montfaucon le 21 mai 1323, Bertrand Jourdain de l'Isle sut mériter par un plus noble titre la reconnaissance des Dacquois.

---

(1) Livre Rouge, fol. 22. Liv. Noir, 2e p., fol. XXXV. « Ne igitur hujus modi non minus fallaces quam subdole suggestiones episcopi memorati, aliquorum mentibus cujusquarum [partium predictarum] scrupulum hesitationis inducant, universitatem vestram firmiter credere et indubitabiliter tenere volumus, nos privilegia, libertates, franchisias et indulta quecumque, quibuscumque personis tam ecclesiastis quam seclaribus, necnon civitatibus, locis et villis quibuscumque partium predictarum generaliter vel specialiter sub quacumque forma concessa perpetuo inviolabiliter servaturos, nullamque prefato summo Pontiffici, vel alicujuscumque in facto compromissi vel aliter, super eisdem privilegiis comisisse generalem vel specialem quomodolibet potestatem. »

(2) « Actum Aquis quinta die introïtus Januarii, anno Domini Mo CCCo primo. Regnante Philipo rege Francie, tenente ducatum Aquitanie, Arnaldo episcopo Aquense, Bartholomeo de Domo nova maiore Aquense ».

(3) Lettre de Jean de Greilli à Edouard Ier, du jeudi avant la fête de St-Pierre 1282 : « E a la fin, après grant conselh, e grant debat eu sur ce, l'abé Seint Denis, e aucun autre me respondirent que il étoit acordé que la date des chartes fust tele : *Actum fuit Regnante Philippo Rege Franciae, Edwardo Rege Angliae, tenente Ducatum Aquitaniae.* » RYMER I, pars IV, p. 85.

Digitized by Google

Sénéchal de Gascogne pour le roi de France le 4 février 1301, il fit de Dax le centre commercial le plus considérable de la région en décrétant que les foires qui s'y tenaient le dimanche de la Mi-Carême, et le jour de la fête de St-Vincent de Septembre commenceraient désormais huit jours avant et se continueraient huit jours après (1). Bordeaux eut aussi ses foires de seize jours, mais bien plus tard sous Edouard III (2).

Edouard Ier recouvra la Guyenne le 20 mai 1303.

Le 8 avril 1306, il prit de nouveau la mairie de Dax en sa main, suivant l'expression consacrée. Les lettres de John de Havering (3) sénéchal d'Aquitaine, n'en expliquent pas les motifs, elles disent seulement que ce fut par la volonté et l'exprès consentement de la cité — *ex certis causis et expresso consensu universitatis civitatis* — pour une durée de trois ans révolus — *a festo apostolorum Petri et Pauli proxime futuro usque ad finem annorum proxime sequentium plene completorum* — elles ajoutent qu'il n'est rien changé à l'organisation de la jurade — *juratis dicte ville secundum quod moris est in suo robore duraturis et annis singulis creaturis* — et que le maire député — *maior deputandus* — prêtera serment d'observer les libertés, privilèges, coutumes, usages et fors de la commune. L'Evêque et le chapitre furent priés de ratifier ces conventions par leurs sceaux apposés à côté de celui du sénéchal. (4)

Le même jour, Edouard Ier donna la Guyenne à son fils aîné (5) nommé lui-même Edouard, qui délégua peu après deux mandataires, Robert de

---

(1) Liv. Rouge, fol. 59. Liv. Noir, 2e p, fol. CII. « Volumus et concedimus... civibus aquensibus quod temporibus quibus tenent et consueverant tenere nundinas suas in civitate aquensi videlicet dominica in media cadragesima et in festo beati Vincentii septembris. quod dicte nundine durent ante dictam dominicam et predictum festum per octo dies ante et per octo dies post... »

(2) *Livre des Bouillons*, texte imprimé, p. 140.

(3) Nos cartulaires l'appellent « Johannes de Havermang », mais c'est une leçon évidemment fautive. John de Havering quelquefois nommé de Havaringas fut sénéchal de Gascogne à deux reprises, de 1289 à 1294, et de 1303 à 1308. C'est lui qui fut chargé par Edouard Ier de remettre la ville de Bordeaux aux officiers de Philippe-le-Bel lors de l'occupation du pays par les Français. (Arch. mun de Bordeaux. *Livre des Coutumes*, p. 130 et 456 ; *Livre des Bouillons*, p. 165 et 400).

(4) Liv. Rouge, fol. 28. — Liv. Noir, 2e p. fol. XLVI — « ...requirentes et rogantes reverendum patrem in Christo dominum Gm Arndi dei gratia episcopum, venerabile capitulum aquensem ut sigilla sua presentibus appendant in fidem et testimonium omnium premissorum. Datum Aquis octava die mensis aprilis anno domini Mo CCC. Vjo »

(5) *Ibid.*, fol. 58. — *Ibid.*, fol. C.

Digitized by Google

Borgchersch et Jean de Bourne (1) pour en prendre possession en son nom. (2) Il était âgé de 22 ans, et né au château de Carnarvon, en pays de Galles au moment de la soumission définitive de ce pays (1284). C'est pourquoi il avait reçu au berceau, le titre de prince de Galles, associé pour la première fois en sa personne à celui de duc d'Aquitaine.

Ce prince devint roi en 1307 sous le nom d'Edouard II. Une de ses lettres, postérieure de huit ans à la confiscation du droit de mairie par son père révèle les motifs de cette mesure et le nom du maire imposé, passés sous silence par le sénéchal de Havering. Le long sequestre de la Gascogne avait engendré des partis rivaux qui escomptaient en sens contraire, les chances diverses d'une situation précaire. Des dissensions civiles éclatèrent. « D'énormes excès » furent notamment commis à Dax, et le maire en titre, Dominique de Mont-Olive, ayant refusé de les punir comme il y était tenu par justice et par le devoir de sa charge — *prout jure et ex officii sui debito teneretur* — il fut remplacé par le lieutenant de sénéchal Ayssin de Galard (3). La mission répressive confiée à ce dernier, loin d'apaiser les troubles, dut exciter de nouvelles représailles, car la lettre d'Edouard II, qui rappelle incidemment ces détails en 1314, a principalement pour but d'obtenir de Philippe le Bel, la grâce de quatre citoyens dacquois frappés dans leurs personnes et dans leurs biens, pour avoir exécuté les ordres du maire imposé de 1306 (4). Celui-ci même, personnellement actionné devant la justice française, par quatre citoyens de la faction contraire, qui lui reprochaient les plus violents abus de pouvoir, fut condamné par contumace par le sénéchal de Périgord au bannissement perpétuel. Philippe-le-Bel le grâcia en 1313 (5).

Ces renseignements sont empruntés à Rymer et au Trésor des Chartes

---

(1) Jean de Bourne est mentionné dans les Archives de Bordeaux comme adjoint à Roger Sauvage qui prêta serment au nom du nouveau duc dans l'église de St-André le 16 janvier 1307, en présence notamment de John de Havering, sénéchal, et de Richard de Havering son fils, connétable. (*Livre des Coutumes*, p. 435).

(2) Livre Rouge, fol. 16. — Livre Noir, 2e p., fol. XXVII.

(3) Ayssin IV de Galard, marié à Réale de Faudoas ; lieutenant du sénéchal de Gascogne Guidon Ferre et précédemment de John de Hastings, maire de Bordeaux de 1312 à 1314. V. Noulens *Doc. histor. sur la maison de Galard*, T. I, pp. 129 et suiv.

(4) RYMER. *Fœdera*. T. II, pars I, p. 68. Ces quatre citoyens s'appelaient « Petrus Arnaldi, Robertus Garsias, Arnaldus de Luk, et Bovinus de la Baste. »

(5) *Trésor des Chartes*, JJ. 49, n° 53.

Digitized by Google

Notre cartulaire ne contient qu'un seul acte relatif au règne d'Edouard II, et encore n'émane-t-il pas de lui, mais de son fils. C'était en 1324, Charles le Bel, après avoir occupé la Guyenne sans prétexte, consentit sur les instances du pape à faire la paix, mais à condition de traiter directement avec sa sœur Isabelle, femme d'Edouard. Celui-ci tomba dans le piège. Il commit l'inexplicable imprudence de donner, en 1325, le duché d'Aquitaine à son fils (1) le troisième Edouard, enfant de 13 ans, et de le laisser partir pour la France sous la conduite d'Isabelle, munie elle-même de pleins pouvoirs qu'elle avait arrachés à la faiblesse de son mari, et dont elle se servit pour livrer à son frère la presque totalité des possessions anglaises du continent. Charles-le-Bel, repoussant même l'hommage que son beau-frère offrait de lui faire pour le restant, ne voulut l'accepter que du jeune Edouard devenu à Paris le serviteur inconscient des mauvais desseins de sa mère. Un vent de révolte souffla sur la Gascogne indignée. Deux commissaires, Guilhem de Cases, docteur ès-lois, (2) et Richard de Bur ou de Burri « autrement appelé de Sent-Aymon » reçurent mission de calmer l'effervescence. Ils parcoururent le pays, armés d'une lettre comminatoire évidemment forgée par le roi de France, bien que signée par le prince-enfant, qui s'y montre soucieux avant tout de conserver les bonnes grâces de son « très cher seinhor et oncle. » « Et fetes bien savoir à tous, écrivait-il, que ceux qui payne metront à la diite bone pays (paix) et obéissance maintenir et garder nous guardonerons (recompenserons) en temps convenable, et ceux qui lo contrari feront nous punirons en nostre poir (pouvoir). »

Les envoyés se présentèrent avec ces instructions devant Dax qui dut leur fermer ses portes, car une sorte de formule exécutoire rédigée par eux en gascon à la suite du texte français, et contenant la demande d'une réponse écrite, mentionne que la signification de la lettre eut lieu devant le pont le 8 juillet . *Dade davant lo pont...* lo *VIII*[au] *iorn de Julh.*

---

(1) RYMER, T. II, pars II, p. 142.

(2) En 1313, Guilhem de Cases « juris civilis professor » fut gratifié par Edouard II d'une terre en Agenais, confisquée sur Hugues de Castelmauron pour cause d'hérésie. (RYMER, T. II, pars I. p. 37). Dans un acte de 1323, le même personnage est qualifié « Juge ordener decea Garone et Conseiller » (RYMER, T. II. pars II, p. 62).

Digitized by Google

La lettre elle-même avait été délivrée à Paris, un mois auparavant, le 5 juin 1325 (1).

En 1326 Edouard reprochait à son fils les agissements funestes auxquels il se laissait entraîner (2), il écrivait presqu'en même temps au maire et aux cent pairs de Bayonne : « Naguère à cause de la grande confiance que nous inspire votre constante fidélité, nous vous avons signifié comment le roi de France retenait malgré nous dans son royaume, notre épouse et Edouard notre premier né, que nous avons laissés aller vers lui avec un entier abandon, pour des raisons de paix et d'amitié. Il les garde encore en son pouvoir ainsi que la plus grande partie de notre terre de Gascogne, contre Dieu, la justice et la bonne foi. » (3)

Edouard terminait en conviant les Bayonnais à s'armer pour sa défense, mais un an s'était à peine écoulé, que le malheureux prince mourait assassiné par ses gardiens dans le cachot où l'avait plongé une épouse doublement infidèle à l'honneur de son foyer et aux intérêts de son pays (4).

---

(1) Liv. Rouge, fol. 27. Liv. Noir, 2e p., fol. XLIIII. On reconnaît l'influence des légistes aux actes et formalités de procédure qui précédaient d'ordinaire la saisie réelle du domaine inféodé. Un incident analogue à celui de Dax s'était passé à St-Macaire (arr. de La Réole) du temps de Philippe-le-Bel. Des commissaires du roi de France se présentèrent devant le château pour signifier la prise de possession de la Guyenne à John de St-John, lieutenant-général du roi d'Angleterre. Ils trouvèrent la porte fermée et on ne leur répondit d'abord qu'à travers le guichet. Admis après de longs pourparlers, devant John de St-John, celui-ci refusa de reconnaître leurs pouvoirs, et comme l'abbé de Grandselve, principal commissaire du roi de France, allait laisser au représentant du roi d'Angleterre une copie des lettres dont il était porteur, messire Pierre, secrétaire de John de St-John, répondit qu'il n'avait cure de recevoir cette copie et que telle était sa réponse définitive, « quod non curabat habere copiam et jam responderat. » V. *Bull. arch. et histor de la Soc. arch. de Tarn-et-Garonne.* T. XI, p. 215.

(2) *Ad Filium de Inobedientia sua, et adhærentia inimicis Regis.* RYMER. T. II, pars II, p 159.

(3) *Ibid.*, p. 165.

(4) D'après une lettre plus que suspecte attribuée à Manuel de Fiesque, notaire du pape et confesseur d'Édouard II, ce prince revêtit les habits de son geôlier après lui avoir donné la mort et parvint à s'évader sous ce déguisement. Les chevaliers venus pour le tuer, appréhendant la colère de la reine, mirent en bière le corps du geôlier qu'ils présentèrent comme le cadavre du roi et qui fut enseveli sans pompe à Gloucester. Quant au roi fugitif, après plusieurs années de vie errante en Irlande et en Angleterre, il aurait fini ses jours en Italie dans l'ermitage de Cécina, diocèse de Pavie, adonné à la pénitence et à la prière. (Lettre de

Digitized by Google

Le fils d'Edouard de Carnarvon et d'Isabelle, n'attendit pas sa majorité, pour racheter des erreurs imputables surtout à son extrême jeunesse et à son déplorable entourage. Une foule d'actes à Bordeaux, à Bayonne, à Dax, témoignent de sa vigilante administration en Aquitaine. (1) Toutefois, à partir du jour où non content d'être duc de ce pays, Edouard III, en qualité de petit-fils, par sa mère, de Philippe IV, prétendit à la couronne de France et en usurpa le blason, il perdit la sympathie qui pouvait s'attacher à la cause des Plantagenets, tant qu'elle restait identifiée à celle des nationalités du continent dont ils étaient les suzerains héréditaires, et pour parler comme Froissard, les « naturels seigneurs. »

La guerre de Cent ans ne prit pas les Dacquois au dépourvu. Un élément nouveau entrait alors dans l'organisation militaire des communes. Des petits contingents de troupe soldée, nécessités par l'extension du théâtre des hostilités et le perfectionnement de l'art de combattre, commençaient à se juxtaposer aux milices bourgeoises, toujours astreintes à l'intérieur au service du guet et de la garde (2), à l'extérieur au service de l'ost, mais dans des conditions de temps et de limites territoriales prévues par les chartes ; pour Dax par exemple, une fois l'an seulement entre Ports et Garonne — *semel in anno infra portus et Garonam.* (3)

Manuel de Fiesque, publiée par M. Germain, *Mém. de la Soc. archéol. de Montpellier*, T. VII. p. 109). Ce récit contredit par les Rôles du parlement anglais que cite l'historien Lingard paraît se rattacher à l'intrigue abominable dont parle le même historien, intrigue par laquelle, à l'aide de fausses lettres de la cour papale, les amis de Mortimer, l'amant de la reine, persuadèrent au comte de Kent que son frère vivait encore et lui suggérèrent des projets de restauration, qui, bien que basés sur un fait imaginaire, eurent le résultat odieusement prémédité de le faire condamner à mort comme conspirateur. (V. LINGARD, *Hist. d'Angl.* édit. cit. T. II, p. 136 et 147).

(1) V. BRISSAUD, *les Anglais en Guyenne*, p. 119 et s. — BALASQUE, *Et. hist. sur Bayonne.* -- La règle si naturelle qui oblige la partie qui succombe en justice à supporter les dépens, n'avait pas encore pénétré dans la procédure dacquoise ; elle y fut introduite dans les premières années du règne d'Edouard III, par ordonnance du sénéchal Olivier d'Ingham, rendue il est vrai, à la requête du maire et des jurats. Livre Rouge, fol. 17, Livre Noir, fol. XXIX.

(2) *Coutumier*, art. 671, 673. — Liv. Rouge, fol. 53. — Liv. Noir, 2e p. fol. XCII.

(3) Liv. Rouge, fol. 9. — Liv. Noir, 2e p. fol. XII. « Si vero ipsorum indigeamus exercitu, iidem cives nobis semel in anno, infra portus et Garonam exercitum faciant, prout nobis facere consueverunt et debent. » — *Rôles Gascons*, T. I. N° 3768. « Rex majori et communitati Burdegale, salutem. Noveritis quod de plano recognoscimus et confitemur vos de bona et pura libertate vestra habere, quod extra diocesim Burdegalensem nobis servicium non debetis. »

Digitized by Google

D'après un mandat de paiement de la trésorerie de Bordeaux, la garnison de Dax, commandée en 1337 et 1338 par Bernard de Béarn dit l'Aspois — *Laspes* (1) — capitaine de la cité — *capitaneo dicte civitatis* — se composait de vingt cavaliers et de quarante sergents de pied, dont la solde s'éleva pour 178 jours de service chaque année, du 24 février au 20 août, ensemble à la somme de trois mille huit cent cinquante six livres, treize sous quatre deniers bordelais, suivant compte arrêté entre Antoine Usmer (2) lieutenant du connétable, et maître Jean Destouet clerc jurat. (3) Le 26 juin 1342, ordre d'Edouard de payer après compte fait, les sommes dues à la commune pour les hommes employés pendant la guerre de Gascogne — *in presenti guerra Vasconie* — tant à la défense de la cité qu'en divers autres lieux du duché d'Aquitaine. (4) Tous ces hommes soldés il est vrai par le roi, étaient fournis par la ville qui n'avait pas laissé elle-même de mettre à grands frais ses fortifications en état de défense. Le maire, les jurats et la communauté demandèrent au roi de les indemniser en les affranchissant du péage appelé la « Grande Coutume de Bordeaux » consistant en une taxe perçue sur l'entrée des vins dans cette ville. (5) Le roi ordonna une enquête et fit droit à leur réclamation moyennant qu'ils justifiassent des titres qui leur conféraient anciennement

---

(1) Bernardus de Berne, dictus Aspes (RYMER, t. II. pars IV, p. 127). Il était en 1343 prévôt de Bayonne et fut adjoint à Pierre de Saint-Johan, évêque de cette ville, avec Nicolas de la Beche, sénéchal d'Aquitaine et Johan de Shordich pour négocier la paix entre les Bayonnais et le roi de Castille, et le mariage de Don Pèdre, fils aîné de ce prince, avec la fille aînée d'Edouard III. BALASQUE, *Et. hist. sur la ville de Bayonne*, t. III, p. 296.

(2) Antoine Usmer — *Usus maris* — était probablement frère du connétable en titre Nicolas Usmer qui possédait cette charge depuis le 6 décembre 1334. (RYMER, t. II. pars III. p. 121) et fut de plus nommé vice-amiral de la flotte d'Aquitaine en 1337 (*Ibid.* t. II, pars III, p. 158) circonstance qui explique pourquoi l'intérim de la Connétablie était à cette époque rempli par Antoine.

(3) Liv. Rouge, fol. 24. — Liv. Noir, 2e p. fol. XXXIX.

(4) *Ibid.*, fol. 23. — *Ibid.*, fol. XXXVIII.

(5) *Ibid.*, fol. 12. — *Ibid.*, fol. XIX. « Supplicarunt nobis maior, jurati et comunitas civitatis nostre aquensis ut cum ipsi, circa fortifficationem et clausuram civitatis predicte, tam in muris quam in fossatis, barbicanis, bridis, sprugaldis quam aliis necessariis, deffentionem et salvationem ejusdem civitatis contra inimicorum nostrorum aggressus qui civitatem illam in dies ingredi et ad manus suas apponere nittuntur contingentibus, diversas et magnas summa speccuniae de suo proprio absque aliquo subsidio de nobis aut aliis inde habendo apposuerunt, velîmus eis concedere talem libertatem quod omnes cives mercatores vicini et habitatores civitatis predicte, de peatgio vocato magna costuma recepta pro vinis Burdegalam sint quieti. »

Digitized by Google

ce privilège. (1) Il est probable que l'exemption générale de coutume, qui leur avait été accordée en 1177 par Richard Cœur de Lion, et qu'avaient confirmée après lui, Jean Sans Terre et Henri III, dut leur valoir gain de cause.

Cependant en 1352, les guerres permanentes et surtout la peste des fatales années 1348 et 1349 qui épouvanta le monde (2), avaient creusé de tels vides au sein de la population qu'elle n'était plus en état de suffire au service de la place. Une décision royale y pourvut en assujettissant à la garde de la cité, les habitants des parties suburbaines de St-Vincent et de St-Paul. Par la même décision, Edouard fit abandon de sa juridiction sur ces paroisses, pour la transporter à la cour du maire, sauf réserve au prévôt, de l'exécution des sentences contre les criminels (3). En relevant par ces multiples avantages, le courage et les forces épuisées

---

(1) Liv. Rouge, fol. 55. — Liv. Noir, 2e p. fol. XCV. « Si sic ut asseruerunt privilegiati existant. »

(2) L'an M.CCC.XLVIII fo la grant mort per tot lo mon. » (Arch. mun. de Bordeaux. Chronique de Guyenne. *Livre des Coutumes*, p. 687).

Jeanne d'Angleterre, la propre fille d'Edouard III tomba frappée par le terrible fléau, comme elle traversait la Guyenne pour aller épouser en Espagne le fils du roi de Castille, Alphonse XI.

(3) Liv. Rouge, fol. 53. Liv. Noir, 2e p., fol. XCII. « Intime recolentes pensantes que quod quamplures civium et proborum hominum illius civitatis per quos eadem civitas ante hec tempora muniri et custodiri consueverat, tam in guerris predictis quam in pestilentia ibidem habita, interempti existunt, ita quod omnes residui in eadem villa jam commorantes ad deffensionem civitatis illius seu repulsionem dictorum inimicorum et rebellium nostrorum dictarum partium sufficere non poterint hiis diebus, ac proinde volentes securiori custodie dicte civitatis, ne eidem civitati seu habitatoribus ejusdem, periculum amissionis vel destructionis, quod absit, immineat tam pro honore et comendo nostris salvandis, quam dictorum maioris juratorum et proborum hominum tuitione pace et tranquillitate custodiendis, prospicere ut tenemur ; volumus et eisdem maiori, juratis et probis hominibus, pro nobis et heredibus concedimus per presentes, quod si assensus habitatorum parrochianorum infrascriptorum in hiis intervenerit, ipsi maior, jurati et probi homines in auxilium deffensionis et salvationis predicte civitatis et de orda eorum, habitatores quoscumque parrochiarum de Sancto Vincentio et de Sancto Paulo dicte civitatis portalibus et porti ejusdem contiguariis et pro una parte de suburbio civitatis illius existentium, die nocte que quctiens necesse fuerit, habeant, et quod ipsos habitatores ad eundum et interessendum orde, custodie et deffensioni ejusdem civitatis compellere, et omnimodam juridictionem nostram um cognitione omnium criminum et excessuum ac vadiis armorum cum ceteris ouribus nostris in eos et eorum quemlibet habere uti et exercere valeant prout eis melius videbitur expedire, reservata nobis et preposito nostro aquensi, exsecutione alti et bassi justiciatus tantummodo contra criminaliter convictos et judicatos per curiam dictorum maioris, juratorum et proborum hominum... »

V. aussi Liv. Rouge, fol. 58. — Liv. Noir, 2e p., fol. CI.

Digitized by Google

de la commune, le roi anglais se ménageait sa fidélité qui lui était très nécessaire dans la grande lutte contre la France.

Un fait, antérieur de quelques années, prouve au reste, que son administration s'attachait à respecter les prérogatives chères aux bourgeois, dont le patriotisme ne dépassait guère l'étroit horizon de la cité. Le droit exclusif de justice sur leurs concitoyens constituait un attribut essentiel de l'autonomie communale, et celui aussi dont ils se montraient le plus jaloux. Or il était arrivé, en 1344, qu'un bourgeois nommé Menaud de Talanse avait été arrêté à Bordeaux pour homicide commis sur la personne d'un certain Arnaud Guilhem de Sauveterre et pour vol de numéraire à la maison de la monnaie de Dax — *et etiam de captione monete seu billonis capti per ipsum, ut dicebatur, de camera seu domo dicti domini nostri regis et ducis ubi moneta regia Aquis cudebatur.* Sur la protestation des jurats, sans doute, le sénéchal Nicolas de la Beche leur délivra une lettre de non-préjudice par laquelle il déclarait que l'arrestation abusive de Menaud de Talanse et le procès qui s'en était suivi ne tireraient pas à conséquence, et ne porteraient aucune atteinte dans l'avenir à leurs privilèges, fors, coutumes et libertés. (1) Nous aurons à revenir sur cette lettre quand nous traiterons de la compétence de la cour municipale, mais recueillons-y sur-le-champ le témoignage authentique de l'existence de l'atelier monétaire de Dax qu'aucun document d'origine locale n'avait encore révélée (2), bien qu'on connût trois exemplaires de pièces émanées de sa fabrication vers le milieu du règne d'Edouard III. Elles portent à l'avers cette simple exergue : DUX AQITANIE. L'omission de la qualité royale montre que le titre de duc d'Aquitaine impliquait seul la suzeraineté, tandis qu'au revers, la personnalité communale s'affirme dans la légende : AQ[UE]NSIS CIVITAS. Aussi le titre de *civis aquensis*, dont nos vieux bourgeois s'honoraient pendant leur vie était souvent le seul qui décorât leur tombe (3).

---

(1) Liv. Rouge, fol. 25. — Liv. Noir, 2e p., fol. XL.

(2) Voir comment s'en exprimait le regretté Emile Taillebois, dans son intéressante « Note sur le monnayage de Dax » (Bull. de la Soc. de Borda, 1er trim. 1879). Voir aussi sur le même sujet une note de M. de Gourgue, dans le *Recueil des Actes de l'Académie de Bordeaux*, onzième année, p. 322.

(3) La pierre tumulaire d'un bourgeois dont le nom figure dans plusieurs chartes du XIIIe siècle a été récemment découverte dans les dépendances de la cathédrale, elle porte cette épitaphe belle de simplicité : HIC ⁝ IACET ⁝ ARNALDUS ⁝ GVILLELMI ⁝ PORQUET ⁝ CIVIS ⁝ AQUENSIS ⁝

Digitized by Google

Une ville qui sous le protectorat accepté d'une dynastie héréditaire jouissait de tous les attributs d'un état libre devait naturellement redouter l'invasion du système unitaire de la France. Par ce qui se passe en Provence, en Languedoc et ailleurs, Dax pressent que le maintien de ses institutions dépend de la continuité de son union séculaire à la monarchie anglaise. Henri III l'a déjà consacrée en 1252 par une promesse formelle, Edouard III quatre-vingt-dix ans après son trisaïeul, prend à son tour l'engagement de ne jamais aliéner ses droits sur la cité à d'autres qu'au futur héritier de la couronne d'Angleterre, et de considérer toujours ladite cité comme *Chambre royale*, c'est-à-dire comme ne pouvant relever que de lui ou de ses successeurs. (1) Malgré cela, en 1351, on ne sait pour quels motifs, les Dacquois soupçonnent qu'Edouard a prêté l'oreille à des propositions de vente, de donation ou d'échange faites par quelque grand seigneur. Appréhendent-ils pour la Gascogne le sort du Dauphiné et de la seigneurie de Montpellier récemment acquis par Philippe VI ? Toujours est-il qu'une nouvelle déclaration royale, doit venir confirmer la teneur de la première, et dissiper leur inquiétude. (2) Les Bordelais poussèrent la précaution encore plus loin. Convaincus qu'Edouard III parvenu au trône de France, subirait malgré lui les errements de la monarchie capétienne, ils obtinrent que dans le cas où il en effectuerait la conquête, ils resteraient, quand même, dépendants de la couronne d'Angleterre. (3)

En 1362, Edouard III réunit tous ses états situés entre la Loire et les Pyrénées en une seule principauté qu'il donna à son fils aîné Edouard, dit le prince Noir, avec le titre de prince d'Aquitaine. (4) Il commit en même temps

---

(1) Liv. Rouge, fol. 48. — Liv. Noir, 2· p. fol. LXXXIIII. « Sed ipsam civitatem cum toto et integro suo justiciatu ut in specialem cameram regiam duximus reservandam. » V. le sens du mot *Chambre* d'après Mathieu Paris. MARCA, *Hist de Béarn*, p. 582

(2) Liv. Rouge, fol. 45. — Liv. Noir, 2· p fol. LXXVIII... « et ne ipsi pretextu venditionis, donationis seu permutationis hujusmodi, contra formam, vim et effectum litterarum nostrarum predictarum, ad prosecutionem seu supplicationem alicujus magnatis seu alterius cujuscumque faciendam, de cetero molestentur, inquietentur, seu quomodolibet pergraventur. »

(3) Liv. des Bouillons, fol. 90. . « et etiamsi possessionem regni nostri Francie, ad nos jure successorio jam delati, adipisci nos contingat, fideles nostros predictos, dictam civitatem altam et bassam justitiam etc... per venditionem, donationem, permutationem, seu alio titulo extra manum nostram nisi futuro hœredi Anglie non ponemus. »

(4) Eddoard per le grace de Diu etc. à nos chers et feaulx prelatz, ercebesques, evesques, abbes etc. et autres totz de quel estat ou condition que sien, nos subgiz

Digitized by Google

ses deux plus illustres lieutenants, Warwick et John Chandos pour prendre possession de la souveraineté nouvelle, formée en grande partie avec les acquisitions du traité de Brétigny.

L'année suivante, le prince d'Aquitaine, marié naguère à sa cousine Jeanne de Kent « la plus belle dame d'Engleterre », selon Froissart, tenait grande cour à Bordeaux. Altier par caractère et enivré de l'éclat de ses victoires, il crut pouvoir exiger indistinctement des corps municipaux des villes et bourgs, qu'ils vinssent recevoir et prêter le serment d'usage à chaque mutation de seigneur. L'incident que souleva dans cette circonstance le corps municipal de Dax, prouve qu'il n'était pas d'humeur à incliner ses prérogatives même de pure forme, devant le superbe vainqueur de Crécy et de Poitiers. Les jurats, tout en déférant à l'invitation, alléguèrent qu'ils n'étaient pas tenus de faire le serment en dehors de leur résidence — *allegaverunt et protestati fuerunt expresse quod non tenebantur dicta juramenta facere extra locum eorum* — et réclamèrent du prince la stricte observation de leurs privilèges — *petentes a nobis dicta eorum usus, consuetudines et privilegia per nos inviolabiliter observari.* L'échange de serments eut lieu tout de même, mais suivi de la déclaration écrite du prince que le précédent serait regardé comme non-avenu, et que ni lui ni ses successeurs ne s'en prévaudraient à l'avenir (1).

Le prince Noir connaissait trop l'importance militaire de la place de Dax pour risquer de s'aliéner sa fidélité. Lorsqu'il entreprit la campagne d'Espagne pour aller replacer sur le trône D. Pèdre de Castille, dépossédé par Henri de Transtamare, c'est à Dax qu'il établit d'abord son quartier général. Il y arriva de Bordeaux tout d'une traite le 10 janvier 1367, quatre jours après la naissance de l'enfant qui fut Richard II et y attendit son frère le duc de Lancastre (2). Celui-ci ne tarda pas longtemps, nous

---

habitans fire pays de Gascoinhe e per special as mayres, prevost, jurez de fire cite Dax, salut e dilection. Pour certaines causes lesquels nous ont à ce tenus, nous avons par nos lettres pattentes volu, ordonné e ouctroïé à fire tres cher eisné filz Eddoart prince de Gales que de fore en avant tout le cours de sa vie il soit nommé prince d'Aquitaine etc. Liv. Rouge, fol. 44. Liv. Noir, 2e p. fol. LXXVI. — RYMER, t. III, pars II, p. 66.

(1) Liv. Rouge, fol. 5. — Liv. Noir, 2e p., fol. IIII.

(2) FROISSART, édit. Simeon Luce. T. VII, chap. XCI. — *The Black Prince*, The life and foots of armes of Edwards the Black Prince by Chandos Herald, a metrical chronicle with an english translation and notes by Francisque Michel. London and Paris J. G. Folheringham MDCCCLXXXIII, p. 141.

Digitized by Google

apprend le héraut d'armes Chandos, sous la plume duquel l'entrevue des deux princes revit en un tableau charmant de mœurs familiales : « Il chevaucha par les Landes, et très durement se hâta, jusqu'à ce qu'il atteignit Dax la cité, où il trouva le Prince son frère qui vint à sa rencontre avec plus de vingt chevaliers. Sachez aussi que là était le comte de Foix (1). Ils eurent grande joie ensemble. Aussitôt qu'ils se rencontrèrent, ils s'accolèrent en se baisant, et le Prince dit en souriant : « Duc de Lancastre mon doux frère, en notre pays soyez le bienvenu. » Dites-nous comment se porte le roi notre père et la reine notre mère, » tous nos frères et nos amis. » — « Sire, répondit le duc, Dieu merci, ils ne » sont tous fors que bien ; notre père dit que s'il y a rien qu'il puisse faire, » vous le lui demandiez, notre mère vous salue aussi ; tous nos frères se » recommandent à vous et vous mandent par moi qu'ils fussent volontiers » venus s'ils en eussent eu permission. »

Et, continue le vieux chroniqueur en son naïf langage :

Ensement tout parlant en vinrent
A Dasc, et par les mains se tinrent
Et si sachés que cette nuyt
Demenèrent moult grant deduyt (2).

Mais les affaires mirent vite trève aux plaisirs. Durant le séjour d'un mois environ à Dax, Lancastre et John Chandos s'abouchèrent à St-Jean Pied-de-Port avec Charles le Mauvais, roi de Navarre. Ils étaient chargés par le Prince Noir, d'arrêter les bases d'une entrevue qu'il désirait avoir avec ce roi et avec don Pèdre. Elle eut lieu à Peyrehorade, et le roi de Navarre, contrairement à la promesse qu'il avait faite à Henri de Transtamare, y prit l'engagement de livrer passage à travers son royaume, aux troupes du prince anglais (3). Entre temps, Jean III de Grailly,

---

(1) Gaston X, dit Phœbus, fils de Gaston IX et d'Eléonore de Comminges, marié à Agnès de Navarre, mort le 12 août 1390 ; l'un des plus brillants souverains du Béarn, mais dont la mémoire reste à jamais chargée du double meurtre d'un frère et d'un fils unique.

(2) *The Black Prince*, p. 144. Vers : 2146 à 2178.

(3) FROISSART édit. Siméon Luce *loc. cit.*

Digitized by Google

captal de Buch (1), le sire d'Albret (2), Olivier de Clisson (3), arrivèrent à Dax où se trouva réunie au grand complet la fine fleur de la chevalerie anglo-gasconne. Les troupes, une fois concentrées, se divisèrent en trois corps d'armée, qui au mois de février entrèrent successivement en Espagne par le col de Roncevaux et remportèrent le 3 avril suivant sur Transtamare et Du Guesclin la célèbre bataille de Najera.

L'expédition d'Espagne avait accru encore le renom militaire du prince Noir, mais elle avait fini d'épuiser sa bourse. Il donna satisfaction aux nombreuses doléances formulées par les Etats d'Aquitaine réunis à Angoulême le 18 janvier 1367, (v. st.) et en obtint en retour le vote d'un impôt de dix sous par feu durant cinq ans (4).

La ville de Dax trouva sans doute le moment opportun pour solliciter une faveur. Dotée comme on l'a vu, de deux foires annuelles de seize jours, elle n'avait pas encore de marché hebdomadaire à jour fixe. C'est par une décision datée d'Angoulême, le 20 mars 1368, que le prince, à la prière du maire et des jurats, en autorisa la création, et le fixa au lundi de chaque semaine. (5)

On sait que le prince Noir mourut à Canterbury, le 8 juin 1376, sans

---

(1) Fils de Jean II et de Blanche de Foix Marié en 1350 à Rose d'Albret. Il contribua par une manœuvre très habile à la victoire de Poitiers-Maupertuis, fut pris par Du Guesclin à Cocherel, et fut chargé, trois ans plus tard, de la garde du héros breton pris par les Anglo-Gascons à Najera. Fait prisonnier de nouveau en 1372 au combat de Soubise, près l'embouchure de la Charente, il fut conduit à Paris et enfermé par Charles V à la tour du Temple où il préféra mourir que recouvrer la liberté en prêtant serment de ne jamais porter les armes contre la France. M. le colonel Babinet, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, a retracé sous forme de discours, une biographie très documentée du célèbre capitaine gascon. *Bull. et Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest.* T. XVIII, 1895. p. XIX).

(2) Arnaud-Amanieu d'Albret, vicomte de Tartas, beau-frère du précédent, fils de Bernard-Ezi II et de Mathe d'Armagnac. Il épousa en 1368 Marguerite de Bourbon.

(3) Le futur connétable de France, alors chef du parti anglais en Bretagne.

(4) Livre Rouge. fol. 49. Livre Noir, 2e p., fol. LXXXVI.

(5) Livre Rouge, fol. 6. — Livre Noir, 2e p. fol. V. « Notum facimus universis, quod ad supplicationem dilectorum et fidelium nostrorum maioris et juratorum civitatis nostre aquensis, dicentium quod in dicta civitate nostra certum forum seu mercatum die certa non existit, eisdem supplicantibus, pro bono et utilitate comuni gentium habitantium in eadem, concessimus et concedimus per presentes ut ipsi eorum que successores, qualibet septimana semel, videlicet die lune mercatum seu forum publicum in dicta civitate nostra perpetuo tenere habeant. »

Digitized by Google

avoir jamais porté la couronne. Lorsqu'elle échut à son fils Richard II, en 1377, la sage politique de Charles V avait déjà réparé l'énorme brèche faite à la France par le traité de Brétigny. Il ne restait à l'Angleterre, de ses possessions d'outre-mer, que Calais, et les villes fidèles du Sud-Ouest, Bordeaux, Bazas, Dax, Bayonne, avec leurs territoires.

Richard confirma dans la quatrième année de son règne, les privilèges accordés à Dax, par Edouard III son grand-père ; (1) il les augmenta même considérablement au point de vue judiciaire, en annexant vers la même époque, la vicomté de Soule au ressort de la Cour de Dax. (2) Quand il fut parvenu à sa majorité, il jugea prudent d'offrir un dérivatif à l'humeur ambitieuse de son oncle le duc de Lancastre, et lui donna le 26 mai 1388, (3) la lieutenance de la Guyenne, qu'il convertit en donation viagère le 2 mars 1390. (4)

Jean de Lancastre qu'on appelait aussi Jean de Gand, à cause du lieu de sa naissance, était le troisième frère du Prince Noir et fut souvent son frère d'armes. Son attitude suspecte vis-à-vis de la couronne, durant la minorité de son neveu, n'avait pourtant jamais été jusqu'à la trahison. Veuf, et remarié en 1372 à Constance fille aînée de Pèdre le Cruel et de Maria de Padilla, il avait promené depuis dans le monde, son titre de roi de Castille *in partibus* qui lui attira de la part des communes de Londres, le surnom railleur de « my lord d'Espagne. » Mais il venait précisément de céder ses droits sur ce pays à sa fille Catherine, en l'unissant au fils d'Henri de Transtamare, et dès ce moment il se contenta de la dignité plus humble peut-être, mais plus effective, de duc de Guyenne. Y avait-il des raisons de craindre que la velléité lui viendrait peut-être un jour de transporter aussi à sa fille, la Guyenne elle-même ? La chose n'est pas vraisemblable, puisqu'il avait un fils de son premier mariage. Mais il est certain que la donation du duché à ce prince d'allures cosmopolites, offensait le sentiment des villes qui avaient la promesse de ne jamais appartenir qu'au roi d'Angleterre ou à son premier héritier. Et qui pouvait prévoir alors que cet héritier, issu d'une révolution, serait Henri de Bolingbroke, le fils même de Jean de Lancastre !

(1) Livre Rouge, fol. 5. — Livre Noir, 2e p. fol. v.

(2) *Coutumier dacquois*. Livre Noir, 1re p. art. 208.

(3) RYMER, t. III, pars IV, p. 24.

(4) *Ibid.*, p. 53.

Digitized by Google

Beaucoup de villes donc ne dissimulèrent pas leur mécontentement. « La commune, déclarèrent le maire et les échevins de Bayonne, persiste à vouloir rester annexée à la couronne d'Angleterre ; mais si la volonté du roi s'y oppose, elle veut être relevée du serment qu'elle lui a prêté pour pouvoir obéir à son seigneur naturel sans parjure et sans désobéissance. » (1)

Rien n'indique pourtant que la commune de Dax ait partagé ces appréhensions. Il faut reconnaître au contraire que les mesures de gouvernement qui y furent prises par le duc, dénotent une intelligente sollicitude pour les intérêts de la cité.

La première en date est une ordonnance rendue sur l'extension abusive du privilège de clergie. Les historiens moralistes ont signalé avec quelle trop complaisante facilité la société ecclésiastique du moyen-âge ouvrait ses rangs à une multitude de gens non voués au culte et n'ayant rien de commun avec le sacerdoce. (2) Ces gens-là appartenant souvent à la plus basse condition, contractaient mariage, exerçaient toutes sortes de métiers, et n'ayant du clerc, ni l'éducation ni les mœurs, dédaignaient même d'en porter l'habit. Liés à l'Eglise sans lui appartenir, ils tenaient pour suffisant de participer à ses immunités et de s'en faire un abri contre les rigueurs du for temporel.

Des conflits de pouvoir devaient nécessairement éclater. La juridiction séculière représentée à Dax par le maire et les jurats se plaignit des empiètements de la juridiction ecclésiastique dont l'Evêque Jean Gutteritz (3) se montra le défenseur naturel quoique trop zélé peut-être.

---

(1) *Arch. de Bayonne,* AA. I, p. 344. BALASQUE, *Et. histor.*, III, p. 405.

(2) « Or voicy les principales entreprises des juges ecclésiastiques. Premièrement, supposé qu'ils tenoient les clercs pour exempts totalement de la justice séculière, ils mettoient au nombre des clercs tous ceux qui avoient eu tonsure, encore qu'ils fussent mariez et qu'ils eussent autre vacation que l'ecclésiastique, et ainsi presque tous les hommes estoient de leur juridiction ; car chacun prenoit tonsure pour s'exempter de la Justice du Roy ou de son Seigneur plutost que pour servir à l'Eglise. » LOYSEAU, *Des Seigneuries et Justices ecclésiastiques*, chap. XV, p. 140. — GUIZOT, *Hist. de la civilis. en France*, t. I, p. 331.

(3) Jean Gutteritz fut nommé par Urbain VI à l'évêché de Dax en 1374 (*Gall. Christ.*) En 1382, les chanoines révoquèrent son autorité spirituelle et s'emparèrent de ses revenus, pendant qu'il remplissait une mission en Espagne pour Richard II et le duc de Lancastre. Le roi chargea Girard de Mente, clerc sacriste de Bayonne et Théobald de Poileaut, écuyer, de faire cesser cette usurpation. (Rymer, t. III, pars III, p. 142). Le grand schisme d'Occident divisait alors profondément le clergé gascon. (*Ibid.*, p. 99). Les chanoines de Dax, Clé-

Digitized by Google

Institué juge de la contestation survenue entre le corps municipal et ce prélat, l'un des plus illustres assurément de son siège, le duc de Lancastre coupa court aux prétentions des pseudo-clercs. Il décida de l'avis du Conseil du roi et du consentement de toutes parties : 1° Que nul clerc marié ne jouirait du privilège de clergie, s'il ne portait la tonsure et l'habit ecclésiastique (1); 2° Que même revêtu de ces insignes extérieurs, le clerc marié aurait pour toutes prérogatives d'être protégé contre les voies de fait par la peine d'excommunication et de n'être jamais condamné lui-même pour crime par le juge séculier ; 3° Que pour tout autre cas il serait justiciable indifféremment du juge laïque ou du juge d'église; 4° Que les clercs bouchers, taverniers ou barbiers, seraient tenus de se défaire de leurs offices s'ils voulaient jouir à l'avenir des privilèges cléricaux, et que ceux qui se livraient au commerce forain seraient assujettis aux impôts et péages accoutumés, car le droit canon interdit aux clercs d'être marchands — *soes a dize mercaders bendens ni crompans los quoaus Jhuxrist geta deu temple.* Enfin l'ordonnance décidait que les veuves et les pupilles pourraient être cités comme les clercs soit devant le tribunal ecclésiastique, soit devant le séculier.

---

mentins sans doute, devaient soutenir le prédécesseur de Gutteritz, Jean Baffe ou Bauffès, transporté peut-être malgré lui sur le siège de Vich, en Espagne. En 1383, cet évêque, en effet, émet encore des prétentions sur le temporel du diocèse de Dax, et Richard II doit mettre les intérêts de Jean Gutteritz sous la protection du sénéchal des Lannes. (*Ibid.* p. 150). Jean Gutteritz assista le 15 février 1389 au sacre de Charles le Noble, à Pampelune, (FAVYN, *Hist. de Navarre*, p. 474) et fut avec François, archevêque de Bordeaux, William le Scrope, sénéchal d'Aquitaine, John Trailly, maire de Bordeaux et autres, un des ambassadeurs chargés de négocier en 1390 la paix avec le roi de Castille, et le mariage de Catherine, fille du duc de Lancastre, avec le fils aîné du roi (RYMER, t. III, pars IV, p. 61 et 70).

(1) Livre Rouge. fol. 67. Livre Noir, 2e p., fol. CXVI. « E entendens que se gaudesque tant quant portera le corone feyte e raubes clergaus, car portant lun schetz lautre no sen gaudin, e entenen de les bestidures apparentz cum son gone, mantet, cote, capeyron. » Pour éviter tout débat à l'avenir, il fut arrêté que l'évêque publierait là-dessus une constitution synodale : « Item es ordenat e acordat que per ostar totz debatz, per l'abesque e sons officiers sie feite constitution sinodau, que tot clerc molherat qui se bulhe gaudir deu privilegi de clersie en lo cas que dessus, porti sa corone feite e raubes de clerc per le maneyre susdiite, autrement que no s'en gaudesque ». Il existait pourtant une constitution synodale sur le même sujet, faite en 1351 par l'évêque Bernard de Liposse ou par l'évêque Bertrand son successeur, mais apparemment tombée quelque peu en désuétude. (*Constitutiones synodales aquensis ecclesiae. Imprimé* en caractères gothiques sans date ni nom d'imprimeur, qui va être prochainement réédité avec commentaire, par M. l'abbé Degert).

Digitized by Google

Au demeurant l'ordre public avait de pires ennemis que les parasites de la cléricature. C'étaient les rôdeurs et gens sans aveu qui infestaient les abords de la ville, épaves que le flux et le reflux des guerres léguaient par intervalle aux bois et aux grands chemins, ramassis d'aventuriers cassés aux gages, de soudards sans emplois, qui, en attendant l'occasion de se revendre au plus offrant, pratiquaient pour leur compte le métier de pillards dont ils avaient fait l'apprentissage dans quelque Grande Compagnie. A la requête du maire et des jurats, le duc de Lancastre ferma les tavernes qui leur servaient de repaires « au cap deu pont de Sant-Pandelon, à Oeyre, Saubanhac, Yzoze, Quilhac, Bielle et Agoade » quartiers qui embrassaient le périmètre entier de la banlieue et dont l'un porte encore en souvenir, sans doute, des exploits qui l'illustrèrent, le nom tragique de *Coupe-gorye*. (1)

Si le duc fut sévère pour les malfaiteurs, il fit par contre, preuve d'humanité vis-à-vis des débiteurs malheureux, en rapportant une de ses précédentes ordonnances qui aggravait les rigueurs de la contrainte corporelle. (2)

Il fit preuve aussi de désintéressement ou de simple habileté peut-être, en révoquant le monopole du change des monnaies dont il jouissait à Dax depuis des années, et en proclamant le libre exercice de ce genre de négoce. (3)

Mais la mesure la plus notable prise par le duc de Lancastre, fut assurément celle qui modifiant pour la première fois le statut organique de 1243, abaissa le nombre des jurats à douze. Les motifs qui y donnèrent

---

(1) « Le humil supplication de nos tres chers e bien ames, mayre, jurez e université de nostre cité Dax avons receu, contenant que comme ladite nostre cité soyt environée de enemys à cause des présentes guerres des Roys e auci bien dautres singulers et privées inimitiés, e est ainsi que aucuns font tabernes de vin, cest assavoir au cap deu pont de Sent-Pandelon, à Oeyre, Saubanhac, Yzoze, Quilhac, Bielle et Agoade qui sont environ de ladite cite, as quieux lieux soutz colour des dites tavernes plusors gents vienent pour mau fere a les gens e habitans de ladite cité e dautres, e pour tielles gens assemblées en les tavernes sont esté comys e perpetrés plusors latrocinis, murtres e autres maleficis en les temps passées, e peril de plus estre en temps a venir ce ne estoit par nous remediez. » *Arch mun. de Dax*. AA. I, *Original en parchemin*. Liv. Rouge, fol. 65. — Liv. Noir, 2 p. fol. CXIII.

(2) *Ibid.*, fol. 64. — *Ibid.*, fol. CXI.

(3) *Ibid.*, fol. 62. — *Ibid.*, fol. CVII.

Digitized by Google

lieu sont empreints de quelque tristesse. Les bourgeois eux-mêmes se virent obligés d'exposer que, primitivement, ils étaient régis par un Capdel et vingt justiciers, plus tard par un maire et vingt jurats renouvelés chaque année le jour de la fête des bienheureux apôtres Pierre et Paul, mais que par l'effet des guerres et des maladies, la ville avait été privée d'un grand nombre d'hommes honnêtes et prudents — *dicta nostra civitas fuerit pluribus honestis et prudentibus viris destituta* — à tel point qu'on n'y pouvait trouver le nombre accoutumé de vingt jurats aptes à remplir les fonctions de leur charge. Avec une résignation qui fait honneur à leur sagesse, ils demandèrent en conséquence et obtinrent que la compagnie fût réduite à douze membres. La réforme ne dépassa pas les limites de ce sacrifice nécessité par les circonstances, et rien absolument ne fut changé ni au mode de nomination ni aux attributions de l'assemblée municipale. Au contraire, la clause de retour éventuel au régime archaïque des Capdels, renouvelée d'Henri III et d'Edouard Ier vint consacrer encore après un siècle et demi, le principe inaliénable de la libre autonomie communale. *Volumus etiam et simili modo indulgemus eisdem maiori, juratis et comunitati, quod si eosdem, officio maiorie seu maioria per nos aut aliquem alium superiorem ipsorum privari contingeret, ex causa seu occassione quod ipsi ad pristinum statum, scilicet unum gubernatorem vocatum Capdet et XXti justiciarios, prout erant ante premissum regum privilegium, revertantur et reducantur.* (1) Clause remarquable, si l'on songe que nous touchons au XVe siècle et que presque partout les libertés communales ont péri.

Peu de temps après qu'il eut ravi la couronne à son cousin Richard II, le nouveau roi, Henri IV, fils du duc de Lancastre mort récemment, délégua pour prendre possession de l'Aquitaine : François, archevêque de Bordeaux, (2) Hugues le Despenser (3) Henri Bowet (4) et Jean

---

(1) Liv. Rouge, fol 62. — Liv. Noir, 2e p. fol. CVIII et suiv.

(2) François Hugotion, cardinal-archevêque de Bordeaux, de 1389 à 1412, le même qui en 1390 avait été chargé d'une ambassade en Castille avec Jean Gutteritz.

(3) Il était probablement fils ou petit-fils du célèbre favori et neveu par alliance d'Edouard II, Hugues Spenser ou le Despenser, décapité en 1326.

(4) Conseiller et ami d'Henri de Bolingbroke ; lorsque celui-ci fut condamné à dix ans d'exil en 1399, pour ses menées séditieuses, Henri Bowet obtint des lettres-patentes par lesquelles il le fit autoriser à recueillir malgré son bannissement, les héritages qui pourraient lui survenir. Mais le duc de Lancastre, père

Digitized by Google

Traylli, (1) maire de Bordeaux. Le 26 septembre 1400, les trois premiers arrivèrent à Dax. Ils remirent copie de leurs pouvoirs, puis prêtèrent le serment d'usage, au nom du roi, en s'engageant à le faire ratifier par lettres-patentes dans le délai d'un an, et reçurent à leur tour le serment de la commune (2). Le 27 septembre, ils confirmèrent par écrit tous ses privilèges (3). Le 4 octobre, Hugues le Despenser, resté seul sans doute, invita le maire et les jurats à se rendre aux assises qu'il devait tenir à Saint-Sever le lendemain 5, afin de délibérer sur le gouvernement de la sénéchaussée des « Landes, » il les invitait à ne pas se formaliser pour cette fois de ce qu'ils n'avaient pas été convoqués neuf jours à l'avance, selon la coutume. Ce sont là les derniers actes de nos cartulaires.

Si l'on en excepte la tentative infructueuse du duc de Bourbon, oncle du roi de France, venu à Agen pour exploiter le mécontentement que la chute du roi Richard inspira de prime abord aux villes de Bordeaux, Dax et Bayonne, et pour les amener à « se tourner » françaises, on peut dire que ces villes demeurèrent absolument livrées à elles-mêmes, sous les deux premiers Lancastre, et échappèrent ainsi aux calamités inouïes qui désolèrent les malheureuses provinces d'Outre-Loire, durant les vingt dernières années du règne de Charles VI.

La répercussion des évènements qui mirent la France sous le joug de l'Angleterre n'est accusée à Dax que par la tenue des Etats de Guyenne qui y eut lieu sur l'ordre d'Henri V, en vue d'une demande de subsides.

Le compte-rendu de ces Etats nous a été conservé par les registres de

---

du prince, étant mort trois mois après, le grand Conseil rapporta les lettres-patentes et Bowet fut iniquement condamné à subir la peine de la trahison. On lui fit cependant grâce de la vie, à condition de quitter pour jamais le royaume. (J. LINGARD, édit. cit., t. II, p. 350). Henri de Bolingbroke parvenu au trône, se souvint de son dévoué serviteur. Henri Bowet, nommé connétable de Bordeaux le 17 décembre 1399, (RYMER, t. III, pars IV, p. 173) reçut la même année de vastes concessions en Aquitaine (*Ibid.*, p. 177) et fit partie en 1400 de la commission chargée de prendre possession du pays au nom du nouveau roi. (*Ibid.*, p. 183. Cf. Liv. Rouge, fol. 70. Liv. Noir, 2e p. fol. CXXI).

(1) Sir John Tryly de Yelverden, figure comme maire de Bordeaux de 1389 à 1398, dans une liste de l'*Archæological Journal*, vol. XLI, mais on voit qu'il était encore maire en 1400.

(2) Livre Rouge, fol. 68. Livre Noir, 2e p., fol. CXIX. — *Ibid.* fol. 70. *Ibid.* fol. CXXI.

(3) *Ibid.* fol. 69. *Ibid.* fol. CXX.

(4) *Ibid.* fol. 70. *Ibid.* CXXI.

Digitized by Google

la Jurade de Bordeaux. Ils se réunirent le vendredi matin 17 mai 1420 dans le réfectoire du couvent des Frères Mineurs (1). Il y fut donné lecture de la lettre du roi, datée de Mantes le 17 octobre 1419 (2), quatre ans après le désastre d'Azincourt, et neuf mois après la glorieuse capitulation de Rouen. Puis, le connétable de Bordeaux, John Radcliff, exposa comment le roi d'Angleterre et de France son souverain seigneur, était descendu en Normandie, avait conquis ce pays et projetait de conquérir également les parties de la Guyenne rebelles à son obéissance. Il conclut en invitant l'assemblée à consentir l'impôt d'un noble d'or d'Angleterre par feu, pour les frais de la guerre.

Dans la séance qui eut lieu l'après-midi du même jour, les députés de Guyenne, savoir : l'Archevêque de Bordeaux (3), les seigneurs de Montferrand, de la Lande, d'Usar, de Roquetailhade, les gens de Bordeaux, de Libourne, de St-Emilion, de Bourg, s'apprêtaient à délibérer en commun avec ceux des Lannes, lorsque Fortaner de Lescun (4), sénéchal des Lannes, dit que les députés de la sénéchaussée entendaient délibérer séparément. L'archevêque de Bordeaux eut beau opposer que la lettre du roi ayant été adressée à tous conjointement, la délibération devait être prise de même ; que le Bordelais et les Lannes étaient solidaires d'honneur et d'intérêt, Fortaner de Lescun entraîna les Trois-Ordres de la sénéchaussée landaise qui tinrent session à part « *sens que no boluren que los deu païs de Bordales, fossan en aucuna maneyra en lor conselh.* » (5)

---

(1) Arch. mun. de Bordeaux. *Reg. de la Jurade*. Délibér. de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422, texte impr., pp. 381 et 382.

(2) *Ibid.* p. 380.

(3) David de Montferrand, chanoine de Saint-André, évêque de Dax depuis le 19 octobre 1408, promu à l'archevêché de Bordeaux le 17 mai 1413. Il mourut en 1430. (V. Rég. de la Jurade de 1404 à 1416 et 1420 à 1422, p. 37).

(4) Fortaner de Pomiers, baron de Lescun et de Hagetmau, vicomte de Louvigny, marié à Jeanne de Castillon, en Médoc, mort en 1439. Les armes des Lescun gravées sur une des clefs de voûte de la crypte de Saint Girons à Hagetmau ont été reproduites dans le recueil des *Sceaux Gascons* par M. Paul La Plagne Barris (Arch. hist. de la Gasc., fasc. 17).

(5) *Ibid.* p. 381. « Et audida ladeita credensa, nos, totz ensemble, deu pays Bordales et de las Lanas prengorem hora a deliberar et deliberadament respondre aquet medis jorn, enpres mech jorn.

Et cum totz fossam ensemble en lo reffector deu conbent deus Frays Menutz de la ciutat d'Ax, lo medis divendres apres mech jorn, et en lodeit reffector, l'an mil CCCC et bint, et aqui, totz ensemble cresussam haber conselh et deliberacion per far resposta a ladeita credenssa : sur sso, mossenhor Fortaney de Lescunh

Digitized by Google

Cette question des Etats particuliers du pays des Lannes devait encore passionner l'opinion locale et aiguiser la verve érudite des régionalistes dacquois, à la veille des grands Etats-Généraux de 1789.

La miraculeuse épopée de Jeanne d'Arc allait bientôt fixer les destinées de la France, mais elle n'éveilla aucun écho dans le Sud-Ouest Aquitain, dernier refuge de l'indépendance gasconne, et peu intéressé en apparence aux évènements qui se déroulaient sur les bords de la Loire ou de la Seine.

La conquête française eut pour précurseur en Guyenne un des redoutables chefs de bande, qui après la fatale tragédie du 30 mai 1431, firent revivre au milieu d'une effroyable anarchie militaire, le fléau des Grandes Compagnies. *Ecorcheurs !* l'épithète populaire leur est restée, et nul ne la mérita davantage que l'aventurier espagnol Rodrigo de Villandrando, qui selon une vieille chronique, se plaisait à mutiler horriblement les femmes enceintes, et à faire rôtir les petits enfants (1). Il se rua en 1435 sur la Chalosse ; les Bayonnais se portèrent à sa rencontre et contribuèrent pour une large part à rejeter dans le désert de la Grande Lande, cet ogre bardé de fer. (2)

---

senescaut de las Lanas, disso que edz qui eran de las Lanas bolen aber lur conselh per edz medis.

Et aladonc, lo tres reverent payre en Diu, mossenhor l'archibesque de Bordeu respongo que la letra deu Rey, nostre senhor, era dirigida aus totz conjunctament et per so, totz ensemble, conjunctament, deben aber et tener lur advis et conselh ; et en aquesta part, no y debe aber separacion ni division de conselh, en auguna maneyra, abantz debiam estar totz uns, unitz et conjunts ; quar lo ben, honor et profeit deu pais de Bordales era et es lo ben et honor et profeit deu pais de las Lanas ; et per semblant maneira, lo ben, honor et profeit deu pais de las Lanas era et es lo ben, honor et profeit deu pais de Bordales.

Et, non obstan res susdeit, lodeit mossenhor Fortaney, senescaut de las Lanas, se tiret a part totz los de las Lanas ; losquaus totz ensemble, agoren, so es assaber : gens de Santa Gleysa, nobles et comuns, y eran estatz degudament conbocatz et apperatz ; et totz, ajustatz ensemble, agoren conselh et advis per ed medis, sens que no boluren que los deu pais de Bordales, fossan en aucuna maneyra en lor conselh.

Laquau causa es et fo de tres maubas ysample, et causa que tot (?) que lodeit parlament no aya bona et deguda conclusion, a honor de totz lo pais susdeit, et au boler deu Rey nostre deit senhor, quar totz ensemble ajustatz y agoram donat et trobat tau bia que ladeita causa agora perfeyta conclusion. »

(1) « Item l'an M. CCCC. et XXXV, bingo Rodigo en Guiayna, et fase guera a Franses et ad Angles et que disen que tostaba enfans et tole popas a fempnas prenhs, et fade grant cop d'autres maus. » (Arch. mun. de Bordeaux. Chronique de la Guyenne. *Livre des Coutumes*, p. 691).

(2) RYMER. T. V, pars I, p. 53. — Arch. mun. de Bayonne. *Livre des Etablissements*, pp. 235 et 351.

Digitized by Google

En 1442, une armée régulière conduite par Charles VII en personne, s'empara de Dax qui fut repris quelques jours après, grâce à la ruse et au courage d'un gentilhomme du pays, nommé Arnaud de St-Cricq.

Neuf années s'écoulèrent encore, avant que l'œuvre d'unité et de délivrance personnifiée par la glorieuse martyre de Rouen, triomphât des dernières résistances de l'esprit communal ; car on ne l'a pas assez remarqué, c'est l'esprit communal qui seul dans les contrées situées entre l'embouchure de la Garonne et les Pyrénées Occidentales, essaya de barrer la route à la monarchie française. Ce ne sont pas les capitaines anglais de l'époque, obscurs et inconnus pour la plupart, ce sont les chefs municipaux qui jouent le principal rôle dans cette guerre de défense suprême, à Bordeaux, à Dax, à Bayonne quelquefois, comme à Tartas et à Guiche, menant les populations au combat contre leurs propres seigneurs devenus les lieutenants du roi de France. Lutte en somme de la bourgeoisie indépendante contre les grands feudataires oublieux de la vieille devise : *Gratia Dei sum id quod sum ;* lutte de la commune libre contre le fief asservi, des institutions forales contre le bon plaisir de la royauté. Tartas capitale de l'Albret, assiégée par un d'Albret fut secourue, vainement il est vrai, par son maire, à la tête de huit mille hommes ramassés à la hâte dans le pays. (1) Un fait analogue eut lieu pour la défense du château de Guiche assiégé par Gaston de Foix, vicomte de Béarn (2). Ces deux grands seigneurs régionaux, Gaston de Foix et Amanieu d'Albret, sire d'Orval, devaient se retrouver un peu plus tard, en présence des bourgeois de Dax qu'ils forcèrent de se rendre le 8 juillet 1451 (3).

La capitulation, il faut le dire, respecta toutes les franchises de la ville.

---

(1) OLHAGARAY, *Hist. de Foix, Béarn,* etc., p. 357.

(2) *Ibid.*

(3) « Traicté et appointement faict entre Messeigneurs le conte de Foix et le sire d'Orval, pour et au nom du roi de France Charles nostre souverain seigneur d'une part, et les gens d'Eglize, Nobles, Bourgeois, citoyens, habitans de la Ville, cité et Chastel Dacqs occupez par les Angloys, d'aultre, touchant la réduction d'iceulx en obéissance du roy. Et premièrement que ceulx de ladiite cyté Dacqs seront contrenhs de mardy en huyt jours qui sera le huitième jour de juillet par tout ce jour, de monstrer et faire obéyssance au Roy de France Charles etc. » Ce traité est inséré tout au long dans la confirmation qui en fut faite par Charles VII à Taillebourg. Arch. mun. de Dax, AA. I. *Orig. en parchemin* avec sceau.

Digitized by Google

Charles VII la ratifia à Taillebourg quelques jours après. Il fit plus. Il confirma séparément les privilèges les plus importants, même celui d'Edouard Ier, approuvé autrefois par Philippe le Bel, qui sanctionnait la constitution communale de 1243 et la faculté conditionnelle de retour au régime des Capdels (1).

En ce qui concerne la juridiction, la capitulation portait : « Item que en la dite cyté Dacqs ayt justice comme il y a acoustumé, et que les causes du ressort comme anciennement estoyt observé et gardé soyent illec déterminées et décidées par voye d'appellation. » Louis XI à son tour confirma ce privilège (2).

Un appel de la cour de Licharre, interjeté le 16 Mai 1477 devant le maire et les jurats prouve en effet qu'ils n'avaient encore rien perdu, à cette époque, de leurs attributions judiciaires (3).

Et cependant, il n'y a pas à s'y méprendre, l'individualité communale a disparu. La confirmation des antiques franchises a pu endormir momentanément les alarmes du patriotisme local, elle n'a opposé qu'un obstacle illusoire au nivellement administratif systématiquement pratiqué par les ministres réformateurs de Charles VII et après eux par Louis XI. La bourgeoisie privilégiée des dernières villes anglo-gasconnes est rentrée dans le rang, ses intérêts se trouvent désormais confondus avec ceux de la grande bourgeoisie nationale qui s'appelle le Tiers-Etat.

Les ravages de la guerre de Cent ans et la brusque rupture des rapports commerciaux avec l'Angleterre, en portant un coup funeste à la prospérité de Dax avaient aussi précipité la déchéance de la Commune. La misère du temps avait engendré le manque d'hommes. En 1513, lors de la

---

(1) Arch. mun. de Dax. *Orig. en parchemin.* AA. 1.

(2) Pourtant, il ne se fit pas toujours scrupule d'y porter atteinte. C'est ainsi qu'il érigea en baronnie « certaines paroisses qui confrontent les fossés de la dicte ville et cité Dacqs » et les donna au sieur de Poylault avec droit de haute justice. Le parlement de Bordeaux sanctionna par un arrêt provisionnel la donation royale. Le maire et les jurats protestèrent contre cette aliénation partielle de la prévôté et obtinrent vraisemblablement gain de cause. car les paroisses de la banlieue de Dax ne cessèrent jusqu'à la Révolution, de faire partie du domaine prévôtal. — Bibl. Nat. Fonds français, vol. 20431, fol. 20. Lettre transcrite par M. Tamizey de Larroque. *Revue de Béarn*, t. I, p. 19.

(3) Procès entre Guilhempto, seigneur du Domec de Cheraute et Jean de Méritein, commandeur de l'hôpital de la Miséricorde, à Mauléon. Arch. de M. Clément-Simon, *Papiers de Béla-Cheraute*. V. *Revue de Béarn, Navarre et Lannes*. T. II, p. 139.

Digitized by Google

réformation de la Coutume, les Etats constatèrent avec humiliation que pour remplir les douze sièges de la jurade, on s'était vu contraint d'y « mettre un barbier, un savetier, gens pauvres, ignares et de petite condition.»(1) Cette lamentable pénurie de sujets avait favorisé l'accès de l'Hôtel de Ville aux officiers du roi, magistrats de la sénéchaussée ou de la prévôté. Ils y avaient apporté avec la prépondérance du savoir et du talent, leur tendance professionnelle à faire prévaloir la volonté royale contre les aspirations populaires, et l'esprit de centralisation contre l'esprit de communalisme. On avait ainsi sacrifié l'homogénéité politique à la supériorité intellectuelle. Le remède était peut-être pire que le mal.

On profita de l'occasion de la réforme pour prendre un autre parti et réduire les douze jurats à quatre, dont deux fournis par les praticiens de robe longue et deux autres par la corporation des marchands. Par contre les Etats décidèrent que les officiers du roi et leurs substituts ne seraient plus éligibles. L'homogénéité se trouvait cette fois rétablie au préjudice du nombre.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1550. A cette époque un édit général d'Henri II interdit à tous les gens de robe longue, magistrats, avocats, procureurs, de faire partie des corps municipaux. Cette mesure équivalait pour beaucoup de villes à la suppression de leurs justices. Elles s'empressent de formuler leurs doléances. Les habitants de Dax remontrent que l'édit ne saurait leur être applicable, « daultant que au maire et jurats appartient l'administration de la justice dans ladicte ville ès-laquelle ils ont haulte justice, moyenne et basse, et l'administration de la police, et oultre ont les appellations de toutes les ordonnances de la seneschaussée d'Acqs par obtion des parties de pouvoir relever telles appellations par devant le seneschal dudict lieu ou pardevant lesdicts maire et jurats, et par ce moyen, il seroit impossible de pouvoir exercer la justice en ladicte ville d'Acqs, s'il n'y avoit gens lettrés, praticiens et expérimentés. » (2)

Une ordonnance du roi fit droit à ses réclamations le 1er avril de l'année 1551 (3) qui venait de commencer le jour de Pâques 29 mars,

---

(1) *Verbal de la Coutume de la cité et prévôté de Dax.* Manuscrit dont la copie est attribuée à M. Debrat, lieutenant particulier au sénéchal en 1747. *Bibl. de la Soc. de Borda.*

(2) *Arch. mun. de Dax*, AA. 5.

(3) *Ibid.*

Digitized by Google

suivant l'usage aboli en 1563 par l'édit de Roussillon. Ce fut un succès sans lendemain. Au mois de janvier 1551 (n. st.), l'Edit des Présidiaux instituait « en chacun des principaux bailliages et sénéchaussées un siège présidial » avec pouvoir de juger et décider sans appel en toute matière civile, jusqu'à 250 livres tournois de fond ou dix livres de rente, et nonobstant appel, avec bénéfice d'exécution provisionnelle sous caution, dans les matières civiles n'excédant pas 500 livres de principal ou vingt livres de rente. On sait d'ailleurs que les juges du Présidial ne formèrent avec les juges du Sénéchal qu'une même compagnie dont la compétence se transformait suivant qu'elle avait à se prononcer dans les limites ou en dehors des limites de l'Edit.

Le 8 novembre 1552, à huit heures du matin, messire Jacques Benoist, conseiller du Roy et président en la Cour de Parlement de Bordeaux, accompagné de son clerc maître François le Double, arrivait à Dax et procédait « incontinent » à l'établissement de la Cour présidiale, dans l'auditoire du Sénéchal des Lannes, sis à la maison commune (1). Dans l'assistance, au premier rang de laquelle figure Salvador d'Aguerre (2), chevalier, gouverneur de la ville, aucun jurat n'est mentionné, et le maire Etienne Brocha passe presqu'inaperçu. Le corps municipal, avec ces deux modestes jurats de robe longue, s'effaçait devant un corps de judicature composé de magistrats de carrière à compétence nettement définie et qui ayant acheté leurs charges à beaux deniers comptants, entendaient en tirer tout l'honneur et le profit possibles.

La Commune de Dax avait vécu. Les attributions de l'Hôtel-de-Ville

---

(1) Procès-verbal manuscrit communiqué par M. le docteur Louis Lassègue. Ce procès-verbal est une copie faite au XVII.e siècle, d'un vidimus délivré en 1595 par Arnaud de Bordenave, lieutenant général en la prévôté royale de Dax et collationné par ce magistrat sur l'original qui existait aux archives de la maison commune à lui « représenté et exibé par Etienne de Laborde, capitaine et maire de lad. ville et Me David Danchil, syndicq d'icelle. » La copie de M Lassègue est défectueuse souvent dans la lettre, et dépourvue, ce qui est plus fâcheux, de certification authentique, mais le fait qu'elle concorde dans sa partie correspondante, avec un extrait, en due forme, déposé aux archives de Saint-Sever (FF. 1) et portant la signature originale du Président Jacques Benoist, nous paraît suffisamment garantir, quant au fond, son exactitude.

(2) Gentilhomme de Helette, pays basque. (*Rev. de Béarn, Nav. et Lannes*, t. III, 1re livr. 1885. p. 128) mentionné déjà comme gouverneur de Dax en 1548. (*Ibid.* T. I, p. 508, *note*).

Digitized by Google

se bornaient désormais à la garde des intérêts communaux et à la juridiction de simple police.

Et elles ne lui appartinrent même pas toujours sans conteste. On voit, d'après le plus ancien registre des délibérations qui remonte à 1623, combien étaient fréquents à cette époque les conflits de toute nature, suscités au maire et aux jurats par les magistrats du Présidial, de la Prévôté ou de l'Election. Conflits de compétence, conflits de préséance surtout, d'autant plus sensibles à l'amour-propre des représentants de la cité, que la platonique satisfaction du rang pouvait seule racheter un peu leur déchéance. En 1624, la Cour prévôtale, à l'exemple du gouverneur et de la Cour présidiale, prétend avoir le pas sur eux dans les cérémonies publiques. Ils s'insurgent contre cette « ambition déresglée » par laquelle on veut « diminuer leur austorité et comme desgrader la livrée publicque de leurs prééminences. » A défaut de titres actuels ils se réclament des titres passés. Ils invoquent la noblesse et l'antériorité de leur origine. Eux seuls ont le droit de se dire les héritiers directs des « Châtelains » et « juges primitifs » de la commune. François de Bayle, syndic municipal, en fournit la preuve l'histoire en main : « sy on considère, dit-il, l'estat du régime ancien de la ville, puis l'année mil deux cens ou environ, il y avoit lors ung gouverneur appellé Capdet avec vingt justiciers ausquels appartenoict la justice primitive de la ville et banlieue d'icelle, ensemble le ressort pour appel de tout le pays adjacent ; que sy on regarde au temps que les Anglois, lors ennemis de la France détenoyent cette ville et toute la Guyenne, il est certain que Henry roy d'Angleterre donnant aux citoyens Dax le privilège d'avoir mairie, commune et vingt jurats qui par suite des temps furent réduicts à douze et depuis à quatre, il laissa au maire et vingt jurats, la mesme justice ordinaire de la ville et ressort qu'avoient eu auparavant le Capdet et les vingt justiciers, tellement que les appellations non-seulement de la prévosté, mais aussy de Soulle et de tout le pays circonvoisin, jusqu'à Ayre et Roquefort de Marsan inclusivement, ressortissoient devant la Cour des maire et jurats appelés la Cour Dax ; que sy on veult s'arester au temps que la ville secouant le joug estranger se remit à la couronne soubs Charles septiesme, état qui a esté depuis observé jusqu'à l'installation du siège présidial et jusqu'à l'ordonnance faicte à Moulins en 1566, il appert par les registres publicqs et monuments anciens que les maire et jurats se sont maintenus en leur jurisdiction primitive, et ont faict le plein exercice de toute justice civille, politique et criminelle non

Digitized by Google

seulement dans les presclautures de la ville et en l'estendue de la banlieue, suyvant les dex et limittes d'icelle, mais aussy connaissoient des appellations de toute la seneschaussée et par conséquent de la prévosté qui n'est qu'une parcelle d'icelle. » (1)

Ainsi s'exprimait François de Bayle, dans le conseil de ville tenu le 18 novembre 1624, sous la présidence du « maire perpétuel par autorité royale », Bertrand de Borda. On ne saurait mieux résumer l'historique des institutions municipales Dacquoises. On ne pouvait mieux faire toucher du doigt leur décadence. Quel contraste, entre les bourgeois des XIIIe et XIVe siècles, qui, avant de prêter serment au suzerain, attendaient de pied ferme chez eux qu'il vint leur apporter le sien, entre ces bourgeois « châtelains de la cité », juges supérieurs de tout le pays, et leurs successeurs du XVIIe siècle, réduits à défendre l'ombre d'un pouvoir dont la réalité s'était depuis longtemps évanouie !

F. ABBADIE.

---

(1) Arch. mun. de Dax. BB. 1. fol. 41.

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA

Mois de Juillet 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Jeudi 1	763.50	763.10	23.2	13.8	57	53	NO.	5	18.
Vend. 2	765.30	764.05	24.3	14.	66	65	NO.	7	
Sam. 3	769.05	767.50	23.8	12.3	80	74	NO.	10	8.
Dim. 4	770.15	769.50	25.	15.	79	71	NO.	3	
Lundi 5	768.80	768.	20.8	13.	74	70	NO.	3	
Mardi 6	765.10	762.85	31.4	12.	77	60	NO.	0	
Merc. 7	762.55	760.15	27.2	17.9	75	60	NO.	2	
Jeudi 8	763.50	762.	23.9	17.5	88	72	NO.	10	
Vend. 9	766.15	764.90	24.5	17.3	84	63	NO.	7	
Sam. 10	768.25	767.05	28.3	17.	77	71	NO.	7	
Dim. 11	767.15	766.	32.	16.5	74	61	NO.	5	
Lundi 12	764.	760.25	35.6	18.	69	02	S.	4	
Mardi 13	759.10	757.30	33.5	20.	81	60	N.	0	
Merc. 14	755.25	754.15	35.	18.	72	56	N.SO.	3	70.
Jeudi 15	764.15	758.75	28.	17.2	70	72	NO.	4	
Vend. 16	769.50	767.10	30.3	16.9	82	62	NO.	2	
Sam. 17	768.45	767.10	31.5	11.5	78	63	N.	2	
Dim. 18	765.50	764.10	30.2	18.	72	69	O. NO.	2	
Lundi 19	758.35	757.10	30.8	18.9	66	64	O.	0	
Mardi 20	759 60	757.35	29.5	18.	85	60	O.	3	
Merc. 21	765.50	763.80	26.	17.4	88	78	NO.	2	
Jeudi 22	765.15	764.50	28.2	15.7	79	64	N. NO.	3	
Vend. 23	767.85	766.15	33.5	12.2	72	61	N.	0	
Sam. 24	766.65	764.15	34.	15.3	84	41	N.	0	
Dim. 25	769 55	767.80	26.	19.2	89	72	O.	10	
Lundi 26	769.05	768.15	27.8	12.2	93	76	NO.	4	
Mardi 27	767.85	767.30	26.2	13.3	100	73	O.	7	
Merc. 28	770.35	768.50	26.2	15.5	82	80	O. NO.	2	
Jeudi 29	771.	770.50	25.9	14.8	82	69	NO.	5	
Vend. 30	769.	765.50	29.9	12.8	90	67	N.	0	
Sam. 31	764.15	760.	31.2	13.	92	55	N.	2	
Extrêmes	771.	754.15	35.6	12.	100	41	N. 8 NO. 19 S. 1 SO. 1 E. NE. O. 6 SE.	0-10	96.
Moyennes	764.95		22.		70.25			3.6	

Le 8, orage ; le 14, violent orage.

Digitized by Google

Mois d'Août 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Dim. 1	760.90	759.55	28.1	16.	83	58	NO. SO.	7	
Lundi 2	763.15	761.50	28.	16.2	77	67	O.	7	
Mardi 3	766.10	764.55	30.5	15.2	79	63	O.	1	
Merc. 4	764.	762.95	33.	15.	83	61	NO.	0	
Jeudi 5	763.10	762.50	25.2	19.	96	79	SO. NO.	10	6.5
Vend. 6	763.05	762.50	28.5	16.9	79	75	NO.	7	
Sam. 7	764.80	763.55	34.	14 8	70	65	NO.	8	
Dim. 8	765.40	760.05	27.8	18.5	83	66	O.	2	
Lundi 9	767.30	766.55	27.	18.3	89	74	NO.	5	8.3
Mardi 10	766.85	766.15	30.5	16.9	78	51	O.	9	
Merc. 11	765.	764.50	25.8	19.	87	62	NO.	9	
Jeudi 12	769.50	768.55	25.9	16.	83	58	NO.	2	
Vend. 13	766.50	764 15	29.5	9.	82	68	SO. S.	2	
Sam. 14	765.10	764.85	29.1	15.	76	62	O.	4	
Dim. 15	764.50	759.15	25.8	16.4	84	69	O.	10	9.5
Lundi 16	762.35	760.55	28.5	15.9	72	57	N.	4	
Mardi 17	766.10	763.80	31.1	12.	73	58	N	0	
Merc. 18	764.55	763.80	25.2	15.8	81	70	O.	7	
Jeudi 19	766.35	765.40	25.2	13.	96	72	O.	6	20.
Vend. 20	767.	766 15	28.	10.8	86	60	SO.	5	
Sam. 21	765.80	764.85	24.	9.5	76	60	N.	2	
Dim. 22	764.15	763.10	23.5	14.9	78	61	SO.	9	
Lundi 23	762.55	761.80	26.	12.	67	59	SO.	10	
Mardi 24	761.50	760.80	27.	15.	72	62	SO.	2	
Merc. 25	764.55	763.85	25.9	14.8	84	58	O.	3	
Jeudi 26	763.	761.15	30.	12.2	79	68	O.	2	
Vend. 27	762.50	761.80	32.	14.	71	63	NO.	0	
Sam. 28	765.50	763.80	27.2	17.8	72	61	O	7	
Dim. 29	765.85	765.	28.3	16.	78	55	N.	5	
Lundi 30	764.50	763.80	28.5	17.	85	54	NO. N.	7	
Mardi 31	767.15	765.10	29.	16.	88	72	NO.	7	
Extrêmes	769.50	759.15	34.	9.	96	51	N. 5 NO. 11 S. 1 SO. 7 E. NE. 0.11 SE.	0-10	44.3
Moyennes	767.15		21.75		71.15			5.3	

Digitized by Google

Mois de Septembre 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Merc. 1	763.55	762.	31.5	14.8	78	66	O.	0	
Jeudi 2	764.15	761.50	19.8	16.	96	74	NO.	10	11.
Vend. 3	763.80	761.10	20.5	13.9	98	80	O.	8	22.5
Sam. 4	774.10	771.55	23.8	10.	78	69	O.	1	15.8
Dim. 5	775 70	774.80	24.8	9.	77	66	O.	3	
Lundi 6	771.50	770.15	24.5	8.	76	65	O.	1	
Mardi 7	769.15	766.	23 5	15.	76	62	O.	8	
Merc. 8	765.80	764.30	25.2	15.2	89	66	O.	7	14.
Jeudi 9	763.	760 85	21.2	12.2	82	72	O.	7	
Vend. 10	761.80	750.70	19.9	12.5	92	79	SO.	10	
Sam. 11	765.10	763.40	22 5	11.	86	80	O.	9	
Dim. 12	769.05	767.35	23.9	8.8	75	66	O.	1	
Lundi 13	770.50	769.75	24.	9.8	78	65	N.	1	
Mardi 14	770.05	770.	22.3	7.5	84	68	N.	2	
Merc. 15	769.35	768.80	24.	12.	75	64	NO.	7	
Jeudi 16	768.50	767.10	23.5	9.2	75	64	NO. O.	4	
Vend. 17	765.40	762.50	21.5	9.	90	82	O. SO.	4	4.7
Sam. 18	758.15	757.25	21.	7.8	75	72	O.	8	
Dim. 19	762.30	760.55	20.4	9.	87	68	O.	9	5.7
Lundi 20	765.55	763.25	19.7	8.5	80	68	O.	5	6.7
Mardi 21	766.95	766.05	23.	9.6	91	64	NO.	3	13.3
Merc. 22	768.80	767.50	23.4	8.8	80	70	NO.	7	
Jeudi 23	769.	762.80	21.9	15.	96	74	NO.	6	
Vend. 24	767.15	766.50	26.8	10.	80	69	O. variab.	2	
Sam. 25	769.50	768.85	27.5	15.	90	85	O. N.	3	
Dim. 26	768.05	767.10	27.	16.5	72	58	N.	3	
Lundi 27	768.	767.10	28.	15.	90	72	O. SO.	2	
Mardi 28	766.	763.85	28.6	15.2	100	83	NO.	3	
Merc. 29	763.50	762.35	30.2	13.	76	61	NO.	0	
Jeudi 30	761.15	760.20	23.5	14 8	81	65	O.	5	
Extrêmes	775.70	750.70	31.5	7.5	100	58	N. 4 NO. 8 S. NE. E. SO. 3 O. 19 SE.	10-0	93.7
Moyennes	765.90		17.8		73.			4.2	

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FORMATION DU SOL

DU

DÉPARTEMENT DES LANDES

SA COMPOSITION GÉOLOGIQUE & MINÉRALOGIQUE

(SUITE)

Notre collègue, le docteur Garrigou, en a fait l'analyse. L'éminent professeur d'hydrologie de la faculté de Toulouse y a trouvé par litre d'eau :

Acide sulfurique	0 g. 027189
— hyposulfureux	0 018000
— silicique	notable
— carbonique	0 162240
— phosphorique	0 000124
— azotique	notable
— sulfhydrique et sulfure alcalin	0 043170
Chlore	0 463575
Potasse	0 013529
Soude	0 204682
Lithine	0 000010
Chaux	0 128430
Magnésie	0 047522
Alumine	0 000189
Sesquioxyde de fer	0 000183
Cobalt	notable
Cuivre	traces
Oxyde de plomb	0 000187
Arsenic	0 000004
Antimoine	traces
Matières organiques	très sensibles
TOTAL	1 g. 110321

Les eaux de Gamarde ont l'avantage *de se conserver indéfiniment en bouteilles.*

Bastennes et Donzacq sont, sans contredit, deux des communes des Landes dont le sol est le plus convulsionné par le soulèvement ophitique.

Digitized by Google

Sur la limite de ces deux localités, si intéressantes pour les naturalistes, à cheval sur les deux territoires, se trouve, à quelques mètres du gisement si connu des aragonites prismatiques, le petit établissement d'ARIMBLAT. Il se compose d'une buvette et de quelques baignoires. Il est situé sur les bords pittoresques d'un ruisseau, portant le même nom, et que l'on voit sourdre, avec toute sa force et tout son débit, à moins d'un demi kilomètre. Il prend naissance dans un marais sablonneux et bouillonnant appelé les *échourdes*. Il a sa légende : les gens du pays vous disent que c'est un fleuve du Béarn, on ne dit pas au juste d'où, qui a disparu tout à coup et qui apparaît à nouveau au-dessus du sol, après avoir parcouru longtemps un lit souterrain et mystérieux. On en dit autant de la Touvre, cours d'eau, plus important encore, qui jaillit, lui aussi subitement d'un grand trou avec une force et un débit suffisants pour faire marcher les puissants moteurs de la fonderie de Ruelle, près d'Angoulême. Le ruisseau d'Arimblat ne fait mouvoir qu'un moulin servant à *faire,* comme on le disait autrefois, *de blé farine.* De là lui est peut-être venu son nom qui devait être primitivement *arrïou-blat*, le ruisseau au blé ?

L'analyse de la source sulfureuse, appelée comme le ruisseau, a été faite par M. O. Henry qui y a trouvé par litre d'eau :

Hyposulfite de soude	0 g. 0139
Iodure de sodium	traces
Chlorure de sodium	0 7530
Chlorure de calcium	0 0270
Chlorure de magnésium	0 0120
Carbonate de soude	0 2410
Protoxyde de fer et matières organiques	0 0100
TOTAL	1 g. 0567

Il existe, dans l'arrondissement de St-Sever, une autre station balnéaire plus fréquentée, dont l'efficacité est bien constatée pour la guérison des névroses de l'appareil respiratoire et digestif, de la scrofule, de l'eczéma, des rhumatismes articulaires, des gastralgies et même de la *pélagre*, cette lèpre des paysans du Sud-Ouest que l'on attribue à l'usage, comme pain, de la *mêture* faite avec du maïs atteint du verdet. Cet établissement appelé autrefois *St-Loubouer* et plus connu aujourd'hui sous le nom d'*Eugénie-les-Bains*. Il est situé dans une section de St-Loubouer qui a été depuis une cinquantaine d'années érigée en commune. On y voit sept sources et trois établissements dont l'un remonte au règne d'Henri IV.

Digitized by Google

Nous ne donnerons l'analyse que d'une de ces sources. Elle suffira pour donner une idée de la minéralisation des eaux de cette station. M. O. Henry y a constaté l'existence dans un litre de :

Sulfure de calcium	0 g. 203433
— de fer.	traces
Hyposulfite de soude	0 0036'0
Chlorure de sodium	0 025861
— de potassium . . .	traces
Sulfate de chaux	0 011579
Silicate de soude	0 035200
Iodure de sodium	traces
Fluorure de calcium	traces
Carbonate de soude	0 034660
— de lithine	traces
— d'amoniaque . . .	0 000636
Bicarbonate de chaux. . . .	0 072138
— de magnésie. . .	0 048320
Phosphate de chaux	traces
— de magnésie . . .	traces
Arséniate de soude.	traces
Borate de soude	traces
Matière organique	0 037000
TOTAL. . . .	0 g. 322537

Enfin il existe, à Préchacq, une autre source, tout à côté de l'établissement thermal, que M. le docteur Darroze, notre collègue, emploie en bains et en boissons, pour ceux de ses malades qu'il estime être justiciables des eaux *sulfureuses athermales*.

Nous en donnons encore l'analyse, faite par M. Denigés, professeur à l'école de médecine de Bordeaux, parce que les minéralogistes y trouveront, comme dans celles que nous avons résumées déjà, des indications sur les couches traversées par les diverses sources de la contrée, et qu'ils pourront en tirer des déductions intéressant la géologie et la minéralogie locale.

PAR LITRE D'EAU :

Sulfure de sodium	0 g. 00546
Chlorure de sodium	0 48906
Chlorure de magnésium . . .	0 09690
Carbonate de calcium	0 11900
— de magnésium. . .	0 05124
Sulfate de potassium	0 05742
— de calcium	0 09588
Silice.	0 12500
Oxyde ferrique	0 00280
Matières organiques et traces de sels divers et d'arsenic . . .	0 00280
TOTAL. . . .	1 g. 0480

Digitized by Google

On voit que tous les éléments solubles constitutifs de l'ophite et de son cortège y sont représentés.

Il en est de même dans la composition des eaux thermales, des eaux hyperthermales de Dax, de Préchacq et de Saubusse, dont il a été si souvent question dans notre bulletin que nous nous contenterons d'en reproduire une analyse, pour démontrer la vérité de notre thèse.

Nous prendrons de préférence celle de la source de la Nèhe de Dax, faite il y a déjà bien longtemps, par notre savant et vénéré président d'honneur, M. Hector Serres, un spécialiste pour tout ce qui touche à l'hydrologie des Landes. Il a trouvé par litre d'eau :

Sulfate de chaux	0 g. 35320
— de magnésie . . .	0 16957
— de soude	0 04629
— de potasse	traces
Chlorure de sodium . . .	0 28989
Carbonate de chaux . . .	0 08762
— de magnésie . .	0 01356
— de fer	traces
— de manganèse .	traces
Silicate de chaux	0 03883
Phosphate de chaux . . .	traces
Iode	traces
Brome	traces
Matière organique. . . .	traces
TOTAL. . . .	0 g. 99337

M. Serres a, de plus, constaté que ces eaux sont légèrement alcalines.

Le seul compagnon de l'ophite qui manque dans le département et dans la région subpyrénéenne où l'on rencontre cette roche c'est, malheureusement, le PÉTROLE. Il doit cependant s'y trouver en profondeur car plusieurs suintements de ce précieux liquide ont été constatés à Bastennes et à Caupenne et la source sulfureuse de St-Boës, dont nous avons déjà parlé est, quelquefois, recouverte d'une couche si épaisse de cette huile naphteuse que, si on en approche une allumette, elle flambe comme un punch.

Bien plus, des sondages faits récemment, par M. Jules Thore, à Castagnède, près de Salies, ont amené des résultats qui font espérer qu'on y découvrira peut-être une couche contenant assez de cet hydrocarbure, si employé aujourd'hui, pour qu'on puisse l'exploiter avec autant d'avantage qu'en Italie.

Digitized by Google

Nous n'avons pas, dans le département, de terrains primitifs. Il n'y a pas non plus de terrains de transition, dans les régions que nous étudions, à moins que la carrière du Hourn de Saint-Pandelon n'appartienne au trias ou au lias, comme semblent l'établir les récents travaux de M. Seune.

Les roches les plus anciennes, sur l'existence et la détermination desquelles il ne peut y avoir de doutes, sont celles de l'époque secondaire, de l'étage géologique appelé le *crétacé*.

Elles ont été sérieusemeni étudiées, depuis quelques années, par des spécialistes de marque, tels que M. Arnaud, vice-président de la Société Française de Géologie, M. Seunes, préparateur à l'Ecole Supérieure des Mines, etc., etc.

Ils y ont trouvé toutes les couches de cet étage si profond qui s'appelait, autrefois, le *néoconien,* le *gloconien,* le *senonien* et le *danien*, et qu'on a subdivisées, aujourd'hui, en leur donnant des noms nouveaux.

Ils y ont rencontré des quantités de fossiles rares et intéressants, dont on peut voir de curieux échantillons au Musée de Borda.

Au contact de l'ophite et des eaux thermales, la craie se métamorphise : la magnésie vient s'ajouter à la chaux pour former une roche facile à reconnaître qu'on rencontre à Dax, à Pouillon, à Tercis, à St-Pandelon et sur beaucoup d'autres points. On l'appelle la *dolomie*.

La craie a été soulevée par l'éruption ophitique et ce sont ces soulèvements parallèles qui fournissent du moellon et de la pierre de taille, et surtout de la pierre à chaux si abondante dans les Landes. En jetant les yeux sur la carte géologique de MM. Raulin et Jacquot, on verra la teinte jaune qu'ils ont donnée à la craie aux points où sont situées les communes de Roquefort, St-Julien, Lagrange, Eyres-Moncube, Sarraziet, Audignon, Montaut, Hauriet, St-Aubin et les environs de St-Sever, St-Pandelon, Heugas, Pouillon, Angoumé, Rivière et surtout Tercis, dont les carrières sont devenues classiques, tant elles ont reçu de visites de savants français et étrangers, etc., etc.

M. Dubalen, conservateur du Museum d'Histoire Naturelle de Mont-de-Marsan, étudie, depuis quelque temps, d'une façon particulière, la craie des environs de St-Sever. Il a déjà publié une brochure des plus intéressantes sur cette partie, la moins connue, du crétacé landais.

La chaux, faite avec la craie, ne s'emploie guère, dans le pays, que pour la fabrication du mortier ; on pourrait l'utiliser avantageusement pour l'agriculture et donner ainsi, comme on le fait ailleurs, à la terre siliceuse, ou alumineuse le calcaire qui lui manque, dans les endroits où il

Digitized by Google

n'y a ni marnes, ni faluns. Certaines couches du crétacé se délitent même assez facilement pour être employées directement comme de véritables marnes.

La formation qui vient en dessus du crétacé est très importante dans les Landes, peut-être plus que partout ailleurs. On l'appelle l'*étage nummulitique,* à cause des quantités considérables de fossiles ronds et plats, ressemblant à des pièces de monnaie (nummœ), qu'on rencontre dans ces calcaires, dont la composition ressemble à celle de la craie.

Les alignements de cette roche sont les mêmes que ceux du crétacé, sur lequel elle s'appuie, comme ce dernier s'appuie sur l'ophite. C'est ce qui explique que les eaux de Barbotan sortent d'une fissure du nummulitique, occasionnée par l'ophite, comme celles de la dolomie qui donnent passage à celles de Dax et des environs.

Les géologues locaux subdivisent l'étage nummulitique en trois sous-étages qu'ils appellent simplement *inférieur*, *moyen* et *supérieur*.

Plus encore que dans la craie, on rencontre souvent, dans cette puissante et abondante formation, des marnes très riches qu'on emploie pour les besoins de l'agriculture, notamment à Pouillon, à Heugas, à St-Lon, à Orist et à Siest, et même sur la rive droite de l'Adour, où elles affleurent, sous les sables des Landes, à Rivière, à St-Geours-de-Maremne et à Soustons.

Cette roche présente aussi, suivant les carrières et même les couches d'une même exploitation, des degrés de dureté très variables : à Montfort, à Gibret, à Gaujacq, à Pouillon, à Heugas, à Ste-Marie, à Sort, etc., etc., on peut la tailler aussi facilement que la pierre d'Angoulême. Aussi, tous les monuments anciens, toutes les églises de la région antérieures au XVe siècle et même, croit-on, les strates des voies romaines étaient-elles faites avec des *cantons* de nummulitique que le temps a jaunis et détériorés. On dit, dans le pays, *que c'est la lune qui les a rongés.*

A Gibret et à Montfort, on exploite certaines couches marneuses pour en faire des carreaux de fours de boulangers. Ils durcissent sous l'action du feu et deviennent réfractaires comme la brique.

A Mugron, la pierre est tellement dure et tellement homogène qu'on peut en extraire des monolithes de 15 à 20 mètres de longueur, comme ceux qu'on peut voir au milieu du parapet du pont du Sablar, à Dax.

Les coteaux d'Aspremont de Peyrehorade appartiennent à un alignement nummulitique qui se prolonge jusque dans la mer, après avoir formé les falaises de Biarritz, du Phare et de la Chambre d'Amour, qui

Digitized by Google

ont fourni à M. l'abbé Vidal, le savant naturaliste d'Anglet, une collection si remarquable qu'elle est connue de tous les savants et qu'on vient de loin pour la visiter.

Les grottes préhistoriques de Sorde et de Brassempouy sont creusées dans la roche nummulitique. On la trouve, du reste, dans tant de localités qu'il serait trop long de les énumérer.

On en fait de la chaux moins bonne que celle de la craie, mais d'une qualité cependant suffisante, surtout quand la pierre est alumineuse et et que la chaux qu'elle produit est, par conséquent, *hydraulique,* ce qui veut dire qu'elle résiste à l'eau et à l'humidité, ce qui la fait préférer pour certains travaux.

Le nummulitique est à la base inférieure de l'époque tertiaire et de la subdivision de cette époque qu'on désigne sous le nom d'Eocène.

Cette époque est représentée, dans les Landes, par un autre étage dont le type se rencontre à *Fréchicq*, à l'entrée de la forêt de Tercis, mais sur le territoire de St-Vincent-de-Xaintes, quartier rural de Dax. Il se compose d'un calcaire très tendre et fortement coquillier, dans lequel on rencontre surtout des fossiles appelés *Rostellaria*, ayant des formes d'étoiles. On retrouve ce calcaire, sur plusieurs points du département, à Pouillon, à Préchacq, à Tartas et aux environs de Mont-de-Marsan. Les géologues de la Société de Borda lui ont donné le nom de calcaire de Fréchicq.

A l'époque miocène, notre contrée a dû subir, on ne sait pour quelle cause, des abaissements et des exhaussements de niveau, qui ont fait qu'elle a été, alternativement, recouverte par la mer, ou par des lacs d'eau douce. Ce qui le prouve, c'est que les couches géologiques que l'on rencontre dans cette formation tertiaire sont des étages marins et lacustres intercalés, comme l'a si bien démontré le regretté M. Tournouer, le savant qui, sans contredit, a le mieux étudié les terrains tertiaires et dont les ouvrages ont une réputation européenne, dans la communication qu'il fit au Congrès de Dax de 1882 sur « *Les Marnes à Fossiles Terrestres d'Eau douce de Gaas.* »

Nous avons vu, plus haut, que M. Raulin a aussi constaté cette superposition alternative de terrains de provenance bien différente, qu'il explique par la formation de digues superficielles dont l'existence paraît bien difficile à prouver, tandis que les diverses convulsions du sol, sous l'influence des soulèvements ophitiques, a dû nécessairement amener, sur divers points, des changements de niveau du sol.

Digitized by Google

Des changements lents mais certains se produisent encore de nos jours sur les bords de la mer, où on les constate facilement, et, probablement aussi, dans l'intérieur des terres où il est moins facile de s'en rendre compte. Quoiqu'il en soit, MM. Raulin et Jacquot ont classé, de la manière suivante, les terrains en question, depuis le nummulitique jusqu'au pliocène :

1° Les faluns de Gaas et de Lahosse à *Natica Crassatina* dans lesquels on trouve encore quelques nummulites, notamment la *nummulites Garantiana*, qui tire son nom de l'une des marnières de Gaas, appelée de Garanx ;

2° L'étage d'eau douce de l'Agenais, déposé par un lac immense.

La communication de ce lac avec la mer avait dû être arrêtée, par un soulèvement analogue, mais plus rapide, à celui qui se manifeste actuellement le long des côtes aquitaniques.

Ces mouvements sont constants et encore inexpliqués malgré les intéressantes études dont ils ont été l'objet de la part de M. Antoine d'Abbadie, membre de l'Institut, récemment décédé, et qui avait bien voulu accepter d'être l'un des présidents d'honneur de notre Société ;

3° Les Faluns marins de Cabannes, à St-Paul-lès-Dax, à *Ostrea Producta,* qu'on retrouve dans toutes les vallées profondes de la Chalosse et du Marsan, notamment à Mimbaste et tout le long des Arrigaus et des cours d'eau torrentiels du canton de Pouillon, à St-Avit et tout le long de la Douze, du Midou et de leurs affluents ; ce qui semble indiquer qu'ils sont partout, en profondeur, en dessous d'une formation lacustre dont il sera question, ci-après ;

4° L'étage d'eau douce de l'Armagnac, formé par des argiles panachées, blanches, irisées de jaune et de rouge, semblables à celles dont on se sert, à Riscle, pour faire ces excellentes tuiles, connues et employées, aujourd'hui, un peu partout.

Les auteurs de la carte géologique ont oublié, d'après nous, deux autres étages : un lacustre venant immédiatement au-dessus des faluns de Cabannes et qui n'est pas celui de l'Armagnac, quoique lui ressemblant beaucoup ; puis une formation marine, dont nous avons pris le type à Narrosse, près Dax, composé de marnes bleues, très riches en calcaire, et dans lesquelles on rencontre des quantités de dents de squales, d'immenses pectens, et un grand nombre de vertèbres de grands baleinoptères, qui devaient appartenir à la même espèce que ceux qui viennent de s'échouer sur les côtes de Biscarrosse et du Vieux-Boucau.

Digitized by Google

Ce n'est qu'au-dessus de ces marnes, qu'on retrouve dans toute la Chalosse, que sont venues se déposer les argiles panachées de l'Armagnac dans lesquelles on rencontre des ossements de mastodontes et de grands pachydermes.

On peut se rendre compte de ces diverses superpositions d'étages dans les marnières d'Oro, de Mimbaste, de Sort, d'Estibeaux, de Habas, de Gaujacq, de Castelnau-Chalosse, etc., etc.

Le pliocène n'est guère représenté, dans les Landes, du moins en Chalosse, que par des sables fauves.

MM. Raulin et Jacquot classent dans cet étage géologique les sables blancs et les argiles lacustres, ou glaciaires, qu'on trouve au Marensin et dans la Grande Lande ; cette classification est très discutable.

Nous préférons étudier séparément cette partie du département, dont le sol ressemble si peu à celui des autres pays, qu'il sort, en quelque sorte, des règles et des lois de la géologie générale ; il n'en est que plus intéressant ; et nous ne mettrons positivement dans le pliocène que les sables fauves, avec, ou sans, *Cardita Jouannetti*.

Ces sables fauves semblent avoir été apportés par une débâcle glaciaire, lente et prolongée, plus violente par moments ; ce qui expliquerait les lits de petits cailloux roulés qu'on trouve, par couches, dans l'épaisseur de la formation, et la dernière couche, plus importante, qui recouvre ces sables, chaque fois qu'on arrive à une altitude de cent mètres au-dessus du niveau de la mer.

MM. Tournouer et Garrigou ont fait, comme nous, cette constatation et ils l'attribuent aussi à un mouvement glaciaire.

Cette débâcle a même dû être très violente, au commencement de l'époque pliocène, quand les eaux se sont définitivement retirées, car les couches dénudées ne sont pas partout les mêmes. Souvent certaines de celles dont nous avons parlé plus haut font complètement défaut et le pliocène va jusqu'à reposer, directement, sur les marnes nummulitiques, comme à Pouillon et à Heugas.

Il est vrai que cette anomalie se produit toujours dans le voisinage des pointements ophitiques et il ne faut pas oublier que nous avons vu qu'ils se sont produits, dans la contrée, à deux époques différentes qui correspondent, l'une au temps où elle était sous la mer qui a déposé les marnes de Narrosse, et l'autre à celle où les sables fauves étaient déjà en place et de niveau.

On peut aussi se faire une idée de ce qu'ont dû être les érosions

Digitized by Google

résultant de la disparition et de la venue subite de masses d'eau douce ou salée, qui se remplaçaient violemment, sur notre malheureux sol tourmenté, en même temps, par les convulsions qui ont amené la formation des Pyrénées et les différences de niveaux qui se sont produites dans toute la région subpyrénéenne, avant l'apparition de l'ophite ; et on ne sera pas étonné du véritable chaos souterrain qui règne dans toute la contrée et qui en rend si difficile l'étude stratigraphique.

Les sables fauves sont appelés, dans le pays, *terre rouge*. Depuis quelques années, on les emploie, dans toute la Chalosse, comme amendement, et on obtient, en en faisant des composts, avec des fumiers, des résultats excellents mais qui ne sont pas, cependant, partout les mêmes.

C'est à Pouillon, et dans le quartier de cette grande et fertile commune qui porte le nom d'*Arriosse,* qu'on a commencé, il y a une quarantaine d'années, à se servir de ces terres rouges et, de préférence, de la couche inférieure de cette formation ; de celle qui est immédiatement en contact avec la marne, et qu'on appelle, en gascon, *eslou-marne,* fleur de marne.

Il n'est pas étonnant que cette fleur de marne ait produit des effets supérieurs à ceux obtenus avec la marne, elle-même : elle a sur la marne, qui est en dessous, le double avantage de ne pas être calcaire et de ne pas augmenter la dose de chaux de la terre arable, qui en a, dans ce quartier, déjà presque trop et, de plus, elle est fortement imprégnée de phosphates, provenant de la décomposition, dans des remous, qui ont dû se produire sur ce point, de quantités considérables de grands cétacés, qui se sont entassés dans les eaux devenues trop peu profondes pour eux, au moment où la mer s'est retirée et où les sables fauves, entraînés par la débâcle violente venant des Pyrénées, sont venues combler les dernières flaques, dans lesquelles tous ces poissons monstrueux s'étaient réfugiés.

Ces amas d'animaux fossiles n'ont pas été aussi considérables que ceux du Lot et n'ont pas produit de véritables phosphorites, mais ils ont, cependant, constitué des dépôts de phosphates mélangés à la terre rouge, en quantité suffisante pour donner des résultats bien appréciables en agriculture.

Ces résultats ont même été si appréciés qu'on a voulu, bientôt, imiter l'exemple donné par les Pouillonnais et que, partout, on s'est mis à extraire de la terre rouge et à en mettre dans les champs au lieu de marne. On a été, dans bien des endroits, très étonné de ne pas réussir

Digitized by Google

aussi bien qu'à Pouillon. On avait cru, à tort, que toute la terre rouge avait la même qualité et la même composition ; on croyait qu'elle agissait par elle-même, et on ignorait que son principe actif était, surtout, le phosphore, dont on n'avait pas encore constaté la présence dans les sables d'Arriosse.

Ces sables agissent aussi, nécessairement, par le fer qu'ils contiennent : car on sait que tous les végétaux absorbent une certaine quantité de ce métal qui entre dans leur composition ligneuse et que les plantes redoutent autant l'anémie que les animaux. Aussi l'emploi de ces terres rouges a-t-il été une bonne chose, même dans les localités où elles ne sont pas phosphatées ; ou bien quand on les a prises dans les couches supérieures qui ne sont, nulle part, imprégnées de phosphates.

Cet amendement nouveau, et très à la mode, a surtout été avantageux depuis qu'on s'est mis à le mélanger avec le fumier, dans les écuries même, *dans les courts*.

Ces sables perméables absorbent le purin et en empêchent l'évaporation. Ils forment avec les litières d'ajoncs, de feuilles mortes et de paille, qu'on mélange, par couches, avec eux, des composts d'une qualité exceptionnelle, grâce à des mangeoires mobiles, qui permettent de les faire d'une manière uniforme en transportant le bétail sur tous les points de *la court* et en amenant, ainsi, la même fermentation et la même composition pour toute la masse de ce compost.

Ce n'est pas seulement à Pouillon qu'on rencontre des terres rouges phosphatées, on est sûr d'en trouver partout où les sables pliocènes sont en contact avec des marnes, ou des faluns des divers étages miocènes. A Poyartin, à Castelnau, à Donzacq, à Mimbaste, etc., on connaît l'*eslou-marne* et ses propriétés. Il doit s'en trouver certainement, aussi, dans le Tursan et dans le Marsan, en dessus des faluns de l'étage de Cabanne.

Nous avons déjà dit un mot des lits de cailloux roulés qui se voient dans les sables fauves. Souvent ces cailloux sont agglomérés par un ciment ferrugineux qui en font des magmats ressemblant au poudingue de Palassou, mais plus durs encore, à tel point qu'on en fait, non seulement des pierres à bâtir, mais même des meules de moulin, qui, sous le nom gascon de *caillaou,* servent à moudre du maïs et des farines grossières.

Ce même ciment s'agglomère, d'autre fois que des sables et donne, alors, naissance à des grès, très durs, que l'on rencontre, en gros

Digitized by Google

rognons, un peu partout, dans la formation pliocène. Ils sont, sur certains points, fortement colorés par le fer. Sur d'autres, lorsque le sable fauve est mélangé avec du sable des Landes, ces grès sont plus blancs, et plus saccharoïdes. On les exploite pour en faire des pavés, comme ceux de Fontainebleau, à Gousse, à St-Jean-de-Lier, à Louer, à Roquefort et dans quelques localités du Marsan.

D'où vient ce fer servant de ciment au grès et qui est quelquefois si abondant dans nos sables qu'il y fait corps, à lui seul, en se déposant, quand il rencontre une couche imperméable, en plaques d'oxyde, souvent assez épaisses pour servir de minerai, et qui affectent quelquefois des formes géodiques bizarres, qui font qu'on les prend pour des tuyaux de fonte, ou même pour des fragments de statues antiques ?

Nous examinerons, plus bas, très sérieusement cette question, quand nous aurons à parler de la *garluche* et des autres oxydes de fer qui se trouvent dans les sables des Landes et qui, d'après M. Thore, ont la même origine.

Toute une immense contrée, à l'ouest de notre département, est recouverte d'une couche de sable blanc, ou jaune pâle, absolument siliceux, auquel on donne le nom de ***sable des Landes***.

Cette formation géologique qu'on ne trouve, en France, que sur une partie du littoral de la Gascogne, vient, évidemment, de la mer. Ces sables jetés à côte y subissent une première action des vents qui commencent à les relever en immenses bourrelets et en font des dunes, hautes comme les montagnes, qui s'avancent et se meuvent toujours sous l'action des vents dominants, et auraient envahi, peu à peu, la contrée voisine, engloutissant les arbres, les maisons et les monuments qu'elles auraient rencontrés dans leur marche ondulatoire, lente mais terrible, si on ne les avait arrêtées, en les ensemençant de pins, d'après un système et des indications dûs à l'ingénieur Brémontier, ou plutôt, à des Landais, les frères Desbiey, de St-Julien-en-Born et, après eux, à MM. Caule et d'Entomas-Darmantieu.

On sait qu'il est de tradition que plusieurs villages, plusieurs chapelles ont disparu sous la dune. Nous avons visité celle de St-Girons ; il n'en reste que quelques vestiges. A Mimizan, le sable menaçant s'est arrêté à quelques pas du clocher et de l'ancien portail roman qui donnait accès dans l'église du prieuré des Bénédictins.

Ces dunes ont formé à un moment donné une digue, réalisant en petit l'hypothèse de M. Raulin pour l'époque tertiaire, qui a retenu les eaux

Digitized by Google

venant de l'intérieur des terres, en les empêchant de communiquer avec la mer, autrement que par des chenaux appelés, on ne sait pourquoi, courants, par lesquels ces eaux s'écoulent lentement et péniblement, car ils sont, eux aussi, à demi obstrués par des sables.

C'est ce qui a amené la formation, le long de l'Océan, de toute une série d'étangs marécageux, qui disparaissent, fort heureusement, grâce aux travaux d'assainissement et d'écoulement dont ils sont l'objet, depuis quelques années et qui, comme celui qui se trouvait entre Uza, Lit et St-Julien, fournissent à l'agriculture de magnifiques plaines d'alluvions.

Entre les dunes, des vallées appelées *lettes,* où pousse une herbe fine très recherchée pour le pacage du bétail.

Quelquefois, le sable chassé par le vent, tombe sur flaques d'eau dormante, situées dans ces lettes, et s'y dépose en couches minces qui voilent complètement leur surface. On désigne sous le nom de *blouses* ou *mouvants* ces pièges naturels, dont la légende a considérablement exagéré le danger. Les animaux et les hommes s'y laissaient bien prendre, de temps en temps ; mais leur peu de profondeur et le tassement du sable qui formait leur fond rendaient bien rares les accidents graves qu'ils occasionnaient aux bêtes et aux gens.

Ces blouses n'existent guère plus, nous en avons vainement cherché, dans les nombreuses dunes que nous avons explorées.

Le sable des Landes a dû commencer à être rejeté par la mer à la fin de l'époque tertiaire, car ce n'est qu'alors qu'elle s'est retirée de la contrée qui forme aujourd'hui le département, comme le prouvent les dépôts marins de l'étage dit de Narrosse.

Pendant que se produisit la formation lacustre qui est au-dessus de ces faluns, sur la rive gauche de l'Adour seulement, elle occupait encore le Marensin et la Lande, sauf quelques îlots, dont nous aurons à parler, ou quelques soulèvements communiquant par de longs isthmes avec le continent. Elle venait battre une rangée de falaises formées par les calcaires de Saint-Paul-lès-Dax et de Tartas, etc. Puis un dernier soulèvement fit émerger le sol, peut-être lentement et progressivement, en allant de ces falaises vers le large ; il s'y forma des forêts et des lacs qu'un courant argileux de la Chalosse et de l'Armagnac combla et engloutit, peu à peu. C'est ainsi qu'on peut expliquer l'existence des amas d'argile qu'on trouve sur plusieurs points, au Marensin, et des lignites qu'on exploite à Laluque et qu'on pourrait découvrir aussi ailleurs.

Le sable des Landes vint ensuite pendant toute l'époque pliocène se

Digitized by Google

déposer sur ces atterrissements nouveaux, les recouvrir et les niveler, et se répandre même au-delà de ces terrains sortis les derniers des eaux, comme on peut le voir aux environs de Dax, où il alterne avec des sables glaciaires, et il fit même une pointe vers l'Armagnac et le Lot-et-Garonne, dans la direction des vents dominants.

Cette dernière constatation prouve, d'une façon évidente pour M. Tournouer, que ce sont bien les vents qui ont transporté et déposé les sables des Landes. Ils sont, d'après lui, d'*origine météorique*.

M. Thore a trouvé une preuve de cette origine, incontestable aujourd'hui, dans le fait suivant qu'il a été le premier à observer : ces sables météoriques contiennent de petites particules, de véritables globules de *fer titané,* qu'il appelle avec raison de *petites planètes,* parce que, avec leur titane, elles ne peuvent provenir que des *espaces interplanétaires*. Ce sont de petits astres, ou des fragments minuscules de petits astres éteints, car on ne trouve pas, sur la terre, d'autre fer allié au titané ailleurs que dans les bolides.

C'est même en passant une baguette aimantée dans les sables d'une origine douteuse, comme nous avons vu qu'il le faisait pour le fer oligiste de l'ophite, que M. Thore arrive ingénieusement à savoir s'il se trouve en présence d'un sable glaciaire, d'un sable des Landes, ou d'un mélange des deux, comme on peut en voir à Seyresse et à Œyreluy. La baguette sort nette du premier, couverte de particules de fer du second et avec beaucoup moins de ces globules du troisième.

Ce n'est pas seulement dans les sables qu'on peut trouver ainsi du fer météorique, on en rencontre dans la poussière des rues et des chemins et surtout dans celle accumulée depuis des siècles dans les vieux monuments.

C'est qu'il en tombe bien plus qu'on ne pourrait le croire. M. Gaston Tyssandier a démontré dans ses savants travaux sur les poussières de l'air que, sur un mètre carré de papier blanc, mis à terre, on en recueillait, le lendemain, des quantités relativement considérables qui, multipliées par des jours, des années et des milliers d'années, peuvent donner des cubes suffisants pour expliquer la formation de véritables mines de fer de l'importance de celles de St-Paul-lès-Dax et du Marensin.

M. Thore croit que c'est ainsi que se sont formées ces mines, dans des cuvettes où les eaux ont produit des accumulations de ces poussières célestes, comme à Poustagnac.

Il croit aussi que telle est l'origine des plaques et des géodes de fer dont nous avons parlé plus haut, que l'on rencontre dans les sables fauves

Digitized by Google

du pliocène et de ces terres caverneuses, très riches en oxyde de fer, qu'on employait autrefois comme minerai dans la Lande et qui sont connues sous le nom de *garluche*.

La présence sensible du titane dans ces minerais divers explique, pour lui, la provenance extra-terrestre de ces fers et leurs qualités exceptionnelles qui ont fait autrefois la réputation de nos forges et particulièrement de celles de Castets qui s'approvisionnent à Poustagnac, où il y a probablement, plus de titane que dans les autres mines.

Il ne faut pas confondre la garluche avec une autre roche. — Est-ce bien une véritable roche? Une autre concrétion, en apparence ferrugineuse, qui lui ressemble, plus ou moins, et que l'on découvre, comme elle, dans le sable des Landes. Nous voulons parler de l'*alios,* que nos lecteurs du pays connaissent et que tous ont pris, comme nous l'avons fait, pendant longtemps, nous-même, pour un minerai de fer. Sa couleur chocolat foncé semble ferrugineuse. Il est facile de se convaincre que cette pseudo-pierre n'est, en réalité, que du sable agglutiné par un ciment végétal qui lui donne sa couleur et qu'elle ne contient pas de fer. Il suffit, pour cela, de faire une expérience bien simple : il n'y a qu'à prendre et à mettre à chauffer, dans une poêle, une certaine quantité d'alios, après l'avoir bien écrasé, on verra, après un moment, quand tous les produits chimiques seront évaporés, qu'on n'aura plus que du sable des Landes semblable à celui dans lequel on aura pris le produit soumis à cette analyse sommaire.

Nous avons dit, en parlant du dernier soulèvement qui fit émerger le pays qui forme, aujourd'hui, le Marensin et la Lande, qu'il dût s'y former des lacs et y pousser des forêts dans des cuvettes qui ont été, plus tard, comblées par des courants argileux venus de la Chalosse. L'existence de ces forêts, actuellement enfoncées sous le sol, est démontrée, nous l'avons vu, d'une façon indubitable, par des gisements de lignite dont le plus important est, sans contredit, celui de Laluque.

Nous empruntons à des notes qu'a bien voulu nous fournir l'un des fils de l'inventeur de cette mine, qui n'a jamais, malheureusement, été exploitée sérieusement, les détails suivants, qui offriront un grand intérêt à tous ceux qui sont curieux de connaître les ressources de notre département qui a le tort de porter un nom qui fait qu'on dédaigne de l'étudier et dans lequel on trouve, quand on veut bien chercher, autant de richesses que partout ailleurs.

Digitized by Google

Cette mine, dite de Larquier, fut découverte, en 1852, par le docteur Darroze de Pontonx et concédée, par décret du 5 juillet 1859, à M. Victor Lasserre, alors maître de forges à Buglose.

La concession ne comprend qu'une superficie de 154 hectares, mais le gisement s'étend sur près de 1,800. L'épaisseur moyenne du banc, dans la partie concédée, est de 3 m. 50, environ ; sur certains points elle atteint 5 mètres.

Les lignites qu'on y trouve appartiennent à la catégorie dite des *lignites terreux,* ou *imparfaits,* ce qui veut dire que le bois qui les a produits était menu et mélangé avec de la terre, ce qui diminue leur qualité, mais n'empêche pas qu'ils sont utilisables, comme l'ont dit récemment des ingénieurs spécialistes, dans un rapport qu'ils ont fait à la demande d'une société qui voudrait en reprendre l'exploitation. Leurs conclusions ont été les suivantes :

1° Que la couche de lignite est suffisamment bien réglée pour assurer une exploitation facile, économique et régulière ;

2° Que sa qualité ne varie pas, d'un point à un autre, d'une façon sensible ;

3° Qu'il y aurait, peut-être, avantage, sur certains points du moins, à exploiter en galerie, à raison de la profondeur à atteindre, qui est de 12 à 15 mètres. Le toit serait formé par *une couche d'argile compacte,* dont la puissance croît en même temps que celle du banc des lignites. L'argile est surmontée d'une épaisseur de sable des Landes, qui va, quelquefois, jusqu'à 15 mètres.

Le mur de la mine est aussi formé par du sable, mais de couleur noirâtre et dans lequel on rencontre des pyrites de fer.

L'analyse de ce charbon de terre en formation a donné les résultats suivants :

Eau hygroscopique. . . .	35 33 o/o
Matières volatiles au rouge.	22 33
Carbone fixe	17 86
Cendres	4 46
Perte à l'analyse	0 02
TOTAL. . .	100 00

Les matières volatiles sont goudronneuses et empyromatiques. Ce sont des hydrocarbures.

Le carbone est une coke, noir, dur et compact.

Digitized by Google

Les cendres sont très ferrugineuses et contiennent du sulfate de chaux. Analysées séparément, elles donnent :

Silice.	4 922 o/o
Alumine.	32 5
Chaux	6 5
Acide sulfurique . . .	7 15

Le pouvoir calorifique du charbon de Larquier est, à l'état sec, de 4852 calories ; à l'état humide, il n'est plus que de 1914.

On n'utilise, en France, les lignites terreux que dans les Bouches du Rhône, où on les emploie à la confection de *briques combustibles,* en les agglomérant avec des débris de houille.

En Allemagne, ces briques sont en honneur. On y compte, actuellement, 512 puits, ou minières, pour l'extraction des lignites et 250 machines à agglomérer les briques dont on se sert comme combustible dans les ménages, dans les usines à gaz et même dans certains hauts-fourneaux.

Il paraît que les lignites de Laluque sont supérieurs à ceux de Cologne, sensiblement égaux à ceux de Zeitz et peu inférieurs à ceux de Menselwitz, qui sont les principaux centres de production.

(A suivre). J.E. DUFOURCET.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

COMMUNE DE DAX

(Suite)

ORGANISATION JUDICIAIRE

L'ARTICLE 231 de notre *Coutumier* parle d'un Etablissement qui est dans « le papier de la ville » — *ung establiment en lo paper de la biele*. Il y avait donc aussi à Dax comme dans la plupart des communes au moyen-âge, un livre contenant les Etablissements, ou ordonnances et règlements émanés de la Mairie (1) ; mais il a

(1) Le Recueil le plus complet en ce genre est le *Livre des Etablissements* de Bayonne, édité récemment sous l'inspiration du patriotisme local, par un groupe d'érudits et publié sous les auspices de l'autorité municipale. M Giry a pu dire avec raison des documents qu'il contient, que « c'est tout le Bayonne du moyen-âge qu'ils permettent de faire revivre. »

Digitized by Google

malheureusement disparu avec plusieurs autres. Cette disparition nous prive de beaucoup de détails précieux sur l'organisation intérieure du corps municipal, sur le fonctionnement de ses divers services sur la personnalité même des magistrats qui se succédèrent à sa tête et dont on aimerait à pouvoir reconstituer à peu près exactement la liste. C'est tout juste si nous relevons dans nos cartulaires, avec les noms de quelques capdels et de quelques maires, le titre et le nom d'un *clerc de ville*, chargé d'arrêter contradictoirement avec le lieutenant de connétable Antoine Usmer, le montant de la solde due à la garnison de Dax en 1338. (1) En dehors de ce texte, il n'existe pas, à notre connaissance de clerc de ville de Dax mentionné ailleurs que dans un acte de la Jurade de Bordeaux en 1421, (2) et dans un document très postérieur encore. (3) Le premier de ces actes nous apprend tardivement aussi l'existence d'un *trésorier de la ville*, (4) et le second celle d'un *lieutenant de maire* ou *sous-maire*. (5) Il est hors de doute que les attributions de ces officiers de la commune étaient analogues aux attributions parfaitement connues des officiers du même nom à Bayonne (6) et à Bordeaux, (7) mais on ne sait trop à quelle époque ils prirent place dans l'organisation municipale de Dax.

Sous un autre point de vue, le recueil des Etablissements, tableau fidèle de l'administration des jurats tracé par les jurats eux-mêmes, nous eut fait connaître les pratiques journalières et les manifestations du pouvoir communal agissant en dehors de toute influence extérieure. Il eut éclairé

---

(1) «... cum magistro Johanne Destueto clerico et jurato curie maioris et juratorum civium civitatis predicte. » Liv. Rouge, fol. 24. — Liv. Noir, 2e p., fol. XXXIX.

(2) Il s'appelait « Bertran de Bastera » Arch. mun. de Bordeaux, *Reg. de la Jurade*, Délibérations de 1414 à 1416 et de 1420 à 1422, p. 584.

(3) « P. de Guerre, clerc de la siutat d'Ax » en 1457. V. *Revue de Béarn, Navarre* et *Lannes*, t. III, oct.-déc. 1885, p. 449.

(4) « Frances de Busquet » Arch. mun. de Bordeaux. *Reg. de la Jurade*, p. 585.

(5) « Bernadon de Laborde sosmayre », en 1457. *Revue de Béarn, Navarre* et *Lannes*, t. III, p. 449.

(6) Voir les serments du clerc de ville, *Livre des Etablissements*, p. 285, 458 ; des *Trésoriers*, *ibid.* p. 147, 459 ; du *Lieutenant de Maire*, *ibid.* p. 49, 229, 456 et A. Giry, *Les Etabl. de Rouen*, t. I, p. 148 et s.

(7) Voir Archives mun. de Bordeaux, *Livre des Bouillons*, p. 502 et 509, *Livre des Coutumes*, p. 343, 361.

Digitized by Google

d'un jour curieux les mœurs, les idées sociales, et si l'on peut parler ainsi, le droit public interne d'une petite démocratie habituée il y a six siècles à se gouverner déjà depuis longtemps elle-même. Heureusement le Coutumier y supplée pour la part que le droit public ou administratif proprement dit, peut revendiquer dans l'administration judiciaire au moyen-âge, et spécialement dans la large administration dévolue au maire et aux jurats de Dax. Codifié par un clerc studieux, le Coutumier est en partie l'œuvre de leur jurisprudence non seulement comme magistrats municipaux, mais encore comme magistrats supérieurs de la province, non seulement comme juges de la cité, mais aussi comme juges du ressort de la cité. L'en-tête de la table des matières, indique cette double source d'éléments juridiques : *Comensse la rubrica de las costumes de la ciutat Dacqs e deu ressort de quere.* Il se rapporte d'une part à la juridiction communale, de l'autre à la juridiction régionale dont les jurats étaient investis, et qu'il faut bien se garder de confondre en une seule.

Voyons d'abord la juridiction qu'ils exerçaient dans l'enceinte de la commune.

Dax était le siège de trois cours de justice dont les pouvoirs souvent en contact, quelquefois enchevêtrés, ne peuvent être envisagés l'un sans l'autre.

La première était la Cour du Maire ou des Jurats, appelée aussi d'une manière générale la Cour de Dax.

La seconde était la Cour du Prévôt.

La troisième, la Cour de l'Official ou de l'Evêque.

A ces trois cours de justice correspondaient trois classes distinctes de justiciables : 1° Les voisins ou habitants, 2° les hommes de la prévôté ou du roi — *homis reyaus* — et les étrangers, 3° les ecclésiastiques et les clercs.

Cour du Maire. — Le privilège pour un bourgeois d'être jugé par ses pairs était de l'essence même du droit de commune. Ce fut l'arrestation d'un bourgeois de Gand par le bailli du comte qui alluma la sédition des communes de Flandre en 1379. (1) « Quand je suis forcé, dit un simple tenancier de Barsac, de comparaître en justice devant le prévôt, c'est par

(1) De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, I, p. 156.

Digitized by Google

violence et non par droit. » (1) Ce droit n'avait pas besoin d'être expressément déclaré, il constituait, nous venons de le dire, une immunité fondamentale. Mais chaque fois que par l'effet des circonstances il recevait quelque atteinte, les citoyens dacquois ne manquaient pas d'en exiger, et les ducs d'Aquitaine d'en proclamer le rétablissement. C'est ce que fit Edouard Ier par la charte du 8 août 1278, confirmée en 1295 par Philippe-le-Bel : *et quod omnes cives aquenses super omnibus conquestionibus et querelisper aquensem curiam civium et illos qui sunt de illa aquense curia, sicut consuetum est judicentur.* (2)

C'est ce qui arriva également dans l'affaire de Menaud de Talanse, ce bourgeois de Dax arrêté à Bordeaux par ordre du sénéchal de Gascogne, sous la double inculpation de vol et de meurtre. Le sénéchal n'hésita pas à incliner sa haute autorité devant la compétence *ratione personae* de la commune, et à prendre l'engagement solennel qu'il n'y serait plus contrevenu désormais : *Sciatis, intentionis nostre non esse, quod propter hujusmodi detentionem seu arrestum... possit prejudicari privilegiis, foris, libertatibus, et consuetudinibus maiori, juratis et comunitati dicte civitatis aquensis concessis... aut aliud ipsis prejudicium in posterum gignetur vel ad consequentiam futuris temporibus, possit trahi.* (3)

Il résulte des termes généraux du premier de ces textes et de la nature criminelle des faits visés dans le second que les jurats avaient sur leurs administrés la plénitude de juridiction, c'est-à-dire le droit de haute, moyenne et basse justice. Les chartes d'Edouard III du 3 mai 1342, (4) du 20 janvier 1351, (5) et du 24 février 1352, (6) s'en expliquent d'ailleurs formellement. La dernière est la charte qui, élargissant le domaine juridictionnel de la cité, plaçait sous sa dépendance, tant pour le militaire que pour le civil, les habitants de St-Vincent et de St-Paul. Il y est dit que le roi transporte au maire et aux jurats l'exercice de sa justice sur les faubourgs unis à la ville, avec la connaissance de tous crimes, excès et

(1) BRISSAUD, *Les Anglais en Guyenne*, p. 30.
(2) Liv. Rouge, fol. 9. — Liv. Noir, 2e p. fol. XII.
(3) *Ibid.* fol. 25. — *Ibid.* fol. XL.
(4) *Ibid.* fol. 48. — *Ibid.* fol. LXXXIIII.
(5) *Ibid.* fol. 45. — *Ibid.* fol. LXXVIII.
(6) *Ibid.* fol. 53. — *Ibid.* fol. XCII.

Digitized by Google

gages d'armes, ne se réservant que l'exécution des jugements prononcés contre les criminels par la Cour desdits maire et jurats : *contra criminaliter convictos et judicatos per curiam dictorum maioris, juratorum et proborum hominum.* C'est-à-dire que le rôle du prévôt se trouvait réduit à surveiller « l'application de la peine au point de vue des droits fiscaux de la couronne. » Il en était de même à Bayonne. (1)

Au surplus la lecture du Coutumier montrera la Cour de Dax, statuant en matière criminelle sur toute espèce de cas, et en matière civile sur toutes les actions réelles ou personnelles, sans en excepter les questions d'état autrement embrouillées que de nos jours par la diversité des conditions sociales et la difficulté de faire la preuve de l'état civil.

Notons cependant que les nobles d'un rang élevé, les chevaliers, qui ne jouissaient pas probablement du droit de bourgeoisie, avaient le privilège de n'être jugés que par le roi-duc ou par son sénéchal. Le roi lui-même condamna en 1243 la prétention du capdel et des prud'hommes qui voulaient les assujettir à leur justice. (2)

La Cour du maire et des jurats tenait ses séances à l'Hôtel-de-ville. Ces magistrats possédaient seuls la juridiction. Mais soit pour corriger en bien des cas leur inexpérience, soit surtout pour éclaircir les incertitudes et les ambiguités d'une législation non écrite, ils avaient à côté d'eux un corps de jurisconsultes qui prenaient une part directe quoique simplement consultative au jugement des affaires. Désignés sous le nom de *costumers* comme à Bordeaux et à Bayonne (3), ces auxiliaires de la justice résolvaient, lorsqu'ils en étaient requis, les points douteux de la coutume et la déclaraient applicable ou non au fait litigieux. L'enquête par *turbe,* usitée dans les provinces de France pour la recherche et l'interprétation des usages locaux était ainsi avantageusement remplacée en Gascogne par l'institution des *costumers,* organes permanents, dépositaires officiels des coutumes de la Cité, dont le pouvoir en quelque sorte prétorien, liait presque toujours le juge et dictait le jugement, au point que le Coutumier

(1) Voir A. GIRY, *Etabl. de Rouen*, I. p. 158.

(2) *Rôles Gascons*, N° 1291. *Pro militibus de civitate Aquensi.*

(3) Il y avait aussi en Béarn les *Foristes et Coustumès* que la Cour Majour appelait en consultation dans les affaires difficiles, mais pas peut-être corporativement organisés comme dans les villes municipales. V. MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 543.

Digitized by Google

emploie à diverses reprises la formule : *e aysi fo judyat per los costumers dacqs* (1).

Le clerc de ville, secrétaire attitré du Conseil de ville, remplissait à l'audience l'office de greffier (2).

Les citations étaient données par des sergents assermentés en Cour générale, c'est-à-dire devant l'assemblée des habitants (3). Les parties étaient représentées par des avocats dont la profession sagement réglementée offrait déjà toutes les garanties qu'exigent la dignité de l'ordre et les intérêts de la défense.

Les avocats n'étaient admis à exercer qu'en vertu de lettres de provision de la Cour, et après avoir prêté à St-Vincent-de-Xaintes le serment, renouvelé chaque année, de bien et loyalement remplir leur office, notamment de ne rien exiger au-delà de tarifs déterminés. Une décision des juges coutumiers dut rappeler en 1468 l'autorité de ces prescriptions pour empêcher que des praticiens sans titre et sans scrupules, *dejus color de procurayres*, *se ingerissen advocar en ladite cort en exigen de partides doble celari* (4).

Le sergent du seigneur pouvait cependant plaider pour son ami, mais dans des conditions peu faites pour encourager son zèle, car il devait s'engager par serment à ne percevoir ni denier ni médaille (5).

Il n'était pas rare aux XIIIe et XIVe siècles de voir les ecclésiastiques prêter le ministère de leur parole aux faibles et aux indigents. Le patron même des avocats, Yves de Kaermartin en est un illustre exemple, « car encores qu'il fut official et archidiacres de Rennes, et depuis de Triguier, si ne deloissoit-il pas d'exercer par charité l'estat d'advocat pour les veufves, orphelins et autres personnes misérables (6). »

---

(1) V. art. 253, 271, 358, 594.

(2) *Fforma juramenti clerici ville.* « ... e que sera resident continuadement aus mandements de mager e juratz, per escriure ben e leyaument so qui s' fara en cort o en jurada... e que en las causas qui se meneran en la cort. no aura major affeccion a l'una part que a l'autra, mas los actes per la forma que seran appuntatz entre los aboquatz escriura, et las sentencias, per la forma que seran deitas ni profferidas per los jutgedors o per la major partida, aissi medis escriura. » Arch. mun. de Bordeaux, *Livre des Bouillons*, p. 502.

(3) *Coutumier*, art. 4, 7, 533.

(4) *Ibid.* art. 674.

(5) *Ibid.* art. 79.

(6) Ant. Loisel. Dialogue des advocats.

Digitized by Google

Les Fors de Béarn, plus anciens que saint Yves, assignent aux prêtres la même clientèle, en y ajoutant celle de leurs confrères et celle des personnes de leur lignage (1). Suivant la coutume de Dax, le prêtre pouvait plaider pour ses amis et paroissiens, à moins que le juge n'y vît quelque inconvénient (2).

La Cour désignait en cas voulu des avocats d'office. Celui d'entr'eux qui refusait une cause sans motif pouvait se voir interdire l'exercice de la plaidoirie (3).

Un avocat appelé hors de la paroisse touchait deux sous morlaas d'honoraire par vacation (4).

A une époque féconde en vengeances privées il pouvait paraître prudent à l'avocat de se prémunir, par la stipulation d'une réparation fixée à l'avance, contre les sévices dont il pourrait être l'objet à l'occasion de son mandat. Cette garantie appelée *assegurer,* devait, s'il le désirait, lui être procurée par le juge (5).

La Coutume voulait que la plaidoirie fût orale ; elle autorisait seulement les avocats à s'aider de notes tenues à la main ; les causes d'appel au contraire étaient jugées sur mémoire : *Note que en cort temporau no se deu pleyteyar en scriut, mas si los avocats o partide bolen thier remembrances en le mang, poden far aquero, mas que parlen e recitin lor feyt de boque, e apres si y ha appellation se meteran las rasons per scriut* (6).

Inutile de dire qu'on parlait gascon aux audiences de notre Hôtel-de-ville, tandis que le Coutumier nous apprend que la règle était de plaider en basque à Mauléon : *segont la costume de Mauleon de Soule, la demande e la deffensse, si es demandat se deu far en basquoas* (7). Il n'est

---

(1) *For de Morlaas*, art. 322.

(2) *Coutumier*, art. 80. — Une constitution synodale de 1283 défendait cependant aux prêtres de figurer en justice comme avocats ou procureurs : « Item sacerdotibus prohibemus, ne advocati vel procuratores vel defensores in causis existant. » *Constitutiones synodales aquensis ecclesiae.* édit. cit. fol. XI v°.

(3) *Coutumier*, art. 78, 84, 244.

(4) *Ibid.* art. 82.

(5) *Ibid.* art. 81.

(6) *Ibid.* art. 12.

(7) *Ibid.* art 205. — Lors de l'union de la Cour de St-Palais à celle de Pau en 1620, les Navarrais invoquèrent entr'autres griefs celui de ne pouvoir plus plaider en basque devant le nouveau Parlement. *Le Parlement de Navarre*, par G.-B. de Lagrèze. Cosse, Marchal et Billard, Paris, 1873.

Digitized by Google

pas probable toutefois que les mémoires des appels interjetés de la Cour de Licharre à celle de Dax fussent rédigés dans la même langue.

Trois des ancêtres du barreau dacquois nous sont connus par le Coutumier : Meste Pees de Serres, Meste Pees de Prieret, et Meste Bernad de Taulade. Celui-ci, postérieur aux deux autres d'environ un siècle plaidait en 1468. Devenu notaire de la Cour et de l'Official en 1473, il se trouvait être à la fois le contemporain et le confrère de Johan de la Porte. (1)

Cour du Prévôt. — Les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, comme hauts seigneurs médiats de l'ancienne vicomté de Dax, avaient dans leur mouvance tous les fiefs qui en dépendaient. Mais ils étaient eux-mêmes seigneurs immédiats d'un certain nombre de paroisses dont l'ensemble composait le domaine royal appelé Prévôté. La justice y était rendue par un officier qui porta le titre de viguier (2) jusqu'à l'institution de la mairie et plus tard celui de prévôt. La prévôté était habituellement donnée à ferme par le roi pour une rente fixe. On voit même dans les *Rôles Gascons* qu'Edouard, duc d'Aquitaine, la délégua en 1254 à deux citoyens de Dax, Geoffroy et André de Bolembit, en garantie du remboursement de quinze cents livres morlaas qu'il leur devait. (3)

Le Prévôt, son lieutenant et le procureur du roi formaient la cour royale ou prévôtale, (4) complétée par le notaire-greffier, — *notari de la cort*, ou *notari deu castet* — chargé d'inscrire les causes, d'enregistrer le cautionnement des parties et les jugements. (5) Elle siégeait au Château, et statuait sur toutes causes civiles et criminelles, dans les limites du territoire soumis à sa compétence. Ces limites subirent des modifications dans le cours des temps. Il fut une époque où elles embrassaient, outre un grand nombre de paroisses, toute la vicomté d'Orthe, ainsi que cela ressort d'une contestation mémorable survenue en 1343, entre Arnaud Garsie deu Got, dit Bascol, seigneur de Puy-Guilhem, sénéchal des Lannes

---

(1) Johan de la Porte est l'auteur du *Coutumier*. Il sera identifié avec plus de détails dans le premier chapitre du présent travail, destiné, nous le rappelons, à servir d'introduction à la publication projetée du Livre Noir.

(2) «...domino regi vel suo viguerio. » Liv. Rouge, fol. 4. — Liv. Noir, 2e p. fol. 1.

(3) *Rôles Gascons*, suppl. N° 4325.

(4) « En Pe Johan de Bocaus loctenent deu prebost Dax. » *Coutumier*, art. 465.

(5) *Coutumier*, art. 149, 316, 401.

Digitized by Google

en même temps que prévôt de Dax (1), et le vicomte Arnaud-Raymond (2). Le vicomte avait obtenu des lettres royales qui lui reconnaissaient le droit de haute et basse justice dans l'étendue de la vicomté. (3) Le prévôt réclama. Il allégua que la vicomté d'Orthe étant dans son domaine, la haute justice devait appartenir à lui seul. Il fut appuyé par les bourgeois de Dax qui tenant en défiance les gros seigneurs féodaux aimaient beaucoup mieux avoir pour justice contiguë, la justice du roi que celle du vicomte. En conséquence, prévôt, maire et jurats, rappelèrent au roi ses lettres antérieures de 1342 par lesquelles il s'interdisait de jamais aliéner la prévôté à un autre qu'à son futur héritier, et sous condition de prouver que la vicomté d'Orthe était incluse dans ladite prévôté, ils demandèrent l'annulation des concessions dolosivement obtenues à leur préjudice. Le roi chargea son sénéchal Nicolas de la Beche d'informer. Le sénéchal se rendit à Dax, fit citer les parties et donna défaut contre le vicomte qui refusa de se présenter ; puis rappelé par les devoirs importants de sa charge il se substitua le 27 novembre 1343 Guiraud de Poy, licencié ès-lois, juge des appellations à la cour de Gascogne, (4) Johan Lamic, bachelier ès-lois et Johan Guitard, clerc sage en droit. Ces magistrats après avoir procédé à l'audition de vingt-six témoins, ajournèrent le vicomte à l'audience du château royal de Bordeaux pour assister au dépouillement public de l'enquête et ouïr statuer au fond. Le vicomte dédaignant encore de comparaître, se retrancha derrière l'expédient de

---

(1) La descendance masculine de la maison de Goth à laquelle appartenait le Pape Clément V, s'était éteinte en 1325 à la mort de Bertrand vicomte de Lomagne, survécu par deux filles : Régine de Goth, femme de Jean d'Armagnac, qui mourut sans enfants après avoir disposé de tous ses biens en faveur de son mari, (MONLEZUN, *Hist. de la Gasc.* III, p. 200) et Braïde, vicomtesse de Bruniquel. Arnaud-Garsie « deu Got » était pourtant de la famille ; le château de Puyguilhem en Périgord, dont il était seigneur, avait été donné à Bertrand de Goth par Edouard II en 1312, (*Ibid.* p. 146) mais il devait être de ligne bâtarde comme semble l'indiquer son surnom de Bascol. C'est certainement lui qui est appelé Vasco de Lomagne seigneur de Pouyguillem, dans la liste des seigneurs auxquels Edouard III écrivit lors de son avènement au trône en 1327. (*Ibid. Notes* p. 495).

(2) Vicomte de 1310 à 1345, marié à Béarnèse, sœur naturelle de Gaston comte de Foix. (OIHÉNART, *Not. Ut. Vasc.* p. 549).

(3) Livre Rouge, fol. 29. — Livre Noir, 2e p. fol. XLIX.

(4) Il était aussi chanoine et sacriste de St-André. Souvent chargé de missions de confiance par Edouard III (RYMER, t. II, pars IV, *passim*), il fut en 1347 arbitre d'un conflit de juridiction qui s'était élevé entre le maire et les jurats de Bordeaux, et le Chapitre de Saint-Seurin. (*Livre des Bouillons*, p. 348).

Digitized by Google

procédure féodale dont usaient volontiers les grands feudataires, dont avait usé Gaston de Béarn en 1273, il recourut au roi de France comme seigneur suzerain du roi d'Angleterre. Mais en Guyenne à ce moment, le roi de France n'était autre qu'Edouard III lui-même. Il en portait du moins le titre et les armes depuis trois ans. Cette circonstance n'ébranla pas la confiance du vicomte Arnaud-Raymond qui en appela d'Edouard III roi d'Angleterre à Edouard roi de France. L'incident fut vidé par un juge spécialement institué pour trancher les appels interjetés de la Cour du sénéchal de Gascogne devant le roi d'Angleterre et de France, en tant que roi de France. Ce juge nommé Johan de Sordich ou Shordich, (1) déclara le pourvoi non recevable et l'affaire reprit son cours. L'enquête lue publiquement, établit que la vicomté d'Orthe faisait partie de la prévôté de Dax, et en vertu des pouvoirs conférés par le roi lui-même à ses commissaires, ses propres lettres furent annulées avec défense au vicomte d'exercer désormais la haute justice dans les limites de la prévôté. (2)

Au commencement du XVIIe siècle, la prévôté royale de Dax ne se composait plus que de trente communautés ou paroisses. Comprise parmi les droits domaniaux que la royauté se vit forcée d'aliéner pour parer à la détresse du trésor, elle fut mise en vente, en vertu d'un édit de 1639, et nonobstant une surenchère du comte de Gramont (3), adjugée

---

(1) « Johannes de Sordich, miles, per serenissimum principem Eddoardum dei gracia regem Anglie et Francie, ad audiendum, disponendum et determinandum omnes et singulas causas quarumcumque appellationum, provocationum et querelarum, ab audiencia senescalli Vasconie et ejus judicis appellationum castri Burdigale, ad ipsum dominum nostrum regem Anglie et Francie, tanquam ad regem Francie, de ducatu Aquitanie interjectarum, judex deputatus. » (Livre Rouge, fol. 42. — Livre Noir, 2e p. fol. LXXII). — Johan de Sordich avait été nommé par lettre royale datée de Westminster le 26 septembre 1343 (RYMER, t. II, pars IV, p. 153). — C'est vers ce même temps qu'il fut appelé à faire partie, avec Pierre de Saint-Johan évêque de Bayonne, Nicolas de la Beche et Bernard de Béarn, dit l'Aspois, de la députation envoyée au roi de Castille pour négocier le mariage du fils aîné de ce prince avec la fille aînée d'Edouard III. (*V. supra*, p. 135, note 1).

(2) Livre Rouge, fol. 36 et suiv. — Livre Noir, 2e p. LXI et suiv. — Cf. Livre Rouge, fol. 46, 34 et 11. — Livre Noir, 2e p fol. LXXIX, LVII et XVII.

(3) Le duc d'Epernon écrivait à ce sujet au chancelier Séguier le 2 décembre 1643 : « Monsieur, je vous escris ceste lettre sur l'advis que j'ai eu que Mrs les commissaires qui ont procédé à la vente des domaines il y a environ deux ans, avoient receu les habitans de la Prévosté de Dax à l'enchère qu'ils avoient faicte de la justice de la dicte Prévosté, nonobstant la surenchère de M. le comte de Gramont et que par leur ordonnance confirmée par arrest du Conseil, il est expressément porté que ceste Prévosté demeurera tousjours annexée à la ville

Digitized by Google

définitivement pour 10,552 l. 10 s. (1) aux trente communautés elles-mêmes qui rachetèrent à ce prix, la faveur de rester soumises à la justice du roi plus douce que celle des seigneurs.

COUR DE L'OFFICIAL. — La Cour de l'Official, appelée encore l'Officialité, se composait de l'évêque ou de son délégué portant le titre d'official, du promoteur, sorte de ministère public, et du greffier ou notaire apostolique.

Le droit juridictionnel de l'évêque sur les ecclésiastiques et les clercs en matière de for extérieur est ainsi formulé dans l'articlé 120 du Coutumier : *Note segont la costume que au clerc, si demande remission dabant son judge, soes assaber labesque Dacqs li deu esser dade ;* et dans l'article 122 : *Note que segont la costume, tot capperan deu esser remes à son judge ecclesiastic, car no es deu for temporau* (2). La méconnaissance de cette règle à l'égard d'un clerc nommé Menaut, natif précisément de Dax, fut cause à Bayonne en 1279 d'un conflit des plus graves, suivi d'une solennelle réparation (3).

---

comme elle l'a tousjours esté sans en pouvoir estre desmembrée en tout ny en partie. Au préjudice de quoy on m'a asseuré que ledit sieur comte de Gramont et autres s'efforçoient de faire renverser ceste ordonnance et l'arrest donné sur icelle, ce qui m'oblige, monsieur, de vous représenter que le Roy y recevroit un notable préjudice, et d'autant que ceste ville de Dax qui est frontière, n'est gardée que par les habitans de la ville et de la Prévosté conjoinctement, ses derniers estant mesmes obligez en temps de guerre de fournir à leurs despens mil hommes pour la garde, au seul commandement du gouverneur. Auquel ils n'obéiront pas avec semblable affection ny promtitude s'ils estoient entre les mains dudit sieur de Gramont ou d'un autres... Outre cela le Roy se trouveroit chargé de l'entretien d'une garnison d'autant que les habitans de la Prévosté n'estant plus tout-à-fait dans la dépendance du gouverneur, il n'auroit pas tant de confiance en eux, ce qu'ayant esté considéré par les précédens Roys d'heureuse mémoire, ils leur auroient accordé par privilège spécial que la Prévosté ne pourroit estre séparée de la ville par quelque cause que ce fust, estant mesme à remarquer que nonobstant ces privilèges lesdits sieurs commissaires tirèrent d'eux dix mil cinq cens livres dont ils ne devoient aucune chose... » Bibl. nationale. Fonds français. Vol. 17,375, fol. 53. Transcript. de M. Tamisey de Larroque, *Revue de Béarn, Nav. et Lannes*, I, p. 433.

(1) Copie du proc. verb. d'adjudication du 16 juillet 1641. (*Arch. de M. Abbadie*). Voir aussi Observations pour le syndic des habitants d'Arzet c. le syndic des habitants de Saugnac, (*Recueil de Mémoires sur procès*, T. I, p. 3 et Mémoire pour sieur Pierre Larroque au nom et comme syndic de la paroisse de Saugnac c. les habitants du quartier d'Arzet, *Ibid*. p 82. Bibl. de la Soc. de Borda.)

(2) Voir aussi art. 441 et 450.

(3) CHAMPOLLION. *Lettres de rois*, T. I, pp. 258, 261, 263, 280. — RYMER. T. I, par. 2, pp. 187 et 192. — A. GIRY, *Etabl. de Rouen*, T. I, p. 120. — BALASQUE, *Et. histor. sur la ville de Bayonne*, pp. 436 et suiv.

Digitized by Google

La compétence du juge d'église quant aux personnes, ne se bornait pas aux ecclésiastiques et aux clercs, elle embrassait dans sa protection charitable, tous les faibles et les déshérités de ce monde, les veuves, les orphelins (1), les cagots (2), les lépreux. Beaucoup de prétendus lépreux n'étaient peut-être que des cagots qui d'après un préjugé presque universel passaient pour être infectés de la lèpre (3). Quoiqu'il en soit, lépreux véritables ou assimilés étaient répandus, paraît-il, par tout le diocèse, et il n'y avait pas de seigneurie petite ou grande qui n'eût à subir du chef de cette malheureuse classe de justiciables, l'immixtion du pouvoir judiciaire de l'évêque. Les hauts barons ne la supportaient pas sans ombrage ; et il est équitable de dire que dans les premières années du XIVe siècle, la juridiction ecclésiastique avait pris dans la Gascogne anglaise une extension telle, que le pape Jean XXII, sur la plainte du duc Edouard fils d'Edouard II, avait cru devoir inviter les évêques à s'abstenir de tout empiètement sur les droits du roi et de ses vassaux (4). On peut même raisonnablement présumer que la lettre du pape, adressée le 28 août 1318 à Garsie-Arnaud de Caupenne, évêque de Dax (5), en même temps qu'à plusieurs de ses frères en épiscopat, ne fut pas étrangère

(1) « Item es plus ordenat et arcordat de les bedoes et pupils que si son prevengutz et citatz per davant lo judge secglar que aqui responin e prenquen judgement schetz declinar lo for, ni reclamar au judge de le glisie, e aysimedixs si son prevengudes ni citades per davant lo judge de le glisie que aqui passin judgement schetz declinar lo for ni reclamar au judge secglar. » (Ordonnance du duc de Lancastre, Livre Rouge, fol. 67 — Livre Noir, 2e p. fol. CXVI). Ce passage de l'ordonnance a évidemment pour but de consacrer la compétence mixte du juge séculier sur les veuves et les pupilles dépendants exclusivement jusque-là du juge ecclésiastique. « Car femne bedoe es de la glisie et davant abesque deu responer et far lo qui deu. » *For de Morlaas*, art. 242.

(2) « ... dat que lo crestian sie deu for de le glisie. » *Coutumier*, art. 378.

(3) Cette croyance était générale encore en Béarn au XVIe siècle : « ... ce ne fut plus une erreur populaire que de les croire tous lépreux. toute la province en étoit imbue ; le corps même des Etats assemblez à Sauveterre présenta une requête à la reine Jeanne pour la prier de faire défence à tous les cagots, de marcher nuds pieds dans les rues à cause que les Béarnois qui y passeroient, aprez eux, pourroient par l'attouchement des pierres sur lesquelles les cagots auroient marché contracter leur ladrerie. » MARIA, *Mémoires et éclaircissements sur les Fors et Coutumes de Béarn*, Rubr. 55, Mss.

(4) *Documents pontificaux sur la Gascogne*, d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII (1316-1334). Textes publiés et annotés pour la Société Historique de Gascogne, par l'abbé Louis Guérard. *Arch. Histor. de la Gascogne*, 2e série, fasc. 2e, no 65, p. 93.

(5) Promu à l'évêché de Dax en 1305, mort en 1326.

Digitized by Google

au compromis destiné à clore le différend qui s'était élevé au sujet de la justice des lépreux, entre ce prélat et le sénéchal anglais Amaury de Créon (1), faisant cause commune avec Amanieu d'Albret, seigneur suzerain de la vicomté de Maremne (2).

Par jugement du bayle de la vicomté, un lépreux de Saint-Geours, nommé Dominique, avait été brûlé vif pour ses crimes (3). L'évêque s'insurgea contre cette sentence attentatoire à la juridiction qu'il prétendait exercer non seulement sur la terre de Maremne, mais sur tout le diocèse, et sanctionnant par le fait sa réclamation, il fit arrêter en plusieurs endroits des lépreux inculpés de délits. Les officiers du roi protestèrent à leur tour, disant que les lépreux, surtout en matière criminelle, dépendaient de la haute justice du roi ou de ses barons. Puis on recourut de part et d'autre aux armes d'usage. Les officiers du roi saisirent la temporalité de l'évêque, et l'évêque jeta l'interdit sur la ville épiscopale et sur d'autres paroisses de la prévôté et du diocèse.

Ce regrettable démêlé durait depuis quelque temps lorsque le 8 décembre 1320 les parties s'abouchèrent à Dax en vue d'un arrangement. Pour effacer au préalable la trace des discordes passées, le sénéchal restitua à l'évêque la temporalité avec tous les arrérages perçus depuis la confiscation, et l'évêque leva l'interdit. Le sire d'Albret, ses fils Guirard (4) et Bérard, (5) son gendre Renaud de Pons seigneur de Ribérac (6) présents à l'entrevue,

---

(1) « Amalricus de Credonio », sénéchal une première fois le 2 juillet 1313 et une seconde le 21 juillet 1320. (Arch. mun de Bordeaux. *Livre des Coutumes*, pp. 347, 632, 635. *Livre des Bouillons*, p. 169, et *Revue de Gascogne*, T. XXXII, pp. 355 et 356. *Liste des sénéchaux de Guyenne*, par l'abbé Tauzin.

(2) Amanieu VII, lequel avait reçu de son père Amanieu VI la terre de Maremne en fief. (v. *Supra*, p. 123). Il était devenu à ce moment chef de la maison d'Albret par la mort de son frère aîné Bernard-Ezi Ier qui n'avait eu de son mariage avec Jeanne de Lusignan que deux filles, Isabelle et Marthe, mortes elles-mêmes sans enfants. (Monlezun, *Hist. de la Gascogne*, III, p. 132 et 176). Il avait épousé Rose du Bourg dont il eut entr'autres enfants Bernard-Ezi, Guirard, Bérard et Arnaud qui est sans doute le vicomte de Maremne de 1320. (V. *Ibid.* p. 177 et Favyn, *Hist. de Navarre*, p. 606).

(3) « ... propter quœdam crimina condemnatus finaliter fuisset et combustus. »

(4) Marié à Mascarose de Fezensaguet le 21 mai 1321 (MONLEZUN, *Hist. de la Gascogne*, III, p. 176).

(5) Marié à Hélène de Caumont, (*Ibid.* p 177).

(6) La désignation familiale « gener dicti Domini de Labreto » donnée dans l'acte à ce personnage, ne peut s'appliquer qu'à Hélie Rudel, dit aussi Renaud de Pons, chevalier, seigneur de Bergerac, né en 1296, de Renaud et d'Isabeau de Lévis, et marié à Mathe d'Albret ; le doute n'est guère possible malgré le titre de « Dominus Riberiaci » qui semblerait désigner plutôt, son cousin et homonyme Renaud de Pons, chevalier, seigneur de Ribérac, vicomte de Turenne. (V. *Bull. de la Soc. histor. et archéol. du Périgord*, t. XVII, p. 120 et t. XXII, p. 296).

Digitized by Google

déclarèrent abjurer tout ressentiment envers le prélat et lui rendre leur amitié. Les adversaires réconciliés se donnèrent réciproquement le baiser de paix : *se ad invicem osculando*. Le sire d'Albret s'engagea au surplus à faire accepter la réconciliation par Bernard-Ezi (1) son fils aîné absent. Amanieu VII d'Albret paraît d'ailleurs n'intervenir dans cette affaire que comme seigneur-suzerain de Garsie-Arnaud, vicomte de Maremne, un autre de ses fils sans doute, (2) et sans doute aussi l'auteur premier du conflit, car sur les instances du sénéchal et d'Amanieu, l'évêque promit de rapporter les sentences qu'il avait personnellement prononcées contre le vicomte, ainsi que de faire rapporter celles qui avaient été prononcées par l'official d'Oloron, légat du pape.

Les préliminaires de paix ainsi posés, les parties convinrent de s'en remettre quant au fond à des arbitres amiables compositeurs qui furent pour le sénéchal et le sire d'Albret : Guilhem Gaucelin, official de Bordeaux et Arnaud Martin docteur ès-lois ; pour l'évêque : Guilhem Pierre de Serrelongue, official de Dax, et Raimond de Burosse, vicaire perpétuel de l'église de Pouillon. Elles choisirent enfin comme tiers-arbitre départiteur, l'Abbé de Moissac. (3) Les arbitres avaient pour mission de rechercher par tous les moyens la vérité sur la question de la justice des lépreux dans le diocèse de Dax et ailleurs ; leur sentence devait être rendue avant la Noël de 1321. Ce délai était éventuellement prorogé pour le tiers-arbitre jusqu'à la fête de Pâques suivante. Les parties ne se contentèrent pas de jurer, selon la coutume, l'exécution du contenu de l'acte, elles le ratifièrent quelques jours plus tard par l'apposition de leur sceau. Garsie-Arnaud de Caupenne y apposa le sien, à Saint-Pandelon, le 21 décembre 1320. (4)

Le compromis dont l'analyse précède, savamment rédigé par Pierre de Liusson notaire apostolique de Bayonne, nous laisse le regret de ne pas connaître la décision qui en fut la suite.

---

(1) Bernard-Ezi II, frère aîné des précédents, épousa Mathe, sœur de Jean comte d'Armagnac, et succéda à son père dans la seigneurie d'Albret. (Monlezun. *Hist. de la Gascogne*, III, p. 177).

(2) Garsie-Arnaud, vicomte de Maremne, figure parmi les seigneurs gascons dont Edouard II sollicita le secours en 1322, pour son expédition contre l'Ecosse. (*Ibid.* Notes, p. 494). Il était probablement le quatrième fils d'Amanieu, appelé Arnaud, dans Favyn, (*Hist. de Navarre*, p. 606).

(3) Auger de Durfort, 54e abbé de Moissac, avait succédé dans cette dignité à son frère Guilhem de Durfort, en 1306. Il mourut en 1334. (*Gall. christ.* I. col. 169).

(4) *Bibliothèque Nationale*, Coll. DOAT. T. 182, fol. 22 à 29.

Digitized by Google

La juridiction ecclésiastique se trouvait attirée dans le domaine purement laïque à raison de la nature du litige, quand il s'agissait de mariage. Le mariage étant élevé par la religion catholique, à la dignité de sacrement, une société tout imprégnée de christianisme devait naturellement admettre que l'Eglise fût seule juge des questions qui avaient pour objet de dénouer ou simplement de relâcher les liens sacrés contractés sous ses auspices. C'est pourquoi le tribunal de l'évêque ou de l'Official connaissait, *ratione materiae* de toutes actions relatives aux validités de mariage et aux séparations de corps. Le Coutumier rapporte le cas d'une femme, plaidant en séparation, et s'adressant au juge temporel pour obtenir garantie des sévices qu'elle redoutait durant l'instance, de la part de son mari. La Cour de Dax rejeta la demande par le motif que les accessoires comme le fond de la cause relevaient de l'évêque ou de son official. *Note et prabe per lo medixs judyat que si la molher pleyteye ab lo marit suber espartir e si demande affider au seinhor temporau deu marit, que lo seinhor temporau no sen deu entremeter de dar li, car tota la cause principau e las dependenties dependen e son en le mang de labesque o de lofficiau ons lo pleyt es.* (1)

Il va sans dire que la décision du juge d'église en matière de mariage était limitée au sacrement et laissait toujours intactes les questions d'intérêt civil qui pouvaient s'y rattacher.

En somme, les trois Cours juxtaposées, du Maire, du Prévôt et de l'Evêque, se mouvaient dans des sphères indépendantes, mais pas toujours suffisamment circonscrites pour éloigner les tentations fréquentes d'empiètements et de conflits. Rappelons à cet égard l'ordonnance que dut rendre le duc de Lancastre en 1389, pour arrêter le développement excessif du privilège de clergie. (2) Plusieurs dispositions du Coutumier avaient également pour but de prévenir les chocs d'attribution entre la justice de l'Hôtel-de-Ville et celle du Château.

Quand les parties adverses appartenaient l'une et l'autre soit à la ville, soit à la Prévôté, pas de conflit possible. Mais la difficulté naissait quand l'une des parties appartenait à la ville, l'autre à la Prévôté. Le tribunal compétent était-il alors le tribunal du demandeur ou celui du défenseur ?

---

(1) *Coutumier*, art. 294.

(2) V. *Supra*, p. 143.

Digitized by Google

Le Coutumier répond par la solution donnée aux espèces suivantes : Un voisin ou habitant de Dax était-il accusé d'avoir tué un homme de la prévôté ou d'autre seigneurie ? Si le parent du mort demandait l'amende au prévôt, celui-ci devait le renvoyer à la cour du Maire et le voisin accusé n'était tenu de répondre au seigneur, prévôt ou autre, qu'autant que le maire avait reçu la plainte du plus proche héritier de la victime. (1)

Le Prévôt était-il saisi par un de ses hommes d'une demande à fins civiles contre un citoyen de Dax ? Le citoyen devait venir cautionner en mains du prévôt mais sur l'injonction du maire, *per mandement deu mayre.* (2)

Enfin le prévôt portait-il plainte au maire contre un voisin, à la requête d'un homme étranger ? Le maire devait envoyer chez le voisin et lui demander caution sur-le-champ. S'il ne pouvait la donner, le Maire lui accordait d'abord un délai de neuf jours pour se mettre en mesure, puis une prorogation de trente jours, après lesquels le maire l'abandonnait au prévôt. (3)

Il est vraisemblable que lorsque la plainte émanait d'un homme de Dax contre un homme de la prévôté, la même procédure avait lieu en sens inverse.

Ajoutons cependant que le Prévôt exerçait seul, même dans la ville, le contrôle des mesures et les poursuites encourues de ce chef. Le Coutumier ne fait pas mention des poids. *Note que las leys de las mesures e de las bergues fauces son deu rey en la ciutat Dax.* (4) Après avoir rapporté que sous la mairie de Guilhemarnaud Darribère on jugea que le détenteur de fausses mesures ou fausses bergues serait quitte en payant au prévôt six sous d'amende par fausses mesures moyennant qu'il jurât à Saint-Vincent qu'il ne les savait pas fausses, l'article du Coutumier ajoute que la peine applicable à celui qui les détiendrait sciemment est encore à fixer. *Item es assaber enquares qui sciemment ac tiey faus, quenhe pene passera.* Cette constatation naïve d'un légiste contemporain, est le témoignage le plus honorable qui put être rendu aux loyales habitudes du vieux commerce dacquois.

---

(1) *Coutumier*, art. 324 et 325.
(2) *Ibid.* art. 333.
(3) *Ibid.* art. 339.
(4) *Ibid.* art. 466. V. aussi les articles 203 et 465.

Digitized by Google

Droit de Ressort de la Cour de Dax. — La royauté, soucieuse de contenir la trop grande indépendance des villes, s'attacha autant qu'elle le put à réduire leur compétence. « En nos anciens livres de pratique et ès-vieilles coutumes écrivait Loyseau, mairie signifie basse justice. » (1) Cette règle vraie d'une manière générale ne s'applique pas à Dax, on vient de le voir, ni aux communes quasi-indépendantes du Sud-Ouest, telles que Bordeaux, ni même Bayonne, malgré les dispositions formelles des Etablissements de Rouen qui réservaient aux officiers du roi les crimes et délits passibles de peines de sang. Dans ces trois villes, la cour du Maire exerça sur les voisins ou habitants, la juridiction de première instance, haute, moyenne et basse, durant toute la période anglaise et même longtemps après.

Ce régime privilégié n'était pas, tant s'en faut, celui des cités consulaires du Midi. Toulouse est celle de toutes qui soutiendrait la comparaison avec le plus d'avantage. Les consuls y jouissaient de la plénitude de juridiction sur la ville et sur la banlieue ou *gardiage* avec cette restriction toutefois, qu'ils ne pouvaient juger au criminel, sans la présence du viguier du comte (2), pas plus qu'ils ne pouvaient édicter des Etablissements sans sa participation (3). Comme les *costumers* en revanche, ils eurent longtemps la haute prérogative que Philippe le Bel leur enleva en 1285, de certifier et de définir la coutume (4). Mais à Arles, depuis la capitulation qui lui fut imposée par Charles d'Anjou en 1251 (5), mais à Marseille qui subit un sort analogue en 1257 (6), mais à Béziers (7), à Nîmes (8), mais à Montpellier et Carcassonne (9) que

(1) *Traité des Seigneuries*, chap. XVI, p. 149.

(2) Laferrière, *Hist. du droit français*, T. V, p. 243.

(3) *Ibid.* p. 245.

(4) *Ibid.* p. 298.

(5) *Ibid.* p. 144.

(6) *Ibid.* p. 143.

(7) *Le Consulat de Bésiers*, par Antonin Soucaille. *Bulletin de la Soc. archéol., scientif. et littéraire de Bésiers*, T. XXXIV, *passim*.

(8) *Les anciennes juridictions de Nîmes*, par le docteur Albert Puech. *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 1889.

(9) *Consuetudines et libertates ville Montispessulani*, transcription de M. Ch. Giraud dans son *Essai sur l'Histoire du Droit français au moyen-âge*, T. I, p. 46. L'article XVII des Coutumes de 1205 dispose formellement que ni le bayle ni aucun des curiales ne doit être pris parmi les consuls. — Voir aussi dans Giraud les *Coutumes de Carcassonne* et *Franchesia et Libertates seu privilegia Burgi novi Carcassonae*, publiées par M. Cros-Mayrevielle, *Mémoires de la Société des arts et des sciences de Carcassonne*, T. I, p. 206.

Digitized by Google

régissaient des coutumes presqu'identiques ; dans toutes ces villes, la compétence des consuls, rigoureusement contenue par la puissance des seigneurs laïques ou ecclésiastiques ne dépassait guère la compétence bornée des édiles de l'ancienne Rome. Plus près de nous, à Agen, les consuls exercèrent depuis la fin du XIIIe siècle seulement, la justice civile et criminelle, mais en partage avec les bayles respectifs du comte et de l'évêque (1). L'organisation était à peu près la même à Auch (2).

Il faut donc revenir à nos villes anglo-gasconnes pour retrouver la justice plénière des bourgeois, une justice homogène, vraiment communale, sans mélange d'élément féodal. Et entre ces villes mêmes, Dax occupe un rang spécial, à raison du privilège de ressort qui était conféré à son maire et à ses jurats. Cette attribution supérieure distinguait la vieille capitale des Lannes aussi bien de ses deux grandes voisines du littoral aquitain, que des grandes communes du Languedoc et de la Provence ; il importe de la mettre d'autant mieux en lumière qu'elle est, croyons-nous, un fait sans exemple dans l'histoire des institutions municipales.

Lorsque dans les circonstances que nous avons rappelées, (3) le Maire, les jurats et la communauté se pourvurent auprès de la reine Aliénor, femme d'Henri III, pour qu'elle leur restituât le privilège de recevoir les appels de toute la Gascogne, ils affirmèrent que ce privilège leur avait appartenu sans contradiction, de temps immémorial : *asserentes quod a temporibus à quibus non est memoria consuevit appellari ad curiam aquensem de quandacumque parte Vasconie sine contradictione quacumque.* On était alors en 1263. L'institution de la mairie datait de vingt ans à peine. Le droit de ressort dont la ville sollicitait le maintien remontait donc à une époque infiniment plus éloignée, si éloignée disaient les jurats qu'on en avait perdu le souvenir et l'assertion dut être reconnue exacte, puisque le privilège fut maintenu : *Volumus et loco et nomine Edduardi predicti mandamus, ut curia civitatis aquensis recipere possit appellationes*

(1) *Essai sur l'histoire et l'organisation de la Commune d'Agen jusqu'au traité de Brétigny*, par André Ducom, *Recueil des travaux de la Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*, deuxième série, T. XI, 1re et 2e partie, T. XII, 1re partie. *Les limites de la juridiction d'Agen au moyen-âge*, par Georges Tholin. *Ibid.* T. IX et X.

(2) MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, T. III, p. 87.

(3) V. *Supra*, p. 122.

Digitized by Google

et de eis judicare secundum quod assuevit ante dictam prohibitionem. Et telle était l'importance juridictionnelle de la Cour de Dax que la reine jugeait à propos de faire des réserves en ce qui concernait les sentences rendues par son fils comme duc de Gascogne ou par son sénéchal : *Excepto enim quod de sentenciis quas idem filius noster aut senescallus ejus facient, non appelletur ad curiam antedictam, nec ipsa curia de hujusmodi sentenciis, appellationes si forte fiant, recipiat, aut judicet de eisdem.* (1)

Cette suprématie judiciaire excitait la jalousie de certaines villes, et leurs protestations trouvaient appui auprès des sénéchaux et des baillis royaux qui ne voyaient pas eux-mêmes sans déplaisir la juridiction régalienne qu'une simple commune exerçait sur la contrée. A la suite de nouvelles plaintes sans doute, Edouard Ier dans la sixième année de son règne (1277) dut intervenir comme l'avait fait sa mère. Ce prince à qui ses goûts de légiste ont valu le surnom de Justinien anglais, brisa à son tour l'opposition d'un sénéchal de Gascogne et reconnut à la ville de Dax son antique privilège de ressort. *Noveritis quod nos, prohibitionem factam per senescallum nostrum Vasconie et ejus baillivos, ne judicia et appellationes que consueverant venire ad curiam civium aquensium ibidem venient atque deciderentur prout consuetum extiterat temporibus retroactis, revocamus et faciemus totaliter revocare. Itaque dicti cives per nos seu baillivos nostros amodo super hiis nullatenus molestentur.* (2)

L'ordonnance d'Edouard Ier est contenue dans la confirmation qui en fut faite à deux reprises durant l'occupation française du duché de Guyenne ; une première fois en novembre 1294, par Jean de Burlac sénéchal pour le roi de France, (3) une seconde fois en décembre 1295 par Philippe-le-Bel en personne. (4)

En résumé, les chartes que nous venons d'analyser, établissent que la Cour de Dax avait la prérogative de juger en appel les affaires de n'importe quelle partie de la Gascogne — *de quandacumque parte Vasconie* — que cette attribution remontait aux Capdels, et que dans le

---

(1) Liv. Rouge, fol. 19. — Liv. Noir, 2e partie, fol. XXXI et XXXII.

(2) *Ibid.* fol. 8. — *Ibid.* fol. X.

(3) *Ibid.* — — *Ibid.*

(4) *Ibid.* fol. 28. — *Ibid.* fol. XLVII.

Digitized by Google

cours du XIIIe siècle, sous les Maires, elle avait été successivement sanctionnée par l'autorité des rois d'Angleterre et de France.

Forte de cette autorité, la Coutume décide et pose en principe qu'aucun appel interjeté « au ressort d'Acqs » ne doit être décliné par l'intimé, car, dit-elle, *la coneyschence si se pot apperar o no, o si lappeu es bon o no, apperthien a la cort Dax aysi cum ayudge deu ressort.* (1)

Après les décisions souveraines dont il a été parlé, les sénéchaux se le tinrent pour dit et firent désormais respecter le pouvoir judiciaire du chef-lieu des Lannes. En 1367, les habitants de Saint-Sever tentèrent de s'en affranchir et portèrent directement un appel devant le sénéchal des Lannes ; celui-ci le déclara d'office irrecevable, et renvoya les parties devant les magistrats de Dax, juges d'appel immédiats du ressort. Maître Guoalhard de Pomarède notaire, retint acte du mandement de renvoi pour qu'il servit de loi à l'avenir. Le Coutumier, en relatant ces faits, invite le lecteur à se reporter au mandement original, qui n'existe plus aujourd'hui ; mais la perte de cette pièce intéressante est en grande partie suppléée par le résumé qu'en donne le Coutumier lui-même : *Note cum se deben apperar a Dacqs los de Sen Seber, e cum lo senescaut no bolo iudyar sino que per dret et rason e segont los privilegis de la ciutat e remeto au mayre cum appar plus au large en lo medixs fulh, apres lo prumer iudyat ; e ditz que la remission aysi feyte per lo senescaut e judge de las Lanes, meste Guoalhard de Pomarede notari dacqs retengo carte, e dat que fosse appellation extraordenarie puysque ere feyte suber judyat de la cort, au ressort Dacqs appertene de determinar lodyt appeu.* (2)

On ne voit guère l'intérêt qu'avaient les gens de Saint-Sever, de préférer à la Cour des jurats de Dax, celle du sénéchal des Lannes, car la justice de cet officier, soit par manque de zèle, soit par excès de besogne, n'était paraît-il, rien moins qu'expéditive. Aussi, tandis que la ville gasconne de Saint-Sever tentait de se soustraire à la juridiction supérieure de sa voisine, la ville basquaise de Mauléon, sollicitait comme une grâce d'y être rattachée, et elle l'obtenait quelque temps après sur les instances d'un sénéchal de Guyenne très influent dans les conseils du roi Richard II. *Note,* dit notre Coutumier, *que antiquement los de Mauleon*

---

(1) *Coutumier*, art. 228.

(2) *Ibid.* art. 242. Cf. art. 239 et 241.

Digitized by Google

de Soule se solen apperar au Senescaut de les Lanes, e beden que lo senescaut no los deliurabe tantost, de que haben gran dampnadge, supplican a Mossen Guilhem Scropp senescaut de Guiayne, habent grans poders, que los autreyasse privilegi e gracie que se podossen apperar au mayre e cort de la ciutat Dacqs aysi cum los autres deu ressort, e luys a fey per abis deu cosselh deu rey, e despuys y bienen, e lo privilegi es enregistrat en lo libre deus appeus, e es la date lan mil CCC.LXXXIII. (1)

C'est ainsi que le coutumier nous fait connaître l'origine ignorée jusqu'ici, du rattachement de la cour de Mauléon au ressort de la Cour de Dax et le sénéchal anglais auquel les deux villes furent redevables du lien judiciaire qui les unissait encore au XVIe siècle. Le puissant personnage que Johan de la Porte nomme, en langage gascon, mossen Guilhem Scropp, s'appelait de son nom anglais sir William Scrope, ou le Scrope. Sénéchal d'Aquitaine en 1383, il le redevint en 1390, et fut chargé cette année là d'une ambassade auprès du roi de Castille avec François Hugotion, archevêque de Bordeaux et Johan Gutteritz, évêque de Dax (2). Plus tard ministre favori de Richard II, il prit en Angleterre une part active aux redoutables affaires de son temps. Membre de la commission qui fit arrêter le sanguinaire duc de Gloucester, et le fit jeter dans les prisons de Calais où il mourut de mort suspecte en juillet 1396 ; titré pour ses services comte de Wiltshire, et seigneur de cette petite île de Man posée comme un navire à l'ancre au milieu de la mer d'Irlande ; membre encore du fameux comité parlementaire investi de pouvoirs dictatoriaux, derrière lesquels Richard aux abois se flattait d'abriter son trône ; finalement tombé au pouvoir du prince rebelle qui allait bientôt s'appeler Henri IV, sir William Scrope paya de la tête son dévouement sans bornes à la cause du dernier Plantagenet (3).

Quelque formels que soient les termes de la charte d'Aliénor, il paraît pourtant difficile de prendre à la lettre les mots : *de quandacumque parte Vasconie*, et d'admettre que la Gascogne toute entière relevât de la justice de Dax. Il faut faire la part de la primauté honorifique et de la

(1) *Coutumier*, art. 208.

(2) V. *Suprà*, p. 144, note.

(3) John LINGARD, T. II, ch. 5, *passim*. — Son frère, archevêque d'York, tomba victime de la même cause en 1405 ; « il subit la mort avec la fermeté d'un martyr, et il en acquit dans le peuple la réputation. » *Ibid.* éd. cit. p. 388 et 389.

Digitized by Google

primauté réelle, agissante, dont nous allons essayer de déterminer exactement l'étendue.

Et d'abord, en dehors des textes que nous avons cités, les coutumes de plusieurs grandes seigneuries, consacrent expressément le droit pour les habitants de se pourvoir devant la Cour de Dax, contre les décisions de leurs justices locales (1).

D'autre part, le Coutumier rapporte des solutions diverses données à des appels originaires : de la vicomté de Soule, de la vicomté d'Orthe, de Lannes et Hastingues, de Sorde, de la baronnie de Gosse, de la baronnie de Saubusse, de la baronnie de Marensin, de la baronnie de Tartas, de la baronnie de Brassenx, de la baronnie d'Auribat, de la baylie royale de Montfort et de la seigneurie de Poyaler, de Bonnut, de Clermont, de Roquefort, de Sore.

A l'aide de ces jalons et des indications supplémentaires que fournit la Coutume réformée de 1514, on peut reconstituer à peu près exactement le domaine judiciaire de la Cour de Dax au XIVe siècle.

(A suivre) F. ABBADIE.

---

(1) *Coutumes inédites de Brassenx*. Manuscrit des archives du château de Castillon à Arjuzanx, communiqué par M. l'abbé Meyranx, art. 13, 55 et 61. — *Coustumes génér. du Pays et Vicomté de Sole*, Rubr. deus Appels, art. III.

Digitized by Google

DE LESTATU DE MAREMNE

Estant en original au tresor de Nerac aux Archives des Tiltres d'Albret Vieux Inventaire Chapitre de Tartas Cotté A

A ESTÉ EXTRAICT CE QUI EN SUIT

ART. 3e — Los vesins et habitans de Maremne deuen dar et pagar de arrenda et tribut annuaument au Seignour de ladite baronnie ou au son deputat et constitud procurador et clauer. So es assauer cascun vesin et habitant de ladite baronnie quy tiera et possedera de la terre de la franquese en lou jour et feste de Sainct Visens de setembre une quarte de froument mesure de bourret ; Empero lous goutius hostaus cauiers exceptat. Lous cauiers fiaux deben pagar aud seignour ou a sond' deputat annuaument en loud' jour et feste de St Visens cascun Tres quoartes de froment de lad. mesure ;

ART. 3e. — Les voisins et habitans de Marempnes doibvent donner et paier de rente et tribut annuellement au seigneur de ladicte baronnye ou a son députté ou constitué procureur ou fabriqueur. C'est a savoir chascun voisin et habitant de ladicte baronye qui tiendra et possedera de la terre et franchize dans le jour et feste de Sainct Vincent au mois de septembre une quarte froment mesure de boret que que soit les maisons nobles et cavier Excepté que caviers francz doibvent paier audit seigneur ou a son depputé annuellement chaque jour et feste de Sainct Vincens chascun trois quartes froment mesure susdite.

Digitized by Google

ART. 4°. — Item plus lou deben dar et pagar lousdicts besins et habitans de lad' baronnie De Maremne aud' Seignour per raison deus herms aigues terres estangs fuytes Mollumens et Gaudenses Franqueses Et per touts lous expleits et serbitudes de lad' baronnie de Maremne, so es assaber annuaument en lou jour de Sainct Miqueu de setembre ou en les octabes daquet, cent et sedze liures de mourlans condan quate liures per une liure de mourlans Et quarante blancs en une liure guian, de la mounede coursable a Dax et a Bayoune.

ART. 4°. — Item seront tenuz donner et paier lesdicts voisins et habitants de ladite baronye de Marempnes audict seigneur pour raison des padouans pasturages eaux viviers estangs fruicts entrées yssues proffictz esmolumens franchizes libertes et pour tous exploictz et servitudes de ladicte baronye de Marempnes. C'est asçavoir annuellement par chascun jour et feste de Sainct Michel de septembre ou aux octave d'icelluy cent seize livres de Morlans, comptant quatre livres guienoizes pour chascune livre de Morlans Et quarante blancz ou liards pour chascune livre guienoize monoie coursable à Dax et à Bayonne.

ART. 5°. — Item plus lou deben dar et pagar lousd' besins et habitans de lad' barounie au seignour ou a son deputat en lou jour et feste de St Martin dhibern cascun besin quy tiera oustau et fuc biu en tout l'an sus la terre de lad' franquese de ladite barounie exceptat lous cauers et los fiaux cascun sedze blancs darrende aperade aubergade et une conque de mil blanc de la susd'. mesure (Le susd. arrende deu estar pagade aud. senhor per losdits besins et habitans de Marempne et este recebude et crubade per lo procurador et clauer deud. senhor en lad. feste.)

ART. 5°. — Item doibvent et seront tenuz lesd. voisins donner et payer audict sgr ou son deputé annuellement par chascun jour et feste de Sainct Martin d'hiver et chacun diceulx qui tiendra maison et feu vif tout le long de lannee en la terre et franchise de ladicte visconté excepté les caviers et chacun diceulx seize blancz autrement appelés liardz de rente appelée aubergade et une conque millet blanc mesure susdicte laquelle rente sera payée audict seigneur par lesdicts voisins et habitans de Marempne receue et reconneue par ledict procureur et clavier dudict seigneur.

Digitized by Google

ART. 30. — Item los vesins de Maremne et cascun de lour quy posseden et tiennen fons de la franquese poden et deuen emparar sept heretatges et fons sy lor son, pagan tant sollement une quarte de froment aud' seignor com dit es et autres dretz dessus expressatz.

ART. 30. — Item les voisins de Marempne et chascun d'iceulx qui ont et tiennent fons de franchize peuvent et doibvent tenir et emparer soubz leur main sept héritages fons et métairies a eux appartenentes en payant une quarte froment sullement audict sgr comme dict est et autres droictz cy-desus expeciffiés quest une conque millet et quatre soulz d'aubergade.

1300. — Cotte sénéchaussée de Tartas, chapre de Marempne, par lettre, A,

Coppie de l'extraict de lestatud de Maremne produit au procès signé Capot, dont il fault fre semblable extraction aueq la datte et s'il est signé.

St-Vincent-de-Tyrosse, 6 janvier 1896.

Pour copie conforme :

L.-A. DÉPART, CURÉ DOYEN.

Les statuts de la vicomté de Maremne publiés autrefois dans le Bulletin de la Société de Borda par feu M. Gustave d'Olce avaient été plus ou moins contestés dans l'authenticité de leur vieux texte français. Ce n'était qu'une traduction. Mais cette traduction doit avoir fidèlement reproduit l'original gascon, s'il faut s'en rapporter aux quatre articles 3, 4, 5 et 30.

On peut s'en rendre compte suffisamment par ces articles dont j'ai retrouvé le texte copié à Nérac à l'occasion d'un procès. Cette copie se trouve encore dans les vieux papiers de feu M. Alexandre de Chauton, à Tartas.

Le texte gascon et la traduction française se suivent pas à pas et il a dû en être de même pour la pièce entière que je n'ai pu avoir à ma disposition.

L.-A. D.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE FAMILLE

DE

SAINTE-MARIE-DE-GOSSE

Si l'on parcourt les manuscrits conservés par quelques familles depuis le siècle dernier, on voit que les anciens, mieux que nous, avaient le culte de leurs ancêtres et le respect des traditions.

Aujourd'hui, après deux ou trois générations, on oublie facilement l'histoire des aïeux ; les familles issues d'une commune souche ne se connaissent plus ; les idées de traditions paraissent se perdre.

C'est l'impression que nous a laissé la lecture de vieux parchemins qui ont appartenu à une très ancienne famille du pays de Gosse.

Nous avons estimé qu'il y avait quelque intérêt à les faire connaître et à transcrire le bref historique de cette famille.

Jean de La Bégorre vivait vers 1550 dans l'ancienne maison de La Bégorre qui existe encore. Cette maison, bien que rebâtie et remaniée depuis, rappelle par son style et l'architecture de ses croisées l'époque où vivaient ses premiers propriétaires.

Digitized by Google

Jean de La Bégorre se maria avec Jeanne de Bordenave, héritière du Cousté, autre maison noble de Ste-Marie, où on retrouve encore les vestiges et l'emplacement d'une ancienne chapelle. C'est là, suivant la tradition, qu'allait dire la messe un vicaire de la paroisse ; c'est là que s'assemblaient chaque dimanche les riverains de l'Adour qu'on appelait les *Irlens*, habitants de l'île. L'Adour, à cette époque, se divisait en deux bras dont l'un passait au pied du coteau de Ste-Marie-de-Gosse et faisait une île des berges actuelles. La paroisse portait le nom de Ste-Marie-de-Biarrotte, village dédié à la Vierge et dont les Bénédictins de Sorde, d'après d'anciens cartulaires, (1100) paraissent avoir été les colonisateurs et peut-être les fondateurs. Le mot de Biarrotte paraît lui venir de la route très large qui la traversait aboutissant à Bayonne : « Via Rotarum » route carrossable. C'était une des routes des Pèlerins de St-Jacques ; sur les vieux registres de la paroisse on trouve des traces de leur passage.

De Jean de la Bégorre nous ne savons point grand'chose, si ce n'est qu'il vivait noblement sur ses terres qui étaient considérables et qu'il avait un frère prêtre, prébendier à Bayonne.

Jeanne de Bordenave descendait d'une famille de militaires, servant dans la suite du duc de Grammont qui à cette époque logeait des troupes dans le vieux château de Guiche dont M. Isidore Salles, dans ses poésies, a rappelé une vieille légende.

De Jean de la Bégorre naquirent trois enfants : Marguerite, Etienne et Jean, que nous allons suivre.

Marguerite fut mariée à Jean Dupriret, juge de Maremne, qui habitait au bourg de Ste-Marie, et dont on a gardé le souvenir pendant une partie du XVIIIe siècle et qu'on avait surnommé, à cause de son grand âge et de sa très nombreuse descendance, le Papon de la Hargouette. (20 avril 1609, Dupée, not. royal).

De ceux-ci naquirent :

I. — Bernard Dupriret, qui fut capitaine au régiment d'Orthe et qui épousa Isabeau de Conil, qui était d'une famille de Bordeaux (contrat de mariage du 18 mars 1638, Conilh, notaire). Nous ne lui connaissons que deux filles : 1° l'une, Suzanne, qui fut mariée à Firmin de Laas Gestède (contrat de mariage retenu par Pedartous, not. royal, 1657). Firmin de Laas était petit-fils d'Anthoine de Laas qui était venu des environs de

Digitized by Google

Navarrenx et s'était marié avec Françoise de St-Martin, héritière de la maison noble de Gestède à Orthevielle ; il était fils de Jean de Laas qui avait épousé Marguerite de Bourg, fille de Messire de Vallier, seigneur de Bourg, en St-Martin-de-Hinx.

De Suzanne Dupriret et de Firmin de Laas, écuyer, seigneur de Gestède, naquirent : 1° Isabeau qui fut mariée à noble Gratien de Gardera de Bélus et dont les descendants existaient encore dans cette commune au commencement de ce siècle ; 2° Marie qui épousa Mathieu de Casaunau, cadet de la famille de Casaunau, venue de Cap-Breton et qui s'établit à Ste Marie de Gosse en 1676, à la suite d'un mariage avec Mlle Marguerite de Vignes, l'une des héritières de l'abbé Danehil, curé de Ste-Marie, mort en 1693.

De Casaunau, marié avec Mlle de Laas, prit alors le nom de Casaunau-Gestède. Son fils Mathieu se maria avec Mlle Catherine d'Arroyat de Bellegarde, qui sortait d'une famille de militaires du régiment de Grammont. D'où venaient les d'Arroyat de Bellegarde ? Quelques documents nous indiquent seulement qu'ils avaient des alliances à Douai et dans plusieurs villes de Flandre ; ils étaient sans doute venus dans le pays amenés par les hasards de la guerre. Les Bellegarde, qui sont aujourd'hui nombreux dans le pays d'Orthe, ont probablement la même origine.

De Mathieu de Casaunau-Gestède naquit un fils, Adrien, qui épousa Catherine Mormon Lassalle. Il eut des descendants qui sont aujourd'hui représentés par la famille Bosredon, de St-Martin-de-Hinx, à qui appartient encore le vieux château du Thicq, qu'habitaient les de Casaunau. 3° Dominique de Laas, troisième enfant de Firmin, épousa Catherine Rigan, de Bayonne ; il eut plusieurs enfants : dont Gratian, chevalier de l'ordre des Hospitaliers de St-Lazare et de Jérusalem, qui épousa Elisabeth de Siest. D'où, trois enfants : Dominique, Nicolas et Josèphe qui entra à St-Cyr en 1757.

Les descendants de cette famille sont aujourd'hui très nombreux dans la région : les de Laas d'Orthevielle, les de Ravigan de St-Laurent, etc.

2° Bertrand Dupriret eut une seconde fille, Marie, qui épousa M. de Mondenx Lassalle, famille de Dax qui, au siècle dernier, a fourni des maires à cette ville. Nous ignorons si les descendants qui portèrent le nom de Le Roy de Paulin et qui s'allièrent aux de St-Paul existent encore à Dax.

II. — Le second fils de Jean Dupriret, Arnauld, juge de Maremne, se

Digitized by Google

maria en troisième noce avec Mlle de Salha (1), filledu baron de Salha de Bardos (1653, Desteguy, not. royal).

De là, une fille, Glaude, qui fut mariée à noble Louis d'Aspremont, cadet de la maison d'Orthe et colonel du régiment de Grammont. Celui-ci fit bâtir un château à Ste-Marie ; il n'existe aujourd'hui que des ruines ; une maison voisine porte encore le nom d'Aspremont (1675).

Il eut trois enfants :

1° Sylvie, qui, croyons-nous, ne se maria pas.

2° Marguerite (1680), qui épousa un gentilhomme du Béarn, Jacques de Castéra, seigneur d'Argagnon, d'où un fils, Jean-Henri.

D'autre part, un document nous dit qu'une fille de Louis d'Aspremont fut mariée à M. de Salettes du Béarn. Est-ce de Castéra d'Argagnon qui s'appelait aussi de Salettes ? ou bien une autre fille de Louis d'Aspremont fut-elle mariée à un de Salettes dont descend sans doute l'ancien président du tribunal de Dax ? Nous penchons pour la première hypothèse.

3° Jean, fils de Louis d'Aspremont, épousa Mlle Foix de Candalle qui était fille de messire Jean de Candalle, chevalier, seigneur baron Dulau, subdélégué de nos seigneurs les maréchaux de France et de dame Jeanne de Peychepeyron de Beauquesne. Lors de la célébration de ce mariage, Louis XIV fit don à l'épouse de trois mille livres.

Deux enfants naquirent de ce mariage :

1° Catherine ;

2° Sylvie qui épousa le baron de Fortisson de Habas, d'où plusieurs enfants : dont une fille, qui vendit sa propriété de Ste-Marie à la fin du siècle dernier.

III. — Jean Dupriret, troisième enfant de Jean Dupriret, fut procureur du Roy à Seignanx, ensuite juge royal de Maremne. Il se maria trois fois et épousa en seconde noce Marie de Biarrotte.

De ce mariage naquit une fille, Catherine, (1676) qui épousa Jean Dordosse, seigneur de Villemayou, descendant d'une ancienne famille de Maremne.

Leur fille Marguerite, épousa Adrian de Lertère, chevalier de St-Louis, ancien capitaine au régiment royal d'artillerie.

D'où plusieurs enfants dont les descendants existaient encore dans la région au milieu de ce siècle. (Orist)

(1) On prétend à Bardos que Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des frères de l'école chrétienne, est né dans cette commune ; il serait sorti de la famille de Salha et serait le neveu de la dite demoiselle de Salha.

Digitized by Google

IV. — Bertrand Dupriret, capitaine dans les bandes Grammontoises, se maria deux fois ; en deuxième noce avec Anne de Biarrotte. D'où plusieurs enfants.

1° Adrianne (1675) qui épousa le marquis de St-Pée d'Antin, dont nous n'avons pas retrouvé les descendants.

2° Anne qui épousa le sieur Pinton, receveur des Consignations à Bayonne, et qui tua en 1755 son parent, Jean-Pierre Duisabo, d'un coup de fusil. Nous ne savons pas ce qui en advint.

3° Henry qui se maria avec Catherine Lavielle. Nous n'avons pas trouvé de descendants

V. — Cécile Dupriret épousa Arnauld de Milhan, avocat au parlement de Bordeaux, et héritier des de Castaings, une fort ancienne famille de Ste-Marie, qui, disent les registres, vivait noblement sur ses terres et qui avait un précepteur pour ses enfants. — De là, une fille, Marguerite, qui épousa Jean Lartigue ; de là, une fille qui épousa Jean Dupée de Lagraulet, juge de Maremne, fils aîné de Etienne Dupée, lieutenant de Maremne et intendant de la Maréchaussée d'Albret ; d'où : 1° un fils Joseph, chevalier de St-Louis, capitaine, qui épousa Mlle Thomé.

2° Une fille, Anne, qui épousa Pierre de Vios, seigneur Dugay à Tartas : d'où plusieurs enfants; Marianne, Augustine, Ursule, Quiterie, Alexandre, Ambroise, Françoise, dont les descendants existent encore.

VI. — Hélène Dupriret, fille de Jean Dupriret, épousa Jean de Pédartous, notaire royal qui habitait une maison qui existe encore sur les bords de l'Adour et qui appartient toujours aux descendants.

De là, un fils Jean-Jacques qui vendit la charge de son père et fut négociant ; il se maria avec Marie de Campet, d'une ancienne et riche famille de Ste-Marie qui a fourni plusieurs prêtres.

De ce mariage naquit une fille Marguerite qui épousa Bertrand de Loustaunau (1680), originaire de Heugas, où il existe encore une très ancienne maison appelée Loustaunau ; sa famille était alliée à celle de Garanx, de Gaas, où il existe aussi une très ancienne maison de ce nom, remarquable par l'architecture de ses portes et de ses croisées.

Bertrand de Loustaunau acheta au baron de Magescq qui la tenait des de La Badie, aïeux maternels des barons d'Olce, la charge de juge de Gosse. Il dut bientôt entrer en lutte avec les seigneurs de Gosse qui étaient : Pierre-Joseph de Bédorède, écuyer, seigneur de Bessabat, Jean de Bédorède, écuyer, seigneur de St-Laurent, Jacques de Biaudos,

Digitized by Google

écuyer, seigneur de Biaudos, Bertrand Pémolier St-Martin, écuyer, seigneur de Bédorède et Jinis, conseiller, secrétaire du Roy, de Vallier, écuyer, seigneur de Bourg, de St-Martin, écuyer, seigneur de Castaignos, qui réclamaient certains privilèges d'audience et de police (1707). Les Pémolier St-Martin n'habitaient pas toujours le pays de Gosse. Bertrand Pémolier signait, secrétaire du Roy ; son père se qualifiait de valet de chambre du Roy ; et son grand père signait Pinton, (1550).

La charge de juge de Gosse est restée dans la famille Loustaunau pendant quatre générations.

Bertrand de Loustaunau eut plusieurs enfants : dont un fils, Fabien, qui épousa Elisabeth Portez, d'où :

1° Une fille, Cécile, qui épousa Jean Salles, l'ancêtre de notre poète landais Isidore Salles.

2° Un fils, Fabien, qui épousa Mlle de Morancy, d'où plusieurs enfants : dont un fils, François, qui épousa Mlle de Rool Montpellier et dont les descendants sont très nombreux : Loustaunau, Poydenot de St-Sever, Dumoulin de La Barthète, baron Dunoguez, baron de la Touche, etc., etc.

VII. — Marguerite Dupriret, dernier enfant de Jean Dupriret, épousa Jean de Biarrotte, notaire royal.

Les de Biarrotte, ancienne et noble famille, originaire de Biarrotte, habitait une maison du bourg de Ste-Marie appelée Ladaune qui appartient encore aux descendants.

Jean de Biarrotte eut plusieurs enfants : dont 1° Jean, qui, en 1702, était militaire.

2° Pierre, qui fut receveur des Consignations et qui se maria avec Marie Darricau. De là, une fille qui épousa Jean Labat, major dans les bandes Grammontoises et originaire de Bidache. Les descendants furent souvent des militaires. Mlle Labat de Ste-Marie et Madame Vallée de Payraud de St-Loubès représentent cette branche.

3° Claire, qui épousa Jean de La Croix, lieutenant de la juridiction royale de Pouillon (1685). Qu'était ce de La Croix ?

Nous trouvons qu'il fut souvent en relations d'affaires avec M. de la Ville, notaire à Ste-Marie, parmi ces papiers, nous en trouvons un daté de 1720 et signé de La Croix, directeur de la Monnaie à Bayonne, qui donne décharge au dit notaire de la remise de tous les titres concernant la vente des biens de St-Laurent qu'il a acquis de M. de Bédorède, seigneur de St-Laurent ; le notaire ayant accepté la vente pour de la Croix en

Digitized by Google

vertu de la procuration qu'il lui a donné. Il s'agissait de l'achat de la propriété actuelle des de Ravignan, et le sieur de la Croix, directeur de la Monnaie à Bayonne en 1720, est le premier ancêtre des de La Croix de Ravignan qui soit venu habiter St-Laurent. Il fit bâtir le château de Lagurge.

Etait-ce le même qui en 1700 était lieutenant de la juridiction de Pouillon, ou bien son fils ? Ce point reste à élucider.

Le second fils de Jean de La Bégorre, Etienne de la Bégorre hérita par sa mère de la propriété du Cousté ; il épousa Madeleine du Cassou.

De là, une fille, Jeanne, qui fut mariée à Pierre Dalbinoritz, commerçant de Bayonne qui avait un frère prêtre dans cette ville. Ils eurent plusieurs enfants. Nous n'avons pu suivre que leur héritière Cécile (1691), qui fut mariée à Fabien Molliar, praticien, venu de Bidache. De là trois enfants :

1° Claude, qui fut mariée à Pierre Duisabo qui descendait d'un famille de médecins ; celui-ci fut tué un mois après son mariage ; il eut néanmoins un fils, Louis, ancêtre des derniers Duisabo de Ste-Marie et de St-Martin-de-Hinx, des Lasserre de St-Martin-de-Seignanx, des Desquerre de Pey, etc., etc.

2° Marie, qui épousa Pierre de Lareillet de Habas ; en 1760 un descendant de Pierre de Lareillet était garde de corps, et sous la Révolution un descendant encore occupait une haute position dans le gouvernement de la Guadeloupe et portait le nom de marquis de Lareillet. Une demoiselle, fille de ce marquis de Lareillet, est venue mourir dans les Landes au commencement de ce siècle et racontait les splendeurs passées de sa famille.

3° Madeleine, qui épousa Adrien Mathon ; leurs descendants existent dans le pays et sont représentés par les Oyarsabal, les Fontanières, etc.

Jean de La Bégorre, troisième enfant de Jean de La Bégorre et de Jeanne de Bordenave, épousa Marie de Mirmont. Il n'eut qu'une fille, Jeanne, qui épousa Jean de La Ville.

Marie de Mirmont descendait des de Bordus, premiers propriétaires de la maison de ce nom. C'était une famille de sergents royaux et de notaires. Son frère Jean de Mirmont fut pendant longtemps procureur du roi devant le Parlement de Bordeaux ; il fut le guide et le conseiller de

Digitized by Google

Jeanne de La Bégorre, sa nièce, restée veuve avec sept enfants ; et on va voir comment la femme d'un notaire d'un petit village vit ses enfants occuper les plus hautes situations dans le gouvernement de son pays.

Si beaucoup de traditions relatives à la famille dont nous nous occupons sont aujourd'hui effacées, le souvenir de Jeanne de la Bégorre a survécu jusque dans ses dernières années entouré de l'auréole de la plus grande vénération. C'était une femme d'une haute intelligence et d'une rare beauté. Ses fils quittaient sans regret la cour de Louis XV et la haute société de leur siècle pour revenir s'asseoir à côté d'elle au foyer de Bordus. L'abbé de La Ville fut surtout son enfant de prédilection.

Jean de La Ville était venu de Peyrehorade. Il est de tradition dans la famille qu'il était originaire de l'Artois. Nous n'avons pas trouvé de documents pour vérifier le fait.

Il eut sept enfants :

1° Jean-Ignace, qui fut ministre du roi en Hollande, abbé des abbayes de Lessay et de St-Quentin et l'un des Quarante de l'Académie française.

Par les soins de son oncle Jean de Mirmont, il fut d'abord placé à Bordeaux chez les Jésuites. Il conserva toujours le plus tendre souvenir pour ses premiers maîtres persécutés à l'époque où il était à la cour de Louis XV. Il les défendit et fut en correspondance à leur sujet avec Benoît XIV. Il fut joué, et s'en aperçut plus tard, par Choiseul qui détournait ses lettres. La cour de Rome l'avait en haute estime, témoin les nombreuses bulles qu'il reçut et qui existent encore.

2° Fabien, qui passa aux Iles et qui ne donna jamais plus de ses nouvelles.

3° Jean, qui fut directeur général des fermes du Roy à Bourg-en-Bresse, épousa Madame de Montperroux, ci-devant chanoinesse du chapitre d'Epinal, sœur du marquis de Montperroux, maison noble de Bourgogne.

4° Catherine, qui fut mariée à Salvat Lartigue, seigneur de la maison noble de Guillemane, avocat au Parlement, juge de Maremne ; d'où, un fils qui était en 1770 chanoine de St-Quentin.

5° Jacques, qui fut receveur des cartes à Bayonne.

6° Joseph, qui fut abbé des abbayes Royales de Noëllé, diocèse de Poitiers, chanoine de la cathédrale, vicaire général d'Arras et député du clergé au roi pour les états d'Artois.

7° Jean-Baptiste, qui épousa Marguerite d'Arroyat, fille d'un capitaine au régiment d'Orthe et de dame de Beaumarech qui était née à Douai d'une famille de condition et qui avait un frère, M. de Beaumarech,

Digitized by Google

capitaine au régiment royal artillerie, tué à la bataille de Fontenoy. Les portraits de ces personnages peints par des maître du dix-huitième siècle existent encore au château de Bordus.

Louis XV en raison des services que lui avait rendu la famille de La Ville et en particulier Jean Ignace son ambassadeur, et Jean-Baptiste qui était à Bordeaux directeur des postes et receveur des droits sur le tabac, accorda à Jean-Baptiste de La Ville des lettres de noblesse, qui furent enregistrées par le parlement de Bordeaux à la date du 19 avril 1769.

Nous ne reproduirons qu'un extrait des registres du parlement, qui, on va le voir, présente quelque intérêt pour les descendants :

« Vu par la cour, pour la grande chambre assemblée, la requête à elle présentée par Jean-Baptiste de La Ville de Mirmont, expositive qu'il a plu au Roy de lui accorder des lettres de noblesse pour les causes et raisons y contenues pour par lui et ses enfants mâles et femelles nés et à naître et leurs descendants et postérités jouir du titre d'écuyer et de noble ; lesquelles lettres de noblesse datées de Versailles du mois de février dernier signées Louis et sur le pli par le roy et le duc de Choiseul et scellées du grand sceau de France sur cire verte lesquelles devant faire enregistrer aux fins de leur exécution, il requiert qu'il plaise à la cour ordonner que les lettres de noblesse seront enregistrées en registre de la cour pour y avoir recours quand besoin sera et jouir pour le suppliant du contenu d'icelles conformément à la volonté du Roy, etc., etc...

Ordonne que les dites lettres de noblesse datées de Versailles accordées par sa Majesté au suppliant seront enregistrées en registres de la cour pour y avoir recours quand besoin sera et jouir par le suppliant des enfants et postérités mâles et femelles nés ou à naître de légitime mariage de l'effet du contenu d'icelles conformément à la volonté du roy.

Prononcé à Bordeaux en parlement le 19 avril 1769.

Signé : LE BERTHON, *premier président ;*
DISPENS DE LANCRE, *doyen rapporteur.*

Les armes des de La Ville sont : Un écu d'or à un mont de sable mouvant de la pointe de l'écu et un chef d'azur chargé de deux yeux au naturel ; cet écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'azur, d'or et sable ; support : deux levrettes aussi au naturel.

Il résulte de la lecture des lettres de noblesse accordées à Jean-Baptiste de La Ville, que Louis XV annoblit aussi les descendants femelles ; si le

Digitized by Google

nom de de La Ville a disparu de notre contrée, il existe, à Dax notamment, un grand nombre de descendants de Jean-Baptiste de La Ville par les femmes ; ces descendants se trouvent aussi annoblis et ont droit d'ajouter à leur nom paternel celui du fief de la famille de La Ville, c'est-à-dire, de Mirmont.

Le nom de Mirmont fut donné aux de La Ville en souvenir de leur grand-oncle Jean de Mirmont qui, nous l'avons dit, fut Procureur au Parlement de Bordeaux vers le milieu du XVIIe siècle. Il ne fut pas marié et laissa en héritage son nom et sa fortune, qui était considérable, aux enfants de sa nièce, Jeanne de La Bégorre.

Jean-Baptiste marié à Mlle d'Arroyat eut plusieurs enfants :

1° Jeanne qui naquit en 1743 et fut marié au chevalier Lequien de La Neuville, ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Bordeaux et frère de l'Evêque de Dax (1).

Elle eut plusieurs enfants dont l'un fut vicaire-général de son oncle qu'il suivit en exil. Il revint en France aigri et irrité et il se signala par ses pamphlets contre le nouvel état de choses de l'empire et de la restauration.

Les descendants des de La Neuville sont très nombreux à Dax.

2° Catherine Balzami fut mariée à M. de Tastes ; ses descendants existent encore dans l'armée.

3° Jacques Yon, directeur général des Postes à Bordeaux, épousa Mlle Mel de St-Céran, tante du père de Ravignan. Jacques Yon habitait à Bordeaux en son splendide hôtel (aujourd'hui l'hôtel des Princes et de la Paix). Sa fortune était considérable. La Révolution vint interrompre sa prospérité. Il se réfugia à Ste-Marie où il fut souvent inquiété.

Il eut deux enfants : 1° une fille, Angélique, qui fut mariée au chevalier Charles de Borie de Rauzan et mourut sans postérité.

2° Un fils, Jean-Baptiste-Rose, qui épousa Séraphine de Brocha, un nom bien connu à Dax ; d'où cinq enfants dont les derniers sont morts il y a peu de temps.

4° Jean-Joseph épousa Mlle de St-Hubert de Versailles. C'était un diplomate distingué de Louis XVI ; il mourut sur l'échafaud en 1793.

Il eut un fils, de La Ville de Mirmont, poète et auteur dramatique du règne de Louis-Philippe.

(1) Pendant la Révolution, Jeanne de La Ville habitait le château de La Hontan dont elle était propriétaire. Ce fut là, raconte Dompnier de Sauviac, la seconde étape de l'exil du vénérable évêque de Dax chassé d'Œyre-Luy.

Digitized by Google

Il épousa Mlle Boyer, d'où une fils Bénony qui vécut à Bordeaux où il était chef de division à la Préfecture. Bénony de La Ville épousa Mlle Guillaume et eut deux fils, dont l'un est le distingué professeur de la Faculté des Lettres de Bordeaux.

5° Marguerite-Thérèze épousa François de Morancy ; elle eut plusieurs enfants ; l'abbé de Morancy, archiprêtre de Dax, était son fils. Les de Morancy, les de Portets, les de Casaunau représentent aujourd'hui cette branche.

6° Jacques-Ignace, dit Duclaux, épousa Jeanne Gaillard ; il eut trois enfants :

1° De La Ville Duclaux, qui fut secrétaire de la duchesse de Berry.

2° Rosalie, qui épousa le colonel Cirot, tué à Ancône ; ce fut la mère de l'abbé Cirot, le dernier doyen de la Faculté de Théologie à Bordeaux.

3° Palatine, qui épousa M. Chazal et fut la mère de M. Chazal, l'ancien ministre de la guerre en Belgique.

Telle fut la descendance de Jean de La Bégorre et de Jeanne de Bordenave.

On constate avec satisfaction qu'on trouve une égale distinction en haut et en bas de l'arbre généalogique. Les ancêtres et les descendants s'honorent réciproquement.

Mais que de noms ont disparu qui, par le nombre de ceux qui les représentaient, semblaient devoir se perpétuer ! Les Dupriret, les de Biarrotte, les de La Ville de Mirmont, les d'Aspremont !

Dr DICHAS.

N.-B. — Le tableau résumant la généalogie de la Famille de Ste-Marie-de-Gosse sera publié dans le prochain Bulletin.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OBSERVATOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE BORDA

Mois d'Octobre 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Vend. 1	765.80	760	20.5	9.5	95	72	O.	7	15.7
Sam. 2	768.50	766.10	20.	10.	82	59	O. NO.	8	
Dim. 3	771.15	769.80	19.	12.2	90	84	NO.	9	
Lundi 4	771.40	770.80	20.1	11.	80	74	N.	4	
Mardi 5	768.15	766.85	16.1	4.2	100	72	NO.	5	
Merc. 6	769.10	767.55	15.8	2.	96	86	NO.	0	
Jeudi 7	770.15	769.15	16.	-1.2	100	87	N.	0	
Vend. 8	769.80	769.40	15.9	-1.8	89	69	N.	0	
Sam. 9	770.85	770.05	15.9	-2.5	100	72	N. NO.	0	
Dim. 10	771.65	770.15	20.2	1.2	97	70	N.	0	
Lundi 11	768.50	767.15	20.6	1.6	98	70	N.	0	
Mardi 12	766.45	765.50	19.8	1.3	100	93	NO.	3	
Merc. 13	763.25	759.10	27.	2.	84	61	NE.	0	
Jeudi 14	757.15	755.40	27.	7.3	74	62	SO.	0	
Vend. 15	753.80	752.55	18.5	10.	81	72	SO.	8	
Sam. 16	753.45	752.15	24.8	12.4	91	76	NO.	8	
Dim. 17	767.10	759.65	26.	5.8	89	68	O.	0	
Lundi 18	767.85	767.50	22.1	6.3	81	71	NO.	0	
Mardi 19	769.50	768.15	23.	5.4	68	58	N.	0	
Merc. 20	770 90	770.05	24.	6.	81	63	NO.	0	
Jeudi 21	767.80	766.70	20.8	5.5	80	54	N.	0	
Vend. 22	765.40	763.05	19.8	1.	93	78	N.	0	
Sam. 23	762.40	761.85	20.	2.8	80	70	N.	0	
Dim. 24	761.70	761.05	22.	1.5	76	62	N.	0	
Lundi 25	765 80	763.10	20.2	9.8	93	65	NO.	6	2.8
Mardi 26	768.75	767.15	23.	4.9	81	72	NO.	2	
Merc. 27	768.85	768.25	24.9	6.	82	72	NO.	1	
Jeudi 28	767.50	767.15	24.9	5.9	78	58	N.	0	
Vend. 29	766.55	765.50	23.	5.5	74	64	N.	0	
Sam. 30	765.55	764.50	17.	8.8	86	75	N.	5	
Dim. 31	767.10	766.05	18.	11.	95	70	N.	6	
Extrêmes	771.5	752.15	24.9	-2.5	100	54	N. 16 NO. 11 S. SO. 2 E. NE. 1 O. 4 SE.	0 - 9	18.5
Moyennes	766.09		10.7		77.1			2.3	

Digitized by Google

Mois de Novembre 1897

JOURS	*Baromètre* Maximum	*Baromètre* Minimum	*Thermomètre* Maximum	*Thermomètre* Minimum	*Hygromètre* Maxim.	*Hygromètre* Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Lundi 1	764.15	763.05	20.	8.8	91	76	N.	3	
Mardi 2	762.80	760.15	23.	10.	76	69	NO.	0	
Merc. 3	759.80	758.10	20.	10.2	75	72	N.	0	
Jeudi 4	765.	761.25	22.1	9.8	78	60	NO.	3	
Vend. 5	768 85	766.10	22.5	6.5	100	80	N. NO.	0	
Sam. 6	767.	765.05	19.8	7.4	95	74	NO.	2	
Dim. 7	764.10	762.90	17.9	7.	96	80	NO.	6	
Lundi 8	767.50	766.95	23.	10.8	87	67	NO.	4	4.
Mardi 9	766.10	765 15	20.4	9.	90	78	N.	8	
Merc. 10	766.05	765.	18.9	10.9	97	78	NO.	3	
Jeudi 11	768.80	767.35	19 9	8.8	82	72	NO.	4	
Vend. 12	767.90	766.15	19.1	4.3	83	76	N.	0	
Sam. 13	760.25	757.10	17.	5.2	95	85	NO.	5	
Dim. 14	752.80	750.05	15.5	5.9	100	89	NO.	7	
Lundi 15	763.50	759.90	21.5	8.	86	43	O.	3	2.
Mardi 16	765.50	764.35	19.5	6.7	86	72	O.	0	
Merc. 17	769.10	768.05	16.2	4.5	93	58	NO.	3	
Jeudi 18	769.15	768.50	17.6	9.	91	62	NO.	10	
Vend. 19	771.45	767.80	17.2	7.9	82	72	NO.	6	
Sam. 20	776.55	775.10	16.7	10.9	93	72	NO.	9	
Dim. 21	776.05	775.25	17.	8.5	80	83	NO.	3	
Lundi 22	775.80	775.50	14.1	7.9	100	90	NO. O.	4	
Mardi 23	775.10	774.30	16.8	4.1	84	74	NO.	0	
Merc. 24	774.05	773.	14.	-0.2	93	81	NO. SO.	7	
Jeudi 25	768.50	763.20	13.	0.	100	86	SO.	10	11.5
Vend. 26	770.15	768.80	8.8	1.	80	77	N.	0	
Sam. 27	771.50	770.80	11.8	-3.8	100	81	N.	0	
Dim. 28	769.	765.05	10.	-3.2	94	87	O.	6	
Lundi 29	762.10	760.80	13.8	2.5	90	62	NO.	7	16.5
Mardi 30	767.80	766.05	13.	1.	86	76	NO.	0	
Extrêmes	776.55	750.05	23	-3.8	100	43	N. 7 NO. 20 S. NE. E. SO. 2 O. 4 SE.	0-10	34.0
Moyennes	766.30		10.96		81.9			3.7	

Brouillard les 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 19, 24, 30.

Digitized by Google

Mois de Décembre 1897

JOURS	Baromètre Maximum	Baromètre Minimum	Thermomètre Maximum	Thermomètre Minimum	Hygromètre Maxim.	Hygromètre Minim.	VENT	NÉBULOSITÉ	PLUIE en millim.
Merc. 1	768.85	768.20	10.5	-1.	93	88	SO.	10	20.3
Jeudi 2	759.15	756.05	7.2	0.8	94	77	SO.	10	35.7
Vend. 3	764.50	760.80	8.	0.8	97	82	NO.	7	
Sam. 4	766.80	765.05	7.2	-2.3	100	75	N. NO.	3	
Dim. 5	767.85	767.10	7.5	-6.6	100	65	NO.	0	
Lundi 6	770.	768.55	8.	-3.	100	81	NO.	10	
Mardi 7	773.50	770.85	13.5	4.1	97	94	O.	7	
Merc. 8	767.55	765.	14.5	2.5	91	76	S.	9	
Jeudi 9	764.	761.	13.8	7.9	100	79	O.	7	
Vend. 10	760.15	759.80	14.9	5.9	97	72	SO.	9	10.4
Sam. 11	765.10	763.50	15.8	9.	82	64	O.	7	6.5
Dim. 12	764.	762.80	15.9	5.	88	79	NO.	5	
Lundi 13	762.55	762 15	14.9	6.8	97	78	NO.	2	
Mardi 14	759.10	757.	18.2	6.2	83	80	NO.	0	
Merc. 15	763.80	761.35	17.9	4.2	79	72	NO.	0	
Jeudi 16	765.55	764.15	16.3	2.3	90	69	N.	0	
Vend. 17	765.85	764.80	15.4	0.8	94	78	N.	0	
Sam. 18	767.05	766.15	14.5	0.	86	69	NO.	0	
Dim. 19	766.	765.15	12.9	0.9	100	93	NO	7	
Lundi 20	763.40	762 15	12.5	2.	95	86	NO.	0	
Mardi 21	768.50	765.80	13.5	4.5	100	79	NO.	5	
Merc. 22	771.55	769.20	6.7	-0.9	100	87	NO.	10	
Jeudi 23	771.40	770.15	12.3	1.	91	72	SE. NO.	3	
Vend. 24	769.50	768.80	10.9	-3.	100	86	NO.	0	
Sam. 25	773.50	770.15	12.5	-4.	94	91	NO.	0	
Dim. 26	776.50	774.15	10.8	-4.8	94	93	NO.	0	
Lundi 27	772.05	769.80	10.3	-4.5	100	88	NO.	0	
Mardi 28	770.15	769.50	8.7	-4.	100	94	O.	0	
Merc. 29	768.15	765.35	15.9	-2.8	100	68	O.	6	
Jeudi 30	755.80	753.50	13.	3.	98	60	S.	10	
Vend. 31	755.10	753.05	13.2	3.8	90	81	SO.	0	
Extrêmes	773.50	756.05	17.9	-6.6	100	60	N. 2 NO. 18 S. 2 O. 4 E. NE.	0-10	72.9
Moyennes	765.42		12.28		85.9		O. 5 E. 1	4.09	

Brouillard les 7, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 28.

Digitized by Google

Digitized by Google

Table des Matières

CONTENUES DANS LES BULLETINS DE L'ANNÉE 1897

Sommaire du 1er Trimestre

Liste des Membres de la Société de Borda au 1er Avril 1897. P. v.
Sociétés savantes avec lesquelles la Société de Borda échange son Bulletin. P. xv.
Publications reçues par la Société de Borda. P. xix.
Service fait par la Société de Borda. P. xix.
Composition du Bureau de la Société. P. xx.
Procès-Verbaux des Séances. P. xxi-xlii.
L'abbé Degert. — Un Poète Dacquois. P. 1-19.
L. de Behr. — Extrait des Registres du Conseil d'Etat. P. 21-23.
Observatoire de la Société de Borda. Observations des mois de Janvier, Février et Mars 1897. P. 25-27.
E. Lapeyrère. — Flore du Département des Landes. — Phanérogames, Cryptogames Vasculaires et Cellulo-Vasculaires. P. 57-72.
J.-E. D., G. C. — L'Aquitaine Historique et Monumentale. — Bayonne. Notice Historique et Archéologique. P. 1-20.

Sommaire du 2e Trimestre

Procès-Verbaux des Séances. P. xliii-lxi.
F. Abbadie. — Histoire de la Commune de Dax. P. 29-58.

Digitized by Google

L'abbé DEGERT. — Le premier volume des Documents pontificaux sur la Gascogne. P. 59-62.
Adrien BLANCHET. — Le Clocher de la Cathédrale de Dax. P. 63-69.
Jos. DUPUY. — Observations Météorologiques faites à Cap-Breton en 1896. P. 71-93.
Observatoire de la Société de Borda. Observations des mois d'Avril, Mai et Juin 1897. P. 95-97.
E. LAPEYRÈRE. — Flore du Département des Landes. — Phanérogames, Cryptogames Vasculaires et Cellulo-Vasculaires. P. 73-104.
J.-E. D., G. C. — L'Aquitaine Historique et Monumentale. — Bayonne. Notice Historique et Archéologique. P. 21-36.

Sommaire du 3e Trimestre

Procès-Verbaux des Séances. P. LXIII-LXIX.
J.-E. DUFOURCET. — Formation du Sol du Département. — Sa Composition Géologique et Minéralogique. P. 99-115.
F. ABBADIE. — Histoire de la Commune de Dax (Suite). P. 117-155.
Observatoire de la Société de Borda. Observations des mois de Juillet, Août et Septembre 1897. P. 157-159.
E. LAPEYRÈRE. — Flore du Département des Landes. — Phanérogames, Cryptogames Vasculaires et Cellulo-Vasculaires. P. 105-136.
J.-E. D., G. C. — L'Aquitaine Historique et Monumentale. — Bayonne. Notice Historique et Archéologique. P. 37-52.

Sommaire du 4e Trimestre

Procès-Verbaux des Séances. P. LXXI-LXXXII.
J.-E. DUFOURCET. — Formation du Sol du Département. — Sa Composition Géologique et Minéralogique. P. 161-177.
F. ABBADIE. — Histoire de la Commune de Dax. — T. II. Organisation Judiciaire. P. 179-200.
L.-A. DÉPART. — De Lestatu de Maremne. P. 201-203.

Digitized by Google

Dr DICHAS. — Une Famille de Ste-Marie-de-Gosse. P. 205-215.

Observations de la Société de Borda. Observations des mois d'Octobre, Novembre et Décembre 1897. P. 217-219.

E. LAPEYRÈRE. — Flore du Département des Landes. — Phanérogames, Cryptogames Vasculaires et Cellulo-Vasculaires. P. 137-168.

J.-E. D., G. C. — L'Aquitaine Historique et Monumentale. — Bayonne. Notice Historique et Archéologique. P. 53-72.

Digitized by Google

Digitized by Google

S. vulgaris. Bœng. — *Var.* — Graines munies d'aspérités blanchâtres disparaissant par le frottement.

Avec le type.

S. pentandra. L. — Plante glauque ; tiges 1-2 déc., noueuses, solitaires, et presque glabres ; feuilles fasciculées, filiformes, non canaliculées en dessous ; stipules petites, rougeâtres ainsi que la tige et le calice ; fleurs blanches ; pétales lancéolés-aigus, graines à aile lisse, membraneuses, aussi large qu'elles.

Lieux sablonneux. — P. A. — CCC.

S. Morissonii. Bor. — *Var.* — Pétales ovales-obtus ; graines entourées d'une membrane rousse dont la largeur ne dépasse pas la moitié de la graine.

Avec le type ; mais fleurit surtout au printemps et est un peu rare.

9. Spergularia. Pers. — Spergulaire

S. rubra. Good. — Tiges 1-2 déc., étalées, diffuses, redressées au sommet, souvent glabres à la base et pubescentes-glanduleuses supérieurement ; feuilles linéaires, un peu charnues ; demi-cylindriques ; stipules membraneuses, entières ou lacérées ; calice aussi long que les pétales, à sépales lancéolés-obtus non carenés et à bords scarieux légèrement herbacés dorsalement, suivant une ligne médiane ; fleurs rosées courtement pédicellées, réfléchies, après la floraison ; graines sans rebords membraneux.

Lieux vagues. — P. — CC.

S. campesbiis. Fensl. — *Var.* — Feuilles planes, minces, fasciculées ; stipules membraneuses, scarieuses, longuement acuminées.

S. pinguis. Fensl. — Plant 5-8 cent., à feuilles renflées, charnues, fasciculées ; stipules d'un blanc-roussâtre.

Lettes.

S. media Fensl. — Tiges 1-2 déc., nombreuses, étalées-diffuses, glabre. dans le bas, pubescentes et un peu visqueuses dans le haut ; feuilles subcylindriques, charnues, aristées ; stipules courtes, larges peu ou pas acuminées, roussâtres ; calice à sépales obtus, lancéolés, sans caréne dorsale, mais scarieux sur les bords ; fleurs roses ou violacées, quelquefois

Digitized by Google

blanchâtres dépassant rarement le calice ; graines bordées d'une aile membraneuse blanche et denticulée.

Sables maritimes. — E. — CC.

10. STELLARIA. L. — STELLAIRE

A. — *Feuilles sessiles, oblongues ou linéaires-lancéolées*

B. — *Bractées herbacées.*

S. Holostea. L. — Tige 5-10 déc., ferme, rameuse-dichotome, couchée à la base, ascendante, quadrangulaire, glabre, lisse ou rude sur les angles ; feuilles raides, coriaces, sessiles, connées, lancéolées-linéaires, aiguës, rudes sur le dos et sur la nervure médiane ; calice à sépales aigus ou mucronés ; fleurs blanches, grandes, en cyme terminale, divariquée, multiflore ; pétales 2-3 fois plus longs que les sépales, et partagés presque dans leur milieu en lobes rapprochés.

Buissons. — P. — CC.

B. B. — *Bractées scarieuses au moins sur les bords*

S. graminea. L. — Tiges 3-8 déc., glabres, radicantes, lisses, couchées ou ascendantes, rameuses ; feuilles sessiles, connées, ovales-lancéolées, très étroites, aiguës, glabres sur les deux pages, mais un peu velues à la base ; bractées, ovales, ciliées sur les bords ; calice à sépales lancéolés-aigus, mucronés à trois nervures vertes dorsales ; fleurs blanches nombreuses, en cyme terminale-divariquée ; pétales bi-fides ne dépassant jamais les sépales.

Haies, bois. — P. E. — CC.

S. glauca. With. — Plante entièrement glauque ; tiges 3-5 déc., faibles, rameuses, radicantes à la base puis redressées ; feuilles linéaires-lancéolées, lisses, glabres, aiguës, sessiles ; bractées non ciliées sur les bords ; calice à sépales ovales-lancéolés, aigus, à peine tri-nervés ; fleurs grandes, blanches en panicule lache, à pétales bi-partites en lanières oblongues, linéaires, cunéiformes et dépassant du double les sépales.

Lieux tourbeux. — St-Sever. Tourbière de la Palue à Castets. — E. — RRR.

S. uliginosa. Murr. — Tiges 1-5 déc., couchées-ascendantes, quadrangulaires, glabres, rameuses, radicantes à la base ; molles ; feuilles oblongues-lancéolées, sessiles, glabres ; bractées simplement scarieuses sur les bords, jamais ciliées ; calice à sépales lancéolés-aigus, mucronés,

Digitized by Google

tri-nervés ; fleurs blanches, petites, peu nombreuses, en cyme latérale ou terminale ; pétales bi-fides, ne dépassant pas les sépales.

Lieux humides. — P. E. — CC.

S. spatulata. Nob. Var. — Feuilles oblongues-spatulées ciliées à la base.

Avec le type, mais moins commun.

AA. — *Feuilles inférieures ovales et distinctement pétiolées*

S. media. Will. (Mouron). — Tiges 1-4 déc., très rameuses, radicantes ou étalées ; molles, succulentes et munies sur leur longueur d'une rangée de poils qui alternent d'un entre-nœud à l'autre ; feuilles molles, ovales-aiguës courtement acuminées, les inférieures assez longuement pétiolées, à pétiole cilié ; bractées herbacées ; calice pubescent à sépales ovales-lancéolées ; fleurs blanches peu nombreuses, en cyme terminale, à pétales profondément bi-partites et ne dépassant pas les sépales.

Partout. Toute l'année. — CCC.

S. neglecta. Weihe. Var. — Diffère des précédentes par ses tiges dressées, simples ou peu rameuses ; par ses feuilles plus larges et plus cordiformes ; par les pédoncules et le calice glabre.

Lieux frais. — CC.

S. Boræana. Jord. Var. — Feuilles ovales, petites, les supérieures courtement pétiolées ; pétales nuls.

Lieux secs. — P. — CC.

S. nemorum. L. — Plante stolonifère ; tiges 2-4 déc., ascendantes, un peu velues dans le haut ; feuilles inférieures longuement pétiolées, ovales-acuminées-cordiformes, les supérieures sessiles ovales-elliptiques ; calice à sépales lancéolés obscurement nervés, plus courts de moitié que les pétales ; fleurs blanches sur des pédicelles plus longs que le calice, à pétales profondément bi-partites, à lobes linéaires et divergents.

Lieux frais. — Dax. Narrosse. Tartas. Peyrehorade. — E. — RR.

11. CERASTIUM. L. — CERAISTE

A. — *Pédicelles égalant au plus les bractées*

C. glomeratum. Thuil. — Plante d'un vert jaunâtre, couverte de poils mous, glanduleux ou non ; tiges 1-5 déc., dressées ou ascendantes, soli-

Digitized by Google

taires ou nombreuses ; feuilles inférieures presque rosulées, ovales, oblongues, les supérieures ovales-elliptiques, sessiles, toutes velues-soyeuses ; bractées herbacées ; calice à sépales dressés, très aigus, à peine scarieux sur les bords, velus, à poils dépassant leur sommet ; fleurs terminales, blanches, réunies en panicule dense puis lache, à pétales plus courts ou dépassant rarement le calice.

Haies. — P. — CC.

A.A. — *Pédicelles dépassant beaucoup les bractées*

B. — *Etamines à filets toujours munis de longs poils inférieurement.*

C. brachypetalum. Desp. — Plante d'un vert glauque ; tiges 1-5 déc., étalées-dressées, poilues-hérissées, glanduleuses dans le haut ; feuilles couvertes de poils soyeux, ovales ou oblongues, les inférieures atténuées en pétiole ; bractées-barbues, herbacées, ou un peu rougeâtres, un peu scarieuses au sommet, calice, à sépales lancéolés-herbacés, à peine scarieux sur les bords et couverts de poils qui dépassent leur sommet ; fleurs blanches à pétales dépassant à peine le calice ou même plus courts.

Champs. — P. — RR.

B. B. — *Etamines à filets jamais munis de poils*

C. triviale. Linck. — Plante parsemée de poils courts ; tiges 1-4 déc., ascendantes, couchées à la base, quelquefois un peu radicantes ; feuilles vert sombre, les radicales spatulées-ovales ; les caulinaires ovales-oblongues-lancéolées ; bractées inférieures souvent herbacées, les moyennes et les supérieures étroitement scarieuses au bord supérieur ; calice à sépales obtus scarieux sur les bords, à sommet non dépassé par les poils ; fleurs blanches réunies en panicule, à pétales jamais plus courts que les sépales.

Lieux cultivés. — P. E. A. — CCC.

C. semi-decandrum. L. — Plante velue, souvent visqueuse ; tiges 5-10 déc., grêles, dressées, ou étalées ; feuilles inférieures oblongues, atténuées en pétiole, les supérieures ovales et sessiles ; bractées très largement scarieuses dans leur partie supérieure et laciniées ; calice à sépales lancéolés largement scarieux sur les bords, souvent laciniés au sommet ; fleurs blanches à pétales à peine bi-dentés aussi courts que le calice, et portées sur des pédicelles réfléchis après la floraison.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

Digitized by Google

C. pumilum. Curt. Var. — Bractées toutes herbacées et velues ; feuilles supérieures ovales ; pédicelles toujours droits ou bien réfléchis après la floraison, mais redressés à maturité.

Avec le type.

C. glutinosum. Fries. — Plante velue-glanduleuse ; tige 2-3 déc., étalée ou ascendante ; feuilles ovales ou ovales-spatulées, les inférieures atténuées en pétiole ; bractées supérieures un peu scarieuses sur les bords ; calice à sépales glabres, scarieux ; fleurs blanches sur des pédicelles arqués après la floraison.

Prés secs ; champs. — P. — CC.

12. MALACHIUM. FRIES. — MALAQUIE

M. aquaticum. Fries. — Plante d'un vert clair ; tiges 4-8 déc., nombreuses, charnues, radicantes à la base, pubesbentes-glanduleuses dans le haut ; feuilles inférieures ovales, oblongues, atténuées en pétioles, les supérieures sessiles, ovales-acuminées ; celles des rameaux stériles toutes pétiolées ; bractées herbacées ; calice à sépales obtus, herbacés-pubescents, uni-nervés ; fleurs blanches, nombreuses, en cyme feuillée et divariquée, à pétales profondément bi-partites et dépassant le calice ; étamines à anthères violettes.

Lieux marécageux. — E. A. — C.

13. SAGINA. L. SAGINE

A. — *Fleurs à quatre étamines*

B. — *Feuilles à sommet obtus, mutique, ou peu mucroné*

S. maritima. Don. — Plante glabre, à tiges rougeâtres ou brunes, 4-9 cent., grêles, nombreuses, étalées-dressées, jamais radicantes, naissant du milieu d'une rosette centrale, stérile ; feuilles légèrement charnues, linéaires ou linéaires-lancéolées, mutiques ou à peu près, jamais aristées, plan-convexes, très glabres ; calice à sépales ovales-obtus, non mucronés, ne dépassant jamais la capsule ; fleurs blanches, à pétales lancéolés dépassant le calice de moitié.

Lettes. — P. E. — CC.

S. stricta. Fries. Var. — Entre-nœuds de la tige allongés, celle-ci

Digitized by Google

raide, dressée, souvent solitaire ; feuilles presque sub-cylindriques ; sépales plus aiguës que dans l'espèce ; pétales nuls.

Avec le type.

B. B. — *Feuilles à sommet subulé-aristé*

C. — *Tiges radicantes aux nœuds inférieurs*

S. procumbens. L. — Plante glabre ; tiges 3-9 cent., nombreuses, grêles, gazonnantes, filiformes, couchées, naissant du milieu d'une rosette centrale stérile ; feuilles glabres, linéaires, légèrement mucronées, subulées-aristées, jamais ciliées ; calice à sépales-larges, ovales-obtus, dépassés par la capsule et étalés en croix après la floraison ; fleurs blanc-verdâtre à pétales 2-3 fois plus courts que le calice quelquefois nuls ; pédicelles droits puis recourbés après la floraison.

Lieux humides, sables frais. — P. A. — CC.

C. C. — *Tiges jamais radicantes*

S. apetala. L. — Plante grêle, glabre, ou pubescente-glanduleuse ; tige 5-10 cent., rameuse ; feuilles linéaires-mucronées, très étroites, terminées par une soie raide, glabres ou ciliées à la base ; calice à sépales ovales, sub-aigus, les deux externes mi-croisés, tous en croix à maturité ; fleurs blanches, à pétales lancéolés, petits ou même nuls.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

S. ciliata. Friis. — *Var.* — Tiges étalées-diffuses ; feuilles toujours glabres à la base ; calice à sépales jamais en croix à maturité.

Avec le type.

A. A. — *Fleurs à 5-10 étamines*

S. subulata. Wimm. — Plante pubescente-glanduleuse ; tiges 3-5 cent., grêles, couchées-ascendantes non radicantes ; feuilles linéaires, aiguës-aristées ; ciliées glanduleuses ; calice à sépales poilus-glanduleux, obtus, appliqués sur la capsule ; fleurs blanches aussi longues que le calice sur des pédoncules d'abord courbés puis redressés.

Lieux tourbeux. — P. E. A. — CC.

S. nodosa. Fenz. — Tiges 1-2 déc., filiformes, couchées puis redressées ; feuilles linéaires-subulées, les inférieures plus longues et plus rapprochées que les supérieures qui portent à leur aisselle un faisceau de feuilles plus

Digitized by Google

petites et paraissant ainsi verticillées ; calice à sépales ovales-obtus, appliqués sur la capsule et aussi longs qu'elle ; fleurs blanches à pétales ovales 3-4 fois plus longs que le calice, sur des pédicelles longs-filiforme ; toujours dressés.

Lieux tourbeux du Marensin. — Castets. Taller. Gourbera. — P. E. — RR.

14. Honkeneja. Ehrh. — Honkenie

H. peploïdes. Ehrh. — Plante glabre très charnue ; tiges 1-3 déc., nombreuses-diffuses, dichotomes ; feuilles épaisses, charnues, sessiles, ovales ou lancéolées-aiguës, embrassantes, uni-nervées, connées à la base, et presque imbriquées sur les rameaux stériles ; calice à sépales ovales-obtus, 1-nervés, dépassant la corolle ; fleurs blanches, axillaires, solitaires, à pédicelle de la longueur du calice. Fleurit très peu.

Sables maritimes ; sur la plage au relais des hautes eaux. — E. — CC.

15. Alsine. Wahl. — Alsine

A. tenuifolia. Crantz. — Tiges 5-15 cent., dressées ou ascendantes, filiformes, glabres ; feuilles linéaires-subulées, mucronulées, soudées à la base, un peu recourbées au sommet, tri-nervées ; calice à sépales glabres, lancéolés-subulés, herbacés et très étroitement scarieux sur les bords ; étamines 2-10 ; fleurs blanchâtres petites, à pétales lancéolés-ovales un peu plus courts que les sépales.

Champs arides et sablonneux. — P. A. — CC.

A. laxa. Bor. — Tige 5-15 cent., filiforme, rameuse-dichotome ; feuilles linéaires en alene, droites ; calice à sépales dépassant deux fois les pétales ; fleurs blanches paniculées, sur des pédicelles toujours étalés.

Lieux sablonneux. — Mont-de-Marsan. Roquefort. Sabres. Sorde. Peyrehorade. Mézos. — RR.

16. Mœhringia. L. — Mœhringie

M. trinervia. Clair. — Tiges couchées, rameuses-dichotomes, 1-3 déc., brièvement pubescentes ; feuilles ovales-aiguës ou ovales-lancéolées, 3-5 nervées, distinctement pétiolées, les inférieures à pétiole au moins aussi long que le limbe ; calice à sépales lancéolés acuminés, tri-nervés, carenés-ciliés à bords largement scarieux ; fleurs blanches à pétales plus courts que le calice.

Lieux frais, haies, bord des prés. — P. E. — CC.

Digitized by Google

17. Arenaria. L. Sabline.

A. montana. L. — Plante pubescente; tiges 1-4 déc., étalées-diffuses, les fertiles dressées, les stériles radicantes; feuilles molles, lancéolées-aiguës, assez grandes, un peu rudes sur les bords; calice à sépales lancéolés-acuminés uni-nervés, réfléchis après la floraison; fleurs blanches à pétales 1-2 fois plus longs que le calice, sec du pédoncule uni-flores.

Lieux sablonneux. — P. E. — C.

A. serpyllifolia. L. — Plante finement pubescente; tiges 1-2 déc., nombreuses étalées ou ascendantes; feuilles ovales-aiguës, sessiles; calice à sépales lancéolés-aigus, pubescents, tous ou deux seulement scarieux sur les bords; fleurs blanches à pétales plus courts que les sépales.

Lieux sablonneux; décombres. — P. A. — C.

A. leptoclados. Guss. Var. — Tiges rameuses-diffuses, un peu plus grêles.

A. Lloydii. Var. — Tige raide plus courte, moins rameuse, 2-5 cent.; calice à sépales présentant une nervure plus saillante.

Famille 13. — ELATINÉES

—

1 **Elatine. L. Elatine.** — Fleurs hermaphrodites régulières; calice à sépales cohérents dans le bas et persistants; 3-4 pétales libres caducs; étamines en nombre égal ou double de celui des pétales et hypogynes; ovaire libre à 3-4 styles; capsule à autant de loges que de styles; plante herbacée, radicantes, à feuilles opposées ou verticillées sans stipules, venant dans les lieux humides ou inondés.

1. Elatine. L. — Elatine

E. paludosa. Seub. — Tiges souvent nombreuses, rarement solitaires, 3-6 cent., grêles, rameuses radicantes ou flottantes; feuilles opposées,

Digitized by Google

oblongues-spatulées, obtuses, atténuées à la base en pétiole plus court que le limbe ; fleurs roses, alternes secs en pédicelle aussi long que la capsule et dépassant rarement les feuilles.

Marais. — Mt-de-Marsan. Dax. St-Vincent-de-Xaintes. Peyrehorade. Saint-Etienne-d'Orthe. Castets. Uza. — E. A. — RR.

E. hexandra. D. C. Var. — Fleurs trimères.

Avec le type.

E. octandra. D. C. Var. — Fleurs tétramères.

Avec le type.

E. alsinastrum. L. — Tige 1-3 déc., dressée ou ascendante, simple ou rameuse, radicante à la base, un peu fistuleuse ; feuilles sessiles, les inférieures ordinairement submergées linéaires ou lancéolées-linéaires verticillées par 6-10, les supérieures lancéolées ou ovales verticillées par 3-5 ; fleurs petites, blanches, sessiles, verticillées, à 4 pétales ; 8 étamines.

Etangs de Soustons, de Lit, de St-Julien. E. A. — RR.

E. Hydropiper. L. Var. — Feuilles opposées à pétiole plus long que le limbe, fleurs alternes, sessiles, ou à peine pédonculées.

Avec le type; mais plus rare.

Famille 14. — LINACÉES

—

1. **Linum. L. Lin.** — Calice à 5 sépales ; fleurs à 5 pétales ; 5 étamines ; style 5, rarement 3 ; capsule sub-globuleuse à 5 loges, rarement à 3 et divisées en deux compartiments monospermes.

2. **Radiola. Gmel. Radiole.** — Calice à 4 sépales ; fleur à 4 pétales ; 4 étamines ; 4 styles ; capsule à 4 loges divisées chacune en deux compartiments monospermes.

1. LINUN. L. — LIN

A. — *Fleurs jaunes ou blanches*

L. catharticum. L. — Tige 1-3 déc., dressée, rarement couchée, glabre,

Digitized by Google

rameuse dans le haut comme bi-furquée ; feuilles opposées, planes, rudes sur les bords, les inférieures obovales, les médianes oblongues, les supérieures lancéolées ; calice à sépales ovales-aigus, ciliés glanduleux sur les bords, égalant presque la capsule ; fleurs blanches petites, à pétales au moins une fois plus long que les sépales.

Bois, lieux frais. — P. E. — CC.

L. gallicum. L. — Tige 1-3 déc., dressée, filiforme, simple ou rameuse dans le haut ; feuilles alternes, linéaires-lancéolées, un peu rudes sur les bords et fortement atténuées à la base ; calice à sépales lancéolés-aigus un peu ciliés-glanduleux égalant au moins la capsule à maturité ; fleurs jaunes, petites, à pétales une fois plus longs que le calice, à étamines dont les filets sont cohérents à la base ; pédoncules grêles, filiformes, égalant au moins le calice.

Bord des chemins, moissons, surtout en Chalosse. — E. — CC.

L. strictum. L. — Tiges 1-3 déc., dressées ou ascendantes, le plus souvent solitaires raides, simples ou peu rameuses ; feuilles alternes, linéaires-lancéolées très rudes sur les bords, à peine atténuées à la base ; calice à sépales ovales, ciliés-glanduleux, terminés en pointe rude et une fois plus long que la capsule ; fleurs jaunes, petites, sub-sessiles, dépassant peu le calice ; pédoncules beaucoup plus courts que le calice.

Lieux secs, sur l'accotement de la route de Dax à Castets, au Point-du-Jour, 29 mai 1886, retrouvé en 1887, n'a plus reparu. — P. — RRR.

AA. — *Fleurs bleues ou roses*

L. tenuifolium L. — Souche courte un peu ligneuse ; tiges 2-5 déc., dressées ou ascendantes, raides, rameuses dans le haut ; feuilles alternes, linéaires-subulées, ciliées, rudes sur les bords ; et souvent enroulées ; calice à sépales ovales-allongés, longuement subulés, à nervure dorsale forte ; ciliés-glanduleux sur les bords ; fleurs lilas-pâle, à pétales 2-3 fois plus longs que le calice.

Lieux sablonneux. — Indiqué par Thore à La Teste ; trouvée en 1889 à Saint-Julien-en-Born, au Cusson. — E. — RRR.

L. usitatissinum L. — Tige 3-6 déc., dressée, souvent solitaire, plus ou moins rameuse au sommet ; feuilles nombreuses, épaisses, alternes, planes, lancéolées-linéaires, à bords lisses ; calice à sépales ovales-acu-

Digitized by Google

minés, bi-nervés aussi longs que la capsule ; fleurs d'un beau bleu à pétales plus longs que le calice.

Cultivé et subspontané. — E. — C.

L. angustifolium. D. C. — Tiges 2-5 déc., nombreuses, ascendantes, rameuses au sommet ; feuilles nombreuses, alternes, lancéolées-linéaires, aiguës à trois nervures, épaisses et lisses sur les bords ; calice à sépales ovales-aigus, non glanduleux trinervés et égalant la capsule ; fleurs bleues ou rosées à pétales obovales, deux ou trois fois plus longs que les sépales.

Bord des chemins ; lieux secs. — P. E. — CC.

2. RADIOLA. GMEL. — RADIOLE

R. linoïdes. Gmel. — Plante petite, glabre ; tiges 3-5 déc., très rameuse, dichotome filiforme grêle ; feuilles opposées, ovales-aiguës, étalées ; calice à sépales 2-3 dentés ; fleurs blanches petites, égalant le calice, placées les inférieures dans l'angle des rameaux, les supérieures rapprochées en glommérales terminaux.

Lieux frais et sablonneux. — E. — CC.

Famille 15. — TILIACÉES

—

1. **Tilia L. Tilleul.** — Fleurs hermaphrodites réguliéres ; calice à 5 sépales caducs, colorées ; 5 pétales plus longs que le calice ; étamines nombreuses, libres, mais réunies en faisceaux plus ou moins réguliers par la base des filets ; 1 style simple ; 5 stigmates plus ou moins distincts ou mieux un stigmate 5-lobé ; capsule coriace papyracée, à 5 angles, à une loge par avortement et à une ou deux graines ; arbre de haute taille à feuilles alternes, stipulées, à stipules caduques.

Digitized by Google

1. Tilia. L. — Tilleul

T. platyphylla. Scop. — Arbre élevé, velu sur les bourgeons ; feuilles vertes, grandes, arrondies, dentées en scie, obliquement cordiformes à la base, brusquement acuminées au sommet, velues en dessous ; bractée pubescente, décucente jusqu'à la base du pédoncule ; capsule à 4 cotes saillantes ; fleurs blanc-jaunâtres, odorantes réunies 4-5 sur un pédoncule commun.

Cultivé et spontané. — E. A.

Famille 16. — MALVACÉES

—

A. — *Calicule à 3-9 segments*

1. **Malva L. Mauve.** — Calicule formé de trois folioles libres, naissant de la base du calice ; calice à 5 segments ; tube staminal court, en colonne, divisé au sommet en filets nombreux ; carpelles monospermes, réniformes, verticillées autour d'un axe central dont ils se détachent à la fin.

2. **Althœa. L. Guimauve.** — Calicule monophylle à 6-9 divisions et naissant du pédoncule ; tube staminal dilaté à la base, recouvrant les ovaires peu retréci en colonne et divisé au sommet en filets nombreux ; fruit comme dans Malva.

A. A. — *Calicule à 10-15 segments*

3. **Hibiscus L. Ketmie.** — Calicule multi-partite naissant du pédon-

Digitized by Google

cule ; calice 5-fide ou 5 dents ; une capsule ovoïde à 5 valves, à 5 loges pluri-ovulées ; style terminal 5-fides au sommet.

1. MALVA L. — MAUVE

A. — *Pédoncules solitaires à l'aisselle des feuilles*

M. moschata. L. — Tiges 2-7 déc., dressées, simples ou rameuses, velues-hérissées ; feuille couverte ainsi que toute la plante de poils simples ; les inférieures réniformes-incisées à lobes crénelés ; les caulinaires palmi-séquées ou palmati-partites à 5-7 segments élargis, obtus, tri-fides, incisés-dentés ou 1-2 fois pennatifides ; calice accrescent puis recouvrant le fruit ; calicule à divisions linéaires, retrécies aux deux bouts ; fleurs roses 4 fois plus longues que le calice, solitaires à l'aisselle des feuilles ou rapprochées au sommet des rameaux.

Prés, haies, lieux arides. — E. C.

M. laciniata. G. God. — *Var.* — Feuilles divisées en lanières capillaires.

M. Alcea. L. — Tiges 5-10 déc., dressées ou ascendantes, rameuses, rudes, poilues ; feuilles radicales orbiculaires, cordiformes-tronquées à la base, lobées à segments crénelés ; les caulinaires fortement palmati-séquées à 3-5 segments cunéiformes, tri-fides, incisés-dentés ou même pennati-fides ; calice réticulé recouvrant largement le fruit à maturité ; calicule à divisions ovales-aiguës ; fleurs roses passant ensuite au bleuâtre 4 fois plus longues que le calice ; solitaire à l'aisselle des feuilles ou rapprochées au sommet des rameaux.

Lieux vagues ; lisière des bois. — Mont-de-Marsan. St-Sever. Hagetmau. Laurède. Doazit. — E. A. — RR.

M. fastigiata. Desf. Var. — Feuilles caulinaires divisées jusqu'au milieu en 5 segments lancéolés, dentées ; ou même linéaires avec de grandes dents inégales.

Mêmes habitat. — Labenne, Castets, St-Geours. — RR.

A.A. — *Plusieurs pédoncules à l'aisselle des feuilles*

M. sylvestris. L. — Tige 3-7 déc., dressée-étalée rameuse, velue-hérissée surtout dans le haut ; feuilles crénelées-dentées, les inférieures

Digitized by Google

sub-orbiculaires cordées ou tronquées à la base, à 5-7 lobes obtus peu profonds ; les supérieures à autant de lobes que les inférieures et sub-aigus, mais plus profondément et plus étroitement segmentés, souvent maculées de noir à la base ; calice à segments triangulaires souvent dressés après la floraison ; calicule à divisions assez étroites ; fleurs rose foncé ou violacées sur des pédoncules fasciculés et dressés après la floraison.

Haies ; lieux incultes. — P. E. — C.

M. ambigua. Guss. — Plante faible ; feuilles à lobes lancéolés-aigus.

Avec le type.

M. rotundifolia. L. -- Tiges 3-4 déc., couchées, rarement ascendantes à poils étalés ; toutes les feuilles orbiculaires-cordiformes à 5, quelquefois 7 lobes très obtus et peu profonds ; calice à segments triangulaires-aigus ; calicule à folioles ovales ou ovales-lancéolées ; fleurs petites ayant à peu près le double du calice et d'un blanc rosé sur des pédoncules pubescents et réfléchis après la floraison.

Lieux vagues. — P. E. — CC.

M. nicœnsis. All. — Tiges 3-7 déc., couchées ou ascendantes ; rameuses, velues-hérissées ; feuilles crénelées-dentées, les inférieures sub-orbiculaires, cordées ou tronquées à la base à 5-7 lobes obtus peu profonds, les supérieures à 5-7 lobes plus prononcés et souvent un peu étroits ; calice à lobes triangulaires ; calicule à folioles oblongues étroites légèrement distant du calice ; fleurs rosées 3-4 fois plus grandes que le calice.

Lieux incultes. — P. E. A. — CC.

2. Althœa. L. — Guimauve

A. cannabina. L. — Tiges 10-15 déc., dressées, rameuses, couvertes ainsi par toute la plante, de poils plus ou moins rudes ; feuilles pâles en dessous, les inférieures palmi-partites, les supérieures palmatiséquées à lobe médian très allongé plus ou moins grossièrement denté ; calice à divisions ovales, acuminées, dressées ; calicule à 6-9 divisions étroites, linéaires-lancéolées ; fleurs roses 1-2 sur des pédoncules plus longs que les feuilles ; pétales obovales-échancrés, une fois plus longs que le calice.

Haies ; bord des routes. — Saugnac-et-Muret, sur l'accotement de la route nationale — P. E. — RRR.

Digitized by Google

A. officinalis L. — Tiges 6-10 déc., couvertes, ainsi que toute la plante, d'un duvet blanc-jaunâtre tomenteux ; feuilles largement ovales-dentées, peu profondément lobées, les inférieures à 5-7, les supérieures à 3 lobes inégaux ; calice à lobes ovales-acuminés, appliqués ; calicule à 6-9 divisions étroites, linéaires-lancéolées ; fleurs blanches à pétales deux fois plus longs que le calice.

Lieux humides. — P. E. — CC.

9. Hibiscus. L. — Ketmie

H. roseus. Thore. — Plante herbacée 10-15 déc., simple ou très peu rameuse au sommet ; feuilles presques tri-lobées, ovales-acuminées, dentées, les inférieures cordiformes, toutes cotonneuses en dessous ; calice à divisions ovales-aiguës ; calicule à 8-15 folioles linéaires ; fleurs très grandes, roses, dépassant longuement le calice.

Bord des eaux, marais. — Dax, St-Paul-lès-Dax, St-Pandelon, Soustons, Tercis, Contis. — E. A. — RR.

Famille 17. — GERANIACÉES

—

1. Erodium. Lher. Erodium. — Calice à 5 sépales égaux ; 5 pétales plus ou moins inégaux ; étamines 10 dont 5 fertiles alternes avec les pétales et 5 stériles opposées ; 5 glandes nectarifères dans le bas des étamines fertiles ; carpelle à arêtes s'enroulant en spirale à maturité ; feuilles ovales-dentées plus ou moins lobées ou pennatiséquées.

2. Geranium. L. Geranium. — Calice à 5 sépales égaux ; 5 pétales égaux ; 10 étamines fertiles dont 5 plus longues à glande nectarifère à leur base et alternes avec les pétales ; carpelles à arêtes se détachant de la base au sommet à maturité et s'enroulant alors en cercle ; feuilles palmées plus ou moins découpées.

Digitized by Google

1. Erodium. Lher. — Erodium

E. cicutarium. Lhér. — Plante polymorphe peu odorante ; tiges d'abord très courtes puis atteignant 1-5 déc., mais alors couchées ou redressées, plusou moins velues ; feuilles penni-séquées à 7-11 segments non décurrentes pennati-séquées à lobes incisés-dentés ; calice à sépales oblongs, velus ou glanduleux, peu nervés, à pointe courte ; filets staminaux glabres, les stériles linéaires-lancéolés, les fertiles élargis à la base et non dentés ; fleurs rouges ou rose clair, à pétales aussi longs que les sépales, et ordinairement inégaux.

Lieux vagues. — P. E. — CC.

E. commixtum. Jord. Var. — Pétales supérieurs maculés à la base ; stigmates rosés.

Avec le type.

E. Boræanum. Jord. Var. — Pétales non maculés, dépassant à peine le calice.

Avec le type.

E. tolosanum. Jord. Var. — Tige courte à poils épars peu nombreux ; pédoncules presque radicaux.

Avec le type.

E. triviale. Jord. Var. — Tige allongée, feuillée, à poils épars peu nombreux ; pédoncules sub-radicaux.

Avec le type.

E. moschatum. Lhér. — Plante à odeur musquée ; tiges 1-5 déc., plus ou moins velues-glanduleuses, couchées ou ascendantes ; feuilles penni-séquées à 9-13 segments non décurrents, ovales, écartés, incisés-dentés ; calice à sépales linéaires-oblongs, velus-glanduleux, peu nervés à pointe épaisse, courte ; étamines à filets glabres, les fertiles élargies et bi-dentées à la base, les stériles linéaires ; fleurs roses à pétales égaux, obovales et égalant le calice.

Lieux incultes. — P. E. A. — C.

2. Geranium. L. — Geranium

A. — *Pédoncules uniflores*

G. sanguineum. L. — Plante buissonnante, velue, à rameaux étalés ; tiges 3-4 déc., dressées, bi-furquées ; feuilles très profondément palmati-

Digitized by Google

partites, presque palmati-séquées, à 5-7 segments, cunéiformes tri-fides, à lobes entiers ou très peu incisés, toutes opposées ou pétiolées ; calice à sépales obtus, plans, longuement aristés à poils épais ; fleurs grandes d'un beau rouge à pétales obovés au moins deux fois plus longs que les sépales et ciliés à la base ; pédoncules très rarement bi-flores.

Lieux secs, vieux murs. — Eglise de Lit. Horsarrieu. St-Sever à Morlanne. — P. E. — RR.

A. A. — *Pédoncules bi-flores*

B. — *Pétales échancrés, bi-fides, quelquefois simplement tronqués et plus ou moins barbus au-dessus de l'onglet.*

C. — *Feuilles découpées jusqu'au pétiole.*

G. colombinum. L. — Tige 1-5 déc., ascendante ou diffuse à poils étalés ; feuilles opposées et pétiolées, palmati-partites, découpées en 5-7 segments, 4-5 fides à lobes étroits, linéaires, incisés ; calice à sépales à bords recourbés en dehors, à arête filiforme hérissée ; fleurs roses incisées à pétales ne dépassant pas le calice, onglet court.

Lieux incultes. — P. E. — CC.

G. dissectum L. — Tige 1-5 déc., dressée ou diffuse, hérissée de poils étalés ; feuilles très fortement découpées à 5-7 segments incisés en lanières étroites toutes pétiolées et opposées ; calice à sépales dressés, velus, plans, non courbés en dehors ; étamines très ciliées dans les deux tiers inférieurs ; fleurs rouges à pétales égalant presque le calice, pédoncules plus courts que les feuilles.

Décombres, buissons. — P. E. — CC.

C. C. — *Feuilles à découpure dépassant à peine la moitié du limbe.*

G. molle. L. — Plante mollement velue-glanduleuse ; tige 1-5 déc., faible, diffuse; feuilles d'un vert pâle, molles, pubescentes, presque toutes alternes, les supérieures sessiles, les inférieures longuement pétiolées, petites ; toutes palmati-fides, à 5-7 lobes cunéiformes, incisés-dentés, obtus et inégaux ; stipules membraneuses, larges, souvent dentées ; calice à sépales ovales-aigus, à pointe très courte, couverte de poils mous, étalés ; fleurs roses à pétales cordiformes, dépassant le calice et velus

Digitized by Google

au-dessus de l'onglet ; pédoncules opposés aux feuilles et aussi longs qu'elles.

Lieux incultes. — P. E. — C.

G. pusillum. L. — Plante à poils courts étalés ; tiges 1-5 déc., ascendantes ou diffuses ; feuilles molles, pubescentes, d'un vert pâle, opposées pour la plupart, palmati-fides à 5-7 lobes cunéiformes, incisés-dentés ou crénelés, les supérieures petites, presque sessiles ; stipules lancéolées-herbacées ; calice à sépales ovales-aigus, à arête très courte, couverts de poils mous étalés ; fleurs roses à pétales dépassant à peine le calice et ciliés sur l'onglet.

Lieux incultes. — E. A. — CC.

Cette espèce a les étamines ciliées à la base, dont 5 quelquefois stériles.

G. nodosum. L. — Tige 2-5 déc., anguleuse, renflée aux nœuds, très peu pubescente ; feuilles à contours polygonal, pâles et luisantes en dessous, palmati-lobées ou mieux palmati-partites, les radicales à 5-7 lobes, les caulinaires opposées à trois lobes ovales ou oblongs, accuminées, dentées en scie, toutes pétiolées ; fleurs roses ou lilas, veinées, grandes, à pétales un peu échancrées, à limbe plus court que l'onglet et une fois plus long que le calice.

Bois humides. — Indiqué par Perris à Mont-de-Marsan. — E. — RRR.

B.B. — *Pétales entiers, arrondis au sommet, glabres.*

G. Robertianum. L. — Plante à odeur forte, un peu vireuse ; tiges 2-5 déc., dressées ou ascendantes, diffuses, très souvent rougeâtres, à poils étalés, glanduleuses ; feuilles à contour plus ou moins polygonal, très profondément palmati-séquées à 3-5 segments pétiolulés lancéolés-pennifides, dentés ; toutes opposées pétiolées ; les supérieures plus courtement ; calice à sépales ovales-oblongs, velus, non ridés transversalement, et terminés par une soie capillaire ; fleurs roses, rarement blanches à pétales obovales deux fois plus longs que le calice ; pédoncules tri-flores, rarement bi-flores et souvent plus longs que les feuilles.

Décombres, lieux incultes. — P. A. — CCC.

G. Lebelli. Bor. -- *Var.* — Fleurs dépassant à peine le calice ; carpelles velus.

Avec le type.

Digitized by Google

G. modestum. Bor. — *Var.* — Caractères de la variété précédente; mais carpelles glabres; odeur nulle ou très faible.

Avec le type.

G. parviflorum. Viv.-- *Var.*-- Diffère du précédent par son odeur fétide.

Avec le type.

G. lucidum. L. — Plante glabre et luisante; tiges 2-5 déc., dressées ou ascendantes, diffuses; feuilles reniformes palmatifides à lobes cunéiformes incisés-crénelés opposés, pétiolés, les supérieures à pétiole plus ou moins grand; calice à 5 angles saillants, à sépales glabres, ridés en travers, à arête courte; fleurs roses à pétales une fois plus courts que le calice; pédoncules plus longs que la feuille.

Rochers; lieux ombragés. Bords de l'Adour. Rochers de Tercis et de Rivière. Préchacq. Pontenx. — P. E. — RR.

G. rotundifolium. L. — Plante finement et mollement pubescente tiges 1-5 déc., dressées, ascendantes ou diffuses, souvent rougeâtres; feuilles molles, reniformes, palmati-lobées à 5-7 lobes incisés crénelés, les supérieures palmati-fides, toutes d'un vert pâle, opposées et pétiolées; calice à sépales ovales-aigus, munis d'une arête courte; étamines à filets glabres; fleurs roses à pétales entiers, cunéiformes, obtus au sommet et dépassant le calice; pédoncules ordinairement plus courts que les feuilles.

Lieux incultes. — P. E. A. — C.

Famille 18. — HYPERICINES

—

1. Androsœmum. All. Androsemc. — Etamines partagées en cinq faisceaux; baie uniloculaire indéhiscente, ou bien une capsule s'ouvrant seulement au sommet; arbustes glabres, plus ou moins résineux, visqueux.

2. Hypericum. L, Millepertuis. — Etamines partagées en trois faisceaux; capsule s'ouvrant en trois valves; plantes plus ou moins résino-visqueuses.

Digitized by Google

3. Elodes. Sp. Elode. — Etamines en trois faisceaux de cinq chacun et alternant avec trois glandes hypogynes pétaloïdes 2-3 fides ; capsule s'ouvrant en trois valves ; feuilles et tiges tomenteuses.

1. Androsœmum. All. — Androseme

A. officinale. All. — Plante glabre ; tige 6-10 déc., sous-ligneuse à la base, dressée, simple ou rameuse, à rameaux cylindriques munis de deux lignes saillantes opposées, feuilles grandes, larges de 4-5 cent., ovales, sessiles, opposées, très finement ponctuées-pellucides, glauques en dessous, cordiformes à la base ; calice à sépales entiers, ovales-obtus ; styles courbés plus courts que les pétales ; fleurs jaunes en corymbe terminal ; capsule globuleuse, en baie rougeâtre avant la maturité et à trois loges incomplètes.

Bord des eaux ; lieux frais : — E. — CC.

A. fœtidum. Spach. — Plante glabre ; tige 6-10 déc., à odeur de bouc par le frottement, dressée, rameuse, à rameaux tétragones ; feuilles ovales ou lancéolées non coriaces, très finement ponctuées-pellicides ; calice à sépales inégaux, lancéolés-aigus, entiers ; styles dressés plus longs que les pétales ; fleurs grandes, jaunes, en corymbe terminal ; capsule libre, s'ouvrant au sommet.

Lieux secs. — Tarnos. Le Boucau. — P. E — R.

2. Hypericum. L. — Millepertuis

A. — *Sépales non ciliés-glanduleux.*

B. — *Tige cylindrique ou bien présentant deux lignes plus ou moins saillantes.*

H. humifusum. L. — Tiges 10-20 cent., grêles, filiformes, couchées, souvent redressées, simples ou rameuses, offrant entre les nœuds, deux lignes saillantes très fines ; feuilles oblongues, sessiles, les inférieures bordées de points noirs, les supérieures ponctuées-pellucides ; calice à sépales oblongs, obtus ou mucronulés ; fleurs petites, jaunes, quelquefois à pétales bordés de petits points noirs, subsolitaires, terminales ou en cyme 2-4 flore.

Landes humides ; lieux frais. — P. E. — CC.

Digitized by Google

H. Liottardi. Vill. Var. — Tige naine, pauciflore à 4 pétales et à 4 sépales.

Même habitat.

H. perforatum. L. — Plante glabre ; tige 3-7 déc., dressée, robuste, ordinairement rameuse et présentant deux lignes longitudinales saillantes dans les entre-nœuds ; feuilles ovales-oblongues ou linéaires-sessiles, bordées de points noirs plus ou moins nombreux et criblés de points transparents ; calice à sépales aigus, lancéolés, étroits ; fleurs jaune doré en grappe corymbiformes, à anthères souvent munies d'un point noir.

Lieux secs. — P. E. — CC.

H. microphyllum. Jord. --*Var.* -- Feuilles petites, étroites, atténuées à la base ; calice à sépales brièvement aigus, lancéolés-linéaires ; fleurs paniculées d'un beau jaune d'or.

Même habitat.

B. B. — *Tige sensiblement quadrangulaire.*

H. quadrangulum. L. — Tige 2-5 déc., dressée ou ascendante, glabre, à quatre angles plus ou moins prononcés et quelquefois ailés : feuilles ovales-obtuses, bordées de points noirs, fortement nervées, à points translucides assez rares dans les supérieures, et nuls dans les inférieures ; celles de la tige demi-embrassantes ; calice à sépales ovales-obtus, entiers ; fleurs jaune doré en petits bouquets terminaux, à pétales semés de points noirs sur leur face inférieure ; étamines à anthères marquées d'un point noir.

Lieux frais. — St-Sever. Peyrehorade. Morganx. Pontonx. — E. — RR.

H. tetrapterum. L. — Tige 2-5 déc., ferme, dressée, rameuse, glabre, munie de quatre lignes dans les entre-nœuds, ces lignes ailées-membraneuses, ponctuées de noir ; feuilles ovales-oblongues, demi-embrassantes, bordées de points noirs et criblées de points pellucides ; calice à sépales lancéolés-acuminés, ordinairement plus courts que les pétales ; fleurs jaune pâle à pétales lancéolés-linéaires, et réunies en panicules terminales compactes et multiflores.

Lieux humides. — E. — C.

Digitized by Google

A. A. — *Sépales ciliés-glanduleux*
B. — *Feuilles ovales ou ovales-oblongues*

H. hirsutum. L. — Plante entièrement velue-pubescente ; tige 5-8 déc., dressée, raide, simple ou rameuse, cylindrique, présentant quelquefois aux entre-nœuds deux lignes rougeâtres non saillantes ; feuilles glauques en dessous, ponctuées-pellucides, ovales-oblongues, obtuses, très courtement pétiolées, à nervures saillantes ; calice à sépales lancéolés-aigus, bordés de cils glanduleux ; fleurs jaune vif réunies en panicule étroite, longue, interrompue ; étamines à anthères munies d'un point noirâtre.

Bois, taillis dans le calcaire. — Mont-de-Marsan. Dax. Tercis. Clermont. St-Sever. Dumes. — E. — R.

E. hirsutum. – Var. – Présente absolument l'aspect du précédent, mais en diffère par deux lignes des entre-nœuds, remplacée par deux ailes assez saillantes, sans poils glanduleux.

Cette variété que je n'ai vu mentionnée par aucun auteur, a été trouvée à Tercis sur un baradeau du champ dépendant de la métairie de Sausset.

E. pulchrum. L. — Plante glabre souvent rougeâtre dans toute ses parties ; tige 3-7 déc., ordinairement simple, peu rameuse, entièrement cylindrique, feuilles glauques en dessous, ovales, embrassantes, ponctuées-pellucides, celle des tiges ovales-obtuses, celles des jeunes rameaux étroites, oblongues, arrondies ; calice à sépales ovales-obtus souvent arrondis au sommet, bordés de glandes noires, sessiles ; fleurs jaune vif à pétales souvent veinés de rouge, en grappes interrompues, allongées, pyramidales.

Lieux sablonneux. — E. — CC.

H. montanum. L. — Plante glabre ; tige 4-10 déc., cylindrique, raide, simple, dressée ; feuilles glauques, quelquefois rudes dans le bas, ovales, ou ovales-oblongues, semi-embrassantes, à nervures secondaires saillantes, à bords ordinairement ponctués de noir ; les supérieures seules ponctuées-pellucides ; calice à sépales lancéolés-linéaires, aigus, bordés de glandes stipitées ; fleurs jaune pâle, en grappes serrées, ovales ; étamines à anthères noires ou munies d'un point noir.

Lieux ombragés. — Roquefort, Tercis, St-Sever. — E. — R.

Digitized by Google

B. B. — *Feuilles linéaires, enroulées sur les bords.*

H. linearifolium. Wahl. — Tiges 3-5 déc., glabres, dressées, ou ascendantes, presque simples, sub-cylindriques, à entre-nœuds, dépourvus de lignes saillantes ; feuilles vertes et dressées, glauques en dessous, semi-embrassantes, étroites, linéaires ou linéaires-obtuses, à bords enroulés et bordés de points noirs ; calice à sépales lancéolés-aigus, bordés de cils longs, glanduleux au sommet, ponctués de noir en dessous ; fleurs jaunes en grappes laches, corymbiformes.

Lieux secs et arides. — Mont-de-Marsan. Souprosse. Montaut. Roquefort. Doazit. — E. — RR.

3. ELODES. SPACH. — ELODES

E. palustris. Spach. — Plante velue, tomenteuse ; tiges 1-3 déc., faibles, couchées, radicantes à la base, redressées supérieurement ; feuilles sessiles, blanchâtres, ovales-arrondies, demi-embrassantes, très peu ou pas ponctuées-pellucides ; calice à pétales ovales-aigus, bordés de cils purpurins glanduleux ; fleurs jaunes à pétales un peu inégaux.

Marais tourbeux. — E. — CC.

Famille 19. — ACERINÉES

—

1. **Acer. L. Erable.** — Fleurs régulières hermaphrodites ou polygames ; calice à 5 divisions ; 5 pétales insérés sur un disque hypogyne ; étamines 5-12, le plus souvent 8 ; 1 style, 2 stigmates, 2 fruits secs (samares) soudés par leur base, opposés, indéhiscents, terminés chacun par une aile épaissie sur un bord, chaque fruit monosperme ; arbre de haute taille à feuilles palmati-lobées opposées.

Digitized by Google

1. Acer L. — Erable

A. pseudo-platanus. L. — Arbre à écorce lisse ; feuilles blanchâtres en dessous, cordiformes à la base, à 5 lobes inégalement dentés et séparés par des angles aigus ; étamines à filets velus à la base ; fleurs verdâtres en grappes allongées pendantes, pédonculées, les fleurs inférieures persistantes, hermaphrodites, les supérieures mâles et caduques ; samares grandes à coque velue puis glabre, à ailes dressées-étalées, peu divergentes, retrécies à la base.

Les bois. — P. E. — Cultivé et sub-spontané.

A. campestre. L. — Arbre ou arbuste à écorce crevassée-rugueuse ; feuilles vertes sur les deux faces mais un peu plus pâles en dessous, cordiformes à la base, à cinq lobes obtus, entiers, ou bien le médian et les latéraux tri-lobés à lobes entiers et obtus ; étamines à filets glabres ; fleurs verdâtres en corymbes dressés ; samares à ailes étalées horizontalement quelquefois même arquées en dessous sans aucun retrécissement à la base.

Les bois. -- Taillis de Contis-les-Bains. — P. E. A. — RRR. — Est-il spontané ?

A. platanoïdes. L. — Arbre élevé à écorce lisse ; feuilles vertes sur les deux faces, luisantes en dessous, demi-translucides, légèrement cordiformes à la base, à cinq lobes ou divisions, quelquefois sept, incisés-dentés, à dents aiguës longuement acuminées ; étamines à filets glabres ; fleurs verdâtres en corymbe rameux dressés ; samares grandes, glabres ; ailes très divergentes, mais non étalées longontalement.

P. E. — CC. — Cultivé dans les parcs et sub-spontané.

Famille 20. — VITACÉES

—

1. **Vitis. L. Vigne.** -- Fleurs hermaphrodites ou polygames régulières ; calice court, libre, à 5 dents ou à 5 angles à peine apparents ; 5 pétales

Digitized by Google

alternes avec les divisions du calice, libres dans le bas, mais soudés vers le haut en étui, caducs et se détachant d'une seule pièce en forme de capuchon ; 5 étamines libres opposées aux pétales ; style court ou nul ; baie à 1-2 loges, 4-5 spermes ; arbrisseau sarmenteux.

1. Vitis. L. — Vigne

V. vinifera. L. — Tige ligneuse, noueuse, sarmenteuse, à bourgeons velus ; feuilles palmées ou digittées, un peu lisses, à 5-7 lobes plus ou moins profonds, aigus et dentés ; fleurs très odorantes, verdâtres, en grappes compactes ; baies noirâtres, roses, ou blanches.

Les haies, les buissons. — E. A. — Cultivé.

Famille 21. — Œsculacées

—

1. Œsculus. L. Marronnier. — Fleurs irrégulières hermaphrodites ou polygames ; calice libre campanulé à 5 lobes ; 5 pétales étalés irréguliers ; 6-7-8 étamines libres, inégales, à filet recourbé en dedans, 1 style ; stigmate entier aigu ; fruit capsulaire, coriace hérissé de piquants à 3 valves et à 1-3 graines grosses ; arbre de haute taille à feuilles opposées, digittées.

1. Œsculus. L. — Marronnier

Œ. hipocastanum. L. — Arbre élevé, touffu ; feuilles grandes, composées digittées, à sept folioles sessiles, cunéiformes, arrondies au sommet, brusquement acuminées, doublement dentées ; fleurs à pétales blancs maculés de rouge et de jaune, réunis en panicules compactes, dressées.

Les parcs et les avenues — P. A. — Cultivé et sub-spontané.

Digitized by Google

Famille 22. — OXALIACÉES

—

1. Oxalis. L. Oxalide. — Fleurs hermaphrodites régulières ; calice persistant à 5 divisions ; 5 pétales libres ou légèrement soudés à la base ; 10 étamines souvent réunies en paquet par la base des filets, mais toujours 5 plus courtes opposées aux pétales ; ovaire libre ; 5 styles ; capsule à 5 loges polyspermes à 5-10 valves, s'ouvrant avec élasticité à maturité ; plante herbacée à feuilles tri-foliolées et à suc acidulé.

1. Oxalis. L. — Oxalide

O. corniculata. L. — Racine fibreuse sans stolons ; tiges nombreuses, courtes, rameuses, couchées-radicantes ; feuilles toutes caulinaires longuement pétiolées ; folioles ob-cordiformes, aussi longues que larges ; stipulées à la base du pétiole qui est cylindrique ; calice à sépales lancéolés ; fleurs jaunes à pétales échancrés une fois plus longs que le calice ; pédicelles réfléchis à maturité.

Bord des chemins, lieux cultivés, murs ombragés et humides. — E. A. — CC.

O. acetosella. L. — Racine rampante à écailles charnues ; feuilles toutes radicales à folioles ob-cordiformes ; pétioles longs et sans stipules ; calice à sépales ovales ; fleurs blanches, veinées de rose, bleuâtres ou lilas, à pétales ovales-obtus 3-4 fois plus longs que le calice et solitaires sur une hampe munie au-dessus de son milieu de deux petites bractées, soudées à la base et paraissant bi-fides.

Bois humides, lieux frais. — P. — CC.

O. stricta. L. — Racines à stolons charnus, souterrains ; tiges 1-2 déc., dressées et feuillées ; feuilles pétiolées sans stipules à folioles ob-cordées bien plus larges que longues ; fleurs jaunes réunies 3-5 sur des pédoncules plus longs que les feuilles.

Lieux cultivés. — Route de Bordeaux à Bayonne entre Tarnos et le Boucau. Uza, près de l'embranchement de Mézos. — E. A. — RR.

Digitized by Google

Famille 23. — ROTACÉES

—

1. **Tribulus. L. Tribule.** — Calice caduc à cinq sépales ; cinq pétales, dix étamines à filets subulés, dont cinq opposées aux sépales et munis d'une glande à leur base externe et cinq un peu plus courts, opposés aux pétales et dépourvus de glandes ; stigmates à cinq divisions rayonnantes ; fruit pentagone se divisant en cinq coques indéhiscentes, dures, épineuses, disposées en étoile.

2. **Ruta. L. Rue.** – Calice persistant 4-partite, rarement 3-5 partite ; 4-5 pétales égaux, concaves, onguiculés ; 8-10 étamines dont 4-5 un peu plus courtes et opposées aux pétales ; fruit à 4-5 lobes, s'ouvrant par la partie supérieure interne ; plante à odeur forte, aromatique.

1. Tribulus. L. — Tribule

T. terrestris. L. (Croix de Malte). — Plante velue-soyeuse, sans odeur ; tiges 1-5 déc., rameuses, étalées, diffuses ; feuilles opposées, ailées sans impaire, à 12 folioles sub-égales oblongues, un peu obliques à la base ; fleurs jaunes, solitaires, axillaires ou opposées aux feuilles, sur des pédoncules moins longs qu'elles ; fruit coriace plus ou moins velu, à cinq coques réunies en étoile, offrant chacune quatre épines, dont deux latérales très fortes et très longues et deux inférieures plus petites ou quelquefois nulles.

Lieux sablonneux. — P. A. — Cette plante, rare dans le département de la Gironde, a été rencontrée à La Teste et peut se trouver dans le Nord du département des Landes.

2. Ruta. L. — Rue

R. graveolens. L. -- Tige 4-5 déc., dressée, rameuse ; feuilles à odeur forte comme toute la plante, alternes, pétiolées, 2-3 pennatiséquées, à lobes ovales spatulés ou oblongs-cunéiformes, obtus, le terminal ob-cordé ; bractées lancéolées ; calice à sépales triangulaires-aigus ; fleurs jaunes

Digitized by Google

un peu pâles, en corymbe, à pétales entiers ; capsule à lobes arrondis au sommet.

Lieux arides. Vieux murs. — Remparts de Dax. — E. — RR.

Famille 24. — CORIARIÉES

—

1. **Coriaria. Ness. Corroyere.** — Fleurs régulières, hermaphrodites ou polygames ; calice persistant à 5 divisions ; 5 pétales plus courts que le calice, alternant avec ses divisions et épais ; 5 styles ; stigmate quelquefois peu apparent ; capsule formée de 4-5 carpelles adhérents, monospermes, enveloppés par les sépales membraneux et les pétales qui étant charnus, lui font simuler une baie ; arbrisseau à feuilles opposées.

2. Coriaria. Ness. — Corroyère

C. myrtifolia. L. (Redoul). — Arbrisseau glabre, à rameaux tétragones, flexibles, grisâtres ; feuilles sessiles, opposées ou ternées, entières, coriaces, ovales-lancéolées, aiguës, tri-nervées, glabres, quelquefois sub-pétiolées ; fleurs petites, verdâtres, à calice concolore ; pétales petits, plus courts que le calice et réunies en grappes dressées.

Lieux secs, pierreux, exposés au Sud. — E. — A chercher dans la Chalosse.

Digitized by Google

Classe II. — CALICIFLORES

Corolle polypétale ou monopétale, insérée avec les étamines sur le calice ; ovaire libre ou soudé avec le tube du calice.

Famille 25. — EVONYMACÉES

—

1. **Evonynus. T. Fusain.** — Fleurs régulières hermaphrodites quelquefois uni-sexuelles ; calice persistant à 4-5 lobes ; 4-5 pétales insérés sur le bord d'un disque hypogyne charnu ; 4-5 étamines également insérées sur le disque, et alternant avec les pétales ; 1 style, 1 stigmate, 3-5 lobes ; ovaire libre, plus ou moins plongé dans le disque ; capsule charnue, bacciforme, à 3-5 loges, à 3-5 valves ; 1-2 graines dans chaque loge ; arbrisseau à feuilles simples, opposées, persistantes.

1. EVONYMUS T. — FUSAIN

E. Europæus. L. — Arbuste de 2-3 mètres, à rameaux jeunes lisses tétragones ; feuilles lancéolées, ovales, finement dentées, courtement pétiolées, opposées ; calice à sépales courts, arrondis, étalés ou réfléchis ; fleurs petites, verdâtres, à pétales oblongs, caducs, réunies en cymes pauciflores, axillaires, opposées ; capsule à 3-4-5 angles obtus, non ailés, verte au début puis devenant rose à la maturité.

Bois, haies. — P. A. — C.

Digitized by Google

Famille 26. — ILICINÉES

—

1. Ilex. L. Houx — Fleurs hermaphrodites régulières ; calice petit, urcéolé, à 4, rarement 5-6 dents, corolle en roue, polypétale ou monopétale par la soudure des divisions à leur base et à 4 rarement 5-6 divisions ; étamines 4-5 aiternes et insérées sur la corolle ; ovaire à 4 loges ; stigmate sessile ; baie ordinairement à 4 loges indéhiscentes, monospermes ; arbrisseau à feuilles épineuses persistantes.

1. Ilex. L. — Houx

I. aquifolium. I. — Arbrisseau de 1-5 mètres, rameux dès la base ; feuilles ovales, aiguës, luisantes, glabres, courtement pétiolées, fortement ondulées-dentées, à dents terminées par une épine raide, rarement planes et inermes ; fleurs blanches, en fascicules axillaires plus courts que les feuilles ; fruit d'un beau rouge.

Boies, haies. — P. A. — CCC.

Famille 27. — RHAMNACÉES

—

1. Rhamnus. L. Nerprun. — Calice urcéolé à 4-5 parties ; 4-5 pétales plans ; 4-5 étamines ; ovaire libre ; 2-3 styles ; fruit à 2-3 loges, à 2-4 graines, à sillon profond ; arbrisseau dioïque à fleurs petites, axillaires, solitaires ou fasciculées.

2. Frangula. Brong. Bourdaine. — Fleurs hermaphrodites, pen-

Digitized by Google

tandres ; pétales petits, alternes avec les divisions du calice ; styles soudés ; baie globuleuse rouge devenant noire à maturité.

1. Rhamnus. L. — Nerprun

R. cathartica. L. — Arbrisseau 2-5 mètres, très rameux, à rameaux grisâtres, épineux au sommet ; feuilles opposées, ovales ou elliptiques, courtement et brusquement accuminées, finement et régulièrement denticulées-crénelées, rosulées ou verticillées par petits fascicules sur les rameaux florifères ; stipules très petites, subulées, bien plus courtes que leur pétiole ; fleurs polygames ou dioïques, jaune-verdâtres, réunies en petits paquets axillaires au sommet des rameaux.

Bois, haies. -- Bois de Tercis. Castets au Barrat. taillis de Contis. -- P. E. -- R.

2. Frangula. Brong. — Bourdaine

F. vulgaris. Rchb. — Arbuste de 2-4 mètres, très rameux, à rameaux amais épineux ; feuilles alternes, pétiolées, ovales, entières, très peu sinuées ; fleurs hermaphrodites, blanc-verdâtre, réunies en faisceaux axillaires.

Bois. — P. E. — C.

Famille 28. — TEREBINTHACÉES

—

1. Pistacia. L. Pistachier - Fleurs régulières, dioïques : mâle, calice à 5 divisions ; corolle nulle ; 5 étamines opposées aux divisions du calice à filets très courts et soudés à la base ; femelle, calice petit, 3-4 fide ; corolle et étamines nulles ; 1 ovaire, 1 style très court ; 3 stigmates un peu élargis et recourbés ; fruit en drupe à noyau osseux monosperme ; arbuste à feuilles pennées.

Digitized by Google

1. PISTACIA. L. — PISTACHIER.

P. terebinthus. L. — Arbrisseau à rameaux en parasol ; feuilles imparipennées, membraneuses, à 7-9 folioles ovales, entières, mucronulées, arrondies à la base, non décurrentes sur le pétiole, et rougeâtres dans leur jeunesse ; fleurs purpurines à grappes longues, latérales ; fruits petits, ovoïdes, rouges d'abord, puis bruns.

Lieux exposés au Midi. — Mont-de-Marsan, sur les bords de la Douze (Dive). P. E. — R.R.

Famille 29. — LÉGUMINEUSES ou PAPILIONACÉES

—

A. — *Etamines libres*

1. **Gleditschia. L. Février.** — Fleurs polygames ; calice à 3-5-6-10 divisions inégales, soudées en cupule à la base ; corolle formée par 3-5 des divisions du calice, insérées un peu plus haut que les autres ; 6-10 étamines libres ; gousse très longue, continue, aplatie, polysperme, à graines séparées par des renflements transversaux ; arbres ou arbustes à fortes épines,

A. A. — *Etamines monadelphes ou diadelphes.*
B. — *Feuilles paripennées, prolongées en vrille ou en arête, ou réduite à un pétiole à une vrille.*
C. — *Tube des étamines tronqué à angle droit.*

2. **Pisum. L. Pois.** — Calice campanulé à 5 divisions allongées, foliacées, les deux supérieures plus courtes et plus larges ; étendard muni à sa base de deux bosses ; étamines diadelphes ; style plié en long, coudé à la base, comprimé latéralement, canaliculé et velu en dessous ; gousse sessile, obliquement tronquée au sommet, à bord inférieur terminé en bec court ; stipules foliacées très grandes ; vrilles rameuses ; pétiole non ailé.

Digitized by Google

3. **Lathyrus. T. Gesse.** — Calice urcéolé campanulé, 5-fide, les deux divisions supérieures plus courtes ; étendard souvent muni à sa base de chaque côté d'une bosse plus ou moins apparente ; carène infléchie à sa base, égale aux ailes ; étamines ordinairement diadelphes, à gaine entière ou fendue ; style aplati au sommet d'avant en arrière et pubescent à sa partie antérieure ; plantes à feuilles paripennées, à pétiole terminé en vrille rameuse et quelquefois remplacées par un pétiole élargi, foliacé sans folioles.

4. **Orobus. T. Orobe.** – Calice campanulé 5-fide à dents inégales, les deux supérieures courtes, écartées ; carène obtuse, dépassant les ailes ; étamines diadelphes ; style demi-cylindripue, grêle, aplati d'avant en arrière, barbu sur la face interne ; pétiole le plus souvent dépourvu de vrille, terminée par une simple arête ; stipules demi-sagittées.

C. C. — *Tube des étamines tronqué obliquement*

5. **Vicia. L. Vesce.** — Calice à 5 lanières ou à 5 dents, les supérieures ordinairement plus petites ; étamines diadelphes ou sub-monadelphes ; style comprimé d'avant en arrière, ou latéralement, plus ou moins poilu ; gousse prolongée en bec au dépens du bord inférieur et tronquée obliquement au sommet.

6. **Ervum. L. Ers.** — Calice à cinq dents inégales, les deux supérieures plus courtes et séparées par un sinus profond ; étamines diadelphes ; style filiforme pubescent un peu comprimé d'avant en arrière, non barbu sous le stigmate ; gousse linéaire arrondie au sommet avec ou sans dents et symétrique.

B. B. — *Feuilles 1-3 foliolées, imparipennées ou digittées*

C. — *Etamines monadelphes*

D. — *Feuilles imparipennées*

7. **Anthyllis. L. Anthyllide.** — Calice tubuleux, persistant, quelquefois campanulé plus ou moins coloré ; lèvre supérieure 2-dentée, l'inférieure 3-fide ; étendard ovale, redressé ; carêne obtuse munie d'une petite fossette de chaque côté au dessus de l'onglet ; filet des étamines

Digitized by Google

épaissi au sommet ; style subulé, arqué au sommet ; gousse courte ovoïde ou oblongue, renfermée dans le calice ; feuilles imparipennées réduites rarement à 3 folioles inégales.

D. D. — *Feuilles 1-3 folioles ou digittées*
E. — *Calice à 5 dents ou à 5 divisions profondes*

8. **Ononis. L. Bugrane.** — Calice campanulé à 5 divisions profondes, linéaires, l'inférieure plus allongée ; étendard très ample, ovale, carêné sur le dos, rayé de stries en éventail, et dépassant les ailes ; carêne égale aux ailes, retrécie en bec, munie de chaque côté au dessus de l'onglet d'une fossette, et adhérente au tube des étamines ; filets staminaux épaissis au sommet ; style subulé, long, genouillé au milieu et ascendant ; gousse ovoïde, ou oblongue ; stipules soudées au pétiole ; feuilles tri-foliolées, les supérieures souvent uni-foliolées.

8 (bis). **Anthyllis.** — Voir article 7.

E. E. — *Calice à 2 dents, bi-labié*
F. — *Les deux lèvres distinctes jusqu'à la base*

9. **Ulex. L. Ajonc.** — Calice coloré divisé jusqu'à la base en deux lèvres, la supérieure légèrement 2-dentée ; l'inférieure à peine tri-dentée ; étendard redressé ; ailes étalées ; corolle à peine plus longue que le calice ; gousse renflée dépassant à peine l'enveloppe calycinale ; feuilles uni-foliolées terminées en épine ; arbuste épineux à fleurs jaunes présentant deux bractées à la base du calice.

F. F. — *Les deux lèvres soudées à la base*
G. — *Feuilles digittées*

10. **Lupinus. T. Lupin.** — Calice herbacé, non coloré, profondément bi-labié, à lèvres écartées, la supérieure plus courte 2-fide, l'inférieure 3-fide, les deux très légèrement fendues ; étendard grand, strié, ovale, carené sur le dos, à bord réfléchis ou étalés ; carêne arquée, acuminée, 2-partite à la base ; gousse bosselée, oblongue-linéaire, coriace, à graines légèrement séparées par du tissu cellulaire ; stipules soudées au pétiole par leur base ; fleurs munies d'une bractée et souvent de deux bractéoles.

Digitized by Google

G. G. — *Feuilles uni ou tri-foliolées*

11. **Sarothamnus. Wimm. Sarothamne.** — Calice courtement campanulé, scarieux à deux lèvres courtes, écartées, la supérieure 2-dentée, l'inférieure tri-dentée; étendard sub-orbiculaire, grand, redressé; carêne obtuse, à la fin réfléchie ou pendante; style filiforme, long, courbé, et même roulé en spirale; gousse comprimée; feuilles sans stipules; arbrisseau non épineux.

12. **Adenocarpus. D. E. Adenocarpe.** — Calice à deux lèvres étendues, la supérieure fendue en deux lobes jusqu'à la base, l'inférieure tri-dentée ou tri-fide; étendard étalé, obovale, dépassant les ailes; carène courbée-ascendante; style subulé, arqué; gousse linéaire-comprimée, glanduleuse et tuberculeuse; arbuste non épineux à feuilles munies d'un stipule pétiolaire.

13. **Genista. L. Genêt.** — Calice campanulé, persistant, à deux lèvres étendues, la supérieure bi-lobée jusqu'à la base, l'inférieure tri-dentée assez longuement; étendard étroit, non dressé; carène oblongue, obtuse, droite, réfléchie à la fin; style filiforme, recourbé au sommet; feuilles uni-foliolées ou tri-foliolées; arbrisseau épineux ou non.

C. C. — *Etamines diadelphes*

D. — *Feuilles simples ou impari-pennées*

E. — *Gousse uni-loculaire*

14. **Robinia. D. C. Robinier.** — Calice campanulé, sub-bilabié à leur supérieure tronquée ou échancrée en deux dents, l'inférieure tri-fide à lobes aigus; étendard ample, orbiculaire, étalé en arrière, dépassant à peine les ailes et la carène; ailes larges, à base un peu auriculée et de la longueur de la carêne qui est aigue, fortement courbée antérieurement; style filiforme velu supérieurement; gousse longue, comprimée, à suture épaisse; feuilles impari-pennées à folioles stipellées; arbres à stipules devenant ligneuses et épineuses.

Digitized by Google

E. E. — *Gousse divisée en deux loges par une cloison plus ou moins complète.*

15. **Astragalus. L. Astragale.** — Calice campanulé ou tubuleux à 5 dents, les deux extérieures plus écartées; carène obtuse, mutique; style ascendant; gousse à deux loges longitudinales complètes ou non, formées par le prolongement en cloison de la suture inférieure; feuilles impari-pennées très rarement uni-foliolées par avortement des folioles latérales; stipules pétiolaires libres ou non.

E. E. E. — *Gousse divisée en articles transversaux monospermes et rarement à un seul article.*

16. **Ornithopus. Desv. Ornithope.** — Calice tubuleux ob-conique à 5 dents, les deux supérieures soudées à leur base; carène obtuse, petite, comprimée, arrondie au sommet; étamines à filets alternativement dilatés au sommet; gousse articulée, étroite, allongée, linéaire, ordinairement arquée, reticulée-veinée sur les faces; fleurs petites en ombelles; feuilles impari-pennées.

17. **Scorpiurus. L. Scorpiure.** — Calice court, campanulé à cinq dents aiguës, les deux supérieures soudées ensemble au delà du milieu; carène acuminée en bec, en deux parties distinctes à la base; étamines à filets alternativement dilatés au sommet; gousse articulée, coriace, cylindrique, enroulée sur elle-même, à 8-12 cotes longitudinales, ordinairement munies d'aiguillons ou de tubercules; feuilles stipulées, simples, entières, atténuées en pétiole.

18. **Coronilla. Neck. Coronille.** — Calice court, campanulé à cinq dents, les deux supérieures soudées ensemble au delà du milieu; carène courbe, terminée par un bec; étamines à filets alternativement dilatées au sommet; gousse linéaire, articulée, cylindrique, droite ou un peu arquée, à 2-4-6 angles; feuilles impari-pennées, très rarement tri-foliolées, à foliole médiane bien plus large que les autres.

D. D. — *Feuilles tri-foliolées*

E. — *Gousse divisée en articles transversaux*

18 bis. **Coronilla.** — Voir art. 18.

Digitized by Google

E. E. — *Gousse non divisée en articles transversaux*

F. — *Gousse à graines séparées par du tissu cellulaire*

19. **Tetragonolobus. Scop. Tetragonolobe.** — Calice tubuleux, campanulé, à 5 lobes sub-égaux atténué obliquement de la base au sommet ; corolle caduque à carène courbée-ascendante, prolongée en bec ; ailes non soudées, planes, dirigées en avant ; style glabre, épaissi supérieurement ; filets staminaux inégaux, les plus longs fortement dilatés au sommet ; gousse polysperme, droite, allongée, linéaire, tétragone, à une aile membraneuse sur chacun des quatre angles ; stipules foliacées.

20. **Lotus. D. C. Lotier.** — Caractères du genre précédent, mais style glabre, atténué au sommet ; gousse droite, cylindrique, linéaire, allongée, non ailée ; stipules libres foliacées.

F. F. — *Graines non séparées par du tissu cellulaire*

G. — *Gousse enfermée dans le calice ou le dépassant à peine*

21. **Trifolium. L. Trèfle.** — Calice campanulé ou tubuleux sub bi-labié, à 5 dents ou à 5 divisions égales ou non ; corolle ordinairement persistante, devenant quelquefois scarieuse ; pétales soudés quelquefois entr'eux et avec le tube staminal ; étamines à filets faiblement et insensiblement épaissis au sommet ; gousse presque toujours indéhiscente à 1-4 graines ; stipules adhérant au pétiole ; fleurs en capitules.

G. G. — *Gousse dépassant plus ou moins le calice*

22. **Melilotus. T. Melilot.** — Calice campanulé à 5 divisions ; corolle caduque à étendard égalant ou dépassant les ailes, qui sont libres en avant ; carène obtuse, adhérant aux ailes, au-dessus de l'onglet ; étamines non dilatées au sommet, gousse ovale, droite, quelquefois oblongue, à 1-4 graines ; stipules soudés au pétiole.

23. **Dorycnium. T. Dorycnie.** — Calice sub bi-labié à 5 divisions, les deux supérieures plus larges ; corolle caduque ; ailes soudées en avant et adhérentes à la carène qui est courbée, obtuse et à bec court ; filets des étamines alternativement inégaux, les plus longs fortement et brus-

Digitized by Google

quement dilatés au sommet ; gousse renflée-ovoïde, dépassant le calice, ordinairement monosperme, déhiscente ; plante ligneuse ; stipules semblables aux feuilles.

24. **Trigonella. L. Trigonelle.** — Calice campanulé à 5 divisions égales ; étendard et ailes égales, étalées, dépassant la carène, et simulant une corolle à trois pétales ; carène petite, obtuse ; étamines à filets non dilatés ; gousse polysperme dépassant longuement le calice, linéaire, plus ou moins comprimée-arquée ; feuilles stipulées à foliole médiane plus longuement pétiolée que les autres ; herbes odorantes.

25. **Medicago. L. Luzerne.** — Calice cylindrique, campanulé à 5 divisions ; corolle caduque ; carène obtuse, éloignée de l'étendard ; ailes libres en avant ; étamines à filets non dilatés au sommet ; gousse uniloculaire, polysperme, arquée en faucille ou contournée en spirale, souvent munie sur son bord externe d'épines ou de tubercules ; stipules soudées au pétiole.

1. Gleditschia. L. — Févier

G. triacanthos. L. — Arbre de 10-15 mètres à épines robustes, comprimées à la base, tri-fides ou simples ; feuilles deux fois pennées à folioles linéaires-oblongues, petites, nombreuses ; fleurs verdâtres en grappes spiciformes ; gousse grande, aplatie, un peu tordue, beaucoup plus longue que large, brune, marquée de marbrures rougeâtres, à pulpe brunâtre, sucrée ; graines arrondies, aplaties sur les deux faces opposées, brunes, très dures.

Cultive et subspontanée.

2. Pisum. L. — Pois

P. arvense. L. (Pisaille. Pois carré). — Tiges grêles, flexueuses, rampantes ou grimpantes, 3-8 déc.; feuilles à 1-2 paires de folioles ovales ou oblongues, dentées dans leur moitié supérieure à pétiole terminé en vrille rameuse ; stipules ovales demi-sagittées, dentées à la base du bord externe, souvent maculées de brun ; fleurs à ailes rouges et à étendard violet, réunies 1-2 sur des pédoncules aristés ne dépassant guère les

Digitized by Google

stipules; gousse comprimée-reticulée, à graines anguleuses presque cubiques.

Moissons. — Dax. St-Vincent-de-Xaintes. Tercis. Clermont. Garrey. Donzacq. Dumes. Doazit. — P. E. — RR.

3. Lathyrus. T. — Gesse

A. — *Tous les pétioles dépourvus de folioles*

L. aphaca. L. — Plante un peu glauque, glabre; tige 2-8 déc., anguleuse grimpante; feuilles à pétiole dépourvu de folioles, cylindrique, terminé en vrille (ou bien les premières feuilles à deux folioles opposées, linéaires-oblongues), stipules larges, sagittées, ovales, triangulaires, simulant deux folioles opposées; calice à dents sub-aigues, lancéolées, beaucoup plus longues que le tube; fleurs dépassant peu le calice, jaunes, à étendard veiné de sombre et portées sur des pédoncules 1-2 flores mais le plus souvent uni-flores, plus longs que la feuille.

Lieux cultivés. — P. E. — CC.

L. Nissolia. L. — Plante presque glabre d'un vert gai; tige 4-5 déc., anguleuse, droite; pétiole sans vrille ni folioles, aplati, à nervures longitudinales, simulant une feuille lancéolée-linéaire acuminée; stipules nulles ou très petites; calice à dents inégales, lancéolées-subulées, acuminées; l'inférieure plus longue, égalant le tube; fleurs roses ou violacées, dépassant longuement le calice et portées sur des pédoncules filiformes 1-2 flores, moins long que la feuille.

Champs. — P. E. — CC.

A. A. — *Tous les pétioles foliacés*

C. — *Plantes annuelles; pédoncules 1-rarement 2-3 flores*

D. — *Tiges anguleuses mais non ailées*

L. sphæricus. Retz. — Plante glabre; tige anguleuse 2-4 déc., dressée, à quatre angles saillants dont deux un peu bordés; feuilles à deux folioles lancéolées-linéaires, aigues, atténuées aux deux bouts, les supérieures à vrille simple, portées sur des pétioles courts, anguleux, quelquefois ailés;

Digitized by Google

stipules demi-sagittées, étroites, linéaires, acuminées ; calice à dents lancéolées-acuminées, plus longues que le tube ; fleurs rouge vif, solitaires, rarement geminées sur un pédoncule filiforme, articulé au milieu ou près du sommet, terminé par une arête capillaire et plus court que les feuilles; gousse linéaire glabre, bosselée, veinée en long, à nervures saillantes.

Champs. — P. E. — CC.

L. angulatus. L. — Plante glabre ; tiges ascendantes ou dressées, 1-4 déc., à quatre angles dont deux bordés ; feuilles à deux folioles, linéaires-acuminées, atténuées aux deux bouts, les supérieures à vrille rameuse ; pétioles courts anguleux mais non ailés ; stipules lancéolées ou linéaires, demi-sagittées ; calice à dents sub-égales, lancéolées-acuminées, mucronées, égalant presque le tube ; fleurs roses, à la fin bleuâtres, solitaires, assez petites, portées sur des pédoncules filiformes, articulés au sommet, terminés par une arête capillaire, et égalant au moins les feuilles ; gousse linéaire, glabre, très peu veinées.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

D. D. — *Tiges plus ou moins ailées.*

L. hirsutus. L. — Plante légèrement velue ; tige 3-10 déc., ailée, rameuse, grimpante ; feuilles à deux folioles elliptiques ou oblongues-linéaires, obtuses, mucronées ; stipules étroites, semi-sagittées, acuminées ; calice à dents ovales-acuminées, un peu inégales, ne dépassant pas le tube ; fleurs bleuâtres solitaires ou géminées, rarement trois sur des pédoncules grêles, 2-3 fois plus longs que les feuilles ; gousse velue, allongée, un peu étroite.

Champs. — St-Sever. Dax. Laluque. — P. E. — RR.

L. cicera. L. (Jarosse). — Plante glabre ; tige 2-4 déc., dressée, anguleuse, rameuse, grimpante, ordinairement ailée au sommet ; feuilles à deux folioles lancéolées ou linéaires-aiguës ; pétiole jamais plus long que les stipules, terminé en vrille dans les feuilles supérieures ; stipules lancéolées, semi-sagittées, un peu grandes ; calice à dents lancéolées-acuminées, sub-égales, 1-2 fois plus longues que le tube ; fleurs rouges, solitaires, sur des pédoncules articulés au-dessus du milieu et plus courts que les feuilles ; gousse comprimée, canaliculée sur le bord supérieur.

Champs. — Mont-de-Marsan. Laurède. Gousse. — P. E. - RR.

Digitized by Google

L. sativus. L. — Plante glabre ; tige 3-5 déc., grimpante, ailée ainsi que les pétioles ; feuilles à deux folioles elliptiques ou oblongues-linéaires très aiguës, les supérieures très minces en vrille ; stipules semi-sagittées ovales-aiguës ; calice à dents lancéolées-acuminées, plus longues que le tube ; fleurs blanches, rosées ou bleuâtres, solitaires sur des pédoncules articulés près de leur sommet et au moins aussi longs que les feuilles ; gousse glabre, réticulée, munie de deux ailes membraneuses sur le bord supérieur.

Champs. — E. —C.

C. C. — *Plantes vivaces ; pédoncules multiflores, au moins aussi longs que les feuilles.*

D. — *Tiges anguleuses. mais non ailées*

L. tuberosus. L. — Souche rampante, munie de tubercules ; tiges 5-7 déc., grimpantes ou couchées, anguleuses non ailées ; feuilles à deux folioles oblongues, plus ou moins atténuées à la base, obtuses, mucronulées ; stipules semi-sagittées, étroites, aiguës, égalant le pétiole ; calice à dents inégales, les moyennes lancéolées, l'inférieure plus étroite et plus longue, égalant le tube ; les supérieures courtes, triangulaires ; fleurs grandes, odorantes, roses, réunies 3-6 sur un pédoncule 2-3 fois plus long que les feuilles ; gousse glabre, à trois cotes dorsales un peu saillantes.

Moissons. Haies. — Dax. Aire. Grenade. — P. E. — R.

L. pratensis. L. — Plante glabre ou peu velue ; tiges 2-5 déc., grimpantes, anguleuses, presque ailées ; feuilles à deux folioles, elliptiques ou linéaires-lancéolées, tri-nervées, aiguës et mucronées, portées sur un pétiole canaliculé en dessus ; stipules grandes, inégalement sagittées, ovales, plus courtes que les feuilles ; calice à nervures saillantes, à dents presque égales, les supérieures triangulaires, un peu plus courtes que les inférieures, jamais plus longues que le tube ; fleurs jaunes à étendard veiné de violet, oortées sur des pédoncules multiflores, dressés, du double plus longs que les feuilles ; gousse oblongue, linéaire, obliquement veinée

Prés. Haies. — P. — C.

D. D. — *Tiges largement ailées*

L. sylvestris. L. — Plante glabre ; tiges largement ailées, 10-15 déc.,

Digitized by Google

couchées, grimpantes, rameuses ; feuilles à une paire de folioles, très allongées, coriaces, lancéolées linéaires, nervées, aiguës, mucronées ; stipules semi-sagittées lancéolées ou linéaires, plus courtes que le pétiole ; calice à dents inégales, les inférieures triangulaires subulées plus courtes que les inférieures ; fleurs à étendard plus large que long, rose intérieurement, plus pâle et verdâtre à l'extérieur ; ailes pourpres au sommet ; carène verdâtre ; pédoncule à 6-12 fleurs aussi long que la feuille ; gousse comprimée, veinée, munie de trois cotes dorsales peu saillantes, denticulées.

Buissons. Bois frais. — Peyrehorade. Hastingues. St-Lon. Port-de-Lanne. — P. E. — RR.

L. palustris. L. — Plante glabre ; tiges 6-9 déc., faibles, grimpantes, étroitement ou largement ailées ; feuilles à 2-4 paires de folioles, elliptiques, oblongues ou linéaires-lancéolées, obtuses ou aiguës, mucronées ; pétiole peu ou pas ailé, canaliculé en dessus ; stipules semi-sagittées, étroites, lancéolées ou linéaires, acuminées, souvent sétacées ; calice à dents inégales, les supérieures courtes, larges, triangulaires, convergentes, bien plus courtes que les inférieures et que le tube ; les inférieures lancéolées de la longueur du tube ; fleurs purpurines puis bleues, réunies 3-8 sur des pédoncules plus courts que la feuille ; gousse comprimée.

Marais. Tourbières. — Marais d'Orx en 1863, a presque disparu depuis. St-Julien-en-Born, près du Courant-Mort. — E. — RRR.

3. Orobus. T. — Orobe

O. tuberosus. L. — Racine stolonifère, rampante, offrant des épaississements tuberculeux à la naissance des stolons ; tiges 3-5 déc., ascendantes-diffuses, faibles, presque simples, anguleuses, étroitement ailées ; feuilles à pétiole faiblement ailé, terminé par une pointe ou un filet court, à 2-4 paires de folioles oblongues ou elliptiques, sub-sessiles, quelquefois linéaires, mucronées, glauques à la partie inférieure ; stipules ovales-lancéolées, semi-sagittées ; calice à dents inégales, les supérieures courtes, larges, triangulaires, les inférieures plus longues, lancéolées, au moins aussi longues que le tube ; fleurs roses passant au bleu-verdâtre, 2-4 sur des pédoncules filiformes plus longs que les feuilles.

Bois. Buissons. — P. E. — C.

Digitized by Google

O. tenuifolius. D. C. (Var). — Folioles linéaires-lancéolées, très étroites, longuement acuminées.

Cette variété indiquée dans les Pyrénées, a été trouvée à Castelner, en 1882. — RR.

O. niger. L. — Plante noircissant par la dessiccation ; souche ligneuse sans stolons ni tubercules ; tige 3-5 déc., anguleuse non ailée, très rameuse, ferme, dressée, presque solitaire ; feuilles à pétiole non ailé, caniculé en dessus, terminé par une arête à filet court ; à 3-6 paires de folioles pétiolulées, ovales oblongues-obtuses, mucronulées, glauques en dessous ; stipules semi-sagittées, linéaires-acuminées ; calice à dents inégales, triangulaires, les supérieures très courtes ou presque nulles, les inférieures un peu plus longues, mais toujours plus courtes que le tube ; fleurs 4-8 d'un rose passant au bleu violacé, sur des pédoncules filiformes plus longs que la feuille.

Terrains calcaires. — St-Pandelon. Peyrehorade. Hastingues. — P. E. -- R.

O. vernus. L. — Tiges dressées, 2-5 déc., simples, anguleuses, non ailées ; feuilles à 2-4 paires de folioles, larges, minces, molles, luisantes, d'un vert clair, ovales, longuement acuminées, largement ciliées ; pétiole non ailé ; stipules ovales-lancéolées, entières, demi-sagittées ; fleurs bleues ou roses en grappes axillaires multiflores.

Bois des montagnes. — Mt-de-Marsan (Perris). Gare de Taller, transportée probablement par le chemin de fer. -- P. E. -- RRR.

5. Vicia. L. Vesce

A. — *Style aplati d'avant en arrière*

B. — *Pédicelles uni-flores, axillaires et très courts ; rarement 2-flores.*

C. — *Calice irrégulier, gousse stipitée*

V. lutea. L. — Plante plus ou moins velue-hérissée ; tiges 1-5 déc., faibles, anguleuses, rameuses, plus ou moins étalées ; feuilles terminées en vrille rameuse, à 5-7 paires de folioles linéaires ou oblongues, jamais échancrées au sommet ; mais ordinairement obtuses, arrondies, mucro-

Digitized by Google

nulées ou sub-aigues, les inférieures plus larges ; stipules semi-sagittées, presque toujours entières, une sur deux au moins marquée d'une tache brune ; calice à tube campanulé-tubuleux, à dents inégales, lancéolées-subulées, la supérieure plus courte que l'inférieure qui égale au moins la longueur du tube ; fleurs solitaires sub-sessiles, très rarement geminées, d'un jaune serin ; gousse hérissée de poils renflés à la base.

Champs et moissons. — P. E. — C.

C. C. — *Calice régulier, gousse sessile*

V. sativa. L. — Plante pubescente ou velue ; tiges 2-5 déc., anguleuses, sillonnées, fermes, épaisses, flexueuses ; feuilles à vrille rameuse à 5-7 paires de folioles toutes obovales ou oblongues, tronquées ou échancrées, mucronulées ; stipules semi-sagittées, incisées ou dentées, ordinairement marquées d'une tache brune arrondie ; fleurs purpurines à étendard rose, rarement blanches, solitaires ou geminées, dépassant le calice ; gousse pubescente, bosselée, jaunâtre à maturité.

Moissons. — P. E. — C.

V. cordata. -- Will. (Var.) -- Folioles profondement échancrées, longuement mucronées ; gousse étroite, non bosselée.

Avec le type.

V. angustifolia. Roth. — Tige anguleuse, faible, de hauteur irrégulière, variant de 1 à 15 déc., souvent étalées ; feuilles à vrilles rameuses à 2-7 paires de folioles mucronées, les supérieures à folioles étroites, linéaires ; stipules semi-sagittées le plus souvent maculées ; calice à dents dressées, linéaires-subulées ; fleurs médiocres, rouge carmin, violacées, quelquefois blanches, solitaires ou geminées.

Lieux cultivés. — P. E. — C.

V. Bobarti. Roch. — Var. — Folioles des feuilles supérieures entières ou aiguës ; fleurs purpurines à étendard plus foncé.

Avec le type.

V. uncinata. Desv. — Var. — Folioles des feuilles supérieures tronquées, linéaires et très étroites.

Avec le type, mais plus rare.

Digitized by Google

V. segetalis. Thuil. — *Var.* — Folioles des feuilles supérieures obtuses ou tronquées ; gousse dressée ; graines d'un brun foncé à maturité.

Avec le type.

V. torulosa. Jord. --*Var.* — Folioles des feuilles supérieures oblongues, tronquées, gousse étalée ; graines jaunâtres, maculées de brun à maturité.

Avec le type, mais bien plus rare.

V. lathyroïdes. L. — Plante plus ou moins pubescente-grisâtre ; tiges 1-2 déc., étalées ou ascendantes peu ou pas grimpantes ; feuilles à 2-3 paires de folioles, toutes mucronulées, celles des inférieures ob-cordées, celles des supérieures linéaires ; pétiole terminé par un filament pointu dans les fleurs inférieures et par une vrille dans les supérieures ; stipules semi-sagittées, entières, non maculées ; calice à dents lancéolées-subulées, égalant le tube ; fleurs petites, lilas ou blanches, solitaires, sessiles.

Lieux sablonneux. — P. E. — R. — Plus commune dans la région maritime, mais alors pubescente et rampante.

B. B. — *Fleurs en grappes axillaires ou bien réunies 1-5 sur un pédoncule commun.*

C. — *Gousse sessile*

V. Bithynica. L. — Plante glabre ou pubescente, verte ; tiges 2-5 déc., grimpantes, anguleuses, striées, rameuses ; feuilles toutes terminées par une vrille ou à peu près ; les inférieures à 2-4 folioles obovales, ou elliptiques, les supérieures à 4-6 folioles ovales-lancéolées, ou lancéolées-linéaires, très longues, obtuses ou aigues, mucronées, soyeuses souvent en dessous ; stipules semi-sagittées, irrégulièrement dentées-incisées à lobes aigus ; calice à dents lancéolées-acuminées, velues, aussi longues que le tube ; fleurs à ailes blanches, à étendard violacé, 1-3 sur un pédoncule commun, tantôt nul, tantôt égalant ou dépassant très longuement la feuille, gousse velue.

Champs, prairies. — P. E. — C.

C. C. — *Gousse stipitée*

V. sepium. L. — Plante plus ou moins pubescente, rarement glabre

Digitized by Google

à souche rameuse, émettant des stolons filiformes, rougeâtres ; tige 3-10 déc., grimpante, anguleuse, faible, flexueuse ; feuilles à vrille rameuse à 4-7 paires de folioles, ovales ou ovales-oblongues, ordinairement tronquées ou un peu échancrées au sommet, mucronulées-pubescentes, principalement sur la bordure ; stipules semi-sagittées, dentées-incisées à lobes aigus, et souvent tachées de noir ; calice court à dents inégales brusquement subulées, les supérieures plus courtes, mais toutes plus courtes que le tube ; fleurs d'un violet sale, rarement blanches, réunies 3-7 sur un pédoncule plus court que les feuilles ; gousse glabre.

Haies. — P. E. A. — CC.

V. montana. Rock. — *Var.* — Folioles oblongues-lancéolées, sub-aigues.

Avec le type.

A. A. — *Style aplati latéralement*

B. — *Fleurs grandes, colorées*

V. Cracca. L. — Plante diffuse, blanchâtre-soyeuse, plus ou moins velue ; tige 10-12 déc., anguleuse ; feuilles à vrille rameuse à 10-12 paires de folioles oblongues ou linéaires-lancéolées, entières, mucronées, obtuses ; stipules linéaires, semi-sagittées, entières ; calice à tube court, à dents inégales, les supérieures triangulaires, très courtes, moins longue que le tube, les inférieures lancéolées, généralement plus longues que le tube, quelquefois plus courtes ; fleurs bleues ou violacées, à étendard ne dépassant pas les ailes, à limbe de même longueur que l'onglet, en grappes serrées 15-20 flores, sur un pédoncule égalant ou dépassant la feuille ; gousse oblongue-linéaire, brusquement contractée en un pied plus court que le tube du calice.

Lieux frais. — P. E. — C.

V. Gerardi. Vil. — *Var.* — Grappe dense ; gousse brusquement contractée en un pied plus long que le tube du calice.

Avec le type.

V. varia. Host. — Plante plus ou moins poilue ; tige 5-10 déc., couchée ou grimpante, flexueuse, rameuse ; 5-7 paires de folioles oblongues-linéaires ou linéaires, mucronées ; stipules semi-sagittées ; calice bossu à la base ; fleurs violettes à ailes pâles, quelquefois blanches, à

Digitized by Google

étendard dont le limbe est une fois plus court que l'onglet, réunies et étalées horizontalement en grappe lache, toutes épanouies en même temps ; gousse à pédicelle plus long que le tube du calice.

Champs. — P. E. — C.

V. tenuifolia. Retz. — Tige 4-10 déc., anguleuse, grimpante, couverte de poils appliqués ; feuilles à 5 paires de folioles, lancéolées-linéaires, mucronées, pubescentes en dessous ; stipules linéaires, semi-sagittées, entières ; fleurs bleues ou violacées mêlées de blanc à étendard deux fois plus long que l'onglet, nombreuses en grappe unilatérale dépassant la feuille ; gousse à pédicelle égalant le tube du calice.

Champs. — P. E. — Ces diverses espèces et variétés sont quelquefois réunies sous le nom de *V. Cracca.*

B. B. — *Fleurs petites*

V. hirsuta. K. — Plante un peu velue ; tiges 2-7 déc., grimpantes ; feuilles à vrille rameuse, à 7-10 paires de folioles linéaires, tronquées, mucronées ; stipules linéaires-lancéolées, munies de dents sétacées, les supérieures souvent entières ; calice velu, à dents égalant au moins le milieu de la corolle ; fleurs petites, blanches ou lilas, réunies 3-8 sur un pédoncule plus court que la feuille et terminé par une arête réfléchie ; gousse velue, noire, sessile et bosselée.

Bois ; broussailles. — St-Julien-en-Born. Solférino. -- P. A. -- R.

6. Ervum. L. — Ers

E. tetraspermum. L. — Plante glabre, à tiges 2-7 déc., grêles, anguleuses, grimpantes ; feuilles à vrille simple ou bifurquée, à 3-5 paires de folioles linéaires, obtuses, mucronulées ; stipules semi-sagittées, à lobes linéaires, aigus, quelquefois les supérieures entières ; calice à dents linéaires-subulées plus courtes que le tube et inégales ; fleurs très petites, lilas veiné de violet, réunies 1-2 sur un pédoncule capillaire non aristé, aussi long que la feuille ; gousse sub-cylindrique, glabre.

Moissons. — E. A. — CC.

E. villosum. Nob. — *Var.* — Gousse velue.

Avec le tyde.

Digitized by Google

E. gracile. D. C. — Tige grimpante, raide, 2-6 déc ; feuiles à vrille rameuse, à 3-5 paires de folioles, linéaires, allongées, très aiguës, mucronulées ; stipules comme dans l'espèce précédente ; calice à dents lancéolées-aiguës, plus courtes que le tube, peu inégales ; fleurs 2-5 sur un pédoncule filiforme, aristé, et une fois plus long que la feuille ; gousse assez longue, oblongue-linéaire.

Champs ; bords des chemins. — Dax. Peyrehorade. St-Sever. Poyanne. Cassen. — P. E. — RR.

7. Anthyllis. L. Anthyllide

A. vulneraria. L. — Plante velue ; tiges 1-3 déc., dressées, ascendantes, rarement couchées-étalées, nombreuses, simples, peu rameuses ; feuilles inférieures à 3-5 folioles, oblongues, plus ou moins égales ; la terminale beaucoup plus grande, quelquefois solitaire ; les supérieures à 3-6 paires de folioles plus étroites et plus égales entre elles et à la terminale ; calice velu, à tube vésiculeux, à dents triangulaires inégales plus courtes que le tube ; fleurs jaunes, quelquefois rouges, à étendard ovale, appendiculé à la base, à limbe de moitié plus court que l'onglet ; capitules serrés, solitaires ou geminés, terminaux ou axillaires, à pédoncule arqué pourvu à la base d'une feuille florale palmi-partite, et à son sommet d'une bractée 3-5 partite ; gousse très petite, ovale, apiculée.

Lieux secs, surtout dans les dunes. — P. E. — C.

8. Ononis. L. — Bugrane.

A. — *Fleurs jaunes.*

O. natrix. L. — Plante velue-glanduleuse, visqueuse, à odeur fétide ; tiges 2-5 déc., dressées, rarement étalées, rameuses, non épineuses ; feuilles pétiolées à folioles oblongues ou obovales, dentées dans leur partie supérieure ; stipules lancéolées-acuminées ; fleurs jaunes beaucoup plus grandes que le calice à étendard orbiculaire, échancré, portées sur un long pédoncule aristé par un pédicelle stérile, et constituant une grappe terminale feuillée, munie près du sommet d'une bractée linéaire ; gousse velue dépassant longuement le calice.

Lieux arides. — Préchacq-lès-Bains, sables découverts de l'*Adour* pendant l'été. — E. A. — RRR.

Digitized by Google

A. A. — *Fleurs roses ou purpurines*

O. procurrens. Wahlrr. (Arrête-Bœuf). — Plante stolonifère, pubescente-glanduleuse, légèrement ligneuse à la base; tiges 2-5 déc., couchées, radicantes à la base puis ascendantes, à rameaux épineux, rarement inermes ; folioles oblongues, finement dentées, obtuses ou échancrées ; feuilles supérieures réduites à une foliole ; stipules ovales, les inférieures dentées ; fleurs roses, solitaires, axillaires, veinées, d'un tiers plus longues que le calice, à étendard ovale, et placées à l'extrémité des rameaux en grappe feuillée ; gousse pubescente plus courte que le calice.

Lieux incultes. — P. E. — CC.

O. maritima. G. G. — Plante couchée, d'un vert cendré, velue-glanduleuse, épineuse, rarement inerme, rameuse ; feuilles à folioles petites, obovales, légèrement cordées ou orbiculaires ; fleurs petites, solitaires ou réunies en épi court et serré ; gousse de la longueur du calice.

Sables maritimes. — P. A. - C.

O. campestris. Koch. — Plante plus ou moins velue-glanduleuse ; tiges 4-5 déc., dressées dès la base, épineuses, munies de 1-2 lignes de poils, longitudinales et alternant à chaque entre-nœud ; feuilles supérieures simples, les autres fasciculées, brièvement pétiolées à folioles petites, linéaires-oblongues, légèrement denticulées dans le haut ; stipules petites, lancéolées, souvent dentées ; fleurs roses, rarement blanches, à étendard ovale, à ailes courbées-ascendantes, dépassées par la carène ; toutes solitaires, axillaires, réunies en grappe feuillée et à pédicelle ne dépassant pas le tube du calice ; gousse ovale, dressée, jamais plus longues que le calice.

Lieux arides. — Taller. Linxe. — P. A. — RR.

9. Ulex. L. — Ajonc

U. Europæus. Sm. — Sous-arbrisseau à tige de 1-2 mètres, droit, sillonné, très rameux et très épineux ; extrémité des jeunes rameaux un peu velues ; feuilles linéaires, terminées en épine ; calice très velu, plus court que l'étendard, à lèvres concaves terminées par des dents contiguës et muni de deux bractéoles plus larges que le pédicelle ; fleurs grandes,

Digitized by Google

d'un beau jaune, à carène droite plus courte que les ailes qui sont arquées ; gousse oblongue très velue.

Landes et pignadars. — P. E. A. — CCC.

U. nanus. Sm. — Sous-arbrisseau 3-5 déc., très rameux, très diffus, sillonné, à rameaux jeunes, velus-hérissés, terminés en épine, feuilles linéaires terminées aussi en épine ; calice finement pubescent, à nervures saillantes, égalant l'étendard, à lèvres concaves terminées par des dents lancéolées un peu rapprochées et muni de deux bractéoles plus étroites que le pédicelle ; fleurs plus petites que dans l'espèce précédente, à étendard ovale-oblong veiné ; carène courbée plus large et plus longue que les ailes ; corolle d'un beau jaune à bouton floral aigu au sommet ; gousse un peu velue, ne dépassant guère le calice.

Landes et pignadars. — E. A. — CC.

U. Galii. Planch. — Arbrisseau 5-10 déc., à rameaux diffus, les jeunes moins velus que dans les espèces précédentes ; épines moins fortes ; feuilles plus fines, moins raides, plus courtes, atténuées dès la base ; calice finement pubescent, à nervures peu saillantes, à dents étroites non contiguës, égalant l'étendard ; bractéoles ovales-aiguës, jamais plus larges que le pédicelle ; ailes plus courtes et plus étroites que la carène ; corolle plus grande que celle de *U. nanus*, mais plus petite que celle de *U. Europæus ;* gousse ovale-oblongue, velue ou non.

Dunes de St-Girons et de Contis. — P. E. — RR.

Cette plante doit être le produit d'une hybridation de *U. Europens* et de *U. nanus*, elle n'est pas encore bien fixée, car ses caractères le rapprochent tantôt de l'un, tantôt de l'autre ; cependant, il est à remarquer que cette hybridation ne se produit pas en dehors de la région maritime, je ne l'ai jamais du moins rencontrée en dehors de cet habitat.

10. Lupinus. T. — Lupin

L. reticulatus. Desv. — Plante 2-5 déc., à poils appliqués ; feuilles à 7-9 folioles linéaires, obtuses, glabres en dessus, canaliculées supérieurement ; stipules linéaires ; calice 2-bractéolé à lèvre supérieure 2-partite plus courte que l'inférieure qui est lancéolée 2-3 dentée ; fleurs d'un bleu pâle, courtement pédicellées, à carène courbée, réunies en grappe ; gousse velue à rides disposées en long, à suture un peu ondulée.

Lieux sablonneux. — Mont-de-Marsan. St-Sever. Dax. St-Paul-lès-Dax, à

Digitized by Google

Castetcrabe et à Mandillot. St-Vincent-de-Xaintes. Seyresse. Œyreluy. St-Julien-en-Born. Mézos. Uza. Lit. Taller. — P. E. — RR.

11. Sarothamnus. Wimm. — Sarothamne

S. scoparius. Wimm. (Genêt à balais). — Sous-arbrisseau, vert, ligneux, blanchâtre dans le bas ; tige 5-20 déc., à rameaux dressés, sillonnés, flexibles, anguleux et presque ailés ; feuilles inférieures, tri-foliolées, pétiolées, les supérieures simples, sessiles, toutes les folioles oblongues-obovales, pubescentes-soyeuses sur les deux faces ; calice glabre ; fleurs d'un beau jaune, grandes, pédonculées, solitaires ou géminées à chaque nœud et rapprochées en grappe terminale ; gousse noire à la maturité, aplatie, glabre sur les faces, ciliées sur les sutures, s'ouvrant avec une certaine explosion sous l'action du soleil d'été.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

12. Adenocarpus. D. C. — Adenocarpe

A. complicatus. Gay. — Sous-arbrisseau 5-10 déc., tige dressée, rameuse à jeunes rameaux blanchâtres pubescents ; feuilles pétiolées, tri-foliolées, à folioles petites, ovales-oblongues, glabres en dessus, pubescentes en dessous, arrondies au sommet et pliées dans le sens de leur longueur ; calice pubescent, tuberculeux-glanduleux, à lèvre supérieure divisée en deux lobes lancéolés, l'inférieure tri-lobée dont le lobe médian plus long que les autres ; fleurs jaunes pédicellées, réunies en grappes terminales ; gousse sortante, linéaire-comprimée, bosselée, tuberculée-glanduleuse.

Bois de pins, bord des chemins. — P. E — C.

13. Genista. L. — Genêt

G. pilosa. L. — Arbrisseau sans épines, à tiges 3-5 déc., rameuses, couchées, radicantes, à rameaux ascendants, striés, tuberculeux, pulvérulents ou glabres, fortement sillonnés ; feuilles simples, velues en dessous, ovales-oblongues ou obtuses, courtement pétiolées, les inférieures fasciculées, les supérieures souvent pliées, solitaires et munies de deux stipules petites ; calice soyeux à lèvres égales ; corolle pubescente, soyeuse en dehors, les ailes exceptées ; étendard dépassant la carène et

Digitized by Google

les ailes, fleurs jaunes, petites, axillaires, geminées ou solitaires à chacun des nœuds supérieurs et formant une sorte de grappe uni-latérale ; pédicelle plus long que le calice, sans bractéoles ; gousse velue-hérissée.

Landes ; bois de pins. — Mont-de-Marsan. St-Paul-lès-Dax. Mées. Ardy. Rion. Soustons. St-Julien-en-Born. — P. E. — RR.

G. tinctoria. L. — Sous-arbrisseau sans épines ; tige 3-10 déc., dressée ou ascendante, verte, striée, à rameaux glabres et dressés ; feuilles planes, ordinairement glabres mais toujours velues sur les bords, simples, sub-sessiles, linéaires-lancéolées, non fasciculées ; stipules subulées ; calice glabre à lèvre inférieure tri-dentée, à dents linéaires-aiguës ; corolle glabre en étendard égalant la carène ; fleurs jaunes à pédicelle plus court que le calice, 2-bractéolé, solitaires et axillaires réunies en grappe terminale, rameuse et feuillée ; gousse brune, glabre, ou très peu pubescente.

Lieux incultes, bois. — Peyrehorade. Gaas. Cagnotte. St-Lon. Orthez. Labastide-d'Armagnac. — P. E. — R.

G. anglica. L. — Sous-arbrisseau épineux, 2-5 déc,, à tige glabre, très rameuses, buissonnante ; rameaux anciens ligneux, sans feuilles, munis d'épines étalées, les jeunes verts et striés ; feuilles simples, glabres, petites, brièvement pétiolées ; stipules nulles ; calice glabre, à lèvres inégales, l'inférieure tri-dentée ; corolle glabre à étendard plus court que la carène ; fleurs jaunes, axillaires, en grappes feuillées, portées sur un pédicelle plus long que le tube du calice et à bractéoles, ovales, pétiolulées, vertes et glabres ; gousse cylindrique renflée, brune et glabre.

Landes fraîches, surtout la région maritime. — P. E. — CC.

14. Robinia. D. C. — Robinia

R. pseudo. acacia. L. (Acacia). — Arbre élevé de 15-20 mètres, à souche rampante ; rameaux épineux ; feuilles à 20-25 folioles, elliptiques ou oblongues, entières, émarginées ou non et mucronulées, chacune des folioles stipulée ; stipules des feuilles transformées en épines ; fleurs blanches à odeur suave, réunies en grappes axillaires, multiflores, laches et pendantes, gousse assez longue, glabre.

Cultivé et subspontané. — P. E. — CCC.

Digitized by Google

15. Astragalus. L. — Astragale

A. Bayonensis. Lois. — Plante tomenteuse-blanchâtre ; tiges 2-5 déc., couchées à la base, rameuses, flexueuses ; feuilles à 10-20 folioles petites, étroites, linéaires-oblongues, obtuses, un peu canaliculées, velues sur les deux faces ; stipules opposées aux feuilles, membraneuses, soudées en une seule, ovale-acuminée, bi-fide ; calice pubescent à dents triangulaires plus courtes que le tube ; fleurs bleuâtres à ailes et à étendard plus pâles, brièvement pédicellées 4-6 sur un pédoncule égalant les feuilles ; gousses velues, dépassant le calice.

Sables du littoral. — P. E. — C.

16. Ornithopus. Desv. — Ornithope

O. ebracteatus. Brot. — Tiges 1-5 déc., glabres, grêles, diffuses ou ascendantes, rameuses ; feuilles toutes pétiolées à 3-6 paires de folioles, oblongues, atténuées à la base, obtuses et mucronulées, la paire inférieure éloignée de la tige ; stipules petites, membraneuses, soudées au pétiole à leur base ; calice long, tubuleux, à dents beaucoup plus courtes que le tube ; fleurs jaunes 1-3 sur un pédoncule filiforme ne dépassant pas la feuille, à bractées membraneuses ; gousse arquée, glabre et non striée.

Lieux sablonneux. — P. E. — C.

O. perpusillus. L. — Tiges 1-3 déc., grêles, diffuses pubescentes comme toute la plante ; feuilles moyennes et supérieures sessiles, velues à 7-10 paires de folioles petites, obovales, obtuses, mucronées, les inférieures pétiolées, très rapprochées de la tige ; stipules libres, lancéolées, petites, tachées de noir à la pointe ; calice à dents lancéolées, trois fois plus courtes que le tube ; fleurs petites, blanchâtres, veinées de rouge, réunies 3-7 sur un pédoncule filiforme, ne dépassant pas la feuille, et muni sous les fleurs d'une bractée foliacée, pennée, au moins aussi longue que les fleurs ; gousses linéaires, arquées, bosselées, un peu velues et réunies en pied d'oiseau.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

O. roseus. Duf. — *Var.* — Plante pubescente, couchée ou dressée ; tiges 1-5 déc., souvent rameuses ; fleurs 2-5 un peu grandes, roses, sur un

Digitized by Google

pédoncule plus long que les feuilles ; feuille bractéale toujours plus courte que les fleurs ; calice à dents égalant le tube ; gousse droite.

Même habitat.; rare dans le pays, mais assez commun dans le littoral.

O. compressus. L. — Plante velue-blanchâtre ; tiges 1-5 déc, dressées ascendantes ou étalées ; feuilles moyennes et supérieures sessiles à 5-15 paires de folioles, elliptiques, obtuses, ou sub-aiguës, mucronulées, les inférieures rapprochées de la tige ; stipules tachées de noir à la pointe, libres, petites, lancéolées-aiguës ; calice à dents plus courtes que le tube ; fleurs jaunes, réunies 3-4 sur un pédoncule filiforme ne dépassant guère la feuille, muni à la base de la grappe d'une bractéole foliacée, pennée, la dépassant assez longuement ; gousse pubescente, striée-ridée.

Lieux sablonneux. — P. E. — C.

17. Scorpiurus. L. — Scorpiure

S. subvillosa. L. — Tige 1-5 déc., couchée ou ascendante, rameuse à la base ; feuilles pubescentes, spatulées, longuement atténuées en pétiole, simples, entières, à 3-5 nervures parallèles et fortes ; stipules lancéolées-étroites, membraneuses sur le bord externe, soudées inférieurement au pétiole et longuement acuminées ; calice à dents aiguës, plus longues que le tube ; fleurs jaunes, petites, 1-4 sur un pédoncule plus long que la feuille ; gousse contournée sur elle-même, bosselée, glabre, à cotes nombreuses, les latérales formées d'épines crochues et les intérieures lisses.

Coteaux calcaires. Sur les confins de la Gironde. Samadet (Feraud). — P. E. RRR.

18. Coronilla. Neck. — Coronille

C. varia. L. — Tiges 4-6 déc., diffuses, anguleuses, rameuses-fistuleuses impari-pennées à 7-10 paires de folioles, un peu glauques, en dessous, ovales ou oblongues, souvent un peu échancrées, mucronulées ; les deux inférieures très rapprochées de la tige, insérées à la base du pétiole ; stipules petites, libres, linéaires, persistantes ; calice à 5 dents ; fleurs panachées de blanc et de lilas, réunies 10-15 en ombelles, portées sur des pédoncules au moins aussi longs que la feuille, à pédicelles une fois plus

Digitized by Google

longs que le calice ; étendard sans écaille à l'onglet ; gousse glabre un peu flexueuse.

Lieux secs. Castets. Tercis. Rivière. Téthieu. St-Vincent-de-Paul. — P. E. RR.

19. Tetragonolobus. Scop. — Tetragonolobe

T. siliquosus. Retz. — Souche ligneuse ; plante velue ; tiges 1-5 déc., ascendantes ou étalées, pubescentes, feuilles tri-foliolées, brièvement pétiolées, à folioles un peu glauques, obovales cunéiformes, entières, aiguës ou obtuses ; la médiane symétrique dans sa longueur, les deux latérales non symétriques ; stipules ovales, embrassant la tige, brièvement soudées au pétiole, et le dépassant ; fleurs grandes, jaunes, passant au violacé, solitaires ou geminées sur un pédoncule beaucoup plus grand que la feuille ; gousse bordée de quatre ailes planes.

Bord des eaux. Peyrehorade, vers le haut de la cote Ste-Marie, sur la route de Toulouse. — P. E. — RRR.

20. Lotus. D. C. — Lotier

A. — *Dents du calice égales, ou sub-égales*

B. — *Moins de trois fleurs sur un pédoncule.*

L. angustissimus. L. — Plante ordinairement munie de poils fins, étalés ; tiges 1-5 déc., ascendantes ou couchées, très grêles, rameuses ; feuilles inférieures brièvement pétiolées, à folioles obovales, les supérieures à folioles oblongues-aiguës ; stipules ovales ou lancéolées plus longues que le pétiole ; calice velu, à dents lancéolées-acuminées plus longues que le tube ; fleurs petites, jaunes ou légèrement rougeâtres, réunies 1-2 sur un pédoncule, au moins égal à la feuille et portant sous la fleur une feuille réduite ; gousse droite très grêle.

Lieux sablonneux. Dax. St-Girons. Linxe. Castets. — P. E. — RR.

B. B. — *Plus de trois fleurs sur un pédoncule*

C. — *Dents du calice triangulaire à la base.*

L. corniculatus. L. — Plante glauque très variable ; tiges 1-5 déc., ascendantes, diffuses ou couchées, quelquefois fistuleuses ; feuilles glau-

Digitized by Google

ques en dessous, courtement pétiolées à folioles obovales cunéiformes ou linéaires-aiguës, les deux latérales coupées obliquement à la base du bord interne ; stipules ovales ou lancéolées quelquefois linéaires, calice à dents triangulaires, brusquement subulées, égalant le tube ; fleurs jaunes, grandes, réunies 3-6 sur un pédoncule épais, dépassant les entre-nœuds et beaucoup plus long que la feuille ; carène courbée jusqu'à angle droit, brusquement amincie en bec ; gousse droite, glabre, linéaire.

Prés, champs. — P. E. A. — CC.

L. tenuis. Kit. — Variété du précédent ou espèce très voisine ; tiges plus grêles ; fleurs plus petites et moins nombreuses ; folioles et stipules linéaires-aiguës ; pédoncules filiformes, dents du calice souvent plus courtes que le tube ; ailes moins larges, non courbées au bord inférieur.

Région maritime. — CC.

L. crassifolius. Pers. — *Var.* — Tiges couchées en rond, pubescentes, ainsi que les feuilles et le calice glabres dans les parties recouvertes par le sable ; feuilles petites, charnues, très cendrées ; gousse renflée, presque toujours avortées par la piqûre d'un cynips différent de celui du *Gallium maritimum.*

Littoral. — CCC.

C. C. — *Dents du calice, linéaires ou lancéolées-linéaires*

L. uliginosus. Sck. — Plante à souche vivace ; tiges 5-8 déc., dressées ; fistuleuses, plus ou moins velues, quelquefois glabres ; feuilles obovales-cunéiformes, les deux latérales coupées obliquement à la base ; stipules oblongues plus longues que le pétiole ; calice à dents linéaires-lancéolées, aussi longues que le tube ; fleurs jaunes à carène peu courbée, ne formant jamais un angle droit avec sa base ; portées par des pédoncules allongés beaucoup plus longs que les feuilles et les entre-nœuds ; gousse linéaire, glabre.

Bord des eaux, lieux frais. — E. — CC.

L. hispidus. Desf. — Voisin de l'espèce précédente, mais moins grêle ; tiges fortement hérissées, couchées ou ascendantes ; feuilles à folioles velues sur les deux faces obovales-cunéiformes ; stipules égalant au moins le pétiole ; calice velu à dents plus longues que le tube ; fleurs

Digitized by Google

jaunes sur des pédoncules plus longs que la feuille et portant sous les fleurs une feuille réduite ; gousse cylindrique, droite.

Champs sablonneux humides. — P. E. — CC.

A. A. — *Dents du calice inégales*

L. Allioni. Desv. — Blanchet dans son catalogue des plantes du S. O. cite cette espèce trouvée à Cap-Breton dans les Dunes, je l'ai vainement cherchée ; il se distingue par son calice dont les dents sont très inégales, les latérales plus courtes, obtuses ou arrondies au sommet ; par ses tiges couchées, diffuses, poilues, mais nues à la base ; toute la plante est un peu glauque et pubescente.

21. TRIFOLIUM. L. — TRÈFLE

A. — *Fleurs jaunes non blanchâtres*

T. agrarium. L. (Trèfle jaune). — Tige 2-5 déc., flexueuse, ferme, dressée ou ascendante, pubescente, blanchâtre, surtout au sommet ; folioles obovées-cunéiformes, obtuses ou échancrées au sommet, denticulées dans le haut, la médiane pétiolulée ; stipules demi-ovales, allongées, oblongues-lancéolées, arrondies à leur base externe et plus courtes que les pétioles ; calice à dents inégales, glabres, les inférieures divergentes ; fleurs d'un beau jaune, réunies en tête hémisphérique, puis ovoïdes, sur un pédoncule droit, raide, étalé ; pédicelles plus courts que le tube du calice ; style quatre fois plus court que le fruit.

Champs, prés. — P. E. — CC.

T. majus. Koch. — *Var.* — Tige à rameaux nombreux, étalés, velus ; folioles obovales tronquées ou échancrées, denticulées dans leur moitié supérieure ; pédoncule jamais plus long que la feuille ; fleurs jaune-roussâtre après la floraison.

Même habitat.

T. minus. Koch. — *Var.* — Tiges plus petites ; pédoncules une fois plus longs que la feuille ; capitules plus petits ; fleurs jaune plus pâle.

Même habitat.

T. parisiense. D. C. — Tiges 2-5 déc., grêles, diffuses ou ascendantes, rameuses, pubescentes ; folioles oblongues, cunéiformes, échancrées, denticulées dans la moitié supérieure, la médiane sessile ou pétiolulée ;

Digitized by Google

stipules ovales-oblongues, dentelées au bord externe, auriculées à la base peu poilues et plus courtes que le pétiole ; calice à dents inégales, les supérieures courtes presque triangulaires, les inférieures deux fois plus longues que le tube, lancéolées-linéaires ou linéaires-aiguës ; fleurs d'un jaune vif brunissant à maturité ; pédicelles égalant le tube du calice et réfléchis après la floraison ; capitules laches, hérissés, hémisphériques, puis ovales sur un pédoncule filiforme étalé plus long que la feuille ; style aussi long que le fruit.

Prés humides. — E. — CC.

T. procumbens. L. — Tiges 1-4 déc., étalées-diffuses ou ascendantes ; feuilles à folioles obovales-cunéiformes, échancrées et denticulées au sommet, la médiane pétiolulée ; stipules ovales-aiguës, élargies et arrondies à leur base externe, plus courtes que le pétiole, peu velues ; calice à dents inégales, les supérieures plus courtes, lancéolées ; les inférieures linéaires-subulées, poilues à l'extrémité, plus longues que le tube ; fleurs d'un jaune soufré brunissant à maturité ; pédicelles plus courts que le tube du calice ou à peine aussi longs ; capitules formés de 3-15 fleurs sur un pédoncule filiforme, droit, raide, plus court que la feuille ; style six fois plus court que le fruit.

Prairies. — P. E. — CC.

T. filiforme. L. — Tiges 1-2 déc., filiformes, couchées-étalées, rameuses ; feuilles à folioles petites, obovales-cunéiformes, échancrées et denticulées au sommet, la médiane sessile ; stipules ovales-oblongues, aiguës, ni dilatées ni arrondies à la base, un peu velues et plus longues que le pétiole ; calice à dents inégales, les supérieures lancéolées plus courtes que le tube ; les inférieures lancéolées-linéaires, aiguës, et plus longues ; fleurs jaunes puis blanchâtres en capitules, petits, pauciflores, laches, portés sur un pédoncule capillaire, flexueux, égalant au moins la feuille ; pédicelles, très fins, plus longs que le tube du calice ; style six fois plus court que le fruit.

Pelouses sèches, lieux sablonneux. — Mont-de-Marsan. Dax. St-Vincent-de-Xaintes. Yzosse. Narrosse. Labenne. Tarnos. St-Girons. Vielle-St-Girons sur la route qui conduit à Uchet. — P. E. — RR.

A. A. — *Fleurs purpurines, roses, blanches ou blanc-jaunâtre*

B. — *Calice devenant vesiculeux*

T. fragiferum. L. — Plante vivace, glabre ou un peu velue ; tiges

Digitized by Google

1-5 déc., couchées, rampantes à la base et radicantes ; feuilles longuement pétiolées, à folioles obovales ou elliptiques, tronquées ou échancrées, à dents aiguës ; pétiole velu ; stipules membraneuses à partie libre lancéolée, longuement acuminée ; calice fructifère à lèvre supérieure velue, réticulée, renflée en casque et terminée par deux dents sétacées, saillantes, dirigées vers le bas ; fleurs petites, rosées, quelquefois blanches, sub-sessiles, réunies en capitules globuleux, serrés représentant une fraise après l'anthèse, involucré par des bractéoles, grandes, lancéolées, dont le contour extérieur égale celui des calices des fleurs de la base ; pédoncule dépassant longuement les feuilles.

Bord des routes, prés secs. — P. E. A. — C.

T. resupinatum. L. — Plante glabre ; tiges 1-2 déc., striées, ascendantes ou couchées, jamais radicantes, fistuleuses ; feuilles à pétiole glabre, à folioles obovales-cunéiformes, glabres sur les deux faces, tronquées ou échancrées, à dents aiguës ; stipules membraneuses à partie libre, allongée, lancéolée-acuminée ; calice fructifère, renflé en cône sur le dos, terminé au sommet par deux dents, longues, saillantes, sétacées et divariquées ; fleurs petites, roses, quelquefois blanches, sub-sessiles, renversées, la carène en haut, l'étendard en bas, réunies en capitules globuleux, semi-involucrés par des bractéoles petites, dont le contour est plus court que celui du calice ; pédoncules plus courts ou un peu plus longs que les feuilles.

Prés, pelouses. — Peyrehorade. Castets à Lapalue. Lit-et-Mixe à Lugadet. — P. E. — RR.

B. B. — *Calice jamais vésiculeux*

C. — *Capitules tous axillaires*

T. subterraneum. L. — Plante d'un vert pâle ; tiges 1-2 déc., couchées, étalées, velues ; feuilles longuement pétiolées, à folioles ob-cordées, rétrécies à la base, denticulées au sommet, quelquefois maculées ; stipules sub-membraneuses, ovales-aiguës ; calice florifère étroit, tubuleux, sans nervures, à dents filiformes, ciliées ; fleurs blanc-jaunâtre à étendard souvent rosé, sessiles, réunies 3-5 en capitules très longuement pédonculés ; calice fructifère sub-globuleux, à divisions irrégulières, souvent détruites à maturité ; fleurs stériles nombreuses, paraissant après les

Digitized by Google

fertiles, réduites au calice presque filiforme, sillonné, terminé par des dents crochues, recouvrant les fleurs fertiles et s'enfonçant dans la terre.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

T. parviflorum. Ehr. — Plante glabre ; tige 1-3 déc., diffuse ; feuilles à folioles obovales ou oblongues, denticulées-veinées ; stipules membraneuses, à partie libre ovale-acuminée ; calice glabre à dents très inégales, filiformes, arquées en dehors au sommet et dépassant la corolle ; fleurs petites, blanches ou roses, sub-sessiles, réunies en capitules globuleux, sur un pédoncule épais, plus court que les feuilles ; pédicelles plus courts que le tube du calice.

Lieux sablonneux. — St-Sever. Ste-Colombe. Mauco-Benquet, terrains vagues de la gare. Dax. St-Vincent-de-Xaintes. — P. E. — RR.

T. Peyremondi. Gren. — *Var.* — Diffère de l'espèce par le pédoncule qui est capillaire, les pédicelles égaux au tube du calice, mais non plus courts ; étendard un peu strié et profondément échancré au sommet.

Terrains sablonneux. — Ychoux. Pissos. Mimizan. Sore. Mézos. Castets. Dax. St-Vincent-de-Xaintes. — P. E. — RR.

T. repens. L. — Plante glabre ; tiges 5-10 cent., herbacées, couchées et radicantes à la base ; folioles-obovales ou rhomboïdales, obtuses ou émarginées, denticulées sur presque toute leur longueur, souvent marbrées de blanc ; stipules membraneuses, lancéolées, longuement acuminées ; calice glabre, campanulé, à dents lancéolées-subulées, étalées, les inférieures plus courtes que le tube, les deux supérieures un peu plus longues que les autres mais ne dépassant jamais le tube ; fleurs blanches ou roses, réunies en capitules, gros, globuleux, portés sur des pédoncules dépassant la feuille ; pédicelles réfléchis après la floraison.

Bord des chemins. — P. A. — C.

T. elegans. Savi. — Tiges 2-5 déc., couchées, non radicantes, redressées au sommet et un peu pubescentes ; feuilles à folioles obovales ou rhomboïdales à bords finement denticulés à veines nombreuses, parallèles ; stipules à partie libre, longue, lancéolée-acuminée et atténuées en pointe très aiguë ; calice glabre, campanulé à dents subulées, les supérieures plus longues, séparées par un sinus obtus et toutes plus longues que le tube ; fleurs roses en capitules globuleux portés sur des pédoncules plus

Digitized by Google

longs que la feuille ; pédicelles réfléchis après la floraison, les supérieurs 2-3 fois plus longs que le tube du calice.

Prés humides. — St-Sever. Morganx. St-Vincent-de-Xaintes. Dax, dans les anciens fossés. — P. E. — RR.

C. C. — *Capitules tous terminaux*

D. — *Feuilles supérieures toujours alternes*

T. stellatum. L. — Tiges nombreuses, étalées-ascendantes, 1-2 déc., couverte de poils roussâtres étalés ; feuilles à folioles obovées ou oblongues, le plus souvent triangulaires cunéiformes, rétuses et denticulées dans le haut ; stipules à partie libre, membraneuse, ovale, un peu aiguë, dentée en scie ; calice très velu à dents lancéolées, accrescentes, plus longues que la corolle, étalées en étoile à maturité et à gorge fermée par de longs poils laineux ; fleurs purpurines en capitules globuleux, ovales à la fin et pédonculés.

Lieux arides. — Godron cite cette plante dans les environs de Dax ; je l'ai rencontrée une fois à la gare de Morcenx, dans le terrain de dépôt de marchandises. — P. E. — RRR.

T. incarnatum. L. (Farouch). — Plante couverte de poils blancs, mous, appliqués ; tiges 2-5 déc., dressées, simples, à entre-nœuds allongés ; folioles larges, obovales-cunéiformes, denticulées dans le haut, obtuses ou émarginées, velues sur les deux faces ; stipules veinées longuement adhérentes au pétiole, à partie libre, ovale, obtuse, dentée ; calice à tube oblong, à dix nervures, velu en dehors, à gorge ouverte, à divisions raides, ciliées, subulées, sub-égales entr'elles et plus longues que le tube, mais plus courtes que la corolle ; fleurs grandes, d'un rouge vif, à étendard aigu, réunies en épis ovoïdes ou oblongs, solitaires et longuement pédonculés.

Cultivé et subspontané.

T. Molinerii. Balb. — *Var.* — Fleurs blanc-rosé.

Avec le type, mais plus rare.

T. augustifolium. L. — Tiges 1-3 déc., dressées ou ascendantes, raides, à entre-nœuds allongés, couvertes, ainsi que les feuilles de poils blanc-brillant folioles linéaires ou lancéolées-linéaires, aiguës, entières

Digitized by Google

sessiles sur le pétiole commun, qu'elles dépassent en longueur ; stipules allongées, étroites, nervées, à partie libre, linéaire-subulée et sétacée ; calice à 10 nervures, à tube allongé, velu, à dents linéaires-subulées un peu inégales, l'inférieure la plus longue et toutes plus longues que le tube ; fleurs roses, ou purpurines, réunies en un épi serré, oblique-conique, solitaire, sans bractée et pédonculé.

Lieux secs. — P. E. — CC.

D. D. — *Feuilles supérieures opposées*

E. — *Dents du calice sétacées*

T. pratense. L. (Trèfle rouge). — Tiges 1-5 déc., dressées ou ascendantes, glabres ou très velues ; feuilles à folioles molles, ovales ou elliptiques, quelquefois maculées de blanc, celles des feuilles inférieures souvent ob-cordiformes plus petites que les autres ; stipules sub-membraneuses, veinées, à partie libre ovale, triangulaire, brusquement terminée par une pointe sétacée, assez courte ; calice à 10 nervures, pubescent ou glabre à l'extérieur, mais toujours velu à l'intérieur de la gorge, à dents sétacées, plus ou moins ciliées, inégales, l'inférieure plus longue que les autres et que le tube du calice ; fleurs grandes, purpurines, rarement blanches ou jaunâtres, en capitules ovoïdes ou sub-globuleux, solitaires ou geminés, presque sessiles au centre d'un involucre, composé de deux bractéoles foliacées et opposées.

Prés, bord des chemins. — P. A. — CC.

E. E. — *Dents du calice, lancéolées-acuminées*

T. lappaceum. L. — Tiges dressées, rameuses, à rameaux supérieurs ne dépassant pas le sommet de la tige ; feuilles supérieures sub-sessiles, toutes à folioles ovales-cunéiformes, obtuses ou échancrées, denticulées dans le haut ; stipules étroites, à partie libre herbacée, linéaire-acuminée, longuement ciliée ; calice à tube glabre, à vingt nervures, à gorge ouverte, munie de poils roux ; dents presque égales, ciliées, plus longues que le tube, acuminées et sétacées au sommet ; fleurs petites, d'un blanc rougeâtre, en capitules ovoïdes ou globuleux, pédonculés.

Champs, lieux cultivés. — St-Pandelon. Nousse. Montfort. Lourquen. Mugron. Sorde. Peyrehorade. Léon. — P. E. — R.

Digitized by Google

T. maritimum. Huds. — Tiges 1-5 déc., dressées ou décombantes, rameuses, à rameaux supérieurs dépassant le sommet de la tige, à entre-nœuds allongés ; feuilles toutes pétiolées, à folioles molles, oblongues ou obovales, obtuses, quelquefois émarginées entières, ou denticulées au sommet ; stipules étroites, à partie libre herbacée, linéaire-aiguë ; calice à dents dressées, devenant étalées, presque égales, l'inférieure étant quelquefois la plus longue ; fleurs blanches ou roses, en capitules ovoïdes, sessiles, ou brièvement pédonculés.

Lieux frais. — P. E. — C. — Plus commun dans les dunes.

T. villosum. Nob. — *Var.* — Plante toute velue et plus ramassée dans toute ses parties.

Contis, lette du courant. — 25 août 1883. — RRR.

T. ochroleucum. L. — Plante velue, d'un vert pâle ; tiges 1-5 déc., ascendantes ; feuilles toutes pétiolées ; folioles molles, obovales ou elliptiques, entières, les inférieures échancrées ; stipules veinées, à partie libre herbacée, se terminant insensiblement en pointe subulée-filiforme ; calice velu en dehors, à dents étroites, lancéolées-subulées, l'inférieure à la fin réfléchie, deux fois plus longue que les autres ; fleurs d'un blanc jaunâtre en capitules globuleux, puis ovales, solitaires ou géminés, au centre d'un involucre foliacé.

Prés secs. — Poyanne. Mugron. Doazit. — E. — RR.

C. C. C. — *Capitules les uns terminaux, les autres axillaires*

D. — *Capitules axillaires pédonculés*

T. arvense. L. — Plante variable, toujours velue-pubescente ; tiges 1-5 déc., grêles, dressées, simples ou rameuses ; feuilles courtement pétiolées, les supérieures sub-sessiles ; folioles oblongues-linéaires, faiblement denticulées et ordinairement tronquées au sommet, pubescentes-soyeuses, surtout en dessous ; stipules nervées à partie libre herbacée, ovales, acuminées-aristées ; calice campanulé, velu, à dents égales, hérissées de longs poils et finement subulées dès la base ; fleurs rosées, rarement blanches, petites, en capitules ovoïdes, puis oblongs-cylindriques et solitaires, sans bractées.

Champs. — E. A. — C. C.

Digitized by Google

T. agrestinum. Jord. — *Var.* — Plante rameuse dès la base, à rameaux allongés, dressés; dents du calice entièrement plumeuses, dépassant la corolle d'un tiers de sa longueur.

Avec le type.

T. gracile. Jord. — *Var.* — Plante plus grêle; dents du calice seulement ciliées, dépassant la corolle de au moins un quart de sa longueur; folioles très étroites; pédoncules filiformes.

Avec le type.

D. D. — *Capitules tous sessiles*

T. glommeratum. L. — Plante glabre; tiges 1-3 déc., couchées, quelquefois un peu redressées; feuilles longuement pétiolées, à folioles ovales-cunéiformes, finement denticulées, rudes sur le bord; stipules membraneuses à partie libre entière, ovales-aiguës, aristées, reticulées et auriculées; fleurs petites, rosées, sub-sessiles, réunies en capitules sessiles, globuleux, rarement brièvement pédonculés sans involucre.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

T. suffocatum. L. — Plante gazonnante, 2-5 cent., à tiges presque entièrement cachées par les capitules; feuilles longuement pétiolées, à folioles ovales-cunéiformes, denticulées vers le haut; stipules membraneuses, ovales, brusquement acuminées, calice ovoïde, un peu velu, à dents lancéolées-subulées, presque égales, non reticulées, tri-nervées, recourbées en dehors et égalant presque le tube; fleurs petites, blanches, sessiles, réunies en capitules axillaires et terminaux rapprochés en une masse indistincte et non involucrée.

Lieux sablonneux. — Cap-Breton sur les parties herbeuses des deux chemins conduisant à la mer. Lévignacq sur la route d'Uza. — P. E. — RRR.

T. striatum. L. — Tiges 1-3 déc., étalées ou redressées, diffuses, rameuses, mollement velues; folioles obovales ou cordiformes, denticulées au sommet, celles des feuilles supérieures oblongues-cunéiformes; stipules veinées, ovales-aiguës, à partie libre ovale, terminée en pointe sétacée; calice à tube ovoïde, globuleux, pubescent, à dents inégales, étroites, brièvement épineuses au sommet, à la fin étalées; fleurs petites, d'un rose pâle, réunies en capitules ovales, solitaires ou geminés, sessiles, feuilles en dessous.

Lieux sablonneux. — P. E. — C.

Digitized by Google

T. scabrum. L. — Tige 1-3 déc., étalée ou redressée, pubescente; folioles obovales ou oblongues, cunéiformes à la base, denticulées dans le haut et coriaces; stipules veinées, courtes, ovales-aiguës, à pointe sétacée, calice à tube coriace, velu-blanchâtre, à dents raides, presque épineuses, un peu inégales, à la fin courbées en dehors; fleurs blanchâtres ou rosées, réunies en tête, ovoïdes, puis oblongues, solitaires et sessiles.

Lieux sablonneux. — P. E. — CC.

22. — MELILOTUS. T. — MELILOT

M. alba. Lam. — Tiges 5-10 déc., dressées; folioles inférieures obovales, les supérieures oblongues, souvent tronquées, denticulées; stipules sétacées, courtes; fleurs blanches inodores à étendard dépassant longuement les ailes qui sont aussi longues que la carène; grappes très allongées, dépassant beaucoup les feuilles; gousse glabre, oblongue, entière.

Bord des routes; décombres. — Peyrehorade. Orthevielle. Rivière. — P. E. A. — R.

M. officinalis. Lam. — Tige 3-10 déc., dressée-ascendante, rameuse; feuilles à folioles obtuses, denticulées; obovales dans les inférieures elliptiques dans les supérieures; stipules acuminées-sétacées; fleurs ordinairement jaunes, odorantes, réunies en grappes allongées et dépassant longuement les feuilles; étendard à peine plus long que les ailes; qui sont plus longues que la carène; gousse glabre-obtuse, mucronulée.

Bord des champs, lieux vagues. — E. A. — CC.

M. Petitpierrana. Willd. — *Var.* — Fleurs blanches.

Avec le type, mais moins commun.

M. altissima. Thuil. — Tige 10-20 déc., fermes, droites, très rameuses, un peu rougeâtres; folioles comme dans *M. officinalis* mais plus grandes; stipules entières, sétacées, étendard égalant ou dépassant de très peu les ailes qui sont de la longueur de la carène; fleurs jaunes, réunies en grappes beaucoup plus longues que la feuille et odorantes; gousse oblongue, pubescente, noirâtre à maturité.

Lieux frais. — E. A. — C.

Digitized by Google

23. Dorycnium. T. — Dorycnie

D. suffruticosum. Will. — Racine ligneuse ; tiges sous-ligneuses, rameuses, tortueuses, 3-5 déc., couchées à la base, à rameaux dressés ; feuilles à folioles velues-soyeuses, courtes, linéaires ou oblongues, plus ou moins spatulées ; calice soyeux, à dents ovales-lancéolées, un peu inégales et toutes plus courtes que le tube ; étendard à limbe étalé, apiculé, retréci au-dessus de l'onglet, plus long et plus large que les ailes qui ne recouvrent pas la carène en entier ; fleurs blanches, à carène bleu foncé au sommet, réunies 10-12 en capitules portés sur des pédoncules ordinairement allongés-étalés ; pédicelles jamais plus longs que le tube du calice ; gousse ovoïde, obtuse, à sutures plus ou moins carénées.

Lieux calcaires et arides. — St-Sever, (L. Dufour). Tarnos, près de l'ancien lac de la Baleine, (Darracq). — P. E. — RRR.

24. — Trigonella. L. — Trigonelle

T. ornithopioïdes. D. C. — Tiges 1-2 déc., rameuses, étalées ou couchées ; feuilles à folioles obovales-cunéiformes, tronquées ou échancrées, dentelées dans leur moitié supérieure, stipules entières, lancéolées-subulées ; calice à dents sub-égales, jamais plus courtes que le tube ; fleurs rougeâtres, à étendard plus long que les ailes qui sont plus courtes que la feuille ; gousse courbée en faux et un peu pubescente.

Lieux herbeux. -- Marais de St-Vincent-de-Xaintes. Lette du Courant à Contis. Lette de l'ancien corps de garde à St-Girons. — P. E. — RR.

25. Medicago. L — Luzerne

A. — *Gousse réniforme à peine spiralée.*

M. lupulina. L. — Tiges 1-5 déc., couchées ou redressées, anguleuses ; folioles obovales-cunéiformes ou rhomboïdales, denticulées vers le haut ; stipules lancéolées-dentées à la base ; calice à dents lancéolées-acuminées, un peu plus longues que le tube ; fleurs jaunes très petites, à étendard plus long que la carène et réunies en grappes courtes oblongues, à pédicelles plus longs que le tube du calice et à pédoncules axillaires plus

Digitized by Google

longs que la feuille ; gousse monosperme réniforme, un peu courbée au sommet, glabre ou pubescente, à faces concaves, sillonnées.

Lieux sablonneux, bord des routes. — P. E. A. — CC.

A. A. — *Gousse en spirale*

B. — *Gousse sans épines ni tubercules*

M. sativa. L. — Tiges 2-5 déc., étalées ou ascendantes, dressées, un peu anguleuses et légèrement pubescentes ; folioles elliptiques ou linéaires-oblongues, denticulées, obtuses, échancrées au sommet avec une petite pointe au milieu de l'échancrure, (ce dernier caractère manque quelquefois et la feuille est simplement émarginée) ; stipules ovales, lancéolées-subulées entières ou denticulées ; fleurs violettes ou bleuâtres quelquefois mais rarement jaunes, à étendard plus long que la carène, disposées en grappes oblongues, à pédoncules axillaires plus longs que la feuille ; pédicelles plus courts que le calice ; gousse décrivant 1-3 tours de spire de gauche à droite, reticulée et pubescente.

Bord des champs, prés. — Cultivé et subspontané. — E. A. — CC.

B. B. — *Gousse épineuse ou tuberculeuse*

C. — *Spires de la gousse allant à gauche en quittant le pédicelle*

M. littoralis. Lois. — Plante plus ou moins velue ; tiges 1-5 déc., couchées ; folioles obovales-cunéiformes, cordiformes-renversées, dentées dans le haut ; stipules incisées-dentées, non laciniées ; fleurs assez grandes, d'un jaune orangé vif ; étendard dépassant la carène, laquelle est plus longue que les ailes ; pédoncules plus longs que la feuille à 1-4 fleurs ; gousse cylindrique, tronquée aux deux bouts, subéreuse à quatre tours de spires, épais, serrés, en gouttière à maturité, entre deux rangs d'épines fortes, plus ou moins courbées en dehors.

Sables maritimes. — Lettes de Uchet, St-Girons, Contis ; s'avance dans cette dernière localité jusqu'auprès de l'étang de St-Julien. — P. E. — R.

C. C. — *Spires de la gousse allant à droite en quittant le pédicelle*

D. — *Gousse de forme extérieure discoïde ou cylindrique.*

M. reticulata. Benth. — Plante glabre ; tiges 2-4 déc., couchées, anguleuses ; folioles obovales-cunéiformes ; stipules laciniées ; fleurs

Digitized by Google

jaunes portées 1-3 sur un pédoncule ne dépassant jamais la feuille ; gousse fortement réticulée-veinée sur les faces, à épines rudimentaires, obtuses, devenant cylindriques, complète maturité.

Lieux cultivés. — P. E. — C.

M. polycarpa. Willd. — *Var.* — Pédoncules multi-flores ; gousse discoïde à épines divariquées.

Avec le type.

M. apiculata. Willd. — *Var.* — Epines des gousses réduites à des tubercules aiguës.

Avec le type.

M. denticulata. Willd. — *Var.* — Epines des gousses, saillantes, divergentes et crochues à leur extrémité.

Avec le type.

M. marina. L. — Tiges 1-3 déc., couchées ou ascendantes, entièrement blanches et tomenteuses, comme toute la plante ; folioles obovales-cunéiformes, dentées au sommet ; stipules lancéolées-acuminées, souvent entières ; calice à dents subulées, plus longues que le tube ; fleurs jaunes à carène plus courte que les ailes et l'étendard ; pédicelles plus courts que le tube du calice ; pédoncules multiflores assez courts, ne dépassant pas la feuille ; gousse tomenteuse à 2-5 spires, discoïde ou sub-cylindrique, à épines courtes, écartées, coniques, et souvent réduites à des tubercules cachés sous le duvet.

Sables maritimes. — Lit-et-Mixe, maison forestière de Yons. — P. E. — RRR.

M. striata. Bast. — Plante velue ; tiges 1-2 déc., couchées, anguleuses ; folioles obovales-cunéiformes ou rhomboïdales, fortement denticulées dans le haut ; stipules demi-sagittées, dentées ; calice à dents linéaires-lancéolées, égalant le tube ; fleurs d'un jaune vif à carène et étendard plus long que les ailes ; pédoncules à 4-6 fleurs, aristés, plus court ou ne dépassant jamais les feuilles ; pédicelles plus courts que le tube du calice ; gousse discoïde à 3-4 tours de spire serrés, le supérieur plus petit à faces planes, réticulées, à bord caréné tuberculeux ou épineux, rarement libre.

Sables maritimes. — P. E. — CC.

Digitized by Google

D. D. — *Gousse ovoïde ou globuleuse spiralée*

E. — *Gousse pubescente ou velue.*

M. minima. Lam. — Plante un peu velue; tiges 1-3 déc., étalées ou ascendantes; folioles petites, obovales, cunéiformes, émarginées, tridentées, les inférieures souvent ob-cordées, toutes pubescentes, jamais maculées; stipules entières, lancéolées-acuminées, les inférieures dentées; calice à dents lancéolées-acuminées, égalant le tube; fleurs petites, jaune vif à étendard plus grand que la carène, celle-ci dépassant les ailes; pédoncule aristé à 2-5 fleurs, égalant au moins les feuilles rarement plus courtes; gousse un peu velue, globuleuse, petite, à spires laches, à 3-5 tours, à bord creusé de chaque côté d'un sillon garni d'épines, dressées-subulées, crochues.

Lieux sablonneux. — Mont-de-Marsan. Dax. Labenne. Laluque. St-Vincent-de-Tyrosse. — P. E. — RR.

M. mollissima. Spring. — *Var.* — Plante entièrement tomenteuse.

Sables marins et lettes. — P. E. — C.

E. E. — *Gousse glabre*

M. maculata. Willd. — Tiges couchées, anguleuses, 2-5 déc., ordinairement parsemées de poils blanchâtres, étalés, quelquefois glabres; folioles obovales ou ob-cordées, dentées vers le haut et le plus souvent maculées de noir ou de brun; stipules demi-sagittées ovales-lancéolées, dentées; fleurs jaunes à étendard plus grand que la carène qui elle-même dépasse les ailes; pédicelles plus courts que le tube du calice; pédoncule 1-3 flores, aristé, plus court que la feuille; gousse glabre, blanchâtre sur les bords, globuleuse, à 4-5 tours de spire laches, à faces planes, à bord large, creusé d'un faible sillon sur la suture et de deux sillons plus large de chaque côté, à épines subulées, arquées en dehors.

Prairies. — P. E. — C.

Digitized by Google

Famille 30. — AMYGDALÉES

—

1. **Prunus. T. Prunier.** — Fruit glabre, couvert d'une efflorescence ou pruine glauque, renfermant un noyau lisse, quelquefois légèrement rugueux sur les faces, comprimé, à bord dorsal arrondi, creusé d'un sillon, à bord ventral longé par deux sillons latéraux ; fleurs blanches, naissant avant les feuilles qui sont roulées en long dans leur jeunesse.

2. **Cerasus. T. Cerisier.** — Fruit globuleux ou ovoïde, glabre, non pruineux ; noyau à bord dorsal à peine caréné ; à bord ventral caréné et longé par trois petites cotes à peine saillantes ; fleurs blanches.

1. Prunus. T. — Prunier

P. spinosa. L. -- (Prunellier). — Arbrisseau buissonnant, 1-2 mètres, à rameaux divariqués, hérissé d'épines de toute part ; jeunes rameaux pubescents ; feuilles ovales, elliptiques, dentelées, d'abord pubescentes, puis glabres ; stipules linéaires pubescentes ; pédoncules glabres, solitaires, quelquefois réunis deux à deux et trois à trois, mais rarement ; fleurs blanches ; fruit globuleux, dressé, petit, bleuâtre, à chair verdâtre, à noyau rugueux, à goût très acerbe.

Haies, buissons. — P. A. — CC.

P. fruticans. Weihe. — *Var.* — Fruit de moitié plus gros ; feuilles plus grandes, larges, crénelées-dentées, pubescentes en dessous ; branches moins épineuses ; pédoncules plus allongés.

Landes ; bois. — Dax, St-Paul-lès-Dax, à Abbesse. — P. A. -- RR.

P. institia. L. — Arbrisseau de 2-3 mètres, peu épineux ; jeunes rameaux veloutés, grisâtres ; feuilles velues inférieurement sur les nervures, ovales-elliptiques dentelées ; pédoncules finement velus, ordinairement géminés ; stipules linéaires-pubescentes ; fruit arrondi, violet foncé, assez gros, penché.

Bois. -- Dax. St-Vincent-de-Xaintes. St-Paul-lès-Dax à Abbesse. Bois de Contis. -- P. A. -- RR.

Digitized by Google

2. Cerasus. T. — Cerisier

A. — *Feurs fasciculées, ne paraissant pas après les feuilles*

C. vulgaris. Mill. — Arbre ou arbuste à rameaux plus ou moins étalés, jamais pendants ; feuilles ovales-elliptiques, acuminées, doublement dentées, planes, glabres, luisantes ; fleurs blanches en faisceaux ombelliformes, sessiles ; fruit rouge, acide, à chair non adhérente au noyau.

Bois, haies. -- P. E. — Cultivé et subspontané.

C. avium. D. C. — (Merisier). — Arbre à rameaux ascendants ou étalés, jamais pendants ; feuilles assez molles, obovales-acuminées, dentées, un peu ridées, pubescentes en dessous, au moins dans leur jeunesse ; pétiole muni au sommet de deux glandes rougeâtres ; fleurs blanches en faisceaux sessiles, ombelliformes, pendants ; fruits d'une saveur plus ou moins sucrée, rouges ou noirs, lobuleux ou oblongs.

Bois frais. — P. A. — Cultivé et subspontané.

A. A. — *Fleurs en grappes paraissant après les feuilles*

C. mahaleb. Mill. — (Arbre de Ste-Lucie). — Arbre à rameaux étalés, grisâtres ; écorce lisse, brun cendré, odorante ainsi que le bois ; feuilles fasciculées, glabres, luisantes, coriaces, ovales-arrondies, un peu en cœur, crénelées-dentées ; calice à lobes ovales, entiers, non réfléchis ; fleurs blanches odorantes, petites, réunies 6-12 en corymbes dressés ; fruit noir de saveur acerbe, assez petit, noyau lisse.

Haies, bois — P. A. — Cultivé et subspontané.

C. padus. D. C. — Arbre 5-10 mètres à rameaux étalés, bruns, ponctués de blanc ; feuilles alternes, glabres, elliptiques-acuminées, ou obovales, à dents fines, étalées ; à pétiole pourvu de deux glandes au sommet ; fleurs odorantes, blanches ; en longues grappes cylindriques, feuillées à la base et pendantes ; calice à sépales arrondis et ciliés ; fruit noir ou rouge de saveur acerbe, à noyau rugueux ; bois à odeur fétide.

Bois frais. — P. A. — Cultivé et subspontané.

Digitized by Google

Famille 31. — ROSACÉES

—

A. — *Carpelles inclus dans le tube du calice qui est alors resserré au sommet.*

B. — *Calice renfermant plus de deux carpelles.*

1. **Rosa. L. Rosier.** — Calice tubulé, urcéolé, à cinq divisions souvent pennatifides ; corolle grande ; étamines libres, nombreuses ; styles latéraux libres ou soudés entr'eux en colonne par leur partie supérieure ; arbrisseaux épineux à feuilles impari-pennées à stipules adhérentes au pétiole.

B. B. — *Carpelles au nombre de deux au plus renfermés dans le calice*

2. **Poterium. L. Pimprenelle.** — Fleurs monoïques ou polygames les femelles placées en haut de l'épi ; calice ob-conique, tétragone, induré, tubuleux, à quatre divisions, à gorge resserrée, muni à sa base de 2-3 bractées ; corolle nulle ; étamines 20-30 à filets allongés et pendants en dehors ; 2 styles filiformes ; stigmates terminaux rouges, en pinceau, formés de lanières filiformes presque plumeuses ; feuilles impari-pennées ; fleurs en épi, dense et rougeâtres.

3. **Agrimonia. T. Aigremoine.** — Calice tubuleux, nu à la base, muni en dehors vers le sommet, au-dessous du limbe, d'aiguillons crochus, nombreux ; gorge retrécie ; limbe 4-5 partite redressé et connivent après la floraison ; tube cannelé en dehors ; cinq pétales ; 12-20 étamines ; style terminal sortant ; stigmate presque bi-lobé ; carpelles enfermés dans le tube du calice qui devient enduré ; feuilles penni-séquées, fleurs jaunes en grappes ou en épis.

4. **Sanguisorba. L. Sanguisorbe.** — Calice tubuleux 2-3 bractéolé à la base ; tube ob-conique dressé au sommet en quatre divisions ; gorge resserrée ; corolle nulle ; quatre étamines opposées aux divisions du calice, à filets pendants ; style terminal ; stigmate dilaté ; un seul carpelle renfermé dans le tube tetragone du calice ; feuilles impari-pennées ; fleurs d'un pourpre noirâtre.

Digitized by Google

5. **Alchemilla. T. Alchemille.** — Calice tubuleux, urcéolé, à gorge resserrée, à huit divisions sur deux rangs, les quatre externes plus petites ; corolle nulle ; 1-4 étamines opposées aux divisions externes du calice ; style latéral ; 1-2 carpelles renfermés dans le tube du calice ; plantes herbacées à feuilles palmées.

A. A. — *Carpelles ni inclus, ni adhérents.*

B. — *Carpelles ordinairement nombreux, réunis en tête sur un réceptacle développé.*

C. — *Calice muni d'un calicule.*

D. — *Fruit succulent.*

6. **Fragaria. L. Fraisier.** — Calice et calicule à cinq divisions ; cinq pétales insérés sur le calice ; étamines nombreuses ; ovaires nombreux réunis sur un receptacle charnu, s'accroissant après la floraison en une sorte de baie muriquée, colorée, caduque ; plante stolonifère ; feuilles tri-foliolées ; fleurs blanches.

D. D. — *Fruit non succulent*

7. **Geum. L. Benoîte.** — Calice et calicule à cinq divisions ; cinq pétales insérés sur le calice ; étamines nombreuses insérées sur le réceptacle en colonne ; carpelles, sessiles poilus, surmontés chacun par le style formant une arête plumeuse ou non, droite ou genouillée ; feuilles radicales penni-séquées ; fleurs jaunes.

8. **Tormentilla. L. Tormentille.** — Calice et calicule à quatre divisions ; quatre pétales, rarement cinq ; étamines nombreuses ; stipules latéraux caducs ; carpelles nombreux sur un réceptacle sec et poilu ; fleurs jaunes.

9. **Potentilla. L. Potentille.** — Calice et calicule à cinq divisions ; cinq pétales souvent échancrés au sommet ; étamines nombreuses ; styles et carpelles comme dans *Tormentilla* ; fleurs jaunes ou blanches.

C. C. — *Calice sans calicule*

10. **Rubus. L. Ronce.** — Calice à cinq divisions, persistant et ne recouvrant pas les carpelles ; cinq pétales ; étamines nombreuses ;

Digitized by Google

ovaires nombreux, surmontés d'un style caduc ; carpelles globuleux, charnus, nombreux, réunis en tête sur un réceptacle conique ou discoïde ; noyau osseux ; tiges aiguillonnées ; feuilles ordinairement palmatipartites ; fleurs blanches ou roses.

B. B. — *Ordinairement 5 carpelles verticillés, se transformant en follicules.*

11. **Spiræa. L. Spirée.** — Calice sans calicule, à cinq divisions, persistant ; cinq pétales ; étamines nombreuses, sortantes ; styles terminaux marcescents ; follicules généralement libres ; feuilles simples ou composées à stipules quelquefois caduques ; fleurs blanches ou rosées.

1. ROSA. L. — ROSE

A. — *Styles réunis et soudés en colonne*

R. sempervirens. L. — Tige et rameaux allongés, sarmenteux, décombants ; aiguillons épars, robustes, recourbés, comprimés latéralement à la base ; feuilles vertes et luisantes sur les deux faces, persistantes, à 5-7 folioles elliptiques, ou lancéolées-acuminées, non glanduleuses ; stipules oblongues-linéaires, planes, à oreillette, lancéolées, étalées ; calice à segments entiers, réfléchis, caducs, ovales-acuminés, bien plus courts que la corolle ; styles en colonne velue aussi longue que les étamines ; fleurs blanches, quelquefois lavées de rose, inodores, réunies en corymbes et pédonculées ; fruit globuleux, glabre, dressé, rouge ou orangé.

Haies, bois. — E. — CC.

R. arvensis. Huds. — Sous-arbrisseau à rameaux allongés, tortueux, ceux de l'année rampants sur le sol ; rameaux florifères 1-2 mètres ; aiguillons robustes, inégaux, courts, un peu courbés, souvent rougeâtres, comprimés à la base ; feuilles à 5-7 folioles glabres, ovales-elliptiques, luisantes en dessus, plus pâles en dessous, à dents simples ; calice à divisions presque entières, glabres, courtes et cuspidées ; stipules linéaires-oblongues, toutes semblables ; styles en colonne glabre ; fleurs blanches, inodores, réunies 2-5 en corymbe et portées sur des pédoncules

Digitized by Google

lisses, nus ; mais le plus souvent garnis de glandes violacées et stipulées ; pétiole ordinairement glanduleux et aiguillonné ; fruit ovoïde.

Haies, bois. — E. — C.

A. A. — *Styles libres non soudés*

B. — *Fleurs rouges, grandes*

R. Gallica. L. (Rose de Provins). — Sous-arbrisseau, droit, à rameaux flexueux, 5-10 déc.; tiges nombreuses, grêles à aiguillons inégaux, petits, nombreux, les uns robustes comprimés à la base, courbés, les autres grêles, sétacés, droits, tous entremêlés de soies glanduleuses, caduques ; feuilles à 5-7 folioles, raides, oblongues ou elliptiques, plus pâles et pubescentes en dessous, bordées de dents, larges, étalées, glanduleuses, quelquefois doublement dentées ; stipules linéaires-oblongues, planes à oreillettes divergentes ; calice à sépales réfléchis, caducs, sub-penniséqués et plus courts que la corolle ; fleurs très odorantes, rouges, très rarement roses, sur un pédoncule solitaire ; pétioles velus-glanduleux ; fruit globuleux.

Haies, bois. — Mont-de-Marsan. Dax. St-Vincent-de-Xaintes, derrière le Tuc d'Eauze. Bois de Contis et de Gousse. — E. — R.

R. velutinæflora. Desegl. — *Var.* — Diffère par ses pétioles glanduleux non velus, par les folioles pubescentes d'abord puis devenant glabres, par ses stipules plus étroites ; par le fruit pyriforme ; les fleurs toujours rouge foncé velouté.

Bois de Contis. — E. — RR.

R. inermis. Nob. — Pas d'aiguillons ; fleurs rouge très foncé.

Contis. — E. — RRR.

B. B. — *Fleurs roses ou blanches*

C. — *Feuilles munies de glandes résineuses et sensiblement odorantes par le frottement.*

R. sepium. Thuil. — Arbrisseau élevé, grêle, très rameux ; aiguillons épars, inégaux et courbés au sommet ; feuilles à folioles elliptiques ou obovales-lancéolées, aiguës aux deux bouts, doublement dentées, glandu-

Digitized by Google

leuses, glabres et foncées en dessus, glauques en dessous et glandulo-visqueuses, odorantes, à nervures légèrement poilues ; calice à divisions pennatifides, dépassant la corolle, caduques ; fleurs blanches, solitaires ou en corymbes sur des pédoncules glabres ; pétioles glanduleux, aiguillonnés en dessous ; fruit glabre, ovoïde, oblong.

Haies, bois. — E. — C.

R. rubiginosa. L. — Arbrisseau touffu, à aiguillons inégaux, nombreux, les uns robustes, courbés, les autres grêles, presque droits ; folioles ovales-arrondies, vertes ou rougeâtres, doublement dentées-glanduleuses, parsemées de poils en dessus et pourvues à la face inférieure de glandes roussâtres, à odeur de pomme reinette, à nervure médiane, velue en dessous ; calice à tube ovoïde, hispide, à sépales pennatifides aussi longs que la corolle, à la fin réfléchis et caducs ; fleurs d'un beau rose, petites, solitaires, ou en corymbe peu fourni ; pédoncules hispides-glanduleux ; pétioles pubescents-glanduleux, aiguillonnés en dessous ; fruit ovale ou globuleux, rouge vif.

Haies, bois frais. — E. — C.

R. tenuiglandulosa. Merat. — Calice globuleux, glabre ; pédoncules hérissés.

Avec le type

C. C. — *Feuilles non glanduleuses ou glanduleuses peu odorantes*
D. — *Folioles pubescentes en dessous, en entier ou sur les nervures seulement*

R. urbica. Lem. — Arbrisseau touffu à aiguillons arqués ; folioles ovales-aiguës inégalement dentées, à poils apprimés en dessus mais pubescentes en dessous simplement sur les nervures ; calice à divisions appendiculées et à tube glabre ; styles courts, velus ; fleurs rose-clair, rarement blanches, solitaires ou en corymbe ; pétioles pubescents, aiguillonnés en dessous, non glanduleux ; fruit ovale ou oblong.

Haies, buissons. — St-Vincent-de-Paul. Bois de Contis. — E. — R.

D. D. — *Folioles entièrement glabres*

R. canina. Desv. (Cynorrhodon). — Arbrisseau élevé, glabre ; aiguillons robustes à peu près égaux, dilatés à la base et comprimés, atténués et

Digitized by Google

courbés en faux ; folioles ovales ou elliptiques, souvent acuminées, à dents simples, étroites, aiguës, peu ou pas glanduleuses ; stipules supérieures des rameaux fleuris dilatées-acuminées ; calice à segments penniséqués, réfléchis, caducs, aussi longs que la corolle ; fleurs roses quelquefois blanches, odorantes, solitaires ou en corymbe ; fruit rouge, dressé, ovoïde.

Haies, buissons. — P. E. — C.

R. dumalis Bech. — *Var.* — Folioles non glanduleuses au-dessous de la cote, à dents glanduleuses ; stipules supérieures dilatées, bordées de glandes rougeâtres ; pétioles un peu velus-glanduleux ; fruit ovale-arrondi.

Avec le type.

R. Andegavensis. Bast. — *Var.* — Pédoncule et calice hérissés ; folioles à dents écartées et plus allongées que dans l'espèce.

Avec le type.

R. impinellifolia. D. C. — Arbrisseau ne dépassant pas un mètre, très rameux à rameaux gris ou rougeâtres ; aiguillons inégaux les uns subulés, les autres sétacés ; feuilles à 5-7-9 folioles, petites, ovales-arrondies, dentées ; calice à lobes lancéolés-entiers, dressés à la fin ; fleurs blanches, jaunâtres sur l'onglet, très odorantes, solitaires sur un pédoncule glabre ; fruit globuleux, coriace, noircissant à maturité.

Haies, bois de la région maritime. — Contis. Uchet. — E. — RR.

R. rubra. Nob. — *Var.* — Fleurs rouge-pâle.

Bois de Contis. — RR.

R. inermis. Nob. — *Var.* — Plante sans aiguillons.

2. Poterium. L. — Pimprenelle

P. sanguisorba. L. — Tige 3-6 déc , dressée, glabre, quelquefois hérissée à la base ; feuilles à 9-15 folioles, pétiolulées, vertes, glabres ou à peine velues, dentées, ovales-cordiformes, celles des feuilles supérieures plus étroites et plus dentées ; fleurs verdâtres, teintées de pourpre, munies de 2-3 petites bractées et réunies en épi compacte ; les fleurs femelles dans le haut ; fruit à quatre angles un peu sinués et à faces réticulées, non rugueuses.

Lieux secs. — E. — C.

Digitized by Google

P. muricatum. Spach. — *Var.* — Fruit bordé de quatre ailes, entières ou dentées, à faces creusées de fossettes qui les rendent rugueuses.

Avec le type.

3. Agrimonia. T. — Aigremoine

A. eupatoria. L. — Tige de 3-6 déc., dressée-anguleuse, hérissée de poils blanchâtres, ordinairement simple ; feuilles pennées à folioles velues inférieurement, jamais glanduleuses ni odorantes et alternativement grandes et petites ; les grandes folioles ovales-lancéolées et profondément dentées ; stipules foliacées, grandes, embrassantes, incisées-dentées ; calice à tube ob-conique en cone renversé et profondement sillonné jusqu'à la base, ne renfermant ordinairement qu'un carpelle ; fleurs jaunes en épi grêle ou effilé, à pédoncule court, dressé, articulé au sommet, munis à sa base d'une bractée tri-fide et vers le sommet de deux bractéoles opposées.

Bord des chemins. — P. E. — C.

A. odorata. Mill. — *Var.* — Feuilles couvertes en dessous de glandes résineuses odorantes et glabres ; calice à tube arrondi-sillonné sur la moitié de sa longueur et renfermant deux carpelles.

Avec le type, mais bien plus rare.

4. Sanguisorba. L. — Sanguisorbe

S. officinalis L. — Tige 5-10 déc., droite, sans feuilles au sommet, simple ou peu rameuse ; feuilles impari-pennées, glabres, à 5-15 folioles ovales ou oblongues, cordiformes à la base, dentées, glabres, vertes en dessus, glauques en dessous ; fleurs d'un pourpre noirâtre en épi ovale, munies de 2-3 bractéoles glabres ainsi que le calice.

Prairies fraîches. — Mt-de-Marsan. Dax. St-Paul-lès-Dax à Abbesse. — P. E. — RR.

5. Alchemilla. T. — Alchemille

A. arvensis. Scop. — Plante petite, à tiges rameuses, couchées ou ascendantes 5-30 cent., feuilles petites, sessiles, planes, cunéiformes à la

Digitized by Google

base, palmati-partites, à trois lobes profonds subdivisés en 3-5 segments ; fleurs herbacées, très petites, agglomérées en petits paquets sessiles, axillaires, dans des stipules larges, dentées.

Lieux sablonneux. — P. E. — C.

6. Fragaria. L. — Fraisier

F. vesca L. — Souche stolonifère ; feuilles à folioles sessiles, la médiane parfois légèrement pétiolulée ; toutes ovales, dentées, blanchâtres-pubescentes en dessous ; calice réfléchi ou étalé à maturité ; pétioles et pédicelles velus ; réceptacle élargi à la base, garni de carpelles sur toute sa surface ; fruit petit, rouge, quelquefois blanc, ovoïde-conique, charnu, se détachant facilement du calice, savoureux et parfumé ; fleurs blanches 3-11 sur des rameaux floraux très longs et a une une foliole.

Bois frais, haies. — P. E. — C.

7. Geum. L. — Benoite

G. urbanum. L. — Racine à odeur aromatique ; tige 3-5 déc., dressée, simple, rameuse ; feuilles radicales penni-séquées à 5-7 segments, les caulinaires palmi-séquées à trois segments lancéolés, lobés, incisés-dentés ; stipules larges, foliacées, incisées ou grossièrement dentées ; calice à sépales réfléchis après la floraison ; fleurs jaunes, un peu plus longues que le calice, terminales, dressées ; styles genouillés vers leur milieu et velus au-dessus de l'articulation ; carpelles velus en tête globuleuse.

Bois, lieux ombagés. — E. — CC.

8. Tormentilla. L. — Tormentille

T. erecta. L. — Racine épaisse, brune en dehors, rougeâtre en dedans ; tiges 1-5 déc., multiflores, étalées ou ascendantes, très feuillées ; feuilles radicales pétiolées détruites de bonne heure ; les autres sessiles, tri-foliolées, oblongues-cunéiformes, profondément dentées dans leur partie supérieure ; stipules ovales 3-5 fides, figurant deux folioles sessiles ; fleurs jaunes en panicule, sur des pédoncules au moins aussi longs que les feuilles.

Bois. — P. A. — CC.

Digitized by Google

T. reptaus. L. — Tiges 2-6 déc., couchées-radicantes aux nœuds de la base, longues, rameuses; feuilles pétiolées, réunies 2-5 à chaque nœud; 3-5 folioles obovales-oblongues, dentées-incisées; stipules lancéolées, entières ou 2-3 dentées; fleurs jaunes dépassant le calice et portées sur des pédoncules solitaires et dépassant la feuille.

Lieux humides — Castets, à la lagune à gauche de la route d'Uza. — E. — RRR.

T. mixta. Reich. — *Var.* — Plante non radicante.

Avec le type, moins rare.

9. Potentilla. L. — Potentille

A. — *Fleurs blanches*

P. splendeus. Ram. — Souche rameuse, quelquefois stolonifère; tiges couchées, couvertes ainsi que les pétioles de poils mous et étalés; feuilles à trois folioles obovales, vertes en dessus, un peu poilues, mais soyeuses-argentées en dessous, dentées supérieurement, la dent terminale plus petite; fleurs blanches 2-3 terminales à pétales une fois plus longs que le calice; carpelles velus sur l'ombilic.

Lieux sablonneux, bord des chemins. — P. E. — CC.

A. A. — *Fleurs jaunes*

P. reptaus. L. (Quinte-feuille). — Tiges allongées, couchées, radicantes à chaque nœud; feuilles digittées à 5-7 folioles oblongues, profondément dentées dans la partie supérieure et un peu poilues en dessous; calicules à lobes étalés; calice à lobes connivents après la floraison; fleurs jaunes à pétales dépassant le calice, solitaires, ou geminées sur des pédoncules axillaires plus longs que la feuille.

Bord des champs, des chemins. — P. E. — C.

P. anserina. L. (Argentine). — Plante velue; tiges 2-5 déc., à stolons rampants et radicants à chaque nœud; feuilles radicales, grandes, gazonnantes, pennées, interrompues, à 6-8 paires de segments oblongs, incisés-dentés, soyeux-argentés en dessous, verts et quelque peu velus en dessus; fleurs jaunes dépassant le calice, solitaires sur des pédoncules longs, soyeux, axillaires.

Lieux frais. — P. E. — C.

Digitized by Google

P. velutina. Nob. — *Var.* — Feuilles argentées-soyeuses sur les deux faces.

St-Martin-d'Oney à Pouyblanc. — E. — RRR. — J'ai reproduit trois individus de semis de la variété, mais à la seconde génération ils étaient retournés au type primitif.

10. Rubus. L. — Ronce

R. — *Receptacle se séparant des carpelles*

R. idæus. L. (Framboisier). — Tige 1-2 mètres, dressée, arquée au sommet, rameuse, à aiguillons sétacés, droits ; feuilles un peu plissées, blanchâtres-cotonneuses en dessous à folioles ovales-dentées, la terminale plus longuement pétiolulée et quelquefois incisée-lobée ; les feuilles inférieures pennées à 5-7 folioles, les supérieures ordinairement tri-foliolées ; stipules naissant du pétiole ; calice à segments lancéolés, longuement acuminés, blanchâtres-cotonneux sur le bord, réfléchis à maturité ; fleurs blanches axillaires, fasciculées ou solitaires ; fruit rouge tournant au noir, à carpelles peu nombreux, couverts d'une efflorescence glauque ; parfumés et odorants.

Lieux boisés. — E. — Je ne le crois pas spontané dans la région.

A. A. — *Receptacle adhérent aux carpelles*

R. Cæsius. L. — Tiges 1-2 mètres, sous-ligneuses, grêles, couchées, glauques, souvent rougeâtres, pubescentes ; aiguillons petits, sétacés, faibles ; feuilles à trois folioles glabres ou pubescentes à peine, ovales, la terminale cunéiforme à la base, les latérales sub-sessiles ; pétiole grêle, canaliculé, à aiguillons fins, à stipules lancéolées-acuminées-veinées ; calice appliqué sur le fruit mûr ; fleurs blanches, rarement roses, en petites grappes corymbiformes ou paniculées, dressées ; fruit sub-globuleux à 3-10 carpelles gros, noir-bleuâtres, pruineux.

Lieux frais. — E. — CC.

R. umbrosus. Wahlr. — *Var.* — Folioles molles, planes, sub-glabres.

Même habitation.

R. agrestis. W. et N. — *Var.* — Feuilles coriaces, plissées, veloutées en dessous.

Même habitat.

Digitized by Google

R. fruticosus. L. — Tiges glabres, à rameaux un peu pubescents; anguleuses, à aiguillons forts et crochus; feuilles palmées sur les tiges stériles, rarement sur les fertiles, ou elles sont le plus souvent tri-foliolées; folioles ovales, grossièrement dentées, vertes en dessus et blanchâtres cotonneuses en dessous; calice à divisions étalées ou rabattues après la floraison; fleurs blanches ou roses en panicules terminales; fruit gros à carpelles nombreux, en tête globuleuse, noirs, sucrés, luisants.

Les haies. — E. — CC.

On a beaucoup multiplié les espèces de ce genre; elles sont fort peu différentes les unes des autres et mériteraient tout au plus le titre de variétés; voici un tableau des principales; on en exceptera celles qui sont décrites ci-dessus.

A. — *Tiges cylindriques ou à angles obtus*

B. — *Feuilles tri-foliolées*

R. glandulosus. Bell. — Divisions du calice étalées; réfléchies à maturité; fruit noir luisant; pédoncules glanduleux.

E. — CC.

B. B. — *Feuilles presque toutes palmées, sur le milieu des tiges stériles*

R. hirtus. W. et N. — Divisions du calice réfléchies à maturité, glanduleuses et aiguillonnées; aiguillons forts, mêlés à des poils glanduleux rougeâtres.

E. — Peyrehorade. — RR.

A. A. — *Tige anguleuse à faces planes ou canaliculées*

B. — *Faces planes sur toute la longueur.*

R. discolor. W. et N. — Feuilles tomenteuses en dessous; calice tomenteux non glanduleux.

Un peu partout. — E. — CC.

Digitized by Google

B. B. — *Faces canaliculées au moins dans le haut*

C. — *Pétioles canaliculés en dessus*

R. tomentosus. W. et N. — Calice tomenteux non glanduleux, ni aiguillonné ; feuilles tomenteuses sur les deux faces.

Toute la Chalosse, plus rare sur la rive droite de l'Adour.

C. C. — *Pétioles plans ou arrondis en dessus*

R. thyrsoideus. Wimm. — Aiguillons de la tige droits ; calice réfléchi à maturité, blanc, tomenteux, inerme ; pétales atténués à la base.

Coteaux de la Chalosse ; Peyrehorade, Morganx, St-Cricq. — E. — RR.

R. collinus. D. C. — Aiguillons de la tige crochus ; calice blanc tomenteux, ni glanduleux ni aiguillonné ; pétales largement obovés, presque orbiculaires, arrondis à la base.

Lieux arides de la Chalosse. — P. E. — CC. — Plus rare dans la région forestière.

11. SPIRŒA. L. — SPIRÉE

S. ulmaria. L. (Reine des prés). — Souche à tiges nombreuses de 5-10 déc., dressées, anguleuses ; feuilles penni-séquées à folioles latérales ovales, doublement dentées entremêlées de plus petites ; la terminale plus grande, palmatifide à 3-5 lobes, à face inférieure verte ou pubescente, blanche-cotonneuse ou cendrée ; stipules dentées ; pétales longuement onguiculés, dépassés par les étamines ; fleurs blanches odorantes, en corymbes paniculés ; carpelles glabres, tordus en spirale.

Lieux frais ; bord des eaux. — E. — CC.

S. filipendula. L. (Filipendule). — Racine à renflements ovoïdes, simulant des tubercules ; tiges 2-5 déc. droites, simples ; feuilles presque toutes radicales, étroites, allongées, glabres, penni-séquées à 15-20 segments très inégaux, penni-partites incisés, à lobes ciliés et souvent mélangés à des folioles plus petites ; stipules sub-réniformes, embrassantes, dentées ; pétales sub-onguiculés, plus longs que les étamines ; fleurs blanches en corymbe paniculé terminal à 6-7-8 pétales ; carpelles pubescents non contournés.

Bois et lieux frais ; Mont-de-Marsan (Perris). — E. — RRR.

Digitized by Google

Famille 32. — POMACÉES

—

A. — *Fruit à noyau ; partie supérieure non soudée au calice*

1. **Mœspilus. L. Néflier.** — Calice à 5 divisions foliacées, laciniées, à tube en forme de toupie ; 5 pétales sub-orbiculaires, obtus ; 2-5 styles glabres ; fruit globuleux aplati et déprimé dans le haut, à disque large, entouré par les divisions du calice ; noyaux légèrement saillants à travers l'endocarpe ; arbres ou arbrisseaux plus ou moins épineux, à feuilles entières ou découpées ; fleurs blanches ou rosées.

2. **Cotoneaster. Medik. Cotoneaster.** — Calice tubuleux, ob-conique, à limbe 5 denté, à lobes courts, triangulaires ou arrondis, persistant autour du disque du fruit ; pétales concaves, dressés ; 3-5 styles ; fruit rouge, globuleux, de la grosseur d'un pois, à 3-5 noyaux saillants, non recouverts par l'épiderme ; arbrisseau non épineux à feuilles simples entières.

3. **Cratœgus. L. Aubépine.** — Calice à tube urcéolé, à 5 lobes courts, persistants au-dessus du fruit ; pétales concaves, étalés ; 1-3 styles ; fruit rouge ou jaunâtre, ovoïde, de la grosseur d'un pois, à disque très petit, fortement ombiliqué ; 1-3 noyaux inclus ; arbrisseau épineux à feuilles anguleuses, découpées ; fleurs blanches ou rosées.

A. A. — *Fruit à pépins*

4. **Sorbus. L. Sorbier.** — Calice persistant 5 fide ou 5 denté ; pétales arrondis, étalés ou dressés ; 2-5 styles ; fruit globuleux ou pyriforme à 2-5 loges ; arbres ou arbrisseaux non épineux à feuilles pennées avec impaire ou bien à feuilles entières ou lobées ; fleurs blanches.

5. **Pyrus. T. Poirier.** — Calice à 5 dents ; 5 pétales arrondis ; 5 styles libres ; fruit ob-conique ou sub-globuleux, non ombiliqué à la base ; arbres à feuilles simples et fleurs en corymbe.

6. **Malus. T. Pommier.** — Calice à 5 dents ; 5 pétales arrondis ; 5 styles soudés à la base ; fruit arrondi, ombiliqué à la base ; arbre à feuilles simples, à fleurs en corymbe.

Digitized by Google

1. Mhæspilus. L. — Néflier

M. germanica. L. — Arbre ou arbrisseau épineux ; feuilles lancéolées, presque entières ou denticulées dans le haut, tomenteuses en dessous ; fleurs grandes, blanches, sub-sessiles, ordinairement solitaires au centre d'un fascicule de feuilles ; fruit brun rougeâtre, charnu, pubescent, d'abord acerbe puis pulpeux, sucré et d'un goût agréable après quelque temps.

Coteaux boisés ; Chalosse et Béarn ; les bois de Contis. — P. A. — RR.

2. Cotoneaster. Medik. — Cotoneaster

C. pyracautha. Spach. (Buisson ardent). — Arbrisseau très rameux, épineux ; feuilles coriaces, glabres, très luisantes en dessus, plus pâles en dessous, à peine tomenteuses dans leur jeunesse, ovales ou elliptiques, aiguës ou obtuses, crénelées ; bractées inférieures foliacées, persistantes, plus grandes que les supérieures qui sont caduques ; fleurs pâles ou rougeâtres, en corymbe, à rameaux pubescents ; fruit rouge vif, glabre, globuleux, dressé.

Bois. — Dax, Saugnacq, Mimbaste. — P. A. — RR. — Est-il spontané ??

3. Cratœgus. L. — Aubépine

C. oxyacantha. L. (Epine blanche). — Tronc tortueux ; arbrisseau devenant un arbre de 7-8 mètres dans la région des dunes, à rameaux diffus ; feuilles épaisses, coriaces, obovales, penni-lobées en 3-5 lobes obtus, incisés-dentés, peu profonds ; stipules foliacées ; calice glabre, à divisions ovales-acuminées, recourbées au sommet ; fleurs blanches, odorantes, en corymbes latéraux, sur des pédoncules glabres ; fruit rouge, globuleux, renfermant 1-3 noyaux.

Haies. bois. — E. A. — CCC.

C. monogyna. Jacq. — Arbrisseau très rameux ou arbre de 7-8 mètres ; feuilles glabres, obovales-cunéiformes, à 3-5 divisions profondes, pétiolées ; calice pubescent à divisions triangulaires ; fleurs pâles, blanches ou roses, odorantes, en corymbes latéraux, sur des pédoncules pubescents ; fruit rouge, rarement jaune, ovoïde à 1 rarement 2 noyaux.

Même habitat., mais moins commun.

Digitized by Google

4. Sorbus. L. — Sorbier

S. domestica. L. (Cormier). — Arbre de 8-15 mètres, à bourgeons glabres et visqueux; feuilles pennées à folioles oblongues-aiguës, dentelées, cotonneuses en dessous dans leur jeunesse ; calice à dents redressées puis recourbées en dehors ; styles laineux ; fleurs blanches en corymbes, rameux ; fruit en forme de petite poire, vertes ou jaunes d'un côté, rougeâtres de l'autre, charnu, à saveur très acerbe, devenant sucré après quelque temps.

Cultivé et subspontané. — Thore indique avec raison cet arbre dans la forêt de Contis ; il se pourrait que ce soit un reste d'anciennes cultures.

5. Pyrus. T. — Poirier

P. communis. L. — Arbre à rameaux épineux, 8-10 mètres ; bourgeons et jeunes rameaux glabres ; feuilles ovales, dentelées, velues sur la face inférieure dans leur jeunesse puis glabres et luisantes ; fleurs blanches en ombelle ; fruit petit, globuleux, en toupie.

Bois : Dax, St-Sever, Contis. — E. A. — RR. — Varie beaucoup à l'état spontané et plus encore par la culture.

6. Malus. Lam. — Pommier

M. communis. Lam. — Arbre de moyenne grandeur à pédoncules et bourgeons tomenteux ; feuilles ovales, crénelées-dentées, tomenteuses en dessous dans leur jeunesse, mais moins à l'état adulte ; calice à tube cotonneux, fleurs blanches, rosées, en ombelles ; fruit à saveur un peu douce.

Bois. — E. — C.

M. acerba. Mer. — *Var.* — Feuilles, rameaux, pédoncules et calices glabres ou à peine pubescentes ; fruit acerbe.

Même habitat.

Digitized by Google

Famille 33. — CUCURBITACÉES

—

1. **L. Bryonia. L. Bryone.** — Fleurs monoïques ou dioïques ; fleur mâle à calice companulé, 5-denté ; corolle à 5 divisions ; 5 étamines triadelphes insérées au fond de la corolle ; glande tri-lobée, remplaçant le pistil. Fleur femelle à calice sub-globuleux, étranglé, à limbe 5-fide ; corolle comme dans les fleurs mâles ; ovaire à 3 loges ; style 3-fide ; baie globuleuse petite, ne s'ouvrant pas avec élasticité, et à 6 graines au plus.

2. **Ecballium. C. Rich. — Ecballie.** — Fleurs monoïques ; fleur mâle, calice 2-5 fides à divisions linéaires-lancéolées ; 5 étamines triadelphes ; fleur femelle, calice à tube ovoïde, resserré, à limbe 5-partite ; corolle comme dans les fleurs femelles ; ovaire à trois loges ; style 3-fide ; fruit oblong, velu, épineux, caduc à maturité et lançant par l'ouverture que laisse le pédoncule, un mucilage rempli de graines.

1. Bryonia. L. — Bryone

B. dioica. Jacq. (Couleuvrée). — Racine grosse, charnue, en forme de navet ; plante à odeur vireuse ; tige 15-20 déc., grimpante, hérissée ; feuilles cordiformes-palmées, à 5 lobes, dentées, calleuses, scabres, à lobe terminal le plus long ; vrilles simples ; filets staminaux velus à la base ; fleurs blanc-verdâtres, dioïques en petits corymbes, sessiles pour les fleurs femelles, baies globuleuses ; grises devenant rouge à maturité.

Haies. — P. E. — CC.

B. alba. L. — Var. — Fleurs monoïques en cymes axillaires ; lobe terminal des feuilles, à peine plus grand que les autres ; baie noire.

Même habitat.

2. Ecballium. C. Rich. — Ecballie

E. elaterium. Rich. — Plante hérissée de poils rudes ; tiges 2-7 déc., couches rameuses, épaisses, dépourvues de vrilles ; feuilles pétiolées, triangulaires-cordiformes, crénelées, rugueuses-hispides ; fleurs jaunâtres,

Digitized by Google

petites, trois au plus en grappes axillaires ; fruit incliné, ellipsoïdal-allongé, contenant un suc fétide et très âcre, graines petites, noirâtres.

Lieux stériles. Anciens fossés de Dax. St-Girons, lette des Barcottes. — E. A. RRR. — Je n'ai pas rencontré cette plante, mais une personne m'a raconté avoir souffert d'une forte ophtalmie par suite d'un *cornichon* qu'elle avait trouvé dans la lette et qui lui avait lancé sa pulpe dans les yeux au moment où elle venait de le saisir ; la description qu'elle me fit de la plante ne permet pas de doute que ce ne soit *E. elaterium*.

Famille 34. — MONOTROPACÉES

—

1. **Monotropa. L. Monotrope.** — Fleurs hermaphrodites régulières; calice à 4-5 sépales légèrement cohérents à la base, quelquefois nul et remplacé par des bractées ; 4-5 pétales persistants, bossus à la base ; 8 étamines ; 1 style ; stigmate à 4 lobes et en entonnoir ; capsule à 4-5 loges, à 4-5 valves ; graines très petites, nombreuses, ailées ; herbe jamais verte, à aspect d'*Orobanches* parasite sur les racines des arbres, à feuilles remplacées par des écailles.

1. Monotropa. L. — Monotrope

M. hypopithys. L. — Herbe charnue ; tige 1-3 déc., simple, succulente, pubescente et poilue, glanduleuse dans toutes ses parties ; feuilles nulles, remplacées par des écailles dentelées, ovales-oblongues, blanches ou jaunâtres et passant au brun ; les inférieures imbriquées ; fleurs en grappes terminales, d'un blanc jaunâtre, quelquefois rosées sur les bords, à pétales et étamines hérissées ; thyrse penché ou roulé en crosse dans la jeunesse, puis redressé après l'émission du pollen.

Le littoral, sur les vieilles souches de pins. — P. E. — C.

Famille 35. — ISNARDIACÉES

—

1. **Isnardia. L. Isnardie.** — Fleurs hermaphrodites, régulières ; calice ovoïde à tube court et à 4 divisions persistantes ; corolle nulle ; 4 étamines

Digitized by Google

opposées aux divisions du calice ; 1 style filiforme ; stigmate en tête ; capsule déhiscente tétragone s'ouvrant en 4 valves, à 4 loges polyspermes ; plante herbacée à feuilles opposées.

1. ISNARDIA. L. — ISNARDIE

I. palustris. L. — Plante glabre, aquatique ; tiges 1-3 déc., tétragones, rampantes, couchées ou flottantes, radicantes à la base, souvent rougeâtres ; feuilles luisantes ovales-aiguës, très entières, atténuées en un pétiole court ; calice à lobes ovales-acuminés ; pétales nuls ; fleurs petites, verdâtres, axillaires, sessiles, solitaires ; capsule ovoïde-jaunâtre à angles verts.

Marais, ruisseaux. — E. A. — C.

Famille 36. — CIRCÉACÉES

—

1. **Circœa. L. Circée.** — Fleurs hermaphrodites régulières ; calice à tube fortement contracté au dessus de l'ovaire puis très courtement prolongé ; limbe à 2 lobes caducs ; 2 pétales profondement bi-lobés insérés sur un disque remplissant le haut du tube du calice ; 2 étamines ; stigmate épaissi, échancré ; capsule indéhiscente, en forme de poire, hérissée de poils crochus, à 2 loges monospermes ; plante herbacée à feuilles opposées sans stipules.

CIRCŒA. T. — CIRCÉE

C. lutetiana. L. — Souche rampante ; tige 3-7 déc., dressée ; pubescente ; feuilles simples, opposées, ovales-arrondies, ou ovales lancéolées, aiguës, denticulées à pétiole long, canaliculé ; calice à segments ovales-aigus un peu velus ; fleurs blanches, sans bractées, réunies en grappe terminale ; capsule pyriforme ou en massue hérissée.

Lieux frais, haies, bois. — E. — C.

Digitized by Google

Famille 37. — MYRIOPHYLLACÉES

—

1. **Myriophyllum. L. Myriophylle.** — Fleurs monoïques ; calice à tube cylindrique ou tétragone adhérent à l'ovaire, à limbe 4 partites, caduc ; 4 pétales alternes avec les divisions du calice et plus longs dans les fleurs mâles, mais courtes, rudimentaires, ou nulles dans les fleurs femelles ; 4-6-8 étamines insérées avec les pétales sur la gorge du calice ; ovaire à 4 loges ; 4 styles très courts ou 4 stigmates sessiles ; fruit sec tétragone, couronné par le calice, s'ouvrant en 4 coques monospermes et indéhiscentes ; plante aquatique, herbacée, à feuilles verticillées et découpées.

1. Myriophyllum. L. — Myriophylle

M. verticillatum. L. (Volant d'Eau). — Fleurs toutes verticillées, rapprochées vers le sommet des rameaux qui se terminent par un faisceau de feuilles penni-fides, à segments opposés pour la plupart et capillaires ; bractées déchiquetées-laciniées ; fleurs blanchâtres ou rosées.

Etangs. — E. — CC.

M. spicatum. L. — Bractées inférieures incisées, égalant à peu près la fleur, les supérieures entières, plus courtes ; fleurs petites, toutes verticillées en épi serré, mais nu au sommet.

Marais. — E. — CC.

M. alterniflorum. D. C. — Plante grêle à feuilles découpées en fines lanières capillaires ; fleurs peu nombreuses, toujours alternes, les supérieures solitaires, à l'aisselle d'une bractée entière, plus courte que la fleur ; bractées inférieures, réunies 2-3, à l'aisselle d'une feuille.

Marais. — E. — CC.

Digitized by Google

Famille 38. — TRAPACÉES

—

1. **Trapa. L. Macre.** — Fleurs hermaphrodites régulières; calice à tube court soudé avec la base de l'ovaire, à limbe 4-partite dont les divisions sont accrescentes et épineuses vers la fin; 4 pétales sur un disque charnu; 4 étamines; ovaire à 4 loges; style filiforme; stigmate et tête 2-lobe; fruit sec, dur, coriace, noir, indéhiscent, monosperme à 4 queues formées par les lobes accrescents du calice; plante herbacée, aquatique à feuilles opposées, dissemblables suivant qu'elles sont immergées ou flottantes.

1. TRAPA. L. — MACRE

E. nataus. L. (Châtaigne d'Eau). — Plante aquatique; tige simple, rampante à la base, flottante au sommet; feuilles submergées, opposées penni-séquées, à segments capillaires; les flottantes, alternes, triangulaires-rhomboïdales, inégalement dentées, postées sur un long pétiole cylindrique et vésiculeux dans son extrémité; calice dépassé par les pétales; fleurs blanches légèrement pédonculées, placées à l'aisselle des feuilles supérieures; fruit noir-verdâtre à épines fortes.

Etangs. Soustons. Léon. — E. — CC.

Famille 39. — ONOGRARIÉES

—

1. **Œnothera. L. Onagre.** — Calice à tube longuement prolongé au-dessus de l'ovaire et filiforme; limbe 4-partite à divisions aiguës, réfléchies, souvent réunies deux à deux; 4 pétales; 8 étamines; style souvent épaissi au sommet; 4 stigmates en croix; capsule oblongue, prismatique; herbes ou sous-arbrisseaux à graines nues, à feuilles éparses, à fleurs jaunes en grappes terminales.

Digitized by Google

2. **Epilobium. L. Epilobe.** — Calice à tube brièvement prolongé au-dessus de l'ovaire, sub-cylindrique ou tétragone, à limbe 4-partite; 4 pétales; 8 étamines; ovaire à 4 loges; stigmates en croix ou en massue; capsule linéaire tétragone; herbes ou sous-arbrisseaux à feuilles entières roses ou purpurines; graines à aigrettes cotonneuses.

1. Œnothera. L. — Onagre

Œ. biennis. L. — Tige 5-10 déc., droite, un peu rude, hérissée; feuilles ovales-lancéolées, planes, sinuées-dentées sur les bords, atténuées à la base; étamines plus courtes que la corolle; pétales jaunes plus courts que la capsule; stigmate linéaire; fleurs à odeur douce ne s'ouvrant que le soir.

Lieux sablonneux. — E. C.

Œ. suaveolens. Desf. — *Var.* — Pétales grands, échancrés, aussi longs que le tube du calice, à odeur de fleur d'oranger.

Avec le type.

Œ. muricata. L. — Var. — Feuilles plus étroites, toutes aiguës-acuminées; pétales trois fois plus courts que le tube du calice et ne dépassant pas les étamines.

Lieux frais. — Castets, sur la pente du pont de Bascary. — E. — RRR.

Œ. parviflora. L. — *Var.* — Etamines saillantes; pétales au moins quatre fois plus courts que le tube du calice.

Même habitat. Plus commun dans la région maritime.

2. Epilobium. L. — Epilobe

A. — *Stigmates soudés en massue.*

E. palustre. L. — Tige 2-5 déc., sans lignes saillantes, couchée, amincie et radicante à la base, quelque peu velue; feuilles elliptiques, étroites ou linéaires-lancéolées, à peine denticulées, quelquefois entières, atténuées au sommet et à la base, sessiles, opposées, du moins les inférieures; fleurs rosées, rarement blanches, petites, en grappes ou en panicules feuillés.

Lieux humides. — E. — C.

Digitized by Google

E. lavandulifolium. L. et L. — *Var.* — Feuilles bien plus étroites, à bords enroulés en dessous.

Avec le type, mais moins commun.

E. tetragonum. L. — Tige non stolonifère, 3-5 déc., droite, présentant quatre lignes saillantes, formées par la décurrence du limbe ; stolons remplacés par des feuilles ovales-pétiolées, demeurent rosulées, sub-sessiles ; feuilles opposées, du moins les inférieures, elliptiques, très allongées, molles, finement denticulées, atténuées vers la base, les caulinaires décurrentes ; fleurs petites, rosées, nombreuses.

Lieux humides. — E. — C.

E. virgatum. Fries. — *Var.* — Stolons filiformes, allongés, munis d'un petit nombre de feuilles distantes ; celles de la tige moins longues, plus larges, arrondies à la base ; fleurs dressées.

Lieux frais ; fossés de Dax en 1863. — E. — RRR.

A. A. — *Stigmates libres en croix*

B. — *Feuilles toutes plus ou moins pétiolées*

E. lanceolatum. Sebast. — Tige 2-6 déc., pubescente, souvent rougeâtre, offrant des petits rameaux feuillés à l'aisselle des feuilles supérieures ; feuilles alternes et opposées, lancéolées, obtuses, à dents inégales, écartées, fleurs petites, blanches puis roses, penchées avant l'épanouissement.

Bois, lieux arides. — Dax, Mées, Ardy, Tartas, Souprosse, Mugron. – E. – RR.

E. montanum. L. — Racine sans stolons ; tiges 2-5 déc. dressées, sans lignes saillantes, simples, glabres ou très peu pubescentes ; feuilles opposées ou ternées, ovales-lancéolées fortement et inégalement dentées, les inférieures et les florales courtement pétiolées, les autres sub-sessiles ; les radicales dressées, presque imbriquées ; calice à divisions lancéolées, largement obtuses ; fleurs petites, d'un rose pâle, devenant plus foncées en vieillissant, et réunies en grappes ou en panicules feuillés.

Lieux frais. — Environs de Peyrehorade. — E. — RR.

B. B. — *Feuilles caulinaires sessiles ou embrassantes*

E. hirsutum. L. — Racine stolonifère ; tige 5-10 déc., hérissée de

Digitized by Google

poils, très rameuse et à rameaux dépourvus de lignes saillantes ; feuilles opposées, à l'exception des supérieures, toutes pubescentes-ciliées, oblongues-lancéolées, denticulées-mucronées, embrassantes et légèrement décurrentes ; calice à divisions aristées ; fleurs purpurines assez grandes, rarement blanches, réunies en grappes ou en panicules.

Lieux humides. — E. — C.

E. molle. Lam. — Tiges pubescentes-velues, sans lignes saillantes, ni de stolons ; simples ou rameuses, 3-8 déc. ; feuilles opposées et alternes, mollement pubescentes, les inférieures et les florales courtement pétiolées, les caulinaires sessiles, toutes, oblongues-lancéolées, faiblement dentées ; calice à divisions aiguës, non aristées ; feuilles rosées, petites, en grappes ou en panicules feuillés.

Lieux humides. — E. — C.

E. intermedium. Merat. — Tiges rameuses ; feuilles presque toutes atténuées en pétiole et étalées.

Avec le type, un peu moins commun.

Famille 40. — HIPPURICACÉES

—

1. Hippuris. L. Pesse. — Fleurs hermaphrodites rarement unisexuelles par avortement ; calice tubuleux adhérent à l'ovaire, à limbe très court, presque nul ; corolle nulle ; 1 étamine insérée dans le tube du calice sur son sommet et sur un bord ; 1 ovaire, 1 style filiforme appliqué dans un sillon de l'authère ; fruit monosperme, indéhiscent couronné par le tube du calice et à noyau osseux ; plante herbacée aquatique, à feuilles verticillées.

1. Hippuris. L. — Pesse

H. vulgaris. L. — Plante aquatique ; tige 2-5 déc., cylindrique, effilée,

Digitized by Google

simple, droite, fistuleuse, radicante aux nœuds inférieurs ; feuilles sessiles, linéaires, verticillées par 8-12 ; fleurs très petites, verdâtres, solitaires, axillaires.

Etangs, marais, ruisseaux. — P. E. — CCC.

Famille 41. — CALLITRICHACÉES

—

1. Callitriche. L. Callitriche. — Fleurs hermaphrodites, uni-sexuelles par avortement ; calice formé de deux écailles membraneuses en croissant ; corolle nulle ; 1-2 étamines alternes avec les écailles, mais plus longues ; 1 ovaire à 4 loges ; 2 styles subulés ; fruit formé par une capsule tétragone, déhiscente en 4 coques monospermes, indéhiscentes ; plante herbacée aquatique à feuilles sans stipules opposées, les supérieures rosulées.

1. Callitriche. L. — Callitriche

C. stagnalis. Scop. — Feuilles toutes obovales-spatulées, les supérieures rosulées ; bractées persistantes, courbées en faux, rapprochées au sommet ; styles allongés persistants, dressés puis réfléchis ; capsule aussi haute que large à carènes ailées et divergentes.

Ruisseaux. — P. A. — C.

C. platycarpa. Kutz. — *Var.* — Feuilles inférieures des rameaux linéaires ; carènes du fruit peu divergentes, un peu épaisses, presque obtuses.

Avec le type.

C. hammulata. Kutz. — Feuilles inférieures (quelquefois toutes) linéaires, bi-fides ou échancrées, à sommets convergents, les supérieures obovales-entières ; bractées courbées en crochet, caduques, quelquefois nulles ; stipules persistants, longs, puis réfléchis ; capsule aussi longue que large, à bords membraneux, étroits, blanchâtres.

Etangs. — P. A. — C.

Digitized by Google

Famille 42. — CERATOPHYLLACÉES

—

1. **Ceratophyllum. L. Cornifle.** — Fleurs régulières monoïques, sans corolle ; calice à 10-12 divisions égales, linéaires. Fleur mâle : 10-20 étamines sessiles, réduites à l'anthère qui est terminée par 2-3 pointes. Fleur femelle : ovaire unique libre ; style subulé, arqué, stigmatifère au sommet ; fruit coriace, indéhiscent, uniloculaire, monosperme, terminé par le style persistant accru après la floraison et portant souvent à la base deux pointes divergentes ; plante herbacée, aquatique, submergée à feuilles verticillées, très découpées-laciniées.

1. Ceratophyllum. L. — Cornifle

C. demersum. L. — Plante flottante, d'un vert sombre ; tige allongée, très rameuse ; branches nageantes à extrémités rapprochées de la surface de l'eau ; feuilles dichotomes, linéaires, verticillées, finement dentées-épineuses ; involucre et anthères munis d'aspérités ; fruit muni de trois petites épines, dont la médiane plus longue et les latérales arquées, quelquefois nulles et remplacées par des tubercules ; fleurs petites, d'un vert rougeâtre, solitaires et sub-sessiles, à l'aisselle des feuilles.

Etangs, ruisseaux. — E. — C.

C. submersum. L. — Plante rampante au fond des eaux et recouverte d'un enduit limoneux blanchâtre ; feuilles sétacées, à peine denticulées, presque lisses ; fruit sans épines latérales, ni tubercules, surmonté d'une seule épine terminale plus courte que lui.

Ruisseaux, étangs. — Dax, Mont-de-Marsan, Soustons, Léon. — E. — R.

Digitized by Google

Famille 43. — LYTHRACÉES

—

1. **Lythrum. L. Salicaire.** — Calice à tube cylindrique, long, strié, à 8-12 dents dont les externes, alternes, plus petites ; pétales 4-6 insérés au sommet du tube, opposés aux petites dents ; étamines insérées plus bas que les pétales ; style allongé filiforme ; capsule cylindrique.

2. **Peplis. L. Peplide** — Calice campanulé, à tube court, à 6 divisions plus larges, dressées, et 6 plus étroites étalées ; les intérieures ordinairement plus longues ; étamines insérées avec les pétales au sommet du tube du calice ; style court ; fruit globuleux ; plantes petites, couchées.

1. Lythum. L. — Salicaire

L. salicaria. L. — Tige 5-10 déc., pubescente grisâtre, rougeâtre souvent à la base, à 4-6 angles ; feuilles oblongues-lancéolées, cordiformes à la base, sessiles, opposées et verticillées par trois, les supérieures souvent alternes ; calice velu sans bractées à la base ; fleurs d'un beau rose, sub-sessiles, en glommerules 4-10 flores formant un long épi terminal, interrompu à la base.

Lieux humides. — E. A. — C

L. hyssopifolia. L. — Tige 1-3 déc., glabre, peu ou pas anguleuse, plus ou moins étalée, florifère dès la base ; feuilles alternes, sessiles, linéaires-oblongues, atténuées à la base et quelquefois obtuses au sommet ; calice dressé, glabre, muni à la base de deux petites bractées scarieuses ; fleurs petites, sessiles, roses, à onglet blanchâtre, solitaires à l'aisselle de presque toutes les feuilles.

Lieux humides. — P. E. — C.

2. Peplis. L. — Peplide

P. portula. L. — Tiges glabres, lisses, 5-20 cent., souvent rougeâtres, couchées, légèrement tétragones ou cylindriques, radicantes à la base ; feuilles glabres, quelquefois rougeâtres, opposées, obovales spatulées,

Digitized by Google

atténuées en pétiole, munies à la base d'une glande, calice souvent rougeâtre plus court que la capsule, muni de deux bractées à la base; fleurs verdâtres ou rougeâtres à corolle quelquefois nulle, solitaires, axillaires et sessiles.

Lieux humides. — Marais de Lit-et-Mixe, Labastide-d'Armagnac. — E. RR.

Famille 44. — TUMARISCINÉES

—

1. **Tamarix. L. Tamarin.** — Fleurs hermaphrodites régulières; calice 4-5 fide persistant; 4-5 pétales insérés sur la base du calice et alternes avec ses divisions; 5-10 étamines, rarement 4, à filets légèrement soudés à leur base et insérés sur un disque hypogyne; ovaire libre; 3 styles; 3 stigmates élargis au sommet terminant obliquement le style; capsule trigone, uni-loculaire, polysperme s'ouvrant en 3 valves; graines chevelues au sommet; arbustes à feuilles très petites, alternes persistantes.

1. TAMARIX. L. — TAMARIX.

T. anglica. Webb (Tamarin). — Arbrisseau de 2-4 mètres, à rameaux dressés, grêles, effilés, rougeâtres; feuilles petites, rétrécies à la base, longuement acuminées, embrassantes, appliquées-imbriquées; calice à lanières lancéolées-aiguës; étamines saillantes, fleurs petites d'un blanc rosé, réunies en épi linéaire; capsule à base ovoïde.

Le littoral. — E. — C.

Digitized by Google

Famille 45. — PORTULACÉES

—

1. **Portulaca. L. Pourpier.** — Calice à deux sépales soudés inférieurement avec l'ovaire, à partie supérieure tombant avec le sommet de la capsule ; 5, quelquefois 4-6 pétales libres ou soudés, insérés sur le calice ; étamines 6 ou plus, libres ou adhérentes aux pétales ; style ordinairement 5-fide ; capsule s'ouvrant circulairement en travers ; fleurs jaunes, feuilles charnues.

2. **Montia. L. Montie.** — Calice à 2-3 sépales, persistants ; 5 pétales soudés entre eux par la base et formant une corolle à entonnoir fendue d'un seul côté jusqu'à la base et à trois divisions plus petites que les autres ; étamines 3-4-5 opposées aux divisions de la corolle ; style trifide ; capsule à 3 valves, à 3 graines ; fleurs blanches.

1. Portulaca. L. — Pourpier

P. oleracea. L. — Plante glabre, tige 1-3 déc., charnue, couchée, souvent rougeâtre ; feuilles charnues, obovales-cunéiformes ; calice à sépales obtusement carénés, fleurs jaunes sessiles, situées à la bifurcation des rameaux.

Lieux cultivés ; bords des chemins. — P. E. — C.

2. Montia. L. — Montie

M. fontana. L. — Tiges 5-15 centimètres, dressées ou ascendantes, non radicantes, à rameaux étalés, ordinairement flottantes ; feuilles glabres, un peu charnues, opposées, entières, devenant bientôt jaunâtres ; calice à sépales orbiculaires ; fleurs blanches pédonculées en cymes ordinairement terminales, quelquefois latérales, dressées puis réfléchies et munies à leur base d'une bractée scarieuse, ovale, opposée aux feuilles.

Lieux humides, sources. — P. A. — C.

M. rivularis. Gmel. — *Var.* — Tiges plus allongées, radicantes ; feuilles plus vertes ; fleurs en cymes latérales, munies à la base d'une feuille bractéale opposée aux autres feuilles.

Eaux courantes. — E. — C.

Digitized by Google

Famille 46. — PARONYCHIACÉES

—

A. — *Feuilles alternes*

1. **Corrigiola. L. Corrigiole.** — Calice persistant à 5 divisions concaves, membraneuses sur les bords ; 5 pétales oblongs, égalant le calice ; 5 étamines ; 3 stigmates sub-sessiles ; capsule indéhiscente, crustacée, incluse dans le calice ; feuilles petites, scarieuses ; tiges grêles, couchées.

2. **Telephium. L. Telephe.** — Calice 5 partite, à divisions charnues ; 5 pétales insérés au fond du calice et égaux à ses divisions ; 5 étamines ; 3 styles un peu recourbés ; capsule anguleuse, pyramidale, mucronée s'ouvrant en trois valves ; feuilles épaisses, quelquefois opposées, à stipules petites, scarieuses.

A. A. — *Feuilles opposées ou verticillées*

B. — *Feuilles sans stipules*

3. **Scleranthus. L. Gnavelle.** — Calice campanulé, urcéolé, à 4-5 divisions ; 5 pétales filiformes, quelquefois moins, ressemblant à des étamines stériles ; 5 étamines ; 2 styles filiformes, capsule membraneuse, indéhiscente, enveloppée par la base du calice qui devient induré ; feuilles opposées, linéaires-aiguës, réunies à la base par une membrane scarieuse simulant une stipule.

B. B. — *Feuilles stipulées*

4. **Illecebrum. L. Illecebre.** — Calice à 5 divisions, en lanières spongieuses, blanches, concaves, terminées en capuchon surmonté d'une pointe subulée ; 5 pétales filiformes ; 5 étamines ; 2 stigmates sessiles ; capsule sillonnée dans le sens de la longueur, s'ouvrant en 5-10 valves soudées au sommet ; tiges couchées ; feuilles opposées ; stipules petites.

Digitized by Google

5. **Herniaria. T. Herniaire.** — Calice à 5 divisions herbacées, à peine concaves, 5 pétales filiformes à peine visibles ; 5 étamines ou moins ; 2 stigmates sub-sessiles, capsule membraneuse, indéhiscente, monosperme ; feuilles inférieures au moins opposées ; stipules petites, scarieuses.

6. **Polycarpon. L. Polycarpe.** — Calice à 5 divisions entières, scarieuses sur les bords, creusées en capuchon au sommet et carénées ; 5 pétales plus courts que le calice ; 3-5 étamines ; 1 style divisé en trois parties et court ; capsule uni-loculaire, polysperme, s'ouvrant par trois valves contournées ; herbes à feuilles larges, opposées, ou verticillées par quatre, et munies de stipules.

1. CORRIGIOLA. L. — CORRIGIOLE

C. littoralis. L. — Plante glauque, à tiges étalées, couchées sur la terre, à rameaux filiformes nombreux ; feuilles étroites, glauques, nombreuses, lancéolées-oblongues, stipules demi-sagittées, petites, scarieuses ; calice à sépales aigus et scarieux sur les bords ; fleurs blanches, très petites, en glommerules axillaires, multiflores, serrés, feuillés ; quelques-uns terminaux.

Lieux sablonneux. — P. A. — C.

2. TELEPHIUM. L. — TELEPHE

T. imperati. L. — Plante glauque ; tiges 2-5 déc., couchées, nombreuses, gazonnantes, grêles, simples, glabres ; feuilles dures, alternes, ovales-rhomboïdales, à stipules scarieuses, courtes ; fleurs blanches, égales au calice, réunis en corymbes serrés et terminaux.

Lieux secs et pierreux. — Indiqué par Thore aux environs de St-Sever. Je l'ai vainement cherchée dans le département. — E. — RRR.

3. SCLERANTUS. L. — GNAVELLE

S. annuus. L. — Tiges pubescentes, très rameuses, couchées puis redressées ; feuilles vertes, linéaires-aiguës, convexes en dessous, planes en dessus, étroitement bordées de blanc, ciliées à la base ; calice à divisions aiguës, lancéolées-linéaires, à peine scarieuses sur les bords, et dressées-divergentes à maturité ; fleurs verdâtres en fascicules terminaux et axillaires, formant une grappe allongée.

Champs. — E. A. — CC.

Digitized by Google

S. perennis. L. — Tiges très rameuses, dichotomes, couchées ou redressées ; feuilles linéaires, glauques, sub-charnues, aiguës, fasciculées et conniventes à la base ; calice à sépales obtus, largement scarieux sur les bords, connivents après la floraison ; fleurs petites, mêlées de vert et de blanc, fasciculées à l'aisselle des tiges.

Terrains sablonneux.— Dax, St-Vincent-de-Xaintes, Magescq, Tarnos, Escalus, Léon. — P. E. — RR.

S. polycarpus. D. C. — *Var.* — Divisions du calice, aiguës, non scarieuses, dressées et jamais conniventes après la floraison, mais bien plutôt très étalées ou réfléchies, et devenant un peu épineuses.

Lieux sablonneux. — Dax, Castets, champ de Gouillic, sur la route de Magescq. E. — RR.

4. Illecebrum. L. — Illecebre

I. verticillatum. L. — Tiges glabres, couchées, très rameuses, filiformes, radicantes et un peu rougeâtres ; feuilles obovales-elliptiques, presque spatulées, arrondies, opposées et atténuées en pétiole court; stipules carieuses blanches; fleurs blanches, rarement verticillées, sessiles, réunies en glommérules à l'aisselle des feuilles, souvent rapprochées en épi, et munies de deux bractéoles scarieuses.

Terrains sablonneux et argileux humides. — E. A. — C.

5. Herniaria. L. — Herniaire

H. glabra. L. — Plante glabre, verte ; tiges rameuses, grêles, couchées, florifères dès la base ; feuilles elliptiques ou oblongues, sessiles, un peu atténuées à la base ; calice à divisions obtuses, non aristées ; fleurs verdâtres, en petits paquets axillaires, opposés aux feuilles et sessiles.

Lieux sablonneux. — P. A. — C.

H. hirsuta. L. — Tiges complètement couchées, très rameuses, couvertes dans toutes leurs parties d'un duvet cendré ou jaunâtre; feuilles fortement ciliées ; calice velu-hérissé à divisions terminées par une très longue arête ; fleurs verdâtres, sessiles, réunies en glommérules axillaires, opposées à une feuille.

Lieux sablonneux. — Mt-de-Marsan, Dax, Onesse, Sindères. — P. A. — RR.

Digitized by Google

6. Polycarpon. L. — Polycarpe.

P. tetraphyllum. L. — Tiges grêles, très rameuses, couchées ; feuilles glabres, ovales-oblongues, un peu spatulées, atténuées en pétiole, opposées dans le bas et dans le haut de la tige, verticillées par quatre dans le milieu ; stipules blanches, scarieuses ; fleurs blanches, à pétales échancrés, nombreuses en cyme dichotome, chaque bifurcation portant deux bractées extérieurement et une fleur entre les pédoncules.

Lieux sablonneux ; bords des routes. — P. A. -- C.

Famille 47. — CRASSULACÉES

—

A. — *Moins de huit étamines*

1. **Tillœa. Mich. Tillée.** — Calice à 3-4 divisions, 3-4 pétales ; écailles hypogynes très petites ou manquant tout à fait ; 3-4 carpelles étranglés au milieu, de manière à former presque deux loges, à une graine chacune.

2. **Crassula. L. Crassule.** — Calice à 5 divisions, rarement à quatre ; 5 pétales, rarement quatre, plus longs que les divisions du calice ; 5 étamines, rarement quatre ; écailles hypogynes courtes, ovales-entières ; 5 carpelles, rarement quatre ; feuilles éparses plus ou moins cylindriques et opposées.

A. A. — *Au moins huit étamines*

B. — *Corolle franchement monopétale*

3. **Umbilicus. D. C. Ombilic.** — Calice à 4-5 divisions très courtes ; corolle monopétale tubuleuse à 4-5 divisions dressées, aussi longues presque que le tube, et ovales-aiguës ; 8-10 étamines insérées au fond de la corolle et exsertes ; 5 écailles hypogynes obtuses ou bi-fides ; 4-5 carpelles polyspermes, amincis en styles subulés ; herbes à feuilles rosulées ou alternes.

Digitized by Google

B. B. — *Pétales libres ou à peine soudés*

4. **Sedum. D. C. Orpin.** — Calice à 5, rarement 6-7 divisions ovales, charnues ordinairement ; 5 pétales, rarement 6-7, libres ; étamines 10, rarement 12-14, écailles hypogynes entières ou à peine échancrées ; feuilles alternes, rarement opposées, charnues, cylindriques ou planes.

5. **Sempervivum. L. Joubarbe.** — Divisions du calice, pétales et écailles hypogynes, 6-20 ; les pétales oblongs, aigus, libres ou soudés à la base ; étamines 12-40 soudées avec les pétales à leur base ; 6-20 carpelles ; écailles laciniées ou dentées ; feuilles planes, charnues, éparses sur les tiges fertiles, autrement rosulées ; fleurs en épi.

1. TILLŒA. MICH. — TILLÉE

T. muscosa. L. — Tiges 5-10 cent., rameuses, rougeâtres comme le reste de la plante ; feuilles soudées par paires à la base, presque imbriquées, très petites, un peu concaves, ovales-aiguës, mucronées, fleurs d'un blanc jaunâtre, sessiles, axillaires, solitaires, naissant dès la base des tiges.

Lieux sablonneux. – P. E. — C.

2. CRASSULA. L. — CRASSULE

C. rubens. L. — Plante 4-10 cent., rougeâtre, pubescente-glanduleuse dans le haut, un peu rameuse ; feuilles éparses, sessiles, glauques, linéaires, demi-cylindriques, obtuses ; calice à dents triangulaires ; fleurs blanches, un peu rosées, sessiles, solitaires en épis unilatéraux, formant une cyme terminale ; pétales lancéolés-acuminés trois fois plus longs que le calice et à carène rougeâtre.

Lieux secs. — Dax, Peyrehorade, St-Lon, Ste-Eulalie-en-Born. — P. E. — R.

3. UMBILICUS. D. C. — OMBILIC

U. pendulinus. D. C. — (Nombril de Vénus). — Racine tubéreuse ; tige simple 1-2 déc. ; feuilles charnues, les radicales réniformes-orbiculaires,

Digitized by Google

longuement pétiolées, peltées, concaves, ombiliquées, crénelées ; les caulinaires peu nombreuses, cunéiformes ; fleurs verdâtres ou rougeâtres, réunies en une grappe pendante qui occupe toute la tige.

Vieux murs, rochers. — P. E. — C.

4. Sedum. D. C. — Orpin

A. — *Feuilles planes plus ou moins larges*

S. telephium. L — (Herbe à la coupure). — Tige 3-5 déc., grosse, dressée, simple ; feuilles planes, éparses, longues, vertes, ovales ou ovales-lancéolées, inégalement et lâchement dentées, entières, cunéiformes à la base, non auriculées, sessiles, ou bien les inférieures à peine pétiolées ; rarement opposées ou ternées ; pétales à peine caniculés au sommet ; étamines 10, insérées vers le quart inférieur des pétales ; fleurs rouges, roses ou blanches, en corymbe terminal.

Lieux frais ; haies. — Dax. Narrosse. Préchacq entre les bains et l'Adour. — E. A. — R.

S. cepœa. L. — Tige 2-3 déc., faible, couchée à la base, redressée ; finement pubescente et glanduleuse dans le haut ; feuilles planes oblongues, linéaires ou linéaires-cunéiformes, opposées, ternées ou quaternées, rarement éparses, les inférieures plus larges et plus rapprochées ; pétales étroitement lancéolés, longuement acuminés à nervure médiane rougeâtre, 2-3 fois plus longs que le calice ; fleurs roses en grappes étalées, paniculées ; carpelles dressés, ovales-acuminés.

Lieux ombragés et frais. — P. E. — CC.

A.A. — *Feuilles cylindriques ; demi-cylindriques ou globuleuses.*

B. — *Fleurs jaunes.*

S. acre. L. — Plante à saveur âcre, très piquante ; tiges 6-10 cent., couchées étalées, en gazon serré puis redressées et feuillées, radicantes à la base et munies de rejets stériles ; feuilles ovales, sub-aiguës, bossues sur le dos, sessiles, à base arrondie et serrés, imbriqués sur les tiges stériles ; calice à dents obtuses ; pétales aigus étalés, deux fois plus longs que le calice ; fleurs jaunes en cyme courte, terminale, tri-furquée ; carpelles divergents.

Vieux murs ; lieux sablonneux. — E. — C.

Digitized by Google

S. sexangulare. L. — *Var.* — Saveur astringente, mais non âcre; feuilles linéaires obtuses, cylindriques; celles des tiges stériles imbriquées étroitement sur six rangs; fleurs plus petites que dans l'espèce.

Avec le type.

S. reflexum. L. — Souche à tiges stériles très nombreuses, les fertiles plus rares, 1-3 déc., couchées-radicantes, redressées, pleines ou à peine fistuleuses; feuilles linéaires-cylindriques, subulées ou linéaires-aiguës, très charnues, éperonnées à la base; celles des rejets stériles étalées-réfléchies; pétales trés étalés, linéaires-aigus, une fois plus longs que le calice; fleurs jaunes en épis penchés.

Lieux sablonneux. — E. — C.

B.B. — *Fleurs blanches ou rosées*

S. villosum. L. — Fibres radicales réunies en boule; plante couverte de poils glanduleux; tiges 5-15 cent., dressées, souvent munies à la base de rejets stériles, feuillés; feuilles sessiles, éparses; dressées, linéaires-oblongues, obtuses au sommet et un peu rétrécies à la base; pétales 2-3 fois plus longs que le calice; fleurs roses, marquées d'une nervure rougeâtre, réunies en corymbe paniculé, irrégulier.

Lieux humides. — Cap-Breton, parties basses et humides des dunes, en allant à la mer. — E. RRR.

S. album. L. — Plante glabre; tiges 1-5 déc., couchées à la base, redressées; tiges stériles rampantes, à feuilles rosulées; feuilles charnues, oblongues-linéaires, cylindriques un peu comprimées dans leur partie supérieure, obtuses, glabres; pétales 2-3 fois plus longs que le calice; fleurs blanches en corymbes paniculés.

Vieux murs; dunes. — E. — CC.

S. micranthum. Bast. — *Var.* — Plante plus petite; tiges florifères dressées, les stériles couchées; feuilles un peu plus charnues-renflées, plus espacées, jamais réfléchies; celle des rejets stériles, ovales-courtes, très serrées et petites; pétales un peu aigus, mutiques; fleurs d'un blanc moins pur.

Vieux murs; lieux pierreux. — Peyrehorade. — E. — RR.

5. SEMPERVIVUM. L. — JOUBARBE

S. tectorum. L. — Tige 2-5 déc., velue-glanduleuse, simple; feuilles

Digitized by Google

rosulées planes, brusquement atténuées en pointe courte, verte ou rosée, ciliées sur les bords ; les caulinaires inférieures glabres, les supérieures pubescentes-glanduleuses ; écailles hypogynes courtes, recourbées en croissant, ou en segment de cercle ; étamines à anthères rouges ; dents du calice lancéolées-aiguës ; pétales pubescents deux fois plus longs que le calice ; fleurs rose pâle, sillonnées de lignes purpurines, sessiles, réunies en panicule, fortement velue.

Rochers ; vieux murs ; toit des maisons de la campagne où on n'a garde de la détruire. — E. — CC.

Famille 48. — SAXIFRAGÉES

—

1. **Saxifraga. L. Saxifrage.** — Calice à 5 sépales adhérent à l'ovaire ; 5 pétales onguiculés ; 10 étamines ; 2 styles ; capsule à deux loges polyspermes, s'ouvrant par un trou entre les deux styles persistants.

2. **Chrysosplemium. T. Doradille.** — Calice à 4, rarement 5 sépales inégaux dont deux plus petits, adhérents à l'ovaire et jaunâtres ; corolle nulle ; étamines 8-10 ; 2 styles ; capsule uni-loculaire à deux valves s'ouvrant jusqu'à son milieu.

1. Saxifraga. L. — Saxifrage

S. trydactylites. L. — Plantes 5-10 cent., pubescentes-visqueuses, minces, grêles, simples ou rameuses, quelquefois rougeâtres ; feuilles un peu charnues, les radicales pétiolées, rosulées, entrières ou tri-fides, à lobe médian le plus long ; les caulinaires cunéiformes, divisées en 2-3 lobes divergents ; les supérieures linéaires ou ovales-entières et sessiles ; calice urcéolé à sépales ovales-obtus ; pétales ovales, une fois plus longs que le calice ; fleurs petites, blanches, axillaires et terminales à pédicelle 2-bractéolé, filiforme 5-6 fois plus long que le calice.

Vieux murs, lieux sablonneux. — P. A. — CC.

Digitized by Google

2. CHRYSOSPLENIUM. T. — DORADILLE

C. oppositifolium. L. — Plante gazonnante ; tiges 6-15 cent., radicantes à la base, quadrangulaires, étalées, diffuses redressées ; feuilles toutes opposées, pétiolées, arrondies, sinuées au sommet, cunéiformes ou tronquées à la base, à limbe hérissé de poils blancs ; fleur jaunâtre en cyme terminale, entourée de feuilles réunies en rosette.

Lieux sablonneux, ombragés. — P. E. — C.

Famille 49. — OMBELLIFÈRES

SECTION I

Ombellifères parfaites ; c'est-à-dire fleurs en ombelles se subdivisant régulièrement en ombellules.

A. — *Feuilles entières*

1. **Bupleurum. L. Buplevre.** — Calice entier ; pétales entiers, courbés en dedans, presque orbiculaires ; fruit comprimé latéralement, ovale, sub-didyme, couronné par les styles ; carpelles à cinq côtes filiformes saillantes, ailées ou presque nulles ; colummelle libre ; face commissurale plane ; fleurs jaunes.

A.A. — *Feuilles au moins les inférieures pennati ou bi-pennatiséquées*

B. — *Akènes aiguillonnés*

C. — *Graines à face commissurale plane*

2. **Daucus. L. Carotte.** — Calice à 5 dents ; pétales arrondis à pointe recourbée, échancrés, les extérieurs plus grands, bi-partites ; fruit ovale ou oblong, comprimé par le dos ; 5 côtes principales hérissées de soies divergentes, les latérales placées à la commissure, les quatre secondaires plus grandes avec une rangée d'aiguillons disposés sur un seul rang et

Digitized by Google

soudés à la base ; involucre et involucelle à folioles pennatifides ; pour le premier à divisions linéaires, pour les secondes entières ou bi-partites ; fleurs blanches ou rosées, rarement jaunes.

C.C. — *Graines caniculées du côté de la commissure*

3. **Anthriscus. Hoffm. Anthrisque.** — Calice entier ; pétales obovales, échancrés à pointe recourbée ou nulle ; fruit comprimé latéralement, terminé en bec court à 5-10 côtes ; carpelles sans côtes ni bandes, lisse ou couvert d'aiguillons arqués ; colummelle libre, bi-fide, involucre nul ; fleurs blanches ; involucelle multi-fide.

4. **Torilis. Hoffm. Torilis.** — Calice à 5 dents lancéolées ; pétales obovales, échancrés, à pointe infléchie, les extérieurs souvent plus grands et bi-fides ; fruit comprimé latéralement à section transversale largement elliptique ; akènes à 5 côtes principales filiformes, hérissées de soies ou d'aiguillons, les autres côtes peu distinctes et cachées par les aiguillons des intervalles qui se trouvent entre les côtes ; involucre nul ou à 1-5 folioles ; tiges et rameaux rudes, velus ; fleurs blanches ou rougeâtres, ombelles opposées aux feuilles.

B.B. — *Akènes non aiguillonnés*

C. — *Akènes à côtes nulles, linéaires-oblongs, prolongés en un bec plus court qu'eux.*

4 bis. — **Anthriscus. Hoffn.** — Voir art. 3.

CC. — *Akènes à 9 côtes souvent très apparentes*

5. **Laserpitium. T. Laser.** — Calice à 5 dents ; pétales obovales, échancrés, à pointe courbée ; fruit un peu comprimé par le dos ; carpelles à 5 côtes principales filiformes, les 4 secondaires ailées-membraneuses ; involucre et involucelles multi-foliolés ; fleurs blanches, jaunes ou rosées.

C.C.C. — *Akènes à 5 côtes*

D. — *Les deux côtes marginales seules, ailées-membraneuses ; fruit comprimé par le dos*

E. — *Côtes marginales entrebaillées.*

6. **Angelica. L. Angélique.** — Calice entier ; pétales lancéolés,

Digitized by Google

entiers, acuminés, droits ou courbés au sommet ; akènes à bords entrebaillés juxtaposés seulement par le milieu de leur face ventrale et formant deux ailes de chaque côté ; les trois côtes dorsales filiformes ; les marginales dilatées en ailes membraneuses ; involucre nul ou panci-foliolé ; involucelle multi-foliolé ; fleurs blanches.

E.E. — *Côtes marginales d'abord soudées et formant bordure autour du fruit.*

F. — *Bordure épineuse, convexe des deux côtés.*

7. **Tordylium. L. Tordyle.** — Calice à 5 dents ; pétales obovés, émarginés, à pointe recourbée, les extérieurs plus grands 2-fides ; fruit ovale ou orbiculaire, comprimé par le dos, entouré d'une bordure épaisse, rugueuse-tuberculeuse ; akènes rugueux ou poilus sur les faces à 5 côtes très fines, filiformes, les 3 dorsales équidistantes, les deux latérales contiguës à la bordure et souvent recouvertes par elle ; involucre et involucelle multi-foliolés ; fleurs blanches.

F.F. — *Bordure plane*

8. **Heracleum. L. Berce.** — Calice à 5 dents ; pétales obovales-échancrés, à pointe recourbée, les extérieurs ordinairement bi-fides ; fruit ovale ou orbiculaire, comprimé par le dos, entouré d'une bordure plane ; akènes à côtes très fines, les trois dorsales équidistantes et les deux latérales contiguës à la bordure ; involucre panci-foliolé ou caduc ; involucelle multi-foliolée ; fleurs jaunes, le plus souvent blanches, du moins dans les espèces landaises.

9. **Pastinaca. L. Panais.** — Calice entier ou à peine denticulé ; pétales arrondis, entiers, roulés en dedans ; fruit comme celui de *Heracleum* ; involucre et involucelles ordinairement nuls ou panci-foliolés ; racine charnue, fusiforme ; fleurs jaunes.

10. **Anethum. Hoffm. Aneth.** — Calice entier ; pétales presque orbiculaires, entiers et enroulés en dedans ; fruit comprimé par le dos, lenticulaire, entouré d'une bordure aplatie ; akènes à 5 côtes filiformes, équidistantes, les trois intermédiaires saillantes, en carène aiguë ; les deux latérales moins apparentes, se confondant avec la bordure qui est plane ; involucre et involucelle nuls ; fleurs jaunes.

11. **Peucedanum. L. Peucédane.** — Calice à 5 dents ; pétales

Digitized by Google

obovales à pointe infléchie en dedans ; fruit à bordure plane dilatée, comprimée par le dos, ovale ou oblong ; akènes à 5 côtes équidistantes, les 3 dorsales filiformes, les deux latérales moins apparentes ; involucre nul, panci ou multi-foliolé dans les espèces landaises ; involucelles variables ; fleurs jaunes, blanches ou rosées dans nos espèces.

D. D. — *Akènes à côtes plus ou moins saillantes ; non distinctement ailées-membraneuses.*

E. — *Graines et souvent akènes, planes à la face commissurale*

F. — *Pétales entiers à pointe dressée ou légèremeni infléchie*

12. **Helosciadum. K. Helosciade.** — Calice à 5 dents ou entier ; pétales obovales, entiers, dressés ou un peu courbés en dedans ; fruit couronné par un disque crénelé, ovale ou oblong comprimé latéralement ; carpelles à 5 côtes filiformes égales, un peu saillantes, les latérales placées sur la bordure ; plantes aquatiques à involucre variable ; involucelles à 5-6 folioles ; fleurs blanches en ombelles opposées aux feuilles.

F. F. — *Pétales entiers, émarginés, 2-lobés, à lobules fléchis ou roulés en dedans.*

G. — *Calice entier.*

H. — *Fruit presque didyme.*

13. **Petroselinum. Hoffm. Persil.** — Calice entier ; pétales presque orbiculaires, légèrement émarginés, à peine échancrés, courbés en dedans ; fruit couronné par un stylopode court, conique, et par les styles divergents, ovale, comprimé latéralement, presque didyme ; akènes à 5 côtes filiformes égales, les latérales placées sur la bordure ; graine bossue à face intérieure plane ; involucre à 1-3 folioles ; involucelle multi-foliolé ; fleurs jaunâtres, blanchâtres, rougeâtres ou verdâtres.

14. **Apium. Hoff. Ache.** — Calice entier ; pétales obovales-arrondis, entiers, à sommet enroulé en dedans ; fruit presque globuleux, comprimé latéralement, didyme ; akènes à 5 côtes filiformes égales, les latérales placées sur la bordure ; graine bossue, à face intérieure plane ; involucre et involucelles nuls ; fleurs blanc-verdâtre.

Digitized by Google

H. H. — *Fruit ovale, oblong ou globuleux*

I. — *Fruit jamais contracté par le côté*

15. **Fœniculum. Hoff. Fenouil.** — Calice à limbe, entier, épaissi, renflé ; pétales ovales-entiers, roulés en dedans ; fruit allongé, sub-cylindrique ; akènes à 5 côtes un peu saillantes, obscurement carénées, les marginales un peu plus larges ; face commissurale plane involucre et involucelles nuls ou presque nuls ; fleurs jaunes.

16. **Crithmum. L. Crithme.** — Calice entier ; pétales arrondis, entiers, enroulés en dedans ; fruit presque orbiculaire à péricarpe spongieux ; akènes à 5 côtes, élevées, aiguës, carénées, presque ailées, les latérales un peu plus saillantes et placées sur la bordure ; plante à feuilles charnues ; involucre et involucelles multi-foliolés : fleurs blanc-verdâtre.

17. **Silans. Bess. Silaïs.** – Calice entier ; pétales obovales, légèrement émarginés, tronqués, sessiles ou onguiculés, mais rarement ; fruit oblong ou ovoïde sub-cylindrique ; akènes à 5 côtes, aiguës, carénées, presque ailées, égales, les latérales placées sur la bordure ; involucre nul ou à 1-2 folioles ; involucelle multi-foliolé ; fleurs jaunes.

18. **Œthusa. L. Ethuse.** — Calice à limbe entier ; pétales obovales-échancrés à pointe courbée, les extérieurs plus grands ; fruit ovoïde-globuleux ; akènes à 5 côtes saillantes en carène aiguë, les latérales marginantes un peu plus larges à carène amenée en aile, légèrement ailées ; involucre nul ou uni-foliolé ; involucelle panci-foliolé, à trois folioles uni-latérales sétacées et renversées ; fleurs blanches.

II. — *Fruit contracté par le côté*

19. **Ammi. T. Ammi.** — Calice entier ; pétales obovales, échancrés en deux lobes inégaux à pointe recourbée ; fruit ovale-oblong, comprimé latéralement ; akènes à 5 côtes filiformes égales, les latérales placées sur la bordure ; graine à face intérieure plane ; involucre multi-foliolé à folioles pennatifides ou tri-partites ; involucelle à folioles souvent indivisés ; fleurs blanches.

20. **Carum. L. Carum.** — Calice entier ; pétales obovales, échancrés, à pointe courbée en dedans ; fruit ovale ou oblong, comprimé latéra-

Digitized by Google

L'AQUITAINE

HISTORIQUE & MONUMENTALE

MONOGRAPHIES ILLUSTRÉES

PAR

MM. DUFOURCET & G. CAMIADE

TOME III

DAX
IMPRIMERIE HAZAEL LABÈQUE
11, Rue des Carmes
—
1897

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BAYONNE

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

NOUS n'avons pas, et n'avons jamais eu l'intention d'entreprendre l'histoire de Bayonne. Elle a déjà été écrite d'une façon complète et il serait présomptueux de notre part de vouloir refaire des travaux aussi remarquables que ceux de MM. Jules Balasque et Dulaurens, (Etudes Historiques sur la Ville de Bayonne. Bayonne, imprimerie Lasserre, 1862), et de M. Baylac, (Nouvelle Chronique de la Ville de Bayonne, par un Bayonnais. Bayonne, imprimerie Duhart-Fauvet, 1827).

Nous ne voudrions pas, non plus, que nos confrères et amis de la Société des Sciences et Arts puissent croire que nous n'apprécions pas les importants travaux qu'ils

Digitized by Google

ont publiés sur le noble passé de leur si intéressante ville, soit dans leurs bulletins, soit dans celui du Congrès de 1888 de la Société Française d'Archéologie, soit dans des livres ou des brochures séparées. Nous avons en haute estime et nous signalons à nos lecteurs, désireux d'approfondir ce qu'il est convenu d'appeler « *la question bayonnaise* », les écrits de MM. l'abbé Menjoulet, l'abbé Inchauspé, Poydenot, Bernadou, Ducéré, et tous les autres dont nous aurons à parler dans le cours de notre notice.

Nous voulons simplement faire, pour Bayonne, ce que nous avons déjà fait pour Dax, Tartas, Mont-de-Marsan et Roquefort, *un chapitre de notre Aquitaine Historique et Monumentale*, dans lequel nous résumerons ce qu'ont dit nos savants devanciers, en y ajoutant le peu que nous avons pu découvrir de nouveau. Nous donnerons une description archéologique des principaux monuments et nous discuterons brièvement, en exprimant sur elles notre humble avis, les nombreuses questions controversées qui divisent encore ceux qui s'occupent des origines de l'ancienne capitale du Labourd.

Bayonne est aujourd'hui presque une grande ville, sa population est d'environ 30,000 âmes, depuis qu'on lui a annexé l'important faubourg de St-Esprit qui, non seulement était autrefois une commune séparée, mais dépendait du département des Landes, les Basses-Pyrénées ayant pour limite, sur ce point, le cours de l'Adour. Sa proximité de Biarritz, de St-Jean-de-Luz et de l'Espagne; l'importance toujours croissante de son port et de son commerce, lui donnent une animation que l'on rencontre rarement dans les villes de province. Ses deux rivières qui la divisent en trois parties distinctes ; ses ponts nombreux ; ses rues longeant la *Nive* lui donnent un aspect tout particulier et la font ressembler, dans certains quartiers, à Venise avec ses

Digitized by Google

canaux et ses gondoles, dont les *tiolles* rappelaient peut-être naguère le souvenir. (1)

Il est impossible de trouver un site plus pittoresque que celui dans lequel Bayonne a été bâti, au confluent de deux grands cours d'eau, à deux pas de la mer et au pied des montagnes qui forment le fond du magnifique paysage qu'il est donné de contempler quand on regarde la ville du haut de la citadelle construite par Vauban. (*Voir la planche*)

Le promontoire qui sépare la Nive de l'Adour, et qui s'appelait autrefois *mocoron*, mot basque signifiant, d'après M. Bernadou, *bonne hauteur*, est formé par la croupe des soulèvements ophitiques de St-Pierre-d'Irube et de Briscous. Comme à Dax, ce soulèvement est accompagné de son cortège habituel, de gypses et de sel gemme, que l'on exploite dans les environs.

On rencontre, à Bayonne, un autre point culminant, sur lequel sont construits le Château-Vieux et la Cathédrale, et qu'occupent les rues les plus anciennes, les plus étroites et les plus curieuses à visiter; mais cette élévation n'a rien d'éruptif, elle ne se produit que relativement aux bas quartiers longeant les deux rivières ; il n'est, en réalité, que la suite du plateau de St-Léon, et la moraine frontale d'une trainée glaciaire descendue des Pyrénées par la vallée de la Nive et qui s'épanche jusqu'aux roches nummulitiques de Biarritz et de la côte d'Anglet.

Ces deux points durent être fortifiés dans les temps les plus primitifs, et c'est ce qui fit qu'il s'y forma, nécessairement, dès l'époque préhistorique, comme dans tous les endroits semblablement disposés, un centre important de

(1) Voir ce qui sera dit plus bas des tiolles, des tiolliers et de leur chanson restée populaire.

Digitized by Google

population, dont M. Arnaud Détroyat, le capitaine Pottier, l'abbé Vidal et sa sœur, Mlle Félicité Vidal, d'Anglet, ont retrouvé de nombreuses armes et des outils en silex, etc., tout autour de l'emplacement actuel de la ville qui, peut-être bien, débuta, comme Dax, par être une cité lacustre. En cherchant bien dans les anciens marais sur lesquels sont construits le petit Bayonne et la ville basse, nous ne serions pas étonnés qu'on rencontrât, comme ailleurs, enfouis dans la tourbe, des restes de poutres et de pilotis. Rien de semblable n'a encore été signalé, aussi nous n'insistons pas sur cette hypothèse qui est cependant plus sérieuse qu'on pourrait le croire, et qui, dans tous les cas, ferait remonter Bayonne à une antiquité dont elle pourrait être fière.

Quoiqu'il en soit, il est aujourd'hui certain que les premiers habitants de cette ville et de toute la contrée étaient Ibères appartenant à la race préhistorique dite de Cro-Magnon, qui s'est conservée, à peu près pure, chez les Basques des deux versants des Pyrénées.

Ces Ibères occupaient, à l'époque du renne, une grande partie de la Gaule et furent, croit-on, à un moment donné, coupés en deux par une invasion celtique. Une partie, refoulée vers le Nord, alla peupler la Finlande et même le Groënland (1), et l'autre resta dans le Midi de la France et en Espagne, où elle se mélangea, tout d'abord, avec les envahisseurs Celtes et, bientôt après, avec les Ligures, et ne resta, comme nous l'avons dit, à peu près pure de tout

(1) Voir *Les Landes et les Landais*, de M. J.-E. Dufourcet. Dax, impr. Labèque, 1892, et l'*Aquitaine Monumentale et Historique*, t. II, *Pomares et Amou, Tastoa et Gothiacum*, Bulletin de la Société de Borda, année 1894.

Digitized by Google

mélange, que dans les trois provinces basques espagnoles et dans la Navarre française, la Soule et le Labourd.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'anthropologie, l'archéologie et la linguistique sont d'accord pour démontrer la vérité de ces assertions qui, à première vue, peuvent paraître extraordinaires. Les crânes et les ossements trouvés dans les grottes préhistoriques de Sorde et de Brassempouy ressemblent exactement à ceux des Basques actuels ; les dessins qui ornent leurs makilas et les colliers en bois qui soutiennent les clochettes de leurs vaches et de leurs brebis sont les mêmes que ceux des bâtons de commandement des troglodytes sub-pyrénéens ; et leur langage primitif, comme eux, n'appartient pas à la grande famille des langues Aryennes parlées en Europe, mais bien à celle des races touraniennes et elle est contemporaine, comme formation, avec celles des Turcs, des Mongols, avec lesquelles elle a certains rapports.

Cette question si intéressante de linguistique que nous ne pouvons qu'indiquer, en passant, sera prochainement élucidée, quand M. le Chanoine Adema, dont l'érudition égale la modestie, aura publié sa si savante étude qu'il a intitulée : *La Géographie de la Langue Basque*, et dont il a bien voulu nous communiquer quelques extraits. (1)

Au moment de l'invasion romaine, notre Sud-Ouest était donc habité par des *Celto-Liguro-Ibériens*, et dans cette fusion des trois races, les Ligures devaient dominer

(1) Un fait récemment constaté et important à signaler est le suivant : les plus grandes analogies existent entre le basque et le japonais : si bien qu'un missionnaire du diocèse de Bayonne a pu apprendre en quelques mois la seconde de ces deux langues à cause de la connaissance qu'il avait de la première. Un professeur du Collège de Dax avait déjà remarqué que tous les noms des fleuves et rivières du Japon avaient des étymologies basques.

Digitized by Google

partout, si ce n'est dans le pays basque, où c'était l'élément ibérien qui avait prévalu, tout en restant pour beaucoup dans la formation ethnique des populations voisines, tandis que les Celtes avaient peu contribué à la création de ce peuple nouveau que les romains appelèrent les Aquitains.

C'est ce qui explique que ces Aquitains ne se ressemblaient pas, d'après César, ni au moral, ni au physique, aux habitants du reste de la Gaule, restés Galls ou Celtes, et qui fait que, jusqu'à l'époque moderne, nous nous sommes toujours ressentis de cette différence d'origine qui se traduisait par une indépendance que les Francs et les Anglais n'ont pu dominer qu'en accordant à nos fiers ancêtres des franchises et des libertés inconnues dans les autres provinces et dont le souvenir se conserve encore.

Mais revenons à Bayonne, dont nous nous sommes un peu trop éloignés et constatons avec la généralité des historiens que cette ville existait déjà au moment de la conquête de Crassus ; qu'elle était sur le territoire des Tarbelles, un des neufs peuples de la Novempopulanie, (dont la capitale était incontestablement Dax) ; que c'était même le port militaire et de commerce de ce peuple et que, par conséquent, il devait y avoir comme dans tous les centres importants, dans tous les lieux de réunions administratives ou commerciales chez les Gaulois, un ou plusieurs *oppidum* en terre, semblables à ceux qu'on rencontre un peu partout. D'après nous, il y en avait indubitablement deux : l'un à Mocoron, et l'autre à l'extrémité du plateau sur lequel est construite la cathédrale.

Une population permanente ne tarda pas à se grouper sous la protection de ces forts primitifs, et telle est l'origine de la plupart des villes, soit qu'elles aient été primitivement des capitales de *civitates*, c'est-à-dire de confédération de plusieurs peuplades ou des chefs-lieux de *pagus*, formés

Digitized by Google

de plusieurs *clans* , de plusieurs *pueblos*, dans le sens que l'on donne encore à ce mot en Espagne. Chaque cité avait son grand *oppidum*, chaque *vicus* chef-lieu de *pagus*, son camp retranché moins important, et chaque clan, chaque petit peuple, son *dunum* encore plus restreint. Il y avait aussi des camps spéciaux pour les *emporium*, ou centres des réunions commerciales, et ils étaient ordinairement très grands, ou au nombre de deux ou trois, pour pouvoir recevoir, en cas d'alerte, les nombreuses gens accourues à ses foires primitives, dont plusieurs ont subsisté jusqu'à nos jours.

Son port, avec ses relations extérieures, avait valu nécessairement à Bayonne de devenir le principal *emporium* des Tarbelles, et c'est ce qui décida probablement les Romains à en faire, bien vite, une ville importante et à la traiter à l'égal d'une véritable cité.

Ce fait est certain et il nous amène, après l'avoir constaté, à examiner une question des plus complexes, des plus controversées de notre histoire régionale. Peut-on placer à Bayonne la *civitas* des Boii de l'Itinéraire d'Antonin ? Ou peut-on en faire une autre cité capitale des Boatium ? Y a-t-il eu à Bayonne une cité administrative ou simplement une ville épiscopale ? A quelle époque remonte son évêché ? Quel est son véritable nom ? En a-t-elle porté plusieurs ?

Cette question, dit M. Batcave dans un récent article publié par lui dans la *Revue de Gascogne*, (1) reprise à notre époque par MM. Dejardin, Longnon, Bladé, Balasque, Poydenot, les vicaires généraux Menjoulet et Inchauspé ne passionnait pas moins les érudits du XVIIe

(1) *Revue de Gascogne*, septembre-octobre 1896.

Digitized by Google

siècle, Favyn, historien médiocre, Marca, Oïhenart, Compaigne, Veillet, Baluze, héritier des papiers de Marca, collectionneur avide de ce qui concernait l'histoire de son pays et Lespès de Hureaux, lieutenant-général au sénéchal de Bayonne. Ce dernier consulta Baluze, et M. Batcave a eu l'heureuse chance de découvrir la lettre écrite par lui à ce sujet à son savant correspondant et la réponse du docte administrateur de la bibliothèque Colbertine.

Peut-on placer à Bayonne la *Civitas Boïatium* ? C'est l'opinion de Scaliger et de Vinet, de Dom Ruinart, de Nicolas Samson, des auteurs des *Annuæ Litteræ* de la compagnie de Jésus, 1613-1614, de Marca *Hispanicca*, contrairement à ce qu'il avait dit dan son Histoire du Béarn, du *Gallia*, de l'abbé Inchauspé (Sainte-Eurosie), de M. Poydenot (Congrès de Dax, Etude Historique et Religieuse du Diocèse de Bayonne) ; il avait soutenu le contraire dans ses *Récits et Légendes*. Balasque semble être du même avis à cause de l'homophonie des deux mots, ainsi que l'avait été la commission de la Carte des Gaules.

Comme M. Batcave, nous n'hésitons pas à croire le contraire, et sur ce point nous sommes d'accord avec Oïhénart, qui réfute vigoureusement Scaliger, avec d'Anville, l'abbé Longuerue, la Martinière, les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, l'abbé Caneto, Bladé, Chaudruc de Crozannes, l'abbé Menjoulet, Colombier, (Etude des P. P. Jésuites), Bertrand, Desjardins, Longnon, Jullian le savant épigraphiste de Bordeaux, et Duchesne (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France,* 1890).

Bayonne faisait partie des Tarbelli, dont le pays s'étendait depuis les Pyrénées, au Sud, et comprenait, au Nord, tout le bassin de l'Adour jusqu'au territoire des *Vasates* et des *Boii ;* leur civitas était Dax, *Aquæ-Augustæ Tarbelli-*

Digitized by Google

cæ, et Bayonne n'était que le chef-lieu, le *vicus* principal, du *pagus Lapurdensis*, en même temps que l'*emporium* et le *portus* dont nous avons parlé plus haut.

Boïos à l'accusatif, nom sous lequel est désigné, dans l'Itinéraire d'Antonin, la cité des *Boii* ou *Boïates*, est une station située entre *Losa* (Sanguinet) et *Burdigala*, à XVI lieues gauloises de cette ville, qui ne peut pas être identifié avec Bayonne et se trouve à la *Teste de Buch,* on à proximité de cette localité, où on la place généralement aujourd'hui.

De plus, si Bayonne était une *civitas*, le pays des Lapurdenses, dont tout le monde est d'accord pour en faire la capitale, ne serait pas un simple *pagus*. Or, M. Poydenot (1) nous fournit, avec son inscription de Hasparren, un argument irréfutable qui prouve bien que ce n'était qu'un *pagus*. On y lit, en effet :

« Flamen item duumvir, quastor *pagique magister*
« Verus ad Augustum, etc., etc. »

Hasparren était donc sur le territoire d'un *pagus* et non pas d'une cité, et ce territoire était celui de Bayonne.

Dans sa communication faite en 1888, au Congrès de la Société Française d'Archéologie, le même M. Poydenot dit que s'il a changé d'opinion relativement à la *question bayonnaise,* c'est qu'il a été frappé par l'argumentation de M. l'abbé Inchauspé, qui l'a *traitée d'une façon magistrale dans sa dissertation sur Sainte Eurosie.* »

Pour faire reste de droit, comme on le dit au Palais, aux adversaires de notre opinion, (il est inutile de dire qu'ils sont aujourd'hui presque uniquement bayonnais), nous croyons devoir pousser la loyauté jusqu'à reproduire en entier le résumé des arguments de M. l'abbé Inchauspé que

(1) Volume du Congrès de Dax, 1882.

Digitized by Google

M. Poydenot déclare irréfutables et nous empruntons ce résumé à M. Poydenot lui-même. (Bulletin du Congrès de Dax-Bayonne, 1888, page 400 et suivantes) :

« L'Itinéraire d'Antonin place Boius ou Boios à seize « mille pas de Bordeaux ; or, cette localité, située à si peu « de distance de Burdigala, ne pouvait pas être cité épis- « copale ; elle ne pouvait donc pas être la *Civitas Boiorum* « des *Notitiæ*, car les Boii du Bordelais *n'ont jamais eu* « *d'autre cité épiscopale que Bordeaux*. Mais les Civitas « *Boiatium* des Notitiœ est distincte de Burdigala, qui est « portée sous le nom de *Civitas Burdigalensium*, dans la « deuxième Aquitaine et non dans la troisième, où elles « placent *Civitas Boiatium*. Donc si l'on place cette cité « chez les *Boii* du Bordelais, on les change de Province, « ce qui n'est pas possible, puisque dans toutes les *Notitiæ*, « elle figure au sixième rang parmi les cités de la province « Métropolitaine d'Eauze, dans la Novempopulanie. Il « n'est pas possible de la placer, et elle ne peut pas être « ailleurs : on ne peut pas confondre les catégories des « cités et des provinces si bien coordonnées et si intelli- « gemment décrites par les *Notitiæ*.

« La *Civitas Boiatium* n'est donc pas chez les Boii du « Bordelais ; elle est dans la Novempopulanie, c'est incon- « testable. Mais, dans la Novempopulanie, quelle cité « peut elle désigner, si ce n'est Bayonne ? Il n'y en a « aucune : toutes les autres villes épiscopales de la pro- « vince ont leur désignation dans les *Notitiæ*. Bayonne « seule y serait omise, si elle n'était pas désignée par « *Civitas Boiatium*. Or, elle n'a pas pu être omise, puis- « qu'elle existait et *comme* chef-lieu et comme ville. »

Ces beaux raisonnements seraient en effet irréfutables s'il était premièrement démontré que les Boii du Bordelais n'ont jamais eu d'autre évêque que celui de Bordeaux, et

Digitized by Google

qu'ils ne dépendaient pas, administrativement, même quand ils n'ont plus eu d'évêques, de la Novempopulanie ; il faudrait, de plus, qu'il fût établi que Bayonne était le *chef-lieu* d'un peuple appelé *Boatium*, différant des Boii, dont le nom, on a été jusqu'à le dire, serait une contraction, légèrement altérée, de *Bayonensium* et que ce chef-lieu ait été déjà un évêché à l'époque à laquelle remontent les *Notitiæ* sur lesquelles ou s'appuie. Or, on n'a qu'à consulter la remarquable étude de l'abbé Duchesne sur l'*Origine des Diocèses Episcopaux dans l'Ancienne Gaule*. (Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France, année 1890, pages 337 et suivantes), pour voir que ce n'est qu'au Ve siècle que la *Civitas Boatium*, fut incorporée à celle de Bordeaux, comme la *Civitas Diablintum* l'avait été à celle du Mans, mais au point de vue religieux seulement, ce qui ne les empêcha pas, évidemment, de dépendre administrativement d'une province différente (1). On y verra aussi qu'au IIe siècle il n'y avait dans les Gaules qu'un évêché, celui de Lyon, de là, titre de Primat des Gaules porté encore par l'archevêque de ce siège ; que ce vaste diocèse se démembra plus tard dan les évêchés de Trêves, Rouen, Reims, etc.; mais que ce ne fut qu'au IVe siècle qu'on établit des évêchés dans les principales, dont 14, (sans compter Bayonne, dont il n'est pas question dans ce travail si complet, par ailleurs), étaient dans des villes n'ayant pas le titre de *Civitas* et n'étant pas ce que nous appelons, des cités administratives.

Pour la plupart des sièges, les listes des êvêques ne

(1) M. l'abbé Départ, dans son Histoire de Mimizan, Bulletin la Société de Borda, années 1884 et 1885, va jusqu'à croire que le siège épiscopal des Boii, fut, peut-être, à un moment donné, dans cette localité dépendant aujourd'hui du diocèse d'Aire et de Dax.

Digitized by Google

remontent pas au-delà du Vᵉ siècle, et beaucoup n'eurent pas d'évêques permanents avant cette époque.

Il y avait bien un évêque à Dax, nommé Ezentius, qui, d'après Compaigne, aurait assisté à un conseil tenu à Bordeaux, en 384 et qui, suivant la charte de Divielle citée par le même auteur, aurait reçu pour l'administration de son diocèse les sages conseils de son collègue de Bayonne, appelé Iscacicus : « *Ezentius episcopus Aquensis conciliis* « *salutaribus* ISCASSICI *Episcopi Lapurdensi, nobilitate* « *familia et sanctitate insignis pudenter et feliciter dio-* « *cesim Gubernavit*, » mais il faut remonter au VIᵉ siècle pour trouver d'autres noms d'évêques de Dax, et à beaucoup une époque bien plus rapprochée de nous pour Bayonne. Ceux antérieurs pourraient bien, comme saint Vincent-de-Xaintes de Dax et saint Léon de Bayonne, qui tous deux ont, croyons-nous, subi le martyre au IIIᵉ siècle, pendant la persécution de Décius, n'avoir été que des évêques apôtres, ce que nous appellerions aujourd'hui des vicaires apostoliques.

Notons, en passant, que la charte de Divielle, dont nous avons établi ailleurs l'authenticité (1), appelle l'évêque de Bayonne *Episcopus Lapurdensium* et non pas *Boiatium*. Le pays dont cette ville était le chef-lieu était donc, comme nous l'avons dit, le *pagus Lapurdensis*, un des *pagi* dépendant de la confédération des *Tarbelli*, dont la cité était *Aquæ Tarbellicæ*. Bayonne n'a jamais donc pu être une cité dans le se sens véritable de ce mot, c'est-à-dire la capitale administrative d'une *civitas*. Comme celle des *Tarbelli* était très étendue, on y établit, à un moment donné, deux évêchés. Mais, au civil, le Labourd a continué à dépendre de Dax, de sa cour municipale et de la séné-

(1) *Les Landes et les Landais*, p. 127.

Digitized by Google

chaussée des Lannes, jusqu'à la Révolution. Les délégués de Bayonne aux Etats-Généraux de 1789 durent se rendre à Dax avec tous ceux de la sénéchaussée, pour dresser leurs cahiers des doléances et nommer leurs députés. (1)

Ceux qui veulent à tout prix que Bayonne ait eu l'honneur d'être une cité, invoquent encore, à l'appui de leur thèse, un passage de Grégoire de Tours, commenté par Dom Ruinard, qui dit que, dans le partage entre Gontran et Childebert, fait en 567, on trouve parmi les villes attribuées à Childebert : *Lapurdum* (*Seu Civitas Boiatium*). Mais il est à remarquer que les mots *Seu Civitas Boiatium*, ont été ajoutés au texte primitif par le commentateur du XVIe siècle et que son observation n'a aucune autorité, pas plus que celles inscrites après coup dans la *Notitia Provinciarum*.

Cela n'empêche pas qu'on ait pu quelquefois donner à la ville épiscopale, au moyen-âge, le nom de cité, alors que ce mot ne signifiait plus qu'une ville siège d'un évêché, mais, encore une fois, Bayonne n'a jamais été une cité romaine et nous en trouvons une autre preuve, dans une observation faite dernièrement par M. François Abbadie dans un mémoire de la plus haute importance contenant l'historique de la commune de Dax. Bayonne n'a jamais eu de *curie*, ni de *senatus minor*, ni de *cort*, ni d'organisation municipale proprement dite, avant celle qui lui fut octroyée par Jean-sans-Terre, en 1215, tandis que ce prince ne fit que maintenir, pour Dax, comme l'avaient fait son père et son frère, une organisation persistante, qui remontait aux Romains.

Ce qui prouve, une fois de plus, que les circonscriptions

(1) Voir les procès-verbaux, *Bulletin de la Société de Borda*, années 1880 et 1881.

Digitized by Google

ecclésiastiques n'étaient pas toujours autrefois les mêmes que celles établies au point de vue administratif et qu'il ne faut pas « conclure de l'un à l'autre » c'est que le diocèse de Bayonne avait plusieurs archiprêtrés en Espagne.

La charte d'Arcius, dont l'authenticité est bien douteuse, contient cependant des renseignements tous exacts pour le XIe siècle, et qui le sont aussi, en partie, quoique contestés, pour le VIIe. On y voit que le *diocesis Lapurdensis* comprenait les vallées de Cise, Baïgorry, Arberoue, Ossès, Bastan, les contrées d'Ernani et St-Sébastien. Une bulle de Célestin III, de 1194, indique aussi Bastan, Lerin, Lesaca, Olazu, (Fontarabie), jusqu'à St-Sébastien, comme faisant partie du même diocèse. Enfin le P. Risco (España-Sagrada-Madrid 1779) et M. Bladé établissent comme suit les Archiprêtrés espagnols soumis à la juridiction de notre évêque français :

ARCHIPRÊTRÉ DE FUENTARRABIA. — Fuentarrabia, Passage, Lizo, Renteria, Oyarzun, Irun.

ARCHIPRÊTRÉ DE CINCO-VILLAS, OU DE SAN ESTEBAN DE LERIN. — Vera, Lesaca, Janci, Aranaz, Echalar, Goyzueta, Arano, Sumbilla, San-Esteban, Gastelu, Oiz, Dona Maria, Legaza, Navarte, Oiaregui, Ituren, Subieta, Elgorriga.

ARCHIPRÊTRÉ DU VAL DE BASTAN. — Maya, Errazu, Arizcun, Elvetea, Elizondo, Garzain, Iturita, Almandoz, Berrueta, Aniz, Lecarroz, Azpicuelta, Arraioz, Oronoz.

Le diocèse de Bayonne conserva ces trois archiprêtrés jusqu'à la fin du XVIe siècle.

A quelle époque lui avaient-ils été donnés ? Etait-ce sous les Carlovingiens, alors qu'ils se disaient maîtres des marches d'Espagne ? Etait-ce avant, ou après ? Le diocèse de Bayonne existait-il avant le VIIIe siècle ? Nous n'osons pas nous prononcer, quoique nous soyons, nous le recon-

Digitized by Google

naissons, vivement impressionnés par la longue et intéressante dissertation de M. Bladé (*Mémoire sur l'Evêché de Bayonne.* — Etudes Historiques et Religieuses du Diocèse de Bayonne, année 1896), qui tend à prouver que ce diocèse n'est pas d'origine romaine et qu'il dut être créé lors de la formation du royaume d'Aquitaine, en 778.

Nous attendons, pour nous former une opinion définitive, la réponse que M. Poydenot doit faire prochainement à M. Bladé, mais, dans tous les cas, cette réfutation ne sera pas, pensons-nous, assez complète, pour nous faire admettre que le diocèse du Labourd soit autre chose qu'un démembrement de celui des Tarbelles, et ait été définitivement constitué avant lui, c'est-à-dire avant la fin du Ve ou au commencement du VIe siècle.

Nous croyons cependant, nous l'avons dit, à l'authenticité de la charte de Divielle et à l'existence d'un évêque missionnaire ayant fixé sa résidence à Lapurdum, vers 343, mais nous constatons, qu'après lui, il y eut une interruption, plus longue encore à Bayonne qu'à Dax, dans la liste des évêques; et nous prétendons que cette interruption prouve que, pas plus que son ami EZENTIUS, de Dax, ISCASSIUS, de Bayonne, n'avait pas de diocèse proprement dit, soumis à sa juridiction.

La *Notitia Provinciarum* et la *Notitia Dignitatum Imperii*, dont nous avons déjà plusieurs fois parlé, en les désignant sous le nom collectif de *Notitiæ*, et après elles le traité d'Andelot, appellent Bayonne *Lapurdum*. C'est, évidemment, le nom officiel que lui imposèrent les Romains. Baylac donne à ce nom une étymologie demi Ibérienne, demi Celtique, *Lapurra*, désert, et *dun*, haut, (ou plutôt *dunum*, monticule fortifié). C'était peut-être, pour les conquérants, le monticule fortifié au fond du désert, en venant par les Landes, le *mocoron* (la bonne

Digitized by Google

hauteur) à côté duquel se trouvait la *baia-ona* (la bonne baie) suivant les uns, *le baia une* (le lieu du port), ou le *ibai une* (le lieu de rivières) d'après les autres ; appellations qui conviennent toutes à la situation topographique de la ville qui dut porter à la fois les deux noms, l'un désignant l'*oppidum*, et l'autre l'agglomération bâtie sous sa protection. Ce qui n'est pas douteux, c'est que les textes du XVIe siècle emploient ces deux appellations, et que celle de *Bayonne* n'a prévalu qu'au XIIe, au moment où la commune fut établie par la charte de Jean-sans-Terre.

Même en admettant, et c'est probable parce que les Ibères fortifiaient toujours les promontoires semblables, que le *mocoron* ait été le premier *oppidum* des Lapurdenses, avant la conquête, il est à présumer aussi qu'ils avaient également construit des ouvrages de castramétation à l'extrémité du plateau glaciaire dominant le confluent des deux rivières et le port. Ce dernier poste dut paraître plus avantageux aux conquérants qui s'y établirent et transformèrent en enceinte murée, vers la fin du IVe siècle, les remparts de terre qu'ils y avaient trouvés.

C'est dans cette enceinte que résidait un tribun avec sa cohorte. L'une des Notitiœ d'Honorius, qui régna de 384 à 423, dit, en effet : *In Provincia Novempopulaniæ, tribunus cohortis Novempopulaniæ, Lapurdo* ; à Lapurdum, dans la Novempopulanie, est cantonnée la cohorte de la Novempopulanie.

Mais, faut-il déduire de ce texte, comme on l'a fait, qu'il y avait à Bayonne, sous la domination romaine, une garnison de 1000 fantassins et de 200 cavaliers, ce qui est l'effectif classique de l'ancienne cohorte romaine ? Non certainement, car au IVe siècle, la légion tout entière n'avait plus que 1000 hommes, et il n'y avait dans toutes

Digitized by Google

les Gaules, d'après l'historien Joseph, que 1200 soldats romains.

Nous croyons qu'il convient de mettre sous les yeux de nos lecteurs, pour les édifier complètement sur l'organisation militaire des Gaules à cette époque, le passage d'un procès-verbal résumant une importante communication faite au Congrès de Dax de 1882, par un maître, M. Belisaire Ledain, président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, de Poitiers. (Bulletin du Congrès de Dax, 1882, pages LXXV et suivantes) :

« Au IIIe siècle, les Barbares forcent la ligne du Rhin, « la Gaule est ravagée, les villes sont détruites : Probus « les rejette au-delà du Rhin. La Gaule lui tresse des « couronnes, et il prend dans toutes les peuplades des « contingents pour ses légions. On songe à se défendre ; « c'est le commencement des fortifications.

« Les Barbares avaient semé partout la misère, la « fiscalité romaine souleva l'insurrection des Bagaudes, « c'est-à-dire des gens de la campagne se ruant sur les « villes, celles-ci pour se défendre, durent élever des « murailles à Dax (et à Bayonne)...

« La Notitia Dignitatum, publiée sous Honorius, en « 390, constate la multitude des postes de Barbares auxi- « liaires de Letti. On trouve des *Letti Sarmates* au Mans « et à Chartres, des *Letti Francs* à Rouen, des Saxons à « Bayeux, des *Sarmates* encore à Poitiers, à Blaye et « UN POSTE EXTRÊME A BAYONNE. »

C'était donc une cohorte de Sarmates qu'il y avait à Lapurdum au IVe siècle et non pas une cohorte romaine comme on l'a écrit bien souvent et ce poste extrême était commandé par un simple tribun tandis *qu'il y avait dans*

Digitized by Google

chaque cité un Prefectus armatorum. On lit en effet dans la suite de la communication de M. Ledain :

« Un préfet présidait à chaque cité : *Prefectus armatorum.* Les postes étaient disséminés et nombreux, car « les Bagaudes se multipliaient. M. de Courson a caractérisé cette insurrection en la qualifiant de *Chouannerie* « *du IVe siècle.* »

« La Bagaudie n'était pas le seul danger à ce moment, « les pirates saxons, à la tête desquels était Carrausius, « lieutenant de Constance Chlore, menaçaient le littoral. »

Ils durent menacer Bayonne, qui devint plus tard un des points de débarquement de tous les Barbares du Nord. C'est ce qui décida les Romains à y faire des fortifications permanentes, comme dans une cité, et c'en n'était pas une puisque le *préfectus armatorum* n'y résidait pas.

C'est au IVe siècle que remontent les enceintes de Beauvais, Maux, Strasbourg, Auxerre, Dijon, Bourges, Orléans, Poitiers, Le Mans, Rennes, Vannes, Nantes, Bordeaux, Tours, Périgueux, Bayeux, Senlis, Dax et Bayonne.

Elles présentent toutes le même aspect et sont formées de courtines entrecoupées de nombreuses tours ; les parements de murailles sont faits de pierres cubiques, *opus quadurtum regulare*, et de chaines de briques de deux ou trois rangées superposées.

En démolissant ces remparts du IVe siècle, on est sûr de trouver des matériaux sculptés des IIe et IIIe siècles, (fûts de colonnes, frises, statues brisées, chapiteaux, tombeaux) provenant de la démolition de monuments païens et peut être aussi de constructions sans caractère religieux situées dans la partie de la ville qu'on ne pouvait pas fortifier et qui gênaient pour sa défense ; car il est à noter que presque partout ces castrums fortifiés n'étaient que des *réduits* dans lesquels on se retirait en cas d'attaque. On n'avait

Digitized by Google

Phototypie Rostaing-Biéchy, à Dax

BAYONNE, VU DE LA CITADELLE

Digitized by Google

Digitized by Google

fortifié, dit Caumont, que la partie la plus facile à défendre, ou l'étendue qu'on pouvait entourer de murailles avec les matériaux dont on disposait. On pourrait citer diverses enceintes murales renfermant seulement 9 à 10 hectares, tandis que les villes qui les ont construites en occupaient 200, dans les temps de tranquillité. (Caumont, Archéologie Gallo-Romaine, page 623).

Il en fut, évidemment, ainsi à Bayonne, car les remparts gallo-romains, dont on retrouve les restes, n'avaient qu'un développement de mille à onze cents mètres et n'enceignaient qu'une partie très réduite du plateau, autour de la cathédrale actuelle.

Nous avons pu, avec l'aide de MM. Poydenot, Bernadou et Ducéré, retracer sur un plan, que nous joignons à notre étude, cette enceinte primitive, ainsi que toutes les autres fortifications postérieures dont nous allons entretenir nos lecteurs : depuis le donjon féodal et les murs et les tours du XIIe siècle, jusqu'à la citadelle et les bastions de Vauban et les derniers ouvrages du Génie militaire. (*Voir ce plan).*

Les remparts du IVe siècle sont, comme ceux de Dax, parementés en *opus quadrutum regulare*, un peu moins régulier cependant que ceux de la cité des Tarbelles.

Nous avons, de plus, constaté entre les deux murailles contemporaines, une autre différence : les chaînes parallèles qui séparent les assises des parements sont plus espacées à Bayonne qu'à Dax, et au lieu d'être formées de briques rouges, elles sont faites avec des plaques de calcaire siliceux, d'un étage géologique un peu inférieur à celui de Bidache et encore plus schisteux.

L'enceinte de l'antique Lapurdum formait un quadrilatère presque régulier, dont les quatre angles, défendus par des tours, correspondaient aux quatre points suivants : l'angle Sud-Ouest, au coin du rempart Lachepaillet (la

Digitized by Google

tour romaine y existe encore à l'endroit où se rencontreraient les prolongements des rues des Faures, Douer et Vieille-Boucherie. Une porte a été récemment percée dans le mur, tout à côté de cette tour, ce qui permet d'en mesurer l'épaisseur qui est de trois mètres); l'angle Sud-Est à l'escalier de la Pusterle (de la poterne) qui donne accès de la rue de la Tour-de-Sault dans celle des Augustins ; celui du Nord-Est, au carrefour des Cinq-Cantons ; enfin, celui du Nord-Ouest, à l'angle correspondant du Château-Vieux.

Le tour en est vite fait. En partant du Château-Vieux, on n'a qu'à suivre le rempart Lachepaillet, en passant derrière l'évêché et en allant jusqu'à la porte d'Espagne ; puis à descendre par la rue de la Tour-de-Sault, jusqu'à l'escalier de la Pusterle et à monter pour prendre la rue des Augustins. Sur tout ce parcours on trouve, sur sa gauche, des courtines et des tours, dont les murs sont tout ce qu'il y a de plus classique en fait de gallo-romain, jusqu'à une certaine hauteur, qui varie, suivant qu'ils aient été plus ou moins dégradés par les Barbares, avant leur restauration au XIIe siècle.

De la rue Poissonnerie, à laquelle aboutit celle des Augustins au Château-Vieux, la muraille occupait l'emplacement des maisons, très peu profondes, parce qu'elles ont été construites sur l'emplacement même de ces murs, qui longeaient, toujours à gauche, les rues de la Salie et Gambetta, et allait rejoindre le parement Nord du Château-Vieux.

Il n'y avait, primitivement, que trois portes : celle du Midi, (*Porta Meridiana*), appelée depuis porte St-Léon et porte d'Espagne ; celle de l'Est, (*Porta Orientalis*), qui conduisait au port de la Nive, par la rue Poissonnerie ; celle de l'Ouest, qui se trouvait à l'extrémité de la rue des

Digitized by Google

Prébendés et qu'on nomma, successivement, porte de l'Evêque, de Tarrïdes et de Lachepaillet.

Il y avait des tours creuses, non seulement aux angles, mais de distance en distance sans qu'on puisse en indiquer exactement le nombre. Celles qui existent encore, ou dont on a conservé le souvenir, figurent sur notre plan et leur situation prouve, comme l'ont fait justement observer M. Poydenot et M. Balasque, qu'elles étaient espacées, comme le recommande Vitruve, *de telle sorte que l'intervalle entre deux tours fût moindre que la portée des traits et des flèches, à fin de repousser les assiégeants, en les blessant à droite et à gauche avec les traits lancés par les scorpions et les autres machines de guerre.* (Vitruve, De L'Architecture, livre I, chap. 5).

Les distances entre ces tours étaient de plus, comme à Dax, très inégales et celles qui défendaient les portes étaient beaucoup plus rapprochées que les autres.

D'après M. Ducéré, les Romains auraient, en sus de cette enceinte, construit une autre tour, ou un castellum, un poste avancé quelconque, au point marqué sur le plan, vers le milieu de la rue Jacques-Lafitte. On y aurait, en effet, découvert des substructions gallo-romaines et une monnaie impériale qui en donnait approximativement la date. Reste à savoir qu'elle était la nature de ces substructions et si elles appartenaient à un ouvrage militaire détaché de la place, ce qui est plus que douteux, ou à un édifice civil ou religieux, un théâtre, ou un temple ?

Pour en finir avec l'époque gallo-romaine, constatons — cette constatation sera à l'appui de notre thèse et prouvera une fois que Lapurdum n'avait pas l'importance d'une cité — qu'aucune des voies de l'itinéraire d'Antonin ne passait par Bayonne. Celle d'*ab Asturica ad Burdigalam* en était relativement très éloignée. Les stations les plus

Digitized by Google

rapprochées étaient Garris et Sorde et rien ne prouve que Lapurdum leur fut relié.

Bayonne communiquait avec Dax, primitivement, par une voie de second ordre, que l'un de nous a décrite dans le bulletin du Congrès de Dax de 1888 (1) et qui traversait les communes actuelles de *Biaudos*, Lanne, Orist et Tercis; et, plus tard, par le chemin dit d'Alaric passant par St-Martin-de-Seignanx, St-André, Saubrigues, Saubusse et St-Paul-lès-Dax. Ces deux voies sont, toutes deux, jalonnées par des *hittes* ou *peyrehittes*, encore debout, ou dont l'existence et la place sont indiquées par des lieux-dits. Nous avons démontré ailleurs que ces *hittes* sont d'anciennes bornes marquant les lieues gauloises, qui n'étaient que de 2200 mètres, en Aquitaine.

Il y eut, enfin, à la fin de l'occupation romaine, une autre voie dite du littoral, qui devint, au moyen-âge, un chemin très fréquenté par les pèlerins de St-Jacques de Compostelle. Elle allait de Lapurdum à Noviomagum (Soulac), et se confondait, sur une certaine partie de son parcours, de *Losa à Boïos*, avec celle *Ab Aquis ad Burdigalam*, ce qui mettait Bayonne en relation directe avec Bordeaux.

Les diverses hordes de Barbares qui envahirent notre malheureux pays, et surtout les Vandales, qui en restèrent maîtres jusqu'à l'arrivée des Visigoths, dévastèrent complètement les villes et les campagnes de toute la région. Dans une lettre de St-Jérome on voit que rien n'échappa à leur fureur « ni les châteaux bâtis sur les roches, ni les « places situées au sommet des monts, *ni les villes défen-* « *dues par de larges fleuves.* » Ce fut le cas de Bayonne

(1) Bulletin du Congrès de Dax-Bayonne, tenu en 1888 par la Société Française d'Archéologie, p. 250.

Digitized by Google

dont l'enceinte fut sur plusieurs points presque complètement rasée, comme on peut le constater encore et qui semble n'avoir été définitivement restaurée, après avoir subi des avaries très graves de la part des Sarrazins et des Normands, qu'au XIIe siècle, lorsqu'on fortifia à nouveau toutes les places de l'Aquitaine et qu'on construisit celle de Mont-de-Marsan.

Jusqu'à cette époque, on s'était contenté de bâtir dans l'angle Nord-Ouest de l'ancien oppidum, un donjon polygonal, très élevé, entouré, probablement, de palissades du côté de l'intérieur de la ville. Il fut évidemment la résidence des vicomtes de Labourd, ou de Bayonne, lorsque les Francs les établirent en remplacement des *Vicarii judices loci*, qui administraient ces *pagus* gallo-romains. Ces vicomtes, nommés, à l'origine, pour un an seulement, rendirent, plus tard, leur charge héréditaire, et ainsi se formèrent ces dynasties locales de Gascons-Navarrais, dont les représentants, comme on peut le voir, dans les tables généalogiques données par Oïhénart, portent partout invariablement les noms primitifs de *Lob*, *Lop* ou *Lupus ; Garcie*, *Garcia* ou *Gracianus* ; *Aner*, *Aynar* ou *Asinarius ; Sans, Sanches* ou *Sanctius ; Fort*, *Fortun* ou *Fortunius ; Lobaner*, *Lupaner* ou *Lupus Asinarii ; Fortaner* ou *Fortunius Asinarii*, etc., etc.

Il pourrait se faire, aussi, que ce donjon, connu sous le nom de *Tour de Floripés* et qui ne fut détruit qu'à la fin du XVIIe siècle, par les ordres de Vauban, ait été bâti à la même époque que ceux de Dax et de Roquefort, c'est-à-dire sous le règne de Louis le Débonnaire, qui en fit construire plusieurs dans la contrée, quand il était roi d'Aquitaine. Mais, comme il n'en reste plus les moindres vestiges, il nous a été impossible d'apprécier sa plus ou moins grande antiquité. Il est plus que probable, cependant,

Digitized by Google

qu'il remonte, comme tous ceux de la région, à l'ère carolingienne. On peut se faire une idée de sa masse imposante, de sa forme et de ses dimensions, en examinant avec soin, la vue de Bayonne en 1612, de Duwiert qui, comme nous l'avions prévu, se trouve, malgré sa perspective défectueuse, d'une très grande exactitude. Nous y verrons à leur place, les principaux monuments et les fortifications dont nous aurons à parler.

Un plan, de 1685, déposé dans les bureaux du génie et qui nous a fourni sur divers points constestés des renseignements précieux, donne aussi très exactement la forme et la situation de la tour de Floripés. Elle occupait le centre de la cour actuelle du Château-Vieux.

Après l'an mille, la ville quoiqu'à moitié ruinée, avait commencé à s'étendre en dehors des anciennes fortifications.

Ces fortifications n'existaient, pour ainsi dire plus du côté du quartier de St-Léon, qui s'appelait aussi quartier des Tanneries. On construisit, dans ce faubourg, vers la fin du XIe siècle, une église sous le vocable du Saint Martyr bayonnais et deux hôpitaux appelés l'un St-Nicolas et l'autre Ste-Quitterie ou Quitteyre. (1) Il y avait déjà à cette époque une cathédrale qui s'appelait Ste-Marie.

Ce premier agrandissement et ces constructions furent le résultat des dons généreux du vicomte Fortunio Sanche, dont le noble exemple fut suivi par son gendre et successeur Sanche Garcias.

Malgré ce premier développement, la ville, surtout après

(1) Ste Quitterie, patrone du diocèse et de la ville d'Aire, jeune Vierge martyrisée dans cette ville des Landes, sous le règne d'Euric, roi des Visigoths. Son culte est très répandu dans tout le Sud-Ouest. On voit dans l'église du Mas d'Aire son tombeau qui est, sans contredit, le plus beau sarcophage en marbre blanc sculpté qu'il y ait en France.

Digitized by Google

le siège que lui fit subir, en 1132, Alphonse le Batailleur, n'était qu'une agglomération sans importance « de maisons « mal construites et de toits de chaume croulants qui « abritaient une population aussi peu nombreuse que « misérable » (Chronique de Baylac), quand l'évêque Raymond de Martres, qu'on devrait considérer comme le véritable fondateur de Bayonne, qu'il releva de la ruine et créa à nouveau, monta sur le siège de l'ancien *Lapurdum,* qui n'existait pour ainsi dire plus.

Le nouvel évêque avait été moine de l'abbaye de St-Sever, il se rendit dans son ancien couvent pour y visiter Guilhem de Poitiers. Ce brave comte s'y reposait des fatigues qu'il avait éprouvées pendant la glorieuse croisade qu'il venait de faire contre les Maures d'Espagne. Il lui exposa les malheurs de son peuple et obtint, pour sa ville épiscopale, une première charte communale qui fut, en quelque sorte, le préliminaire de celle qui lui fut octroyée, en 1215, par Jean-sans-Terre, et qui organisa, nous l'avons déjà dit, définitivement sa municipalité.

Les privilèges et franchises octroyés par la charte de Guilhem de Poitiers, attirèrent vers Bayonne de nouveaux habitants. Il se produisit vers ce centre communal un mouvement analogue à celui qui peupla plus tard les bastides, et pour le même motif. On dut bientôt songer à agrandir l'ancienne ville, située en entier sur la rive gauche de la Nive. Ce fut alors, que sous la conduite et la direction de l'infatigable Raymond de Martres, une nuée de travailleurs se mit à l'œuvre pour combler le marais qui existait entre la Nive et l'Adour, et qui ne tarda pas à devenir le *Bourg-Neuf* ou *Petit-Bayonne.*

C'est alors qu'on construisit le plus ancien des quatre ponts qui relient aujourd'hui les deux villes. Il s'appela le pont de *Bertaco* ou de *Panecau,* en gascon *Panecaou.*

Digitized by Google

L'étymologie, qui nous paraît cependant bien simple, de ce dernier nom, a été l'objet de nombreuses discussions.

Avec M. Ducéré *(Les Rues de Bayonne)*, nous pensons que Pane Caou, littéralement *vole chou*, venait de ce que c'était par ce pont que les maraudeurs traversaient la rivière pour aller voler des choux dans les jardins appartenant aux chanoines, qui existèrent pendant longtemps dans les terrains comblés par Raymond de Martres, et qui ne se couvrirent que peu à peu de constructions. M. Poydenot veut que *Pane-Cau* vienne de *Pan-Caout*, *pain chaud*, à cause des nombreux boulangers qui habitaient la rue à laquelle accède ce pont et qui porte toujours ce même nom, que l'on retrouve, et pour la même raison, dans plusieurs autres villes de la contrée, notamment à Aire et à Sauveterre-de-Béarn. Nous l'admettons, à la rigueur, quoique nous maintenions notre préférence pour les voleurs de choux; mais nous ne pouvons pas prendre au sérieux l'opinion des « érudits » qui, d'après un article sans nom d'auteur publié par le journal la *Semaine de Bayonne* du 25 novembre 1896, donnent de Panecau « une explication *à la fois originale et plausible* » : Panecau voudrait dire, en vieux celtique, le *lieu du sang !* Non pas parce qu'on y aurait commis un assassinat plus déshonorant pour les Bayonnais qu'un vol de choux, mais parce que c'était aux environs de ce pont « que ce tenait pendant tout le moyen-« âge le marché public des vendeuses de poissons, lesquel-« les, entre parenthèses, devaient être toujours Bayon-« naises ; c'est à peine si nos commères permettaient aux « Biarrottes de débiter le poisson pêché à Biarritz.»

C'est aussi par l'Evêque bâtisseur, et avec l'aide de Guilhem de Poitiers, que les anciens murs romains, démolis presqu'entièrement par les Barbares, les Sarrazins et les Normands, furent relevés de leurs ruines. Comme ils ne

Digitized by Google

défendaient pas les quartiers nouveaux, une nouvelle enceinte fut construite, toujours par les soins de l'évêque, et elle enceignit, non seulement les bas quartiers de l'ancienne ville et les ports qui, nous le verrons plus loin, y étaient creusés, mais encore et surtout la ville neuve. Cette nouvelle enceinte, d'après Balasque, — et les constatations que nous avons pu faire sur les lieux nous paraissent lui donner raison — « s'épaulait à l'ancienne vers le milieu de la rue Orbe, marchait droit devant elle le long « de la rue Pont-Mayou ou Chegaray (aujourd'hui Victor « Hugo), s'arrêtait à la Nive pour reprendre au-delà, sur « la rive gauche de l'Adour, qu'elle cotoyait jusqu'à « l'extrémité de l'hôpital militaire actuel et *suivait le pied* « *des coteaux de Mousserolles jusqu'au Château-Neuf, d'où* « *part une ligne presque perpendiculaire ;* elle regagnait « la Nive vis-à-vis la tour de Sault.

D'après Baylac, on voyait encore les vestiges de cette enceinte, en 1696, derrière les jardins des Jacobins, des Capucins et des Cordeliers, ce qui confirme l'opinion de Balasque et fait passer ces remparts du XIIe siècle par la face extérieure du Château-Neuf et sur l'emplacement de l'arsenal militaire. Nous sommes également de cet avis et la raison qui nous fait le partager, c'est que nous croyons avoir retrouvé des traces de cette enceinte dans les dépendances du Château et que nous avons pu en constater la direction, qui est bien celle indiquée par Baylac.

M. Ducéré soutient, au contraire, que ce rempart laissait le Château-Neuf, ou l'emplacement sur lequel il aurait été construit plus tard, en dehors, et il s'appuie, pour le soutenir : 1° sur ce qu'une rue qui, s'il en était autrement, aurait été dans l'intérieur de la ville, s'appelle la rue des *Lisses,* ce qui signifie palissade *extérieure* établie pour la défense de la place ; 2° sur ce qu'il y avait une porte sur-

Digitized by Google

montée d'une tour à l'entrée de la rue Panecau. D'après lui, les murailles de Raymond de Martres auraient passé par la petite rue située derrière l'abside de la chapelle de l'hôpital militaire, puis entre l'église St-André et cet hôpital, et auraient même pénétré, de quelques mètres, dans la rue Marengo ; là elles auraient tourné, à angle droit, vers le coin de la rue des Cordeliers qu'elles auraient suivie jusqu-à la Nive. Elles auraient, ensuite, remonté le cours de la rivière jusqu'à la tour des Menons, située en face de celle qui existe encore et qu'on appelle toujours la tour de Sault.

On peut, je crois, répondre à M. Ducéré et lui dire : 1° que les lisses dont il parle pouvaient très bien avoir été établies pour défendre le Château-Neuf du côté de la ville, comme le fut, au commencement du XVII° siècle, ou à la fin du XVI°, le *pied de mulet*, démoli en 1689 ; notre contradicteur est le premier à prétendre que le Château-Neuf a été construit par Charles VII et par Louis XI, *pour tenir la ville en respect, plutôt que pour la défendre*. (Nous examinerons plus loin la question de savoir s'il ne se trompe pas également sur la date et sur l'origine de tout ou partie de ce château) ; 2° qu'il existait, dans presque toutes les villes, des portes ou arceaux surmontés de tours, placées à l'intérieur, à l'entrée des rues, et que leur existence ne prouve pas qu'elles dépendaient d'une ancienne enceinte. Nous avons vu, notamment, qu'à Mont-de-Marsan, d'après le plan de Duwiert, il y avait un grand nombre de ces tours intérieures, et nous verrons qu'à Bayonne on a conservé le souvenir de celles des Menons, de Piémont, de St-Lazare, de Naguille ou de Puyanne, sans compter celles construites par le dernier des vicomtes de Bayonne, Guillaume Raymond de Sault, qui acheva l'œuvre commencée par Raymond de Martres.

Digitized by Google

La tour des Menons (Frères Mineurs), était sur la rive droite de la Nive, vis-à-vis celle appelée de Sault, à laquelle on la reliait par des chaînes en fer, pour fermer le port. Celle de Piémont était sur la place actuelle de la Liberté, en face de celle du Réduit, et servait aussi à défendre les chaînes qui barraient l'embouchure de la Nive; Celle de St-Lazare était double et se trouvait à l'entrée de la rue des Basques, en venant de St-Léon. Celle de Naguille ou de Puyanne était dans la rue de Gosse, au centre de l'ancien oppidum et a dû appartenir successivement aux deux familles nobles de Naguille et de Poyanne qui, toutes deux, ont joué un rôle important dans l'histoire de Bayonne

Ces tours intérieures étaient, croyons-nous, une sorte de privilège, une distinction accordée à des personnages importants et à leurs descendants, en reconnaissance des services rendus aux villes qu'ils habitaient. Il y en eut jusqu'à douze, à Dax, à un moment donné, et c'est ce qui valut à notre cité le nom sous lequel on l'a souvent désignée de *ville aux douze tours*. Des textes formels dont il a été question à une des dernières réunions de la Société de Borda prouvent qu'on alla jusqu'à donner à des particuliers des tours de l'enceinte à la charge par eux d'en assurer la défense. Il en fut, probablement, de même à Bayonne. (1)

Toutes ces tours dont nous venons de parler sont de différentes époques et il serait trop long de donner sur elles de plus amples détails. Nous n'insisterons que sur les trois qui furent construites, à la fin du XIIe siècle par Guillaume Raymond de Sault.

La première, celle qui porte encore son nom est située,

---

(1) Procès-verbal de la Société de Borda, séance d'Avril 1897.

Digitized by Google

nous l'avons vue, à l'extrémité Sud du pont du génie, et défendait l'ancienne porte St-Lazare, qui se trouvait vraisemblablement autrefois entre les deux tours à l'entrée Est de la rue des Basques. Elle a été complètement remaniée, rabaissée et cimentée. Il est cependant facile de voir que c'était bien un donjon carré de l'époque à laquelle on l'a fait remonter et que, comme les deux autres dont il va être question, elle devait être entourée de murs qui en faisaient un véritable châtelet ;

La seconde s'appelait la tour du St-Esprit ; elle a été moins dénaturée, quoiqu'elle ait été incorporée, en quelque sorte, enfermée dans l'enceinte et réunie aux constructions de diverses époques qui constituent le petit château qu'on appelle aujourd'hui le *Réduit ou Caserne Barbanègre.* Nous aurons à en parler de nouveau ;

Il n'est pas douteux, pour nous, et nous regrettons de ne pas être d'accord sur ce point, avec nos collègues en archéologie de Bayonne, que la troisième, celle appelée du Nord, n'est autre que le donjon, transformé plus tard en chapelle, toujours majestueusement debout au centre du Château-neuf. Il constituait, lui aussi, un châtelet, mais plus important que les deux autres, et défendait la porte de Mousseroles, comme la tour de Sault protégeait celle de St-Lazare. Cette porte de Mousseroles s'appuyait contre les murs de la cour carrée qui entouraient la tour, à l'angle Nord-Ouest de ce quadrilatère. Les meurtrières dont la muraille était percée à cet endroit, sont encore visibles et bien caractéristiques comme forme. Elles constituent pour nous de véritables dates, aussi certaines que celle donnée par la taille des pierres de grand appareil dont sont parementés le donjon et les remparts qui l'entouraient. Ces pierres, sont, en effet, layées en travers et tous les archéologues savent que ce n'est qu'au XIe et au XIIe

Digitized by Google

siècles qu'on a ainsi layé obliquement le parement des pierres de taille tandis que plus tard et, par conséquent à fortiori au XVe siècle, on ne les laya plus que perpendiculairement. (1)

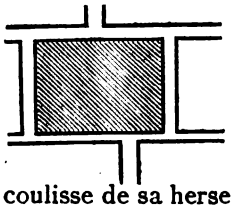

Ce layage oblique se remarque aussi sur les constructions dans lesquelles on voit une porte en ogive, avec la coulisse de sa herse et tous les autres caractères distinctifs de la fin du XIIe siècle, qui faisait communiquer le *donjon du Nord et la cour qui l'entourait, avec l'extérieur de la place.* Nous soulignons notre phrase pour signaler tout particulièrement à nos lecteurs ce point sur lequel nous aurons à revenir, parce que nous trouverons la même porte extérieure au Château-Vieux et que dans le plan du Génie de 1685, la partie du Château-Neuf qui nous occupe en ce moment, est appelé le *Donjon et la Cour du Donjon.* Nous les prions de ne pas oublier cette partie de notre argumentation sur laquelle nous nous appuyerons pour soutenir qu'il y avait un château, à Mocoron, avant celui qui fut construit au XVe siècle par Charles VII, Louis XI et Charles VIII.

Mais, avant d'en venir au Château-Neuf, nous avons à étudier son frère aîné le Château-Vieux et à dire aussi quelques mots de plus du Réduit et de ses diverses transformations :

Les Bayonnais veulent que le Château-Vieux soit un ancien *castellum* romain, un *réduit* dans lequel se serait retiré la garnison en cas d'envahissement de l'oppidum.

Nous avons déjà vu que les enceintes gallo-romaines du

---

(1) Le dessin représentant le layage en travers est extrait des œuvres de M. de Caumont.

Digitized by Google

IVe siècle n'étaient, elles-mêmes, que des réduits et qu'elles ne comportaient pas, par conséquent, de castellum intérieur.

Nous avons examiné avec le plus grand soin, pierre par pierre et *contradictoirement*, toutes les constructions, des caves aux greniers, qui composent le Château-Vieux et acquis la conviction que son histoire est identiquement la même que celle de l'ancien château de Dax, que nous avons pu lire en quelque sorte et reconstituer en entier, pendant sa démolition :

A Bayonne, comme à Dax, on a commencé par contruire un donjon carlovingien dans l'angle Nord-Ouest, de l'ancienne enceinte romaine, et ce n'est qu'au XIIe siècle, qu'on a fermé de murs avec des tours, le quadrilatère qui entoura le donjon jusqu'à sa démolition. Ce qui fait que seuls les deux murs extérieurs, au Nord et à l'Ouest, s'appuient sur des fondations romaines ; ceux au Sud et à l'Est ont été construits de la base au sommet, par Guillaume Raymond de Sault et remaniés depuis à diverses reprises, au XIVe, au XVe, au XVIIe siècles et, postérieurement, par le génie militaire.

Ce premier quadrilatère était mis en communication avec l'intérieur de la place, par une grande porte ogivale, armée d'une herse, et sur le fronton de laquelle on voit des armoiries à moitié effacées qu'il serait bien intéressant de pouvoir déchiffrer ; et, avec l'extérieur, par une autre porte semblable, mais plus petite, qui se voit dans l'une des caves dépendant du logement de M. le Commandant, Chef du génie. Ce n'est que dans un caveau à côté que nous avons pu retrouver les restes de remparts romains parementés en *opus quadratum* avec plaques de pierres schisteuses, semblables à celles que l'on voit sur le reste de l'enceinte.

L'avant-corps dans lequel donne aujourd'hui la grande

Digitized by Google

porte dont nous venons de parler ne date que de 1651 et les deux tours qui le défendent, du côté de l'hôtel de l'Etat Major, ont été ajoutées par Vauban. Le tout réuni forme un ensemble dont l'aspect produit un assez bon effet. (Voir la planche).

Au pied de l'une des tours du Nord, on voit l'amorce d'un ancien rempart, bâti probablement au XIVe siècle, et qui fut plus tard terrassé, par Lautrec. C'est celui qui est représenté dans la vue de 1612. Il reliait le Château-Vieux au bastion du Nard, (*nardus marais*), figuré dans le même plan et attribué avec raison à Errard de Bar-le-Duc, qui fit faire de grands travaux de fortifications à Bayonne et dans toutes les villes de la région.

Le Château-Vieux devint la résidence des gouverneurs de Bayonne après avoir été celle des Comtes qu'ils avaient remplacés. De plus, tous les personnages de distinction qui passèrent ou séjournèrent dans cette ville, y logèrent, à l'exception de Philippe V qui descendit à l'évêché, comme l'avait fait le cardinal Mazarin, et, après lui, la reine Catherine de Médicis. Louis XIV avait logé dans la rue Orbe, chez les frères Sourhamdo.

Le duc de Lancastre, s'y établit quand il prit le titre du roi de Castille et de Léon, et il obtint de son frère Edouard III le droit d'y battre monnaie, en 1378.

Mais celle qui habita le plus longtemps l'antique demeure des vicomtes fut la veuve de Charles II d'Espagne, Marie-Anne de Nembourg, qui chassée de son ancien royaume à la suite de quelques intrigues politiques auxquelles elle s'était trouvée mêlée, vint s'établir à Bayonne le 20 septembre 1706 Elle y fut reçue en souveraine. On a gardé encore le souvenir des magnifiques fêtes qui furent données à l'occasion de son arrivée et de celles qu'elle organisa, plus tard, pendant le long séjour

Digitized by Google

qu'elle fit en France. Elle aimait à les présider du haut du balcon de l'une des fenêtres du bureau actuel du colonel du génie. Elle faisait souvent danser le saut basque par des jeunes paysans, sur l'esplanade qui se trouve entre le Château-Vieux et la grande maison qui lui fait face, au Sud. Cette maison existait déjà. Nous aurons à en parler encore à propos de ses caves monumentales.

C'est Marie-Anne de Neubourg qui fit construire le château de Marrac, devenue, plus tard, célèbre par l'acte important et regrettable qui y fut accompli par Napoléon Ier le 7 juin 1808, lorsqu'il y proclama roi d'Espagne son frère Joseph, après avoir détrôné, on sait comment, le vieux roi Charles IV et son fils, Ferdinand VII.

Le château de Marrac est situé à 2 kilomètres de la ville, sur la route de Cambo. Il est aujourd'hui complètement en ruines. Dans ses dépendances on a établi un quartier d'artillerie ; et dans son magnifique parc on a construit un vaste lycée dont l'architecture, par trop moderne, contraste avec les vieux et majestueux restes du château.

La veuve de Charles II resta à Bayonne jusqu'au 17 septembre 1738, c'est-à-dire pendant plus de 32 ans ; mais, elle n'habita pas le Château-Vieux pendant tout ce temps. Au moment de son départ elle était au palais St-Michel.

Le Château-Vieux est bien déchu de son antique splendeur. Il n'y loge plus que des officiers du Génie et du Recrutement et les magnifiques salons, dont on peut encore admirer les belles cheminées et les lambris richechement ornés des XVIIe et XVIIIe siècles, sont transformés en bureaux. Ces officiers sont tous, fort heureusement, des hommes de goût. Il y a même parmi eux des archéologues, et ils veillent avec soin à la conservation de tous ces souvenirs du passé, qu'ils nous ont fait visiter avec une

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

La Tour St-Esprit et le Réduit

Digitized by Google

Digitized by Google

Le Château-Vieux

Digitized by Google

Digitized by Google

complaisance dont nous leur sommes profondément reconnaissants.

Nous devons aussi une grande reconnaissance à M. le Colonel Privat, commandant le 49e régiment d'infanterie, qui a poussé la bonté jusqu'à nous servir, en quelque sorte, de guide dans la longue visite que nous avons faite au Château-Neuf. Nous avons pu, grâce à lui et aux importantes constatations qu'il nous a fait faire, l'étudier en détail d'une façon complète. Nous n'oublierons pas ni son amabilité, ni sa haute compétence, et nous nous féliciterons toujours d'avoir eu cette occasion d'entrer en relations avec ce chercheur et ce collectionneur émérite que ses fouilles de Tunisie ont depuis longtemps mis en évidence dans le monde archéologique.

Après un examen aussi sérieux de ce château, transformé aujourd'hui en caserne, nous n'hésitons pas à soutenir, comme nous l'avons déjà fait plus haut, qu'il y a eu des travaux de castramétation tout d'abord, puis de véritables fortifications, et ensuite un donjon entouré de remparts, formant un véritable châtelet, au XIIe siècle, sur la hauteur de Mocoron (1).

Ces constatations matérielles seraient, d'après certains de nos contradicteurs bayonnais, en opposition avec des textes que l'on trouve dans leurs archives, et notamment avec une enquête ou plutôt une sorte de procès-verbal d'expertise, qui fut fait par Johanicon Dargelas,

---

(1) Quoique nous ayons annoncé plus haut que nous parlerions du Réduit avant d'étudier et de discuter les questions, plus importantes, relatives au Château-Neuf, nous avons cru devoir intervertir l'ordre que nous avions projeté pour notre étude, pour donner à notre discussion plus de suite et plus de clarté.

Digitized by Google

Jehan de Haritzague et Mathieu de Fortans, en exécution de lettres patentes de Louis XI, du 15 Février 1461, pour estimer les terrains nécessaires à la construction du nouveau-château, ordonnée et commencée par Charles VII. Mais après cette expertise, Louis XI ordonna par *commission* du 1er septembre 1463, *une imposition et levée de 15.400 livres pour la construction des chasteaux de Bayonne, St-Sever et la réparation du chasteau de Dax* ». (Bibl. Nat. Collect. Doat, vol. CCXXI, f° 122).

Nous croyons nécessaire de reproduire cette *commission* presqu'en entier, ou tout au moins sa partie relative aux motifs qui justifient la levée extraordinaire de fonds qu'elle édicte. Nous y puiserons des arguments et des explications à l'appui de notre thèse qu'elle est loin de contredire, pas plus, du reste, que l'expertise. Elle est ainsi conçue :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront Arnaud « de Labarthe, garde du scel royal establi aux contraux « en la ville et cité d'Acx pour le Roy notre Sire, Salut· « Scavoir faisons que aujourd'hui Pierre de Massères, « clerc, notaire royal, nous a apposté et témoigné avoir « veu, tenu et de mot à mot parleu certaines lettres paten- « tes du Roy notre dit Sire, scellées en cire jaune et de « son grand scel, etc..., desquelles la teneur s'ensuit :

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France, à nos « amez et féaux Jean Tudert, notre conseiller et président « de nostre Parlement scéant à Bourdeaux, Dinadan, « chevalier, seigneur de Marsan, lieutenant de nostre « seneschal des Lannes, et Macé Picot, nostre comptable « dudit lieu de Bourdeaux, salut et dilection. — *Comme « après la recouvrance et conqueste faicte par feu nostre « seigneur et père, que Dieu absoille, de nostre pays de « Gascongne et duché de Guyenne, nostre dit feu seigneur « et père, pour garder et entretenir en son obéissance nos*

Digitized by Google

« *subjects desdits pays,* ET RÉSISTER AUX ENTREPRISES
« DES ANGLOIS NOS ANCIENS ENNEMIS, *et pour autres*
« *causes à ce le mouvans, eut, par l'Advis et délibération*
« *des gens de son Grand Conseil,* ORDONNÉ FAIRE
« CONSTRUIRE ET ÉDIFFIER DE NOUVEL UN CHASTEL EN
« NOSTRE VILLE ET CITÉ DE BAYONNE, ET UN AUTRE EN
« NOSTRE VILLE DE SAINT-SEVER *et réparer celluy de*
« *nostre ville et cité d'Acx, pour l'exécution de laquelle*
« *ordonnance les gens des trois Etats d'iceux pays,*
« *considérans que le bastiment desdits chasteaux estoit au*
« *bien d'eux et au solagement dudit pays, à cause du*
« *payement et logis des gens de guerre qu'il eust convenu*
« *entretenir en iceux pays, eussent dès lors et depuis*
« *accordé et mis sur eux certaines sommes et manœuvres*
« *pour estre* EMPLOYÉES ET DESPENDUES ÈS DITS TROIS
« CHASTEAUX ET EMPLOYÉES A CERTAINES GRANDES ET
« BELLES RÉPARATIONS QUI Y ONT ÉTÉ FAICTES, *lesquelles*
« *ne sont pas encore parachevées. Et pour ce que Nous*
« *désirons l'ouvrage et réparation des dits chasteaux être*
« *continué et parfait au plus tost que faire se pourra, ce*
« *que ne se peut faire sans lever encore aucune somme de*
« *quinse mil livres ès dit pays, Nous, pour ces causes,*
« *avons par l'advis et délibération de Nostre Grand*
« *Conseil, ordonné faire continuer et parachever de bastir*
« *iceux trois chasteaux, et que la somme de quinse mil*
« *livres tournoises sera présentement mise sus, imposée et*
« *levée pour l'année avant commençant le premier jour*
« *d'octobre prochain venant sur tous les habitans contri-*
« *buables ès pays de nostre sénéchaussée des Lannes et*
« *autres du pays de Gascongne, excepté ceux qui contri-*
« *buent au payement des dits gens de guerre, pour convertir*
« *et employer au parachèvement, fortification et deffence*
« *desdits trois chasteaux durant laditte année, avec la*

Digitized by Google

« *somme de quatre cens livres tournoises pour les fraix* « *nécessaires. Pour ce est-il que Nous, confians de vos sens* « *loyauté et bonne diligence, vous mandons et commettons* « *par ces presentes et aux deux de vous en l'absence de* « *l'autre, que appelez gens d'Eglise, nobles et autres gens* « *des trois estats dudit pays en telle nombre que verrez* « *estre affaire. Vous mettez sus incontinant et départés* « *ladite somme de quinze mil livres tournoises pour le* « *principal dudit bastiment avec ladite somme de quatre* « *cens livres tournoises pour les fraix de ladite commission,* « *le plus justement et égallement que faire se pourra, le* « *fort portant le faible, sur toutes manières de personnes* « *habitans ès villes, lieux et places, qui ont accoustumé de* « *contribuer le temps passé auxdits bastimens. C'est à* « *scavoir :*

« *Sur le pays de Chalosse, Ville et prévosté de Saint* « *Sever, cinq mil six soixante livres tournoises,* » etc., etc.

Donné à Poissi le premier jour de septembre l'an de grâce mil quatre cens soixante-trois et de nostre règne le troisième.

Ainsi signé : Par le Roy Guillaume d'Avarie,
général et autres présens,
BOURRÉ.

Nous avons appelé spécialement l'attention des lecteurs sur divers passages de cette intéressante citation, et revenant avec eux sur ces passages que nous leur avons signalés en les imprimant en plus gros caractères, nous nous demandons : 1° Si ces mots ÉDIFFIER DE NOUVEL ne signifient pas construire à nouveau un édéfice qui avait existé déjà et non pas faire une *construction entièrement neuve,* comme on l'a prétendu en nous les opposant ? 2° Si la chose peut être douteuse pour le chasteau de Bayonne,

Digitized by Google

alors que tout le monde est d'accord pour reconnaître que, à St-Sever, il y a toujours eu, depuis l'époque gallo-romaine, un vieux château qui s'appelait le *Palestrion*, qu'il n'y en a jamais eu d'autre et que c'est celui qui a été reconstruit et agrandi par Charles VII et Louis XI ?

Notre façon d'interpréter ces mots, *édiffier de nouvel*, trouve une véritable approbation dans le texte lui-même, et elle est donnée par son rédacteur qui explique, un peu plus loin, que « *les sommes et maneuvres imposées* » doivent *estre employées ès dits trois chasteaux à* CERTAINES GRANDES ET BELLES RÉPARATIONS *qui y ont été faictes, lesquelles ne sont pas encore parachevées.* »

Il paraît difficile, sinon impossible, d'admettre que les travaux importants visés par la commission royale aient été autre chose que des RÉPARATIONS GRANDES ET BELLES, c'est-à-dire, tout au plus, une réédification et un agrandissement.

C'est ainsi que l'avaient compris, avant nous, Pierre du Vignau, garde du scel, à Dax, et son collègue de Saint-Sever, Jehan du Couldroy, dans les quittances qu'ils donnèrent après la perception de l'imposition établie par Louis XI « *pour être convertie et employée aux chasteaux* ET AUTRES RÉPARATIONS *dud. Bayonne, Dax et St-Sever* » ou bien encore « *pour faire continuer le bastiment et* AUTRES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES ÈS CHASTEAULX *villes et citez des dits Bayonne, Dax et St-Sever.* » *Le bastiment* en question n'était donc qu'une réparation comme les autres travaux qu'on fit alors. (Arch. Nat. Cartons des Rois. K. 69, n° 16, et Fonds Français, 26,083, n° 6, 789).

M. Léon Cadier, dans son remarquable travail sur L'ADMINISTRATION ROYALE ET LES ETATS PROVINCIAUX DANS LA SÉNÉCHAUSSÉE DES LANNES, SOUS CHARLES VII. (Revue de Béarn, Navarre et Lannes, tome troisième,

Digitized by Google

4e livraison, octobre-décembre 1885), cite encore « *des* « *Lettres de non préjudice données au sire d'Albret par les* « *commissaires royaux auprès des Etats de la sénéchaussée* « *des Lannes, au sujet de l'Aide au roi pour la* RÉPARATION « *des châteaux de Bayonne, Dax et St-Sever — 28 juin* « *1457*. (Archives des Basses-Pyrénées, E. 70). Il y est question « *de la fayssson et réparation dous Castets de* « *Bayonne, d'Ax, é de Sen Sever.* »

L'agrandissement du château de Bayonne fut, nous le savons, considérable. Nous sommes les premiers à reconnaître qu'on construisit, en réalité, au XVe siècle, un nouveau château, à côté de celui qui existait déjà et qui devait être alors en fort mauvais état. C'est ce qui fit qu'on dut exproprier des terrains avoisinant l'ancien donjon et les faire estimer par des experts qui dressèrent de leurs opérations le procès-verbal qui est aux archives et qui ne prouve rien contre nous.

Nous avons, du reste, comme on l'a vu plus haut, trouvé la confirmation de notre opinion dans le plan du génie qui distingue parfaitement l'antique donjon et sa cour entourée de murs dont nous avons constaté l'existence de la partie qui leur a été annexée plus tard, et qu'il appelle seule le *Château-Neuf.*

Enfin, on voit dans une chronique espagnole, citée par M. Ducéré, dans son *Histoire des Rues de Bayonne*, (t. II, p. 165) qu'il y avait dans cette ville, en 1168, trois châteaux et ce ne pouvaient être, évidemment, que le Château-Vieux, le Réduit et le donjon de Mocoron, transformé plus tard en Château-Neuf.

Ce qui reste du donjon des remparts qui l'entouraient et la porte ogivale avec herse qui le faisaient communiquer avec l'extérieur de la place, sont bien de la seconde partie du XIIe siècle ; l'appareil des murs avec ses pierres layées

Digitized by Google

en travers ne peut pas laisser, à un archéologue, le moindre doute sur ce point inconstestable et qui n'est pas, comme les textes, sujet à interprétation, ni à controverse.

Nous allons plus loin et, nous basant encore sur des données archéologiques également incontestables, nous osons soutenir que les deux tours rondes qu'on voit encore au Sud-Ouest de la cour du donjon, extérieurement à ce quadrilatère primitif, sont, au moins, jusqu'à une certaine hauteur, antérieures au XVe siècle ; l'une, positivement du XIIIe est, dans sa partie basse, pour ainsi dire la reproduction exacte de celles de Lillebonne, de Villeneuve-le-Roi ou de Gisors que M. de Caumont donne comme types de cette époque dans son Archéologie Civile et Militaire ; l'autre est un peu plus récente et a été presque complètement refaite, en 1489, par Charles VIII, qui d'après Baylac « *fit achever la construction de deux grosses tours rondes au Château-Neuf.* (Chronique de la ville de Bayonne, p. 109).

Sur sa porte, on voit encore une niche entourée d'ornements de la fin de la période gothique qui a, dit-on, contenu la statue de ce roi.

Toutes les deux portent des traces évidentes d'une destruction partielle qui dut se produire vers la fin du XIVe siècle, probablement pendant le siège d'Henri de Transtamare, en 1377. Le Château-Neuf fut encore modifié et agrandi sous François Ier par Lautrec, et sous Henri IV par Errard de Bar-le-Duc. Ce fut ce dernier, très probablement, qui y ajouta le bastion Sainte-Marie et le pied de mulet, qui défendait son entrée, du côté de la ville. En démolissant, en 1688, cette petite fortification, on trouva, dit Baylac, (loco citato), une grosse « *pièce de fonte en « forme de médaille sur la face de laquelle sont empreintes « les armes de la ville avec leur devise : nunquam polluta.* »

Digitized by Google

Cette médaille est un poids qui, croyons-nous, a été conservé, et les armes qu'il porte, encore en usage aujourd'hui, sont : de gueules à la tour d'argent talusée de sable, accostée de deux lions d'or sommés de deux pins de sinople avec sept fruits d'or, posés trois, trois, un, sommée d'une fleur de lis sur champ d'azur.

Oihénart dit que, avant ces armoiries, Bayonne avait trois crapauds posés deux, un, sur un champ qu'il n'indique pas. On s'est demandé si cet auteur n'avait pas pris pour des batraciens, des fleurs de lis grossièrement sculptées ?

Les derniers agrandissements du Château-neuf exécutés par Vauban et, après lui, par les officiers du génie, ont fini par lui faire absorber, peu à peu, avec l'arsenal qui en est une dépendance, tout l'emplacement occupé jadis par les Couvents des Clarisses et par celui des Cordeliers. Ils existaient encore, à ses pieds, en 1612, comme on peut le voir dans le plan de Duwiert.

On voit aussi figurer sur ce plan les diverses parties du Château-neuf que nous venons de décrire et le châtelet qui est devenu plus tard le Réduit. Ce dernier était alors une construction massive, flanquée, aux quatre angles, de tours qui défendaient la tête du pont de la *grande mer*. Ce pont était en bois et son arche médiane se levait à l'aide de forts leviers pour intercepter la communication. Le petit fort, ressemblant à un pâté comparable à celui de Blaye, se reliait par un mur à la tour de Saint-Esprit. Il avait dû être construit sur les terrains occupés antérieurement par le premier Couvent qu'eurent à Bayonne les P. P. Dominicains, et sur la *place Bourgeoise* qui fut, pendant longtemps, le le lieu où se réunissaient les notables de la ville, et où ils traitaient leurs affaires, comme ils le faisaient encore pendant presque toute la moitié de ce siècle, aux Cinq-Cantons. C'était, paraît-il, une véritable Bourse en plein air.

Digitized by Google

Les Cinq-Cantons existent toujours et portent le même nom. c'est le carrefour où viennent converger les rues Argenterie, Port de Castets, Victor-Hugo, Gambetta et de la Salie. Mais ils ont perdu leur animation et leur originalité. On peut se faire une idée de ce qu'ils étaient en 1820 par le curieux et intéressant dessin à la plume dont nous donnons la reproduction, (voir la planche). On y remarquera les maisons à pan de bois, véritables types de celles qu'on construisit, au XVIe siècle, non seulement à Bayonne, mais dans toutes les villes de la région et un peu partout, en France et même à l'étranger. Les personnages figurés dans ce dessin y sont si bien représentés, que les vieux Bayonnais les reconnaissent encore. On y retrouve tous les gros négociants de l'époque.

Il ne reste plus à peu près rien de l'ancien châtelet du Réduit, antérieur au XVIIe siècle, si ce n'est la base du mur à l'Ouest.

L'ensemble nous paraît avoir été construit avant la venue à Bayonne de Vauban, par Errard de Bar-le-Duc, ou ses successeurs, postérieurement à 1612, puisque le pâté dont nous venons de parler figure seul sur la vue cavalière de la Bibliothèque Nationale.

Vauban ne fit, d'après nous, qu'y ajouter la façade du côté de la ville et les deux portes monumentales, du Nord et du Sud, qui sont avec leurs triglyphes et leurs ornements neo-grecs des types classiques des portes de ville de la fin du XVIIIe siècle. Elles s'appellent portes de France, parce que, à elles deux, elles font communiquer la place avec la France, par opposition à celle qui s'ouvrait du côté de l'Espagne et portait le nom de ce royaume. Cette dernière est d'une architecture semblable et doit être aussi attribuée à Vauban.

La démolition du Réduit et des casernements modernes

Digitized by Google

qui lui avaient depuis longtemps enlevé tout son cachet vient d'être décidée. On nous assure qu'on a l'intention de conserver la porte de France et d'en faire une sorte d'arc-de-triomphe, comme ceux qui existent sur plusieurs points de la ville de Bordeaux. Cette idée ne nous paraît pas pratique, ni même réalisable, car cette porte est constituée par un double placage, séparée par toute la longueur d'un couloir, et ne pouvant s'appliquer l'un contre l'autre.

Au XIVe siècle, les fortifications de Bayonne durent être réparées et modifiées comme le furent toutes celles des autres places de la région. C'est alors, croyons-nous, qu'on agrandit l'enceinte du côté de l'Ouest et qu'on construisit le rempart qui allait du Château-Vieux au centre de la place d'Armes actuelle, en suivant, à peu de chose près, le tracé de la rue Vainsot ; puis qui, tournant à angle droit vers l'Est, rejoignait le mur du XIIe siècle, au bord de la Nive. Ce rempart, très bien représenté dans le plan de Duwiert, offre, en effet, avec ses créneaux et ses échauguettes, tout l'aspect des fortifications, antérieures de peu au XVe siècle.

Errard de Bar-le-Duc construisit pour défendre l'angle Nord-Ouest de cette enceinte relativement nouvelle, un bastion semblable à celui de Sainte-Marguerite de Dax, et qui, bâti dans un marais, prit le nom de bastion du *Nard*. Par corruption, certains textes des archives l'appellent bastion du Nord.

Avant les modifications apportées à l'ensemble des fortifications de Bayonne par l'illustre précurseur de Vauban, auquel on attribue souvent à tort bien de ses œuvres, Lautrec avait, avant d'aller en Italie, ordonné et dirigé des travaux d'une grande importance pour défendre la ville et pour la mettre autant que possible à l'abri des

Digitized by Google

nouveaux projectiles lancés par l'artillerie, bien plus dangereux que ceux en usage jusqu'alors.

Nous sommes d'accord avec M. Ducéré pour croire que ce fut l'illustre vaincu de Pavie qui fit établir, en dehors de l'ancienne enceinte gallo-romaine, depuis le Château-Vieux jusqu'à la tour de Sault, un nouveau mur terrassé, percé de barbacanes, de distance en distance. Il conserva le rempart de la rue Vainsot et se contenta de le terrasser. Il est à noter que les fortifications de Dax subirent aussi, en 1523, une modification analogue, sous les ordres du gouverneur Haubardin de Luxembourg, qui fit démolir plusieurs églises et plusieurs couvents situés hors des murs. Il en fut de même à Bayonne, car c'est alors qu'on rasa l'église Saint-Léon, le couvent des Clarisses, etc., etc.

Errard de Bar-le-Duc vint ensuite, et c'est à lui que l'on doit la réfection totale de l'enceinte ébauchée par Lautrec. Il contrefonda les murs des courtines, en refit les parements qu'il talussa en glacis, et les surmonta d'un cordon séparant le glacis de la partie droite, ce qui rend parfaitement reconnaissables ces murs et les fait facilement distinguer de ceux de Vauban qui sont plus droits et couronnés d'une rangée de pierres posées à plat, formant saillie à l'extérieur.

Ce fut lui aussi qui construisit les bastions soudés à cette seconde enceinte et ceux qui défendaient les portes d'Espagne et de Mousseroles. Il ajouta même, extérieurement, à la première de ces portes, un *pied de mulet*, que l'on peut voir, en partie, dans le plan Duwiert, et qui devait être plus grand que celui qui défendit l'entrée du Château-Neuf, du côté de la ville.

La porte de Tarride, de Lachepaillet, ou des Evêques, qui existait déjà du temps des Romains, fut supprimée en 1526, sous François I qui avait fait démolir, en partie du

Digitized by Google

moins, ce quartier jadis important. Errard de Luxembourg dut la rétablir, ou plutôt la remplacer par deux grandes poternes dont on voit encore les arcatures, bouchées probablement par Vauban, qui aveugla également les nombreuses petites portes et les plus nombreuses encore meurtrières que l'on voit, à un niveau très bas, dans les fossés tout autour de la première enceinte actuelle, qui est celle que nous attribuons à Errard.

Les autres enceintes et les bastions de Vauban ; sa citadelle construite sur l'emplacement de l'ancien fort Castelnau qui datait de 1636, et les additions au système de défense faits depuis par le génie, sont trop faciles à reconnaître et trop modernes, pour que nous ayons à nous en occuper. Aussi nous sommes-nous contentés d'en donner le tracé dans le plan que nous avons joint à notre déjà trop longue notice.

Nous en aurions fini avec les fortifications, si nous ne croyions pas devoir dire quelques mots de *monuments* très curieux et d'un genre tout spécial qui, pensons-nous, faisaient jusqu'à un certain point, partie du système, sinon de défense, du moins de préservation des habitants, des approvisionnements et des munitions de la place en cas de siège :

Il y a à Bayonne, mais seulement dans l'ancien oppidum gallo-romain, un certain nombre de caves immenses, véritables souterrains voûtés, construits avec un grand luxe architectural, dont certains ont, en longueur, en hauteur et en largeur, les dimensions d'un des bas-côtés de la Cathédrale. Elles sont, à l'exception d'une seule, qui est romane, du XIV° siècle comme les nefs de l'église voisine, et c'est ce qui a porté certains archéologues à penser qu'elles ont été construites par de riches négociants en vin qui ont profité, pour les bâtir, de la présence des architectes

Digitized by Google

et des ouvriers occupés à la construction de la Cathédrale.

Nous ne partageons pas leur opinion et nous supposons plutôt que ces souterrains sont de véritables refuges, mis par leurs voûtes solides à l'abri des projectiles et dans lesquels se cachait, en cas d'attaque, la population avec tout ce qu'elle avait à préserver. On sait que, de tout temps, les Aquitains ont eu des refuges souterrains en dessous de leurs oppidums. Ceux de Bayonne, comme ceux de Dax et d'Orthez, ne sont pour nous que des *screonæ* perfectionnées. Il n'y avait pas, ni à Dax, ni à Orthez, de riches négociants au moyen-âge, susceptibles de se payer des caves aussi luxueuses, et il existait dans ces deux villes des refuges semblables aussi vastes et aussi bien voûtés, que ceux qui nous occupent et qui n'avaient avec eux que cette seule différence qu'ils paraissent être du XIe ou du XIIe siècle et non pas du XIVe.

Notre manière de voir a été, de plus, confirmée par une constatation que nous avons faite : toutes les caves en question se terminent, à leurs extrémités opposées, par des galeries plus étroites et plus basses, de vrais couloirs aujourd'hui obstrués, qui semblent destinés à les mettre en commuuication entr'elles, et la dernière vers le nord, la plus ancienne, qui se trouve en dessous de la maison de notre excellent ami, M. A. Gillet, avoué, rue de la Monnaie, a son couloir terminal qui se dirige vers le Château-Vieux, en passant par dessous l'Hôtel de la 36e Division militaire.

Il n'y a à Bayonne aucun monument civil ancien, ni même moderne, digne d'attirer l'attention des archéologues : l'*édifice communal*, aux dimensions colossales, dans lesquels sont réunis l'Hôtel-de-Ville, le théâtre et les bureaux de la Douane, ne date que de 1836. L'emplacement sur lequel il a été construit, ainsi que la place

Digitized by Google

d'Armes et celle de la Liberté, étaient encore, à une date relativement récente, un véritable marais, comme on peut le voir dans le plan de 1612. Il y avait même, au point où se trouve le n° 2 de la rue des Arceaux du Port-Neuf, un moulin établi par la ville, après autorisation donnée par lettre d'Henri IV datée de 1600. Ce moulin, dont le bassin s'emplissait à marée haute, fonctionnait surtout à marée basse, ce qui prouve que le marais dont nous venons de parler était un véritable étang. Il communiquait évidemment avec le Port-Neuf et le port de Verger. Le premier était une sorte de canal remontant jusqu'au pied du coteau, entre les deux rangées d'arceaux de la rue qui porte encore son nom ; le second allait jusqu'au Château-Vieux, intra et extra muros. Il y avait aussi, et c'étaient les plus anciens, le port de Castets et celui de Suzée, sur les lieux occupés aujourd'hui par le marché couvert, et en remontant les deux rues qui leur doivent leur nom.

C'est dans ces deux ports, dont l'entrée était défendue par les tours et les chaînes qui fermaient la Nive à l'Est et à l'Ouest, que se réfugiaient et se tenaient ordinairement les pinasses et autres bateaux qui composaient la flotte commerciale et militaire en si grand renom, de Bayonne, depuis les temps les plus reculés.

Cependant, on croit que les galères romaines avaient leur point d'amarrage et de stationnement plus en aval, sur la rive droite de la Nive, à l'endroit où est aujourd'hui établi le bassin de pisciculture.

Jusqu'au commencement du XIVe siècle, les assemblées communales avaient lieu : *en séance tenue au bout de la rue de l'Evêché*, ENTRE LES DEUX MURS *près de la porte Lachepaillet* (ce qui semble indiquer qu'il y avait déjà sur ce point une seconde enceinte), *ou bien au cloître de la*

Digitized by Google

cathédrale, SOUS L'ORME. Baylac, auquel nous empruntons ces deux extraits de délibérations anciennes, fait observer avec raison qu'il a été longtemps d'usage, dans les communes de France, de délibérer sous un orme planté sur la place de l'église.

Vers 1315 on construisit, à la place où se trouve actuellement le Palais-de-Justice, un premier Hôtel de Ville, démoli en 1820, dont la façade, ornée d'un écusson aux armes de la ville, était surmontée d'un beffroi sur la cloche duquel on lisait l'inscription suivante : REX. EDWARDUS I. — SANCTA. MARIA — JESUS NAZARENUS.

Le corps municipal de Bayonne, sous les rois d'Angleterre se composa d'un maire, de douze jurats, de douze échevins et de soixante-quinze conseillers. Le tout était généralement appelé *le maire et ses cent pairs*. La charge du maire était annuelle ; sa nomination avait lieu le premier samedi d'avril par l'assemblée générale de tous les citoyens ayant exercé les fonctions de jurats, échevins ou conseillers, qui désignait au sénéchal de Gascogne trois bourgeois, âgés au moins de 25 ans, nobles, négociants ou jurisconsultes, *n'exerçant aucun art mécanique*. Le sénéchal avait le choix sur ces trois candidats. Depuis 1380, les fonctions de maire devinrent incompatibles avec celles de prévôt royal.

Les jurats et les échevins étaient élus par tous ceux qui avaient eu semblables charges et il en était de même pour les conseillers.

Le maire avait des attributions administratives, judiciaires et militaires. Il commandait les milices (1) et assisté

(1) Ces attributions militaires du maire amenèrent souvent des conflits avec les gouverneurs nommés par les rois. Charles IX dut intervenir le 15 août 1565, et par une ordonnance datée de Cognac, il décida « *que le gouverneur fasse sa charge comme il* « *doit, et aye la surintendance et commandement, tant en ville de* « *Bayonne, le Château-Vieux et la tour St-Esprit, que les pays* « *environ dont il a eu accroissement de son commandement.* »

Digitized by Google

d'un clerc et d'un certain nombre d'assesseurs, il jugeait en première instance les causes des bourgeois et de leurs serviteurs, tant au civil qu'au criminel. Les appels furent primitivement portés devant la cour municipale de Dax, qui jugeait ceux de toute la Gascogne, et plus tard, devant le présidial de cette localité ou le parlement de Bordeaux, suivant la quotité du procès. Le prévôt royal avait dans sa juridiction tous les étrangers, hors le cas de simple délit. A partir de 1340, on alloua au maire de Bayonne un traitement fixe de cent royaux d'or.

Ces hautes fonctions furent souvent confiées à des gentilshommes de la région, surtout à ceux du pays des Lannes qui avaient obtenu des lettres de bourgeois de Bayonne et y possédaient pignon sur rue ; on pourra se convaincre de ce fait, qui se produisit aussi à Dax, en parcourant la liste ci-après des maires que nous trouvons, d'après Morel. (Bayonne, Vues Historiques et Descriptives. Bayonne, imprimerie Lamaignère, rue Bourg-neuf, 66, 1846).

Le droit appliqué par la cour municipale de Bayonne était l'ancien coutumier de 1273, qui se trouve aux archives, et la coutume de Labour, codifiée une dernière fois en 1514, ressemblant à toutes les coutumes locales de l'Aquitaine qui était, quoi qu'on en ait dit, un pays coutumier et n'avait recours au droit romain que dans les cas non prévus par les coutumes particulières de chaque juridiction ou par celle de Dax, qui était applicable dans toute la Gascogne, à défaut de coutume locale.

La liste des maires donnée par Morel est loin d'être complète, pour la durée de la domination anglaise, mais elle contient tous les noms qui se trouvent dans les œuvres de Compaigne, de Rymer, les registres de la ville et le

Digitized by Google

Les Cinq-Cantons de Bayonne en 1820.

Digitized by Google

Digitized by Google

catalogue des *Rôles Gascons*. Elle comprend les personnages ci-après, dont plusieurs ont eu une certaine notoriété :

Nicolas de Lahet, gentilhomme du Labourd, 1233 ;
Brunet, seigneur de St-Pée, du Labourd, 1255 ;
Bertrand de Podensac, 1255 ;
Pierre-Arnaud de Barat, 1282 ;
Pascal de Ville, 1296 ;
Pellegrin de Ville, 1297 ;
Raymond de Ville, 1298 ;
Pascal de Ville, 1299 ;
Pellegrin de Ville, 1303 ;
Raymond-Arnaud Dardie, des Lannes, 1306 ;
Jean de Ville, 1310 ;
Loup de Bourgoin, 1315 ;
Bernard de Ville, 1320 ;
Jean de Ville, 1322 ;
Jean Dardie, 1326 ;
Bernard de Ville, 1327 ;
Vital de Castet, 1334 ;
Barthélemy de Ville, 1335 ;
Pierre-Arnaud de Ville, 1336 ;
Saubat de Ville, 1337 ;
Arnaud Dardie, 1338 ;
Pellegrin Duïre, 1339 ;
Pierre de Puyanne (des Lannes), 1341 ;
Pierre de Ville, 1344 ;
Pierre Privat, 1352 ;
Perremon du Luc, 1359 ;
Saubat de Mente, 1365 ;
Vital de St-Jean, 1366 ;
Antoine de Belzunce (Basse Navarre), 1372 ;
Saubat de Mente, 1375 ;
Jean de Severac (du Rouergue), 1378 ;

Digitized by Google

Jacques de Lesbay, 1379 ;
Sans d'Arribeyre, 1380 ;
Pierre de Béhombe, 1381 ;
Pierre de Ville, 1382 ;
Barthélemy de Ripéria, 1383 ;
Jean de Lesbay, 1384 ;
Boniface de Laduch, 1387 ;
Barthélemy de Lesbay, 1388 ;
Vital de St-Jean, 1392 ;
Michel de Goalard (des Lannes), 1403 ;
Bernard d'Arribeyre, 1404 ;
Pierre d'Arribeyre, 1407 ;
Le seigneur de Castelnau (gentilhomme des Lannes), 1408 ;
Barthélemy de Lesbay, 1415 ;
Jean de Lesbay, 1419 ;
Pierre d'Arribeyre, 1420 ;
Vital St-Jean, 1422 ;
Thomas Dorton, 1434 ;
Guilhem-Arnaud de Ville, 1436 ;
Saubat de Mente, 1439 ;
Pierre Chetwind, 1441 ;
Robert Clyfton, 1445 ;
Astley, 1446 ;
Georges Salviton, 1449.

Sous la domination française, Bayonne perdit le droit d'élire ses maires. Voici les noms de quelques-uns de ces magistrats choisis par le roi dans la dernière moitié du XVe siècle (1) :

(1) Louis XI réduisit, de plus, le nombre des échevins et des jurats à dix et celui des conseillers à vingt-quatre, tout en maintenant les franchises et privilèges de la ville et même en diminuant ses charges.

Digitized by Google

Jean le Boursier, général, 1451 ;
Estevenot de la Lauresse, écuyer, 1464 ;
Jean, comte de Villars, 1469 ;
Guillaume de Soubs-Plamville, ou Sous-Lainville, 1469 ;
Etienne de Malençon, conseiller et chambellan, 1487 ;
Roger, seigneur de Grammont, Aubiet, Algarby et autres lieux, souverain de Bidache, grand sénéchal de Guienne.

On ne connaît que deux maires héréditaires jusqu'au rachat de la charge, en 1633 ; pendant cette époque, ils avaient le droit de s'adjoindre un lieutenant de maire ;

Antoine II de Grammont, Toulongeon, comte de Guiche et de Louvigny, seigneur de Lescun ; Andoins, vicomte d'Aster, souverain de Bidache, gouverneur et lieutenant général au royaume de Navarre et pays souverain du Béarn, etc. ;

Antoine III, duc de Grammont, etc., maréchal de France.

De 1633 à l'édit de 1692, les fonctions de maire furent exercées par les premiers échevins ci-après :

Duvergier de Joanès, 1633 à 1636 ;
Laurent d'Olives, 1636 à 1638 ;
André de Lalande, conseiller du roi, maître de ports, 1638 à 1640 ;
Pierre Duverdier, avocat, 1640 à 1642 ;
Jean de Niert, avocat, 1642 à 1644 ;
Pierre de Lalande de la Palue, 1644 à 1645 ;
Pierre Duvergier de Hauranne, 1645 à 1647 ;
Pierre de Ségure, 1647 à 1649 ;
Antoine-David de Naguille, 1649 à 1651 ;
Denis Dacarrette, 1651 à 1653 ;
Jean Daymar, 1653 à 1655 ;
Jacques de Lalande, conseiller du roi et son procureur au sénéchal de Bayonne, 1655 à 1657 ;

Digitized by Google

Jean Naguille, avocat, 1657 à 1659 ;
Laurent d'Olives, 1659 à 1661 ;
Michel Duverdier de Joanès, 1661 à 1663 ;
Duvergier, seigneur de Belay, 1663 à 1665 ;
de Lalande Gayon, 1665 à 1667 ;
de Sorhainde, anciennement Sorhaindo, 1667 à 1669 ;
de Lalande, 1669 à 1671 ;
de Lalande, baron de Hinx, 1671 à 1673 ;
de Romatet, 1673 à 1675 ;
de Lalande du Luc, 1675 à 1677 ;
de Bruix, 1677 à 1679 ;
Wescomb, 1679 à 1681 ;
de Rol, 1681 à 1683 ;
de Lalande, 1683 à 1685 ;
de Larrezet, 1685 à 1687 ;
de Laborde l'aîné, 1687 à 1689 ;
d'Harriet, 1689 à 1691 ;
Duvergier de Belay, 1691 à 1693.

Un édit de 1692 rétablit l'office de maire, moyennant finance, en faveur de M. Vinatier et après lui, de MM. Lalande et Dussault.

Puis les élections devinrent biennales ; cependant quelques maires furent maintenus plus de deux ans par l'autorité royale. Les maires biennaux élus furent :

Mathieu de Bruix, 1724 à 1726 ;
Moracin, 1726 à 1728 ;
de Poheyt, 1728 à 1730 ;
Léon Dubrocq, 1730 à 1732 ;
Pierre de Commarrieu, 1732 à 1736 ;
Desbiey, 1736 à 1737 ;
de Rol Montpellier, écuyer, 1737 à 1740 ;
Joseph Dulivier, 1740 à 1744 ;

Digitized by Google

Léon de Bréthous, 1744 à 1749 ;
Joseph Dantès, 1749 à 1750 ;
de Béhic, 1750 à 1752 ;
Casaubon, 1752 à 1754 ;
Picot, écuyer, 1754 à 1756 ;
Bréthous, 1756 à 1758 ;
Desbiey, 1758 à 1760 ;
Dubrocq, 1760 à 1762 ;
de Rol Montpellier, 1762 à 1764 ;
Antoine Bréthous, 1764 à 1766 ;
Pastoureau, 1766 à 1768 ;
Sorhainde, 1768 à 1770 ;
Castera, 1770 à 1772 ;
Larue, 1772 à 1774 ;
Noguès, 1774 à 1776 ;
Laserre, 1776 à 1778 ;
Monho, 1778 à 1780 ;
Dubrocq, 1780 à 1782 ;
Lalanne, 1782 à 1784 ;
Verdier, 1784 à 1788 ;
Poydenot, 1788 à 1790.

En 1790, et pendant la période révolutionnaire, la ville fut administrée par une municipalité dont les membres prenaient le titre *d'administrateurs de la commune*. M. Sauvinet jeune en fut le président, puis vinrent :

Lacroix-Ravignan, an VIII ;
Laborde-Noguez, an XI ;
J. Chrysostôme Detchegaray, 1806 ;
Martin-Charles Chégaray, 1815 ;
Arnaud Fourcade, juillet 1815 ;
Léon Batbedat, adjoint provisoire faisant fonctions de maire, 1817 ;

Digitized by Google

Jean-Joseph Dabbadie, aussi adjoint faisant fonctions de maire, 1818 ;
Alexandre Betbeder, maire, décembre 1818 ;
Antoine-Robert Dhiriart, premier adjoint faisant fonctions de maire, 1823 ;
Le même, nommé maire, 21 avril 1824 ;
Jean-Joseph Daleman, premier adjoint faisant fonctions de maire, 1830 ;
Bernard Lanne, 27 août 1830 ;
Eugène Basterrèche, 1832 ;
François Balasque, 1833 ; etc., etc.

Les autres maires sont encore trop rapprochés de nous pour appartenir à l'histoire.

Le prévôt royal prit le titre de lieutenant du sénéchal, vers 1552, lorsqu'un présidial fut établi à Dax, et son tribunal celui de cour sénéchale. Il est cependant dans certains textes appelé aussi grand bailliage.

Il y avait, il est vrai, au XIIe siècle un bayle seigneurial du Labourd qui appliquait, comme loi, la *Charte dite des malfaiteurs* et la coutume ancienne, mais n'avait juridiction qu'en dehors de la ville. (Voir l'Histoire de Balasque, T. I, p. 254.)

« Le sénéchal de Bayonne », (dit M. Lespès de Hurcaux, cité par Baylac), « tient le premier rang dans « l'administration de la justice et *fait partie de la* « *sénéchaussée des Lannes*, qui comprend les trois sièges, « de Saint-Sever, Dax et Bayonne. Dans les cérémonies « publiques, le lieutenant du roi fait corps avec les officiers « du sénéchal, en sorte qu'il a la droite, et le lieutenant « général la gauche ; il ressort au présidial de Dax, pour « les cas et matières de l'édit des présidiaux, au parlement « de Bordeaux, pour les autres. Ce sénéchal a pour tout

Digitized by Google

« ressort la ville et le pays de Labourd », *l'ancien pagus lapurdensis.*

En 1661, la cour municipale avait encore sa juridiction ancienne, car nous trouvons que le 17 septembre de cette année le parlement de Bordeaux homologua un concordat par lequel il fut reconnu que la prévention, pour les crimes ordinaires, appartenait toujours au *corps de ville.* Il attribuait aux officiers du Roi « les crimes de lèse-majesté « d'état ; les causes où étaient parties les prêtres et les « gentilhommes, les hommes d'armes et mortes-payes des « châteaux vieux et neufs ; les cas royaux, tels que ceux « d'infraction, sauvegarde, crime de fausse monnaie, port « d'armes et assemblées illicites, pourvu que ces assemblées « excédassent le nombre de douze membres ; des crimes de « rapt et de rebellion. Et à l'égard des cas prévotaux ou « privilégiés, qui peuvent être jugés, au nombre de sept « définitivement, violateurs de femmes ou filles, sacrilège « avec fractures, guéteurs de chemins, voleurs ou larrons « publics, gens sans aveux, bannis et essorillés, *la « connaissance en appartiendra aux dits échevins et jurats, « quand un bourgeois ou habitant sera défendeur et accusé, « pour le juger à l'ordinaire ; et quand l'étranger non « habitant sera défendeur, et accusé par un bourgeois ou « par un habitant et étranger, la connaissance en « appartiendra aux dits officiers pour en juger, au nombre « de sept, suivant l'ordonnance.* »

La cour sénéchale était composée d'un lieutenant général, civil et criminel, d'un lieutenant particulier, d'un procureur et d'un avocat du roi.

Les Lespès de Hureaux ont eu la charge de lieutenant général dans leur famille pendant près de quatre cents ans.

A partir de 1566, Bayonne eut, comme toutes les villes à siège royal, un tribunal consulaire, ayant à peu près les

Digitized by Google

mêmes attributions que nos tribunaux de commerce, et composé d'un juge président et de quatre assesseurs appelés consuls. Les appels pour les causes au-dessus de cinq cents francs allaient directement au Parlement.

Vers la même époque on établit aussi à Bayonne des juges et des officiers de l'Amirauté, dont la juridiction s'étendait sur tout le littoral, depuis le cap Figuier jusqu'à Arcachon et, en remontant l'Adour, jusqu'à Saubusse. Ces officiers étaient au nombre de trois : un lieutenant général, un lieutenant particulier et un procureur du roi. Leurs attributions avaient pour objet tout ce qui concerne la marine, la navigation et la construction des navires, etc.

Malgré un incendie qui en a détruit, malheureusement une partie, il y a quelques années, les archives de Bayonne sont des plus riches qu'il y ait en France. Le catalogue en a été imprimé et les érudits paléographes, que la municipalité a eu la bonne idée de charger de les étudier, en ont déjà extrait des documents de la plus haute importance, notamment le *Livre des Etablissements*, de 1336, édité avec un goût et un luxe qui font grand honneur aux instigateurs et aux auteurs de cette précieuse publication.

Ces archives et les Musées, installés provisoirement au second étage de l'école de la rue Lafitte, le seront bientôt dans un magnifique monument spécial, aujourd'hui en construction dans la même rue. La ville de Bayonne fait, on le voit, bien les choses et ne néglige rien pour encourager ceux qui s'y occcupent, et ils y sont nombreux, de sciences, d'arts, d'histoire et de littérature, car au Musée est annexée une bibliothèque qui s'enrichit tous les jours et ne tardera pas à devenir une des plus complètes de la région.

Les monuments religieux étaient autrefois en grand

Digitized by Google

nombre dans l'ancienne ville épiscopale du Labourd. Il n'en reste debout, dans l'intérieur des remparts, qu'un seul, mais il est bien digne d'attirer et de retenir longtemps l'attention des archéologues. Ils pourront y étudier tout l'art gothique, dont les trois époques y sont largement représentées et, après de nombreuses visites nécessaires pour faire avec fruit cette étude, ils seront étonnés de tout ce qu'ils auront trouvé d'intéressant dans cette cathédrale qui est, sans contredit, la plus belle, de son style, qu'il y ait au Sud de la Loire. Celle de Dax lui était comparable, mais on n'en a malheureusement conservé que le portail du XIIIe siècle qu'on place actuellement, comme un précieux souvenir du passé, dans l'intérieur du transept nord de l'église du XVIIe siècle.

Il y avait, à Bayonne, comme à Dax, une église romane, construite sur le même emplacement que la cathédrale. Elle existait, nous l'avons vu, au XIe siècle, et était sous le vocable de sainte Marie. Peut-être même cette église avait-elle aussi remplacé une basilique mérovingienne, bâtie elle-même sur un temple romain, comme cela se voit souvent ailleurs ? On sait que saint Léon brûla celui dédié à Mars qui devait se trouver dans l'intérieur de l'ancien oppidum. Ce qui est certain, c'est que nous avons trouvé à la base des vieux contreforts, appuyés sur le clocher Sud, des murs de grand appareil, aux pierres layées en travers, avec des marques de tâcheron (des cœurs et des croix, etc.) semblables à celles qu'on voit sur les parements du XIe siècle. Plusieurs de ces pierres ont été utilisées par les constructeurs du XIIIe.

La cathédrale romane aurait été, croit-on, construite par Raymond le Jeune, à son retour du concile de Latran, qui eut lieu, on le sait, en 1059. Ou plutôt, cet évêque n'aurait fait que relever une première église en ruines,

Digitized by Google

d'après Balasques, depuis plus de deux siècles. Nous étions donc fondés à supposer, comme nous l'avons fait, qu'il y avait eu, tout d'abord, à la même place, une basilique mérovingienne.

Cette église de Raymond le Jeune devait être relativement petite. Elle fut remplacée, près d'un siècle après, par une nouvelle cathédrale dont les fondements furent solennellement jetés en 1141, le même jour que ceux du moulin de la Mufale, ou de Balichon, et du pont de la grande mer, ou du Saint-Esprit. Chaque habitant du Labourd s'engagea à donner une certaine somme, la veille de la Nativité de la Sainte Vierge, pour subvenir aux frais de construction de cette nouvelle église, construction qui dura pendant quatre siècles ; bien plus, qui n'a été terminée que de nos jours, mais qui forme aujourd'hui un tout complet.

Les vestiges de la fin du XIIe siècle sont d'autant plus difficiles à reconnaître que la partie alors construite fut détruite par un incendie et que les travaux ne furent repris que vers 1213.

On édifia, tout d'abord, le chœur, son abside, ses chapelles, ainsi que les murs inférieurs des deux transepts avec leurs porches et le magnifique portail qui se voit dans la sacristie.

La base du clocher Sud, la nef, les bas-côtés, les chapelles du collatéral Nord, les voûtes du chœur et des transepts, en dessus du triforium, sont du XIVe siècle. Celles des transepts furent construites en 1336, par le cardinal Gaudin. La dernière partie de la voûte de la nef ne fut achevée qu'au XVe siècle. Le clocher, car il n'y en avait qu'un jusqu'à nos jours, fut continué en 1500, 1515 et 1554. Le campanille qui le couvrait jusqu'à la construction de la flèche était de 1605.

Digitized by Google

Le cloître fut commencé en 1213 et terminé au XIVe siècle, dans son ensemble. Il était magnifique et il est dommage qu'on ne l'ait pas simplement restauré et surtout qu'on en ait transformé tout un côté en une chapelle latérale parfaitement inutile et une sacristie qu'on aurait pu fort bien placer ailleurs. Pourquoi faut-il encore qu'on ait dénaturé et mutilé ce qui reste des trois autres côtés, en les badigeonnant de fresques grossières et en y installant des autels de mauvais goût pour en faire des chapelles dont la nécessité était loin de se faire sentir ? L'intérieur de l'église est bien assez vaste et on pourrait se dispenser d'envahir ainsi un monument qu'on devrait pieusement conserver et rendre à son ancienne destination. Il ferait encore l'admiration des nombreux touristes qui viendraient le visiter.

Signalons à l'extérieur de ce cloître, dans le mur à l'ouest, une sorte de niche, dont l'encadrement affecte une forme bizarre et dont l'un des côtés est allongé comme l'hypoténuse d'un triangle rectangle. Cette niche, qu'on prendrait de loin pour une baie murée, contenait jadis la statue du Christ succombant sous le poids de sa croix. On voit souvent, en Espagne, dans les églises et dans des monuments gothiques des niches semblables ayant leur statue.

Le portail du transept Sud est la seule partie de la cathédrale dont les sculptures sont bien conservées. Comme à celui de Dax, on y voit des statues d'apôtres et sur le tympan, divisé en deux panneaux : à gauche, la Vierge assise sur un trône et tenant l'enfant Jésus entouré d'anges musiciens ; à droite, le Christ montrant ses plaies et entouré aussi d'anges portant les instruments de la Passion ; au sommet et à la base sont les quatre animaux

Digitized by Google

symboliques et sur les arcatures du tympan, à gauche, la représentation de la Résurrection.

Celui du transept Nord était pour sûr plus richement orné, mais les vandales de la Révolution en ont brisé les statues et les bas-reliefs à coups de marteau.

Ce portail est placé sous une sorte de dais ou de pavillon, soutenu par de belles arcatures dont les pilastres sont percés de niches élégantes, aujourd'hui vides.

A la porte de ce transept, chef-d'œuvre de menuiserie ancienne, se voit un vieux heurtoir en bronze qu'ont admiré les antiquaires du Congrès archéologique de 1888. Il porte des léopards pareils à ceux des monnaies anglaises du XIIIe siècle.

Il y en a un à peu près semblable à Bourges. M. Steinkel fils s'est demandé si ces prétendus heurtoirs n'étaient pas des anneaux d'Asile ?

Le grand portail, sous porche, qui s'ouvre à l'extrémité de la grande nef, en face de l'évêché, est du XIVe siècle et le porche qui lui sert d'abri du XVe seulement. L'un et l'autre devraient être restaurés avec soin, et il nous semble que leur restauration serait bien plus urgente que celle des autres parties de l'église auxquelles on travaille depuis bien longtemps. La porte principale d'une cathédrale est la première chose que l'on voit en y entrant, et, à Bayonne, l'état de délabrement dans lequel est cette porte d'honneur impressionne, il faut le dire, bien péniblement les visiteurs.

Signalons, encore, les beaux vitraux de la nef, de l'abside et des chapelles, et surtout celui, daté de 1571, qui se trouve dans la chapelle de saint Jérôme. On dit qu'il a été donné par les enfants de François Ier, qui y seraient représentés. M. Bernadou croit plutôt que les personnages qui y figurent sont un bourgeois du temps et sa femme, affirmant qu'ils seront toujours bons catholiques

Digitized by Google

et non pas protestants ainsi qu'en témoignerait l'inscription *nunc et semper* (1).

Enfin, appelons l'attention des spécialistes sur la belle fresque du XVIe siècle, malheureusement en bien mauvais état, qui se voit à la chapelle des fonts-baptismaux. Il serait temps encore de la réparer, mais il ne faudrait pas trop attendre. Elle représente le Christ en croix entouré, à droite, de la Sainte Vierge et de saint Michel, à gauche, de saint Jean et de sainte Catherine ; au bas sont les âmes du purgatoire.

L'église du Saint-Esprit, (extra muros), est de la fin du XVe siècle. On y remarque un grand nombre de pierres tombales, mais ce qui attire principalement l'attention des archéologues, c'est *la fuite en Egypte*, sculpture en bois, aussi du XVe siècle, qu'on y voit dans la chapelle dédiée à saint Bernard. Cette dédicace s'explique peut-être par ce fait que les sculptures qui sont l'ornement de cette chapelle viennent de l'ancienne abbaye de Saint-Bernard. On croit que, primitivement, elles appartenaient à la chapelle des Jacobins.

L'église actuelle de St-André fut construite en 1849 par MM. Durand et Guichenné, dans le style du XIIIe siècle. Elle ferait grand honneur à ces deux savants architectes si la solidité ne laissait par trop à désirer. Elle menace ruine et il serait croyons-nous prudent, non pas de la réparer, mais de la démolir en entier et de la construire à nouveau, peut-être même ailleurs que sur le terrain tourbeux sur lequel elle est bâtie. Pourquoi ne profiterait-on pas de cette occasion pour supprimer la paroisse St-André qui pourrait, sans inconvénient, être annexée à celle de

(1) Le Congrès de Dax. — Bayonne — Impressions et souvenirs — Charles Bernadou. — Bayonne, imprimerie Lamaignère, 1888.

Digitized by Google

Ste-Marie, et pour rétablir l'ancienne paroisse St-Léon, dans un quartier qui tend à acquérir, à nouveau, son ancienne importance ? Si nous avions l'honneur d'être Bayonnais, nous oserions émettre cet avis.

Il y avait, jusqu'en 1523, une église et une paroisse des plus florissantes dans ce faubourg, dont la population égalait celle de la ville. Les matériaux provenant de sa démolition servirent à édifier l'église d'Anglet.

Cette église de St-Léon fut remplacée par une chapelle, construite, en 1580, à l'angle formé par l'embranchement de la route de Cambo sur celle d'Espagne et de Biarritz, et cette chapelle céda, cent ans après, sa place à une croix qui se voit aujourd'hui sur ce point.

Il y a encore, à Bayonne, un autre monument, peu connu, consacré à la mémoire du premier évêque. C'est une fontaine qui sourd à côté de l'endroit où le saint patron de la cité a subi le martyre. Elle est recouverte d'une lourde voûte qui, de loin, la fait ressembler à un four (voir la planche) ; mais elle est néanmoins bien intéressante, ne fût-ce qu'à cause des deux inscriptions qu'on y voit, l'une sur une plaque de pierre noire, en dessus de la corniche, l'autre sur du marbre.

La première est ainsi conçue :

GVILHEM. DE. GARAT. GRACIA....
HIRIGOYEN. ET. GVYLHEN. DE. LES
COVRETE. ESTOINT. PATRON. ET. CLAVIERS
DE. LA FRERIE. DE Mr . Sr . LEON. LE. PN.
EDIFIEE. A. ESTE. CONSTRVIT. +.

On croit généralement que cette construction date de 1644.

Digitized by Google

Sur la plaque de marbre on lit :

BEATI. LEONIS. MARTYRIS. CHRISTI. BAIONŒ. PAS..
ONI. EXEQUIŒ. VENTUR
Œ. POSTERITATI. HIC. BEATUS. LEO.
POTOMACQ... SIS. EPISCOPUS. DIROS
CANTABRI. MVCRONE. ET. PEDE. PERCUSSUS
IMM.... VS. ORANS. STETIT
HIC. COMPREHENSO. MANIBVS. SVIS. CAPITE.
A. CORPORE. RECENS. AVULSO
PACTUS. QVASI. INTER. MORTVOS. LIBER. STADIVM.
VNVM. FIRMIS. PEDI
BVS. EXECIT. EFFUSOQUE. S. VENIS PROPTER.
CHRISTI. FIDEM. IN. TER'
RAM. SANGUINE. MIRIS. ILLICO. CELESTIVM
AQVARVM. FONTIBUS. BAI
ONŒ. INFIDELIS. CRIMINA. DILVIT. IN. QUA.
STABITA. CHRISTIANŒ. FIDEI. IN.
ŒTERNVM. DOCTRINA. HIS. SURRA. MILLE
CLARIS. MIRACVLIS. ET. MARTY
RII. PALMA. INSIGNIS. CVM. FRATRÉ. SVO
GERVASIO. IN. DOMINO. OBDORM
IVIT. ANNO. SALVTIS. NOSTRŒ. CIRCITER.
OCTINGUSTISSIMO. QYAD.
RAGESSIMO. QVARTO. JOANIS. FEUGARIUS.
BAIONŒ.
MEDICUS APPOSVIT. ANNO SA....
M.D.XLIX. (844). Cette dernière date a été ajoutée par le Médicus de 1649.

Il y avait aussi, au moyen-âge, deux hôpitaux dans le quartier St-Léon. L'un dédié à saint Nicolas, l'autre à sainte Quitterie. Celui de saint Nicolas fut transféré, en 1663, à la maison Agourette, située au bout du pont Marengo, sur la rive droite de la Nive, entre la rue Marsan

Digitized by Google

et la rue Marengo. C'est aujourd'hui l'entrepôt de la douane. On y voit encore de jolies ouvertures ornées de sculpture de la Renaissance, et même celle qui servait au tour, dans lequel on déposait les enfants abandonnés.

Le faubourg St-Léon portait aussi le nom de quartier des tanneries. Ce nom indique nécessairement qu'il y avait plusieurs tanneries.

Presque aussi important que St-Léon, le faubourg Lachepaillet, ou de Tarride, remplacé aujourd'hui par les Allées Marines et la Ville en Bois, subit le même sort que lui et fut également brûlé et démoli au XVIe siècle. Il reprend comme lui son importance et, avant longtemps, la population extra-muros sera, à Bayonne, comme avant 1523, tout aussi importante que celle habitant dans l'intérieur de la ville, que, comme partout ailleurs, on a une grande tendance à déserter.

Il y avait, autrefois, à Bayonne, comme à Dax, à Mont de-Marsan et dans les autres localités importantes de la région, de nombreux couvents.

Nous avons déjà parlé, à propos du Réduit et du Château-Neuf, de ceux des Frères Prêcheurs, des Cordeliers et des Clarisses, que l'on voit sur le plan de Duwiert de 1612.

Les Dominicains, ou Frères Prêcheurs, appelés aussi Jacobins, eurent leur premier établissement, à côté du Réduit, sur la place bourgeoise ; de là ils se transportèrent sur l'emplacement actuel de l'hôpital militaire. Ce furent ces religieux qui construisirent, en 1335, avec des ressources provenant de la générosité du cardinal Gaudin, l'ancienne chapelle de St-André, transformée aujourd'hui en église paroissiale, et qui fut cédée aux Capucins en 1615.

L'église actuelle est, au moins en partie, construite sur l'emplacement où était, depuis 1594, un ancien collège et dont Jansennius fut un moment le principal.

Digitized by Google

Les Clarisses ont occupé, successivement, quatre points différents de la ville : leur couvent était primitivement en dehors de la porte de Mousserole, dans le bas de la corderie Lacoin ; elles s'installèrent, à côté du Château-Neuf, après les démolitions de 1523 et, vers 1681, après que leur second couvent eût été démoli par Vauban, au quartier de Lachepaillet, dans la maison de l'avocat Duvergier de Joannés ; enfin en 1688, elles construisirent leur dernier établissement, qui sert actuellement de magasin militaire, à l'angle des rues Montaut et Saboterie, presque en face de l'ancien tribunal dans lequel étaient les Dames de la Foi.

Les Cordeliers étaient sur la rive droite de la Nive à l'arsenal militaire.

Les Augustins eurent leur couvent à St-Léon, jusqu'en 1523 ; ils se construisirent ensuite les bâtiments occupés de nos jours par le pensionnat St-Louis de Gonzague.

Celui des Bénédictins était situé au port de Verger et celui des Carmes était fortifié ; ce dernier fut pris, en 1451, par Bernard de Béarn. Il était placé sur la capitale de la contre-garde du Château-Vieux, où sont aujourd'hui les Glacis. Il fut abandonné en 1510 ou 1512 et ce fut alors que ces religieux se transportèrent dans la rue qui porte leur nom.

Les dames de la Visitation s'établirent, à Bayonne, en 1640 et les Ursulines, à St-Esprit, en 1622.

Il y avait, aussi, à St-Esprit un prieuré de l'Ordre du St-Esprit, de là le nom donné à ce faubourg ; ce prieuré avait été fondé, en 1220, par trois bourgeois de Dax, et un hôpital des chevaliers de l'ordre de St Jean de Jérusalem, mentionné au Livre d'Or, à la date de 1188. Ce dernier était situé entre la gare et l'Adour.

Digitized by Google

Enfin, aux portes de Bayonne, à côté du chemin de fer, à droite, à peu près à moitié distance en allant du Boucau à Bayonne, on peut voir quelques bâtiments, conservant encore un certain cachet d'antiquité dans lesquels était établie une abbaye de Cistersiennes ou Bernardines. On trouve dans le Gallia Christiana la liste suivante des abbesses qui l'administrèrent et parmi lesquelles on remarquera les noms des plus anciennes familles du pays : Marie I de Molier, 1268. — Jeanne I de Bazas, 1286-1289. — Claremonte de Poyanne, 1309-1324 — Agnès de Lipasse, 1334. — Jeanne II de Hinx, 1337-1344. — Lorelilia de Sarrelongue, 1345. — Jeanne III de Barrodequi. — Jeanne IV de Marcader, 1359. — Claramonte II de Grailhart, 1367. — Jeanne V de Marcader, 1384. — Claremonte III de Grailhart, 1388. — Jeanne VI de Bazas, 1389. — Claremonte IV de Grailhart, 1400. — Jeanne VII de Castres, 1405-1483. — Jeanne VIII d'Arsius, 1445. — Bernarde de Sarraberio, 1458. — Marie II de Marroy, 1460. — Catherine de Barrère, 1491. — Marie III de Ricau, 1501. — Marie IV de Favars (Habas), 1510. — Marie V de Habans, 1514. — Marie VI Fabas, 1526. — Marie VII de Salenane, 1559 — Marie VIII de Mosquossoguaines, 1568. — Marie IX de Vidassoy, 1641. — Carola de Grammond. — Marie X de La Vie, 1689. — Magdeleine Dorothée d'Espinoy, 1690.

En terminant cette trop longue étude et pour reposer un peu l'esprit de ceux qui auront eu le courage de la lire jusqu'au bout, nous croyons bon de donner un spécimen de la musique et de la poésie locales, en idiôme gascon bayonnais. Il offrira, nous l'espérons, quelque intérêt aux amateurs d'anciennes mélodies, ainsi qu'aux linguistes et aux littérateurs, de plus en plus nombreux, qui s'occupent des langues dites romanes et des patois du Midi.

Digitized by Google

C'est une chanson restée populaire dans tout le Sud-Ouest, le *Chant des Tilloliers*, qu'on attribue à un poète du crû, nommé Luca, de la fin du siècle dernier, et qui n'a fait, croyons-nous, qu'adapter des paroles nouvelles à un air, certainement plus ancien.

LOUS TILLOULÉS

Cante ancienne

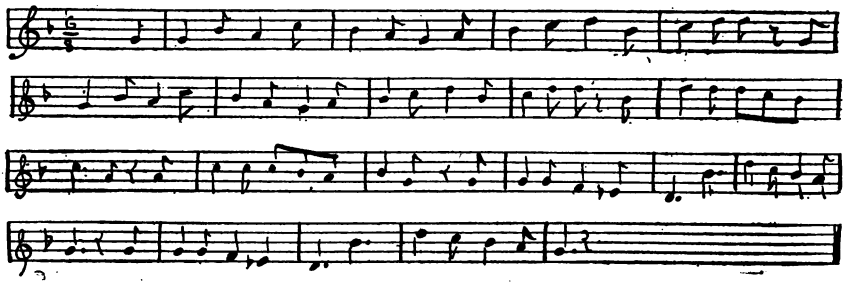

Abets-bous bis lous tilloulés
Couan soun brabes, hardits, laouyés, } *Bis en chœur*
Hesen le premenade
Capsus Peyrehourade,
En tiran l'abiroun
Tout dret aoud'ou patroun } *Bis en chœur*

Quén soun estat daban Pellic,
Moussu lou coumte qu'ous a dit :
« Un couple de pistoles,
« Mes enfants, seront bonnes
« Pour boire à ma santé ;
« Vive le Tillolié ! »

Moussu Verdié qu'eb saludam
Dap lou nos berret à le man ;
Escusats le hardiesse
D'ibe brabe youenesse
Qui bin per'ts embita
A le bede saouta.

Binets, Madame, si bous plats,
Aci qu'ém d'aounestes gouyats ;
Ne cregnits le galérne,
Ni lou bin de citérne,
Dab nous qu'am Pouyalé,
Lou brabe Tilloulé.

Digitized by Google

Per premena lou téms qu'es bét,
Embarcats-bous aou nos bachét ;
Le noste goubernante (1)
Qu'es fort broye é charmante ;
Per esta de Paris
Que semble dou péis.

En arriban aou Poun Mayou,
Quartier de Bayoune le flou,
Dou haout de le tillole
Qu'an héït le cabriole ;
Dou Poun de Panecaou
Qu'an héït lou sibresaout !

Puch en reprenen l'abiroun
Que s'en bat dret a Sént Léoun,
Ensegna le youenesse
A bagna d'ap hardiesse
Per aprene com caou
A ha lou sibresaout.

Les tilloulés étaient les rameurs des tilloles, bateaux très anciens, aujourd'hui disparus, dont la forme, ressemblant à celle des sabots de la Chalosse et du pays basque, rappelle celle des pirogues préhistoriques et, comme elles, est disposé de façon à pouvoir naviguer dans les courants, souvent torrentiels, de la Nive et des autres cours d'eau du pays. Le dessin ci-après donnera une idée de ce qu'était ce curieux bateau d'origine, très probablement, celtibérienne.

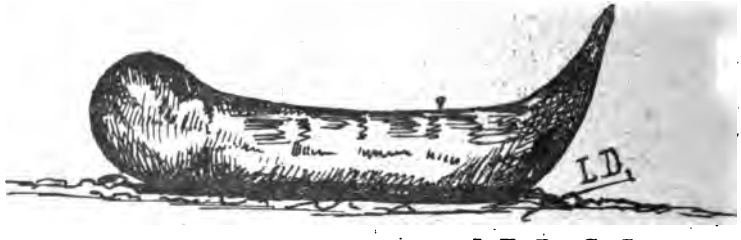

J.-E. D., G. C.

(1) La femme du gouverneur de Bayonne, la duchesse de Grammont, sous l'ancien régime.

Digitized by Google

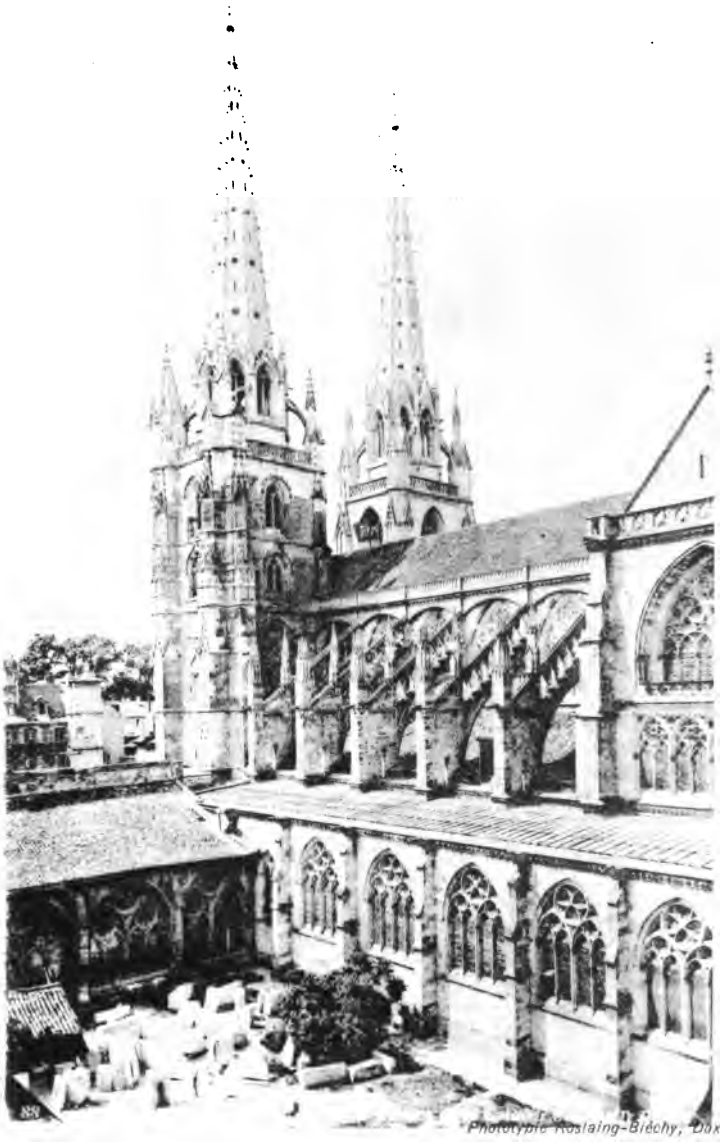

CATHÉDRALE DE BAYONNE et CLOITRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Phototypie Roslaing-Biéchy, Dax

FONTAINE DE ST-LÉON.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to
the Library on or before the las
stamped below.
A fine of five cents a day is in
by retaining it beyond the sp
time.
Please return promptly.

DUE JAN 29 1910

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 854 694

Digitized by Google